



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1979

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1979

NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} AVRIL-30 JUIN 1979**

Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13033/ Add.11 à 24	2, 3, 10, 17 et 23 avril, 7, 8, 18, 22 et 29 mai, 11, 12, 22 et 26 juin 1979		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/13209	2 avril 1979	a	Lettre, en date du 30 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		1
S/13210	2 avril 1979	b	Lettre, en date du 30 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		3
S/13211	2 avril 1979	c	Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		3
S/13212	2 avril 1979	a	Lettre, en date du 1 ^{er} avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		4
S/13213	3 avril 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants du Bangladesh au Conseil de sécurité	<i>Idem.</i>	
S/13214	3 avril 1979		Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique [concernant la plainte du Mozambique]		5
S/13215	3 avril 1979	b	Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		7
S/13216 [et Corr.1]	3 avril 1979	b	Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		9
S/13217	3 avril 1979	b	Lettre, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka		11
S/13218	3 avril 1979	b	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant l'application de la résolution 446 (1979)]		11
S/13219	4 avril 1979	c	Lettre, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		12
S/13220	4 avril 1979	c	Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		12
S/13221	4 avril 1979	d	Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		13
S/13222	4 avril 1979	a	Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		14
S/13223	5 avril 1979	e	Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire		15

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xv, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/13224	5 avril 1979	e	Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sri Lanka		13
S/13225	5 avril 1979	e	Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		16
S/13226	5 avril 1979	e	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 5 avril 1979	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir 2140 ^e séance, par. 24.	
S/13227	6 avril 1979	c	Lettre, en date du 6 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		16
S/13228	6 avril 1979		Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda [concernant les relations entre la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda]		17
S/13229	6 avril 1979	b	Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		18
S/13230	8 avril 1979	d	Lettre, en date du 7 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		14
S/13231	9 avril 1979	a	Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		19
S/13232	9 avril 1979	c	Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		20
S/13233	9 avril 1979	a	Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		21
S/13234	12 avril 1979	a	Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		21
S/13235	10 avril 1979	f	Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie		28
S/13236	10 avril 1979	c	Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		32
S/13237	10 avril 1979	c	Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		33
S/13238	10 avril 1979	c	Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		34
S/13239	10 avril 1979	b	Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		34
S/13240	11 avril 1979	c	Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		35
S/13241	11 avril 1979	b	Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		36
S/13242	11 avril 1979	b	Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		37
S/13243	12 avril 1979	b	Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		37
S/13244	11 avril 1979	g	Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie		38

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13245	12 avril 1979	c	Lettre, en date du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		39
S/13246	13 avril 1979	c	Lettre, en date du 13 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		39
S/13247	13 avril 1979	e	Note verbale, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général par la mission du Bénin		42
S/13248	16 avril 1979	b	Lettre, en date du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		42
S/13249	16 avril 1979	b	Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		43
S/13250	16 avril 1979	a	Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		44
S/13251	16 avril 1979	g	Note verbale, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte		44
S/13252	16 avril 1979	f	Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka		45
S/13253	16 avril 1979	g	Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka		46
S/13254	19 avril 1979	b	Rapport spécial du Secrétaire général concernant la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban		46
S/13255	18 avril 1979	a	Lettre, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		47
S/13256	18 avril 1979	e	Note verbale, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		51
S/13257	18 avril 1979	a	Lettre, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		51
S/13258	19 avril 1979	b	Rapport Intérimaire sur la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité		52
S/13259	19 avril 1979	c	Note verbale, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		56
S/13260	20 avril 1979	b	Lettre, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		57
S/13261	20 avril 1979	b	Lettre, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		57
S/13262	20 avril 1979	c	Lettre, en date du 20 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		58
S/13263	23 avril 1979	e	Note verbale, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Suriname		61
S/13264	23 avril 1979	b	Lettre, en date du 22 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		61
S/13265	23 avril 1979	c	Lettre, en date du 17 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba		63
S/13266	24 avril 1979	b	Lettre, en date du 24 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		64

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13267	25 avril 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13268	25 avril 1979	d	Lettre, en date du 24 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Conseil le 24 avril 1979 au sujet de la décision de l'Afrique du Sud de créer, par l'intermédiaire de ses fantoches, un prétendu gouvernement provisoire en Namibie	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 24</i> et rectificatif, vol. II, par. 52. rubrique 4.	
S/13269	25 avril 1979	b	Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		64
S/13270	25 avril 1979	b	Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		65
S/13271	25 avril 1979	a	Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		65
S/13272	26 avril 1979	b	Déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil le 26 avril 1979	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir 2141 ^e séance, par. 2.	
S/13273	26 avril 1979	b	Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		67
S/13274	26 avril 1979	a	Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		68
S/13275	26 avril 1979	a	Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		69
S/13276	26 avril 1979	f	Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire		71
S/13277	26 avril 1979	f	Note verbale, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par la mission du Bénin		72
S/13278	27 avril 1979	a	Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		74
S/13279	27 avril 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint et du représentant suppléant du Bangladesh au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13280	27 avril 1979	f	Lettre, en date du 27 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie		75
S/13281	27 avril 1979	h	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant les renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 447 (1979)]		75
S/13282	27 avril 1979	f	Bangladesh, Bolivie, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria et Zambie : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 448 (1979).	
S/13283	27 avril 1979	f	Télégramme, en date du 27 avril 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		75
S/13284	30 avril 1979	b	Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne		76

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13285	30 avril 1979	b	Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		77
S/13286	30 avril 1979	c	Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		77
S/13287	1 ^{er} mai 1979	d	Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Conseil le 30 avril 1979 concernant l'arrestation et la détention de dirigeants de la SWAPO par l'administration sud-africaine illégale en Namibie	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 24</i> et rectificatif, vol. II, par. 52, rubrique 5.	
S/13288	1 ^{er} mai 1979	i	Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		78
S/13289	1 ^{er} mai 1979	b	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		79
S/13290	2 mai 1979	c	Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		80
S/13291	2 mai 1979	b	Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		81
S/13292	2 mai 1979	b	Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		82
S/13293	3 mai 1979	c	Lettre, en date du 3 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		82
S/13294	3 mai 1979	a	Lettre, en date du 3 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		83
S/13295	3 mai 1979	f	Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte		88
S/13296	4 mai 1979	f	Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, présenté en application des paragraphes 3, 12 et 8 des résolutions 409 (1977), 411 (1977) et 445 (1979), respectivement, du Conseil de sécurité		88
S/13297	4 mai 1979	i	Lettre, en date du 4 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		94
S/13298	5 mai 1979	b	Lettre, en date du 4 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne		95
S/13299	7 mai 1979	a	Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		96
S/13300	7 mai 1979	c	Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		99
S/13301	7 mai 1979	b	Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		100
S/13302	7 mai 1979	a	Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		103

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13303	7 mai 1979	c	Note verbale, en date du 4 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tchécoslovaquie		106
S/13304 [et Corr.1]	8 mai 1979	j	Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin		107
S/13305	8 mai 1979	b	Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		115
S/13306	9 mai 1979	c	Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		115
S/13307	9 mai 1979	b	Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka		117
S/13308	9 mai 1979	b	Rapport spécial du Secrétaire général concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban		118
S/13309	9 mai 1979	f	Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie		119
S/13310	17 mai 1979	d	Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie		119
S/13311	10 mai 1979	c	Lettre, en date du 10 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		122
S/13312 [et Corr.1]	10 mai 1979	b	Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		123
S/13313	10 mai 1979	b	Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		125
S/13314	11 mai 1979	c	Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		126
S/13315	11 mai 1979	d	Lettre, en date du 10 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		127
S/13316	11 mai 1979	b	Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		128
S/13317	12 mai 1979	i	Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		129
S/13318	14 mai 1979	a	Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		130
S/13319	14 mai 1979	c	Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		135
S/13320	15 mai 1979	b	Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		135
S/13321	15 mai 1979	d	Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		136
S/13322	15 mai 1979	b	Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		136

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13358	30 mai 1979	c	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		175
S/13359	30 mai 1979		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1 ^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1978	Miméographié. Pour le rapport, voir <i>31st Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1977 to September 30, 1978</i> . Department of State publication 8972.	
S/13360	30 mai 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13361	30 mai 1979	b	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		176
S/13362	30 mai 1979	b	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 30 mai 1979 après l'adoption de la résolution 449 (1979)	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir 2145 ^e séance, par. 4.	
S/13363	30 mai 1979	b	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		178
S/13364	30 mai 1979	h	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant les renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 447 (1979)]		179
S/13365	30 mai 1979	j	Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin		179
S/13366	30 mai 1979	j	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Gabon		180
S/13367	31 mai 1979	c	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		181
S/13368	31 mai 1979	b	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		182
S/13369 et Add.1	31 mai et 15 juin 1979	l	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1 ^{er} décembre 1978 au 31 mai 1979		182
S/13370	1 ^{er} juin 1979	c	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		190
S/13371	1 ^{er} juin 1979	d	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 12 de la résolution 33/206 de l'Assemblée générale	Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 45</i> .	
S/13372	1 ^{er} juin 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants par intérim du Gabon au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13373	1 ^{er} juin 1979	j	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zaïre		191
S/13374	4 juin 1979	c	Lettre, en date du 4 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		191

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13339	21 mai 1979	a	Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		154
S/13340	21 mai 1979	a	Note verbale, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		156
S/13341	21 mai 1979	b	Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		157
S/13342	22 mai 1979	c	Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		158
S/13343	22 mai 1979	c	Note verbale, en date du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie		159
S/13344	23 mai 1979		Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie [transmettant le texte du communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979]		160
S/13345	23 mai 1979	d	Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		162
S/13346	23 mai 1979	b	Lettre, en date du 23 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		165
S/13347	23 mai 1979	J	Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Gabon		166
S/13348	24 mai 1979	b	Lettre, en date du 24 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		167
S/13349	25 mai 1979	b	Lettre, en date du 24 mai 1979, adressée par le Président du Conseil de sécurité au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		167
S/13350	24 mai 1979	b	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 25 novembre 1978 au 24 mai 1979		168
S/13351	25 mai 1979	b	Lettre, en date du 25 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		171
S/13352	25 mai 1979	c	Lettre, en date du 25 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		172
S/13353	29 mai 1979	c	Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		173
S/13354	29 mai 1979	b	Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis		174
S/13355	29 mai 1979	b	Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		174
S/13356	30 mai 1979	b	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		174
S/13357	30 mai 1979	b	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 449 (1979).	

Cote	Date	Sujet ^a	Titre	Observations et références	Pages
S/13358	30 mai 1979	c	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		175
S/13359	30 mai 1979		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1 ^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1978	Miméographié. Pour le rapport, voir <i>31st Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1977 to September 30, 1978</i> . Department of State publication 8972.	
S/13360	30 mai 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13361	30 mai 1979	b	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		176
S/13362	30 mai 1979	b	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 30 mai 1979 après l'adoption de la résolution 449 (1979)	Miméographié. Pour le texte de la déclaration, voir 2145 ^e séance, par. 4.	
S/13363	30 mai 1979	b	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		178
S/13364	30 mai 1979	h	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant les renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 447 (1979)]		179
S/13365	30 mai 1979	j	Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin		179
S/13366	30 mai 1979	j	Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Gabon		180
S/13367	31 mai 1979	c	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		181
S/13368	31 mai 1979	b	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		182
S/13369 et Add.1	31 mai et 15 juin 1979	i	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1 ^{er} décembre 1978 au 31 mai 1979		182
S/13370	1 ^{er} juin 1979	c	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		190
S/13371	1 ^{er} juin 1979	d	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 12 de la résolution 33/206 de l'Assemblée générale	Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 45</i> .	
S/13372	1 ^{er} juin 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants par intérim du Gabon au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13373	1 ^{er} juin 1979	j	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zaïre		191
S/13374	4 juin 1979	c	Lettre, en date du 4 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		191

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13375	5 Juin 1979	c	Lettre, en date du 5 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		192
S/13376	5 Juin 1979	b	Lettre, en date du 5 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		193
S/13377	6 Juin 1979	c	Lettre, en date du 6 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		194
S/13378	6 Juin 1979	b	Lettre, en date du 6 Juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		194
S/13379	7 Juin 1979	b	Lettre, en date du 6 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït		195
S/13380	7 Juin 1979	c	Lettre, en date du 7 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		196
S/13381	7 Juin 1979	b	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant la composition de la FINUL]		197
S/13382	7 Juin 1979	b	Lettre, en date du 7 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>]		197
S/13383	8 Juin 1979	c	Lettre, en date du 8 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		198
S/13384	8 Juin 1979	b	Rapport du Secrétaire général sur la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 13 janvier au 8 Juin 1979		198
S/13385	8 Juin 1979	b	Lettre, en date du 8 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		205
S/13386	11 Juin 1979	c	Lettre, en date du 11 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		206
S/13387	11 Juin 1979	b	Lettre, en date du 11 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		207
S/13388 [et Corr.1]	12 Juin 1979	i	Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre		208
S/13389	12 Juin 1979	c	Lettre, en date du 12 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		211
S/13390	13 Juin 1979	c	Lettre, en date du 13 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		212
S/13391	13 Juin 1979	e	Lettre, en date du 11 Juin 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par Intérim du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		213
S/13392	14 Juin 1979	b	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 450 (1979).	

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13393	14 juin 1979	c	Lettre, en date du 14 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		213
S/13394	14 juin 1979	k	Lettre, en date du 13 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc		214
S/13395	15 juin 1979	c	Lettre, en date du 15 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		215
S/13396	15 juin 1979	i	Projet de résolution	<i>Idem</i> , résolution 451 (1979).	
S/13397	15 juin 1979	k	Lettre, en date du 15 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc		215
S/13398	18 juin 1979	b	Lettre, en date du 17 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		216
S/13399	18 juin 1979	k	Lettre, en date du 16 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie		216
S/13400	18 juin 1979	c	Lettre, en date du 18 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		219
S/13401	19 juin 1979	c	Lettre, en date du 19 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		220
S/13402	19 juin 1979	j	Lettre, en date du 13 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin		220
S/13403	20 juin 1979	h	Note verbale, en date du 19 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		222
S/13404	20 juin 1979	c	Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		223
S/13405	20 juin 1979	l	Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		224
S/13406	20 juin 1979	k	Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bénin, du Burundi, du Congo, de l'Éthiopie, de la Guinée équatoriale, de la Guyane, de Madagascar, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de Sao Tomé-et-Principe		225
S/13407	20 juin 1979	a	Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		225
S/13408	21 juin 1979	c	Lettre, en date du 21 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		227
S/13409	25 juin 1979	c	Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		227
S/13410	25 juin 1979	k	Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc		229
S/13411	25 juin 1979	a	Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		229

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13412	25 juin 1979	b	Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		230
S/13413	25 juin 1979		Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		231
S/13414	26 juin 1979	c	Lettre, en date du 26 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampouchea démocratique		232
S/13415	26 juin 1979	l	Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka		233
S/13416	27 juin 1979	e	Note verbale, en date du 27 juin 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		234
S/13417	27 juin 1979	b	Lettre, en date du 27 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		234
S/13418	27 juin 1979	b	Lettre, en date du 27 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		235
S/13419				Voir <i>Supplément de juillet, août et septembre 1979.</i>	
S/13420	28 juin 1979	a	Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		235
S/13421	28 juin 1979	b	Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		237
S/13422	29 juin 1979	b	Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		238
S/13423	29 juin 1979	b	Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France		238
S/13424	29 juin 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité	Miméographié.	
S/13425	29 juin 1979	b	Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		239
S/13426	29 juin 1979	b	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979)]		239

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- b La situation au Moyen-Orient.
- c Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- d La situation en Namibie.
- e La question de l'Afrique du Sud.
- f Question concernant la situation en Rhodésie du Sud.
- g Plainte de la Zambie.
- h Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- i La situation à Chypre.
- j Plainte du Bénin.
- k Plainte du Maroc contre l'Algérie.
- l Communications concernant la situation au Nicaragua.

**Lettre, en date du 30 mars 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine**

[Original : anglais/chinois]
[2 avril 1979]

J'ai l'honneur de demander que les documents publiés sous les cotes NV/79/15 et NV/79/17 soient distribués comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE I

**Lettre, en date du 22 mars 1979, adressée au Secrétaire
général par le représentant de la Chine**

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente le texte d'un memorandum [appendice I] qui a été communiqué par M. Han Nianlong, vice-ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, à l'ambassadeur du Laos en Chine le 10 mars 1979 pour dénoncer catégoriquement et réfuter les accusations forgées de toutes pièces portées par le Gouvernement lao contre la Chine, ainsi que celui d'une note, en date du 14 mars 1979 [appendice II], adressée au Ministère des affaires étrangères du Laos par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine concernant la décision unilatérale de la République démocratique populaire lao de prier la Chine d'arrêter les travaux de construction d'une route et de rappeler tous les ingénieurs et techniciens chinois.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que du memorandum et de la note ci-joints comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

APPENDICE I

*Mémoire, en date du 10 mars 1979, adressé au Gouvernement de
la République démocratique populaire lao par le Gouvernement
chinois*

1. Le 6 mars 1979 [S/13199, appendice I], le Gouvernement lao a publié une déclaration attaquant avec perfidie la Chine et affirmant mensongèrement que celle-ci massait des troupes à la frontière lao, menaçait le Laos, envoyait des espions et des commandos pour troubler l'ordre et la sécurité du pays et s'y livrer à des activités de propagande contre la ligne générale et la politique de son gouvernement, et s'ingérait dans les affaires intérieures du Laos. Auparavant, M. Soubanh, chef de la direction générale du Ministère lao des affaires étrangères, avait convoqué l'ambassadeur de Chine au Laos et avait, à cette occasion, accusé sans aucun fondement la Chine d'avoir tiré des coups de canon du côté lao de la frontière sino-lao et prétendu calomnieusement qu'elle aurait aidé les troupes de Kong Le à préparer une attaque contre le

Laos. Le Gouvernement chinois déclare solennellement que ces accusations du Gouvernement lao sont de pures fabrications dénuées de tout fondement. Le 7 mars, le Gouvernement lao a unilatéralement révoqué un accord conclu entre les deux pays, forçant la Chine à arrêter les travaux de construction de routes au nord du Laos et à rappeler ses experts. Le Gouvernement chinois en ressent la plus vive indignation et adresse à ce sujet une protestation énergique au Gouvernement lao.

2. Il convient de souligner que les actes du Gouvernement lao sont prémédités, ce qui est grave, dénotant une intention de provoquer des conflits entre la Chine et le Laos et de saper l'amitié qui lie les peuples des deux pays. Au cours des derniers jours, on a, du côté lao, fait courir le bruit croustillant que la contre-offensive engagée en légitime défense par la Chine à la frontière sino-vietnamienne "menaçait l'ordre et la sécurité au Laos" et déclenché une campagne de propagande antichinoise, incitant le peuple lao "à se tenir prêt à tout moment au combat". Précédant cette déclaration du Gouvernement lao, les Gouvernements soviétique et vietnamien avaient proclamé de leur côté que la Chine s'appropriait "à envahir le Laos". On voit bien là que les menées antichinoises au Laos ont été manigancées par l'Union soviétique et le Viet Nam et orchestrées par ces deux pays et le Laos en étroite collaboration. En emboîtant le pas à l'Union soviétique et au Viet Nam pour intensifier leurs activités antichinoises et torpiller l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et lao, les autorités du Laos ne peuvent que nuire aux intérêts fondamentaux de leur peuple.

3. La Chine et le Laos sont des pays voisins amis qui ont des montagnes et des rivières communes. La frontière sino-lao était une frontière pacifique et tranquille. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours attaché une grande importance à l'amitié qui lie les deux peuples et se sont toujours efforcés de la préserver. Le peuple chinois n'a jamais cessé de chérir profondément le peuple lao. Animée de l'esprit de l'internationalisme prolétarien, la Chine a pendant longtemps accordé toute l'assistance possible au Laos à l'époque de la révolution lao et de l'édification du pays. Jamais nous n'avons fait tort au peuple lao. Certaines circonstances ont amené le Laos à se conduire depuis quelque temps de façon inamicale à notre égard, mais nous avons toujours fait preuve de compréhension, compte tenu de sa difficile situation, et adopté une attitude de modération, même quand ce pays en est arrivé à proférer publiquement des insinuations malveillantes à l'égard de la Chine. Or voici que sous les pressions exercées par certaines parties le Gouvernement lao vient de prendre de graves mesures antichinoises et a rejeté sur la Chine la responsabilité de la détérioration des relations entre les deux pays, ce qui ne manque pas de préoccuper profondément le Gouvernement chinois. Nous conseillons solennellement au Gouvernement lao de prendre en considération les intérêts fondamentaux des peuples chinois et lao ainsi que leur amitié traditionnelle et de ne plus rien faire qui puisse porter atteinte aux liens qui les unissent.

APPENDICE II

*Note, en date du 14 mars 1979, adressée au Ministère des affaires
étrangères de la République démocratique populaire lao par le Mi-
nistère des affaires étrangères de Chine*

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

* Distribué sous la double cote A/34/154-S/13209.

Dans une note en date du 7 mars 1979 [S/13199, appendice II] adressée au Ministre chinois des affaires étrangères, M. Huang Hua, le Ministre lao des affaires étrangères par intérim, M. Khamphay Boupba, a demandé à la partie chinoise de suspendre les travaux de construction de la route M. Nam Bak-Luang Prabang et de rappeler tout son personnel technique.

A propos de cette décision unilatérale de la partie lao, le Gouvernement chinois à déclarer ce qui suit.

La route M. Nam Bak-Luang Prabang fait partie des projets d'assistance que la Chine a entrepris conformément à l'accord du 3 octobre 1974 entre les Gouvernements chinois et lao. Depuis le début des travaux de construction en 1977, les ingénieurs et techniciens chinois ont, avec l'aide de la population locale lao, surmonté de nombreuses difficultés et abattu leur part d'ouvrage. Ils se sont attiré les éloges de la population lao, contribuant à renforcer l'amitié entre les deux peuples. Aujourd'hui, prétextant de la situation actuelle qui règne dans le haut Laos, situation difficile et complexe, le Gouvernement lao a soudain rompu unilatéralement l'accord entre les deux gouvernements en priant la partie chinoise de suspendre les travaux de construction et de rappeler tout le personnel technique chinois travaillant au projet. Il s'agit là encore d'une mesure prise par le Gouvernement lao sous les pressions exercées par d'autres pays pour saboter l'amitié traditionnelle entre les peuples lao et chinois. Le Gouvernement chinois déplore immentablement cet acte unilatéral et déraisonnable du Gouvernement lao.

En raison de la décision prise par le Gouvernement lao, le Gouvernement chinois est contraint de suspendre temporairement les travaux de construction de la route M. Nam Bak-Luang Prabang et de retirer tout son personnel technique ainsi que son matériel de travaux publics. Il demande au Gouvernement lao de faciliter et d'aider le retrait de ce personnel et de ce matériel ainsi que de veiller à leur sécurité. Afin de faciliter le déroulement de cette opération, il suggère au Gouvernement lao de charger les ministères compétents d'aider les fonctionnaires de l'ambassade de Chine au Laos à prendre dans le haut Laos les dispositions particulières relatives au retrait.

Les peuples chinois et lao ont noué une profonde amitié au cours de leur longue lutte révolutionnaire. Le Gouvernement chinois est convaincu que le peuple lao ne saurait rien approuver qui vise à saper cette amitié. Il conseille au Gouvernement lao de ne pas se laisser entraîner plus avant sur la voie antichinoise.

ANNEXE II

Lettre, en date du 26 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

Depuis quelque temps, les autorités lao attaquent et diffament hargneusement la Chine en répandant systématiquement des rumeurs mensongères selon lesquelles la Chine masse des troupes le long de la frontière sino-lao, se livre à des manœuvres armées, "menace" le Laos, "envahit" les territoires lao, etc. Dans le même temps, les autorités lao ont à plusieurs reprises organisé de massives manifestations antichinoises et, déchirant unilatéralement des accords réciproques, ont demandé à la Chine de mettre fin à ses projets d'assistance au Laos et de rappeler ses techniciens et ses experts, tendant ainsi délibérément d'envenimer les rapports entre les deux pays. Le Ministère chinois des affaires étrangères a déjà exposé clairement la position du Gouvernement chinois à l'égard desdits agissements des autorités lao dans son mémorandum du 10 mars 1979 adressé au Ministère lao des affaires étrangères. Les autorités chinoises estiment aujourd'hui nécessaire de faire une nouvelle mise au point qui précise bien la réalité des faits.

La Chine et le Laos sont des Etats voisins amicaux, et la frontière entre les deux pays a toujours été fondée sur l'amitié. Pendant longtemps, les habitants frontaliers des deux pays se sont apporté entraide et soutien mutuels. Il ne s'est jamais produit aucun conflit ni aucune querelle le long de la frontière. La Chine n'a pas un seul soldat au Laos. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu le peuple lao dans sa lutte contre l'impérialisme et pour l'indépendance et la libération nationales et ont contribué au mieux de leurs moyens à la reconstruction du Laos. Depuis l'année dernière, époque à laquelle des troupes vietnamiennes ont pénétré au

Laos, les autorités lao ont pris un certain nombre de mesures préjudiciables aux relations d'amitié entre les deux pays. Manifestant sa compréhension à l'égard des autorités lao qui se trouvent dans une situation difficile, le Gouvernement chinois a toujours agi avec modération. Mais, ces temps derniers, les autorités lao ont brusquement intensifié leurs activités antichinoises, dirigeant ouvertement des accusations venimeuses contre la Chine et l'accusant même sans fondement de "se préparer à déclencher une invasion armée" contre le Laos. Les mêmes extravagants mensonges ont été répétés dans une communication en date du 18 mars 1979 adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères par intérim du Laos, M. Khamphay Boupba [S/13199, annexe]. Du côté chinois, il y a longtemps qu'on a établi solennellement et sans ambiguïté que les attaques des autorités lao contre la Chine sont de pures inventions qui ne reposent sur rien et obéissent à des motivations cachées. Récemment, de nombreux analystes impartiaux appartenant à l'opinion internationale ont souligné qu'il n'existe "aucune indication que la Chine ait envahi le Laos" et que les affirmations lao sont "incroyables". C'est là un coup dur pour ces débiteurs de mensonges.

Quel est le véritable motif des fausses accusations proférées à plusieurs reprises par les autorités lao contre la Chine ? Comme chacun sait, pour assouvir leurs ambitions d'expansion nationale, les autorités vietnamiennes ont envoyé par dizaines de milliers des troupes pour occuper le Laos et des milliers de prétendus experts et conseillers pour contrôler les ministères du Gouvernement lao, plaçant ainsi en fait le Laos sous la complète domination vietnamienne dans les domaines militaire, politique, économique, culturel, dans celui de la propagande et dans d'autres secteurs. On a assisté également à une intensification de l'infiltration et de l'expansion soviétiques au Laos. Les récentes initiatives antichinoises ont été prises par le Laos à l'instigation de l'Union soviétique et du Viet Nam. L'initiative prise par les Gouvernements soviétique et vietnamien d'inventer des mensonges sur la "menace" chinoise au Laos et de publier des déclarations visant à créer un mouvement d'opinion publique dans ce sens en fournit une preuve éloquente. A l'heure actuelle, plus de 100 000 agresseurs militaires vietnamiens continuent d'occuper le Kampuchea, et il existe dans l'opinion internationale un courant d'opinion de plus en plus important pour réclamer le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea. Afin de sortir de leur isolement, l'Union soviétique et le Viet Nam, le grand hégémone et le petit, ont même recouru au moyen méprisable qui consiste à répandre des mensonges et des calomnies pour tenter de détourner l'attention du public et de dissimuler l'intensification de leurs propres actes d'agression et d'expansion en Indochine. Récemment, et au moment où les autorités lao, à la remorque de l'Union soviétique et du Viet Nam, attaquent et diffament la Chine, le Viet Nam a envoyé des renforts dans la région frontalière sino-lao dans un effort désespéré pour créer une atmosphère de guerre. Cela ne peut que susciter l'inquiétude.

Le Gouvernement chinois est toujours opposé à l'agression et à l'expansion et s'est efforcé sans relâche de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est, dans l'ensemble de l'Asie et dans le reste du monde. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies et les secteurs objectifs de l'opinion mondiale accorderont toute leur attention aux initiatives aventuristes des autorités soviétiques et vietnamiennes qui occupent et contrôlent le Laos et créent des tensions dans cette région. Nous demandons à l'ONU de poursuivre ses efforts pour contraindre le Viet Nam à retirer du Kampuchea toutes ses troupes d'agression et pour forcer le Viet Nam et l'Union soviétique à mettre immédiatement un terme à leur mainmise sur le Laos et à leur ingérence dans les affaires de ce pays et à retirer du Laos les forces d'occupation vietnamiennes afin d'éliminer la cause originelle de la tension dans cette région et de servir les intérêts de la paix, de la sécurité et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du monde entier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) CHEN CHU

Lettre, en date du 30 mars 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]
[2 avril 1979]

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'a autorisé, en ma qualité de président dudit comité, de vous faire part de ses opinions eu égard aux développements récents relatifs à la situation au Moyen-Orient.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que le Comité a fait des recommandations relatives à la mise en pratique des droits inaliénables du peuple palestinien qui ont été appuyées par l'Assemblée générale comme pouvant servir de base à la solution de la question de Palestine. Ces recommandations sont basées sur les principes suivants :

"a) La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, on ne peut envisager aucune solution sans tenir compte des droits du peuple palestinien;

"b) La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales contribuera à un règlement de la crise au Moyen-Orient;

"c) La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties et sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

"d) L'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'obligation qui en découle pour Israël d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé¹."

J'aimerais également vous rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/28 A adoptée le 7 décembre 1978, a déclaré que,

"pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le

* Distribué sous la double cote A/34/155-S/13210.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 35, par. 58.

cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine".

C'est donc avec regret que le Comité fait remarquer que ces principes, qui ont reçu le soutien de l'Assemblée générale, n'ont pas été pris en considération dans les récentes négociations sur la question.

S'il faut en croire les déclarations du Premier Ministre d'Israël devant le Parlement israélien, déclarations mentionnées dans la presse et selon lesquelles Israël ne retournera jamais aux frontières d'avant le 5 juin 1967, Jérusalem sera éternellement la capitale de l'Etat israélien et il n'y aura jamais d'Etat palestinien sur la rive occidentale du Jourdain et dans le district de Gaza, on peut affirmer qu'Israël continue de s'opposer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine tout en se livrant à des actes qui sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de ces résolutions et des principes du droit international.

En conséquence, le Comité exprime sa préoccupation eu égard aux récents développements, dont les conséquences ne lui paraissent guère favorables à la mise en application des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, et qui, d'autre part, ne traitent pas de manière suffisamment concrète le problème palestinien reconnu comme étant au cœur du conflit du Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant si cette lettre était distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL*

DOCUMENT S/13211*

Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[2 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le résumé succinct des nouvelles de la

* Distribué sous la double cote A/34/156-S/13211.

guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 19 au 26 mars 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 19 au 26 mars 1979 diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique

Les guérilleros de l'armée révolutionnaire du Kampuchea (ARK), portant toujours haut levé le drapeau de la guerre populaire basée sur la guerre de guérilla, poursuivent leurs attaques contre les troupes vietnamiennes d'invasion. Sur tous les champs de bataille, ils leur infligent chaque jour de lourdes pertes en hommes et en matériel.

1. — Dans les environs de Phnom Penh

Du 21 au 23 mars, les guérilleros et l'ARK ont attaqué les troupes vietnamiennes au nord-ouest de Phnom Penh. Ils ont tué 47 soldats vietnamiens, saisi 12 armes dont deux B40 et une mitrailleuse, détruit un véhicule militaire, une mitrailleuse lourde et un appareil de radio émetteur-récepteur.

2. — Zone sud-ouest

Du 21 au 25 mars, les guérilleros et l'ARK ont attaqué les troupes vietnamiennes partout dans le sud-ouest du pays. Le bilan de ces attaques est le suivant : 228 soldats vietnamiens tués; une importante quantité de munitions et 64 armes saisies dont trois B40, six B41, cinq M79, deux postes émetteurs-récepteurs, deux véhicules militaires et huit armes de gros calibre ennemis détruits.

3. — Zone ouest sur la route N4

Du 18 au 25 mars, les guérilleros et l'ARK ont attaqué les troupes vietnamiennes à Sre Ambel et sur la route N4, ont tué 59 soldats vietnamiens, saisi 12 armes et détruit trois voitures ennemies.

4. — Zone nord-ouest

a) Les 19 et 20 mars, puis les 24 et 25 mars, dans la région de Battambang, autour de la ville de Battambang, l'ARK a tué 130 soldats vietnamiens qui voulaient sortir de la ville pour aller piller le riz de la population. Partout ailleurs, l'ARK et les unités de guérilleros ont été très actives. Du 16 au 26 mars, elles ont :

i) Tué 325 soldats vietnamiens;

ii) Saisi 46 armes dont deux B40, quatre mitrailleuses, un mortier de 60 mm, deux M79 et de grandes quantités de munitions;

iii) Détruit 15 véhicules militaires et un DK82 ennemis.

b) Dans les régions de Pursat, Kompong Chhnang et sur la route N5, l'ARK et les guérilleros ont lancé des attaques incessantes contre les troupes vietnamiennes qui voulaient piller le riz de la population.

Du 20 au 25 mars, près de la ville de Kompong Chhnang, l'ARK a anéanti 120 soldats vietnamiens au nouvel aérodrome.

Du 20 au 26 mars (avec en plus le bilan complémentaire des attaques du 15 mars à Krakor et à Kraing Leau), le bilan des attaques de l'ARK et des guérilleros contre les troupes vietnamiennes dans les régions de Pursat, Kompong Chhnang et sur la route N5 est le suivant :

i) Trois cent soixante-sept soldats vietnamiens tués;

ii) Soixante armes dans un mortier de 60 mm, trois mitrailleuses lourdes, trois B40 et un M79 ainsi qu'une importante quantité de munitions saisies;

iii) Un tank T54, six véhicules militaires et deux canons ennemis détruits.

5. — Zone nord-est

Du 16 au 23 mars, dans les régions de Kratie, Mondulkiri et Rattanakiri, les guérilleros et l'ARK ont :

a) Tué 117 soldats vietnamiens;

b) Saisi 22 armes et des munitions;

c) Détruit trois véhicules militaires.

6. — Autres zones

Du 23 au 25 mars, à Kompong Thom, l'ARK et les unités de guérilleros ont attaqué les troupes vietnamiennes qui voulaient sortir de la ville de Kompong Thom pour aller piller la population. Elles ont tué 30 soldats vietnamiens et saisi de nombreuses armes.

* * *

Bilan du 19 au 26 mars (comprenant des chiffres supplémentaires du 16 au 18 mars pour certains fronts) :

a) Mille deux cents soldats vietnamiens tués;

b) Deux cent vingt armes de diverses catégories et une importante quantité de munitions saisies;

c) Trente véhicules militaires, un tank et de nombreuses armes de gros calibre détruits.

DOCUMENT S/13212*

Lettre, en date du 1^{er} avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[2 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la note en date du 31 mars 1979 adressée au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et vous prie de bien vouloir en faire distribuer le texte

comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

* Distribué sous la double cote A/34/157-S/13212.

Note, en date du 31 mars 1979, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine

En vue de rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam, d'assurer la paix et la tranquillité dans la région frontalière et, partant, de résoudre les litiges concernant les problèmes frontaliers et territorial ainsi que les autres différends, le Gouvernement chinois a affirmé à maintes reprises son désir d'entamer rapidement des négociations avec le Gouvernement vietnamien, avancé des propositions raisonnables de nature à favoriser l'amorce de ces négociations et formé à cet effet une délégation ayant à sa tête le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Han Nianlong, qui est prête à tout moment à se rendre à Hanoi pour les négociations. Sur ces entrefaites, la partie vietnamienne a néanmoins délibérément créé des difficultés en forgeant un flot de mensonges au sujet du retrait des troupes chinoises, prétendant qu'elles ne seraient pas retirées de l'autre côté de la frontière en territoire chinois, et elle a posé un préalable, entravant obstinément l'ouverture des négociations. Dans sa note du 27 mars 1979 [S/13202], le Ministère des affaires étrangères vietnamien a encore une fois attaqué et calomnié grossièrement la Chine, persisté dans sa condition préalable déraisonnable et cherché à se décharger de la responsabilité de l'ajournement des négociations qui lui incombe. Le Gouvernement chinois ne peut qu'exprimer à cet égard son vif regret et sa profonde indignation.

Il convient de souligner qu'alors que la Chine retirait ses troupes et déployait des efforts pour que s'ouvrent les négociations, la partie vietnamienne a poursuivi ses provocations armées et ses harcèlements le long de la frontière sino-vietnamienne afin de déclencher un nouveau conflit militaire. De plus, elle a fabriqué de toutes pièces des mensonges selon lesquels la Chine aurait "massé des troupes pour menacer le Laos", s'évertuant ainsi à semer la discorde entre la Chine et le Laos. En usant de telles manœuvres, la partie vietnamienne a essayé de discréditer la Chine et de camoufler ses propres actes criminels consistant à intensifier sa mainmise sur le Laos et son agression contre le Kampuchea, ce qui évidemment est peine perdue.

La partie vietnamienne, en vue d'obstruer l'ouverture de négociations, continue de répandre le mensonge selon lequel "des troupes chinoises seraient encore stationnées dans certains endroits du Viet Nam". Tantôt elle prétend que des troupes chinoises sont encore stationnées dans plus d'une douzaine de secteurs situés en territoire vietnamien. Tantôt elle allègue que ces troupes occupent

plus de 30 secteurs. Dans sa note du 27 mars, elle a cité 10 secteurs. Des accusations aussi arbitraires et contradictoires révèlent une attitude inconsistante et constituent une tactique extrêmement maladroite. La partie chinoise a réaffirmé à plusieurs reprises et de façon explicite qu'au 16 mars toutes les troupes chinoises s'étaient repliées en territoire chinois sans laisser un seul soldat chinois en territoire vietnamien. Dans certains des secteurs cités dans la note de la partie vietnamienne, il n'y a pas du tout d'unités chinoises. Quant aux autres secteurs mentionnés dans la même note et où des troupes chinoises seraient stationnées, ils sont tous situés du côté chinois de la frontière sino-vietnamienne et relèvent depuis toujours de la juridiction chinoise. Si la partie vietnamienne a des vues différentes sur le tracé de la frontière sino-vietnamienne dans certains secteurs concernés, elle devrait rechercher une solution négociée. Il est tout à fait déraisonnable de sa part d'exiger comme condition préalable à l'ouverture de négociations que la Chine évacue ces secteurs.

Par ailleurs, dans sa note, la partie vietnamienne a accusé calomnieusement la partie chinoise d'avoir "tenté de tirer parti de la . . . ligne frontière du *status quo*" pour occuper des territoires vietnamiens. Il s'agit là, purement et simplement, d'une déformation et d'un dénigrement insolents de la juste position prise par la Chine quant au règlement du problème de frontière. C'est le Viet Nam, et personne d'autre, qui, sous prétexte du soi-disant rétablissement de la frontière historique, en grignotant et occupant sans cesse des territoires chinois, a modifié unilatéralement et par la force l'état de la juridiction exercée par les deux parties au moment où les comités centraux des parties chinois et vietnamien échangeaient des lettres en 1957 et 1958 sur le problème frontalier. Ces agissements de la partie vietnamienne, qui intervertit le vrai et le faux et incrimine faussement autrui, sont vraiment surprenants.

L'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien, qui dans le passé ont souffert l'un et l'autre de l'asservissement et de l'oppression de l'impérialisme et du colonialisme, remonte à une époque fort ancienne. Aujourd'hui, les peuples chinois et vietnamien souhaitent tous deux vivre dans la paix, de façon à pouvoir assurer l'édification de leurs pays respectifs. La partie vietnamienne, si elle est sincèrement désireuse d'engager des négociations et de maintenir une frontière de paix et de tranquillité, doit aplanir les obstacles qu'elle a dressés sur la voie menant aux négociations et répondre positivement aux propositions répétées faites par la partie chinoise sur les négociations. Tout acte visant à entraver l'amorce de négociations et à entretenir ou à aggraver la tension le long de la frontière sino-vietnamienne est voué à l'échec parce qu'il va à l'encontre de la volonté des peuples chinois et vietnamien ainsi que de tous les peuples du monde.

DOCUMENT S/13214

Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique

[Original : anglais]
[3 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de M. Joaquim Alberto Chissano, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique, à propos d'un nouvel acte criminel de sabotage et d'agression armée perpétré par le régime raciste illégal d'Ian Smith à l'encontre de la République populaire du Mozambique.

Comme d'habitude, ce dernier acte d'agression visait d'importantes installations économiques et civiles. Cette agression particulièrement odieuse s'est soldée par diverses formes de destruction : mort de civils innocents, lignes électriques détruites et incendie d'un nombre considérable de dépôts de carburant

dans une mesure suffisante pour entraver les activités économiques non seulement du Mozambique mais aussi des autres pays de la région, comme le Malawi et la Zambie.

Révlant leur désespoir, Ian Smith et ses fantoches ont, au cours de ces dernières attaques, utilisé pour mener à bien leur projet macabre des traîtres et des renégats qui ont tout intérêt à faire obstacle au succès de la juste lutte que mène le peuple du Zimbabwe pour son indépendance nationale.

En vous priant de bien vouloir faire distribuer la communication ci-jointe comme document du Conseil de sécurité, j'ai l'espoir que vous poursuivrez vos

efforts inlassables aux fins d'une solution équitable du conflit rhodésien.

*Le représentant permanent du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) José Carlos LOBO

LETTRE, EN DATE DU 30 MARS 1979, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MOZAMBIQUE

Une fois encore, l'ennemi a commis un acte criminel contre notre révolution. Aux premières heures du 23 mars, un groupe d'agents ennemis a saboté les installations pétrolières de Munhava, dans la ville de Beira.

Ce groupe d'agresseurs, qui s'était infiltré dans la région, a fait sauter une ligne électrique et des oléoducs sur le quai, ouvert le feu sur les réservoirs de pétrole et déclenché un tir nourri vers les positions des forces populaires de libération du Mozambique (FPLM). Par leur riposte immédiate, les forces armées du Mozambique ont fait échec au principal objectif de l'ennemi : la destruction complète de ces installations. Cette opération aurait pu entraîner de lourdes pertes dans la population des environs. Les FPLM ont tué un des agents de l'ennemi.

L'incendie déclenché par cet acte criminel a endommagé 10 réservoirs de pétrole et brûlé du produit raffiné pour une valeur estimative de 32 millions d'escudos (1 million de dollars). Neuf réservoirs de pétrole, une station de pompage de gaz et plusieurs compteurs d'oléoducs ont été détruits, 17 réservoirs ont été endommagés par les tirs et un pylône électrique à haute tension a été abattu. Selon les premières estimations, les pertes totales s'élèveraient à 100 millions d'escudos (3 125 000 dollars). Les installations des sociétés pétrolières suivantes ont été touchées : Petromoc, Mobil, Caltex et BP-Shell. Les pertes indirectes n'ont pas encore été évaluées.

Grâce à l'intervention rapide des travailleurs, l'incendie a pu être entièrement maîtrisé 37 heures après son déclenchement. L'action des travailleurs a également permis de rétablir le courant électrique dans la ville de Beira quatre heures après le sabotage du pylône.

Grâce à la riposte des FPLM et à l'intervention des travailleurs dans la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en pétrole des provinces de Sofala et de Tete a pu être assuré normalement.

C'est dans les installations de la société Mobil que l'incendie a détruit la plus grande quantité de carburant, qui était destiné au Malawi. Cependant, le transport de produits raffinés à destination de ce pays a déjà été rétabli.

Cet acte criminel de l'ennemi comporte un certain nombre d'éléments fondamentaux qu'il convient de noter.

Les agressions de ce type sont conçues et mises au point au quartier général de l'ennemi à Salisbury et exécutées par des traîtres, d'anciens agents de la PIDE, des renégats, des déserteurs du FRELIMO, des bandits et des éléments marginaux recrutés par le ré-

gime illégal de Rhodésie. Ils sont entraînés dans des camps rhodésiens et sont transportés à l'intérieur de notre pays par des hélicoptères du régime illégal. Une fois leurs actes criminels accomplis, ils sortent du pays par le même moyen. Ces éléments réactionnaires sont utilisés depuis longtemps pour des opérations de reconnaissance et servent également de guides aux troupes du régime raciste qui, systématiquement, commettent des violations et effectuent des attaques contre notre pays.

En échange de promesses et de rétribution monétaire, cette bande de mercenaires et de traîtres accepte d'assassiner des civils sans défense, y compris des femmes et des enfants. Sous la conduite de ces criminels, les troupes d'Ian Smith enlèvent des civils, attaquent des *machimbombos* (autobus publics) ainsi que des convois de passagers et de marchandises, brûlent des *machambas* (fermes), assassinent des travailleurs étrangers et se livrent à toutes sortes de massacres et d'attentats à l'encontre de notre peuple. (Voir les communications précédemment envoyées par la République populaire du Mozambique.)

Le recours à ces réactionnaires de l'intérieur constitue une nouvelle tactique en vue d'intensifier l'agression contre notre révolution. Immédiatement après la proclamation de notre indépendance, les agressions prenaient la forme d'occupations territoriales temporaires, menées ouvertement par les troupes du régime illégal. Aujourd'hui, en raison du renforcement de notre potentiel de défense, l'ennemi est contraint d'utiliser de nouvelles tactiques.

Par ailleurs, Ian Smith essaie désespérément de faire accepter son "règlement interne" par la communauté internationale. Le régime rhodésien essaie de modifier son image de "colonie rebelle". Aussi, en attaquant des camps de réfugiés rhodésiens et des objectifs militaires mozambicains, le régime montre son vrai visage et revendique la responsabilité des attaques, qui sont alors présentées comme ayant été effectuées en vertu du "droit de poursuite". Cependant, lorsqu'il attaque des objectifs économiques et civils de la République populaire du Mozambique, il utilise ces assassins et ces hommes de main comme exécutants directs et ne fait intervenir ses troupes que pour le soutien logistique.

En dernière analyse, c'est le même ennemi qui utilise des tactiques différentes parce que notre potentiel de défense s'est renforcé et que les concessions tactiques du régime illégal lui offrent d'autres possibilités.

Les forces populaires de libération du Mozambique, forces de défense du peuple et de la révolution, qui, sous la conduite du FRELIMO, ont vaincu l'armée colonialiste et fasciste du Portugal, sont fermement décidées à défendre la souveraineté du pays, son indépendance chèrement conquise ainsi que la sécurité du peuple et de l'Etat.

L'attaque menée contre les installations pétrolières de Beira vise non seulement la République populaire du Mozambique mais également les autres Etats indépendants de la région.

Il importe également de noter que ces installations approvisionnent des pays tels que le Malawi et la Zambie. A l'avenir, lorsque le Zimbabwe aura

conquis son indépendance, elles permettront d'approvisionner en pétrole le Botswana et le Zimbabwe lui-même. L'objectif de l'ennemi est donc très clair. Il s'agit de déstabiliser, politiquement et économiquement, la République populaire du Mozambique, de créer un climat d'insécurité dans la région, de déstabiliser économiquement les pays voisins et de faire obstacle à l'indépendance du Zimbabwe. La République populaire du Mozambique demande à la communauté internationale d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 386 (1976), 31/43 et 32/95, et de lui fournir une assistance matérielle pour lui permettre de faire face aux énormes difficultés qu'entraîne l'application des sanctions à l'encontre du régime raciste et criminel d'Ian Smith, ainsi qu'aux agressions constantes commises par ce régime. Par ailleurs, nous demandons également aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de nous accorder en priorité une assistance militaire et tout

autre type d'assistance qui nous permettrait d'intensifier notre potentiel de défense conformément à la résolution 411 (1977).

Dans ce contexte, nous demandons au Secrétaire général d'envisager les moyens qui permettraient d'appliquer ces résolutions et d'éliminer la menace croissante imputable au régime illégal d'Ian Smith d'une guerre généralisée en Afrique australe, et d'assurer aux peuples encore opprimés la conquête de l'indépendance nationale.

La République populaire du Mozambique a besoin de paix pour mener à bien rapidement sa reconstruction nationale et assurer son développement.

La lutte continue.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire du Mozambique.
(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO*

DOCUMENT S/13215*

Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration publiée par l'Université de Bir Zeit concernant les pratiques inhumaines et cruelles auxquelles se livrent les autorités d'occupation sionistes en terre arabe de Palestine. Cette déclaration [annexe I], de même que le compte rendu chronologique des événements qui ont eu lieu le 12 mars 1979 [annexe II], montre clairement que le régime sioniste de Tel-Aviv poursuit sa politique cruelle de harcèlement systématique des milieux arabes de l'enseignement et de leurs établissements en terre palestinienne arabe occupée, à savoir la rive occidentale du Jourdain.

Une fois de plus, je fais appel à vous pour vous demander de bien vouloir faire tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre un terme aux actes de terrorisme et de harcèlement systématiques perpétrés par les sionistes, qui perturbent et intimident les établissements d'enseignement arabes situés sur la rive occidentale occupée du Jourdain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et celui de la déclaration jointe en annexe rendant compte des actes de terrorisme commis par les sionistes pendant 12 heures comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

ANNEXE I

Déclaration publiée par l'Université de Bir Zeit
le 12 mars 1979

L'Université de Bir Zeit proclame aujourd'hui, 12 mars 1979, un jour de grève pour protester contre les actes de violence commis hier par les Israéliens : assaut contre le campus de l'université, tirs sur des étudiants non armés, dont quatre ont été blessés, et imposition d'un couvre-feu dans la ville. En outre, les autorités militaires ont imposé des châtiments collectifs à la population civile de la ville et créé parmi elle une atmosphère de terreur.

Nous estimons que cette démonstration de force excessive est inexcusable et illogique. L'entrée en ville de plus d'une centaine de soldats israéliens, avec à leur tête le Gouverneur militaire lui-même, les tirs sur des étudiants pendant une manifestation politique pacifique et le rassemblement des habitants de sexe masculin dans la cour de l'église n'ont fait qu'envenimer la situation.

Le fait que des actes analogues ont été perpétrés contre d'autres établissements d'enseignement de la rive occidentale, au moment même où le Président des Etats-Unis, M. Carter, visitait Jérusalem, montre bien que ces agissements des autorités d'occupation font partie d'une politique délibérée et qu'il ne s'agit pas simplement d'actes isolés commis par des militaires.

De plus, la création d'une telle atmosphère de violence et de répression risque de reculer les chances d'un règlement juste dans la région et constitue une violation des droits de l'homme du peuple palestinien.

Nous exigeons que l'incident en question fasse l'objet d'une enquête complète. Les autorités israéliennes responsables de ces actes de violence doivent être traduites en justice et de tels actes de terreur doivent prendre fin immédiatement.

ANNEXE II

Compte rendu chronologique des événements
qui ont eu lieu le 12 mars 1979

9 h 30

Un poste de contrôle militaire a été mis en place sur la route reliant Bir Zeit à Ramallah. Les soldats ont contraint les personnes qui se rendaient de Ramallah à Bir Zeit à rebrousser chemin.

* Distribué sous la double cote A/34/159-S/13215.

10 heures

Les étudiants de l'université se sont réunis dans la salle des réunions afin de discuter des événements qui se sont produits à l'occasion de la visite du président Carter.

10 h 30

Un groupe d'étudiants et d'élèves d'une école secondaire de la ville ont défilé pacifiquement en signe de protestation dans les rues de Bir Zeit. Un groupe de soldats israéliens les surveillait à distance sans intervenir.

11 h 45

Des tirs sporadiques ont été entendus dans la ville, mais personne n'a été blessé.

12 h 30

Quelque temps après la fin de la manifestation, les soldats israéliens ont ouvert le feu sur quelques personnes qui se trouvaient dans l'une des rues principales de Bir Zeit, atteignant quatre d'entre elles dans le dos; trois des victimes ont été conduites à l'hôpital de Ramallah et la quatrième à l'hôpital d'Hadassah. Il s'agissait de :

1. Fayeg Muhammad Ali, étudiant à l'Université de Bir Zeit, qui a été touché au cou et gravement blessé à la mâchoire.
2. Maher Lutfy Abed el-Sayeh, étudiant originaire de la ville, qui a subi de graves blessures à la joue.
3. Sami Abed El-Rahman, qui a subi de graves blessures à la joue.
4. Hassan Muhammad Ali, étudiant originaire de Bir Zeit, qui a été blessé à la joue ainsi qu'à un poumon.

Dans le même temps, six camions de soldats armés sont arrivés en ville accompagnés par un certain nombre d'officiers supérieurs.

13 heures

M. Gaby Baramky, vice-président de l'université, est allé trouver les officiers pour obtenir des renseignements sur les coups de feu. On lui a dit que les soldats avaient répondu au tir des manifestants. M. Baramky reçut l'ordre de retourner à l'université et de faire en sorte que tous ceux qui s'y trouvaient n'en sortent pas.

13 h 30

L'armée a annoncé par haut-parleur du haut de la mosquée de la ville l'imposition d'un couvre-feu et a prévenu que toute personne qui ne respecterait pas le couvre-feu mettrait sa vie en danger.

14 heures

Les soldats ont interrogé quatre professeurs de l'université à l'entrée de l'hôpital de Ramallah. Ils leur ont demandé s'ils étaient journalistes et, après n'avoir autorisé que deux d'entre eux à pénétrer dans l'hôpital, ils ont renvoyé les deux autres de manière brutale. A l'issue d'une vive dispute, les soldats ont pris leurs passeports et ne les leur ont rendus qu'à 18 heures.

Pendant ce temps, les autorités militaires ont ordonné le transfert des quatre blessés à l'hôpital d'Hadassah, dans le but, semble-t-il, d'empêcher les journalistes de pénétrer dans l'hôpital pour se rendre compte de l'état des étudiants blessés. Les médecins de l'hôpital ont refusé le transfert de M. Hassan Muhammad Ali en raison de la gravité de ses blessures, tandis que les autres étaient effectivement transférés.

14 h 15

Le général Benjamin Ben Elizar, gouverneur militaire général de la rive occidentale, a convoqué M. Baramky au bureau de poste de Bir Zeit, transformé en quartier général militaire provisoire, et il lui a fait savoir que le couvre-feu serait levé une heure plus tard et que les déplacements entre Bir Zeit et Ramallah seraient autorisés, si tout était calme.

15 h 10

L'armée a donné l'ordre par haut-parleur à tous les habitants de sexe masculin âgés de plus de 14 ans de se rassembler dans la cour de l'église catholique de la ville. Il a été procédé à un contrôle des cartes d'identité de ces personnes, qui, en outre, ont été obligées de rester assises par terre pendant que certaines d'entre elles étaient interrogées. Les maisons de la ville ont été fouillées dans le but de découvrir les hommes qui s'y seraient éventuellement cachés. Au cours de la fouille, les soldats ont frappé un certain nombre de femmes tandis que les étudiants et les professeurs de Bir Zeit se trouvaient encore sur le campus de l'université.

15 h 30

Un médecin israélien de l'hôpital d'Hadassah est arrivé à l'hôpital de Ramallah afin de prendre une décision quant au transfert de l'étudiant blessé à Hadassah. Sans pratiquement examiner le blessé le médecin a décidé son transfert. Après deux heures de discussion entre les personnes présentes et la famille du blessé d'un côté et le médecin israélien et les officiers de l'autre, le transfert de l'étudiant blessé a été différé dans l'attente de la décision du conseiller juridique de l'administration militaire.

15 h 40

A Bir Zeit, le vice-président de l'université a essayé d'obtenir une entrevue avec le Gouverneur militaire à l'église sans parvenir à le trouver. Il est allé au bureau de poste où on lui a dit de faire rester les étudiants sur le campus en attendant des instructions.

17 h 10

Le Gouverneur militaire a convoqué M. Baramky au bureau de poste et l'a informé pour la seconde fois que le couvre-feu serait levé d'ici une heure ou deux "si tout se passait comme il était souhaitable" et qu'il le tiendrait au courant. Il a assuré M. Baramky qu'il n'était pas nécessaire que celui-ci se donne la peine de prévoir des installations de couchage pour les 400 étudiants, professeurs et employés se trouvant sur le campus de l'université. Le Gouverneur militaire a déclaré qu'il n'empêcherait pas les étudiants de circuler entre les dortoirs et la cafétéria de l'université, donnant l'assurance à M. Baramky que l'armée ne pénétrerait pas sur le campus de l'université "pour cette fois".

18 h 30

Peu après être rentré de son entrevue avec le Gouverneur militaire, M. Baramky a rencontré huit soldats qui avaient pénétré sur le campus de l'université. Lorsqu'il les a informés des ordres de leur commandant, ils ont répondu avec insolence et refusé pendant quelque temps de partir, tandis que le déplacement des étudiantes entre la cafétéria et les dortoirs se trouvait toujours empêché.

20 h 30

Le conseiller du Gouverneur militaire de la rive occidentale, M. Ygal Carmen, a fait savoir au Conseil municipal de Ramallah, qui siégeait afin d'examiner la situation, que le couvre-feu était levé à Bir Zeit et que les familles inquiètes pouvaient s'y rendre pour chercher les étudiants et les professeurs.

21 heures

Une cinquantaine de voitures sont arrivées à Bir Zeit venant de Ramallah, mais elles ont été contraintes de faire demi-tour et leurs conducteurs ont été traités brutalement par les soldats qui procédaient au contrôle de l'identité des personnes se rendant en ville par la route. Les soldats leur ont dit qu'ils avaient toujours pour ordre d'empêcher quiconque de pénétrer ou de quitter Beir Zeit.

21 h 30

Les étudiants et le personnel enseignant de Bir Zeit ont vu les habitants de la ville quitter la cour de l'église pour rentrer chez eux, et c'est seulement à ce moment-là qu'ils ont su que le couvre-feu était levé.

**Lettre, en date du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iraq**

[Original : anglais/arabe]
[3 avril 1979]

En ma qualité de représentant du pays qui a accueilli la Conférence des ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un exemplaire du texte intégral des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des Etats arabes au niveau des ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances, publiées à Bagdad le 31 mars 1979.

Je vous prie de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je souhaiterais également appeler votre attention sur les dispositions du paragraphe portant la mention "Huitièmement" qui sont libellées comme suit :

"L'Organisation des Nations Unies sera priée de transférer d'Egypte dans la capitale de tout autre pays arabe ses bureaux régionaux qui desservent la région arabe."

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

ANNEXE

Résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des Etats arabes au niveau des ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances

N'ayant tenu aucun compte des résolutions des sommets arabes, et notamment des résolutions des sixième et septième sommets, tenus respectivement à Alger et Rabat, pas plus que des résolutions du neuvième sommet arabe, et en particulier de l'appel lancé par les rois et chefs d'Etat arabes lui demandant de s'abstenir de signer un traité de paix avec l'ennemi sioniste le 26 mars 1979, mettant ainsi au défi la volonté des Arabes et faisant acte de complicité avec les Etats-Unis, le Gouvernement de la République arabe d'Egypte s'est rangé aux côtés de l'ennemi sioniste et a agi unilatéralement dans le différend arabo-sioniste. De ce fait, le Gouvernement égyptien a violé les droits de la nation arabe et l'a exposée aux dangers qui la menacent et aux défis qui lui sont lancés. Il a également renoncé à son rôle national, qui est de libérer les territoires arabes occupés, notamment Jérusalem, et de rétablir l'exercice des pleins droits nationaux du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de rentrer dans sa patrie ainsi que son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien sur son sol national.

Dans l'intérêt de la solidarité des Arabes, de leur unité pour la défense de la cause du destin arabe, en témoignage de reconnaissance pour la lutte menée par le peuple arabe de l'Egypte et les sacrifices qu'il a consentis pour les problèmes arabes et en application des résolutions du neuvième sommet arabe, tenu à Bagdad du 2 au 5 novembre 1978, sur l'invitation du Gouvernement de la République d'Iraq, le Conseil de la Ligue des Etats arabes s'est réuni à Bagdad au niveau des ministres des affaires étrangères, de l'économie et des finances du 27 au 31 mars 1979. Compte tenu des décisions du neuvième sommet arabe, le Conseil a étudié les der-

niers événements qui ont marqué le conflit arabo-sioniste, en particulier à la suite de la signature du traité de paix avec l'ennemi sioniste par le Gouvernement égyptien le 26 mars 1979, et les ministres arabes des affaires étrangères ont convenu des dispositions suivantes :

1. a) Rappeler immédiatement dans les pays arabes leurs ambassadeurs en Egypte.

b) Recommander la rupture des relations politiques et diplomatiques avec le Gouvernement égyptien, sous réserve que les gouvernements arabes prennent les mesures nécessaires pour adopter cette recommandation dans un délai d'un mois au plus à compter de la publication de la présente résolution et conformément aux procédures constitutionnelles en vigueur dans chaque pays.

2. Envisager de suspendre la qualité de membre de Ligue arabe de la République arabe d'Egypte avec effet à compter de la signature par l'Egypte du traité de paix avec l'ennemi sioniste. Ce qui précède implique que l'Egypte sera privée de l'exercice des droits inhérents à sa qualité de membre.

3. a) Etant donné que c'est à Tunis, capitale de la République tunisienne, que sera provisoirement établi le siège de la Ligue arabe, de son Secrétariat général, du Conseil ministériel spécialisé et de la Commission technique permanente, et ce à compter de la signature du traité entre le Gouvernement égyptien et l'ennemi sioniste, informer toutes les organisations internationales et régionales qu'elles devront dorénavant s'adresser à la Ligue arabe à son nouveau siège provisoire.

b) Prier le Gouvernement de la République tunisienne d'aider par tous les moyens possibles à faciliter l'installation du nouveau siège de la Ligue.

c) Constituer un comité, composé de représentants de l'Iraq, de la Syrie, de la Tunisie, du Koweït, de l'Arabie saoudite et de l'Algérie, qui sera chargé de veiller à l'application des dispositions de la présente résolution et demander instamment aux pays membres de lui prêter l'aide nécessaire à cette fin. Le comité sera investi de tous les pouvoirs du Conseil de la Ligue arabe requis pour faire appliquer la présente résolution et devra notamment assurer la protection de tous les biens, avoirs et documents de la Ligue et prendre les mesures voulues contre toute action du Gouvernement égyptien qui serait susceptible de faire obstacle au transfert du siège ou de porter atteinte aux droits et biens de la Ligue. En outre, le comité devra mener à bien le transfert prévu au siège provisoire de la Ligue dans un délai de deux mois, que le comité est habilité à décider de prolonger d'un mois. Il présentera un rapport sur l'accomplissement de ses tâches à la prochaine réunion du Conseil de la Ligue arabe.

d) Mettre à la disposition du comité un montant de 5 millions de dollars pour couvrir les frais de transfert. Ce montant sera prélevé sur les soldes de divers fonds. Le comité sera habilité à faire toutes dépenses nécessaires dont lui-même ou toute personne qu'il aura autorisée à cet effet aura convenu, et ces dépenses seront réglées par les pays membres, au prorata de leurs contributions annuelles au budget de la Ligue.

e) Transférer, à la publication de la présente résolution, le personnel de la Ligue arabe travaillant au Secrétariat général du siège permanent au siège provisoire de la Ligue dans les délais stipulés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la présente résolution. Le comité visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 sera autorisé à verser aux fonctionnaires de la Ligue des indemnités proportionnelles au coût de la vie au nouveau siège et à s'occuper de leurs affaires jusqu'à l'élaboration d'un règlement permanent.

4. Prier les organisations, commissions et fédérations arabes énumérées dans la liste n° 1 de prendre les mesures nécessaires pour suspendre la qualité de membre de l'Egypte et pour transférer provisoirement tous leurs bureaux qui se trouveraient actuellement

* Incorporant le document S/13216/Corr.1, en date du 6 avril 1979.

** Distribué sous la double cote A/34/160-S/13216 et Corr.1.

en Egypte, de façon analogue à ce qui a été décidé pour le Secrétariat général de la Ligue.

Les conseils d'administration de ces organisations et commissions devront se réunir immédiatement en vue de faire appliquer la présente résolution dans un délai ne dépassant pas celui qui est stipulé à l'alinéa c du paragraphe 3.

5. S'employer à obtenir que l'Egypte voie sa qualité de membre du mouvement non aligné, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation de l'unité africaine suspendue pour avoir violé les résolutions de ces organisations concernant le conflit arabo-sioniste.

6. Continuer à avoir des rapports avec le peuple d'Egypte, mais non avec les Egyptiens qui collaborent directement ou indirectement avec l'ennemi sioniste.

7. Pour chacun des pays membres, prendre l'engagement de notifier à tous les pays étrangers leur position vis-à-vis du traité égypto-sioniste et de faire appel à ces pays pour qu'ils s'abstiennent d'appuyer un traité qui constitue une agression contre les droits du peuple palestinien et de la nation arabe et une menace à la paix et à la sécurité du monde.

8. Condamner la politique menée par les Etats-Unis d'Amérique pour le rôle qu'ils ont joué dans les accords de Camp David et le traité égypto-sioniste.

9. Considérer les mesures adoptées dans la présente résolution comme provisoires et susceptibles d'être annulées par une décision du Conseil de la Ligue aussitôt que disparaîtront les circonstances qui ont justifié leur adoption.

10. Les pays arabes peuvent promulguer les dispositions législatives, résolutions et autres mesures que demanderait la mise en œuvre de la présente résolution.

*
* *

Le Conseil de la Ligue arabe, au niveau des ministres des affaires étrangères, de l'économie et des finances, est également convenu des dispositions suivantes :

Premièrement. — Il y a lieu de ne plus consentir de prêts et de mettre fin à tous dépôts, facilités bancaires et aide financière ou technique des gouvernements arabes et de leurs institutions au Gouvernement égyptien et à ses institutions, à compter de la date de la signature du traité.

Deuxièmement. — Il y a lieu de s'abstenir d'offrir au Gouvernement égyptien et à ses institutions, l'aide économique des banques, fonds et établissements financiers arabes relevant de la Ligue arabe.

Troisièmement. — Les gouvernements arabes et leurs institutions s'abstiendront d'acquiescer des actions ou des obligations émises par le Gouvernement égyptien ou ses institutions financières.

Quatrièmement. — Suite à sa suspension en tant que membre de la Ligue arabe, l'Egypte est également suspendue de sa qualité de membre des institutions, fonds et organisations en relevant, et il est également mis fin à tous les avantages que l'Egypte pouvait tirer de ces sources. Tous ceux de ces organismes qui ont leur siège en Egypte doivent être transférés provisoirement dans d'autres pays arabes.

Cinquièmement. — Le traité égypto-sioniste et ses annexes engageant l'Egypte à vendre du pétrole à Israël, les pays arabes s'abstiendront d'approvisionner l'Egypte en pétrole et produits dérivés.

Sixièmement. — Il y a lieu d'interdire les échanges commerciaux avec les établissements égyptiens publics et privés entretenant des relations avec l'ennemi sioniste.

Septièmement. — a) Il y a lieu d'appliquer les règles, principes et dispositions du boycottage arabe aux sociétés, établissements et particuliers égyptiens qui traitent directement ou indirectement avec l'ennemi sioniste. Le Bureau du boycottage assurera la mise en œuvre et le suivi de cette résolution.

b) Les dispositions de l'alinéa a ci-dessus s'étendent aux activités culturelles et artistiques constituant une propagande en faveur des relations avec l'ennemi sioniste ou ayant un lien avec ses institutions.

c) Les pays arabes soulignent qu'il importe de maintenir les relations avec les institutions nationales égyptiennes qui s'abstiennent de traiter avec l'ennemi sioniste et qu'il importe également d'encourager ces institutions à œuvrer dans les pays arabes dans le cadre de leurs domaines d'activités.

d) Les pays arabes soulignent qu'il importe de respecter les sentiments des Egyptiens travaillant et vivant dans les pays arabes, ainsi que de veiller à leurs intérêts et de renforcer leur appartenance au mouvement panarabe.

e) Il y a lieu de renforcer actuellement le rôle du boycottage arabe et d'en appliquer strictement les dispositions, qui seront provisoirement réglées par le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques, lequel supervisera directement le Bureau du boycottage à Damas. Tous les pouvoirs nécessaires lui seront conférés pour réorganiser ledit bureau et soumettre des propositions en vue d'une extension appropriée du boycottage. Cette question fera l'objet de la prochaine réunion de la Ligue arabe.

Huitièmement. — L'Organisation des Nations Unies sera priée de transférer d'Egypte dans la capitale de tout autre pays arabe ses bureaux régionaux qui desservent la région arabe. Les pays arabes adopteront une position unique à cet égard.

Neuvièmement. — Le Secrétariat général de la Ligue arabe sera chargé d'étudier et de formuler des projets arabes communs en vue de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la nation arabe d'une manière compatible avec les buts des présentes résolutions. Le Secrétariat général présentera ses propositions au Conseil de la Ligue arabe à sa prochaine réunion.

Dixièmement. — Il y a lieu de faire face aux machinations sionistes en élaborant une stratégie arabe de confrontation économique fondée sur l'exploitation des différents potentiels arabes, l'insistance sur la réalisation de l'intégrité économique arabe, le renforcement du développement régional arabe dans la perspective nationale et l'intensification de l'établissement de projets arabes communs servant les objectifs de libération et d'intégration économiques arabes. En outre, des efforts seront faits pour diversifier les relations internationales et renforcer les liens avec les nations en développement. Le Secrétariat général de la Ligue arabe soumettra d'urgence à la prochaine session du Conseil économique arabe des études spéciales sur une stratégie arabe concertée d'action économique en prélude à la prochaine conférence économique arabe.

Onzièmement. — Il est décidé de confier au comité mentionné plus haut la tâche de superviser la mise en œuvre des présentes résolutions. Ce comité sera chargé de faire rapport sur le suivi de la question au Conseil de la Ligue, à sa prochaine réunion.

Douzièmement. — Les pays arabes promulgueront toutes résolutions, dispositions législatives et autres mesures nécessaires à la mise en œuvre des présentes résolutions.

Treizièmement. — Les présentes mesures décidées par les ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances sont considérées comme le minimum requis pour faire face aux dangers que comporte le traité, et les gouvernements ont toute latitude pour prendre, en plus desdites mesures, toutes dispositions qu'ils jugeront nécessaires.

Quatorzièmement. — Les ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances lancent un appel à la nation arabe pour qu'elle appuie les mesures économiques prises contre l'ennemi sioniste et le régime égyptien.

Lettre, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[3 avril 1979]

En ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un communiqué publié ce même jour par le Bureau de coordination.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) B. J. FERNANDO

ANNEXE

Communiqué publié le 3 avril 1979 par le Bureau
de coordination des pays non alignés

Le Bureau de coordination des pays non alignés juge impératif de publier le communiqué suivant afin de réaffirmer la position des pays non alignés :

1. A la fin de leur Conférence, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978*, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont affirmé qu'une juste paix au Moyen-Orient ne pouvait être instaurée que dans le cadre d'une solution fondée sur le retrait intégral d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que sur la base du rétablissement des droits nationaux, légitimes et inaliénables du peuple palestinien ainsi que de son droit d'exercer ces droits, y compris le droit au rapatriement, à l'autodétermination et à la création de son Etat national et indépendant en Palestine, à la participation, en toute égalité et indépendance, de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant du peuple palestinien, à toutes les conférences et activités interna-

tionales concernant le problème palestinien et à toutes les instances où ce problème est examiné, et en offrant un appui sous toutes les formes à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Etats arabes dans leur lutte pour mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes.

2. La Conférence a également affirmé que les efforts et les tentatives des Etats-Unis d'Amérique visant à liquider la question palestinienne et l'assistance que ce pays apporte à Israël pour réaliser sa politique expansionniste, impérialiste et raciste dans la Palestine occupée, en encourageant des solutions bilatérales et partielles, ne conduiront pas à une solution juste du problème. En conséquence, la Conférence a condamné ces politiques, efforts et tentatives et a appelé à la résistance contre eux. La Conférence a aussi souligné le droit qu'a l'Organisation de libération de la Palestine de rejeter toutes les formes de règlements, projets et solutions visant à liquider la question palestinienne et à dénier les droits nationaux du peuple palestinien.

3. Les ministres ont notamment fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures efficaces, dont certaines sont énoncées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'obliger Israël à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les membres du Bureau de coordination des pays non alignés rappellent les résolutions 33/29 et 33/28 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a demandé, entre autres, la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale. En outre, l'Assemblée générale a déclaré que, pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine.

* Distribué sous la double cote A/34/161-S/13217.

* Voir A/33/206 et Corr.1.

DOCUMENT S/13218

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[3 avril 1979]

1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la résolution 446 (1979) relative à la situation dans les territoires arabes occupés, que le Conseil a adoptée à sa 2134^e séance, le 22 mars 1979.

2. Au paragraphe 4 de la résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer une commission composée de trois de ses membres, nommés par le Président du Conseil après consultation avec ses membres, et chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

3. Conformément à cette décision, le Président tient à rendre compte qu'il a eu des consultations avec les membres du Conseil et qu'un accord est intervenu en vertu duquel la Commission sera composée des trois membres du Conseil suivants : Bolivie, Portugal et Zambie.

Lettre, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[4 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et d'appeler votre attention sur la question suivante.

Le 7 janvier 1979, la clique fasciste Pol Pot-Ieng Sary, qui pratiquait le génocide, a été renversée par le peuple du Kampuchea. Le soi-disant "Kampuchea démocratique" n'existe plus en fait en politique et en droit. La République populaire du Kampuchea a été établie et le peuple du Kampuchea est le véritable maître de son pays. M. Heng Samrin, président du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, et M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères, ont à maintes reprises, après le 7 janvier 1979, appelé votre attention et celle du Président du Conseil de sécurité sur la situation du Kampuchea et ont affirmé depuis cette date que, hormis les personnes nommées par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et par le Comité central du Front uni pour le salut national du Kampuchea, nul n'a le droit de représenter le peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies, dans les organisations internationales qui lui sont reliées, dans les autres organisations internationales et dans les conférences internationales [S/13063 et S/13090].

Le 26 mars 1979, M. Hun Sen a adressé un nouveau message sur cette question au Secrétaire général². La mission permanente de la République socialiste du Viet Nam appuie sans réserve la position exposée dans ce message par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

Or, jusqu'ici, un certain Thiounn Prasith, qui ne représente personne, abuse du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies et, captant des nouvelles forgées de toutes pièces à Pékin, publie des communiqués de presse et d'autres documents présentant une image déformée de la situation au Kampuchea et propage des informations sur les prétendues "victoires militaires" sorties tout droit de son imagination. En particulier, il diffuse par l'intermédiaire de l'ONU une série de déclarations ou de documents que transmet quotidiennement par radio un porte-parole basé

en territoire chinois et dans lesquels sont formulées des allégations calomnieuses sur la politique de la République socialiste du Viet Nam; il s'agit là d'une insulte à la souveraineté d'autres Etats Membres.

Nul n'ignore dans le monde que les éléments évincés de la clique Pol Pot-Ieng Sary vivent maintenant à Pékin, encouragés et commandés par les autorités chinoises.

Ces dernières se servent d'eux dans les instances internationales comme instruments de leur politique expansionniste et hégémoniste en Indochine et en Asie du Sud-Est, caractérisée essentiellement par l'usage de la force et l'ingérence dans les affaires intérieures contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des trois pays d'Indochine, ce qui compromet gravement la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

La mission permanente de la République socialiste du Viet Nam estime qu'il est anormal que la situation susmentionnée existe à l'Organisation des Nations Unies : non seulement cette situation constitue une violation flagrante de la souveraineté du peuple kampuchéen et de son droit à l'autodétermination et une insulte aux Membres de l'Organisation, mais elle crée l'impression déplaisante qu'un traître au peuple kampuchéen abuse du mécanisme de l'ONU au service de desseins sinistres de ses maîtres.

La mission permanente de la République socialiste du Viet Nam déclare donc qu'elle rejette catégoriquement tous les mensonges, inventions et allégations calomnieuses avancés par le dénommé Thiounn Prasith à l'Organisation des Nations Unies et elle propose que le Secrétaire général, en vertu des pouvoirs dont il est investi, prenne les mesures voulues pour mettre fin à ces actions infâmes.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

* Distribué sous la double cote A/34/162-S/13219.

¹ Voir A/34/136.

Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[4 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea

* Distribué sous la double cote A/34/163-S/13220.

démocratique" intitulé "S'unir pour abattre le tigre vaut mieux que se couper une partie de sa propre chair pour essayer de le rassasier".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cet éditorial comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "S'unir pour abattre le tigre vaut mieux que se couper une partie de sa propre chair pour essayer de le rassasier"

Actuellement, l'abominable tigre, la bave à la bouche, est en train de rôder et de nous guetter, prêt à nous dévorer à tout instant. Si nous relâchons notre vigilance, ne serait-ce qu'une seconde, il se jettera immédiatement sur nous. Si nous avons peur de lui et si nous nous coupons une partie de notre chair pour lui donner à manger, il la mangera et se jettera ensuite sur nous pour nous dévorer entièrement, car ce tigre est insatiable.

D'une manière concrète, le tigre vietnamien a déjà avalé le Laos sans que ce dernier ait poussé un cri. Il a avalé entièrement et le pays et le peuple et la nation lao. Bref, il a dévoré le Laos de la tête aux pieds. Ceci parce qu'une poignée de laquais des Vietnamiens à Vientiane, traîtres à la nation et au peuple lao et tremblant de peur devant le tigre vietnamien, a coupé la chair lao morceau par morceau pour satisfaire sa faim, et ce jusqu'à ce qu'il ait dévoré le Laos en entier. Actuellement, le Laos n'existe plus que de nom. En effet, ce sont les Vietnamiens qui dirigent toutes les affaires lao-tiennes et gouvernent le Laos. Ce sont eux qui détiennent tous les pouvoirs d'Etat, depuis l'échelon du village, de la commune jusqu'à l'échelon central. Le Laos est devenu une base militaire et une base d'espionnage des Vietnamiens et des Soviétiques en Asie du Sud-Est et en Asie. Il est devenu ouvertement leur colonie et leur marionnette des plus serviles en Asie du Sud-Est.

Par contre, le peuple du Kampuchea ainsi que les pays et les peuples de l'Asie du Sud-Est qui ne se sont pas laissés intimider et ont refusé de se soumettre et de capituler devant le tigre vietnamo-soviétique ont levé haut le drapeau de la lutte contre ses menaces et intimidations pour le combattre avec ténacité et ont remporté des victoires successives. Grâce à cette lutte, le plan soviétique de "sécurité collective" en Asie du Sud-Est et le plan vietnamien de relations fallacieuses d'amitié et de coopération de bon voisinage ont subi un échec cuisant. En particulier, le sinistre plan de "fédération indochinoise" est démasqué et combattu par le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea, et il est en train de s'écrouler.

Ainsi donc, la leçon par la négative au Laos et les précieuses expériences de la lutte des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est

ont montré clairement que, pour arrêter la guerre d'agression des Vietnamiens et des Soviétiques au Kampuchea et pour empêcher que cette guerre d'agression barbare et fasciste ne s'étende à la Thaïlande et autres pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie, du Pacifique et dans le monde, tous ces pays et leurs peuples doivent accorder toute l'attention nécessaire au danger de cette guerre d'agression et s'unir en un large front pour combattre plus puissamment encore la guerre d'agression vietnamo-soviétique au Kampuchea :

1. En luttant activement et avec persévérance, en utilisant toutes les formes et en mobilisant toutes les ressources dont ils disposent pour exiger énergiquement et résolument le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea.

2. En luttant pour exiger que le Viet Nam cesse sa guerre d'agression au Kampuchea et d'y envoyer de nouveaux effectifs pour augmenter ses troupes d'agression.

3. En luttant pour empêcher que le Viet Nam n'étende sa guerre d'agression à la Thaïlande et à toute l'Asie du Sud-Est.

4. En accroissant aide et soutien multiformes à la juste lutte contre la guerre d'agression vietnamienne que mènent le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea pour libérer la nation, le pays et le peuple, et pour un Kampuchea démocratique indépendant, souverain dans son intégrité territoriale, pacifique, neutre et non aligné.

Les pays et les peuples d'Asie du Sud-Est, d'Asie et du Pacifique connaissent parfaitement la nature obstinée et machiavélique des Vietnamiens. Aussi la seule voie pour que l'Asie du Sud-Est devienne une zone de paix est de s'unir étroitement et de lutter encore plus puissamment.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea sont déterminés à lutter sans recul. Ils se réservent le droit de contre-attaquer tous ceux qui participent à la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple du Kampuchea, l'armée révolutionnaire du Kampuchea et la nation du Kampuchea sont résolus à consentir tous les sacrifices pour la cause sacrée de libération nationale et populaire et pour un Kampuchea démocratique indépendant, souverain dans son intégrité territoriale, neutre et non aligné. A aucun prix ils n'accepteront de se couper la chair et de se faire manger par les Vietnamiens et les Soviétiques à leur guise. En un mot, le peuple du Kampuchea ne s'agenouillera et ne capitulera jamais devant l'ennemi vietnamien pour devenir son esclave, comme l'a fait la poignée de traîtres, bradeurs de la nation et du peuple du Kampuchea, que sont les abjects chiens courants des agresseurs vietnamiens à Phnom Penh.

Le peuple du Kampuchea ainsi que tous les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est sont absolument convaincus que leur lutte solidaire pour abattre le tigre vietnamo-soviétique apportera une noble et digne contribution à la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

DOCUMENT S/13221

Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[4 avril 1979]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'une lettre que vous a adressée, le 4 avril 1979, M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, et qu'il m'a prié de vous transmettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer

le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 4 AVRIL 1979, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AF-
FAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

Vers 6 heures, le 2 avril 1979, des terroristes appartenant à la SWAPO ont attaqué, avec des grenades à main russes, la demeure du Ministre de l'agriculture de l'Owambo, M. Josia Shikongo Taapopi, lui infligeant de multiples blessures.

Vers 18 heures, le 31 mars, quatre terroristes de la SWAPO ont ouvert le feu sur un véhicule dans lequel deux civils se rendaient d'Otavi à Kombat. Les deux passagers ont été blessés.

Vers 18 h 50, également le 31 mars, et à proximité du lieu de ce dernier incident, des terroristes de la SWAPO ont ouvert le feu avec des fusils AK-47 sur une ambulance. Le conducteur du véhicule ayant riposté, les terroristes se sont enfuis.

Vous êtes au courant de la récente vague d'atrocités perpétrées par les terroristes de la SWAPO contre la population civile du Sud-Ouest africain. Nous considérons que ces actes de terreur concordent avec les prétentions de la SWAPO à se voir autorisée à établir des bases à l'intérieur du Territoire. Ces atro-

cités semblent être également pour la SWAPO une manière de donner un certain crédit à l'affirmation selon laquelle elle a des "forces" dans le Sud-Ouest africain.

Il semble malheureusement que la réaction de compréhension que rencontre l'insistance de la SWAPO à avoir des bases dans le Sud-Ouest africain, dans lesquelles seraient cantonnées ses "forces" dans le Territoire lors de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, a eu pour effet d'inciter à des infiltrations plus importantes à partir de la frontière septentrionale. De plus, les terroristes, qui tentent visiblement de nouveau d'apporter la preuve de leur présence, recourent à des actes de violence contre des objectifs civils.

La SWAPO confirme quotidiennement par ses actions qu'elle n'est pas intéressée par une solution pacifique et démocratique de la question du Sud-Ouest africain. Elle persiste dans sa position que seule la violence peut conduire à l'instauration d'un Sud-Ouest africain indépendant.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13222*

Lettre, en date du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[4 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la note en date du 4 avril 1979 adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note qui y est jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Note, en date du 4 avril 1979, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam accuse réception de la note en date du 31 mars 1979 du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine [S/13212] et tient à préciser les vues de la partie vietnamienne comme suit :

1. Depuis le 17 février 1979, les dirigeants chinois ont mobilisé plus d'un demi-million de troupes pour mener une guerre d'agression contre le Viet Nam, pays indépendant et souverain. Les troupes d'agression chinoises ont commis de nombreux crimes cruels contre le peuple vietnamien.

Les Vietnamiens se sont levés comme un seul homme dans un combat courageux pour préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur patrie.

Au nom de la paix et de la justice, les peuples du monde entier ont fermement appuyé la juste lutte du peuple vietnamien et sévèrement condamné la guerre injuste des dirigeants chinois.

Devant la nécessité de sauvegarder leurs intérêts ainsi que l'amitié entre les deux peuples, il s'est créé, parmi la population et les troupes chinoises, une opposition à la guerre d'agression menée par les cercles dirigeants chinois au Viet Nam.

Face à cette situation, les dirigeants chinois ont déclaré qu'ils rapatrieraient toutes leurs troupes.

2. La position sincère et l'attitude de bonne volonté du peuple et du Gouvernement vietnamiens sont évidentes et inébranlables : tout en exerçant leur droit légitime d'autodéfense pour sauvegarder leur patrie, le gouvernement et le peuple vietnamiens, au nom de la paix et de l'amitié, ne cessent de préconiser un règlement négocié des problèmes dans les relations entre les deux pays.

Le 6 mars 1979, un jour après que les dirigeants chinois aient déclaré qu'ils commenceraient à retirer leurs troupes, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a bien précisé ce qui suit : les dirigeants chinois, ayant déclenché une guerre d'agression contre le Viet Nam, doivent mettre un terme à leur agression pour toujours, retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement toutes leurs troupes en deçà de la frontière historique que les deux parties ont convenu de respecter. Après le retrait intégral des troupes chinoises, la partie vietnamienne sera prête à entrer immédiatement en pourparlers avec la partie chinoise au niveau des vice-ministres des affaires étrangères au sujet du rétablissement de relations normales entre les deux pays.

Mais, jusqu'ici, les troupes chinoises n'ont pas été retirées de tous les secteurs qu'elles ont occupés en territoire vietnamien; qui plus est, elles ont continué à creuser des tranchées et à édifier des

* Distribué sous la double cote A/34/164-S/13222.

fortifications dans ces secteurs. En outre, les dirigeants chinois ont envoyé en renfort des troupes et du matériel de guerre à proximité de la frontière vietnamienne. La partie chinoise a également prétendu que le Viet Nam avait l'intention de provoquer un nouveau conflit militaire; c'est là une tentative en vue de tromper l'opinion publique mondiale et le peuple chinois.

3. Dans ses notes précédentes adressées à la partie vietnamienne, la partie chinoise a prétendu avoir rapatrié toutes ses troupes au 16 mars 1979. Cette allégation n'est pas conforme aux faits. Dans sa note du 27 mars [S/13202], le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a signalé que des troupes chinoises étaient encore stationnées en plus de 10 secteurs du territoire vietnamien et a énuméré tous ces secteurs. Dans sa note du 31 mars répondant à la note vietnamienne, la partie chinoise a également admis la présence de troupes chinoises dans certains des secteurs mentionnés par la partie vietnamienne. On se souviendra que la position exacte de la partie vietnamienne a été précisée dans les notes antérieures du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

Soucieuse de manifester sa bonne volonté et de préserver l'amitié traditionnelle entre les peuples du Viet Nam et de la Chine, de parvenir à un règlement des différends dans les relations entre les deux parties, de répondre aux aspirations des deux peuples et des peuples du monde et de contribuer à la préservation de la paix et de la stabilité dans l'Asie du Sud-Est, la partie vietnamienne déclare une fois de plus qu'elle est prête à entamer avec la partie chinoise des négociations au niveau des vice-ministres des affaires étrangères afin d'examiner les problèmes dans les relations entre les deux pays : les mesures urgentes à prendre en vue de maintenir la paix et la stabilité dans les zones frontalières sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, le rétablissement de relations normales entre les deux pays. Nous proposons que les négociations commencent vers le 10 avril 1979. La délégation du Gouvernement chinois sera la bienvenue si elle est présente à Hanoi à cette date.

Nous espérons que la partie chinoise nous fera parvenir rapidement une réponse.

DOCUMENT S/13223

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire

[Original : français]
[5 avril 1979]

Au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir d'urgence le Conseil de sécurité afin d'examiner la situation créée en Afrique du Sud par la recrudescence des actes de répression du régime raciste d'Afrique du Sud contre les militants nationalistes africains ainsi que contre la population noire de ce pays, actes commis en application de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain dont la poursuite constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

*Le représentant permanent de la Côte d'Ivoire
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Signé Amoakon-Edjampam THIÉMÉLÉ*

DOCUMENT S/13224

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[5 avril 1979]

Au nom du Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka et en ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, j'ai l'honneur de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité au sujet de l'intention déclarée du Gouvernement sud-africain d'exécuter Solomon Mahlangu.

La réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue à Maputo (Mozambique) en février 1979 a chargé à l'unanimité le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, président du Groupe des pays non alignés, le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, président honoraire de la réunion ministérielle extraordinaire, et le Ministre des affaires étrangères de Yougoslavie de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'exécution de M. Mahlangu.

Conformément à ce mandat, le représentant permanent de la Yougoslavie, le représentant permanent du Mozambique et moi-même, agissant au nom de nos ministres des affaires étrangères respectifs, avons eu peu après la réunion ministérielle du Mozambique une entrevue avec le Secrétaire général pour le prier d'intercéder au nom du Groupe des pays non alignés auprès du régime sud-africain afin qu'il sursoie à l'exécution de M. Mahlangu. Le Secrétaire général nous a assurés qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir ce sursis. Je crois savoir par ailleurs qu'il a effectué des démarches auprès des autorités sud-africaines.

Je suis donc profondément affligé d'apprendre que les autorités sud-africaines sont résolues à exécuter M. Mahlangu, malgré ces interventions et les autres démarches qui ont été faites en sa faveur.

Je crois savoir que des consultations se poursuivent actuellement au sujet d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et que le Groupe africain déploie des efforts dans ce sens.

En attendant que le Conseil de sécurité examine la question, je vous demande instamment de bien vou-

loir entrer en rapport avec les autorités sud-africaines en votre qualité de président du Conseil pour obtenir un sursis.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. J. FERNANDO*

DOCUMENT S/13225

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[5 avril 1979]*

Le Gouvernement sud-africain a reçu, au cours de ces derniers jours, des appels à la clémence en faveur de M. Solomon Mahlangu. A la demande du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est réuni une nouvelle fois aujourd'hui pour s'occuper de questions qui relèvent de la compétence nationale exclusive de l'Afrique du Sud.

Je souhaiterais apporter à vous-même ainsi qu'aux autres personnes qui se sont intéressées à cette affaire les précisions ci-après sur M. Mahlangu ainsi que sur les faits qui ont conduit à ce qu'il soit reconnu coupable d'assassinat et en conséquence condamné.

M. Mahlangu est parti d'Afrique du Sud et a reçu une instruction militaire et un entraînement à l'emploi d'explosifs en Angola. Au cours du mois de juin 1977, il est revenu en Afrique du Sud avec M. Mandy Motloung et un autre complice, en apportant avec eux armes, munitions et explosifs. Armés de trois pistolets mitrailleurs chargés et de grenades à main, ils sont arrivés à Johannesburg le 13 juin et ont éveillé la suspicion d'un chauffeur de taxi qui a souhaité voir le contenu de leurs bagages, sur quoi ils se sont enfuis dans des directions diverses. En s'enfuyant, MM. Mahlangu et Motloung ont tiré plusieurs coups de feu contre un certain nombre de personnes lancées à leur poursuite ainsi que contre des spectateurs extérieurs à l'affaire. Ils ont pénétré dans un bâtiment et ont rencontré quatre hommes en train de prendre le

thé du matin dans un bureau. Sans le moindre avertissement, ils ont ouvert le feu sur les quatre hommes et deux de ces personnes innocentes ont été tuées et l'une blessée à la suite de leur malheureuse rencontre avec M. Mahlangu et son compagnon. On a appris ultérieurement qu'il a été constaté lors de l'arrestation de M. Mahlangu que l'arme à feu de ce dernier était enrayée.

M. Mahlangu a été par la suite jugé et reconnu coupable, notamment de deux chefs d'assassinat et de deux chefs de tentative d'assassinat. Le tribunal ne lui a reconnu aucune circonstance atténuante. Aux termes du droit pénal sud-africain, analogue en cela au droit de la plupart des autres pays, le complice d'un crime tel que l'assassinat se rend coupable du crime lui-même.

M. Mahlangu a donc été reconnu coupable d'un délit pénal et n'a donc pas été condamné pour des motifs politiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

DOCUMENT S/13227*

Lettre, en date du 6 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[6 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le monde et l'humanité tout entière condamnent de plus en plus énergiquement les agresseurs vietnamiens".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/165-S/13227.

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le monde et l'humanité tout entière condamnent de plus en plus énergiquement les agresseurs vietnamiens"

Depuis l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam, le monde et l'humanité tout entière, depuis l'Organisation des Nations Unies, les pays non alignés, les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique jusqu'aux organisations de masse, ont condamné les agresseurs vietnamiens et leurs maîtres soviétiques et ont exigé le retrait de toutes les troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea. Actuellement, ce mouvement de lutte se poursuit et s'intensifie.

Face à cette condamnation et à cette exigence de plus en plus pressantes du monde et de l'humanité tout entière, en particulier des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est, le Viet Nam a opposé une attitude des plus insolentes et des plus arrogantes.

1. Le Viet Nam s'obstine à poursuivre et à intensifier sa guerre d'agression au Kampuchea d'une manière des plus cyniques et des plus fascistes.

2. Bien plus, il mène des manœuvres frénétiques pour amener le Laos à entrer également dans cette guerre d'agression barbare et injuste, dans le but de réaliser sa stratégie criminelle de "fédération indochinoise". Comme il ne peut contrôler entièrement le Kampuchea parce que le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea poursuivent héroïquement leur guerre populaire de libération nationale et ne cessent de contre-attaquer puissamment et d'anéantir ses troupes d'agression, le Viet Nam a eu recours aux mascarades de "traités" militaires qu'il a "signés" d'une part avec ses valets de Vientiane (en juillet 1977) et d'autre part avec ses chiens courants de Phnom Penh (en février 1979 après son invasion du Kampuchea), et qu'il a fait signer également entre ses valets de Vientiane et ses chiens courants de Phnom Penh (en mars 1979). Le but de ces "traités" vise à légaliser l'occupation du Kampuchea et du Laos par les troupes d'agression vietnamiennes et à transformer toute "l'Indochine" en une base militaire vietnamo-soviétique au service de l'expansion vietnamo-soviétique en Asie du Sud-Est.

3. Non seulement le Viet Nam ne respecte pas les demandes justes et raisonnables du monde et de l'humanité tout entière, en particulier les aspirations et la volonté de paix des peuples et des pays de l'Asie du Sud-Est qui exigent la cessation de son agression et le retrait de toutes les troupes vietnamiennes des territoires étrangers, plus spécialement du Kampuchea, mais encore il exerce des menaces arrogantes et cyniques contre ces pays et ces peuples.

4. En outre, le Viet Nam et son maître, l'Union soviétique, ont recouru aux manœuvres diplomatiques et exercé de fortes pressions sur les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et du monde pour que ceux-ci reconnaissent leurs chiens courants de Phnom Penh. Mais cette attitude arrogante et cynique du Viet Nam, loin d'effrayer et de fléchir l'opinion publique mondiale et les pays épris de paix et de justice, ne fait que dévoiler encore plus la véritable nature barbare et fasciste du Viet Nam expansionniste et agresseur. C'est pourquoi le monde et l'humanité tout entière l'abhorrent, le dénoncent et le condamnent et luttent de plus en plus énergiquement sous toutes les formes pour exiger le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea. En même temps, les pays et les peuples du monde, dont notamment ceux de l'Asie du Sud-Est, ont clairement discerné le danger de cette guerre d'agression et d'expansion vietnamo-soviétique qui menace leur indépendance, leur souveraineté, leur sécurité et leur stabilité. Ils renforcent donc leur unité et leur position de lutte résolue pour exiger que le Viet Nam cesse son agression contre le Kampuchea et retire toutes ses troupes du Kampuchea afin que soient rétablies la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région de l'Asie du Sud-Est. Il est évident que si on laisse le Viet Nam agresser, envahir et avaler un pays à sa guise, il deviendra encore plus arrogant et son ambition expansionniste envers d'autres pays sera insatiable.

Actuellement, face aux multiples manœuvres des Vietnamiens et de leurs maîtres soviétiques et à leur politique de pression et d'intimidation, tous les pays du monde, en particulier ceux de l'Asie du Sud-Est, refusent de se plier à leurs ordres. Tout le peuple et toute l'armée révolutionnaire du Kampuchea, qui sont en train de lever toujours haut le drapeau de l'indépendance et de la lutte héroïque et persévérante pour anéantir et chasser tous les envahisseurs vietnamiens hors de leur territoire, se réjouissent des activités multi-formes menées par les gouvernements de tous les pays, par les peuples, les organisations de masse, les partis politiques et les personnalités épris de paix et de justice dans le monde pour exiger le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes d'agression hors du Kampuchea. Ils leur expriment la plus profonde gratitude. En même temps, le peuple du Kampuchea a la ferme conviction que ce mouvement de lutte se poursuivra, se développera et s'intensifiera jusqu'à ce que les Vietnamiens retirent totalement et inconditionnellement leurs troupes d'agression du Kampuchea. Pour leur part, le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea sont déterminés à poursuivre leur lutte pour anéantir et chasser toutes les troupes vietnamiennes d'agression de leur territoire pour l'indépendance, la paix et la sécurité du Kampuchea et pour apporter leur part de contribution à la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

DOCUMENT S/13228

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda

(Original : anglais)
(6 avril 1979)

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 28 mars 1979 [S/13204], dans laquelle, d'ordre de mon gouvernement, j'avais demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la question de l'agression commise par la République-Unie de Tanzanie contre la République de l'Ouganda.

Je vous informe par la présente que ma demande a été retirée à la suite d'un appel lancé par le Groupe africain à New York au Gouvernement ougandais afin que la réunion ne soit pas convoquée à ce stade, demande qui a été acceptée par le Gouvernement ougandais.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Idi OSMAN

Lettre, en date du 5 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[6 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur la situation difficile que connaissent les habitants d'Halhoul, dans la région d'Hébron, sur la rive occidentale du Jourdain, qui ont été soumis pendant trois semaines, la mesure ayant été levée il y a quelques jours, à un couvre-feu total, avec interdiction de quitter la ville, et ont subi une action punitive collective, caractéristique des politiques et pratiques racistes d'Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés au cours de ces 11 dernières années et qui n'est pas sans rappeler la brutalité abjecte des nazis à l'encontre des populations occupées d'Europe.

Les habitants d'Halhoul qui résident actuellement en Jordanie ont lancé un appel au Gouvernement jordanien et à diverses organisations internationales afin qu'ils interviennent sans retard pour sauver les hommes, femmes et enfants dont la vie se trouve en danger à la suite de la décision prise par les autorités d'occupation israéliennes de couper l'approvisionnement en eau, en médicaments et denrées alimentaires de la ville d'Halhoul.

Cette situation trouve son origine dans une manifestation organisée il y a trois semaines par les habitants d'Halhoul pour protester contre les attaques dont ils ont été victimes de la part des colons israé-

liens de Kiryat Arba, aidés et soutenus par les forces des autorités d'occupation. Les affrontements ont entraîné la mort de deux habitants d'Halhoul, une jeune fille et un jeune homme.

Au cours des obsèques des deux martyrs d'Halhoul, de nouveaux affrontements graves se sont produits entre les habitants d'Halhoul et les colons de Kiryat Arba.

A la suite du siège prolongé que subit la ville, les réserves d'eau, de médicaments et de denrées alimentaires dont disposait Halhoul sont épuisées et l'interdiction par les Israéliens de tout approvisionnement de la ville a gravement mis en danger la vie des enfants, des femmes et des hommes de la ville.

Les parents des habitants d'Halhoul qui résident à Amman se sont déclarés, dans leur pétition adressée au Gouvernement jordanien, très gravement préoccupés devant les menaces répétées des autorités d'occupation israéliennes de recourir à une action punitive collective encore plus draconienne, en représailles contre le rejet par la ville de l'occupation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

* Distribué sous la double cote A/34/166-S/13229.

DOCUMENT S/13230

Lettre, en date du 7 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[8 avril 1979]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'une lettre que vous a adressée, le 7 avril 1979, M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, et qu'il m'a prié de vous transmettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 7 AVRIL, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

Résolue à mener à bien sa campagne d'intimidation et de terreur, la SWAPO continue de commettre de sang-froid des assassinats dans le Sud-Ouest africain, à un moment où les partis politiques démocratiques qui y sont établis poursuivent sérieusement leurs discussions sur l'avenir de leur pays.

Dans l'après-midi du 4 avril 1979, M. B. A. Hennes à été abattu alors qu'il visitait une station d'élevage du bétail faisant partie de l'exploitation agricole Aloe Grove, au nord-est d'Otjiwarango. On a trouvé

sur le lieu du crime des douilles éjectées d'une arme automatique AK-47 de fabrication soviétique du type de celles qu'emploie la SWAPO. Hier soir, M. Ono Angula, résidant d'Oshakati bien connu de la population locale et administrateur du personnel de la Société de développement économique du Sud-Ouest africain, a été blessé dans le dos par des balles provenant d'un pistolet automatique Tokarev alors qu'il rentrait chez lui après avoir achevé son travail vers la fin de l'après-midi.

Ces deux victimes d'actes criminels commis par la SWAPO étaient de simples civils qui ne demandaient qu'à gagner paisiblement leur vie, et chacun d'entre eux contribuait, dans la mesure de ses qualifications et de ses moyens, au développement du Sud-Ouest africain. Par ses actes injustifiés et gratuits, la SWAPO cherche manifestement à terroriser la population du Sud-Ouest africain et à influencer par la force des armes les délibérations importantes qui ont actuellement lieu entre les partis démocratiques. Les

agissements de la SWAPO prouvent bien que son but est de saisir le pouvoir par la force des armes.

Si l'on veut que la proposition de règlement ait encore des chances d'être mise en œuvre, il faut obliger la SWAPO à renoncer à la violence. Bien qu'il n'y ait pas à craindre que mon gouvernement ou les paisibles populations du Sud-Ouest africain se laissent intimider, les tactiques employées par la SWAPO pourraient avoir une influence déterminante sur la décision que les représentants des habitants du Sud-Ouest africain prendront bientôt au sujet de leur avenir. C'est pour cette raison que je me permets de vous demander de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour empêcher la SWAPO de commettre d'autres assassinats. Je suis fermement convaincu qu'il n'est pas encore trop tard pour que vous apportiez une contribution de portée historique à l'établissement d'une paix durable en insistant pour que la SWAPO renonce immédiatement à condamner des innocents à une mort absurde.

DOCUMENT S/13231*

Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[9 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la note en date du 6 avril 1979 adressée au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Note, en date du 6 avril 1979, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam et, se référant à la note vietnamienne du 4 avril 1979 [S/13222], a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Dans sa note, le Ministère vietnamien des affaires étrangères, invertissant le vrai ou le faux et déformant les faits, s'est livré à des calomnies et à des attaques extrêmement grossières contre la Chine au sujet du conflit armé à la frontière sino-vietnamienne. Le Gouvernement chinois réfute ici catégoriquement toutes ces allégations.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours attaché un grand prix à l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamiens. Le Gouvernement chinois n'a épargné aucun effort pour préserver les relations d'amitié entre la Chine et le Viet Nam et

résoudre pacifiquement leurs différends. Mais les autorités vietnamiennes, en application de leur politique déterminée d'opposition et d'hostilité envers la Chine et d'agression et d'expansion contre d'autres pays, ont intensifié leurs provocations armées dans les régions frontalières chinoises, leurs incursions en territoire chinois et d'autres activités de sabotage, causant une détérioration rapide de la situation à la frontière sino-vietnamienne. Poussées à bout, et pour défendre les frontières de leur patrie et garantir la sécurité de la vie et des biens de la population, les troupes frontalières chinoises ont été contraintes d'exercer leur droit de légitime défense et de lancer une contre-attaque. C'était là une action tout à fait justifiée. Après avoir accompli leur mission de riposte en état de légitime défense, toutes les troupes chinoises se sont retirées en territoire chinois. En même temps, le Gouvernement chinois n'a jamais relâché ses efforts tendant à trouver une solution négociée aux différends entre les deux pays, et c'est aussi le Gouvernement chinois qui a proposé la présente série de négociations. Les graves conflits armés qui se sont produits entre la Chine et le Viet Nam sont exclusivement dus à la partie vietnamienne. Tous les pays et peuples épris de paix et de justice dans le monde ont déjà jugé par eux-mêmes ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, et cela, aucune diffamation, injure ou argutie de la part de la partie vietnamienne ne saurait le camoufler ou le changer.

Dans sa note, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a répété son allégation absurde selon laquelle "les troupes chinoises ne se sont pas encore retirées en totalité". Qui plus est, il a, sans vergogne, dénaturé le contenu de la note chinoise du 31 mars 1979 [S/13212] d'une manière qui dépasse l'imagination. Le Gouvernement chinois a déjà déclaré que la Chine ne voulait pas un seul pouce du territoire vietnamien, que toutes les troupes de défense de la frontière chinoise avaient été rapatriées en territoire chinois et qu'il ne restait pas un seul soldat chinois sur le sol vietnamien. Le Ministère chinois des affaires étrangères a indiqué clairement dans sa note du 31 mars que les points où stationnaient des troupes chinoises étaient tous situés du côté chinois de la frontière sino-vietnamienne et relevaient depuis toujours de la juridiction chinoise. La partie vietnamienne, en rabâchant, au mépris des faits, des mensonges percés à jour depuis longtemps, ne peut que dévoiler davantage son sinistre dessein de créer une nouvelle tension à la frontière sino-vietnamienne.

* Distribué sous la double cote A/34/167-S/13231.

Le Gouvernement chinois tient à réaffirmer qu'il souhaite sincèrement que la Chine et le Viet Nam engagent au plus tôt des négociations et recherchent en commun des mesures pratiques de garantir la paix et la tranquillité dans les régions frontalières, rétablir des relations normales, puis résoudre les litiges concernant les problèmes frontaliers et territoriaux ainsi que les autres différends existant entre eux, afin d'apporter leur contribution à la paix, à la

tranquillité et à la stabilité en Asie du Sud-Est et dans toute la région asiatique. La partie chinoise a observé que la partie vietnamienne, dans sa note, ne s'attachait plus au préalable déraisonnable qu'elle posait à l'amorce des négociations. Si la partie vietnamienne cesse de créer de nouveaux obstacles, la délégation du Gouvernement chinois, dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Han Nianlong, arrivera à Hanoi le 14 avril 1979.

DOCUMENT S/13232*

Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[9 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 27 au 29 mars 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 27 au 29 mars 1979 diffusées par le Ministère de l'Information du Kampuchea démocratique

Poursuivant leurs attaques, l'armée révolutionnaire du Kampuchea (ARK) et les guérilleros révolutionnaires du Kampuchea ont infligé quotidiennement de lourdes pertes en hommes et en matériel aux troupes vietnamiennes d'invasion.

1. — Dans les environs de Phnom Penh

Du 25 au 27 mars, l'ARK a attaqué les troupes vietnamiennes dans diverses localités situées au nord-ouest de Phnom Penh. Bilan des pertes vietnamiennes : 26 soldats tués, 12 armes saisies dont deux B40 et un B41 et trois mitrailleuses.

2. — Zone sud-ouest

De nombreux soldats vietnamiens ont été anéantis dans la province de Kampot et sur la route nationale 3. Bilan des pertes vietnamiennes du 25 au 28 mars :

- a) Quatre-vingt-dix-huit soldats tués;
- b) Trente-quatre armes saisies, dont trois mitrailleuses, trois M79, un mortier 60, ainsi que deux postes émetteurs-récepteurs;
- c) Quatre véhicules militaires détruits avec tous leurs occupants tués.

3. — Zone ouest sur la route N4 et à Koh Kong

Les 27 et 28 mars, l'ARK a attaqué les troupes vietnamiennes à Trapeang Kraloeng et à l'ouest de Moha Saing sur la route N4.

* Distribué sous la double cote A/34/168-S/13232.

Bilan : 25 soldats vietnamiens tués, deux véhicules détruits avec tous leurs occupants tués.

Les 26 et 27 mars, l'ARK a lancé des attaques à Koh Sralao et Sre Ambel. Bilan : 25 soldats vietnamiens anéantis, un véhicule militaire détruit avec tous ses occupants tués.

4. — Zone nord-ouest

a) Dans la région de Battambang, l'ARK et les guérilleros révolutionnaires ont poursuivi leurs attaques contre l'ennemi vietnamien autour de la ville de Battambang, dans d'autres localités et sur la route N5. Bilan du 24 au 29 mars :

- i) Vingt-neuf soldats vietnamiens tués;
- ii) Vingt-trois armes et des munitions saisies, dont deux B40 et une mitrailleuse;
- iii) Deux véhicules militaires détruits avec tous leurs occupants tués.

b) Dans les régions de Pursat, Kompong Chhnang et sur la route N5, les troupes vietnamiennes ont tenté à plusieurs reprises de sortir des villes de Kompong Chhnang et Pursat pour aller piller le riz. A chaque fois, elles ont été interceptées par l'ARK et les guérilleros, qui ont, du 27 au 29 mars :

- i) Tué 117 soldats vietnamiens;
- ii) Saisi 45 armes et des munitions, dont deux B41, deux mitrailleuses, un M79, un mortier 60 ainsi qu'un poste émetteur-récepteur;
- iii) Détruit un véhicule militaire avec tous ses occupants tués.

5. — Zone nord

Dans les régions de Siem Reap et d'Oddar Meanchey, l'ARK et les guérilleros ont, du 23 au 27 mars, tué 48 soldats vietnamiens, saisi 10 armes et des munitions, dont une mitrailleuse et un B41.

6. — Zone nord-est

Dans les régions de Kratie, Mondulkiri et Rattanakiri, du 24 au 28 mars, l'ARK et les guérilleros ont anéanti 121 soldats vietnamiens, saisi 36 armes et détruit deux véhicules militaires avec tous leurs occupants.

* * *

Bilan du 27 au 29 mars (comprenant des chiffres supplémentaires du 23 au 26 mars pour certains fronts) :

- a) Plus de 700 soldats vietnamiens tués;
- b) Cent soixante-trois armes de toutes catégories et une importante quantité de munitions saisies;
- c) Douze véhicules militaires détruits.

Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[9 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note en date du 7 avril 1979 que le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et de demander que la présente lettre et la note qui l'accompagne soient distribuées comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Note, en date du 7 avril 1979, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam accuse réception de la note en date du 6 avril 1979 du

* Distribué sous la double cote A/34/169-S/13233.

Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine [S/13231] et souhaite préciser comme suit les vues du Viet Nam :

1. Dans les notes qu'il a envoyées précédemment à son homologue chinois, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a déjà exposé clairement sa position. Il a aussi à de nombreuses occasions exprimé ses vues concernant les allégations répétées par le Ministère chinois dans sa note du 6 avril 1979.

2. Dans sa note du 4 avril 1979 [S/13222], le Ministère vietnamien a proposé que les entretiens qui se tiendront au niveau des vice-ministres des affaires étrangères pour examiner les problèmes dans les relations entre le Viet Nam et la Chine commencent vers le 10 avril. Dans la note du 6 avril, le Ministère chinois des affaires étrangères a informé le Ministère vietnamien que la délégation du Gouvernement chinois, dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Han Nianlong, arriverait à Hanoi le 14 avril. Le Viet Nam est prêt à la recevoir à cette date.

Le Ministre vietnamien prie le Ministère chinois de bien vouloir lui communiquer le nom des membres de la délégation de son gouvernement et tous autres détails pertinents de façon que les dispositions voulues puissent être prises en temps utile.

DOCUMENT S/13234*

Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[12 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en date du 15 mars 1979 relatif aux provocations et empiètements territoriaux perpétrés par les autorités chinoises dans la région frontalière vietnamienne et de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le mémorandum qui y est joint comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en date du 15 mars 1979 relatif aux provocations et empiètements territoriaux perpétrés par les autorités chinoises dans la région frontalière vietnamienne

I. — ETABLISSEMENT DE LA FRONTIÈRE HISTORIQUE SINO-VIETNAMIENNE ET ACCORD FRONTALIER DE 1957-1958 ENTRE LES DEUX PAYS

1. Le Viet Nam et la Chine sont deux pays voisins qui ont des frontières terrestres et maritimes (golfe de Bac Bo) communes. Ces

* Distribué sous la double cote A/34/170-S/13234.

frontières ont été établies au cours d'un long processus historique. Avant de se trouver sous la domination coloniale française, le Viet Nam était un pays indépendant et souverain ayant des frontières stables et clairement définies avec la Chine.

Il y a près de 100 ans, le Gouvernement français et la dynastie chinoise Ch'ing ont signé les Conventions de 1887^a et 1895^b pour résoudre le problème frontalier entre le Viet Nam et la Chine, reconnaissant officiellement, pour l'essentiel, la frontière existante.

La frontière a été délimitée conjointement par les deux parties, secteur par secteur, entre janvier 1886 et mars 1887; le 26 juin 1887, les deux gouvernements susmentionnés ont signé à Pékin une convention établissant la frontière^c. L'article 1 de cette convention délimitait le secteur de frontière séparant le Viet Nam des provinces chinoises de Kwang Tung et Kwang Si et d'une partie de la province du Yunnan. L'article 2 délimitait la ligne frontière dans le golfe de Bac Bo et le secteur de frontière séparant le Viet Nam du reste de la province du Yunnan jusqu'à la rivière Da. Puis, le Gouvernement français et la dynastie Ch'ing ont signé à Pékin, le 20 juin 1895, une convention^d qui complétait la Convention de 1887 et délimitait encore plus nettement le secteur de frontière séparant le Viet Nam de la province chinoise du Yunnan.

^a Convention entre la France et la Chine relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin [British and Foreign State Papers, 1892-1893, vol. LXXXV (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1899), p. 748].

^b Convention entre la France et la Chine, complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887 [ibid., 1894-1895, vol. LXXXVII (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1900), p. 523].

Les bornes frontières ont été posées entre le début de 1890 et le mois de juin 1897. La ligne frontière était indiquée sur le terrain par plus de 310 bornes. Ces bornes existent toujours dans l'ensemble.

En fait, depuis la signature des conventions, les gouvernements successifs des deux parties exercent leur souveraineté sur les secteurs territoriaux et sur les secteurs du golfe de Bac Bo délimités par cette ligne frontière. Mais les régimes réactionnaires de Chine antérieurs à 1949 se sont emparés de plus de 60 secteurs en territoire vietnamien.

Toute la ligne frontière entre le Viet Nam et la Chine, sur terre et dans le golfe de Bac Bo, a donc été clairement délimitée par les conventions signées en 1887 et 1895 entre le Gouvernement français et la dynastie Ch'ing et officiellement tracée (sur le terrain). C'est une ligne frontière complète, tant sur terre que dans le golfe de Bac Bo, qui a ses fondements historiques dans la tradition politique des deux nations, qui a une solide valeur juridique internationale et qui est facilement reconnaissable concrètement sur le terrain.

Par des échanges de documents, les Gouvernements vietnamien et chinois ont à maintes reprises confirmé le tracé de cette frontière historique.

Toutefois, il convient de noter que les négociations en vue de la signature de la Convention relative à la délimitation de la frontière ont eu lieu en même temps que les négociations et la signature de la Convention commerciale entre la France et la dynastie Ch'ing. Cette dernière a tenté de lier les deux questions afin d'exercer des pressions sur la France. Au cours des négociations, afin de développer plus rapidement son commerce avec la Chine, établir des consulats français sur le territoire chinois et exécuter promptement des programmes de pacification au Viet Nam, la France a détaché du territoire vietnamien pour les céder à la dynastie Ch'ing le cap de Bac Luan, la région de Giang Binh, le canton de Bat Trang-Kien Duyen, le canton de Deo Luong et le canton de Tu Long ainsi qu'un certain nombre d'autres secteurs; et cela au détriment du peuple vietnamien.

2. Malgré cela, en novembre 1957, le Comité central du parti des travailleurs vietnamiens (aujourd'hui parti communiste vietnamien) a proposé à la Chine le maintien du *statu quo* en ce qui concerne la frontière historique; étant donné son importance, la question des frontières nationales devrait être réglée conformément aux principes juridiques existants ou réaffirmés, et les décisions à prendre devraient être prises conjointement par les deux gouvernements; tout différend frontalier ou territorial éventuel devrait être réglé par voie de négociation. C'est là une politique juste, raisonnable et sensée, conforme à la réalité historique et au droit international. En avril 1958, le Comité central du parti communiste chinois a répondu qu'il acceptait la proposition vietnamienne.

L'accord susmentionné entre les deux parties revêt une très grande importance en principe et dans la pratique parce qu'il permet non seulement de régler les différends frontaliers et territoriaux mais aussi d'établir des relations d'amitié durables entre les deux pays. Le parti, le Gouvernement et le peuple vietnamien en sont sincèrement convaincus et le souhaitent vivement. C'est la raison pour laquelle les Vietnamiens ont toujours strictement respecté l'accord entre les comités centraux des partis chinois et vietnamien.

L'attitude chinoise est par contre diamétralement opposée. Les Chinois ont violé de plus en plus gravement cet accord et n'ont pas respecté le principe du maintien du *statu quo* en ce qui concerne la frontière historique. La Chine a empiété depuis 1949 sur le territoire vietnamien en 90 points de la frontière sino-vietnamienne.

II. — EMPIÈTEMENTS DE LA CHINE SUR LE TERRITOIRE VIETNAMIEN DEPUIS 1954

Au cours des 25 dernières années, les autorités chinoises ont sans cesse empiété sur le territoire vietnamien, sur des petites régions et sur des grandes, sur des régions stratégiques du point de vue militaire et sur des régions importantes du point de vue économique. Elles ont eu recours à toutes sortes de manœuvres, y compris à des ruses odieuses qui n'avaient jamais été utilisées même par les précédents régimes réactionnaires chinois. Voici quelques-unes des principales manœuvres utilisées par la Chine :

Empiètements territoriaux pour l'agriculture et la colonisation et usurpation pure et simple de territoire

Profitant du fait qu'en de nombreux endroits les deux pays ont des montagnes communes et sont irrigués par les mêmes cours d'eau et que les populations qui vivent de part et d'autre de la frontière sont unies par des liens de parenté et de nationalité, la Chine a envoyé des Chinois cultiver des terres situées en territoire vietnamien et les a installés sur place, et les autorités chinoises ont fini par considérer avec arrogance que ces régions faisaient partie du territoire chinois.

La région de Trinh Tuong dans la province de Quang Ninh est un exemple typique de ce genre d'empiètement territorial. Les documents, les cartes et les bornes frontière établissent clairement que cette région est située en territoire vietnamien : la frontière historique, qui traverse en cet endroit une chaîne de hautes montagnes, montre clairement que le village de Trinh Tuong et la région environnante sont situés en territoire vietnamien. Dans la pratique, de génération en génération, les habitants de Trinh Tuong et les Chinois qui venaient cultiver les terres de la région ont payé des impôts aux autorités vietnamiennes. Mais, depuis 1956, la Chine essaie d'exercer son autorité sur les Chinois qui travaillaient à Trinh Tuong en leur distribuant des cartes de rationnement pour acheter du sucre, du tissu et autres articles et en les inscrivant sur la liste des habitants de la commune de Tung San, district de Tung Hsing, dans la zone autonome de Chwang (province de Kwangsi). Les autorités chinoises ont donc fait ouvertement d'un territoire vietnamien de 6 kilomètres de long sur 1,3 kilomètre de large la propriété collective d'une commune chinoise en faisant un territoire chinois. Puis elles ont chassé les Vietnamiens qui vivaient et travaillaient depuis de nombreuses générations à Trinh Tuong, ont installé des lignes téléphoniques, se sont arrogé le droit de patrouiller la région et ont déplacé unilatéralement la frontière jusqu'à la colline vietnamienne de Khau Thuc. Elles ont par la suite battu ou enlevé des membres des forces de sécurité armées du Viet Nam patrouillant le long de la frontière historique et détruit les cultures de la population locale. Trinh Tuong n'est pas un cas isolé. Usant de manœuvres analogues, les Chinois ont empiété sur plus de 40 autres secteurs, par exemple le village de Thanh Lao, dans le district de Cao Loc (bornes n° 25, 26 et 27) de la province de Lang Son, Kham Khau (bornes n° 17 et 19) dans la province de Cao Bang, Ta Lung, Lan Phu Phin et Minh Tan (borne n° 14), dans la province de Ha Tuyen, et le village de Nam Chay (bornes n° 2 et 3), dans la province de Hoang Lien Son, ainsi qu'une région de plus de 300 hectares, mesurant plus de 4 kilomètres de long sur plus de 1 kilomètre de large.

On peut dire qu'il s'agit là d'une forme insidieuse d'usurpation de territoire.

Mise à profit des projets d'amitié pour repousser la frontière profondément en territoire vietnamien

En 1955, dans la région de la Porte de l'amitié, lorsqu'ils ont aidé le Viet Nam à reconstruire la ligne de chemin de fer assurant la liaison entre la frontière sino-vietnamienne et Yen Vien près de Hanoi, les Chinois, abusant de la confiance du Viet Nam, ont placé le point de jonction des voies de chemin de fer vietnamiennes et chinoises à plus de 300 mètres de la frontière historique à l'intérieur du territoire vietnamien, et ils en sont venus à considérer ce point de jonction ferroviaire comme l'un des points de la frontière entre les deux pays. Le 31 décembre 1974, le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam a proposé que les deux gouvernements chargent leurs services ferroviaires de changer l'emplacement du point de jonction des voies de chemin de fer en respectant la frontière historique, ce à quoi la partie chinoise a opposé un refus pur et simple, promettant d'examiner la question lorsque le problème frontalier dans son ensemble serait débattu par les deux parties. Jusqu'à présent, elle n'a cessé de prétendre impudemment que la région en question et les 300 mètres de voie ferrée faisaient partie du territoire chinois, soutenant que "la voie ferrée d'un pays ne peut pas se trouver sur le territoire d'un autre pays".

Dans cette région également, les Chinois ont détruit la borne n° 18 sur la route nationale, à 100 mètres de la Porte de Nam Quan, afin d'effacer tout vestige de la frontière historique, et ils ont installé la borne du kilomètre zéro à plus de 100 mètres à l'intérieur du

territoire vietnamien, la considérant comme l'un des points de la frontière nationale entre les deux pays.

La Chine a donc empiété sur toute une zone allant de la ligne de chemin de fer à la route qui traverse le village de Bao Lam, dans le district de Van Lang (province de Lang Son), zone d'une longueur de 3,1 kilomètres qui pénètre sur une distance de 0,5 kilomètre en territoire vietnamien. En 1975, la Chine a recouru à un stratagème analogue dans la région de la borne n° 23 (village de Bao Lam), lors de la construction conjointe d'un pipeline traversant la frontière : la partie vietnamienne avait proposé que le point de jonction du pipeline soit exactement situé à l'emplacement de la frontière, proposition qui fut rejetée par la partie chinoise; le projet est donc resté inachevé.

Lors de la construction de ponts sur les cours d'eau frontaliers, la Chine a conçu des projets de génie civil tendant à déplacer la frontière en sa faveur.

Le gué du Hoanh Mo, dans la province de Quang Ninh, a été aménagé en 1968 avec l'aide de la Chine. Pendant longtemps, après l'achèvement des travaux, la frontière tracée au milieu du cours d'eau a été respectée par les deux parties; des matériaux de construction pour les préparations ont été stockés en quantités égales de part et d'autre de la frontière suivant la ligne médiane du cours d'eau. Cependant, comme la Chine, mue par des arrière-pensées, n'avait construit qu'un seul canal de dérivation à proximité de la rive vietnamienne, le courant s'est déplacé complètement en direction du Viet Nam; la partie chinoise a alors avancé en direction du territoire vietnamien l'emplacement de la frontière sur le gué. Cette manœuvre a également été utilisée par exemple pour le gué du Po Hen (Quang Ninh), le barrage d'Ai Canh (Cao Bang) et le pont du Ba Nam Cum (Lai Chau).

Constructions entreprises unilatéralement le long de la frontière et empiétant sur le territoire vietnamien

Sur certains secteurs de frontière sur terrain continu et sur des secteurs longeant les cours d'eau, la Chine a entrepris de sa propre initiative des travaux de construction devant lui permettre d'empiéter progressivement sur le territoire vietnamien.

Les chutes de Ban Gioc, situées sur le Quy Thuan à proximité de la borne n° 53 (village de Dam Thuy, district de Trung Khanh, province de Cao Bang), appartenaient depuis longtemps au Viet Nam, fait que de leur côté les autorités de Pékin avaient reconnu. Le 29 février 1976, la Chine a mobilisé plus de 2 000 personnes, y compris des membres des forces armées, pour construire de denses fortifications autour de la région des chutes de Ban Gioc en territoire vietnamien, et elle y a envoyé des travailleurs chinois pour construire rapidement un solide barrage en béton en travers du cours d'eau frontalier; par ce fait accompli, la Chine a empiété sur le territoire vietnamien au niveau du cours d'eau et à Con Po Thong, et elle a ensuite prétendu cyniquement que cet îlot appartenait à la Chine.

La commune d'Ai Diem (en face de Chi Ma, dans la province de Lang Son) et Pinh Menh (en face de Soc Giang, dans la province de Cao Bang), située près des bornes n° 43 et 114, a été agrandie par la Chine, qui a construit des maisons; des écoles et des rues, empiétant ainsi sur une longueur de 10 à 100 mètres à l'intérieur du territoire vietnamien.

La Chine a transformé bien d'autres zones du territoire vietnamien en zones chinoises en y installant des sites d'exploitation forestière, en y entreprenant des travaux de reboisement, et en y construisant des pare-feu, des lignes électriques à haute tension et des lignes téléphoniques empiétant sur le territoire vietnamien.

Zones territoriales vietnamiennes empruntées par la Chine et transformées ensuite en zones chinoises

Dans un certain nombre de régions, la population chinoise se heurte à des difficultés dues à la complexité de la topographie; à la demande de la Chine, le Viet Nam a autorisé les Chinois à utiliser des routes, des points d'eau, des pâturages, des zones d'exploitation de bois de chauffage et des cimetières.

Or, la Chine, abusant de la bonne volonté du Viet Nam, a peu à peu considéré ces terres empruntées au Viet Nam comme appartenant à la Chine. La région de Phia Un (bornes n° 94 et 95) dans le district de Tra Linh (province de Cao Bang) est un exemple typique de ce genre d'usurpation. Tout d'abord, la Chine a emprunté une piste qui a été transformée ultérieurement en une route carrossable conduisant à des mines chinoises, un réseau électrique a été installé, la population s'est accrue et de nouveaux villages ont été créés. Arguant de ce fait, la Chine en est venue depuis 1956 à nier que la frontière historique passe au sommet de la montagne Phia Un, prétendant qu'au contraire elle se situe bien au sud de la piste en question, à plus de 500 mètres à l'intérieur du territoire vietnamien. Elle soutient que s'il ne s'était pas agi d'un territoire chinois la Chine n'aurait pas pu y construire une route carrossable ni y installer une ligne téléphonique, etc. La principale raison de cet empiètement réside dans la présence d'un gisement de manganèse dans la région de Phia Un.

Suppression de bornes frontière et déformation des faits en vue de modifier le tracé de la frontière

Non contents d'occuper illégalement des secteurs du territoire vietnamien sous le prétexte que des bornes avaient été déplacées antérieurement, en contradiction avec le principe du maintien du *statu quo* concernant la frontière historique, les Chinois ont également, de leur propre initiative, déplacé des bornes en divers endroits; en outre, ils ont subrepticement détruit ou emporté les bornes dont l'emplacement leur était défavorable, telles que celles de Chi Ma (province de Lang Son) et la borne n° 136 dans la province de Cao Bang. En pareil cas, les Chinois ont rejeté toutes les propositions vietnamiennes tendant à ce qu'une enquête conjointe soit entreprise et à ce que les faits soient enregistrés. Même là où, comme en un certain nombre d'endroits, la position des bornes correspond à la frontière historique, la Chine a tenté de déformer les faits; elle a, par exemple, refusé de reconnaître certains secteurs de frontière entre deux bornes : dans la région de Kim Ma-Kim Ngan-Mau Son (bornes n° 41, 42 et 43), dans la province de Lang Son, une zone de plus de 9 kilomètres de long sur 2,5 kilomètres de large à l'intérieur du territoire vietnamien et une zone d'environ 1 000 hectares et, dans la région de Na Pang-Keo Trinh (bornes n° 29, 30 et 31), dans la province de Cao Bang, une zone de 6,45 kilomètres le long sur 1,3 kilomètre de large et une zone d'environ 200 hectares.

Construction de routes frontalières en vue d'empiéter sur le territoire vietnamien

Afin de se préparer à des agressions contre le Viet Nam, la Chine a exécuté, pendant de nombreuses années, un plan important de construction de routes frontalières, soi-disant pour "mécaniser l'agriculture". Depuis 1974 surtout, elle a entrepris de gigantesques projets de construction routière; en certains endroits, 8 000 personnes ont été affectées au même moment à cette tâche. En même temps qu'ils construisaient ces routes, les Chinois détruisaient des vestiges de la frontière historique, empiétant en maints endroits sur le territoire vietnamien; pendant la seule période comprise entre octobre 1976 et 1977, ils ont empiété sur le territoire vietnamien en des douzaines de secteurs, certains d'une superficie de plus de 32 hectares, pénétrant d'un kilomètre à l'intérieur du territoire vietnamien. C'est ce qui s'est passé dans la zone située entre les bornes n° 63 et 65 dans le district de Tra Linh (province de Cao Bang) et dans la région située entre les bornes n° 1 et 2 à Cao Ma Po (province de Ha Tuyen). En l'occurrence, la zone d'empiètement s'étend sur 4 kilomètres de long et 2 kilomètres de large à l'intérieur du territoire vietnamien.

Tracé de frontières erroné sur des cartes imprimées à l'intention du Viet Nam

En 1955-1956, le Viet Nam a demandé l'aide de la Chine pour la réimpression de cartes du Viet Nam à l'échelle de 1:100 000. Abusant de la confiance du Viet Nam, la Chine a tracé certains secteurs de frontière plus avant en territoire vietnamien, de sorte que des territoires vietnamiens sont ainsi devenus des territoires chinois. Elle a, par exemple, modifié le tracé de la frontière dans la région des chutes de Ban Gioc (borne n° 53), qu'elle voulait occuper partiellement de même que Con Po Thoong (province de Cao Bang).

Recours à des menaces d'intervention armée et de stationnement de troupes en vue d'occuper des secteurs de territoire vietnamien

Dans certaines régions importantes, la Chine a eu ouvertement recours à ses forces armées à des fins d'usurpation. En 1953, elle a envoyé un certain nombre de familles chinoises dans la région de Tra Man-Suoi Lung (bornes n° 136 et 137), dans le district de Bao Lac (province de Cao Bang), en vue de leur implantation aux côtés de la population vietnamienne; par la suite, elle a continué d'envoyer d'autres Chinois en territoire vietnamien, créant ainsi trois hameaux (comprenant 16 ménages et 100 personnes), qu'elle a baptisés Si Lung, d'après le nom d'un village chinois voisin. Cependant, jusqu'en 1957, la Chine a continué de reconnaître que cette région faisait partie du Viet Nam. A partir de 1957, elle y a construit des écoles, elle y a installé un réseau de haut-parleurs et elle en a exploité les ressources en graphite, puis elle a insolemment hissé ses drapeaux pour marquer la souveraineté chinoise sur ce territoire. En juin 1976, les forces armées chinoises ont été impudemment envoyées dans la région afin de réprimer la lutte populaire et empêcher les Vietnamiens de patrouiller dans la région, occupant une zone vietnamienne de plus de 3,2 kilomètres où se trouve un gisement de graphite.

Un fait analogue s'est produit dans la région située entre les bornes n° 2 et 3 dans le village de Nam Chay, district de Muong Khuong (province de Hoang Lien Son). En 1967-1968, un certain nombre de familles meo du district de Ma Kwan dans la province du Yunnan (Chine) s'y sont établies. Le Viet Nam a demandé à la Chine de rapatrier ces personnes. Mais la Chine a fait la sourde oreille et a envoyé d'autres familles encore dans le village, qui comptait désormais 36 ménages chinois comprenant 152 personnes; la Chine a perçu des impôts et a distribué à la population des cartes de rationnement pour l'achat de vêtements; ce hameau meo a été baptisé Sin Sai Thang, d'après le nom d'un village chinois situé à 3 kilomètres de là, de l'autre côté de la frontière. Malgré les protestations répétées du Viet Nam, la Chine n'a pas rapatrié ces personnes; des forces armées chinoises ont même été envoyées dans la région au début de 1976 afin de l'occuper. La Chine y a maintenant installé des lignes téléphoniques et des haut-parleurs; elle y a construit des écoles et y a formé des équipes de production, considérant la région comme un territoire chinois.

Occupation des îles vietnamiennes Hoang Sa (Paracel)

Les îles Hoang Sa (dénommées îles Si Sha en chinois) sont situées à environ 193 kilomètres à l'est de Da Nang. Le Viet Nam est en possession de documents qui montrent clairement que ces îles, ainsi que les îles Truong Sa (dénommées îles Nam Sha en chinois) situées plus au sud, font partie du territoire vietnamien. Il y a longtemps que le peuple vietnamien a découvert et exploite les îles Hoang Sa, sur lesquelles la souveraineté vietnamienne a été officiellement exercée par la dynastie Nguyen. Après avoir établi son protectorat sur le Viet Nam au milieu du XIX^e siècle, la France, agissant au nom du Viet Nam, a installé sur ces îles deux unités administratives et une station météorologique, qui a fourni en permanence des données à l'Organisation météorologique mondiale au cours des dernières décennies sous le nom de code de Htang Sa (Spratley). Il est clair et net que le Viet Nam a toujours exercé sa souveraineté sur ces îles.

Toutefois, après le retrait des Etats-Unis du Viet Nam en vertu des dispositions des Accords de Paris du 27 janvier 1973, alors que le peuple vietnamien intensifiait sa lutte pour la libération du Viet Nam du Sud, dont le régime fantoche était sur le point de s'effondrer, les autorités chinoises ont impudemment recouru à la force armée pour occuper les îles Hoang Sa.

Les autorités chinoises ont occupé les îles Hoang Sa de la même façon qu'elles avaient empiété sur le territoire de pays voisins, odieuse trahison de leur part étant donné tout ce dont elles se vantent. Voici un bref compte rendu de cette affaire :

a) Le 26 décembre 1973, le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a informé le Gouvernement de la République populaire de Chine de l'intention du Viet Nam de prospecter dans le golfe de Bac Bo dans l'espoir d'y trouver du pétrole et a proposé que des négociations soient entreprises afin de délimiter officiellement la frontière entre les deux pays dans ce golfe.

b) Le 11 janvier 1974, le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères a déclaré que les îles Si Sha (Hoang Sa) et Nam Sha (Truong Sa) faisaient partie du territoire chinois et que la Chine ne tolérerait aucun empiètement sur sa souveraineté et son territoire.

c) Le 18 janvier 1974, une réponse a été reçue du Gouvernement chinois disant en substance que ce dernier était d'accord pour entreprendre des négociations au sujet du golfe de Bac Bo, comme l'avait proposé le Viet Nam, mais qu'il ne saurait accepter la participation de pays tiers à la prospection et à l'exploitation du golfe. En fait, la Chine voulait empêcher le Viet Nam de coopérer avec le Japon, la France et l'Italie à l'exploration et à l'exploitation de son plateau continental dans le golfe de Bac Bo.

d) Le 19 janvier 1974, après avoir mobilisé d'importantes forces navales et aériennes, la Chine a attaqué les troupes de l'administration de Saigon stationnées sur les îles Hoang Sa, qualifiant de "contre-offensive dans l'exercice du droit de légitime défense" cette opération d'agression militaire.

Antérieurement à 1973, la Chine s'était livrée à des empiètements et à des provocations en de nombreux points de la frontière sino-vietnamienne. Comme le montrent les chiffres ci-après, depuis l'occupation des îles Hoang Sa, le Viet Nam a subi un nombre croissant d'incidents de frontière et d'empiètements territoriaux imputables à la Chine :

1974 —	179 cas
1975 —	294 cas
1976 —	812 cas
1977 —	873 cas
1978 —	2 175 cas.

III. — LES DEUX SÉRIES DE NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS VIETNAMIEU ET CHINOIS POUR LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS FRONTALIÈRES ENTRE LES DEUX PAYS

Les deux parties sont convenues en 1957-1958 de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la frontière historique et d'entreprendre des pourparlers au niveau provincial pour régler les questions particulières ayant trait à la vie des habitants ainsi qu'à la sécurité et à l'ordre public à assurer dans les régions frontalières des deux pays. Depuis cette date, les autorités locales ont tenu de nombreuses réunions au cours desquelles elles ont élaboré certains règlements applicables à la population des provinces frontalières, règlements en matière de déplacements, de commerce, de visites réciproques, etc. Mais la question territoriale doit être négociée et réglée par les deux gouvernements.

C'est pourquoi deux séries de négociations ont eu lieu au niveau des vice-ministres des affaires étrangères, l'une en 1974 et l'autre en 1977-1978.

Première série de négociations

Afin de promouvoir la construction nationale, le Gouvernement vietnamien, le 26 décembre 1973, a proposé au Gouvernement chinois d'entreprendre des négociations en vue de délimiter officiellement la frontière sino-vietnamienne dans le golfe de Bac Bo.

Le 18 janvier 1974, le Gouvernement chinois a accepté de négocier, en insistant toutefois sur le fait qu'aucune activité de prospection ne devait être entreprise dans le rectangle formé par les 18 à 20 parallèles et les 107° à 108° méridiens et qu'"aucun pays tiers ne devait être autorisé à entreprendre des activités de prospection dans le golfe de Bac Bo"; le but était d'empêcher le Viet Nam d'exploiter les ressources de son plateau continental.

Les négociations susmentionnées ont débuté le 15 août 1974 à Pékin.

L'article 2 de la Convention de 1887 entre la France et la dynastie Ch'ing stipule que c'est le méridien correspondant à 105° 43' de longitude est par rapport au méridien de Paris (soit 108° 3' 13" de longitude est par rapport au méridien de Greenwich) qui constitue la frontière entre les deux pays dans le golfe de Bac Bo. Le Viet Nam était disposé à entamer des entretiens avec la Chine pour délimiter l'embouchure du golfe de Bac Bo et, en conséquence, fixer officiellement la frontière dans le golfe.

La Chine a refusé catégoriquement d'accepter l'article 2 de la Convention de 1887 et de considérer que le méridien susmentionné constituait une frontière. Elle a prétendu qu'il n'y avait jamais eu de frontière dans le golfe de Bac Bo et que les deux pays devaient entamer des discussions pour la délimiter. Bien que le Viet Nam se soit déclaré prêt à entendre le point de vue des Chinois, ces derniers se sont contentés de faire des observations générales, disant que si ce méridien était adopté comme frontière la part revenant à la Chine serait "trop petite" tandis que celle du Viet Nam serait "trop grande" et qu'il fallait donc procéder à un partage juste et raisonnable; ils n'ont toutefois pas proposé de plan concret et ont délibérément fait traîner les négociations.

Les entretiens ont dû être suspendus à la fin du mois de novembre 1974.

Deuxième série de négociations

Le 18 mars 1975, le Gouvernement chinois a proposé au Gouvernement vietnamien d'entamer en 1975 des négociations sur la question de la frontière terrestre entre les deux pays.

Le 12 avril 1975, le Gouvernement vietnamien a répondu qu'il acceptait le principe de ces négociations mais que, dans la mesure où il avait fort à faire dans l'immédiat en raison de la libération du Viet Nam du Sud, il proposait que les négociations soient reportées à une date plus appropriée. Dans l'intervalle, le Viet Nam a proposé une reprise des négociations entre les autorités des provinces frontalières; ces négociations n'ont toutefois donné aucun résultat et, entre-temps, les violations territoriales et les provocations commises par la Chine à la frontière sino-vietnamienne se sont faites de plus en plus nombreuses.

Le 7 octobre 1977, les négociations ont été entamées à Pékin entre les représentants des Gouvernements vietnamien et chinois pour régler les questions relatives à la frontière terrestre et à la frontière dans le golfe de Bac Bo.

Le Viet Nam a réaffirmé une fois de plus qu'il était indispensable que les deux parties se conforment strictement aux Conventions de 1887 et 1895 relatives aux frontières terrestre et maritime et qu'il était donc nécessaire d'examiner la question frontalière dans son ensemble. La Chine s'est obstinée à ne vouloir examiner que la question de la frontière terrestre.

Etant donné que les négociations piétinaient, le Viet Nam a accepté, pour les faire progresser, que l'on examine d'abord la question de la frontière terrestre, pour ensuite passer à celle de la frontière dans le golfe de Bac Bo. La Chine a néanmoins refusé et a insisté pour que le Viet Nam abandonne la thèse selon laquelle il existait déjà une frontière dans le golfe de Bac Bo, disant que ce n'était qu'à cette condition qu'elle accepterait d'examiner la question de la frontière terrestre.

Pour sortir de l'impasse, le Viet Nam a proposé une nouvelle fois que les deux parties examinent immédiatement la question de la frontière terrestre et qu'elles restent chacune sur sa position en ce qui concerne la question du golfe de Bac Bo, qui faisait l'objet de divergences de vues et qui pourrait être examinée ultérieurement.

Sur la base des propositions faites par le Viet Nam et la Chine, le Viet Nam a élaboré un projet d'accord relatif à la frontière terrestre entre les deux pays pour examen conjoint par les deux parties.

Le texte de ce projet d'accord est reproduit intégralement ci-après.

PROJET D'ACCORD RELATIF À LA FRONTIÈRE TERRESTRE NATIONALE ENTRE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et le Gouvernement de la République populaire de Chine,

Désireux de consolider et de renforcer sans cesse, sur la base du marxisme-léninisme et de l'internationalisme prolétarien, la solidarité militante et la grande amitié traditionnelle entre la République socialiste du Viet Nam et la République populaire de Chine, entre les peuples vietnamien et chinois,

Soucieux d'établir des relations d'amitié durables entre le Viet Nam et la Chine, conformément aux aspirations profondes et aux intérêts fondamentaux des deux peuples,

Agissant dans le respect de l'indépendance, de la souveraineté ainsi que de l'intégrité territoriale et de la pleine égalité de l'un et l'autre pays, et sur la base du principe du respect de la frontière historique,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Les hautes parties contractantes reconnaissent officiellement que la frontière entre le Viet Nam et la Chine, telle qu'elle est délimitée et tracée en vertu des documents relatifs à la frontière signés par le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la dynastie chinoise Ch'ing, est la frontière nationale entre la République socialiste du Viet Nam et la République populaire de Chine.

Les documents relatifs à la frontière sont les suivants :

1. La Convention relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin signée le 26 juin 1887, ainsi que les procès-verbaux et cartes de la frontière y annexés.

2. La Convention complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887, signée le 20 juin 1895, ainsi que les procès-verbaux et cartes de la frontière y annexés.

3. Les procès-verbaux et les cartes des bornes frontières dressés en application des conventions susmentionnées, signés entre le 15 avril 1890 et le 13 juin 1897, date à laquelle a été achevé le tracé de la ligne frontière entre le Tonkin (Viet Nam) et la province du Yunnan (Chine).

Dans les articles qui suivent, les documents susmentionnés relatifs à la frontière sont dénommés "Conventions de 1887 et 1895".

Article 2

Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter la frontière nationale entre les deux pays visée à l'article premier.

Les zones administrées par l'une ou l'autre partie au-delà de la frontière mentionnée à l'article premier doivent être restituées à l'autre partie.

Article 3

La frontière nationale entre les deux pays visée à l'article premier est en général claire. Dans les cas où, après comparaisons et études répétées conformément aux dispositions des Conventions de 1887 et 1895 il n'est pas possible de déterminer à laquelle des deux parties appartient un petit nombre de points situés sur la frontière, les deux parties essaieront, au moyen d'inspections sur place et de consultations amicales, de parvenir à un règlement fondé sur la logique et l'équité.

Article 4

Tant en ce qui concerne les secteurs de frontière en bordure de cours d'eau que les îles situées dans ces cours d'eau, et dans les cas où ces cours d'eau frontière changent de direction pour des raisons naturelles, les deux parties doivent se conformer strictement aux dispositions des Conventions de 1887 et 1895 relatives à la frontière en bordure de ces cours d'eau.

Quelle que soit la manière dont la frontière en bordure des cours d'eau est délimitée aux termes des dispositions des Conventions de 1887 et 1895, la ligne frontière sur les ponts qui enjambent ces cours d'eau suit exactement la ligne médiane des ponts.

Article 5

Dans les 12 mois qui suivent la date à laquelle les deux gouvernements auront approuvé la décision de la Commission mixte visée à l'article 7 ci-après concernant chaque secteur de frontière, les habitants de la zone restituée par une partie à l'autre partie retourneront vivre dans le pays dont ils possèdent la nationalité.

Toute personne souhaitant demeurer sur place devra se faire inscrire auprès des autorités locales afin d'acquérir la nationalité du pays auquel la zone en question a été restituée.

Article 6

Aucune des deux parties n'autorisera ses ressortissants à franchir la frontière pour cultiver la terre ou se livrer à des emplois illégaux sur le territoire de l'autre partie.

Dans les zones que chaque partie aura restituées à l'autre partie, il sera mis fin à toute activité d'exploitation de la terre de l'autre côté de la frontière aussitôt que les deux gouvernements auront approuvé les décisions de la Commission mixte visée à l'article 7 ci-après concernant chaque secteur de frontière.

Toute personne ayant cultivé de la terre sur le territoire de l'autre partie sera autorisée à venir prendre soin de ses cultures jusqu'à ce que la récolte ait été faite, et elle devra se conformer à tous les règlements et lois du pays.

Article 7

Une fois que le présent accord sera entré en vigueur, les deux parties établiront une commission mixte de la frontière sino-vietnamienne (la Commission mixte) comprenant en nombre égal des représentants des deux parties. La Commission mixte se guidera sur les dispositions du présent accord aux fins de l'exécution des tâches suivantes :

1. Déterminer concrètement sur le terrain la longueur totale de la frontière terrestre nationale entre les deux pays au titre de l'article premier et du présent accord.

2. Trancher sur le terrain la question des secteurs de frontière visés aux articles 2 et 3 du présent accord. Les décisions de la Commission mixte sur chaque secteur de frontière doivent être soumises à l'approbation des deux gouvernements.

3. Trancher les questions qui se poseront à l'occasion de la restitution de terres par une partie à l'autre partie.

4. Vérifier et trouver l'emplacement des bornes frontière au titre des Conventions de 1887 et 1895, placer convenablement les bornes frontières nationales qui ne sont pas dans la bonne position au titre des conventions susmentionnées et ériger des bornes frontière complémentaires aux endroits où les deux parties le jugent nécessaire, trancher les questions relatives à l'entretien des bornes nationales.

5. Rédiger des protocoles pour délimiter sur le terrain la frontière terrestre nationale entre les deux pays et dresser des cartes de cette frontière en y indiquant en détail l'emplacement de la frontière et des bornes frontière.

La Commission mixte entrera en fonctions dès qu'elle sera créée et elle aura terminé sa tâche une fois qu'auront été signés les protocoles susmentionnés.

Article 8

Le protocole et la carte jointe visés au paragraphe 5 de l'article 7 seront signés par les deux gouvernements et feront partie intégrante du présent accord.

Article 9

Le présent accord sera ratifié et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification.

Une fois que le présent accord sera entré en vigueur et que le protocole visé au paragraphe 5 de l'article 7 aura été signé, tous les documents et conventions relatifs à la frontière terrestre entre les deux pays cesseront immédiatement de produire leurs effets.

FAIT..... le.....
en double exemplaire dans les langues vietnamienne et chinoise,
les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam :
Pour le Gouvernement de la République populaire de Chine :

* * *

La Chine a refusé d'examiner le projet d'accord. Elle a présenté une autre proposition, qui était en fait une version modifiée d'une

proposition plus ancienne. Son but était de maintenir en l'état la frontière actuelle (non pas le *statu quo* de la frontière historique) afin de conserver les zones qu'elle avait occupées par usurpation et de modifier à son avantage plusieurs secteurs de frontière.

Les négociations ont trainé pendant 10 mois sans résultat. Alors même que la Chine intensifiait ses provocations à la frontière, créait le problème des Hoa et cessait son aide au Viet Nam, le Viet Nam poursuivait patiemment les entretiens. Mais, en fin de compte, aucun résultat n'a été obtenu car, comme l'ont prouvé les événements, plus les Vietnamiens faisaient preuve de bonne volonté, plus les Chinois devenaient exigeants. La Chine a essayé de faire aboutir ses visées expansionnistes de grande puissance et n'a de ce fait répondu à aucune des propositions du Viet Nam. Les négociations relatives à la question frontalière se sont soldées par un échec, ce dont la Chine porte l'entière responsabilité.

IV. — PROVOCATIONS CHINOISES ET VIOLATIONS DE LA SOUVERAINETÉ ET DU TERRITOIRE VIETNAMIENS DEPUIS 1978

Depuis le début de 1978 jusqu'au 17 février 1979, date de l'invasion massive du Viet Nam, les autorités de Pékin ont, d'une part, entravé les négociations relatives à la question frontalière et, de l'autre, ouvertement poursuivi une politique frénétiquement anti-vietnamienne.

Dans la région frontalière, elles ont toujours plus fréquemment fait usage de la force, multiplié les provocations, violant la frontière, empiétant sur le territoire vietnamien et portant atteinte à la souveraineté du Viet Nam :

a) Du début de 1978 au mois d'août de la même année, par des promesses alléchantes ou par la contrainte, elles ont provoqué un exode vers la Chine de la population Hoa, implantée essentiellement dans les provinces frontalières et qui menait au Viet Nam une vie paisible, essayant par là de créer des troubles politiques, sociaux et économiques dans ce pays qui devait alors faire face aux lourdes conséquences de catastrophes naturelles sans précédent depuis 100 ans; dans le même temps, elles formaient des agents en vue d'ultérieures opérations d'agression. Grâce à leur perfide stratagème, elles ont incité environ 170 000 Hoa à retourner en Chine. Recourant à une ruse des plus méprisables elles décidèrent alors soudainement de fermer les frontières alors que les Hoa ne cessaient d'affluer vers la Chine. Cette manœuvre allait leur fournir un prétexte pour encourager ces gens à s'opposer aux autorités vietnamiennes. C'est exactement ce qui se produisit au pont frontalier de Bac Luan (province de Quang Ninh) et à la Porte de l'amitié (province de Lang Son); alors qu'un grand nombre de Hoa étaient bloqués sur place, elles dépêchèrent leurs agents mêlés à des voyous pour se livrer à des provocations violentes et créer des troubles, le 8 août au pont de Bac Luan et le 25 août à la Porte de l'amitié, causant la mort de deux membres des forces de sécurité vietnamiennes et en blessant 25 autres.

b) Les autorités de Pékin ont massé des troupes (infanterie, blindés, forces aériennes et artillerie) près de la frontière, elles ont construit des fortifications, placés des troupes sur les hauteurs tout le long de la ligne de démarcation et fait évacuer vers l'arrière-pays les civils chinois résidant dans la zone frontalière, cependant qu'elles mobilisaient aussi leur énorme appareil de propagande pour accuser calomnieusement le Viet Nam de "violier le territoire chinois" et qu'au mépris de tous les principes chers à l'Organisation des Nations Unies le Vice-Premier Ministre chinois, Deng Xiaoping, menaçait à maintes reprises de "donner une leçon" au Viet Nam et de le "punir".

c) Les forces armées chinoises se sont livrées à des incursions répétées en territoire vietnamien, détruisant des clôtures de fils de fer barbelés, nettoyant des champs de mines et défaisant d'autres ouvrages défensifs du côté vietnamien.

d) Elles ont pénétré en territoire vietnamien, attaqué des postes d'observation de la milice vietnamienne et des gardes frontière, ouvert des tirs d'embuscade et enlevé des Vietnamiens qu'elles ont emmenés en territoire chinois. On trouvera ci-après quelques exemples précis de ces activités :

i) Le 13 octobre 1978, les forces armées chinoises pénétrèrent profondément en territoire vietnamien jusqu'au village de

Pha Long, district de Muong Khuong, province de Hoang Lien Son, où elles dressèrent une embuscade contre un groupe de travailleurs en service, tuèrent deux garde-frontière et enlevèrent Nguyen Dinh Am qui fut emmené en Chine;

- ii) Le 1^{er} novembre, sur la colline de Chong Mu, située dans la province de Cao Bang, des centaines d'hommes de troupe ainsi que plus d'un millier de miliciens chinois pénétrèrent en territoire vietnamien, ouvrirent le feu et attaquèrent un groupe de miliciens vietnamiens en faction sur le territoire vietnamien;
- iii) Le 23 décembre, les forces armées chinoises franchirent la frontière, lancèrent une attaque contre un groupe de miliciens vietnamiens en faction sur le territoire national dans le secteur de la borne frontière n° 2 (à Binh Nhi, province de Lang Son) et enlevèrent quatre ressortissants vietnamiens qu'elles emmenèrent en Chine.

Les provocations analogues sur toute la longueur de la frontière se comptent par centaines.

Depuis le début de 1979, les provocations chinoises n'ont cessé de prendre de l'ampleur et les effectifs engagés dans ces opérations d'augmenter :

a) Les divisions d'artillerie stationnées en Chine (mitrailleuses lourdes, mortiers de 82 mm, canons sans recul de 75 et 85 mm) ont impudemment ouvert le feu en direction du Viet Nam, tirant parfois de façon intermittente, parfois pendant plusieurs jours consécutifs. Un promeneur sur la route, un village, un hameau, un quartier urbain résidentiel, un chantier, un site d'exploitation forestière, une exploitation agricole — tout est cible susceptible d'être bombardée. En voici quelques exemples :

- i) Le 14 janvier, les forces chinoises bombardèrent le hameau de Phai Lau, district de Binh Lieu, province de Quang Ninh;
- ii) Le même jour, elles bombardèrent les rues principales de Lao Cai, chef-lieu de la province de Hoang Lien Son, durant une heure d'affluence;
- iii) Le 2 février, elles bombardèrent la sucrerie de Phuc Hoa et le hameau de Hung Long, qui relève du village de Qui Thuan, district de Quang Hoa, province de Cao Bang;
- iv) Entre le 10 janvier et le 25 janvier, un poste frontière vietnamien situé à Tra Linh, dans la province de Cao Bang, fut soumis à des tirs de différents types d'armes légères et de mortiers de 82 mm.

b) D'importantes forces d'infanterie appuyées d'un puissant tir d'artillerie ont attaqué le Viet Nam et effectué des incursions en territoire vietnamien, notamment :

- i) Le 10 février, un bataillon de l'armée active chinoise pénétra en territoire vietnamien sur une profondeur de deux kilomètres et occupa les postes de milice du village de Thanh Loa, dans le district de Cao Loc, province de Lang Son;
- ii) Le 11 février, une compagnie de l'armée active chinoise occupa le secteur Hang Na-Coc Pheo, qui relève du village de Can Yen, district de Thong Nong, province de Cao Bang;
- iii) Le 15 février, une compagnie de l'armée active chinoise franchit la frontière pour occuper le hameau de Na Ke, relevant du village de Bao Lam, district de Van Lang, province de Lang Son.

Toutes ces impudentes et de plus en plus graves provocations auxquelles se livre la partie chinoise, surtout depuis 1978, n'ont d'autre but que de préparer fébrilement une guerre d'agression contre le peuple vietnamien, affirmation qui est corroborée par les faits.

A l'aube du 17 février 1979, les autorités de Pékin ont déclenché une guerre d'agression contre le Viet Nam à l'aide de 600 000 hommes appartenant à 11 corps d'armée et de nombreuses divisions indépendantes (et notamment plusieurs divisions spécialisées dans les combats en montagne, comptant dans leur effectif des hommes qui avaient aidé le Viet Nam à construire des routes dans les régions frontalières et des Hoa qui avaient précédemment vécu au Viet Nam), plus de 500 chars et véhicules blindés et plus de 700 avions de différents types. Dès le premier jour, quelque 20 divisions d'infanterie chinoises attaquèrent simultanément six provin-

ces vietnamiennes situées le long de la frontière avec la Chine : Quang Ninh, Lang Son, Cao Bang, Ha Tuyen, Hoang Lien Son et Lai Chau.

Les revers infligés par la population vietnamienne qui a violemment riposté, leur condamnation énergique par l'opinion publique dans le monde entier et l'opposition manifestée par le peuple chinois contraignirent les autorités de Pékin à rapatrier leurs troupes, rapatriement qui est en cours.

Depuis le début de l'agression du Viet Nam, les agresseurs chinois se sont rendus coupables de fusillades aveugles, d'incendies volontaires, de pillages, de viols et de massacres impitoyables, recourant à des méthodes extrêmement barbares, défonçant de la crosse de leurs fusils le crâne de leurs victimes, les abattant à coups de baïonnette, les décapitant, découpant leurs corps en morceaux, lançant des grenades dans des abris, rassemblant les gens pour leur tirer dessus. Parmi les victimes on compte essentiellement des vieillards, des femmes et des enfants. A Cao Lau, dans le district de Van Lang (province de Lang Son), ils ont mis en pièces le corps de Vi Viet Luong, élève de troisième, tiré de leur sommeil sept enfants pour les tuer à coup de fusil et dont ils ont ensuite découpé les corps en morceaux qu'ils ont jetés dehors. Dans le village de Thanh Loa (province de Lang Son), quatre soldats chinois ont traîné une maîtresse d'école de nationalité tay jusqu'à une colline où ils l'ont violée et tuée. Dans l'usine de briques et de tuiles située dans le village de Quang Kim (district de Bat Xat, Hoang Lien Son), les Chinois ont tué tous les ouvriers à coups de fusil (type B40) et violé les ouvrières qu'ils ont emmenées en Chine.

Plus affreux encore, au marché de Bat Xat, ils ont décapité et éventré une centaine d'enfants dont ils ont dispersé les corps.

Au cours de leur retrait, les agresseurs chinois n'ont cessé de se livrer à de nombreux forfaits contre le peuple vietnamien. Ils ont bombardé et fait sauter tout ce qui était encore debout, détruisant ainsi complètement les communes de Lang Son, Cao Bang et Lao Cai. Ils ont en outre posé partout des mines et même empoisonné des puits, causant ainsi la mort ou l'intoxication de plusieurs civils.

V. — COMMENT PARVENIR À UN RÈGLEMENT DU CONFLIT FRONTALIER ENTRE LE VIET NAM ET LA CHINE

Il ressort clairement des faits exposés ci-dessus que :

a) Il existe depuis longtemps une frontière historique entre le Viet Nam et la Chine, qui a été fixée par les Conventions de 1887 et 1895 et par la suite clairement délimitée tout le long des 1 400 kilomètres de frontière terrestre;

b) Au cours des 21 dernières années, en violation de l'accord conclu entre les deux pays relatif au maintien *statu quo* de la frontière historique, la partie chinoise a, des milliers de fois, empiété par-delà la frontière sur le territoire vietnamien et la souveraineté du Viet Nam;

c) La partie chinoise a délibérément fait échouer les pourparlers à propos du problème frontalier entre les deux pays; elle a intensifié les provocations armées contre le Viet Nam et, le 17 février 1979, elle a lancé une invasion massive contre ce pays.

Afin de dissimuler l'ampleur de la guerre, de tromper le peuple chinois et les peuples du monde entier, les dirigeants chinois ont proféré de vils mensonges, affirmant que la partie vietnamienne était coupable de "provocations" et d'"agression" et contraignait ainsi la Chine à lancer une "contre-offensive de légitime défense". C'est ce même prétexte de "contre-offensive de légitime défense" qui a été invoqué en 1962 lors de l'agression contre l'Inde et en 1974 lorsque les îles vietnamiennes Hoang Sa ont été occupées. Ainsi, quand ils parlent de "contre-offensive de légitime défense", les dirigeants chinois se comportent comme tous les agresseurs.

Les dirigeants de Pékin ont été jusqu'à prétendre qu'il ne s'agissait que d'une "guerre limitée" menée par les "gardes frontière". En réalité, ils se livrent indubitablement à une guerre d'agression de grande envergure visant à annexer le Viet Nam, une guerre à laquelle participent dès le départ des douzaines de divisions de l'armée active, dont les effectifs sont aussi nombreux que ceux des troupes américaines au plus fort de la guerre d'agression que menaient les Etats-Unis au Viet Nam.

Les peuples des cinq continents, les gouvernements de nombreux pays parmi lesquels on compte les amis occidentaux de Deng Xiaoping, tous parlent de ce qui se passe comme de l'agression de la Chine contre le Viet Nam. Le peuple chinois commence également à se rendre compte de l'aventure dans laquelle ses dirigeants entraînent leur pays, aventure dont les conséquences sont incalculables.

Pourquoi les dirigeants chinois ont-ils lancé une agression contre le Viet Nam, révélant ainsi la véritable nature de grande puissance expansionniste et d'agresseur de l'Etat chinois ?

A l'origine de la guerre d'agression qui se déroule actuellement au Viet Nam, il y a la politique des dirigeants chinois qui cherchent à affaiblir et asservir le Viet Nam, à le rattacher à la Chine et à annexer en même temps le Laos et le Kampuchea pour faire de la péninsule indochinoise un tremplin leur permettant de poursuivre leurs visées expansionnistes en Asie du Sud-Est. Ils ont essuyé des échecs répétés lorsqu'ils ont cherché à se servir de la clique Pol Pot-Ieng Sary pour lancer des attaques contre le Viet Nam à partir du sud-ouest, lorsqu'ils se sont livrés à des provocations armées et ont intensifié les pressions militaires à partir du nord, lorsqu'ils ont utilisé la population Hoa pour provoquer des troubles et déclencher depuis l'intérieur des actes de violence et lorsqu'ils ont essayé de paralyser le Viet Nam en obligeant d'autres pays à interrompre leur assistance à un moment où ce pays connaissait des difficultés économiques.

Ils ont également fermé les trois consulats généraux vietnamiens à Kunming, Nanning et Kwangchow, coupé la ligne ferroviaire internationale et dénoncé l'accord relatif à l'exemption de visas pour les personnalités officielles des deux pays en vue de camoufler l'attaque militaire qu'ils préparaient contre le Viet Nam. Ils ont, pour finir, inconsidérément lancé une guerre d'agression contre le Viet Nam.

En attaquant les six provinces de la frontière septentrionale séparant le Viet Nam de la Chine, ils ont tenté de modifier la ligne frontière, c'est-à-dire de se maintenir fermement dans les régions qu'ils avaient occupées lors de précédentes incursions, en même temps qu'ils occupaient d'autres positions. Ils s'en sont eux-mêmes impudemment vantés lorsqu'ils ont déclaré que les troupes chinoises se retireraient de l'autre côté de la "ligne frontière reconnue par la Chine". Selon les premières informations, ils se sont infiltrés profondément en territoire vietnamien, bien au-delà des bornes n° 41 et 45 à Chi Ma (province de Lang Son), ce qui ne les a pas empêchés de déclarer à maintes reprises que "la Chine ne revendique pas un pouce de terre appartenant à un autre pays".

La position du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a été exposée clairement dans la note du 2 mars 1979 [S/13134] adressée au Ministère chinois des affaires étrangères, à savoir : les dirigeants chinois, ayant provoqué la guerre d'agression

au Viet Nam, doivent mettre fin définitivement à leur agression; ils doivent retirer immédiatement, totalement et inconditionnellement leurs troupes de l'autre côté de la frontière historique que les deux parties ont convenu de respecter; ils doivent respecter strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam.

Le 6 mars 1979, la partie vietnamienne a déclaré :

"Si la Chine retire réellement toutes ses troupes du territoire vietnamien comme elle l'a déclaré, après le retrait total des troupes chinoises de l'autre côté de la frontière historique que les deux parties sont convenues de respecter, la partie vietnamienne sera disposée à engager immédiatement avec la partie chinoise des négociations au niveau des vice-ministres des affaires étrangères sur le rétablissement des relations normales entre les deux pays. Le lieu et la date seront convenus entre les deux parties." [S/13144, annexe.]

Si les dirigeants chinois poursuivent leur politique d'agression contre le Viet Nam, le peuple et l'armée vietnamiens, usant de leur droit sacré d'autodéfense, combattront résolument les agresseurs pour défendre leur mère patrie et préserver la paix en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Le peuple vietnamien est déterminé à n'épargner aucun effort pour préserver les liens d'amitié traditionnels avec le peuple chinois.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réclame énergiquement que les dirigeants chinois :

1. Mettent définitivement fin à leur agression, retirent immédiatement, totalement et inconditionnellement toutes leurs troupes, cessent de commettre tous actes criminels à l'encontre du Viet Nam, respectent strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam, respectent la frontière historique que les deux parties sont convenues de respecter, cessent immédiatement de déplacer les bornes frontière et de se livrer à tous autres actes visant à modifier la ligne frontière.

2. Engagent rapidement avec la partie vietnamienne les négociations dont il est question dans la note du 15 mars 1979 adressée au Ministère chinois des affaires étrangères par le Ministère vietnamien des affaires étrangères [S/13174], en vue de garantir la paix et la stabilité dans les zones frontalières et de rétablir des relations normales entre les deux pays.

Le Gouvernement et le peuple vietnamiens sont fermement convaincus que les pays socialistes frères, les pays membres du mouvement non aligné, les pays indépendants, les pays amis et les peuples épris de paix et de justice dans le monde apporteront au Viet Nam une solidarité et un soutien accrus, dans l'intérêt de l'indépendance, de la paix et de la stabilité dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde.

DOCUMENT S/13235*

Lettre, en date du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[10 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de l'étude ci-jointe, intitulée "Analyse de la "Constitution du Zimbabwe-Rhodésie" proposée par le régime illégal", qui a été préparée par le Secrétariat du Commonwealth, comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement zambien estime que l'étude du Secrétariat du Commonwealth vient à point nommé et

est extrêmement importante pour ce qui est de révéler sous son véritable jour le prétendu règlement interne pour la Rhodésie du Sud manigancé par le régime minoritaire raciste illégal d'Ian Smith. Comme la date du simulacre d'élections qui doit avoir lieu en Rhodésie du Sud en vertu du plan de "règlement interne" approche, il est indispensable que cette étude reçoive la plus vaste diffusion possible.

Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) P. J. F. LUSAKA

* Distribué sous la double cote A/34/171-S/13235.

Analyse de la "Constitution du Zimbabwe-Rhodésie"
proposée par le régime illégal

Introduction

1. Le projet de "constitution" publié le 2 janvier 1979 par le régime illégal de Salisbury a été présenté par ses auteurs comme marquant l'avènement du gouvernement par la majorité et d'une société non raciste. C'est en vertu de cette "constitution" que des "élections" doivent avoir lieu le 20 avril 1979 ou vers cette date. Ces "élections" vont être organisées dans un pays où la guerre fait rage, les pertes de vies humaines se chiffrant actuellement à plus de 1 000 par mois, un pays où règne la loi martiale imposée par une minorité et où le régime illégal en place exerce un pouvoir de censure absolu, ce qui lui permet de contrôler et de déformer l'information et la façon dont les événements sont présentés encore plus efficacement à l'intérieur qu'à l'extérieur. Des élections organisées dans de telles conditions ne sauraient être ni "équitables" ni "libres", et une campagne électorale d'où sont exclus des partis importants ayant une vaste audience parmi la population ne saurait pas davantage être qualifiée de la sorte.

2. Tout envoi d'"observateurs" au Zimbabwe tend à conférer une certaine crédibilité à ce que la communauté internationale considère comme une sinistre mascarade, mais les controverses que suscite cette question tendent également à masquer le caractère fondamentalement détestable de la "constitution" en vertu de laquelle les élections seront organisées, constitution qui, indépendamment des critères adoptés, est un document extraordinairement partial, raciste et antidémocratique. La présente note analytique vise à dévoiler les tristes réalités de la "constitution".

Caractère illégal

3. La "Constitution du Zimbabwe-Rhodésie" ne sera ni plus légale ni plus valide que la constitution en vigueur depuis la déclaration unilatérale d'indépendance qu'elle remplace. Le régime en découlant ne sera pas moins illégal que celui qui est actuellement au pouvoir à Salisbury. Et il ne s'agit pas là simplement d'une question technique. Les principaux mouvements politiques du Zimbabwe n'ont pas participé à l'élaboration des dispositions de la constitution — qui n'ont été soumises qu'à l'approbation de la communauté blanche, soit environ 3 p. 100 de la population.

Le Président

4. En vertu de la "constitution", le chef de l'Etat est un président élu à la majorité simple des membres du Sénat et de la Chambre d'assemblée réunis en collège électoral. Les représentants des électeurs inscrits sur la liste électorale "noire" ou "commune" étant plus nombreux que les représentants des électeurs inscrits sur la liste "blanche", on peut considérer qu'ils auront la possibilité de choisir le Président. Ce dernier aurait un mandat de six ans et serait tenu d'agir en prenant l'avis du Conseil exécutif ou de tout autre personne ou organisme prescrit, en l'occurrence, par la "constitution".

5. Il s'agirait donc d'un président en titre mais non d'un président exécutif. Le titulaire peut être noir, mais, en tout état de cause, il ne serait rien plus qu'un figurant.

Le Parlement

6. En vertu de la "constitution", le Parlement comprendrait :

a) Un Sénat composé de 30 membres, dont 10 "sénateurs noirs", 10 "sénateurs blancs", et 10 "chefs". Deux autres sénateurs peuvent être nommés sur avis du Conseil exécutif pour siéger au Comité juridique du Sénat. Les conditions à remplir sont telles que ces deux sénateurs supplémentaires auraient toutes chances d'être blancs.

b) Une Chambre d'assemblée composée de 100 membres, les sièges se répartissant comme suit :

i) 72 "seraient réservés à des Noirs" élus par les électeurs inscrits sur la liste électorale commune;

ii) 20 "seraient réservés à des Blancs" élus par les électeurs inscrits sur la "liste électorale blanche";

iii) 8 "seraient réservés à des Blancs" choisis par un collège électoral au sein duquel les "Noirs" seraient en majorité mais sur une liste de 16 candidats présentés par un collège électoral composé uniquement de Blancs.

7. Les Noirs seraient nettement en majorité tant au Sénat qu'à la Chambre d'assemblée; mais cette majorité est illusoire car d'autres dispositions leur enlèvent pratiquement tout pouvoir d'introduire des changements réels. La "constitution" est conçue de façon à limiter les pouvoirs exercés normalement par un corps législatif de ce type à tel point qu'on est en droit de se demander si, en fait, la "majorité" aurait encore le moindre pouvoir de "gouverner". On trouvera ci-après un examen de la façon dont les divers pouvoirs que pourrait exercer le corps législatif sont limités.

Amendements à la "constitution"

8. Pour modifier les dispositions de la "constitution" qui sont entourées de garanties particulières, un projet de loi devrait être approuvé par au moins 78 membres de la Chambre d'assemblée. En exigeant ainsi qu'un amendement obtienne *plus* des trois quarts des voix des membres de la Chambre élus au suffrage universel, on confère aux "membres blancs" un droit de veto sur tout projet d'amendement aux principales dispositions de la constitution. Pour qu'un changement soit possible, il faut le soutien et la participation actifs d'au moins six des "membres blancs".

9. On ne peut pleinement apprécier toutes les implications de ces dispositions et l'étendue du pouvoir que conserve la minorité sur presque tous les aspects de la vie économique et sociale que si l'on connaît le nombre et la nature des dispositions assorties de garanties particulières. Au moins 123 des 170 articles appartiennent à cette catégorie. Ils comportent des dispositions concernant :

- a) La composition du corps législatif;
- b) La procédure du Parlement;
- c) Le Conseil exécutif;
- d) La proclamation de l'état d'urgence;
- e) Le pouvoir judiciaire et la Commission des services judiciaires;
- f) Tous les aspects des services publics.

Préservation et maintien du système en vigueur

10. En outre, parmi les diverses "dispositions transitoires", il y en a un certain nombre qui maintiennent automatiquement dans leurs fonctions les titulaires actuels (blancs) de postes clefs tels que les juges de la Haute Cour, le Président et les membres de l'actuel Conseil des services publics ainsi que les officiers des forces armées et de la police. Dans le contexte de la Rhodésie, ces dispositions garantissent efficacement le maintien du *statu quo*; en outre, les postes en question bénéficiant d'une protection constitutionnelle spéciale, cet état de choses ne peut que se perpétuer tant qu'au moins six des "membres blancs" et tous les "membres noirs" ne s'accorderont pas pour demander qu'on y apporte un changement. En attendant, les heureux élus du régime de Smith sont maintenus au pouvoir.

11. A cela s'ajoutent les conditions à remplir pour pouvoir être nommé à chacun des postes clefs établis par la "constitution" et entourés de garanties particulières. Ces fonctions et institutions sont soigneusement conçues pour s'imbriquer les unes dans les autres, s'influencer mutuellement et se perpétuer. Elles ont un poids considérable sur la vie quotidienne du pays. Or, en Rhodésie, les conditions requises pour occuper ces postes sont telles qu'elles empêchent en fait plus de 96 p. 100 de la population d'accéder à ces postes pendant au moins une génération. Il s'agit notamment des postes suivants :

a) Les *Juges de la Haute Cour* (tant de la Section d'appel que de la Section générale), qui doivent avoir été juges d'une cour supérieure "dans un pays de droit romano-hollandais et où l'anglais est une langue officielle" ou avoir exercé les fonctions d'avocat pendant au moins 10 ans au Zimbabwe ou dans un pays qui a l'anglais pour langue officielle et où le système juridique est de tradition

romano-hollandaise. Ces dispositions ont pour effet d'exclure pratiquement de la magistrature les avocats zimbabwéens et autres avocats africains et de faciliter la nomination de juges sud-africains. La préservation du corps judiciaire actuel composé uniquement de Blancs maintient évidemment dans leurs fonctions les cadres judiciaires du régime illégal, qui ont tant contribué à l'aviilissement et au discrédit du système judiciaire du pays.

b) Les membres de la *Commission des services judiciaires* (qui ont surtout pour fonction de faire des recommandations au Président concernant les nominations à la Haute Cour); la Commission est composée du Président de la Haute Cour, du Président de la Commission des services publics et d'un autre membre (nommé par le Président sur l'avis du Président de la Haute Cour) qui doit *ou bien* avoir été juge à la Haute Cour, *ou bien* avoir exercé pendant au moins 10 ans les fonctions d'avocat au Zimbabwe, *ou bien* avoir été candidat à l'une ou l'autre Chambre du Parlement ou à un poste de l'administration locale.

c) Le *Procureur général* (chargé des poursuites dans l'exercice indépendant de ses pouvoirs discrétionnaires), qui est nommé par le Président sur recommandation de la Commission des services judiciaires et qui doit satisfaire aux conditions requises pour être juge à la Haute Cour et avoir exercé les fonctions du Ministère public pendant au moins 10 ans.

d) Les membres de la *Commission des services publics*, qui doivent être choisis en fonction "de leurs capacités et de leur expérience d'administrateurs ou de leurs compétences professionnelles" et dont la majorité (y compris le Président) doit avoir occupé certains postes de rang supérieur dans les services publics pendant cinq ans au moins.

e) Le *Préfet de police*, qui est nommé par le Président sur recommandation de la Commission des services judiciaires sans que le Premier Ministre lui-même puisse exercer une influence réelle à cet égard et qui doit avoir eu le rang de sous-préfet de police ou tout autre rang supérieur pendant cinq ans au moins; le Préfet de police conseille le Président pour toutes les nominations à partir du rang d'inspecteur.

f) Les membres de la *Commission des services de police*; la Commission est présidée par le Président de la Commission des services publics, la moitié au moins des autres membres devant avoir eu le rang de sous-préfet de police ou tout autre rang supérieur pendant cinq ans au moins.

g) Les *commandants de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de tout autre corps des forces armées*, qui doivent avoir eu le grade de colonel de l'armée de terre ou de l'armée de l'air ou tout autre grade supérieur (selon le cas) dans les forces armées actuelles pendant cinq ans au moins. Chacun d'eux est nommé par le Président sur recommandation d'un conseil composé de deux des commandants (dont le commandant sortant qui exerce les fonctions de président) et d'un troisième membre, qui est un secrétaire d'Etat dans un des ministères chargés des services publics. Le Premier Ministre lui-même ne joue aucun rôle réel dans ces nominations, comme dans d'autres cas. Là encore, les "dirigeants de la majorité" n'exercent aucun pouvoir: comme dans les autres exemples indiqués, il s'agit véritablement de nominations de Blancs par des Blancs.

h) Les membres de la *Commission des forces armées* (à qui incombe la responsabilité générale de l'administration courante des forces armées); la Commission est composée du Président de la Commission des services publics, d'au moins deux membres ayant eu le grade de colonel de l'armée de terre ou de l'armée de l'air ou tout autre grade supérieur pendant cinq ans au moins et de deux autres membres au maximum choisis pour "leurs capacités et leur expérience d'administrateurs".

i) L'*Ombudsman*, qui est nommé par le Président sur l'avis de la Commission des services judiciaires; pour ce poste, aucune condition particulière n'est exigée.

j) Les membres du *Comité juridique du Sénat* (dont la principale fonction est d'examiner en détail les projets de loi pour veiller à ce qu'ils soient conformes à la déclaration des droits figurant dans la "constitution"), qui doivent avoir été juges à la Haute Cour, *ou* avoir exercé les fonctions d'avocat ou d'avoué au Zimbabwe pendant 10 ans au moins, *ou* avoir été magistrats au Zimbabwe pendant 10 ans au moins.

k) Le *Contrôleur et Vérificateur général des comptes*, qui est nommé par la Commission des services publics et doit avoir occupé un certain poste de rang élevé dans les services publics pendant cinq ans au moins.

l) Les principaux *représentants diplomatiques* du Zimbabwe à l'étranger, qui ne peuvent être nommés que par le Président, sur l'avis du Premier Ministre après que ce dernier a consulté la Commission des services publics ou toute autre commission compétente.

12. Il convient de noter que les conditions à remplir sont si sévères qu'il faudra des années ou plutôt des décennies avant que l'on puisse dire que la grande majorité a vraiment la possibilité de participer au processus de prise de décisions du gouvernement et à la vie publique du pays. Et on n'entrevoit aucune chance d'accélérer l'intégration des Noirs dans la fonction publique en renversant la tendance historique qui consiste à exclure délibérément les Africains, si instruits soient-ils, des postes de responsabilité. La domination par les Blancs est encore garantie par le fait que la Commission des services publics est tenue de nommer les candidats "les plus compétents et les plus qualifiés".

Les ministères

13. Aux termes de la "constitution", pendant les cinq premières années au moins, les ministères seraient attribués aux divers partis proportionnellement au nombre des sièges qu'ils détiennent à la Chambre d'Assemblée. Les "Blancs" ayant 28 sièges, un bloc minoritaire représentant 3 p. 100 seulement de la population contrôlerait entre le quart et le tiers des ministères, ce qui, du point de vue politique, garantirait, semble-t-il, au bloc "blanc" la maîtrise du pouvoir. La minorité a donc ainsi la possibilité de choisir le Premier Ministre, peut-être même dans ses propres rangs.

14. En outre, quelles que soient les fonctions qui leur sont assignées, les ministres n'auraient pas vraiment leur mot à dire dans la nomination de leurs principaux conseillers (qu'ils chargeraient de veiller à l'exécution de leur politique). Dans le domaine de la police et dans celui de la défense et de la sécurité, les ministres sont pratiquement privés de tout pouvoir, car le pouvoir réel est entièrement aux mains des commandants des forces armées et du Préfet de police (nécessairement blancs), qui ne sont pas responsables devant leurs ministres. Seul, le Premier Ministre ou un autre ministre désigné par lui est habilité à leur donner des ordres, mais il ne peut s'agir que de "directives générales en ce qui concerne [le maintien de l'ordre] [la défense du Zimbabwe-Rhodésie]". Plus précisément, aucun d'eux "n'est soumis . . . dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions . . . aux directives ou au contrôle d'aucune personne ou autorité". A supposer que tous les commandants, ou même un seul d'entre eux, choisissent de manière flagrante d'ignorer l'une des "directives générales", la "constitution" est libellée de telle sorte qu'aucun ministre, ni même le Président, n'aurait le pouvoir de les relever de leurs fonctions. Cela ne pourrait être fait que par la Commission des forces armées ou la Commission des services judiciaires (manifestement composées uniquement de Blancs) — et seulement si elle le "jugerait opportun".

La Commission d'examen

15. La "constitution" prévoit un examen de la composition du Parlement après une période déterminée; une commission déciderait alors des changements à apporter le cas échéant. On pourrait penser que cet examen est la garantie d'une transition définitive vers "le gouvernement par la majorité" au vrai sens du terme. Cependant, lorsque cet examen aura éventuellement été décidé (et ce ne serait pas avant au moins 10 ans dans le meilleur des cas), la Commission chargée de l'examen comprendra :

a) Le Président de la Haute Cour ou son représentant (qui présiderait la Commission);

b) Deux membres élus par les "membres blancs" de la Chambre d'Assemblée;

c) Deux membres nommés par le Président sur avis du Premier Ministre.

16. Les réalités de la vie en Rhodésie et les procédures de nomination sont telles que le groupe minoritaire est certain que le

Président de la Haute Cour sera choisi en son sein. Ainsi, la majorité des membres de la Commission, dont le rôle devrait être normalement d'instaurer une démocratie réelle, seraient incontestablement des Blancs. Même à une date aussi éloignée — où la situation se prêtera, pense-t-on, à l'abolition des registres électoraux séparés pour les Noirs et pour les Blancs et à l'élimination de la pratique qui consiste à réserver des sièges aux Noirs et aux Blancs, sauf en ce qui concerne les chefs —, la minorité blanche conserverait encore le droit de veto.

Santé, éducation, logement et loi électorale

17. Les services de santé, l'éducation et le logement sont aujourd'hui les domaines critiques pour la grande majorité de la population. Ce sont également les domaines dans lesquels la domination de la minorité blanche a été la plus répressive. On s'attendrait normalement que les dispositions d'une constitution visent à remédier aux injustices et à garantir les droits fondamentaux dans ces domaines essentiels de la vie humaine. Or cette "constitution", loin d'exprimer la détermination à remédier aux injustices du passé et du présent, va jusqu'à assortir de garanties particulières des dispositions clefs de la législation en vigueur.

18. Ainsi, malgré le souci apparent de la "constitution" pour la qualité de la vie sous tous ses aspects, on ose y garantir et y perpétuer la domination et tous les privilèges actuels des Blancs — jusqu'à ce que les Blancs acceptent, si cela arrive jamais, de s'en dessaisir volontairement.

Réforme agraire et indemnisation

19. A l'heure actuelle, le groupe minoritaire détient une bonne moitié des terres disponibles de la Rhodésie. Toute tentative visant à remédier aux inégalités institutionnalisées du passé devra nécessairement s'accompagner d'un vaste programme de réforme agraire.

20. Toutefois, la "constitution" crée des obstacles considérables, voire insurmontables, à l'adoption de telles mesures. Le législatif et l'exécutif ne peuvent exproprier des terres qu'en se conformant à une législation en vertu de laquelle :

a) La Haute Cour doit déterminer si cette acquisition est nécessaire dans l'intérêt public; et

b) La Haute Cour doit refuser toute demande d'expropriation de terres à moins "d'avoir la certitude que, eu égard à sa superficie et au fait qu'il se prête à l'exploitation agricole, le terrain en question n'a pas été affecté à cet usage pendant une période d'au moins cinq années consécutives immédiatement avant la date de la demande", les périodes de non-utilisation en raison de "troubles de l'ordre public" ne devant pas entrer en ligne de compte; et

c) La Haute Cour, au cas où elle approuverait l'acquisition, doit fixer à titre d'indemnisation équitable un montant ne devant pas être "inférieur au prix le plus élevé qu'aurait atteint le terrain s'il avait été vendu sur le marché libre par un vendeur consentant à un acheteur consentant à un moment quelconque pendant la période de cinq ans ayant immédiatement précédé la date de l'acquisition" (italiques ajoutées).

[En outre, le propriétaire d'un terrain exproprié (s'il s'agit d'un ressortissant rhodésien ou d'un résident) a le droit, sans restriction aucune, d'envoyer la somme reçue en indemnisation dans n'importe quel pays étranger, exonérée de toute "déduction, taxe ou commission", à l'exception des commissions usuelles de virement bancaire.]

21. Dans la Rhodésie d'aujourd'hui, l'action conjuguée d'une économie ruinée par la guerre, d'une nouvelle méthode visant à porter au maximum le montant minimal de l'indemnisation à payer, du droit absolu d'envoyer des fonds à l'étranger alors que la balance des paiements accuse un déficit chronique, d'énormes dés-

équilibres entre les revenus des deux groupes qui composent la collectivité et du très vaste pouvoir discrétionnaire conféré au corps judiciaire (dont la composition est pour le moins non représentative) ne peut que contrecarrer la réforme agraire indispensable et perpétuer le déni des aspirations légitimes de la majorité de la population. Dans un tel contexte, ce conflit manifeste entre le bien public et les intérêts particuliers devra être résolu dans le sens de la justice humanitaire. Il est toutefois difficile d'imaginer comment un gouvernement progressiste pourrait avoir à accomplir une tâche plus ardue. Dans le domaine foncier, comme dans ceux de l'enseignement, de la santé et du logement, la domination de la minorité est consacrée par des moyens constitutionnels.

Discrimination

22. Comme on l'a relevé, dans tous les grands domaines de la vie, le statut spécial et privilégié d'une minorité définie en termes raciaux se trouve perpétué. Il n'y a même pas la moindre tentative d'interdire la discrimination dans les lieux publics, les magasins, les hôtels et les salles de spectacle.

23. Bien que — et comme on s'y attendrait — la "constitution" interdise avec les grands mots habituels la discrimination sous toutes ses formes, en un certain nombre de ses dispositions les plus importantes transgressent ce principe. Non seulement des lois spécifiées y sont assorties de garanties particulières, mais la validité de toutes les lois existantes s'y trouve préservée. Dans des contextes différents, cette préservation est une disposition courante ; mais, en l'occurrence, le but est de préserver et de protéger toute la législation d'un régime fondé sur la discrimination raciale. Et il ne s'agit pas simplement de ménager une transition permettant d'éliminer progressivement les dispositions législatives contestables — à l'exception de la législation en vigueur concernant l'expropriation de biens, la seule qui soit reconnue comme nécessitant une attention immédiate si l'on ne veut pas que les tribunaux en décrètent l'annulation. Tout le reste demeure.

24. En fait, outre qu'elle renforce l'emprise exercée sur la minorité, la "constitution" est conçue de telle manière qu'il serait impossible à un gouvernement de remédier au déséquilibre. Tout programme, législatif ou autre, ayant pour objet de redresser une situation de privation permanente remontant à plus d'un siècle ne pourrait qu'être mis en échec par les dispositions mêmes dont les termes interdisent la discrimination, mais qui sont soigneusement détournées de leur sens et rendues inapplicables lorsque les intérêts des Blancs sont en jeu.

25. Comme pour tout ce qui touche aux questions constitutionnelles, la question de savoir si une proposition déterminée va à l'encontre de la "constitution" (en l'occurrence, si elle est discriminatoire du fait qu'elle a pour objet de venir en aide à la majorité dépossédée) devrait être tranchée par la Haute Cour (non représentative).

Conclusions

26. Comme il ressort de cette brève analyse, pratiquement tous les moyens institutionnels d'exercice du pouvoir demeurent entre les mains des Blancs; les quelques pouvoirs auxquels ces derniers ont renoncé ont été vidés de toute signification. Seule l'élection du Président peut être considérée comme démocratique, mais il est significatif que le rôle du Président soit celui d'un simple figurant. En réalité, la population hérite d'un gouvernement dépossédé du pouvoir de gouverner véritablement et d'un corps législatif à qui sont ôtés tous moyens de modifier le *statu quo* ou de satisfaire les aspirations légitimes de la nation tout entière. Considérée dans son ensemble, et jugée selon les critères démocratiques proclamés par ses défenseurs, la "constitution" se révèle être un subterfuge soigneusement mis au point pour assurer la perpétuation d'un régime totalement antidémocratique.

22 mars 1979.

Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[10 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La lutte courageuse des pays non alignés pour préserver les principes du non-alignement".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La lutte courageuse des pays non alignés pour préserver les principes du non-alignement"

Actuellement, les pays non alignés jouent un rôle très important dans tous les problèmes internationaux, notamment dans la contribution à la défense de la paix dans le monde. Redoutant le nombre et le rôle des pays non alignés, l'expansionnisme soviétique mène des manœuvres et des activités fébriles, d'une part, pour séduire les pays non alignés, les entraîner et les placer sous son influence et s'en servir pour ses intérêts expansionnistes, et, d'autre part, pour diviser et détruire le mouvement non aligné en tant que force indépendante et anti-bloc. Le Viet Nam et Cuba, qui sont des pions de l'Union soviétique dans le mouvement des pays non alignés, sont les serviteurs fidèles et actifs de la politique et du plan soviétiques. Ce fait est devenu de plus en plus évident depuis la Conférence au sommet de Colombo de 1976 et dans les autres conférences qui ont suivi. De nombreux pays non alignés ont combattu les manœuvres et les activités perfides et criminelles du Viet Nam et de Cuba, préservant avec succès la solidarité et l'unité du mouvement non aligné. Dans cette lutte, le Kampuchea démocratique a pris une part active et importante.

Après l'agression et l'invasion du Kampuchea démocratique par plus de 100 000 soldats vietnamiens, depuis le 25 décembre 1978 jusqu'aujourd'hui, le Viet Nam et son maître, l'Union soviétique, ainsi que l'autre pion, Cuba, ont intensifié leurs manœuvres pour essayer de rallier des pays non alignés afin que ces derniers les défendent, servent leur stratégie expansionniste et reconnaissent leurs chiens courants de Phnom Penh. Ils ont mené des manœuvres diplomatiques, des manœuvres de séduction, et ils ont exercé toutes sortes de pressions, de menaces et d'intimidations pour contraindre ces pays à ne pas dénoncer et condamner l'agression et l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam, à ne pas soutenir la juste lutte du peuple du Kampuchea et à reconnaître leurs chiens

courants de Phnom Penh. Ce faisant, ils veulent gagner les pays non alignés et les forcer à se ranger de leur côté ou, tout au moins, à ne pas oser lutter pour défendre les principes du non-alignement. Par ces manœuvres, ils veulent vider de leur contenu les principes du non-alignement et, finalement, les détruire.

Mais les pays non alignés ont parfaitement discerné toutes ces manœuvres. L'agression et l'invasion barbares du Kampuchea démocratique par le Viet Nam sont flagrantes et constituent une violation brutale des principes du non-alignement. Si les pays non alignés acceptent de reconnaître les chiens courants des Vietnamiens à Phnom Penh sous la contrainte et les manœuvres de l'Union soviétique, du Viet Nam et de Cuba, cela signifierait l'abandon des principes du non-alignement. Mais les pays non alignés ont lutté avec détermination et courage contre les menaces, les pressions et les manœuvres fallacieuses de l'Union soviétique, du Viet Nam et de Cuba. Ils ont mené cette lutte pour défendre et préserver non seulement les principes du non-alignement mais également et surtout leur position et leur politique de non-alignement. C'est pourquoi ils ont :

a) Refusé de reconnaître les chiens courants des Vietnamiens à Phnom Penh;

b) Soutenu la juste lutte du peuple du Kampuchea;

c) Lutté pour exiger le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes d'agression hors du Kampuchea.

Cette ferme position des pays non alignés pour défendre les principes et la politique du non-alignement s'est clairement manifestée au cours de l'Assemblée générale de l'ONU en janvier dernier, au cours des sessions du Conseil de sécurité en janvier, février et mars dernier, au cours de la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés à Maputo, de la session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Manille, de la Commission des droits de l'homme à Genève, etc. C'est pourquoi le prestige et le crédit du mouvement non aligné ne cessent de se développer et de se renforcer dans l'arène internationale. Les pays du tiers monde ont confiance dans ce mouvement et un nombre de plus en plus grand d'entre eux veulent y adhérer. Le Pakistan et l'Iran ont déjà annoncé leur candidature.

Pour rehausser l'influence et le crédit du mouvement non aligné et préserver son contenu original, il serait nécessaire de prendre des mesures pour expulser le Viet Nam du mouvement, car il s'est allié politiquement, militairement et économiquement à l'expansionnisme soviétique et a violé avec impudence les principes fondamentaux du mouvement non aligné en agressant et en envahissant le Kampuchea démocratique et en occupant le Laos, qui sont tous deux membres à part entière de la famille des non-alignés.

Quant au peuple du Kampuchea, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, il est résolu à lever toujours plus haut le drapeau de l'indépendance et du non-alignement, à poursuivre sa lutte héroïque pour anéantir et chasser tous les agresseurs vietnamiens de son territoire, pour défendre son indépendance, sa souveraineté et ses droits de décider lui-même des affaires de son pays et de sa nation, pour préserver la position de la politique de non-alignement du Kampuchea démocratique et défendre ses principes sacrés.

* Distribué sous la double cote A/34/172-S/13236.

Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[10 avril 1979]

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que depuis quelque temps un certain individu, dénommé Thiounn Prasith, qui ne représente personne puisque le tristement célèbre régime qu'il prétend représenter a été renversé et balayé par le peuple du Kampuchea depuis le 7 janvier 1979, abuse de façon éhontée du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour diffuser une série de déclarations mensongères, avançant des diffamations et des attaques perfides contre certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement contre mon pays, le Laos, et ses dirigeants.

Tout en repoussant énergiquement et avec le plus grand mépris tous les mensonges, inventions et allégations calomnieuses contenus dans lesdites déclarations, la mission permanente de la République démocratique populaire lao tient à faire une mise au point précisant la position de son gouvernement tant en ce qui concerne la situation au Kampuchea que la représentation de ce pays et du peuple du Kampuchea auprès de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les institutions qui lui sont rattachées.

Depuis le 7 janvier 1979, date à laquelle fut renversé le régime fasciste de Pol Pot-Ieng Sary, qui pratiquait le génocide à l'intérieur de ses frontières et une politique de provocation et d'agression ouverte vis-à-vis des pays voisins du Laos, du Viet Nam et de la Thaïlande, le soi-disant "Kampuchea démocratique" n'existe plus; c'est un nouveau régime, celui de la République populaire du Kampuchea, qui a dirigé et dirige le pays et qui exerce effectivement à l'heure actuelle le contrôle sur tout le territoire.

Ce sont là des faits irréfutables qui ne doivent pas être méconnus ou déformés si l'on veut rendre la justice au peuple héroïque du Kampuchea, qui a été soumis pendant trois longues années à un régime de répression des plus barbares et qui n'a pas encore à l'heure présente fini de compter ses morts, qui s'élèvent à plus de 3 millions du fait de la politique de génocide pratiquée par le régime défunt de Pol Pot-Ieng Sary.

Par ailleurs, en renversant la clique tyrannique Pol Pot-Ieng Sary, le peuple héroïque du Kampuchea n'a fait qu'exercer son droit sacré et inaliénable à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies; il n'a porté atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'aucun des pays voisins; bien au contraire, il a mis fin au foyer de guerre qui menaçait d'éclater à tout moment par suite des actes de provocation et d'agression répétés perpétrés par la clique belliciste Pol Pot-Ieng Sary contre le Laos, le Viet Nam et la Thaïlande.

Mais, confondant le blanc et le noir, la clique évincée Pol Pot-Ieng Sary, pour créer des confusions dans l'opinion publique internationale, s'est livrée, sur l'instigation et avec l'appui logistique de ses maîtres

de Pékin, à une campagne tendant à déformer les faits, à diviser et à calomnier les pays voisins, notamment le Laos et le Viet Nam, les accusant d'être à l'origine de son renversement, qui est la conséquence inéluctable de la pratique par elle du génocide et de la transformation du Kampuchea en un champ d'application de la révolution culturelle qui a fait faillite dans les années 1960 en un autre lieu.

Il s'agit là de manœuvres perfides qu'aucun des peuples, aucun des gouvernements des trois pays de l'Indochine ne peut tolérer puisqu'elles constituent des ingérences grossières dans leurs affaires intérieures et visent à faire passer les criminels pour des martyrs de "l'indépendance". Pis encore, ces manœuvres cachent des dangers des plus dangereux pour la paix et la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est puisqu'elles visent à servir les intérêts de l'application par Pékin de sa politique d'hégémonie et d'expansionnisme de grande nation dans cette partie du monde.

Le peuple du Kampuchea est un; la nation du Kampuchea est une et indivisible. La représentation du Kampuchea auprès de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les institutions qui lui sont reliées doit refléter ces données, sinon elle ne serait qu'une parodie préjudiciable au bon fonctionnement de l'ONU qui, de par la Charte, ne doit se composer que d'Etats souverains et indépendants et non de régimes fantômes.

Par conséquent, le soi-disant "Kampuchea démocratique", mort et enterré depuis le 7 janvier 1979 par le peuple du Kampuchea, n'a aucun semblant de droit ni de pouvoir de nommer le représentant permanent du Kampuchea et du peuple du Kampuchea auprès de l'ONU. En outre, le fait que ce régime fantôme, qui n'avait jamais de son vivant songé à accomplir ce devoir diplomatique, s'est empressé de le faire dans les deux mois qui suivent son renversement ne fait qu'apporter un nouveau témoignage de son asservissement croissant vis-à-vis de Pékin, qui voulait à tout prix l'utiliser dans les instances internationales comme instrument de sa politique expansionniste en Indochine et en Asie du Sud-Est.

Par conséquent, le jeu de publication par l'intermédiaire de l'ONU des éditoriaux et documents les plus fantaisistes, captés directement de Chine, auquel se livre depuis quelque temps le fantôme Thiounn Prasith constitue, du fait qu'il camoufle des manœuvres perfides des autorités chinoises, une atteinte aux principes de l'Organisation et on doit y mettre fin.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République démocratique populaire lao,
(Signé) Vithaya SOURINHO*

* Distribué sous la double cote A/34/173-S/13237.

Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[10 avril 1979]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le démenti suivant, en date du 7 avril 1979, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique :

"Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique est autorisé à apporter le démenti suivant.

"La clique Le Duan-Pham Van Dong, dans le but de tromper l'opinion mondiale, a déclaré que l'appareil de direction de la guerre populaire de libération du Kampuchea s'est réfugié en Thaïlande. C'est là encore une fable mensongère inventée par cette clique.

"En réalité, l'appareil de direction de la guerre populaire de libération du Kampuchea réside dans le pays et est en train de diriger la guerre populaire. Il est déterminé à lutter et à ne reculer devant aucun sacrifice pour le salut national et pour la pérennité de la nation du Kampuchea."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce démenti comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) THIOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/174-S/13238.

DOCUMENT S/13239*

Lettre, en date du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[10 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler d'urgence votre attention sur un acte odieux de terrorisme perpétré aujourd'hui, le 10 avril 1979, par la soi-disant OLP dans la ville de Tel-Aviv. A environ 12 h 10, heure locale, un engin a explosé au marché en plein air du Carmel, qui était à cette heure-là bondé d'acheteurs faisant leurs emplettes pour la pâque. A la suite de l'explosion, une femme qui faisait ses achats a été tuée et 28 personnes blessées, dont cinq gravement. Quelques heures après, dans une émission d'une station de radio qu'elle exploite au Liban, l'OLP terroriste a annoncé qu'elle était responsable de ce lâche attentat.

Cette nouvelle atrocité terroriste vient s'ajouter à une série d'activités criminelles perpétrées par l'OLP terroriste au cours de la semaine dernière.

Le jeudi 5 avril à 15 h 30, heure locale, une bombe a explosé à l'arrêt d'autobus de Salah A-Din Street, à Jérusalem, l'une des principales artères commerciales de la cité, blessant 13 personnes, dont trois enfants. Dans une émission du 6 avril venant de sa station

radiophonique au Liban, l'OLP terroriste a reconnu qu'elle était responsable de ce crime.

Le vendredi 6 avril, à 23 h 15, heure locale, l'intérieur d'un restaurant à Jérusalem a été détruit par une bombe qui a blessé 16 personnes, dont huit femmes. Dans une émission du 7 avril de la station terroriste au Liban "Voix de la Palestine", l'OLP criminelle s'est dite responsable de cet outrage.

Le matin du dimanche 8 avril, on a découvert sur une colline au sud-est de Jérusalem un lance-roquettes sur lequel était monté un engin Katioucha dirigé vers le centre de Jérusalem. L'engin, qu'avait aperçu un passant observateur, a été démonté par les sapeurs de la police 15 minutes environ avant le moment où le dispositif à retardement devait se déclencher, ce qui a permis de parer providentiellement à un autre attentat terroriste qui aurait pu causer une épouvantable catastrophe.

Depuis le début de 1979, les activités criminelles de l'OLP ont provoqué la mort de sept personnes et ont fait 169 blessés, toutes les victimes étant des civils.

Ces activités criminelles témoignent des méthodes barbares suivies systématiquement par l'OLP terro-

* Distribué sous la double cote A/34/175-S/13239.

riste tout au long de son existence. C'est là l'œuvre de criminels internationaux de la pire espèce, qui massacrent aveuglément des civils tout en s'affublant du nom de mouvement de libération nationale. Ces actes criminels sont également destinés à exprimer par la violence l'opposition implacable de l'OLP terroriste et d'autres adversaires de la paix, tant dans le monde arabe qu'au-delà, à tout progrès dans la direction de la paix et de la réconciliation. En essayant de porter atteinte au processus de paix en cours au Moyen-Orient, qui s'est manifesté tout récemment par la signature du Traité de paix égypto-israélien le 26 mars 1979, les adversaires de la paix utilisent comme instrument l'OLP terroriste, qui s'est vu accorder à l'Organisation des Nations Unies des privilèges irréguliers en violation évidente de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assem-

blée générale ainsi que d'autres organes de l'Organisation.

Etant donné que l'OLP criminelle agit par la violence, le Gouvernement israélien est dans l'obligation, comme je l'ai indiqué dans des lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13240*

Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*(Original : anglais/français)
[11 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du message en date du 29 mars 1979 adressé aux ministres des affaires étrangères des pays non alignés par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Ieng Sary.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Message, en date du 29 mars 1979, adressé au ministre des affaires étrangères des pays non alignés par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique

Votre Excellence est sans nul doute au courant de la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés qui doit se tenir à Colombo en juin 1979. Un certain nombre de questions sera examiné, dont en premier lieu celle de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Votre Excellence a toujours porté une attention soutenue aux affaires de notre mouvement non aligné et participé à la défense et au raffermissement des principes du non-alignement ainsi qu'au développement et au renforcement de la solidarité et de l'unité de notre mouvement.

Désireux d'apporter une contribution à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de Colombo, j'ai l'honneur de porter à la haute connaissance de Votre Excellence la situation actuelle au Kampuchea démocratique ainsi que les points de vue et la position du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur les problèmes auxquels est confronté notre mouvement.

* Distribué sous la double cote A/34/176-S/13240.

L'opinion mondiale dans sa plus large majorité s'est opposée à l'agression et à l'invasion vietnamiennes contre le Kampuchea démocratique, pays indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement non aligné. Les pays épris de paix et de justice ont exprimé leur inquiétude devant la menace d'extension de cette guerre et ont exigé le retrait total des troupes vietnamiennes hors du Kampuchea pour laisser le peuple du Kampuchea décider lui-même de la destinée de son pays.

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies s'est réuni par deux fois et a voté pour le projet de résolution présenté par les pays non alignés en janvier 1979 et pour celui présenté par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en mars. Les deux projets de résolution exigent le retrait de toutes les troupes étrangères du Kampuchea. Mais l'Union soviétique, qui soutient activement les autorités vietnamiennes dans leur agression contre le Kampuchea, a recouru à chaque fois à son droit de veto.

Les autorités vietnamiennes, bien qu'elles soient extrêmement isolées dans le monde, persistent néanmoins dans leur agression et leur invasion contre le Kampuchea démocratique. Bien plus, elles entreprennent impudemment l'escalade de leur guerre d'agression contre le Kampuchea. Récemment, les autorités vietnamiennes ont décrété la loi martiale de mobilisation générale des plus fascistes en vue de renforcer les effectifs de leurs troupes d'agression au Kampuchea. En même temps, les troupes vietnamiennes poursuivent systématiquement leur criminelle stratégie consistant à "tout brûler, tout détruire, tout massacrer", semant ruines et dévastations avec une férocité inouïe, dans le but d'éliminer une fois pour toutes la nation du Kampuchea. En effet, dans un certain nombre de localités, après y avoir massacré et en avoir vidé toute notre population, les autorités vietnamiennes y ont installé à sa place leurs propres ressortissants armés en vue d'une occupation permanente.

Pour camoufler leurs actes d'agression contre le Kampuchea démocratique et leur génocide contre le peuple du Kampuchea, les autorités vietnamiennes ont déployé des manœuvres visant à légaliser leur invasion du Kampuchea par le truchement de la reconnaissance du régime de leurs chiens courants installé à Phnom Penh.

Sur le plan politique, la "République socialiste du Viet Nam" à maintes reprises s'est déclarée être "le poste avancé du bloc socialiste" ayant l'Union soviétique comme chef de file.

Sur le plan économique, en tant que membre du CAEM, la "République socialiste du Viet Nam" appartient entièrement au bloc économique soviétique.

Sur le plan militaire, la "République socialiste du Viet Nam" s'est alliée à l'Union soviétique par le "Traité d'amitié et de coopération" vietnamo-soviétique du 3 novembre 1978.

En outre, membre actif du bloc soviétique, la "République socialiste du Viet Nam" s'est efforcée de réunir des partisans au sein du mouvement non aligné et incite un groupe à s'opposer à un autre en faisant la discrimination entre "pays progressistes" et "pays réactionnaires". Son but est de réduire le rôle du mouvement non aligné dans les affaires internationales et de le faire dévier de ses principes au profit des intérêts de son bloc.

Dans une telle situation, la "République socialiste du Viet Nam" possède-t-elle encore les critères de pays non alignés ? Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a déjà soulevé solennellement cette question devant la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Belgrade en juillet 1978. Les événements qui ont suivi ont confirmé clairement que la "République socialiste du Viet Nam" non seulement ne remplit plus les critères de pays non aligné mais encore devient un pays aligné très actif.

Pour toutes ces raisons, on ne peut plus tolérer la présence de la "République socialiste du Viet Nam" au sein de notre grande famille des non-alignés, car cette présence constitue un affront aux principes du non-alignement et, en même temps, un péril à la solidarité et à l'unité de notre mouvement.

En tant que pays non aligné et devant le danger de perdre son territoire et de se voir disparaître en tant que nation, le Kampuchea démocratique, portant haut levé le drapeau de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'honneur et de la dignité nationale, est déterminé à défendre son droit de décider lui-

même de sa propre destinée et s'est dressé pour mener une lutte opiniâtre. Jamais il ne capitulera devant l'agression vietnamienne.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a la ferme conviction que Votre Excellence et le gouvernement de Votre Excellence continueront à accorder leur compréhension et leur sympathie à sa position mentionnée ci-dessus et à soutenir activement sa juste lutte pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'honneur et la dignité nationale et pour le droit de décider lui-même de sa propre destinée, qui constituent les principes sacrés de notre mouvement non aligné.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Kampuchea démocratique demande à tous les pays non alignés de prendre des mesures concrètes afin d'arrêter l'escalade de la guerre d'agression vietnamienne contre le Kampuchea et de faire échouer — en refusant de reconnaître le régime de ses chiens courants à Phnom Penh — les manœuvres perfides du Viet Nam qui tente de légaliser son agression, d'exiger le retrait immédiat de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea et, en même temps, de préserver les principes du non-alignement et l'unité de notre mouvement.

Pour terminer, le Gouvernement du Kampuchea démocratique voudrait renouveler à Votre Excellence et à votre gouvernement ses plus profonds remerciements.

*Le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères
du Gouvernement du Kampuchea démocratique.*

(Signé) IENG SARY

DOCUMENT S/13241

Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

*[Original : anglais]
[11 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant la lâche attaque lancée par Israël contre des camps de réfugiés sans défense.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdalla Y. BISHARA

LETTRE, EN DATE DU 10 AVRIL 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dernière série de violations israéliennes.

Cet après-midi, les forces aériennes israéliennes ont effectué des raids meurtriers contre Damour et Tyr. Trois enfants et une femme ont été tués et trois hommes blessés à Damour; un civil a été tué et quatre autres blessés à Tyr. Plusieurs maisons ont été détruites.

La nuit dernière, les forces navales israéliennes ont tenté de débarquer près du camp de Rashidiyeh mais se sont heurtées à la résistance de nos combattants, qui les ont empêchées d'y parvenir.

J'ai été chargé de vous prier de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à cette série de provocations et de violations, qui conduira inévitablement à une escalade et ne peut qu'aggraver une situation déjà explosive, créant une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Zehdi Labib TERZI

Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[11 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de la dernière série d'attaques en territoire libanais :

1. Le mardi 10 avril 1979, à 17 h 25, quatre avions israéliens ont attaqué les collines de Delhamiyeh, au sud de Damour. A la suite de ce raid qui a duré 20 minutes, 13 personnes ont été blessées et deux civils ont été tués, un homme et une femme. Leur identité n'a pas pu être immédiatement établie.

2. A 17 h 30, les alentours de Tyr ont subi un bombardement sporadique pendant 20 minutes.

3. A 17 h 45, 10 avions israéliens ont attaqué Ras el-Ain, près du camp de réfugiés d'ar-Rashidiyeh.

4. A 21 h 30, des bâtiments de la marine israélienne ont tenté d'effectuer une opération de débarquement près d'ar-Rashidiyeh.

5. Le mercredi 11 avril, à 9 h 35, deux avions israéliens ont violé l'espace aérien libanais et ont survolé la zone située entre Sidon et Damour.

6. A 9 h 40, la ville de Nabatiyeh et les villages de Kfar Tibnit, Kfar Rumman et Habboush ont été bombardés à partir d'Israël.

Ces attaques constituent, une fois de plus, une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des termes de la Convention d'armistice du 23 mars 1949 entre le Liban et Israël.

Elles représentent aussi un nouveau défi aux résolutions 425 (1978) et 444 (1979) du Conseil de sécurité ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes du Conseil.

* Distribué sous la double cote A/34/177-S/13242.

Nous ne pouvons manquer d'établir un rapport entre ces attaques israéliennes et les événements qui se produisent actuellement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, au Sud du Liban.

L'exacerbation des tensions, sans parler du sacrifice de vies humaines au Liban, vient aggraver encore la situation tragique qui persiste dans ce pays et ne peut que saper les efforts déployés pour rétablir la paix et la sécurité dans la région. Cet état de choses porte également préjudice aux chances d'aboutir à un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient.

Le Liban, qui est depuis trop longtemps une victime innocente du "cycle de la violence", refuse d'être tenu responsable d'actes utilisés comme prétextes douteux par Israël dans sa politique systématique de déstabilisation et d'agression. En fait, des prétendus "rapports de presse" ne donnent aucunement à Israël le droit de violer la souveraineté du Liban et de passer outre au droit international.

Tout en protestant vivement contre l'agression d'Israël, mon gouvernement se réserve de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité au cas où la situation continuerait à se détériorer.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]
[12 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le communiqué en date du 11 mars 1979 publié à Amman par la Commission générale de la Conférence islamique pour Jérusalem.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

* Distribué sous la double cote A/34/178-S/13243.

ANNEXE

Communiqué en date du 11 mars 1979 publié à Amman par la Commission générale de la Conférence islamique pour Jérusalem

Le Bureau exécutif de la Commission générale de la Conférence islamique pour Jérusalem a convoqué une réunion à son siège à Amman, à 17 heures, le dimanche Rabi'11 de l'année 1399 de l'hégire, qui correspond au 11 mars 1979. Participaient à la réunion un certain nombre de chercheurs, de philosophes et d'hommes politiques du monde islamique. Ils ont parlé de l'agression commise contre le siège de la Commission islamique et les bureaux du waqf islamique à Jérusalem par des gangs sionistes en Palestine occupée.

La réunion a publié la déclaration suivante.

La lutte culturelle et militaire avec l'ennemi sioniste prend sans cesse de l'ampleur en raison des actes d'agression répétés et successifs perpétrés par les autorités d'occupation militaire sionistes contre des lieux et des objets sacrés de l'islam, tels que la tentative d'incendie de la mosquée Al Aqsa, l'occupation du sanctuaire Al Ibrahimi et le fait que des exemplaires du saint Coran ont été déchirés en divers lieux et à plus d'une reprise. Le dernier en date de ces actes d'agression a été l'attaque dont ont fait l'objet il y a deux jours le siège de la Commission islamique et les bureaux du waqf islamique à Jérusalem.

Il ne fait pas de doute que l'indifférence manifestée par certains Etats islamiques, au lieu de l'inquiétude dont ces Etats devraient témoigner à tous les niveaux, a incité les gangs sionistes à continuer de commettre ce type d'actes d'agression et encouragé l'ennemi sioniste à persister dans sa politique d'agression contre les lieux et les objets sacrés de l'islam, sans se soucier des sentiments du monde arabe et islamique.

A un moment si délicat pour la cause des lieux et des objets sacrés et de la patrie usurpée, des gangs des autorités d'occupation attaquent le siège de la Commission islamique et les bureaux du waqf islamique à Jérusalem, déchirant et piétinant le saint Coran, détruisant les archives et les documents du waqf et frappant les employés. Tout cela vient de ce que des musulmans ne mettent pas plus d'empressement à s'opposer aux actes répétés d'agression contre les lieux et les objets sacrés, ce qui peut conduire à des

événements encore plus terribles que tous ceux qui ont pu se produire jusqu'à présent.

La réunion fait appel à tous les Etats et peuples du monde arabe et islamique pour qu'ils unissent leurs voix et resserrent leurs rangs afin de défendre les lieux et les objets sacrés et l'héritage qui sont les leurs par tous les moyens politiques et militaires.

La réunion fait également appel à ces Etats et à ces peuples pour qu'ils condamnent les tentatives de compromis qui équivalent à une capitulation avec l'ennemi, solution que certains dirigeants cherchent à imposer sans tenir compte de leur peuple et du peuple palestinien, qui sont les principales parties concernées, et pour qu'ils s'opposent à de telles tentatives.

La réunion saisit cette occasion pour saluer les principes admirables adoptés à la conférence au sommet de Bagdad et le sincère esprit islamique qui se manifeste dans le pays musulman frère d'Iran, en espérant que ces faits nouveaux marquent le début d'une évolution menant à l'unité du monde arabe islamique, dont l'objectif est, du début à la fin, de sauver les lieux et les objets sacrés et de libérer la patrie usurpée et le peuple torturé.

La réunion fait en outre appel aux organismes internationaux s'occupant de la culture et des droits des peuples pour qu'ils condamnent et rejettent ces actes inhumains perpétrés contre les lieux et objets sacrés de l'islam et l'héritage culturel dans notre terre sainte.

DOCUMENT S/13244*

Lettre, en date du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[11 avril 1979]

J'ai été prié de vous transmettre la communication ci-jointe émanant de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, qui se réunit en ce moment à Lusaka.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) P. J. F. LUSAKA*

ANNEXE

Message adressé au Secrétaire général par la Conférence internationale de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques

Veillez trouver ci-jointe la résolution relative aux actes flagrants d'agression commis par le régime de Smith de Rhodésie contre la République de Zambie, adoptée à l'unanimité par la Conférence internationale de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, qui se réunit en ce moment à Lusaka.

La Conférence internationale pour le soutien des mouvements de libération nationale de l'Afrique australe et la solidarité avec les Etats de première ligne, réunie à Lusaka du 10 au 13 avril 1979, et représentant des gouvernements, des partis dirigeants, des organisations non gouvernementales, des troupes de soutien et des organisations de solidarité, ainsi que des organisations internationales et régionales et des forces anti-impérialistes, a été inaugurée le 10 avril par Son Excellence M. Kenneth D. Kaunda, président de la République de Zambie. Au cours de son allocution émouvante, le Président a annoncé à la Conférence l'acte flagrant d'agression commis ce jour par le régime raciste d'Ian Smith contre la République de Zambie, lors d'une attaque criminelle lancée contre les

quartiers résidentiels du Front patriotique situés près de Lusaka et de Kabwe.

La Conférence a adopté la résolution ci-après :

"La Conférence internationale de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques,

"Profondément préoccupée par les actes répétés d'agression commis contre la République de Zambie afin non seulement de violer son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale, mais également de porter atteinte à la vie politique du pays et de bouleverser son développement économique,

"Notant que ces attaques barbares ont également pour but de donner créance aux pseudo-élections organisées dans le cadre du fameux règlement interne,

"Reconnaissant avec une vive satisfaction le soutien sans relâche apporté résolument par les Etats de première ligne à la juste lutte des masses opprimées en Afrique australe,

"Profondément préoccupée par le fait que le matériel militaire utilisé par le régime de Smith dans ses attaques barbares contre les Etats de première ligne est fourni par les forces impérialistes occidentales,

"Condamne vigoureusement les attaques criminelles gratuites commises par le régime de Smith contre des réfugiés zimbabwéens innocents et sans armes et contre la Zambie éprise de paix,

"Dénonce en termes vigoureux les violations répétées de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Zambie et d'autres Etats de première ligne par les régimes racistes;

"Rend hommage à la noble position des Etats de première ligne et aux sacrifices qu'ils consentent;

"Prie le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de condamner ces actes flagrants d'agression et de prendre immédiatement des mesures pratiques contre le régime de Smith;

"Lance un appel à toutes les forces démocratiques et anti-impérialistes du monde pour leur demander d'accroître leur soutien dans tous les domaines aux mouvements de libération nationale en Afrique australe et aux Etats de première ligne."

* Distribué sous la double cote A/34/179-S/13244.

Lettre, en date du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[12 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 30 mars au 6 avril 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 30 mars au 6 avril 1979 diffusées par le Ministère de l'Information du Kampuchea démocratique

L'armée révolutionnaire du Kampuchea (ARK) et les unités de guérilleros du Kampuchea, portant toujours haut levé le drapeau de combat contre les envahisseurs vietnamiens, ont lancé de puissantes attaques contre l'ennemi, anéantissant et détruisant en grand nombre ses forces vives et son matériel de guerre et libérant plusieurs positions importantes.

Dans la province de Battambang, du 4 au 6 avril, elles ont attaqué toutes les positions ennemies de Sisophon à Poipet sur la route nationale 5, libérant plusieurs positions le long de cette route. Cent quarante et un soldats vietnamiens ont été anéantis et de nombreux autres blessés. A O Chreou (Poipet), près de 200 soldats vietnamiens et fantoches ont fui en débandade vers la Thaïlande, laissant de nombreux morts à Poipet. Un tank T54 et deux véhicules militaires de l'ennemi ont été détruits. A Prey Khpos et Bovel (Mongkol Borei), 50 soldats vietnamiens ont été également tués.

Sur d'autres fronts dans la province de Battambang, du 30 mars au 3 avril, l'ARK et les unités de guérilleros ont anéanti 206 soldats vietnamiens, blessé un grand nombre d'autres, détruit neuf véhicules militaires et un DK82. De nombreuses armes et munitions ont été saisies.

1. — Dans les environs de Phnom Penh

Du 28 au 31 mars, 61 soldats vietnamiens ont été tués, 14 armes et des munitions saisies et 2 véhicules militaires détruits.

* Distribué sous la double cote A/34/180-S/13245.

DOCUMENT S/13246*

Lettre, en date du 13 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[13 avril 1979]

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'intensification de l'agression du Viet Nam contre le Kampu-

2. — Zone sud-ouest

Du 29 mars au 5 avril, notre ARK et nos guérilleros ont lancé de violentes attaques contre les troupes vietnamiennes. Ils ont anéanti 683 soldats vietnamiens, saisi 150 armes de tous types dont 10 mitrailleuses, 2 B40, 7 B41, 1 mortier 60, 3 M79, 2 postes émetteurs-récepteurs ainsi que des munitions, et détruit 19 véhicules militaires, 3 mitrailleuses et 1 mortier 60.

3. — Zone ouest et sur la route N4

Bilan des attaques de l'ARK et des guérilleros révolutionnaires du Kampuchea du 29 mars au 4 avril :

- a) 175 soldats vietnamiens tués;
- b) 44 armes saisies dont 4 mitrailleuses, 3 B40, 4 M79, ainsi que 2 postes émetteurs-récepteurs et des munitions;
- c) 3 véhicules militaires détruits.

4. — Zone nord-ouest

Sur la route N5, dans les régions de Kompong Chhnang et Pursat, le 2 avril, l'ARK a attaqué les soldats vietnamiens à la gare de la ville de Pursat. Trente-deux d'entre eux ont été anéantis et de nombreux autres blessés. Un mortier 60 et une mitrailleuse ennemis ont été détruits.

Sur tout ce front, du 30 mars au 4 avril, nous avons anéanti 319 soldats vietnamiens, saisi 43 armes dont 1 B40, 4 B41, 4 mitrailleuses, 3 M79, 1 mortier 60 et des munitions, et détruit 4 véhicules militaires, 4 mortiers 60, 6 mitrailleuses et 1 B41.

5. — Zone nord-est

Dans les régions de Kratie, Mondulhiri et Rattanakiri, l'ARK et les unités de guérilleros demeurent toujours très actives. Du 27 mars au 2 avril, elles ont anéanti 175 soldats vietnamiens, saisi 46 armes et des munitions, détruit 3 véhicules militaires et 2 embarcations militaires.

6. — Dans les régions de Kompong Thom et de Kompong Cham

Du 28 mars au 2 avril, 65 soldats vietnamiens ont été anéantis, 13 armes saisies et 1 véhicule militaire détruit.

* * *

Bilan du 30 mars au 6 avril (avec des chiffres supplémentaires du 27 au 29 mars pour certains fronts) :

- a) Près de 2 000 soldats vietnamiens tués;
- b) Plus de 300 armes de toutes catégories, des équipements militaires et des munitions saisis;
- c) Un tank T54, plus de 40 véhicules militaires, de nombreuses armes et des équipements militaires ennemis détruits.

* Distribué sous la double cote A/34/181-S/13246.

chea démocratique, sur le cynisme et l'arrogance des colonialistes et expansionnistes vietnamiens et sur la nécessité d'y mettre fin dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiale ainsi que dans celui de l'Organisation des Nations Unies.

1. Il est de notoriété publique que, depuis le 25 décembre 1978, les colonialistes et expansionnistes vietnamiens, appuyés par l'Union soviétique, ont agressé et envahi le Kampuchea démocratique. Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre fondateur du mouvement des non-alignés, et ont détruit la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est et menacé gravement la paix en Asie et dans le monde.

2. Il est également de notoriété publique que les colonialistes et expansionnistes vietnamiens au Kampuchea ne peuvent contrôler ni la population ni le pays. Les envois successifs de nouvelles divisions vietnamiennes au Kampuchea témoignent de l'échec du Viet Nam de s'emparer et de contrôler le Kampuchea. Le peuple du Kampuchea tout entier et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, unis dans un large front national, démocratique et patriotique sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, mènent avec succès la guerre populaire de résistance contre l'agression vietnamienne et éliminent chaque jour une moyenne de 300 et plus d'invasisseurs vietnamiens. Cette guerre populaire se poursuivra résolument jusqu'à ce que tous les agresseurs vietnamiens soient chassés du Kampuchea.

3. L'opinion publique mondiale, l'Organisation des Nations Unies, le mouvement des non-alignés, tous les pays, tous les peuples, toutes les organisations de masse, tous les partis politiques et personnalités, épris de paix et de justice, condamnent avec de plus en plus de vigueur cette agression vietnamo-soviétique contre le Kampuchea démocratique et exigent avec une force toujours croissante la cessation immédiate de cette agression, le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea, le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et du droit du peuple du Kampuchea de décider lui-même de sa propre destinée et de celle de son pays.

Les interventions qui ont eu lieu au cours des débats du Conseil de sécurité en janvier, février et mars 1979 ainsi que les deux votes du Conseil à une majorité écrasante de 13 contre 2 sur le projet de résolution S/13027 du 15 janvier présenté par tous les pays non alignés membres du Conseil et le projet de résolution S/13162 du 13 mars présenté par tous les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est témoignent de cette condamnation et de cette exigence. Par ailleurs, la participation active du Kampuchea démocratique et le soutien ferme qu'il a reçu à toutes les conférences internationales, notamment à la trente-troisième session de l'Assemblée générale en janvier, à la réunion des ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés à Maputo en janvier, à la Conférence du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Arusha en février, à la Conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Manille en mars, à la Commission des droits de l'homme à Genève en février et à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Genève en mars-avril, en sont également des témoignages irrécusables.

4. Face à cette condamnation et à cette exigence de plus en plus pressantes du monde et de l'humanité

tout entière, le Viet Nam oppose une attitude des plus cyniques et des plus arrogantes :

a) Le Viet Nam s'obstine à intensifier son agression et ses crimes barbares contre le Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea. Les troupes vietnamiennes d'agression appliquent partout sur leur passage la tactique de "tout détruire, tout brûler et tout tuer". Par ailleurs, le Viet Nam lance des provocations aux frontières de la République populaire de Chine et a décrété la mobilisation générale dans le but de :

- i) Détourner l'opposition croissante du peuple vietnamien qui doit faire face à une famine de plus en plus grave et aux mesures de coercition et de répression de plus en plus fascistes de la clique Le Duan-Pham Van Dong; les fréquentes insurrections populaires, notamment au Viet Nam du sud, et le nombre croissant des réfugiés vietnamiens qui fuient le Viet Nam chaque jour par bateaux entiers en témoignent;
- ii) Détourner l'opinion publique mondiale vers la tension que le Viet Nam a provoquée délibérément à la frontière chinoise et camoufler ainsi l'envoi de plusieurs divisions vietnamiennes supplémentaires au Kampuchea afin d'y intensifier sa guerre d'agression.

Cette intensification forcenée de l'agression vietnamienne au Kampuchea constitue une menace de plus en plus grave contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays du Sud-Est asiatique et un danger de plus en plus grand d'extension de la guerre à tout le Sud-Est asiatique et dans le monde.

b) Le Viet Nam a ordonné au Laos d'entrer également dans sa guerre d'agression contre le Kampuchea démocratique dans le but obstiné de réaliser son ambition criminelle de "fédération indochinoise". Comme il ne réussit pas à contrôler le Kampuchea, il a recours aux mascarades de "traités" militaires qu'il a, d'une part, "signés" respectivement avec ses valets de Vientiane (en juillet 1977) et ses chiens courants de Phnom Penh (en février 1979, après son invasion du Kampuchea) et, d'autre part, fait "signer" également entre ses valets de Vientiane et ses chiens courants de Phnom Penh (en mars 1979). Le but évident de ces soi-disant traités est de chercher à "légaliser" l'occupation du Kampuchea et du Laos par les troupes d'agression vietnamiennes et à transformer toute "l'Indochine" en une base militaire au service de l'expansion vietnamo-soviétique en Asie du Sud-Est.

c) Le Viet Nam et son maître, l'Union soviétique, ont recours à des manœuvres diplomatiques, aux calomnies et aux mensonges les plus vils et ont exercé de fortes pressions sur les pays du monde afin que ceux-ci acceptent de violer, comme eux, la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement et reconnaissent le régime de leurs chiens courants qu'ils ont installé à Phnom Penh et qui ne survit qu'avec la présence de plus de 150 000 soldats vietnamiens au Kampuchea. Par ailleurs, la biographie annexée à la présente lettre du dénommé Heng Samrin, chef de brigands devenu par la grâce des agres-

seurs vietnamiens le chef de file des chiens courants à Phnom Penh, montre à l'évidence le charlatanisme vietnamien ainsi que le mépris insolent avec lequel le Viet Nam considère l'ONU et son secrétaire général, le mouvement non aligné et tous les pays et peuples épris de paix et de justice dans le monde. Néanmoins, malgré les pressions et manœuvres de tous genres, aucun pays et aucune organisation internationale, excepté les éléments du bloc soviétique, n'a reconnu le régime des chiens courants du Viet Nam à Phnom Penh.

d) Devenus enragés à cause de la condamnation mondiale, les colonialistes et expansionnistes vietnamiens non seulement foulent aux pieds les aspirations à la paix et à la justice de tous les pays et peuples du monde qui exigent avec force la cessation de l'agression vietnamienne au Kampuchea et le retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea, mais encore ils ont l'arrogance de proférer des menaces contre tous ces pays, ces peuples et le Secrétaire général de l'ONU et de les accuser de "violer la Charte des Nations Unies".

Avec leur logique de gangster, les colonialistes et expansionnistes vietnamiens ne diffèrent en rien des sionistes, zélés et des racistes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

e) Les faits ont clairement montré que le Viet Nam est entré à l'ONU et dans le mouvement des non-alignés pour s'en servir dans le but de camoufler sa politique d'agression et d'expansion en Asie du Sud-Est et ses crimes au service des expansionnistes internationaux soviétiques. C'est ainsi que, en décembre 1977, trois mois à peine après son admission à l'ONU, le Viet Nam a lancé sa première agression de grande envergure contre le Kampuchea démocratique. C'est ainsi que, tout de suite après son admission au sein du mouvement des non-alignés à la conférence au sommet de Colombo en août 1976, le Viet Nam a entrepris des activités frénétiques en vue de détruire la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est, menaçant et accusant tous les pays du Sud-Est asiatique, et notamment ceux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de tous les maux.

Ainsi, non seulement le Viet Nam viole d'une façon flagrante la Charte de l'ONU et les principes du non-alignement, sème la division au sein du mouvement des non-alignés et régite la calomnie et la perfidie en principes de relations internationales, mais encore il se permet d'accuser et de menacer tous ceux qui respectent la Charte, les principes du non-alignement et les règles universellement reconnues de relations internationales. Par son agression barbare contre le Kampuchea démocratique, son cynisme et son arrogance, le Viet Nam s'est mis au ban des pays civilisés. L'ONU et le mouvement des non-alignés devraient le condamner avec force et le chasser de leurs rangs.

Eu égard à tous les faits susmentionnés, la mission permanente du Kampuchea démocratique demande au Secrétariat de l'ONU de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le représentant des colonialistes et expansionnistes vietnamiens de poursuivre ses activités arrogantes et nuisibles contre l'ONU et les Membres de l'ONU, pour

obliger le Viet Nam à respecter la Charte des Nations Unies, à retirer totalement et inconditionnellement ses troupes d'agression hors du Kampuchea, à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea et pour mettre ainsi un terme à l'agression vietnamienne contre le Kampuchea démocratique et au danger d'extension de la guerre à tout le Sud-Est asiatique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN PRASITH*

ANNEXE

Biographie du dénommé Heng Samrin, chef de file des chiens courants du Viet Nam à Phnom Penh

Le dénommé Heng Samrin, dit Rin ou Weuk, un traître notoire et chien courant de la clique Le Duan-Pham Van Dong, est né dans le village d'Anlong Kreus, commune de Daun Tey, district de Ponhea Krek, province de Kompong Cham, dans la région est.

Qui que nous interrogiions dans toute la population du Kampuchea, personne n'a jamais entendu parler du dénommé Heng Samrin, dit Rin ou Weuk. Mais, en revanche, si nous nous informons parmi les brigands opérant à la frontière qui sépare le Kampuchea et le Viet Nam et parmi les gangsters et les débauchés, tout le monde connaît Weuk.

En 1955, ce Heng Samrin, dit Rin ou Weuk, est devenu un chef des brigands qui volaient du bétail appartenant à des habitants du Kampuchea pour le vendre au Viet Nam puis rapporter en contrebande au Kampuchea divers articles obtenus au Viet Nam.

En 1960, les Vietcongs opéraient le long de la frontière séparant le Kampuchea et le Viet Nam sur les territoires de la commune de Daun Tey, district de Ponhea Krek. Ces Vietcongs ont pris contact avec le chef de brigands Heng Samrin et l'ont chargé de collecter pour eux du riz, de la volaille et du bétail. Ils lui ont même donné un fusil pour s'acquitter de sa mission. Avec ce fusil et l'appui des Vietcongs, Heng Samrin a volé et pillé de plus belle le riz, la volaille et le bétail du Kampuchea pour les livrer aux Vietcongs. Heng Samrin a gagné à ce point la confiance des Vietcongs qu'ils l'ont nommé président du comité économique chargé de l'approvisionnement en vivres.

La même année 1960, le long de la frontière entre le Kampuchea et le Viet Nam, s'est déclenché un mouvement de Khmer Serei qui s'est mis à piller les biens des frontaliers. Heng Samrin, qui était déjà chef de brigands, s'est alors immédiatement déclaré chef du mouvement Khmer Serei dans les environs de la commune de Daun Tey, dans le district de Ponhea Krek, et n'a fait qu'intensifier ses activités, tuant les gens et pillant leur riz, leur volaille et leur bétail pour les livrer aux Vietcongs. Satisfaits des services d'Heng Samrin, les Vietcongs l'ont alors enrôlé dans le parti des travailleurs du Viet Nam.

En 1970, le coup d'Etat a eu lieu au Kampuchea. Le mouvement révolutionnaire était en plein essor dans le pays. Heng Samrin, qui a une énorme dette de sang envers le peuple du Kampuchea, a eu peur du châtiement populaire et a couru rejoindre l'armée du Vietcong. Les Vietcongs l'ont caché et défendu et lui ont fait mener des attaques constantes contre la révolution du Kampuchea et le Front national uni du Kampuchea jusqu'à la libération du pays en avril 1975.

En 1977, la clique Le Duan-Pham Van Dong a commencé de recourir à des attaques armées de grande envergure dans le but de s'emparer du Kampuchea. Elle dépêcha alors Heng Samrin pour mener des activités subversives au sein de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et recueillir des renseignements le long de la fron-

tière. En novembre 1977, les activités d'Heng Samrin ont été démasquées; mais, avant que le Gouvernement du Kampuchea démocratique n'ait pu l'arrêter, il réussit à s'enfuir au Viet Nam.

Comme elle ne pouvait trouver au Kampuchea une personne qui accepte de trahir et de devenir le chien courant du Viet Nam, la clique Le Duan-Pham Van Dong, conformément à sa véritable nature d'escroc, a maquillé ce Heng Samrin, dit Rin ou Weuk, an-

cienn chef de brigands des frontières, et elle l'a lancé sur la scène pour jouer le rôle de ce qu'elle appelle "président" du soi-disant "comité révolutionnaire".

C'est là un beau ménage ! Le chef de brigands, voleur de bétail le long de la frontière, un dénommé Heng Samrin, dit Rin ou Weuk, devenu le chien courant du chef des brigands avaleurs de territoires, la clique Le Duan-Pham Van Dong !

DOCUMENT S/13247

Note verbale, en date du 3 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par la mission du Bénin

[Original : français]
[13 avril 1979]

La mission permanente de la République populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, suite à sa note du 21 mars 1979, a l'honneur de l'informer que la République populaire du Bénin ne manquera pas de communiquer les renseignements demandés dès qu'elle sera en mesure de le faire. La mission permanente tient à souligner cependant qu'il lui revient selon certaines indications que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) en application de la résolution 418 (1977) aurait reçu des informations d'individus ou de formations syndicales ou autres sur les firmes ou entreprises d'Etats Membres violant les dispositions de la résolution 418 (1977) en continuant de livrer des armes à l'Afrique du Sud.

La mission permanente du Bénin se demande si les méthodes de travail en vase clos du Comité sur une question aussi sensible et importante qui met en évidence la sécurité de l'Afrique sont opérantes et

payantes. Les membres du Conseil de sécurité, qui sont responsables du Comité, devraient envisager de réviser les méthodes de travail du Comité ainsi que celles du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud. A part les 15 membres du Conseil, les autres Etats Membres vivent dans l'ignorance totale du travail des deux comités et du traitement réservé aux informations communiquées auxdits comités par des organisations politiques et syndicales ou des individus.

Tous les Etats Membres devraient pouvoir être tenus au courant de ces informations et participer objectivement à la vérification de leur contenu. Les séances des deux comités devraient être publiques et la participation ouverte aux Etats et aux individus susceptibles d'aider ces comités à faire un travail objectif et rentable.

La mission permanente de la République populaire du Bénin souhaite que la présente note verbale soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13248*

Lettre, en date du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]
[16 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. Saadoun Hammadi, ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

LETTRE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'IRAQ

Nous avons eu connaissance de manœuvres auxquelles se livrent actuellement certains afin d'associer l'Organisation des Nations Unies, d'une manière ou d'une autre, au traité de paix séparé conclu par l'Égypte et l'entité sioniste sur l'instigation des Etats-Unis d'Amérique et de lui faire assumer en partie la responsabilité de l'application des dispositions de ce traité injuste, qui ne tient compte d'aucune des décisions adoptées par l'ONU concernant la question de Palestine et les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien — comme leur droit de retourner

* Distribué sous la double cote A/34/182-S/13248.

dans leur patrie, leur droit à l'autodétermination, le retrait des forces d'occupation des territoires arabes sans condition ni avantage et la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine comme étant le représentant légitime du peuple palestinien — et qui garantit aux agresseurs la jouissance des fruits de leur agression et consacre leur usurpation de l'ensemble du territoire palestinien et d'autres territoires arabes.

Tous les contacts, consultations et discussions qui ont eu lieu entre l'Égypte et l'entité sioniste, avec la collaboration des États-Unis d'Amérique, se sont déroulés en dehors de l'Organisation des Nations Unies et non par son intermédiaire, ce qui revient à nier le rôle de l'Organisation et la validité de ses résolutions, bien que l'ONU ait joué, depuis le début, un rôle de premier plan dans la question de Palestine et que celle-ci ait fait l'objet de nombreuses résolutions touchant à la fois les droits du peuple palestinien et l'occupation des territoires arabes par l'entité sioniste. La communauté arabe a, dès le début, rejeté les accords de Camp David, tout comme elle a rejeté véhémentement les pourparlers de paix qui ont eu lieu entre l'Égypte et l'entité sioniste, les considérant comme un acte irresponsable qui porte gravement atteinte aux droits et aux intérêts de la communauté arabe. Aux réunions au sommet des États arabes et des ministres arabes des affaires étrangères et des affaires économiques qui se sont tenues à Bagdad [voir S/13216], les participants ont officiellement déclaré de

manière catégorique que la communauté arabe rejetait les accords de Camp David et les pourparlers de paix et condamnait l'Égypte, l'entité sioniste et les États-Unis d'Amérique pour ce traité. Ils ont également décidé de n'avoir rien à faire avec les parties en cause et de rejeter tous les effets politiques, économiques, juridiques et autres de ce traité.

Pour toutes les raisons qui viennent d'être mentionnées et afin de sauvegarder son rôle et son prestige, l'Organisation des Nations Unies ne doit à aucun prix s'associer à ce traité, parce qu'il est rejeté par les Arabes, tant par les autorités que par la population et par les Palestiniens. L'Organisation des Nations Unies elle aussi doit le rejeter parce qu'il a été conclu sans elle et qu'il est contraire aux objectifs et aux principes de la Charte ainsi qu'aux résolutions qu'elle a adoptées concernant la question de Palestine.

De l'avis de l'Iraq, si l'Organisation des Nations Unies s'associait de quelque manière que ce soit à ce traité, il en résulterait des conséquences qui risqueraient de bouleverser ses relations avec les États arabes, qui ont collectivement rejeté ce document, de même que celles qu'elle entretient avec le Groupe des États non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, lesquels sympathisent avec les positions adoptées par les États arabes, qui ont rejeté le traité, et les appuient.

*Le Ministre des affaires étrangères d'Iraq,
(Signé) Saadoon HAMMADI*

DOCUMENT S/13249*

Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[16 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'attire de toute urgence votre attention sur le fait que deux villes dans le nord d'Israël ont été bombardées la semaine dernière par l'organisation terroriste qui se baptise OLP.

Au début de la matinée du 11 avril 1979, des fusées Katioucha ont été tirées depuis le territoire libanais sur la ville de Kiryat Shmona, dans le nord de la Galilée. Une femme a été blessée.

Dans l'après-midi du même jour, d'autres fusées Katioucha ont été tirées depuis le territoire libanais sur la ville de Nahariya, située sur la côte méditerranéenne.

Un peu plus tard dans la journée, le service de presse de l'organisation terroriste a fait savoir que l'OLP revendiquait la responsabilité de ces actes criminels.

De tels forfaits montrent bien que ces mêmes éléments subversifs qui ont toujours cherché à se servir du territoire libanais pour lancer des attaques contre

Israël mettent carrément la Force intérimaire des Nations Unies au Liban au défi de s'acquitter de sa tâche, qui consiste, aux termes de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, à rétablir la paix et la sécurité internationales, paix et sécurité qui se trouvent de la sorte compromises dans toute la région. Cet état de choses tient à la situation qui règne non seulement dans le Sud du Liban mais également dans tout le pays et qui est exacerbée par la présence massive et les machinations de l'OLP.

Ces agissements criminels visent également à proclamer par la violence, dans le monde arabe et au-delà, que l'OLP terroriste et d'autres ennemis de la paix sont implacablement opposés à toute mesure constituant un progrès dans la voie de la paix et de la réconciliation. Ces ennemis de la paix, dans leurs efforts pour saper le processus de rétablissement de la paix en cours au Moyen-Orient, dont la plus récente manifestation a été la signature, le 26 mars 1979, du traité de paix israélo-égyptien, se servent de l'OLP terroriste, à laquelle ont été octroyés des privilèges irréguliers à l'Organisation des Nations Unies, en

* Distribué sous la double cote A/34/184-S/13249.

violation manifeste de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation.

Dans ces conditions, le Gouvernement israélien se doit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

Je vous prie de faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13250*

Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

*[Original : anglais/chinois]
[16 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note en date du 13 avril 1979 qui a été adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et dans laquelle celui-ci proteste contre l'envoi par les autorités vietnamiennes de navires armés dans les eaux baignant les îles chinoises de Xisha à des fins de provocation.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Note, en date du 13 avril 1979, adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine

Le 10 avril 1979, vers 9 heures, trois navires chargés de militaires armés de lance-roquettes, de fusils-mitrailleurs et de pistolets-mitrailleurs et équipés d'émetteurs-récepteurs ont été envoyés par

* Distribué sous la double cote A/34/185-S/13250.

les autorités vietnamiennes dans les eaux baignant les îles chinoises de Xisha, dans lesquelles ils ont fait intrusion pour effectuer une mission de reconnaissance à environ 500 mètres de la côte. Ces militaires ont tiré par provocation sur un patrouilleur chinois. Il s'agit là non seulement d'une incursion délibérée dans les eaux territoriales chinoises mais également d'une grave menace pour la sécurité d'îles chinoises. Le Gouvernement chinois proteste énergiquement par la présente auprès du Gouvernement vietnamien.

Ces derniers temps, le Viet Nam a commis des actes répétés de provocation armée le long de la frontière sino-vietnamienne, créé un état de tension et essayé de faire obstruction aux négociations sino-vietnamiennes à l'échelon des vice-ministres des affaires étrangères en mettant sans cesse des bâtons dans les roues. Alors même que les négociations sont sur le point de débiter, les autorités vietnamiennes continuent d'intensifier leurs provocations armées le long de la frontière terrestre sino-vietnamienne et ont, de plus, eu l'audace d'envoyer des militaires dans des bâtiments armés envahir les eaux territoriales chinoises pour une mission de reconnaissance dans les eaux baignant les îles de Xisha et même de faire tirer, par provocation, sur un patrouilleur chinois. Au vu de ces événements, on ne peut se demander avec quel but en vue les autorités vietnamiennes entendent mener les négociations qui sont sur le point de s'ouvrir, puisqu'elles créent délibérément des incidents et cherchent à empoisonner l'atmosphère de ces négociations. La Chine exige solennellement que les autorités vietnamiennes reconnaissent leur erreur et présentent des excuses pour leur récente violation des eaux territoriales chinoises pour une mission de reconnaissance accompagnée d'actes de provocation, qu'elles garantissent qu'il sera mis fin à ces agissements et qu'elles s'abstiennent désormais de toute provocation le long de la frontière terrestre sino-vietnamienne ainsi que sur mer, de façon à faciliter les négociations sino-vietnamiennes qui doivent se tenir à l'échelon des vice-ministres des affaires étrangères.

DOCUMENT S/13251

Note verbale, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Egypte

*[Original : anglais]
[16 avril 1979]*

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte au sujet des actes d'agression les plus récents commis par le

régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud à l'encontre de la République de Zambie.

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration faite le 14 avril 1979 par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte, au sujet des actes d'agression les plus récents commis par le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud à l'encontre de la Zambie

Un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte a déclaré que la République arabe d'Egypte dénonce avec vigueur les actes d'agression commis par le régime raciste de Rhodésie du Sud à l'encontre de Lusaka, capitale de la Zambie. Le porte-parole a déclaré que la politique d'agression continue que le régime d'Ian Smith poursuit à l'encontre du peuple du Zimbabwe et des Etats africains voisins, au mépris du droit international, fait qu'il est indispensable que la communauté internationale

prenne toutes les mesures efficaces nécessaires pour faire cesser ces actes d'agression, mettre fin au régime raciste qui sévit en Rhodésie du Sud et permettre à la majorité africaine d'accéder à l'autonomie.

Le porte-parole égyptien a réaffirmé le soutien plein et entier de la République arabe d'Egypte à la République sœur de Zambie, ainsi que sa solidarité avec le peuple zambien et tous les Etats africains de première ligne. Il a ajouté également que l'Egypte était convaincue que la lutte légitime du peuple du Zimbabwe, qui jouit du plein appui de l'Egypte, ne se ralentirait jamais et que les actes d'agression commis par le régime d'Ian Smith et encouragés par le régime d'apartheid de Pretoria ne serviraient qu'à renforcer chez le peuple du Zimbabwe sa confiance en lui-même et en ses dirigeants. Cette lutte ne cessera que lorsque les forces racistes qui usurpent les droits légitimes du peuple du Zimbabwe auront été éliminées.

DOCUMENT S/13252*

Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[16 avril 1979]

En ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un communiqué publié ce jour par le Bureau de coordination concernant les soi-disant "élections" en Rhodésie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) B. J. FERNANDO

ANNEXE

Communiqué publié le 16 avril 1979 par le Bureau de coordination des pays non alignés concernant les soi-disant "élections" en Rhodésie du Sud

1. Le Bureau de coordination condamne vigoureusement les soi-disant "élections" qui doivent avoir lieu en Rhodésie le 17 avril 1979. Le Bureau considère que ces "élections" sont une tromperie visant à renforcer et à perpétuer le pouvoir politique, économique et militaire de la minorité blanche raciste et illégale de Salisbury et qu'elles n'aboutiront pas à l'instauration d'un gouvernement par la majorité.

2. Le Bureau a rappelé la résolution 445 (1979) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a notamment déclaré que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seraient nuls et non avenue et que l'Organisation des Nations Unies non plus qu'aucun Etat Membre ne reconnaîtrait des

* Distribué sous la double cote A/34/186-S/13252.

représentants ou organes quelconques mis en place par ce processus. A ce propos, le Conseil a également demandé instamment à tous les Etats de s'abstenir d'envoyer des observateurs à ces élections et de prendre des mesures appropriées pour dissuader les organisations et institutions relevant de leurs juridictions respectives de le faire.

3. Le Bureau a également rappelé la décision prise par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-deuxième session ordinaire, tenue à Nairobi du 23 février au 4 mars 1979, décision dans laquelle le Conseil a condamné les élections illégales et demandé aux Etats de ne pas en reconnaître les résultats.

4. Le Bureau a rappelé qu'à la réunion ministérielle extraordinaire qu'il a tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979 [voir S/13183, annexe], il avait félicité les combattants zimbabwéens pour les succès importants que, sous la direction du Front patriotique, ils avaient remportés sur le terrain, réduisant la marge de manœuvre de l'ennemi et garantissant la victoire du peuple du Zimbabwe. La lutte de libération, ayant gagné l'ensemble du territoire, est parvenue à un stade avancé; elle a affaibli la position de l'impérialisme et permet au Front patriotique de contrôler la marche vers l'indépendance réelle du Zimbabwe.

5. Reconnaissant que les propositions anglo-américaines concernant la Rhodésie ont été dépassées par les progrès de la lutte armée de libération menée par le Front patriotique, perdant ainsi de leur intérêt, et qu'à l'heure actuelle la lutte armée du Front patriotique, soutenue par les sanctions décrétées par la communauté internationale, constitue le facteur décisif pour la liquidation du colonialisme, le Bureau lance un appel à tous les membres du mouvement non aligné pour qu'ils donnent l'exemple à toutes les forces et à tous les pays démocratiques épris de paix et de liberté dans le monde entier en accroissant leur soutien politique, diplomatique, militaire et financier à la lutte de libération du peuple du Zimbabwe, contribuant ainsi à l'indépendance du territoire et à l'instauration d'une paix juste et durable.

Lettre, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[16 avril 1979]

En ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un communiqué publié ce jour par le Bureau de coordination concernant l'agression commise par la Rhodésie à l'encontre de la Zambie et du Botswana.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. J. FERNANDO*

ANNEXE

Communiqué publié le 16 avril 1979 par le Bureau de coordination des pays non alignés concernant l'agression commise par la Rhodésie à l'encontre de la Zambie et du Botswana

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés condamne vigoureusement et catégoriquement le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud pour ses incursions armées répétées à l'encontre de la Zambie et du Botswana perpétrées entre le 10 et le 14 avril, incursions qui sont des actes de guerre et constituent une provocation flagrante dirigée contre ces Etats de première ligne. Ces actes

* Distribué sous la double cote A/34/187-S/13253.

d'agression sauvages et injustifiés ont occasionné, en plus de la destruction complète de biens, le massacre et la mutilation tragique de plusieurs centaines de réfugiés du Zimbabwe et de ressortissants zambiens.

2. Le Bureau rejette aussi catégoriquement les affirmations mensongères de la clique de Salisbury et de ses alliés selon lesquelles ces attaques étaient dirigées contre des bases de guérilla et non contre des centres de réfugiés. Il est prouvé de façon irréfutable que la Zambie et le Botswana n'ont fait qu'accueillir les milliers de réfugiés du Zimbabwe qui ont fui la tyrannie de la machine de guerre et de répression du régime de Smith.

3. Le Bureau réaffirme que la guerre de libération est menée à l'intérieur du territoire rhodésien et non pas de l'extérieur.

4. Le Bureau demande à tous les membres de la communauté internationale de porter secours à la Zambie et au Botswana en ce moment difficile et de leur fournir leur précieux appui. Le Bureau demande également à l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression rhodésienne qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales.

5. Le Bureau rend hommage aux Gouvernements de la Zambie et du Botswana pour l'appui qu'ils continuent d'apporter au peuple africain dépossédé du Zimbabwe. Toute tentative du régime rebelle tendant à rendre les Etats de première ligne responsables de son imminent et inévitable effondrement est vouée à l'échec.

6. Le Bureau affirme sa solidarité avec les peuples de Zambie et du Botswana en ces moments difficiles, conformément à la récente déclaration de sa réunion ministérielle extraordinaire tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979 [voir S/13185, annexe].

DOCUMENT S/13254

Rapport spécial du Secrétaire général concernant la Force intérimaire
des Nations Unies au Liban

[Original : anglais]
[19 avril 1979]

1. L'objet du présent rapport spécial est de porter à l'attention du Conseil de sécurité un événement extrêmement grave qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

2. A l'occasion du transfert dans le Sud du Liban du contingent de l'armée libanaise, au sujet duquel je compte faire d'ailleurs rapport au Conseil de sécurité, les forces *de facto* du commandant Haddad ont, le 15 avril 1979, commencé de bombarder les positions de la FINUL, y compris les casernes de Tyr. Il s'est également produit des échanges de feux entre les forces *de facto* et des éléments armés palestiniens.

3. Après une accalmie, le bombardement des positions de la FINUL a repris dans la matinée du 18 avril. On estime qu'il a été tiré plusieurs centaines d'obus. Il y a eu également échange de feux entre des éléments armés et les forces *de facto*, au cours duquel un soldat norvégien a été tué et un autre grièvement blessé. Le quartier général de la FINUL à Naqoura, qui se trouve dans la zone contrôlée par le comman-

dant Haddad, a également essuyé des tirs. Les forces *de facto* ayant fait feu sur un hélicoptère de la FINUL qui allait atterrir au quartier général, le personnel de la FINUL a riposté et, au cours de l'échange de feux qui a suivi, un membre des forces *de facto* a été tué. Les tirs ont cessé dans cette zone au début de l'après-midi.

4. Dans la soirée du même jour, le quartier général de la FINUL a essuyé des tirs nourris de la part des forces *de facto*. Pendant des heures, celles-ci ont, dans l'obscurité, soumis au hasard toutes les parties de l'enceinte du quartier général, y compris l'hôpital et la plate-forme d'héliport, à des tirs de mortier, de roquettes et de mitrailleuse lourde. Ces tirs ont fait six blessés dans le contingent irlandais et deux dans le contingent néerlandais de la FINUL. Tous les bâtiments ont été atteints, ainsi que de nombreux véhicules. Trois hélicoptères ont été gravement endommagés. Au moment de la rédaction du présent rapport, vu l'instabilité persistante de la situation, tous

les blessés et tous les malades hospitalisés restaient confinés dans les abris.

5. Aussitôt reçue la nouvelle de cette attaque massive lancée sans provocation contre le quartier général de la FINUL, des efforts ont été tentés d'urgence, tant au Siège de l'ONU que sur place, pour faire cesser les tirs. On y est finalement parvenu grâce aux efforts des autorités israéliennes et des représentants sur place des forces de défense israéliennes.

6. Cet incident éclaire d'un jour particulièrement dramatique l'irresponsabilité des forces auxquelles la FINUL, qui pour sa part a fait preuve d'une retenue extrême, se trouve confrontée dans le Sud du Liban depuis près d'un an. Je vais faire le nécessaire, par toutes les voies possibles, pour que les responsables de cet acte de violence aveugle sans précédent dirigé à la fois contre l'ONU et contre le Gouvernement libanais soient mis à la raison et pour que ce genre d'incident ne se reproduise pas.

DOCUMENT S/13255*

Lettre, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[18 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le document publié sous la cote NV/79/18 comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Note du rédacteur en chef du *Renmin Ribao*

1. Ces dernières années, les autorités vietnamiennes se sont efforcées délibérément de compromettre l'amitié qui unit traditionnellement les peuples chinois et vietnamien et n'ont cessé d'envenimer les relations sino-vietnamiennes. La Chine a été très peinée par cette attitude. Les dirigeants chinois ont à maintes reprises soulevé le problème auprès des dirigeants vietnamiens, qu'ils ont admonestés dans l'espoir que les deux pays maintiendraient des relations amicales. Le 24 septembre 1975, le camarade Deng Xiaoping s'est entretenu avec le Secrétaire général du parti vietnamien, Le Duan, à Beijing, au sujet des problèmes existant dans les relations entre les deux partis et les deux Etats et a exprimé l'espoir qu'ils seraient résolus grâce aux efforts déployés des deux côtés. Le 10 juin 1977, le camarade Li Xiannian, agissant au nom du Comité central du parti chinois, s'est à son tour entretenu en toute franchise avec le premier ministre Pham Van Dong de ces problèmes et lui a adressé un mémorandum portant sur les déclarations qui avaient été faites. Du côté chinois, on espérait que l'amitié sino-vietnamienne pourrait être mise à l'abri de toute nouvelle détérioration et préservée grâce à des efforts communs.

2. Mais, malheureusement, les autorités vietnamiennes n'ont tenu aucun compte du désir sincère de leurs homologues chinois et n'ont jamais donné suite aux propositions des dirigeants chinois visant à préserver la bonne entente entre les deux partis et les deux Etats. Aidées et encouragées par l'Union soviétique, elles ont fait de la Chine leur ennemi n° 1 et ont suivi avec une virulence croissante une politique d'opposition et d'hostilité à la Chine. Si les relations sino-vietnamiennes en sont arrivées au point où elles en sont aujourd'hui, c'est entièrement de la faute des autorités vietnamiennes.

3. Nous avons décidé de publier aujourd'hui le texte intégral du mémorandum remis par le vice-premier ministre Li Xiannian au premier ministre Pham Van Dong le 10 juin 1977, suivi de quelques notes historiques, afin d'aider le peuple à mieux connaître la vérité au sujet de l'évolution des relations sino-vietnamiennes.

APPENDICE

Mémorandum rendant compte de l'entretien que le vice-premier ministre Li Xiannian a eu avec le premier ministre Pham Van Dong le 10 juin 1977

1. A la mi-avril 1977, alors qu'il faisait escale à Beijing au cours d'un voyage à destination de l'Europe, le premier ministre Pham Van Dong a exprimé au camarade Chen Xilian son désir de séjourner quelques jours à Beijing à son retour et d'avoir une conversation avec nous. Cette initiative a été accueillie avec une vive satisfaction. Avant-hier, le président Hua Guofeng a eu une conversation cordiale avec vous, au cours de laquelle il vous a informé de l'évolution de la situation en Chine. Vous avez parlé des problèmes affectant les relations entre nos deux partis et nos deux Etats, et le président Hua a réaffirmé notre constante position et dit que nous partagions le désir de renforcer notre amitié avec le parti et le peuple vietnamiens. Le président Hua et le Comité central de mon parti m'ont chargé de discuter franchement et amicalement avec vous d'un certain nombre de problèmes touchant les relations entre nos deux partis et nos deux Etats.

2. Pendant des années, les relations entre nos deux partis, nos deux Etats et nos deux peuples ont été étroites et amicales. Notre profonde amitié a été nouée et encouragée personnellement par le président Mao Zedong et le président Hồ Chi Minh, dont l'amitié révolutionnaire exprimait l'essentiel de l'amitié sino-vietnamienne. Cette amitié a résisté à la dure et longue épreuve de la période des combats révolutionnaires. Aussi bien pendant les années de durs combats menés dans nos pays respectifs que pendant la vingtaine d'années de guerre de résistance contre l'impérialisme, nous sommes restés coude à coude pour le meilleur et pour le pire, "recherchant ensemble l'unité, combattant ensemble et remportant ensemble la victoire", comme l'a dit le premier Zhou Enlai. Notre amitié révolutionnaire est scellée dans le sang. Le parti communiste et le Gouvernement chinois ont toujours été attachés à l'amitié et à l'unité entre nos deux partis, nos deux Etats et nos deux peuples. Dans nos relations avec le parti et le Gouvernement vietnamiens, aussi bien du temps du président Mao et du président Hồ que par la suite, nous avons toujours suivi la ligne révolutionnaire du président Mao, nous avons fait de notre mieux pour remplir notre devoir internationaliste et nous nous sommes constamment efforcés de préserver et de renforcer cette amitié.

3. Ces dernières années, cependant, nos relations ont subi certaines modifications qui sont pour nous une source d'inquiétude. Désireux d'apporter une solution rapide à ce problème, le premier Zhou s'en était entretenu plus d'une fois avec les camarades vietnamiens, et le camarade Deng Xiaoping fit de même au nom du Comité central de notre parti en 1975. En toutes ces occasions, les camarades vietnamiens ont déclaré qu'ils préservaient l'amitié entre le Viet Nam et la Chine et ne feraient rien qui puisse l'altérer. Nous pensions donc que nos relations allaient progressivement s'améliorer. Mais, contrairement à notre attente, nos relations, loin

* Distribué sous la double cote A/34/189-S/13255.

de s'améliorer, ont été troublées par des problèmes de plus en plus graves. Nous sommes inquiets de voir la tournure qu'elles sont en train de prendre. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons profiter de l'occasion de votre séjour à Beijing pour nous en entretenir à nouveau avec vous.

I

4. Certaines paroles et certains actes du Viet Nam ont profondément heurté le peuple chinois et porté préjudice à l'amitié entre nos deux pays. Des dirigeants vietnamiens ont fait en public des remarques peu aimables à l'égard de la Chine. Par exemple, le camarade Hoang Tung a tenu des propos très inamicaux dans son interview avec le journaliste suédois Eirk Pierre l'année dernière. Il a déclaré :

"Pendant la guerre, il était essentiel pour le Viet Nam que la Chine et l'URSS aident toutes deux au maximum le Nord-Viet Nam. Aujourd'hui, il n'est plus aussi impératif que nous suivions cette politique. Certes, le Viet Nam jouxte la partie méridionale de ce grand pays qu'est la Chine, et ce voisinage a des aspects à la fois positifs et négatifs. De toute façon, il faut que les pressions politiques et culturelles venues du nord cessent de s'exercer. Par conséquent, le rapprochement avec l'URSS joue un rôle très important pour le Viet Nam aujourd'hui. Il y a coïncidence d'un fort intérêt soviétique et des intérêts vietnamiens — pour réduire l'influence chinoise dans cette région du monde."

Autre exemple : le camarade Hoang Quoc Viet, répondant aux questions d'un journaliste japonais en 1973, a lancé une attaque injustifiée contre notre politique étrangère, disant que le fait pour la Chine d'inviter Nixon a se rendre dans ce pays était comme "lancer une bouée de sauvetage à un homme en train de se noyer" et que "les tractations entre les grandes nations se font parfois aux dépens d'une nation plus petite, qu'elles risquent d'anéantir". Ces déclarations ont été publiées dans les journaux de plus d'un pays et ont beaucoup attiré l'attention dans les milieux internationaux. Comme elles étaient parues dans des articles de journalistes occidentaux, nous avons d'abord pensé qu'il s'agissait de rumeurs, mais elles n'ont fait l'objet d'aucun démenti de votre part. Le camarade Hoang Tung était membre du Comité central du parti communiste du Viet Nam, éditeur en chef du journal du parti et vice-président de la Commission de propagande relevant du Comité central du parti; le camarade Hoang Quoc Viet était lui aussi membre du Comité central du parti vietnamien et président du Présidium du Comité central du Front patriotique du Viet Nam et, qui plus est, président de l'Association d'amitié Viet Nam-Chine. On ne peut considérer que leurs déclarations aient eu un caractère accidentel. A vrai dire, nous avons déjà auparavant été étonnés d'apprendre que circulaient dans la société vietnamienne de nombreux propos calomnieux à l'égard de la Chine, dont certains étaient même dirigés contre notre grand chef le président Mao, contre notre estimé et bien-aimé premier Zhou et contre la politique intérieure et étrangère de notre parti. Nous nous rendons compte aujourd'hui que ces calomnies n'étaient pas fortuites. Comment peut-on concilier ces remarques avec l'affirmation du président Hô Chi Minh que "profonde est l'amitié entre le Viet Nam et la Chine, qui sont à la fois des camarades et des frères" ou avec la volonté proclamée des camarades vietnamiens de "maintenir l'amitié sino-vietnamienne" ?

II

5. Les camarades vietnamiens ont porté atteinte à l'amitié entre nos deux pays non seulement en paroles mais aussi par leurs actes.

6. Le Viet Nam n'a pas cessé de provoquer des différends à propos de la délimitation de la frontière terrestre, causant une tension accrue sur celle-ci. La frontière entre la Chine et le Viet Nam a été délimitée par des traités conclus entre le Gouvernement de la dynastie Qing et le Gouvernement français. Après la prise du pouvoir par le peuple dans notre pays, les deux parties ont exprimé leur volonté de respecter cette frontière. Dans cette région, des camarades, de part et d'autre, n'étaient pas d'accord sur le tracé de certaines sections de la frontière, mais le problème n'était pas insurmontable et pouvait être réglé sans difficulté. En 1957-58, les comités centraux des partis chinois et vietnamien ont procédé à un échange de lettres dans lequel ils affirmaient le principe du main-

tien du *statu quo* sur la frontière et du règlement de la question frontalière par les deux gouvernements sans intervention des autorités locales. Avant 1974, les deux parties se sont conformées à ce principe et aucun différend de taille n'est jamais survenu sur la frontière. Les habitants des régions frontalières et les gardes-frontière des deux pays ont toujours vécu en bonne intelligence et pratiqué l'entraide. Pendant des années, la frontière sino-vietnamienne a été une frontière de l'amitié. Mais, à la suite du changement d'attitude du côté vietnamien au cours des dernières années, les différends frontaliers se sont multipliés et les relations sino-vietnamiennes ont été de plus en plus marquées par la question frontalière. En 1975, nous avons proposé que nos deux gouvernements engagent aussitôt que possible des négociations afin de résoudre complètement, au moyen de consultations amicales et sur la base des traités sino-français, les problèmes relatifs à la frontière terrestre sino-vietnamienne. Nous avons renouvelé notre proposition l'année dernière et cette année. Mais vous, tout en différant les négociations, vous avez continué à laisser vos hommes pénétrer illégalement en territoire chinois, à revendiquer telle ou telle portion du territoire chinois, à vous ingérer déraisonnablement dans les activités quotidiennes de nos gardes-frontière et à les gêner, à troubler et perturber les activités normales de production de nos frontaliers. Vos hommes se sont même livrés à des pugilats et à d'autres actes de violence. Ces tentatives visant à modifier unilatéralement et par la force le *statu quo* sur la frontière ont amené une augmentation considérable du nombre des incidents de frontière, une aggravation de la tension et même des fusillades de la part des gardes-frontière vietnamiens dans les régions frontalières chinoises du Yunnan et du Guangxi. D'après les statistiques incomplètes établies par nos autorités de défense de la frontière, le nombre d'incidents de frontière, qui était de 100 en 1974, est passé à plus de 400 en 1975 et a dépassé 900 en 1976. Bien sûr, certains de ces incidents ont été causés par notre personnel local qui a agi en contravention de nos règlements. Nous avons pris et continuerons de prendre des mesures pour enjoindre au personnel concerné et aux habitants frontaliers de préserver l'amitié sino-vietnamienne et de se conformer strictement à notre politique frontalière et pour les empêcher de traverser la frontière et de créer des troubles. Nous estimons cependant que votre manière d'agir en ce qui concerne la question frontalière va à l'encontre de l'accord réalisé entre les comités centraux des deux partis et, loin de résoudre aucun problème, n'a d'autre résultat que de porter atteinte à l'amitié traditionnelle entre nos deux peuples, ce qui ne peut que peiner nos amis et réjouir nos ennemis. Aujourd'hui, afin de sauvegarder l'amitié entre nos deux pays et régler les différends frontaliers une fois pour toutes, nous proposons à nouveau que nos deux gouvernements engagent dès que possible des négociations sur la question de la frontière terrestre. En attendant la conclusion d'un règlement négocié, chaque partie devrait maintenir strictement le *statu quo* sur la frontière et ne devrait en aucune façon étendre unilatéralement sa juridiction actuelle^a. Par "maintenir le *statu quo* sur la frontière", nous ne voulons pas dire que les futures négociations frontalières devront déterminer l'appartenance des territoires des régions disputées en fonction du tracé qui sépare actuellement les juridictions des deux parties. Nous voulons uniquement, dans l'attente d'un règlement négocié, éviter les conflits et préserver la cause éminemment importante de l'unité et de l'amitié.

^a Le maintien du *statu quo* sur la frontière est l'un des principes qui ont été affirmés dans les lettres échangées par les comités centraux des partis chinois et vietnamien en 1957 et 1958. Pendant une longue période, ce principe a été respecté par les deux parties, si bien que le calme a régné à la frontière sino-vietnamienne. Ces dernières années, les autorités vietnamiennes, tout en suscitant de façon éhontée des sentiments antichinois dans leur pays, ont essayé par tous les moyens d'étendre la portée de leur juridiction en empiétant sur le territoire chinois, en s'y infiltrant et en l'occupant. Afin d'assurer la paix et la tranquillité dans les régions situées le long de la frontière sino-vietnamienne et de maintenir des relations amicales et de bon voisinage, la Chine a proposé à maintes reprises qu'en attendant un règlement négocié de la question de la frontière les deux parties maintiennent strictement le *statu quo* sur la frontière et s'abstiennent de modifier unilatéralement la portée de leur juridiction actuelle sous quelque forme ou sous quelque prétexte que ce soit. Néanmoins, le Viet Nam a fait la sourde oreille et, intensifiant ses efforts, a multiplié les provocations armées et les incursions et a suscité de nouveaux conflits sanglants. Sa brutalité et son arrogance sont tout simplement devenues intolérables.

7. En ce qui concerne les réparations à effectuer du côté chinois à la jonction des voies ferrées chinoises et vietnamiennes, certaines questions se sont également posées qui ne l'auraient pas dû. D'après l'Accord ferroviaire frontalier sino-vietnamien, le Viet Nam n'a pas le droit de s'ingérer dans la gestion ni l'entretien de la section de voie ferrée dont la Chine est responsable, de même que celle-ci n'a pas le droit de se mêler de la façon dont le Viet Nam entretient la section ferroviaire placée sous son administration. En réalité, la section ferroviaire susmentionnée était déjà dans un état déplorable qui compromettait la sécurité du trafic. En l'absence de réparations, le trafic devait être arrêté sous peine de courir le risque de déraillements. Mais lorsque nos services ferroviaires ont mis sur pied la main-d'œuvre et l'équipement pour réparer la voie ferrée et assurer le bon fonctionnement et la sécurité du trafic, ils se sont heurtés à des obstructions et à des sabotages répétés de la part du Viet Nam. Les camarades vietnamiens sont allés jusqu'à provoquer un affrontement sans précédent au cours duquel 51 camarades chinois ont été blessés, dont six gravement. Il est possible que des camarades vietnamiens aient aussi été blessés.

8. Achievé après la victoire du peuple vietnamien dans sa guerre contre la domination française^b, ce chemin de fer a depuis servi de lien d'amitié entre nos deux pays socialistes. Au cours de la guerre du peuple vietnamien contre l'agression américaine et pour le salut national, nos deux peuples ont versé leur sang pour défendre cette voie et garantir son bon fonctionnement jour et nuit. Comment aurions-nous pu prévoir qu'aujourd'hui, après la victoire du peuple vietnamien dans cette guerre, des incidents seraient provoqués par des camarades vietnamiens pour nous empêcher d'entretenir la voie ferrée, incidents qui ont culminé dans un affrontement de grande échelle, juste sur cette voie ferrée, le symbole de l'amitié sino-vietnamienne ! Comment allons-nous expliquer cela à notre peuple ?

9. Ce chemin de fer contribue toujours à l'édification du socialisme et aux échanges extérieurs économiques et culturels de nos deux pays. Il relie non seulement nos deux pays, mais aussi le Viet Nam à de nombreux pays d'Asie et d'Europe. Par cette voie ferrée passent plus de marchandises à destination du Viet Nam qu'à destination de la Chine. L'interruption du trafic serait préjudiciable à la Chine mais encore plus au Viet Nam. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le Viet Nam continue à refuser que nous entretenions cette section de voie ferrée et semble ne pas se soucier le moins du monde que des trains puissent dérailler et que le trafic soit interrompu. Nous soupçonnons certains de vouloir délibérément transformer la question en un problème majeur et attirer sur lui l'attention internationale afin de pouvoir accuser la Chine de "chauvinisme de grande puissance" et de "maltraiter un petit pays". Nous ne souhaitons pas voir le problème acquiescer ainsi une ampleur exagérée, mais si cela devait advenir contrairement à nos souhaits, nous n'y pouvons rien.

10. Nous avons adopté une démarche prudente en ce qui concerne l'entretien de la section du chemin de fer sino-vietnamien située du côté chinois de la jonction. Nous n'avons pas tenu pour avérés les rapports que nous avons reçus; un vice-ministre des affaires étrangères ainsi que des experts compétents de l'administration ferroviaire se sont rendus sur les lieux pour procéder à une enquête spéciale au cours de laquelle des films ont été tournés. Les faits montrent que les propositions répétées de la Chine au Viet Nam étaient pleinement justifiées. Nous espérons sincèrement que les camarades vietnamiens modifieront leur attitude antérieure et cesseront de contrarier et de saboter les efforts de la Chine pour réparer la voie ferrée. Si le Viet Nam a une interprétation différente du tracé de la frontière en cet endroit, il convient de résoudre le problème par le biais de consultations entre les deux gouvernements lors des pourparlers relatifs à la frontière. Si, à la suite de ces pourparlers, il était décidé que le secteur en question se trouve en territoire vietnamien, nous remettrions sans condition au Viet

^b Avant 1954, ce tronçon de la voie ferrée n'était pas encore en service. En décembre 1954, la voie ferrée reliant Hanoi à Dong Dang a commencé à être restaurée avec l'aide des Chinois. Par la suite, le tronçon reliant le col de Munan en Chine à Dong Dang au Viet Nam a été achevé et officiellement mis en service le 1^{er} mars 1955. Le 25 mai 1955, le premier accord entre la Chine et le Viet Nam relatif au chemin de fer frontalier a été signé.

Nam le territoire qui lui appartient ainsi que la section du chemin de fer qui y est située.

11. Si M. Pham Van Dong y consent, nous aimerions vous montrer le film que nous avons tourné et qui témoigne du mauvais état dans lequel se trouvait la section de voie ferrée en question. Comme il s'agit d'une question relativement urgente, nous espérons que M. Pham Van Dong l'examinera dès que possible afin qu'elle puisse être réglée de manière appropriée.

IV

12. En ce qui concerne les îles Nansha et Xisha, la conduite des camarades vietnamiens, ces deux dernières années, a été elle aussi préjudiciable aux relations amicales entre nos deux pays. Ces îles ont toujours été territoire chinois, ce que confirment de nombreux documents historiques irréfutables. Le Gouvernement chinois a fait à maintes occasions des déclarations dans ce sens. Les camarades vietnamiens ont eux aussi reconnu dans le passé que ces îles étaient territoire chinois. Le 15 juin 1956, un vice-ministre vietnamien des affaires étrangères nous a dit officiellement que "du point de vue historique, ces îles sont territoire chinois". Le 4 septembre 1958, le Gouvernement chinois a publié une déclaration sur la mer territoriale chinoise, dans laquelle il affirmait explicitement que le territoire de la République populaire de Chine "comprendait la Chine continentale et ses îles côtières, ainsi que Taïwan et les îles qui l'entourent, les îles Penghu, Dongsha, Xisha, Zhongsha, Nansha et toutes les autres îles appartenant à la Chine qui sont séparées de la Chine continentale et de ses îles côtières par la haute mer". Le 14 septembre de la même année, le premier ministre Pham Van Dong a écrit dans sa note au Premier ministre Zhou Enlai que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam admettait et appuyait la déclaration de la République populaire de Chine sur la mer territoriale chinoise du 4 septembre 1958," ajoutant que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respecte cette décision". Le 9 mai 1965, le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam a, dans une déclaration, reconnu à nouveau que les îles Xisha appartenaient à la Chine^c. Mais, en 1974, les camarades vietnamiens ont commencé à infléchir leur position. En 1975 notamment, le Viet Nam, mettant à profit la libération du Viet Nam méridional, a envahi et occupé six des îles chinoises de Nansha et s'est mis à revendiquer officiellement des droits de souveraineté sur les îles chinoises de Nansha et Xisha. Entre-temps, le Viet Nam a excité l'opinion publique tant vietnamienne qu'étrangère, affirmant que les îles Nansha et Xisha étaient territoire vietnamien. C'est ainsi que les îles Nansha et Xisha, au sujet desquelles aucun problème n'avait jamais surgi, sont devenues aujourd'hui une cause majeure de différend dans les relations sino-vietnamiennes^d. Avant 1975, l'Union soviétique avait toujours reconnu que les îles Nansha et Xisha étaient territoire chinois. Mais elle a, elle aussi, changé d'attitude dès que vous avez suscité ce différend, qu'elle est résolue à exploiter pour saper les fondements des relations sino-vietnamiennes. Nous espérons que les camarades vietnamiens reviendront à la position qu'ils avaient initialement adoptée sur la question.

^c Le 9 mai 1965, le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam a publié une déclaration au sujet de la "zone de combat" définie par le Président des Etats-Unis, M. Lyndon B. Johnson, à l'intention des forces armées des Etats-Unis au Viet Nam, dans laquelle il reconnaissait que les îles Xisha appartenaient à la Chine. Le texte de cette déclaration était en partie le suivant :

"Le Président des Etats-Unis, M. Lyndon Johnson, a déclaré que l'ensemble du Viet Nam et les eaux adjacentes, qui s'étendent approximativement jusqu'à 100 milles au large des côtes du Viet Nam, ainsi qu'une partie des eaux territoriales de la République populaire de Chine au large des côtes des îles Xisha faisaient partie de la "zone de combat" des forces armées des Etats-Unis ..., ce qui constitue une menace directe contre la sécurité de la République démocratique du Viet Nam et de ses voisins."

^d Lorsque le vice-premier ministre Li Xiannian a mentionné cette question, le premier ministre Pham Van Dong lui a opposé un argument indéfendable, à savoir : "pendant la guerre de résistance, nous devions évidemment mettre la résistance à l'impérialisme des Etats-Unis au-dessus de tout". "Comment doit-on comprendre nos déclarations, notamment celle figurant dans ma note au premier ministre Zhou Enlai ? On doit les comprendre dans le contexte des conditions historiques de l'époque." Le vice-premier ministre Li

(Suite de la note p. suiv.)

13. L'attitude des camarades vietnamiens sur la division des eaux du golfe de Beibu ne saurait, elle non plus, être considérée comme amicale. Cette région n'a jamais été divisée, alors que vous affirmez le contraire. Vous insistez pour tracer une ligne de démarcation proche de l'île Hainan, qui est à nous, aux fins d'occuper les deux tiers de la zone maritime du golfe de Beibu. Cela n'étant ni équitable ni raisonnable, nous ne pouvons l'accepter. Nous avons proposé plus d'une fois que les deux parties règlent la question de la division des eaux territoriales du golfe de façon juste et raisonnable. Nous espérons que les camarades vietnamiens prendront en considération notre proposition.

VI

14. Nous souhaiterions également exposer notre point de vue sur la question des Chinois résidant au Viet Nam. Pour des raisons historiques, leur nombre dépasse le million. Appliquant les principes internationalistes prolétariens, nous avons convenu en 1955 avec le Viet Nam d'encourager progressivement les résidents chinois à adopter la nationalité vietnamienne. Cela ne pouvait se faire que par la libre décision des intéressés, et non par la contrainte. Pendant longtemps, le problème a été assez bien résolu par voie de consultations et de coopération mutuelles. En revanche, depuis la libération du Viet Nam méridional, la partie adverse a eu recours à la contrainte et a traité les Chinois du Viet Nam méridional comme étant tous ressortissants vietnamiens, sans tenir aucun compte de leurs désirs. Vous avez lourdement imposé les résidents chinois qui souhaitent conserver leur nationalité chinoise, vous apprêtant à leur refuser le droit de continuer de résider au Viet Nam et à prendre d'autres mesures. Cette conduite s'écarte de la longue tradition de coopération et de consultation entre nos deux pays et va à l'encontre de l'accord intervenu entre les deux parties aux termes duquel il avait été convenu d'encourager progressivement les Chinois à changer de nationalité. Comme vous le savez, après que le régime fantoche de Ngo Dinh Diem ait tenté en 1956 de contraindre les Chinois à adopter la nationalité vietnamienne, notre commission des affaires chinoises à l'étranger a publié en 1957 une déclaration protestant énergiquement contre ce procédé. Tout Etat a le devoir de protéger les droits et intérêts légitimes de ses ressortissants résidant dans d'autres pays. Mais vous avez maintenant pris unilatéralement des mesures visant à forcer les Chinois à adopter la nationalité vietnamienne, sans nous consulter, nous plaçant ainsi dans une situation politiquement embarrassante. J'aimerais maintenant aborder également la question de l'ouverture de consulats de Chine au Viet Nam. Le Gouvernement chinois a toujours pris soin des 5 000 à 6 000 Vietnamiens résidant en Chine, et nous avons depuis longtemps consenti à ce que vous ouvriez trois consulats généraux du Viet Nam en Chine, auxquels nous avons accordé toutes facilités et un traitement favorable. Or, quand nous avons demandé d'ouvrir trois consulats généraux au Viet Nam, vous nous avez fait attendre votre réponse plus de six mois et n'avez alors autorisé la création que de deux consulats généraux au lieu de trois. Nous avons adopté une attitude amicale et avons eu pour vous des égards particuliers en ce qui concerne le traitement de vos ressortissants et l'ouverture de consulats, mais vous ne nous avez guère payés de retour.

VII

15. Les camarades vietnamiens ont compromis l'amitié sino-vietnamienne non seulement en suscitant les problèmes qui nous occupent présentement mais aussi en invoquant des problèmes historiques. Pendant de nombreuses années, le Viet Nam, se servant du passé pour dénigrer le présent, a mené une intense propagande en faveur de la prétendue opposition à "l'invasion du nord"

(Suite de la note d)

Xiannian s'est empressé de faire remarquer que cette explication n'était pas convaincante. Il a dit que la question territoriale opposant nos deux Etats devait être traitée avec sérieux, que la guerre ne pouvait justifier une interprétation différente, et qu'il fallait faire preuve de sérieux. En outre, le Viet Nam n'était pas en guerre lorsque, le 14 septembre 1958, Pham Van Dong, qui était alors premier ministre du Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam, a admis dans sa note au premier ministre Zhou Enlai que les îles Xisha et Nansha étaient des territoires chinois.

dans ses quotidiens, magazines, films, pièces de théâtre, etc., et a suscité parmi la population une grande hostilité à l'égard de la Chine, ce qui a eu des conséquences extrêmement néfastes. Cette attitude ne peut que profondément émouvoir tous les peuples qui s'intéressent sincèrement à l'amitié sino-vietnamienne. Mais certains, dans d'autres parties du monde, motivés par des desseins secrets, ont applaudi et se sont réjouis de cette situation dont ils ont profité pour semer la zizanie. L'agence de presse soviétique Tass, par exemple, a utilisé votre propagande pour semer la discorde et faire naître des sentiments antichinois. Nous admettons bien volontiers que les dynasties féodales de la Chine ancienne ont envahi le Viet Nam, et nous avons toujours condamné cette agression. Le premier ministre Zhou Enlai lui-même s'est rendu au Temple des héroïnes Trung Trac et Trung Nhi à Hanoi pour rendre hommage à ces combattantes qui s'étaient opposées à l'agression de la dynastie Han. Mais, comme vous le savez, l'invasion du Viet Nam par les dynasties féodales chinoises a eu lieu à une époque où le peuple chinois n'avait aucun pouvoir, étant lui-même soumis à l'oppression et aux persécutions brutales des seigneurs féodaux. C'est pourquoi on ne saurait en tenir responsable ni le parti communiste chinois ni le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine. Peu après le succès de la révolution d'octobre en Russie, le camarade Lénine a déclaré que les puissances impérialistes — la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis d'Amérique — "essayaient de raviver la haine ancienne de la Pologne à l'égard de ses oppresseurs grands-russiens, de rejeter la haine, cent fois justifiée, qu'éprouvaient les travailleurs polonais à l'égard des propriétaires fonciers et des tsars sur les travailleurs et les paysans russes et de faire croire aux travailleurs polonais que les bolcheviks, tout comme les chauvinistes russes, ne rêvaient que de conquérir la Pologne". C'est là, selon nous, l'attitude de Lénine à l'égard de problèmes historiques. Le Viet Nam est un pays socialiste. Est-ce que les camarades vietnamiens agissent dans l'esprit de l'enseignement de Lénine en faisant de même ? Nous espérons que vous ferez cesser cette propagande.

16. Aujourd'hui, j'ai parlé en toute franchise avec le premier ministre Pham Van Dong de certains problèmes qui existent dans les relations entre nos deux partis et nos deux Etats, dans l'espoir qu'une solution à ces problèmes sera trouvée après que nous en aurons discuté en profondeur et en toute amitié, de façon à pouvoir préserver et renforcer l'amitié et l'unité révolutionnaires entre nos partis et nos pays. La Chine et le Viet Nam, voisins qu'ils sont, ont des montagnes et des fleuves en commun. Nous sommes convaincus que l'unité et l'amitié sont dans l'intérêt de nos deux peuples, tandis que la désunion et l'antagonisme ne peuvent que nuire aux intérêts des deux. Nous devrions suivre les commandements du président Mao Zedong et du président Hồ Chí Minh et nous efforcer, comme nous l'avons toujours fait, de maintenir et de promouvoir notre amitié et notre unité traditionnelles et ne pas les laisser s'affaiblir et se dégrader du fait de l'intervention de tiers, quels qu'ils soient. Nous croyons que, aussi longtemps que nous avons le sincère désir de sauvegarder notre amitié et de traduire ce désir dans les faits, nos relations amicales ne peuvent que grandir et les peuples chinois et vietnamien ne peuvent que vivre ensemble dans l'amitié de génération en génération.

17. Nous prions le Premier ministre Pham Van Dong de transmettre au Comité central du parti communiste vietnamien et au camarade Le Duan les vœux exprimés par le président Hua lors de sa rencontre avec vous le 8 juin ainsi que les points que j'ai mentionnés aujourd'hui. Nous espérons sincèrement que vous étudierez attentivement notre point de vue de façon qu'une solution satisfaisante soit trouvée aux problèmes qui existent entre nos deux partis et Etats.

18. Pour ce qui est de l'aide, le premier ministre Pham Van Dong avait joint une liste à sa lettre datée du 15 octobre de l'année dernière. Nous n'avons pas été en mesure de satisfaire à vos demandes. Au nom du Comité central du parti communiste chinois et au nom du Gouvernement chinois, j'ai discuté de cette question avec le vice-ministre Nguyen Tranh le 24 février de cette année et lui ai expliqué que les interventions et le sabotage dont s'est rendue responsable la "bande des quatre", hostile au parti, et les catastrophes naturelles survenues l'année dernière ont causé de nombreuses difficultés à notre économie nationale, qu'il reste plus de

* V. I. Lénine, "Discours aux étudiants de l'Université de Sverdlovsk partant pour le front", 24 octobre 1919.

2 milliards de yuan au budget de notre aide au Viet Nam et que plus de 100 projets de livraison de jeux complets de matériel restent à exécuter, ce qui nous demandera de grands efforts dans les mois à venir. C'est pourquoi il nous est tout à fait impossible de fournir une nouvelle aide aux camarades vietnamiens. Je lui ai demandé

d'en informer le premier ministre Pham Van Dong. Le 17 mars 1977, le vice-ministre Nguyen Tranh nous a communiqué la réponse du premier ministre Pham Van Dong ainsi que son opinion sur la question. C'est pourquoi je ne m'étends pas plus longtemps sur le sujet aujourd'hui.

DOCUMENT S/13256

Note verbale, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[18 avril 1979]

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général du 21 mars 1979. A ce sujet, le représentant permanent de la République populaire d'Angola tient à réaffirmer une fois de plus que la République populaire d'Angola n'a et n'a jamais eu aucun lien politique, diplomatique, économique ou militaire avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, y compris en ce qui concerne la livraison, l'achat ou autres formes de commerce d'armes et d'armements.

En fait, en tant qu'Etat de première ligne et Etat africain attaché aux principes révolutionnaires du gouvernement par la majorité et de la suppression de l'apartheid, de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme, la République populaire d'Angola estime qu'elle est aux premières lignes du

combat mené pour libérer l'Afrique australe de ces fléaux. En outre, la République populaire d'Angola voit avec une grande préoccupation, et condamne, l'établissement ou le maintien de toute forme de coopération entre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et d'autres Etats. Ces liens ne servent qu'à renforcer les activités impérialistes en Afrique australe et, en favorisant et encourageant les activités du régime de Pretoria, font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Enfin, la République populaire d'Angola estime qu'il y a longtemps que la communauté internationale aurait dû appliquer des sanctions totales à l'encontre du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud.

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola souhaite que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13257*

Lettre, en date du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[18 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte de la proposition présentée par la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la première séance des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise, tenue le 18 avril 1979 à Hanoi.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Proposition présentée par la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la première séance des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise, tenue le 18 avril 1979 à Hanoi

PRINCIPES FONDAMENTAUX ET CONTENU D'UN RÈGLEMENT EN TROIS POINTS DES PROBLÈMES CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LES DEUX PAYS

1. Adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles :

a) S'abstenir de concentrer des troupes à proximité de la frontière, séparer les forces armées de chaque partie; les forces armées de chaque partie, stationnées le long de la frontière, doivent reculer à l'intérieur de leurs territoires respectifs à une distance de trois à

* Distribué sous la double cote A/34/201-S/13257.

cinq kilomètres de la ligne de contrôle effectif établie avant le 17 février 1979;

b) Mettre un terme à tous les actes de provocation guerrière et à tous les actes d'hostilité, sous quelque forme que ce soit, qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre partie et menacent sa sécurité;

c) La zone située de chaque côté de la ligne de contrôle effectif mentionnée plus haut et d'où les forces armées des deux parties auront été évacuées deviendra une zone démilitarisée; le statut de cette zone démilitarisée sera établi d'un commun accord par les deux parties;

d) Les parties échangeront immédiatement la liste des personnes capturées par l'autre partie pendant la guerre afin que celles-ci puissent être libérées le plus rapidement possible;

e) Créer une commission mixte composée de représentants des deux parties pour superviser et contrôler l'application des mesures susmentionnées.

2. Rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base des principes de la coexistence pacifique : respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; non-agression, non-recours à la force ou à la menace de l'usage de la

force; non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie; règlement par voie de négociations des différends et des désaccords dans les relations entre les deux parties; développement des relations économiques et culturelles dans un esprit de respect et d'avantage mutuels.

Sur cette base, rétablir les relations (chemin de fer, aviation civile, postes, etc.).

Régler la question des suites de la guerre.

3. Règlement des problèmes frontaliers et territoriaux entre les deux pays sur la base du principe du respect de la frontière historique établie par les Conventions de 1887^a et 1895^b signées par le Gouvernement français et la dynastie Ch'ing, comme convenu entre le Viet Nam et la Chine; respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

^a Convention entre la France et la Chine relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin [*British and Foreign State Papers*, 1892-1893, vol. LXXXV (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1899), p. 748].

^b Convention entre la France et la Chine, complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887 [*ibid.*, 1894-1895, vol. LXXXVII (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1900), p. 523].

DOCUMENT S/13258

Rapport intérimaire sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité

{Original : anglais}
[19 avril 1979]

1. Dans sa résolution 444 (1979) du 19 janvier 1979, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de cinq mois, soit jusqu'au 19 juin 1979. Il a demandé au Secrétaire général et à la FINUL de continuer à prendre toutes les mesures effectives jugées nécessaires, conformément aux directives et au mandat approuvés pour la FINUL, et invité le Gouvernement libanais à élaborer, en consultation avec le Secrétaire général, un programme échelonné d'activités à exécuter au cours des trois mois à venir afin de promouvoir le rétablissement de son autorité dans le Sud du Liban. En prenant cette décision, le Conseil a réaffirmé qu'il était résolu, au cas où la FINUL continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978) et a décidé de se réunir de nouveau dans un délai de trois mois pour évaluer la situation.

2. Après l'adoption de cette résolution, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom des membres du Conseil, priant le Secrétaire général de faire rapport au Conseil le 19 avril 1979 au plus tard sur la mise en œuvre du programme échelonné d'activités.

3. Le présent rapport, qui est soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil de sécurité, traite principalement de l'élaboration et de l'exécution du programme échelonné d'activités demandé par le Conseil. Le rapport donne également un aperçu de la situation dans la zone d'opération de la FINUL ainsi que des incidents survenus récemment,

étant donné qu'ils ont une influence sur le programme échelonné d'activités.

Programme échelonné d'activités

4. Les grandes lignes d'un programme échelonné d'activités destiné à promouvoir le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais, tel que le demande la résolution 444 (1979), ont fait l'objet d'une discussion préliminaire avec la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies et avec des officiers de l'armée libanaise qui étaient en visite à New York à la mi-janvier. Afin que ces discussions préliminaires puissent être poursuivies plus en détail avec toutes les parties intéressées, j'ai prié M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre dans la zone à la mi-février. Au cours de cette visite, M. Urquhart a tenu des consultations au Liban et en Israël, ainsi qu'avec le général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, et avec le général Erskine, commandant de la Force. Au Liban, il s'est entretenu avec le Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense et le Président de l'Assemblée nationale. En Israël, il a rencontré le Premier Ministre, le Ministre de la défense et des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

5. Au cours de la visite de M. Urquhart au Liban, les grandes lignes d'un programme échelonné ont été examinées. La discussion a porté essentiellement sur la première phase de ce programme, qui comportait les quatre points suivants :

a) Le Gouvernement libanais accroîtrait la présence administrative civile libanaise dans le sud, soit des fonctionnaires, du personnel médical, des enseignants, des employés des travaux publics, etc. Cette mesure nécessiterait une coopération étroite entre le Ministre de l'intérieur, le Gouverneur du Sud du Liban, le général Erskine et M. Saunders, représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban. Par ailleurs, il a été suggéré de renforcer la gendarmerie libanaise dans le Sud du Liban afin qu'il y règne un plus grand sentiment de sécurité.

b) Le Gouvernement libanais élargirait le déploiement du personnel militaire libanais dans le Sud du Liban. Le plan envisagé était le suivant : les équipes de liaison libanaises actuelles demeureraient inchangées, mais le Gouvernement libanais prendrait progressivement des mesures en vue de déployer des unités de l'armée libanaise dans le secteur centre-nord de la zone contrôlée par la FINUL afin qu'à la mi-avril les effectifs militaires libanais aient été portés à un bataillon. Les modalités du mouvement envisagé devaient être examinées plus avant au sein du groupe de travail existant composé de représentants de l'armée libanaise et de la FINUL, ainsi qu'entre le général Erskine et les autorités libanaises.

c) L'Organisation des Nations Unies et la FINUL intensifieraient leurs efforts pour consolider le cessez-le-feu et mettre fin au harcèlement de la FINUL et de la population locale par les forces *de facto* conduites par le commandant Haddad.

d) En outre, la FINUL ferait des efforts accrus pour élargir son déploiement et son contrôle de la zone frontalière, en particulier en appliquant intégralement les propositions qu'elle a présentées en novembre 1978 [S/13026 du 12 janvier 1979, par. 22]. A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de prendre les contacts diplomatiques nécessaires pour obtenir la coopération du Gouvernement israélien.

6. Pendant toute la période considérée, des contacts étroits ont été maintenus en permanence avec les autorités libanaises sur la base du plan décrit ci-dessus. Des contacts ont également été maintenus avec l'OLP et, pendant sa visite à Beyrouth, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales s'est entretenu avec le président Arafat de la coopération de l'OLP avec la FINUL en vue d'aider celle-ci à s'acquitter de son mandat.

7. M. Urquhart, le général Siilasvuo et le général Erskine ont tout mis en œuvre, lors de contacts avec les autorités israéliennes, pour faire en sorte que soient appliquées les propositions présentées par la FINUL en novembre 1978, en particulier celle qui a trait à la création d'une zone de sécurité autour du quartier général de la FINUL, à Naqoura. Conformément à la résolution 444 (1979), des gouvernements fournissant des contingents et d'autres gouvernements intéressés ont pris des initiatives diplomatiques pour appuyer les efforts de l'ONU. Mais, jusqu'à présent, peu de progrès ont été accomplis. Des fonctionnaires de la FINUL se sont entretenus de cette question avec le commandant Haddad sur le plan opérationnel, mais la réaction de ce dernier a toujours été négative.

8. Dans ces conditions, les efforts entrepris pour exécuter le programme échelonné ont été centrés jusqu'à présent sur l'introduction de personnel administratif civil libanais et sur le déploiement d'unités de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL. En ce qui concerne le premier de ces deux points, le commandant de la Force et le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban ont eu des entretiens avec le Ministre de l'intérieur et le Gouverneur du Sud du Liban, auxquels le Gouvernement libanais a confié des pouvoirs extraordinaires et des ressources spéciales, afin d'accélérer l'introduction de personnel administratif civil et le rétablissement d'une vie économique et sociale normale dans toute la zone.

9. Les efforts de reconstruction sont en cours dans la zone d'opération de la FINUL avec la coopération de celle-ci et des organismes compétents des Nations Unies. Les autorités civiles libanaises ont déjà pris des mesures concrètes pour faire face aux besoins urgents : approvisionnement en eau et en électricité, services téléphoniques, réparation d'écoles, rétablissement des services de santé et réfection des routes. Les stations de pompage d'eau de Ras-el-Ain et de Siddiquine ont été remises en service, celle d'Ett Taibe est en cours de réparation et, d'après des informations obtenues avec le concours de la FINUL, les travaux de réparation ont commencé à la station de pompage de Marjayoun. Les services téléphoniques ont été rétablis dans plusieurs villages. La réparation des écoles est en train, la plupart des cours continuant d'être donnés dans des habitations privées. En ce qui concerne les services de santé, les équipes mobiles du Ministère de la santé sont actives dans la zone. En outre, on remet actuellement en état l'hôpital de Tibnine. On s'efforce également de reconstituer l'effectif médical et paramédical normal des hôpitaux. Des programmes de réfection des routes ont été élaborés, et il est probable que les travaux commenceront très prochainement.

10. Par ailleurs, le Gouvernement libanais a fourni une assistance considérable à la population du Sud du Liban. En particulier, il a distribué des aliments à environ 47 000 familles, dont plus de 10 000 familles résidant dans la zone frontalière, et il a affecté des ressources importantes à la restauration de logements et d'écoles.

11. Le déploiement de personnel militaire libanais dans le Sud du Liban a fait l'objet de discussions approfondies entre le Gouvernement libanais et la FINUL. Le groupe de travail mixte composé de représentants de la FINUL et de l'armée libanaise, créé en décembre 1978 [*ibid.*, par. 24], s'est réuni régulièrement pour examiner et planifier le déploiement proposé. A la suite de ces discussions, le Gouvernement libanais a décidé, le 13 avril, d'envoyer dans le Sud du Liban un contingent de l'armée libanaise composé d'environ 500 hommes de tous grades. Il était prévu que ce contingent partirait de Beyrouth le 17 avril et emprunterait le pont de Kasmiya pour se diriger vers le Sud du Liban par la route côtière. Ce contingent serait déployé dans la zone d'opération de la FINUL et serait placé sous le contrôle opérationnel de celle-ci. Une compagnie renforcée serait stationnée

dans le secteur centre-nord de la zone, où la FINUL est pleinement déployée, tandis qu'un peloton serait détaché auprès de chacun des cinq bataillons de la FINUL.

12. Le 14 avril, le commandant Haddad a manifesté sa vive hostilité au déplacement d'un contingent de l'armée libanaise vers le Sud du Liban. Il a renforcé les positions des forces *de facto* près de la zone de déploiement de la FINUL et autour de son quartier général à Naqoura à l'aide de chars et de pièces d'artillerie lourde et a menacé de tirer sur les unités de la FINUL et de l'armée libanaise si le déplacement de troupes envisagé avait effectivement lieu. Entre-temps, le général Siilasvuo avait pris contact avec les autorités israéliennes pour les informer du mouvement prévu de l'armée libanaise et obtenir leur coopération et leur assistance. J'ai adressé un message personnel dans ce sens au Premier Ministre, M. Begin. Le Président du Conseil de sécurité et les représentants des pays fournissant des troupes et d'autres gouvernements intéressés ont également demandé au Gouvernement israélien d'appuyer les efforts de l'ONU. A la suite de ces initiatives, le Gouvernement israélien a accepté de coopérer avec la FINUL afin de faciliter le mouvement projeté.

13. Dans l'après-midi du 17 avril, le contingent de l'armée libanaise a quitté Beyrouth. Après une halte d'une nuit à Saida, il est parvenu dans le Sud du Liban tôt dans la matinée du lendemain et a été déployé comme prévu dans la zone de contrôle de la FINUL.

14. A l'occasion du déplacement du contingent de l'armée libanaise, les forces *de facto* ont lancé sans provocation une série d'attaques sur des positions de la FINUL et sur le quartier général de la Force à Naqoura. Ces incidents font l'objet d'un rapport spécial au Conseil de sécurité en date du 19 avril [S/13254].

Situation dans la zone d'opération de la FINUL

15. La FINUL a poursuivi ses efforts pour assurer le caractère pacifique de sa zone de déploiement et, en particulier, pour faire respecter le cessez-le-feu et empêcher les infiltrations d'armes et de personnel armé dans cette zone. Dans les secteurs que la FINUL contrôle complètement, la situation est demeurée généralement calme, des mesures efficaces ont été prises pour empêcher les infiltrations, et les conditions d'existence ont continué à se normaliser progressivement. Toutefois, il y a eu de nombreuses violations du cessez-le-feu par les éléments armés déployés à l'ouest et au nord de la zone d'opération de la FINUL, par les forces *de facto* du commandant Haddad et, parfois, par les forces israéliennes, et la tension dans la zone a considérablement augmenté, en particulier au cours du dernier mois.

16. Le nombre des incidents qui ont opposé la FINUL et certains éléments armés dans la poche de Tyr et au nord du Litani a augmenté au cours de la période considérée. Il y a eu de nombreuses tentatives d'infiltration de personnel armé dans la zone d'opération de la Force et plusieurs cas où des véhicules des Nations Unies ont été détournés et où l'on a tiré sur le personnel de la Force, bien que la politique générale de coopération de l'OLP ait dans l'ensemble

limité le nombre de ces tentatives. L'accident le plus grave a eu lieu le 3 février. Il a eu pour origine une altercation assez violente qui s'est produite alors que des soldats d'un bataillon de Fidji arrêtaient quatre membres d'un élément armé à un point de contrôle. Il en est résulté une série d'attaques par des éléments armés sur des positions de la FINUL dans le secteur de Qana. Deux soldats de Fidji ont été tués et quatre blessés, et un membre de l'élément armé a probablement été tué. Dans ces mêmes circonstances, quatre membres norvégiens d'une équipe médicale de secours ont aussi été tués lorsque leur hélicoptère s'est écrasé au sol accidentellement après avoir heurté une ligne à haute tension.

17. Il y a eu un accroissement marqué du nombre des incidents dans lesquels les forces *de facto* libanaises étaient impliquées. Non seulement ces groupes armés se sont constamment opposés à ce que la FINUL continue à se déployer mais encore ils ont restreint davantage sa liberté de mouvement et ont même eu recours à des provocations contre des patrouilles, des positions et des installations de la FINUL, y compris contre le quartier général de la Force à Naqoura.

18. Le bombardement récent des positions de la FINUL par les forces *de facto* est décrit dans mon rapport spécial du 19 avril. Un autre incident grave s'est produit le 29 mars. Ce matin-là, un véhicule transportant trois chefs des forces *de facto* s'est vu interdire le passage sur la route côtière à un point de contrôle de la FINUL, près du camp de base l'élément logistique français, camp qui se trouve à l'extrémité sud du quartier général de la Force à Naqoura. Alors que des négociations étaient en cours avec les chefs des forces *de facto*, d'autres hommes et d'autres véhicules sont apparus et ont pris position sur la hauteur qui domine le quartier général de la Force. Sans avertissement, ils se sont mis à tirer avec des armes individuelles, des mitrailleuses lourdes et en lançant des grenades avec des roquettes sur le bâtiment du quartier général de la FINUL, sur l'héliport et sur le camp de l'élément logistique français. Un soldat français qui se trouvait dans le camp a été tué et deux autres ont été blessés.

19. Pendant la période considérée, la présence de personnel militaire israélien dans la partie du territoire libanais qui est contrôlée par les forces *de facto* est devenue de plus en plus visible, comme le prouve le fait qu'au 8 avril on avait enregistré 200 violations de la frontière. Les mouvements de véhicules israéliens (jeeps, autochenilles, véhicules de transport de troupe et camions) ont souvent été observés dans la zone frontalière. En outre, l'espace aérien libanais a été violé à plusieurs reprises par des appareils militaires israéliens qui survolaient la zone d'opération de la FINUL ou passaient à proximité. La présence d'officiers israéliens a également été observée au cours d'incidents qui ont opposé la FINUL et les forces *de facto* libanaises.

20. Il y a eu un certain nombre d'échanges de feux nourris de part et d'autre de la zone d'opération de la FINUL entre les forces *de facto* libanaises et les éléments armés se trouvant au nord du Litani, le tir étant engagé la plupart du temps par les forces *de facto*. L'artillerie israélienne est aussi intervenue

quelquefois dans ces échanges de feux. A plusieurs occasions, le cessez-le-feu a été rétabli grâce aux bons offices de la FINUL.

21. Il faut aussi mentionner certains incidents récents entre les forces israéliennes et des éléments palestiniens armés, bien que ces incidents se soient produits en dehors de la zone d'opération de la FINUL, car ils ont accru la tension dans la région et ont eu un effet néfaste sur les opérations de la Force. Les 5, 6 et 9 avril, il y a eu en Israël trois explosions de bombes dont l'OLP a revendiqué la responsabilité et qui ont fait des victimes dans la population. Les 10 et 11 avril, les forces israéliennes ont riposté par des attaques massives contre des objectifs situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani; le 11 avril, des éléments armés se trouvant dans la poche de Tyr ont tiré des roquettes sur des objectifs au nord d'Israël, et les forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'artillerie et de chars. Ces incidents ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale par le représentant d'Israël [S/13239 et S/13249]; le représentant du Liban [S/13242] et l'observateur de l'OLP [S/13241].

Observations

22. La première phase du programme d'activités, qui a été mise au point par le Gouvernement libanais en consultation avec le Secrétaire général et conformément à la résolution 444 (1979), a été en partie menée à bien. L'augmentation du personnel administratif civil libanais dans le Sud du Liban ainsi que l'assistance fournie par le Gouvernement libanais à la population locale ont manifestement eu des effets bienfaisants dans la région, y compris dans certaines localités contrôlées par le commandant Haddad. Le déploiement récent d'un contingent de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL a une valeur pratique autant que symbolique qui est importante.

23. Les forces *de facto* du commandant Haddad étaient inflexiblement opposées au déploiement du contingent de l'armée libanaise et ont cherché à l'empêcher par la force. Toutefois, à la suite de nombreuses démarches diplomatiques, le Gouvernement israélien a accepté de coopérer avec la FINUL pour faciliter cette opération.

24. Si importants qu'ils soient, ces faits nouveaux ne peuvent être considérés que comme une première étape sur la voie de l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Il reste encore beaucoup à faire avant que l'on puisse dire que la FINUL a mené à bien toutes les tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées.

25. La FINUL concentrera maintenant ses efforts sur les deux points restants de la première phase du programme d'activités. Elle s'efforcera de poursuivre

son déploiement et d'étendre son contrôle dans sa zone d'opération et d'établir d'urgence une zone de sécurité autour de son quartier général de Naqoura. La vulnérabilité de ce quartier général, qui est situé dans la zone contrôlée par les forces *de facto*, a été douloureusement mise en évidence lors de l'incident du 29 mars et de nouveau, plus récemment, lorsque le commandant Haddad a essayé d'empêcher le déploiement du contingent de l'armée libanaise. L'établissement de la zone de sécurité proposée est en fait essentiel au bon fonctionnement de la FINUL. Il est tout aussi essentiel que les forces *de facto* s'abstiennent de harceler la FINUL et la population civile qui se trouve dans la zone de la FINUL.

26. Jusqu'à présent, malgré tous les efforts qui ont été faits, la coopération nécessaire pour poursuivre le déploiement de la FINUL n'a pas été obtenue. C'est avec anxiété que je considère la situation actuelle, dans laquelle la FINUL se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter intégralement de son mandat et joue, par la force des choses, un rôle sensiblement différent de celui pour lequel elle a été constituée.

27. Les forces *de facto* demeurent convaincues qu'elles ont intérêt à suivre une politique opposée à la coopération avec la FINUL et aux objectifs énoncés par le Conseil de sécurité. A cet égard, la position du Gouvernement israélien sera cruciale pour le succès des efforts visant à réaliser de nouveaux progrès dans les mois à venir.

28. Je ferai un rapport complet au Conseil sur tous les aspects des opérations dans deux mois, lorsque le mandat de la FINUL sera examiné de nouveau. Je me sens toutefois obligé à ce stade de rappeler que la situation actuelle en ce qui concerne l'exécution du mandat donné par le Conseil ne saurait se prolonger indéfiniment. Les tensions qu'elle cause auront inévitablement un effet sur le fonctionnement de la Force et sur l'esprit de coopération manifesté de bien des côtés qui a permis à la FINUL d'exister jusqu'à présent.

29. En dépit de toutes les difficultés, la FINUL s'est acquittée et s'acquitte toujours d'une tâche inestimable en apportant le calme à une zone durement éprouvée et en atténuant la menace que la situation dans le Sud du Liban fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Si, pour une raison quelconque, la FINUL était gravement ébranlée, ce qu'elle a accompli serait réduit à néant et le monde se heurterait inévitablement une fois de plus à une situation extrêmement dangereuse et instable dans la région. Cette situation ne constituerait pas seulement une nouvelle catastrophe pour le Gouvernement et le peuple libanais; elle pourrait aussi provoquer une nouvelle détérioration grave de la situation dans tout le Moyen-Orient. Je suis convaincu que tous les gouvernements, y compris ceux qui sont le plus immédiatement intéressés, tiennent à éviter une telle évolution.

Note verbale, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[19 avril 1979]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à appeler l'attention des missions des Etats Membres de l'ONU sur la situation anormale et inadmissible créée par le fait qu'une personne qui se donne le titre de "représentant du Kampuchea démocratique" continue d'être présente à l'Organisation.

Comme chacun sait, plus de trois mois se sont écoulés depuis que le peuple du Kampuchea, sous la direction du Front uni pour le salut national du Kampuchea, a renversé le régime criminel de la clique fantoche Pol Pot-Ieng Sary qui, sur l'ordre de ses maîtres étrangers, a mené une politique d'extermination massive de la population du pays et d'agression contre les Etats voisins. Les plans que les dirigeants chinois avaient échafaudés afin de réaliser au Kampuchea une expérience de "transformation de la société" de type maoïste et d'établir en Asie du Sud une base d'opérations qui leur permette de concrétiser leurs visées expansionnistes se sont effondrés.

Avec la création de la République populaire du Kampuchea, le pouvoir est passé intégralement entre les mains du Conseil populaire révolutionnaire. En la personne du Conseil, le peuple du Kampuchea s'est doté d'un gouvernement qui sert ses intérêts et oriente le développement du pays sur la voie de l'indépendance, de la démocratie et du progrès social.

Depuis son accession au pouvoir il y a peu de temps, le nouveau Gouvernement du Kampuchea a mis en place, dans toutes les provinces du pays, des organes de gouvernement local qui aident des centaines de milliers de personnes, déplacées par le régime de Pol Pot, à regagner leurs villages d'origine. Grâce aux efforts déployés par le peuple du Kampuchea, avec l'aide d'Etats amis, les séquelles de l'ingérence "des conseillers" chinois et des fantoches à leur solde s'estompent, on assiste à une reprise de l'activité dans les domaines de l'industrie, du commerce, des transports, de l'enseignement et de la santé publique ainsi qu'à une renaissance de la culture, et une vie nouvelle s'instaure.

Il est tout à fait évident que le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea est le seul gouvernement légal du peuple du Kampuchea, et lui seul peut agir au nom du Kampuchea et de son peuple. Comme les dirigeants de la République populaire du Kampuchea l'ont souligné à maintes reprises dans des déclarations officielles, seules les personnes désignées par le Conseil popu-

laire révolutionnaire et par le Comité central du Front uni pour le salut national du Kampuchea ont le droit de représenter le peuple du Kampuchea dans les affaires internationales et, en particulier, à l'Organisation des Nations Unies et au sein de ses organes.

L'Union soviétique appuie énergiquement cette position du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea et est fermement convaincue que ses justes revendications doivent être satisfaites dans les meilleurs délais.

La République populaire du Kampuchea est officiellement reconnue par de nombreux Etats. Un certain nombre de gouvernements ont déclaré qu'ils étaient prêts à maintenir avec le nouveau Gouvernement du Kampuchea les relations qu'ils entretenaient précédemment avec ce pays. Les ambassades de divers pays ont été rouvertes à Phnom Penh.

La politique extérieure proclamée par le Conseil populaire révolutionnaire, axée sur la paix, l'amitié et le non-alignement, et la volonté du nouveau Kampuchea de contribuer activement au développement de relations de bon voisinage et de coopération avec les pays de l'Asie du Sud-Est ainsi qu'au renforcement de la paix mondiale reçoivent un accueil de plus en plus favorable. La paix règne à nouveau aux frontières qui séparent le Kampuchea des Etats voisins.

Le fait qu'un soi-disant "représentant du Kampuchea démocratique", qui en fait ne représente personne, exerce encore des activités à l'ONU ne peut être considéré que comme une violation flagrante des droits souverains du peuple du Kampuchea.

La présence à l'Organisation des Nations Unies d'une personne qui prétend représenter la clique criminelle Pol Pot-Ieng Sary, stigmatisée par la communauté internationale tout entière, est absolument inadmissible et illégale, sans compter qu'elle porte préjudice à l'autorité et à la dignité de l'organisation internationale.

Il est du devoir de tous ceux qui sont attachés aux nobles buts et principes des Nations Unies de contre-carrer les manœuvres des ennemis du peuple du Kampuchea et de mettre un terme à la situation anormale qui s'est créée à l'ONU du fait qu'il n'est pas tenu compte du droit légitime de la République populaire du Kampuchea de participer aux travaux de l'Organisation.

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques souhaite que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/34/202-S/13259.

DOCUMENT S/13260*

Lettre, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur le fait que, le 15 avril 1979, un groupe de terroristes appartenant à l'organisation connue sous le nom d'OLP a tenté de pénétrer en Israël en traversant le Jourdain non loin du kibboutz Tirat Zvi, dans la vallée du Beit Shean.

Ce groupe, composé de quatre terroristes armés de fusils et de grenades à main, a été intercepté par les forces de défense israéliennes et, dans l'échange de feux qui a suivi, les quatre hommes ont été tués. Il est établi que ces terroristes avaient prévu de lancer une attaque contre des civils.

La responsabilité de cette expédition a été revendiquée par l'OLP le même jour. Lors d'une émission de la prétendue "Voix de la Palestine" diffusée sur les antennes libanaises le 15 avril, on a indiqué que l'envoi de ce groupe s'inscrivait dans la campagne d'escalade du terrorisme orchestrée pour compromettre la paix en passe d'être instaurée au Moyen-Orient.

C'est la deuxième fois en quelques semaines que des terroristes de l'OLP tentent de franchir le Jourdain. Le 10 mars en effet, les forces de défense israéliennes ont découvert et abattu quatre terroristes qui avaient traversé le Jourdain au sud du pont d'Adam. Ils étaient munis d'armes et d'explosifs. La radio de Bagdad a annoncé le même jour que l'OLP avait revendiqué la responsabilité de cette opération dans une

* Distribué sous la double cote A/34/203-S/13260.

déclaration publiée à Beyrouth le 10 mars. Le correspondant de l'agence Reuter à Beyrouth a confirmé cette information.

Ces actes de terrorisme sont à l'évidence le fait de criminels internationaux de la pire espèce, qui s'adonnent aveuglément au meurtre de civils en se retranchant derrière l'étendard d'un mouvement de libération nationale. L'OLP n'est qu'un instrument entre les mains des adversaires de la paix au Moyen-Orient et au-delà, qui sont résolus à faire échouer toutes les tentatives de progrès sur la voie de la paix au Moyen-Orient, en particulier si elles s'inspirent du traité de paix signé entre Israël et l'Egypte le 26 mars 1979.

Vu les intentions véritables de cette organisation terroriste qu'est l'OLP et les méthodes criminelles pour lesquelles elle montre une prédilection depuis sa création, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai déjà signalé dans d'autres lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et assurer la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais très obligé de faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13261*

Lettre, en date du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler d'urgence votre attention sur le fait que des terroristes appartenant à l'organisation qui se fait appeler OLP se sont infiltrés en Israël le 16 avril 1979 depuis le territoire libanais et sur le bombardement du nord d'Israël le 18 avril, également à partir du territoire libanais.

Le 16 avril, aux environs de 23 heures, un groupe de six terroristes a été découvert par les forces de défense israéliennes non loin du village de Zar'it, à la frontière nord d'Israël. Un échange de feux a eu lieu au cours duquel tous les terroristes ont été tués. L'OLP a revendiqué la responsabilité de l'expédition lors d'une émission diffusée sur ses antennes au Liban le 17 avril.

* Distribué sous la double cote A/34/204-S/13261.

Le 18 avril au matin, des roquettes Katioucha ont été lancées depuis le territoire libanais en direction de l'ouest de la Galilée. Une personne a été blessée et des dégâts matériels ont été signalés. L'après-midi et le soir du même jour, de nouveaux tirs de barrage ont été effectués avec des roquettes Katioucha sur la pointe nord de la Galilée, toujours à partir du territoire libanais.

Ces actes révoltants montrent clairement que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, créée pour rétablir la paix et la sécurité internationales, comme il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, est directement empêchée de s'acquitter de sa mission par les éléments subversifs qui n'ont cessé d'utiliser le territoire libanais pour lancer des attaques contre Israël, compromettant ainsi la paix et la sécurité internationales dans toute la

région. Cet état de choses résulte de la situation qui règne non seulement dans le Sud du Liban mais aussi dans le reste du pays, exacerbée par la présence massive de l'OLP et les machinations qu'elle ourdit.

Ces actes criminels ont aussi pour objet de manifester par la violence l'opposition irréductible des terroristes de l'OLP et d'autres adversaires de la paix, du monde arabe et d'ailleurs, à tout progrès sur la voie de la paix et de la réconciliation. Dans leur acharnement à compromettre le processus d'instauration de la paix au Moyen-Orient, dont la manifestation la plus récente est la signature du traité de paix entre l'Égypte et Israël le 26 mars 1979, les adversaires de la paix se servent de l'OLP terroriste, qui bénéficie à l'Organisation des Nations Unies de privilèges entachés d'irrégularité, en violation flagrante de la

Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation.

Dans ces conditions, il est du devoir du Gouvernement israélien de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et assurer la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13262*

**Lettre, en date du 20 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : français]
[20 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, la déclaration du Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, à l'occasion de la fête nationale commémorant le quatrième anniversaire de la grandiose victoire du 17 avril 1975 et de la fondation du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN PRASITH*

ANNEXE

Déclaration, en date du 16 avril 1979, du Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique à l'occasion de la fête nationale commémorant le quatrième anniversaire de la grandiose victoire du 17 avril 1975 et de la fondation du Kampuchea démocratique

Respectés et chers camarades, respectés et chers compatriotes,

Cette année, notre nation et notre peuple tout entier célèbrent le quatrième anniversaire de la grandiose victoire du 17 avril 1975 et de la fondation du Kampuchea démocratique dans une situation où, armés d'un patriotisme et d'un héroïsme révolutionnaire sublimes et unis en un bloc monolithique sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, ils sont en train de mener la guerre populaire à travers tout le pays contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations.

En cette occasion, au nom du Gouvernement du Kampuchea démocratique, je m'incline devant la noble mémoire de tous nos respectés et bien-aimés compatriotes, cadres, combattants et combattantes qui ont fait le sacrifice de leur vie durant la période passée de la libération nationale et populaire et de la défense du Kampuchea démocratique et dans cette période actuelle de la

guerre contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations.

Nous tous, nous n'oublierons jamais les exemples d'héroïsme sublime de nos compatriotes et compagnons d'armes, et nous prenons la détermination inébranlable de continuer à lever toujours haut leur drapeau de combat résolu contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires, jusqu'à ce qu'il soit totalement anéanti et qu'il disparaisse à tout jamais du territoire de notre patrie bien-aimée. Par la même occasion, au nom du Gouvernement du Kampuchea démocratique, je voudrais adresser mes salutations et félicitations les plus chaleureuses à notre armée et à nos guérilleros révolutionnaires de toutes les zones et régions du pays — Rattanakiri, Mondulakiri, Kratie, zones du sud-ouest, de l'ouest, du centre, du nord, du nord-ouest, de l'est et du sud-est — qui sont en train de mener activement, partout et en tous lieux, la guerre de guérilla, harcelant sans répit l'ennemi, usant et anéantissant constamment ses forces vives, l'affaiblissant et l'épuisant tous les jours, et ce en comptant principalement sur leurs propres forces et en faisant valoir au plus haut degré leur héroïsme révolutionnaire.

Je voudrais également rendre un vibrant hommage et exprimer mes plus profonds respects à notre nation et à notre peuple tout entier qui, refusant catégoriquement de vivre avec l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires, participent activement au grand mouvement de notre guerre populaire pour le combattre en utilisant toutes les formes de lutte.

Respectés et chers camarades, respectés et chers compatriotes,

Quatre mois se sont déjà écoulés depuis que l'ennemi vietnamien, ayant mobilisé plus de 100 000 hommes de troupe encadrés par un très grand nombre de tanks et appuyés par de nombreuses pièces d'artillerie et avions soviétiques, a agressé et envahi le territoire de notre Kampuchea démocratique d'une manière des plus arrogantes et sauvages. Durant ces quatre mois, partout où il est arrivé, il a massacré notre population et nos enfants systématiquement et sans distinction, pillé les biens, le bétail et le riz, détruit les champs et rizières, les villages et les habitations de notre peuple. Il s'est appliqué à détruire sans scrupule les réservoirs, barrages et canaux d'irrigation que nous avons déployé tant d'efforts pour construire durant ces plus de trois années écoulées. Cette extrême barbarie de l'ennemi vietnamien est dictée par son noir dessein de détruire totalement notre Kampuchea démocratique, de s'emparer de tout notre territoire, de subjuguier tout notre peuple, de créer un pouvoir d'Etat vietnamien dans notre pays, d'accaparer entière-

* Distribué sous la double cote A/34/206-S/13262.

ment notre économie et de mettre en œuvre intégralement sa stratégie de khmérisation de la guerre dans le but d'occuper définitivement notre territoire.

Mais l'ennemi vietnamien a fondamentalement échoué dans son dessein criminel. Il n'a pu détruire notre Kampuchea démocratique ni contrôler notre territoire, notre économie et notre peuple. Sa stratégie de khmérisation de la guerre non plus n'a pu être réalisée. De notre côté, nous avons essentiellement préservé nos forces vives et notre pouvoir d'Etat et mis à l'abri notre population et notre économie. Pratiquement toute notre population refuse à tout prix de se faire l'esclave des Vietnamiens. En un mot, l'ennemi vietnamien n'a pu ni briser la lutte de notre peuple ni forcer nos compatriotes à combattre leur propre peuple à sa place. De ce fait, les Vietnamiens doivent continuer à mener eux-mêmes leur guerre d'agression et ils sont dans une situation inextricable. Tout cela est dû à la force de la grande union de toute la nation et de tout le peuple du Kampuchea qui, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, ont levé haut le drapeau de l'honneur et de la dignité nationale, le drapeau de l'indépendance, de la souveraineté, et qui ont lutté résolument contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations.

L'ennemi vietnamien peut détruire la vie de nos compatriotes, nos biens, notre riz, nos champs, nos rizières, nos barrages et nos réservoirs, mais il ne pourra jamais annihiler l'âme nationale du Kampuchea, son honneur et sa dignité, son entité, sa personnalité et sa fierté nationales, parce que cette âme nationale, cet honneur et cette dignité, cette entité, cette personnalité et cette fierté nationales ont été entretenus, développés et consolidés par notre nation et notre peuple à travers leurs luttes révolutionnaires successives. En outre, depuis la fondation du Kampuchea démocratique, le 17 avril 1975, notre nation et notre peuple, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, dans toutes les circonstances, n'ont cessé de les développer, consolider et rehausser toujours davantage au cours de la lutte pour édifier le pays, résoudre et améliorer les conditions de vie de notre peuple et défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays.

C'est pourquoi, un peu plus de trois ans seulement après la guerre dévastatrice et malgré les innombrables obstacles dressés par l'ennemi vietnamien, notre nation et notre peuple, déployant tous leurs efforts, ont rapidement édifié le pays dans tous les domaines (agriculture, industrie, culture, affaires sociales et santé) et ont résolu et amélioré les conditions de vie du peuple en comptant principalement sur leurs propres forces. Dans le domaine de l'agriculture, nous avons réalisé les conditions fondamentales pour augmenter la production en construisant des barrages, des réservoirs et des canaux pouvant irriguer 700 000 hectares de terres. Depuis 1977, nous avons atteint le régime de consommation de 312 kilogrammes de paddy par tête d'habitant et par an dans tout le pays. Les bases pour une industrie indépendante ont également été édifiées au fur et à mesure. Dans le domaine des affaires sociales et de la santé, nous avons éliminé fondamentalement le paludisme. Dans le domaine de la culture, nous avons éliminé l'analphabétisme dans tout le pays; en nous basant sur les traditions nationales progressistes, nous avons développé et consolidé une culture saine et indépendante qui sert les conditions de vie de notre peuple dans tous les domaines, ainsi que l'édification et la défense nationales.

Aujourd'hui, tous les résultats de nos efforts déployés durant ces plus de trois années passées ont été presque entièrement détruits par les Vietnamiens. Mais, malgré tout cela, notre nation et notre peuple ont clairement montré au monde que, bien que le Kampuchea soit un pays petit, pauvre et peu peuplé, sa nation et son peuple sont armés d'un grand héroïsme, sont pleinement capables d'édifier leur pays rapidement en toute indépendance et souveraineté en comptant sur leurs propres forces et n'ont absolument pas besoin de la funeste "fédération indochinoise" des Vietnamiens. Notre peuple et notre nation veulent vivre en tant que pays indépendant et non aligné, en tant que nation ayant sa propre civilisation, ses propres traditions, ses propres vertus saines et nobles, son honneur et sa dignité. Malgré tous leurs efforts, jamais les Vietnamiens ne peuvent et ne pourront faire disparaître l'entité et la personnalité de la nation et du peuple du Kampuchea.

Dans le domaine de la défense nationale, durant ces plus de trois années écoulées, notre nation et notre peuple ont puissamment et vaillamment combattu l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations, lui créant des difficultés multiples et de plus en plus graves, tant sur les plans militaire et politique qu'économique et financier, tant sur le front de son agression contre le Kampuchea que dans son propre pays et dans l'arène internationale. La stratégie la plus pernicieuse de la clique Le Duan-Pham Van Dong consiste à avaler subrepticement le Kampuchea de la même manière dont elle a avalé le Laos. En effet, elle a avalé le Laos comme un boa avale un poulet. Le Laos n'a pu émettre un seul cri. Il n'y a eu aucune réaction ni à l'intérieur du Laos ni à l'étranger. Mais, au Kampuchea démocratique, cette stratégie du boa avalant le poulet est combattue d'une manière retentissante par l'héroïque peuple et l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea, sous la direction juste et clairvoyante du Gouvernement du Kampuchea démocratique, qui ont révélé au monde la face hideuse du Viet Nam.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est animé d'un amour profond pour la nation et le peuple. La nation et le peuple du Kampuchea le soutiennent et se sont unis en un bloc monolithique pour défendre le Kampuchea démocratique. Les six tentatives de coup d'Etat perpétrées par la clique Le Duan-Pham Van Dong ont été successivement déjouées. Cette clique en est folle de rage. C'est pourquoi, à la fin de l'année 1977, elle a révélé au grand jour sa véritable nature en lançant 14 divisions contre le Kampuchea en vue de l'écraser d'un seul coup. Mais, là encore, elle a essuyé une amère et grave défaite. Ayant ainsi épuisé toutes les ressources, la clique Le Duan-Pham Van Dong s'est alors empressée d'aller se jeter aux pieds de ses maîtres soviétiques pour obtenir des tanks, pièces d'artillerie et avions, d'agresser et d'envahir ouvertement le Kampuchea démocratique. Son visage odieux s'est ainsi démasqué devant le monde. La fausse bannière de "révolutionnaire" et de "non-aligné" de la clique Le Duan-Pham Van Dong s'est déchirée en lambeaux. Le Viet Nam a acquis dans le monde la sinistre réputation d'agresseur, d'expansionniste barbare et arrogant, de valet des expansionnistes internationaux soviétiques, d'être le Cuba d'Asie et une base militaire soviétique en Asie et dans le Pacifique. C'est là une défaite stratégique de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Les agresseurs et les expansionnistes sous-estiment toujours les peuples et les masses, et ils accordent une confiance aveugle à leurs forces militaires et à leurs armements. Il en est ainsi de la clique Le Duan-Pham Van Dong. Sa nature agressive et expansionniste lui fait complètement oublier les leçons infligées successivement par les peuples et les nations opprimés ou victimes d'agression aux agresseurs de toutes catégories. Soutenue par les expansionnistes internationaux soviétiques, elle a avalé le Laos et est en train d'agresser sauvagement le Kampuchea démocratique. En même temps, elle provoque avec arrogance la Chine et menace avec insolence la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est.

L'évolution de la guerre d'agression menée par le Viet Nam et ses maîtres soviétiques contre le Kampuchea démocratique ne peut déboucher que sur cette alternative :

a) Ou bien le Viet Nam accepte de retirer du Kampuchea démocratique ses troupes et forces d'agression, et alors les peuples du Kampuchea et du Viet Nam pourront vivre en bon voisinage et l'extension de la guerre sera conjurée;

b) Ou bien le Viet Nam et ses maîtres soviétiques s'obstinent à poursuivre leur agression et leur occupation du territoire du Kampuchea, et alors la guerre menacera de s'étendre à la Thaïlande et aux autres pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique et d'affecter le monde entier.

Jusqu'à ce jour, malgré ses lourdes défaites essuyées sur le front d'agression du Kampuchea, le Viet Nam refuse de se retirer du Kampuchea, comme l'exigent unanimement le monde et l'humanité tout entière. Bien au contraire, le Viet Nam et son maître soviétique s'obstinent à poursuivre sous diverses formes l'escalade de leur guerre d'agression. Au début du mois de février dernier, avec un nouveau renfort de trois divisions, ils ont porté à 150 000 hommes les effectifs des troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea. Au début du mois de mars, le Viet Nam a décrété la loi martiale portant la mobilisation générale à un degré encore plus élevé. Vers la fin du mois de mars et le début du mois d'avril, l'Union soviétique a engagé un nouveau pas dans la guerre d'agression au

Kampuchea en envoyant ses avions participer au transport des troupes vietnamiennes destinées aux campagnes de ratisage, de répression et de massacre contre la population du Kampuchea. Par ailleurs, le soi-disant traité d'amitié et de coopération entre le Viet Nam et le Kampuchea, forgé de toutes pièces par le Viet Nam, n'est qu'une forme parmi tant d'autres de sa tentative de "légaliser" l'escalade de sa guerre d'agression au Kampuchea. Le soi-disant traité d'amitié et de coopération entre le Laos et le Kampuchea est également une autre forme de l'escalade de la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea. Il vise à légaliser l'engagement de plus en plus ouvert et total des trois divisions vietnamiennes depuis longtemps stationnées à la frontière Laos-Kampuchea et qui avaient déjà mené des agressions continuelles contre la partie nord du Kampuchea. En fait, actuellement, le Viet Nam et l'Union soviétique sont en train d'étendre la guerre au Laos et en direction de la Chine. Et il apparaît maintenant d'une façon encore plus évidente que cette guerre menace de s'étendre à la Thaïlande, à l'Asie du Sud-Est, à l'Asie, au Pacifique et d'affecter le monde entier.

Les pays de cette région et du monde, ainsi que les partis politiques, les organisations de masse, les personnalités de tous les milieux, tous épris de paix et de justice, se sont rendu clairement compte de ce danger. Ils ont énergiquement dénoncé et condamné le Viet Nam et ont déployé de multiples activités pour exiger que ce dernier retire ses troupes du Kampuchea. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique, la nation et le peuple du Kampuchea considèrent toutes ces activités comme un soutien des plus précieux à leur juste lutte et saisissent cette occasion pour leur renouveler leurs remerciements les plus sincères. Ils sont convaincus qu'ils poursuivront et intensifieront leurs activités pour obliger le Viet Nam à retirer toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea, afin d'arrêter à temps le danger d'extension de la guerre.

Notre lutte ne vise qu'un seul but : le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes afin de laisser la nation et le peuple du Kampuchea régler eux-mêmes leurs propres affaires sans ingérence étrangère et édifier dans l'union un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné.

Respectés et chers camarades, respectés et chers compatriotes,

De ce qui précède nous pouvons affirmer qu'ayant comme base les facteurs internes présents et à venir de notre pays et bénéficiant en outre du soutien du monde et de l'humanité tout entière, nous possédons toutes les conditions favorables fondamentales pour poursuivre notre guerre populaire de longue durée contre l'ennemi vietnamien, pour défendre et préserver nos forces dans tous les domaines et pour progresser au fur et à mesure jusqu'à lancer la contre-offensive pour anéantir complètement l'ennemi vietnamien. Certes, des difficultés et des obstacles restent encore devant nous, car l'ennemi vietnamien poursuit l'escalade de sa guerre d'agression sous toutes ses formes et par phases successives — la troisième, la quatrième, la cinquième, etc. — et ce jusqu'à ce que le rapport des forces entre lui et nous subisse des changements progressifs de quantité à qualité selon les deux sens suivants :

a) De provisoirement plus fort que nous sur le plan militaire, l'ennemi deviendra progressivement plus faible;

b) De provisoirement plus faibles que l'ennemi sur le plan militaire, nous deviendrons plus forts en développant et acquérant progressivement de la force.

Notre guerre populaire est en train d'évoluer dans un sens très favorable. L'aspect le plus important, c'est le développement rapide et systématique dans tout le pays de nos unités de guérilleros, qui ont prouvé toute leur puissance par leur capacité de lancer des attaques en tous lieux. Là où l'ennemi ose s'aventurer, il est la cible de nos guérilleros, qui le harcèlent à l'avant, à l'arrière, dans son enceinte ou en dehors, et contiennent ses mouvements. Grâce aux filets tissés ainsi partout par nos guérilleros, qui lancent sans répit des attaques contre l'ennemi vietnamien, nous pouvons défendre et préserver nos forces, user celles de l'ennemi, développer et consolider les nôtres au fur et à mesure dans tous les domaines : les forces du peuple, de l'armée, des guérilleros et de l'économie de subsistance. En procédant ainsi, nous arrivons à organiser nos forces stratégiques à court et à long terme. Nous menons notre guerre populaire en prenant comme base la guérilla, tout en disposant des forces régulières pour les opérations d'anéantissement des forces

vives de l'ennemi. En considérant la famine et les innombrables difficultés présentes et futures au Viet Nam, l'impasse dans laquelle il se trouve sur le front du Kampuchea, la dégradation de sa situation au Laos, ses lourdes défaites essuyées à la frontière vietnamo-chinoise, sa condamnation toujours plus vigoureuse par le monde entier et les mesures de suppression d'aide prises à son encontre, nous voyons que l'ennemi vietnamien est dans une situation qui ne cessera de se détériorer jusqu'à sa ruine inéluctable.

Nous devons bien saisir les conditions subjectives et objectives qui nous sont favorables et continuer à mener à bien nos tâches dans les domaines suivants :

a) Nous devons poursuivre notre guerre populaire pour combattre encore plus puissamment l'ennemi vietnamien en prenant comme base la guérilla. La tâche de poursuivre notre guerre populaire contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations incombe à toute notre nation, à tout notre peuple, à toute notre armée et à tous nos guérilleros révolutionnaires. Les camarades qui sont en train de combattre au front, en particulier, doivent la considérer comme une tâche des plus nobles qui leur est confiée par notre nation et notre peuple tout entier et que nous sommes tous déterminés à mener à bien à tout prix. Chaque jour et chaque mois, les combattants de toutes les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros de toutes les bases rivaliseront d'ardeur dans le combat pour user et anéantir au maximum les forces vives de l'ennemi vietnamien, et ce jusqu'à son anéantissement total, pour qu'il disparaisse à tout jamais du territoire de notre Kampuchea bien-aimé. En même temps, nous devons toujours rehausser notre vigilance révolutionnaire pour être en toutes circonstances et dans tous les domaines maîtres de la situation face aux manœuvres perfides de l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires.

b) Les camarades qui sont à l'arrière sont déterminés à se constituer en une puissante et brillante base d'appui pour le front et à se lier toujours étroitement au front en déployant puissamment et sans relâche tous les efforts pour remplir chacun sa tâche. En particulier, à la population, aux combattants, combattantes et cadres de tous les services et organismes à l'arrière est confiée la tâche de la production pour subvenir à leurs propres besoins en toute indépendance et pour soutenir puissamment notre guerre populaire de longue durée contre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires. Concrètement, dans l'immédiat, nous devons préparer d'avance nos charrues, nos herbes, nos bœufs et nos buffles ainsi que les semences afin de pouvoir lancer à temps et d'une manière puissante notre campagne rizicole de la prochaine saison des pluies. Sur les terres propres à la culture du riz, nous cultivons du riz. Ailleurs, nous cultivons de la patate douce, du manioc, du maïs, des haricots, ou nous plantons des bananiers et toutes les autres cultures vivrières d'appoint possibles.

c) Nous devons toujours continuer à développer et à consolider la grande unité de la nation et du peuple du Kampuchea dans un large front uni national rassemblant toutes les forces nationales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays pour combattre et anéantir l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations, pour qu'il disparaisse à tout jamais du territoire de notre Kampuchea bien-aimé. Cette tâche historique de la défense de notre nation et de notre race est dévolue à nous tous. Nous sommes certains que sur la base de cette tâche historique tous nos compatriotes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays s'uniront en un bloc monolithique et participeront activement à la lutte sous toutes les formes pour la défense de notre nation et de notre race.

d) Parallèlement, nous devons toujours continuer à élargir et renforcer une étroite solidarité avec les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie, du Pacifique et du monde entier ainsi qu'avec les partis politiques et personnalités épris de paix et de justice dans le monde qui s'opposent à l'expansionnisme régional vietnamien et à son maître, l'expansionnisme international soviétique.

Notre nation et notre peuple tout entier ont déjà pris et prennent à jamais la détermination inébranlable de renforcer leur position, de mener une lutte de longue haleine en comptant principalement sur leurs propres forces et de surmonter tous les obstacles pour remporter la victoire totale sur l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations. Forts en outre du soutien et de l'aide de l'immense majorité des pays et

peuples épris de paix et de justice dans le monde, nous sommes convaincus que la victoire finale sur l'ennemi vietnamien agresseur nous appartient inéluctablement.

A bas l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur des nations !

Vive le glorieux Kampuchea démocratique !

Vive la guerre populaire qui anéantira l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations !

DOCUMENT S/13263

Note verbale, en date du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Suriname

[Original : anglais]
[23 avril 1979]

Le représentant permanent de la République du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note du Secrétaire général du 21 mars 1979 concernant l'application des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Le Suriname est systématiquement et fermement opposé au régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et appuie donc sans réserve la résolution 418 (1977) imposant un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Le Suriname n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, avec l'Afrique du Sud et n'entend pas en avoir. Sa position est donc strictement conforme aux dispositions de la résolution 418 (1977).

Le Suriname coopérera pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) en ce qui concerne l'application effective des dispositions de la résolution 418 (1977).

Le représentant permanent de la République du Suriname a l'honneur de demander que la présente note verbale soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13264*

Lettre, en date du 22 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[23 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'attire de toute urgence votre attention sur le forfait terroriste commis dans la ville de Nahariya aujourd'hui 22 avril 1979, tôt dans la matinée, par une bande criminelle envoyée par l'organisation connue sous le nom d'OLP, à la suite duquel quatre civils israéliens ont trouvé la mort, dont deux soeurs âgés de 3 et 4 ans, et deux autres civils ont été blessés.

A 2 h 30 (heure locale), quatre terroristes sont arrivés à bord d'un canot pneumatique dans la ville de Nahariya sur la côte méditerranéenne, à 10 kilomètres environ de la frontière libanaise. Les terroristes ont tenté de pénétrer dans une habitation privée. Une patrouille de police a été alertée et, au cours de l'échange de feux qui s'en est suivi, un officier de police a été tué et un volontaire de la garde civile blessé.

Les terroristes se sont repliés en direction du rivage et, sur le trajet, sont entrés dans une autre maison où ils ont pris en otage un homme et sa fille âgée de 4 ans. La mère s'est cachée avec son autre fille, âgée de 3 ans, dans un placard et a couvert de sa main la bouche de l'enfant pour l'empêcher de faire du bruit,

ce qui aurait permis aux terroristes de les repérer. L'enfant est morte asphyxiée.

La police et les forces armées ont rattrapé les terroristes sur la plage non loin de l'endroit où ils avaient débarqué. Au cours de la fusillade qui a suivi les terroristes ont assassiné les deux otages; un soldat et un civil ont été blessés. Deux des terroristes ont été tués et les deux autres ont été capturés; l'un des deux a été blessé.

Quelques heures plus tard, l'organisation terroriste OLP s'est vantée sur les ondes de sa radio au Liban d'être responsable de cette atrocité.

Il y a à peine trois semaines, les forces de défense israéliennes ont déjoué une tentative analogue de l'OLP contre des civils israéliens en interceptant au large de la côte méditerranéenne d'Israël un cargo de 500 tonnes, le *Stephanie*, appartenant à l'OLP. En plus des cinq hommes d'équipage, six terroristes fortement armés ont été trouvés à bord ainsi qu'un canot pneumatique avec lequel ils avaient l'intention d'atteindre la côte. Ils ont tous admis appartenir au Fatah, dirigé par Yasser Arafat.

* Distribué sous la double cote A/34/207-S/13264.

Dans une interview diffusée le 8 avril par la télévision et la radio israéliennes, le chef de la bande, Haled a-Zafi, a révélé que tous les six avaient été envoyés du Liban par le chef des opérations du Fatah, Abu Jihad. Il a décrit dans les termes suivants l'objectif de la mission :

— A-Zafi : "La mission . . . consistait à s'infiltrer en Israël afin d'assassiner des personnes âgées et des enfants et quiconque se serait trouvé sur notre chemin."

— Question : "Vous voulez dire des civils ?"

— A-Zafi : "Oui, des civils."

— Question : "Vous voulez dire qu'il s'agissait d'une mission de massacre ?"

— A-Zafi : "Oui, de massacre. Nous devons tuer quiconque se trouvait sur notre chemin."

Ces activités criminelles traduisent le comportement barbare constamment adopté par l'organisation terroriste OLP tout au long de son existence. Elles sont le fait de criminels internationaux de la pire espèce qui dirigent tous leurs efforts vers l'assassinat aveugle de civils, tout en affichant la bannière d'un mouvement de libération nationale.

Plus récemment, et en particulier depuis la signature du traité de paix entre Israël et l'Égypte le 26 mars 1979, l'OLP s'est également efforcée, en conjonction avec d'autres éléments au Moyen-Orient et au-delà, de perturber le processus de paix et de faire échouer tous les efforts de paix et de réconciliation dans la région.

Les atrocités de Nahariya ont été perpétrées par des membres de cette même OLP, que l'on appelle par euphémisme "éléments armés" dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la situation dans le Sud du Liban. C'est cette organisation terroriste qui lance ouvertement un défi à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'empêcher de s'acquitter de son mandat, en continuant à lancer à partir du Sud du Liban des attaques meurtrières contre Israël, soit par des bombardements répétés de la zone frontalière septentrionale à partir du territoire libanais, soit par des tentatives pour pénétrer en Israël en venant du Liban par l'intérieur et par la mer. Au cours des derniers mois, j'ai appelé votre attention sur de nombreux incidents de cette nature dans mes lettres du 14 janvier [S/13028], du 16 avril [S/13249] et du 19 avril 1979 [S/13261].

Malgré ses desseins criminels, l'OLP bénéficie de l'Organisation des Nations Unies de privilèges illégaux, en violation de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation. L'année dernière, le Siège de l'ONU a été abusivement utilisé pour présenter une exposition organisée par l'OLP qui faisait penser à la propagande nazie contre le peuple juif (voir ma lettre du 21 décembre 1978¹). Les mécanismes et dispositifs de l'Organisation des Nations Unies ont également été utilisés pour diffuser une série de publications rédigées par le Secrétariat, qui consistent presque uniquement en une propagande à peine voilée

de l'OLP à l'encontre d'un Etat Membre (voir mes lettres du 16 novembre et du 20 décembre 1978²).

Dans le monde entier, des hommes de conscience rendent cette semaine hommage à la mémoire des 6 millions de Juifs — parmi lesquels 1,5 million d'enfants — qui ont été exterminés lors de l'holocauste. Il y a lieu de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant. L'organisation terroriste qu'est l'OLP a choisi quant à elle de célébrer cette année à sa façon meurtrière, en massacrant et en blessant des enfants innocents.

Depuis le début de l'année, 17 enfants ont été victimes des attaques de l'OLP, auxquels viennent s'ajouter aujourd'hui ceux qui ont trouvé la mort à Nahariya :

Le 18 janvier, une fillette de 10 ans a été blessée par une bombe qui a explosé sur le marché de Mahane Yehuda à Jérusalem (voir ma lettre du 18 janvier [S/13041]).

Le 19 janvier, un garçon de 10 ans a été blessé à Kfar Giladi, à la frontière septentrionale, par des roquettes Katioucha lancées à partir du territoire libanais.

Le 28 janvier, à Netanya, un bébé de 10 mois et un petit garçon de 2 ans ont été blessés par l'explosion d'une bombe (voir ma lettre du 29 janvier [S/13058]).

Le 27 février, une fillette de 3 ans et un garçon de 11 ans ont été blessés par un engin qui a explosé sur le marché de Mahane Yehuda à Jérusalem (voir ma lettre du 28 février [S/13127]).

Le 23 mars, une fillette de 3 ans et un garçonnet de 4 ans ont été blessés par un engin explosif à Zion Square à Jérusalem (voir ma lettre du 25 mars [S/13192]).

Le 5 avril, trois enfants ont été blessés par une bombe qui a explosé à un arrêt d'autobus à Jérusalem (voir ma lettre du 10 avril [S/13239]).

Le 10 avril, six enfants âgés de 6 à 10 ans ont été blessés par un engin qui a explosé au marché du Carmel à Tel-Aviv [*ibid.*].

L'heure est assurément venue pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître les incidences et les conséquences de toute forme de coopération avec l'organisation terroriste qu'est l'OLP, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou en dehors de ce cadre.

En attendant, étant donné la véritable nature de l'OLP et ses desseins meurtriers, le Gouvernement israélien est obligé, comme je l'ai indiqué dans des lettres antérieures, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

Je vous prie de faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

¹ A/33/545.

² A/33/376 et A/33/543.

Lettre, en date du 17 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Cuba

[Original : espagnol]
[23 avril 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour élever la protestation la plus énergique contre l'utilisation illicite des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies par le prétendu représentant du "Kampuchea démocratique" pour calomnier et insulter divers Etats Membres de l'Organisation, parmi lesquels la République de Cuba.

Je tiens tout d'abord à déclarer que mon gouvernement s'oppose à ce que M. Thiounn Prasith soit considéré comme le représentant d'un gouvernement quelconque. Il est de notoriété publique que la clique fasciste Pol Pot-Ieng Sary qui, pendant trois ans, a soumis le peuple du Kampuchea à une dictature sanglante et a massacré plus de 3 millions de personnes, a été renversée comme elle le méritait et chassée par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979.

Depuis cette date, le seul gouvernement qui existe au Kampuchea est celui du Conseil populaire révolutionnaire, présidé par M. Heng Samrin.

C'est faire outrage à la vérité et à la réputation de l'Organisation que de reconnaître au prétendu représentant du "Kampuchea démocratique" d'autres fonctions que celles de porte-parole à la solde des nouveaux mandarins de Pékin, qui avaient porté au pouvoir la clique Pol Pot-Ieng Sary et qui, à l'heure actuelle — après leur fuite ignominieuse de Phnom Penh où la légitime colère du peuple leur aurait fait payer leurs atroces et innombrables crimes —, l'hébergent, lui fournissent des fonds et l'encouragent.

Cet obscur personnage, dont la photo a été publiée dans le magazine *Newsweek* à l'occasion d'un reportage sur l'assassinat, dans des circonstances non élucidées, du journaliste britannique Malcolm Caldwell dans un bâtiment public de Phnom Penh au cours des derniers mois de la dictature de Pol Pot et Ieng Sary, ne s'est jamais trouvé en permanence à l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il représentait ce régime, lequel d'ailleurs était sérieusement en retard dans le paiement de sa quote-part et de ses contributions au budget de l'Organisation.

* Distribué sous la double cote A/34/209-S/13265.

Soudain, le prétendu représentant du "Kampuchea démocratique" est présent à toutes les réunions des organes de l'Organisation et "s'accrédite" à titre permanent au moyen des lettres d'un gouvernement inexistant qui ne contrôle pas un pouce du territoire du Kampuchea, n'a aucun appui populaire et n'est rien d'autre que le mercenaire installé par ses associés et protecteurs de la "nouvelle bande" chinoise à Pékin.

Il est bien évident que ce monsieur obéit uniquement aux ordres du grand marionnettiste, Teng Hsiao-ping, que son rôle à l'Organisation des Nations Unies se limite à représenter les intérêts hégémonistes et expansionnistes du Gouvernement de Pékin, qui s'efforce d'étendre son emprise sur l'Asie du Sud-Est et sur la péninsule indochinoise en s'attaquant lâchement à la République socialiste du Viet Nam, en menaçant la République démocratique populaire lao et en encourageant des activités contre-révolutionnaires et contraires aux intérêts du peuple dans la République populaire du Kampuchea.

La nature servile des activités que M. Thiounn Prasith mène à l'Organisation des Nations Unies pour le compte de ses amis de Pékin témoigne de la soumission abjecte des fascistes Pol Pot et Ieng Sary aux ordres des nouveaux mandarins.

L'Organisation, dont la Charte et les principes fondamentaux ont été violés, bafoués et insultés par la clique de Pol Pot, ne doit pas continuer à permettre au prétendu représentant d'un gouvernement apocryphe d'utiliser abusivement ses mécanismes pour propager les invectives et les mensonges de la propagande de Pékin contre des Etats Membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la République de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Raúl ROA KOURI

**Lettre, en date du 24 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït**

[Original : anglais]
[24 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des lettres émanant de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant l'attaque lâchement lancée par Israël contre des camps de réfugiés sans défense.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ces lettres comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

ANNEXE I

Lettre, en date du 23 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à porter à votre attention les faits suivants.

Le 22 avril, des forces navales et aériennes israéliennes ont attaqué le camp de réfugiés palestiniens de Nahr El-Bared au nord du Liban. Quatre résidents ont été tués, 10 ont été blessés et plusieurs maisons ont été détruites au cours du bombardement qui a duré une heure et demie.

Je suis chargé en outre de vous prier de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette nouvelle manifestation de vio-

lence de la part d'Israël, qui aggrave sérieusement la situation déjà explosive qui règne dans la région et constitue une menace contre la paix.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

ANNEXE II

Lettre, en date du 23 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à appeler votre attention sur les faits suivants.

Le 23 avril à 7 h 30, heure de Beyrouth, des canonniers israéliennes, couvertes par des chasseurs et des hélicoptères, ont lancé une attaque d'une demi-heure sur Joll El-Bahr et sur le camp de réfugiés de Buss. A 18 h 20, les embarcations et les avions israéliens sont revenus et ont bombardé à nouveau ces zones pendant 15 minutes.

Plusieurs Palestiniens ont été blessés lors de ces attaques et un certain nombre de maisons ont été endommagées.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13269

**Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le représentant du Koweït**

[Original : anglais]
[25 avril 1979]

Comme suite à ma lettre du 24 avril 1979 [S/13266], j'ai l'honneur de joindre à la présente deux lettres supplémentaires de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine et vous serais obligé de bien vouloir les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

ANNEXE I

Lettre, en date du 24 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à vous informer qu'à 17 heures, heure de Beyrouth, des formations de l'armée de l'air israélienne ont bombardé autour de Tyr les endroits suivants, habités en majeure partie par

des familles de réfugiés palestiniens : Shabriha, Adloun et Al-Jormoq, ainsi qu'Arnoun et le château de Beaufort. Le raid a jusqu'à présent causé la mort d'un certain nombre d'enfants et de femmes et la destruction de plusieurs maisons.

Cette attaque perpétrée contre des civils innocents est clairement un acte criminel prémédité commis sur l'ordre du Gouvernement israélien par Menachem Begin, qui a juré que "le sang d'un enfant juif ne coulerait pas impunément" et qui persiste à faire couler le sang d'enfants palestiniens et d'autres enfants arabes — donnant une suite à sa criminelle attaque contre Deir Yassin en 1948, lorsque lui et sa bande ont massacré de sang-froid 254 hommes, femmes et enfants en ce qui constitue un des premiers stades du génocide du peuple palestinien.

Je suis chargé d'appeler votre attention sur les diverses conséquences découlant de cette série ininterrompue d'atrocités et demande que le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, prenne immédiatement les mesures propres à prévenir une nouvelle aggravation d'une situation déjà explosive.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

ANNEXE II

Lettre, en date du 24 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à porter à votre attention les faits suivants.

Le 24 avril, à 6 h 30, heure de Beyrouth, les forces israéliennes ont lancé une attaque sur la région d'Adloun, qu'elles ont soumise à un bombardement intensif à partir de canonniers croisant devant la côte adjacente. Deux civils ont été tués, cinq autres blessés, et plusieurs maisons ont subi des dommages pendant ce bombardement sporadique.

Le même jour, à 5 heures, des hommes-grenouilles israéliens s'étaient infiltrés dans le port civil de Saida, où ils ont réussi à placer une charge d'explosifs sous la coque du navire *Vienna*, qui transportait des marchandises destinées aux commerçants de Saida. Lors de l'explosion du bateau, plusieurs membres de l'équipage ont été blessés.

Je suis en outre chargé de vous prier de prendre immédiatement des mesures visant à mettre fin à ces actes de brutalité qui constituent une menace à la paix dans la région.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13270

Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

*[Original : anglais]
[25 avril 1979]*

D'ordre de mon gouvernement et conformément à la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de convoquer une séance du Conseil pour examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 19 avril 1979 [S/13258] et le rapport spécial du Secrétaire général [S/13254] daté du même jour.

Je tiens à appeler l'attention du Conseil sur la grave situation qui règne du fait des obstacles qu'Israël oppose à la mise en œuvre du "programme échelonné d'activités" demandé dans la résolution 444 (1979).

Je me réserve par ailleurs le droit, conformément au paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), de prier le Conseil d'"examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)".

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) GHASSAN TUÉNI*

DOCUMENT S/13271*

Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

*[Original : anglais/chinois]
[25 avril 1979]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un discours prononcé par le chef de la délégation du Gouvernement chinois à son arrivée à l'aéroport d'Hanoi le 14 avril 1979 [annexe I] et d'un discours prononcé par le chef de la délégation du Gouvernement chinois à la première séance plénière des négociations sino-vietnamiennes le 18 avril 1979 [annexe II]. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ces deux discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE I

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois, à son arrivée à l'aéroport d'Hanoi le 14 avril 1979

Nous, membres de la délégation du Gouvernement chinois, avons été chargés par le Gouvernement et le peuple chinois de mener des négociations avec la délégation du Gouvernement vietnamien et nous nous sommes rendus à Hanoi où nous sommes arrivés aujourd'hui. Notre but en venant ici est d'essayer, par des négociations pacifiques, de rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam, de maintenir l'amitié traditionnelle entre les deux peuples et de régler les différends entre les deux pays.

La Chine et le Viet Nam sont des pays qui ont en commun des montagnes et des fleuves, et nos deux peuples ont vécu dans un climat de profonde amitié et d'harmonie. Pendant plusieurs décennies, ils ont partagé les bons et les mauvais jours, se soutenant et s'encourageant mutuellement, et ils ont forgé entre eux une pro-

* Distribué sous la double cote A/34/210-S/13271.

fonde amitié révolutionnaire au cours des années de révolution et d'édification nationales.

De graves divergences sur des questions de principe ont surgi entre nos deux pays au cours des dernières années, et des affrontements armés se sont produits entre eux récemment à la frontière pour des raisons qui sont bien connues de tous. Le Gouvernement et le peuple chinois le déplorent vivement. Nous sommes convaincus qu'il ne devrait pas être difficile de résoudre, au moyen de négociations amicales, les différends et les questions qui séparent les deux pays, à condition que les deux parties attachent un grand prix à l'amitié entre les deux peuples et désirent sincèrement régler les questions en suspens.

Nous avons toujours attaché le plus grand prix à l'amitié traditionnelle qui unit les peuples chinois et vietnamien et nous avons préconisé la solution des divergences et des différends entre Etats au moyen de négociations sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique et dans un esprit de consultation amicale, de compréhension mutuelle et d'accommodement réciproque. La Chine a fait de son mieux pour que ces négociations s'instaurent entre les deux gouvernements. En envoyant à Hanoi la délégation du peuple chinois, le Gouvernement chinois donne une nouvelle preuve de son désir sincère de parvenir à un règlement négocié des différends entre les deux pays. Nous espérons de tout cœur que la délégation du Gouvernement vietnamien travaillera avec nous dans un esprit de coopération pour permettre à ces négociations de donner des résultats positifs.

Je voudrais en conclusion transmettre les salutations cordiales et les meilleurs vœux du peuple chinois aux citoyens de Hanoi et au peuple vietnamien tout entier.

ANNEXE II

Discours prononcé par le chef de la délégation du Gouvernement chinois à la première séance plénière des négociations sino-vietnamiennes le 18 avril 1979

Monsieur Phan Hien, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, chers collègues de la délégation du Gouvernement vietnamien,

La délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine s'est rendue à Hanoi pour négocier avec la délégation du Gouvernement vietnamien. En ce jour où s'ouvre la première séance plénière de ces négociations, mes collègues et moi formons des vœux sincères pour qu'elles se déroulent de façon satisfaisante.

Les peuples chinois et vietnamien, partageant les bons et les mauvais jours et s'entraînant l'un l'autre tout au long des années qu'a duré la lutte révolutionnaire, ont forgé une solide amitié, une amitié nourrie du sang des révolutionnaires chinois et vietnamiens et fondée sur une sincère et réciproque affection entre les deux peuples. Cette amitié s'est renforcée et développée pendant de très nombreuses années sous le regard bienveillant du président Mao Zedong et du président Hô Chi Minh. Elle était pour les peuples chinois et vietnamien comme pour les peuples d'Asie et du monde entier une source de satisfaction. Il est de fait que dans l'intérêt fondamental des deux peuples il importe, comme il est salutaire pour la cause de la paix et de la stabilité dans la région Sud-Est asiatique et dans toute l'Asie, d'entretenir et de renforcer cette amitié ainsi que des relations amicales et de bon voisinage entre les deux pays.

Toutefois, au cours des dernières années, cette amitié entre les peuples chinois et vietnamien et ces relations amicales et de bon voisinage ont été sérieusement ébranlées. La Chine n'est pas responsable de cette détérioration qu'elle déplore vivement. Nous n'avons pas ménagé nos efforts, depuis des années, pour entretenir ces bons rapports. Malheureusement, ces efforts n'ont pas donné les résultats escomptés et les relations entre la Chine et le Viet Nam se sont radicalement détériorées.

Fidèles à la doctrine de l'internationalisme prolétarien, le Gouvernement et le peuple chinois n'ont jamais cessé d'appuyer vigou-

reusement les justes luttes des peuples de tous les pays. Nous nous sommes toujours opposés aux visées hégémoniques des superpuissances qui entendent s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays, monopoliser la scène internationale et réaliser leurs desseins agressifs et expansionnistes. Nous sommes opposés aux tentatives de tout pays qui cherche à dominer dans quelque région du monde que ce soit. Le Gouvernement chinois a solennellement déclaré à maintes reprises que la Chine ne recherche pas et ne recherchera jamais l'hégémonie et n'agit pas en superpuissance. La Chine n'a aucune base militaire ni aucun soldat en territoire étranger. La Chine est l'un des pays qui a proposé l'adoption des cinq principes de la coexistence pacifique et les a toujours respectés. Ce sont des faits bien connus. Nous estimons que tous les pays, quelle que soit leur dimension, sont égaux, que les pays grands, puissants ou riches ne doivent pas faire la loi aux pays petits, faibles ou pauvres et que les différends internationaux doivent être réglés pacifiquement au moyen de négociations, et non par les armes. La Chine procède actuellement à une tâche très importante, la modernisation socialiste, et elle ressent vivement la nécessité d'un climat international de paix et de stabilité. Nous souhaitons entretenir à jamais des relations amicales avec tous nos voisins, y compris le Viet Nam. Toutefois, au cours des dernières années, les autorités vietnamiennes ont suivi avec détermination une politique étrangère expansionniste et ont ainsi provoqué une détérioration dramatique des relations entre les deux pays. Aidées et encouragées par une superpuissance, les autorités vietnamiennes n'ont tenu aucun compte des avertissements répétés de la Chine, ont envoyé des troupes de plus en plus nombreuses le long de la frontière entre la Chine et le Viet Nam et ont intensifié leurs incursions armées en territoire chinois. Lorsque ces incursions sont devenues absolument intolérables, la Chine a finalement été contrainte de prendre le genre de mesures qu'elle souhaitait éviter.

Lorsque les troupes chinoises stationnées à la frontière ont à regret contre-attaqué dans l'exercice du droit de légitime défense, la Chine avait déjà proposé au Viet Nam d'engager rapidement des négociations à un niveau approprié, dans un lieu convenu d'un commun accord, pour discuter des moyens de rétablir la paix et le calme le long de la frontière et régler leurs différends frontaliers et territoriaux. Par la suite, la Chine a fait des propositions positives touchant le niveau auquel les négociations sino-vietnamiennes devraient se tenir, ainsi qu'au sujet de la date, du lieu et des questions à débattre, et a indiqué qu'elle était prête à envoyer d'abord des représentants à Hanoi pour engager les négociations. Tout cela prouve que la Chine a pris l'initiative de faire ce qui lui incombait pour surmonter les obstacles et engager les négociations.

Les négociations sino-vietnamiennes ont maintenant commencé. Ces négociations sont conformes aux vœux des deux peuples. La délégation du Gouvernement chinois est animée de la plus grande sincérité et est prête à discuter avec le Viet Nam des mesures à prendre pour rétablir des relations normales entre nos deux pays et maintenir l'amitié traditionnelle entre nos deux peuples ainsi que des moyens d'assurer la paix et le calme dans les régions frontalières; des discussions s'engageront ensuite sur les moyens de régler nos différends frontaliers, territoriaux et autres. La délégation du Gouvernement chinois présentera des suggestions et des propositions constructives sur ces questions. Je commenterai ultérieurement la déclaration que le Viet Nam a faite aujourd'hui. Nous avons également pris note des propositions formulées par la délégation du Gouvernement vietnamien et nous les étudierons. Nous estimons que si le Viet Nam attache, comme nous le faisons, un grand prix à l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien et fait preuve de bonne volonté dans ces négociations, celles-ci aboutiront à des résultats positifs et les différends existant entre nos deux pays pourront se régler aisément. La délégation du Gouvernement chinois espère que la délégation du Gouvernement vietnamien coopérera avec elle et apportera dûment sa contribution pour que ces négociations aboutissent.

Les peuples chinois et vietnamien placent les plus grands espoirs dans ces négociations, et les peuples de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie en général et du reste du monde souhaitent sincèrement que la paix et la stabilité soient rétablies dans cette région. Nous ne devons pas les décevoir.

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït[Original : anglais]
[26 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant la reprise par le Gouvernement israélien de la création de colonies de peuplement sur la rive occidentale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

ANNEXE

Lettre, en date du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à appeler votre attention sur les informations suivantes publiées dans le *New York Times* de ce jour, 25 avril 1979 :

"... le Gouvernement israélien a de nouveau entrepris d'installer des colonies de peuplement sur la rive occidentale. L'apparition de ces colonies ne peut manquer d'enflammer les passions dans toute la région et de rendre plus difficile encore tout arrangement.

"Il est intéressant de noter — fait significatif — que l'une des nouvelles colonies officiellement approuvées par le cabinet du premier ministre Begin doit être implantée à Shiloh, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Jérusalem. Lorsque, il y a deux ans, alors que des groupes partisans d'annexer la rive occidentale posaient les premières bornes délimitant le campement de Shiloh, le cabinet prit ombrage des critiques étrangères et démentit à grand renfort d'arguments qu'il y eût là-dessous aucun motif politique. Il ne s'agissait pas d'une colonie, déclara-t-il, mais seulement de fouilles archéologiques. De fouilles, il n'y en eût point, et, en fin de compte, une colonie s'installera à cet endroit."

Dans un article du *New York Times* du 24 avril 1979, on a pu lire que les Etats-Unis maintenaient que Menachem Begin s'était engagé à ne pas installer de nouvelles colonies de peuplement tant que les négociations sur l'autonomie des Palestiniens sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza n'auraient pas atteint leur terme. Begin a toutefois nié avoir pris un tel engagement, soutenant qu'il avait seulement accepté de "geler" la situation pendant trois mois en ce qui concernait les nouvelles colonies, état de choses qui avait pris fin en décembre. Sans tenir compte des avertissements

des Etats-Unis, Israël s'est empressé d'approuver l'installation de deux colonies juives supplémentaires sur la rive occidentale occupée.

Toujours dans un article du *New York Times*, le 19 avril 1979, Anthony Lewis rapporte qu'Ariel Sharon, ministre de l'agriculture, "parle d'y installer 27 000 familles de colons dans les trois années à venir".

Devant la tournure que prennent les événements, il convient de se référer à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle le Conseil

"Considère que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient",

et à la déclaration qu'a faite le Président du Conseil au nom de ses membres le 11 novembre 1976 à la 1969^e séance du Conseil, selon laquelle celui-ci était convenu :

"De réaffirmer que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les dispositions de ladite convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement, sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci."

L'attitude du mouvement sioniste, qui s'obstine opiniâtement à méconnaître les résolutions du Conseil de sécurité et à les ignorer complètement, n'est qu'un témoignage de plus de sa détermination à poursuivre sa politique d'agression à l'égard du peuple palestinien. Il est par conséquent naturel et légitime que celui-ci s'oppose à cette politique par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée.

Je suis chargé de vous faire savoir que l'Organisation de libération de la Palestine rejette sur le Gouvernement israélien l'entière responsabilité du redéclenchement du cycle fatal de violence qui menace la paix et la sécurité internationales et de vous demander de prendre toutes les mesures prévues par la Charte des Nations Unies, afin d'extirper le mal à la racine, c'est-à-dire de mettre un terme à l'occupation illégale du territoire palestinien qui se prolonge et de reconnaître ses droits inaliénables au peuple palestinien en lui en garantissant l'exercice dans son propre pays, la Palestine.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[26 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le texte de la lettre en date du 26 avril 1979 qui vous est adressée par Son Excellence M. Khamphay Boupha, ministre des affaires étrangères par intérim de la République démocratique populaire lao.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Vithaya SOURINHO*

LETTRE, EN DATE DU 26 AVRIL 1979, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Par lettre du 18 mars 1979 [S/13199, annexe], je vous ai mis au courant de la tension qui s'est créée au Laos par suite de la menace armée et des actes d'ingérence et de subversion perpétrés par les dirigeants chinois à l'encontre de la République démocratique populaire lao. Je vous ai également proposé de prendre des mesures appropriées en vue de préserver la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde et de garantir le respect rigoureux de la Charte des Nations Unies.

Mais jusqu'à présent la situation ne s'est nullement améliorée.

Les gouvernants chinois continuent à faire masser leurs troupes le long de la frontière lao, à envoyer au Laos des espions en nombre croissant, à aider les réactionnaires lao en exil et les rebuts de commando lao aux fins de semer les troubles et les désordres, de torpiller la tranquillité et le travail pacifique du peuple lao multinational. Les troupes chinoises occupent encore une portion du territoire lao au village de Muong Mam dans la province de Luang Namtha.

Parallèlement à ces activités, une campagne tapageuse a été déclenchée sur ce qu'ils appellent le "mouvement de troupes vietnamiennes au nombre de 40 000 hommes vers la frontière Laos-Chine". Dans la lettre du 26 mars 1979 qui vous a été adressée par M. Chen Chu, représentant permanent de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies [S/13209, annexe II], les dirigeants chinois ont proféré des allégations calomnieuses affirmant que le Laos s'est mis à la remorque du Viet Nam et de l'Union soviétique, que le Laos est dominé par le Viet Nam, que l'Union soviétique intensifie sa pénétration et son expansion au Laos, etc.

Comme tout le monde le sait, la République démocratique populaire lao poursuit une politique d'indépendance, de paix, d'amitié et de coopération avec tous les pays voisins. La République démocratique populaire lao a signé, le 18 juillet 1977, le traité d'amitié et de coopération et le traité sur la délimitation des frontières nationales avec la République socialiste du Viet Nam. Dans la déclaration commune du 22 mars 1979, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea sont convenues de faire tout leur possible pour que la frontière entre les deux pays devienne une frontière d'amitié durable sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dans les frontières actuelles. Dans la déclaration commune du 4 avril 1979, la République démocratique populaire lao et le Royaume de Thaïlande sont également convenus de faire de toute la frontière entre les deux pays une frontière de paix et d'amitié sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, du respect des intérêts légitimes de chacun et de régler les différends entre eux par la voie pacifique. Pour quelle raison et dans quel intérêt de Laos s'aviserait-il de provoquer la Chine, sa grande voisine de 900 millions d'habitants ? Il est tout à fait clair que, dans leurs manœuvres de déformation de la vérité, les gouvernants chinois visent à donner le change à l'opinion publique aussi bien en Chine que dans le monde, à camoufler leur politique et leurs actes hostiles contre la République démocratique populaire lao. Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao rejette catégoriquement toutes les allégations fallacieuses et les calomnies des dirigeants chinois et exige d'eux qu'ils cessent immédiatement leur menace armée et leurs actes d'ingérence et de subversion à l'encontre du Laos et qu'ils respectent strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao.

En ce qui concerne les relations entre le Laos et le Viet Nam, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao déclare ce qui suit.

Dans la lutte contre les colonialistes français et les impérialistes américains agresseurs pendant plus de 30 ans, le peuple lao et le peuple vietnamien ont combattu côte à côte et ensemble ont remporté la victoire finale sur l'ennemi commun.

Après la libération, la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam ont resserré les liens d'amitié, intensifié la coopération et l'entraide dans plusieurs domaines dans le cadre des traités intervenus entre elles.

Le Laos est un pays peu peuplé. Que le Laos et le Viet Nam s'entraident mutuellement et coopèrent aussi bien dans l'édification économique que dans la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de

* Distribué sous la double cote A/34/211-S/13274.

l'intégrité territoriale de chaque pays contre les manœuvres et les actes de sabotage, contre les menaces d'ingérence et d'agression des impérialistes et des forces réactionnaires, apportant leur contribution à la sauvegarde de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde, cela est tout à fait naturel et nécessaire.

Lorsque la Chine a soulevé la question du retrait des troupes vietnamiennes du Laos, elle visait à couvrir ses propres manœuvres et ses préparatifs de guerre d'agression contre la République démocratique populaire lao, et elle a trompé l'opinion mondiale et le peuple chinois lui-même qui, à présent, condamne énergiquement la politique d'aventure d'agression prônée par les dirigeants chinois contre les peuples lao, vietnamien et kampuchéen. C'est là une ingérence délibérée dans les affaires intérieures du Laos et une tentative de division et de sabotage de l'amitié et de la solidarité entre le peuple lao et le peuple viet-

namien, entre les peuples du Laos, du Viet Nam et du Kampuchea.

Nous sommes convaincus que, par sa propre détermination de lutte et fort du soutien et de l'aide internationaux, le peuple lao fera triompher à coup sûr la juste cause nationale.

J'espère que vous prendrez en considération les faits ci-dessus exposés et que, en vue de sauvegarder la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde, des mesures appropriées seront prises pour conjurer une nouvelle aventure militaire de la part des dirigeants chinois, aventure extrêmement dangereuse aux conséquences imprévisibles pour l'humanité tout entière.

*Le Ministre des affaires étrangères par intérim
de la République démocratique populaire lao,
(Signé) Khamphay BOUPHA*

DOCUMENT S/13275*

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[26 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint pour information, le texte du discours prononcé par M. Phan Hien, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation gouvernementale de la République socialiste du Viet Nam, à la deuxième séance plénière des négociations entre les délégations vietnamienne et chinoise à Hanoi le 26 avril 1979 et de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte qui y est joint comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Discours prononcé par M. Phan Hien, chef de la délégation gouvernementale de la République socialiste du Viet Nam, à la deuxième séance plénière des négociations entre les délégations vietnamienne et chinoise à Hanoi le 26 avril 1979

Nous avons souligné à la dernière séance le fait objectif que la situation tendue qui a conduit récemment à la guerre d'agression de grande envergure lancée contre le Viet Nam et qui a mis en danger la longue amitié entre les deux peuples est entièrement le fait de la Chine.

Toutefois, la délégation gouvernementale chinoise a invoqué des raisons tortueuses pour nier ce fait dans un effort pour éviter toutes responsabilités; d'autre part, tout en lançant des attaques calomnieuses contre le Viet Nam, elle a fait de son mieux pour faire croire qu'elle désirait préserver l'amitié entre les deux peuples.

Il faut se demander si des actes tels que le fait de faire appel à des arrivistes pour mener la guerre contre le Viet Nam à sa frontière du sud-ouest, les provocations répétées, les activités armées le long de la frontière septentrionale du Viet Nam, le fait d'inciter le peuple húa à susciter des troubles et des désordres pour affaiblir

le Viet Nam de l'intérieur, la suppression de toute aide au Viet Nam, sont destinés à préserver l'amitié entre les deux peuples et à maintenir les relations de bon voisinage entre les deux pays.

Il faut se demander si l'intention des dirigeants chinois était de protéger l'amitié avec le peuple vietnamien lorsqu'ils ont mobilisé plus d'un demi-million d'hommes soutenus par des milliers de tanks et de pièces d'artillerie pour lancer une agression éhontée contre le Viet Nam, massacrer des civils vietnamiens, principalement des personnes âgées, des femmes et des enfants, détruire complètement des capitales provinciales, des villes, des villages et des hameaux, anéantir tous les établissements industriels et commerciaux, les institutions culturelles et les ouvrages d'utilité publique dans les régions frontalières du Viet Nam.

Il faut se demander si le fait de rechercher une alliance avec l'impérialisme, en particulier avec l'impérialisme américain et d'autres forces réactionnaires, pour lancer une agression contre le Viet Nam, si le fait de persuader ouvertement les pays occidentaux d'interrompre leur aide au Viet Nam et leurs relations économiques avec lui au moment où il travaille à la reconstruction nationale, et si les tentatives pour amener les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres pays de cette région à adopter une politique d'hostilité contre le Viet Nam sont des preuves du désir des dirigeants chinois de préserver l'amitié sino-vietnamienne.

Les dirigeants chinois ne peuvent échapper à la responsabilité qui leur incombe pour la guerre criminelle qu'ils ont menée contre le peuple vietnamien. Bien que la Chine cherche par tous les moyens à se justifier, l'opinion publique est extrêmement lucide et sévère. A l'exception d'une poignée d'impérialistes et de réactionnaires qui sont plus ou moins ouvertement les complices des dirigeants chinois, le monde entier a condamné avec indignation et énergiquement la guerre injuste qu'ils ont menée contre le peuple vietnamien.

A peine cette agression avait-elle commencé que le Conseil mondial de la paix a publié une déclaration dans laquelle il soulignait : "En lançant une agression et en déclenchant une guerre contre le Viet Nam, les dirigeants chinois ont révélé à la communauté internationale le caractère criminel de leur politique et ont montré qu'ils suivent le chemin des anciens empereurs chinois, le chemin de l'hégémonisme et de l'assujettissement d'autres peuples".

La réunion interparlementaire à laquelle ont pris part 16 pays ayant des régimes sociaux différents et appartenant aux différents

* Distribué sous la double cote A/34/212-S/13275.

continents, a déclaré le 5 mars 1979 au Canada : "Nous condamnons l'agression de la Chine contre le Viet Nam parce que nous nous rendons clairement compte qu'elle met en danger la paix dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde".

La National Lawyers' Guild des Etats-Unis a affirmé le 2 mars 1979 : "L'attaque de la Chine contre le territoire vietnamien est un acte que l'humanité progressiste tout entière devrait condamner. L'attaque militaire lancée par un pays contre un autre pays indépendant et souverain, soi-disant pour lui donner une leçon, est indubitablement une violation grossière du droit international."

Ces faits indéniables ont démenti les affirmations des dirigeants chinois selon lesquelles ils sont opposés à l'usage de la force dans les relations internationales, à l'hégémonie et à l'expansionnisme, et ont montré que si ces dirigeants parlent du non-recours à la force, en fait, ils attaquent militairement un pays indépendant et souverain soi-disant pour le punir et pour lui donner une leçon, recourent indubitablement à la force de la manière la plus arrogante dans les relations internationales. Malgré leurs protestations selon lesquelles ils ne pratiquent pas l'hégémonie ou l'expansionnisme, tous les actes qu'ils ont commis contre le Viet Nam et qui ont culminé dans l'opération militaire récente ont montré qu'ils appliquent de la façon la plus frénétique une politique d'expansion et d'hégémonie. Ils professent le désir de vivre à jamais dans l'harmonie avec leurs voisins, y compris le Viet Nam, mais ils envahissent le Viet Nam, un pays voisin qu'une vieille amitié lie à la Chine.

La Chine s'est toujours déclarée désireuse de régler les problèmes par voie de négociation. Or il est bien connu qu'avant de déclencher leur guerre d'agression contre le Viet Nam les dirigeants chinois ont rejeté toutes les propositions de négociation vietnamiennes. Lorsque les Chinois se sont assis à la table de négociation, ils ont essayé de faire obstacle aux entretiens, comme l'a prouvé leur décision de suspendre unilatéralement les négociations au sujet de la question du peuple Hoa au Viet Nam. Récemment, alors même qu'elle lançait son attaque militaire, la Chine a proposé des entretiens. Cette tactique n'est que la répétition de la manœuvre tendant à proposer des négociations pacifiques à laquelle l'administration Johnson a eu recours pendant la guerre d'agression des Etats-Unis au Viet Nam. Dans le cadre des négociations actuelles, la délégation gouvernementale chinoise parle abondamment de sa bonne volonté et calomnie le Viet Nam en l'accusant de faire obstacle aux entretiens et d'empoisonner l'atmosphère. Nous devons, une fois de plus, nous référer aux faits.

D'après une émission diffusée par la Voix de l'Amérique le 21 avril 1979, le correspondant d'une revue économique d'Extrême-Orient a rapporté qu'avant que les présentes négociations ne s'engagent une personnalité chinoise avait déclaré que le règlement du différend sino-vietnamien prendrait beaucoup de temps et qu'il se pourrait que la Chine lance une deuxième attaque punitive contre le Viet Nam dans un avenir plus ou moins proche. Un certain nombre de dirigeants chinois continuent à menacer le Viet Nam de reprendre la guerre quand bon leur semblera.

Le lendemain de l'arrivée de la délégation gouvernementale chinoise à Hanoi, un avion portant le sigle de l'armée chinoise a reçu pour mission de violer l'espace aérien vietnamien. L'avion, qui se livrait à des activités illégales, s'est écrasé dans le village de Truc Phu, du district de Hai Hau, dans la province de Ha Nam Ninh. Le Viet Nam s'est élevé contre cette provocation. D'un autre côté, dans un souci humanitaire, il a remis le corps du pilote aux autorités chinoises. Malgré des preuves aussi manifestes, la Chine a catégoriquement nié sa responsabilité. De fait, elle a même été jusqu'à affirmer que le Viet Nam l'avait calomniée et à rejeter les protestations élevées par celui-ci.

A l'heure actuelle, alors que des négociations sont engagées entre les deux gouvernements, les troupes chinoises occupent toujours plus de 10 points sur le territoire vietnamien, et la Chine concentre toujours plus d'un demi-million d'hommes et déploie plus de 10 divisions, des milliers de pièces d'artillerie et une grande quantité de matériel de guerre à proximité de la frontière vietnamienne. Elle continue à construire des routes stratégiques, à creuser des tranchées, à édifier des fortifications, à tirer sur le territoire vietnamien avec diverses armes allant de celles dont l'infanterie est dotée jusqu'aux canons de gros calibre, à jeter des raids de commandos et des incursions en territoire vietnamien, ainsi qu'à commettre des actes de provocation tout le long de la frontière

entre Quang Ninh et Lai Chau. Dans le même temps, la Chine a intensifié ses incursions navales dans les eaux territoriales du Viet Nam, si bien que les forces chinoises ont violé le territoire, les eaux territoriales et l'espace aérien du Viet Nam.

Tout ces actes perpétrés par la Chine ne peuvent qu'amener une grande partie de l'opinion publique à douter de sa bonne volonté. Tout le monde attend de voir si les actes de la Chine seront conformes à ses déclarations.

Pour notre part, conformément à notre politique d'indépendance, de souveraineté, de paix, d'amitié et de large coopération internationale, nous avons à maintes reprises déclaré sans ambiguïté que le peuple et le Gouvernement vietnamiens attachent un très grand prix à l'amitié traditionnelle entre les peuples vietnamien et chinois et souhaitent maintenir et développer les relations de bon voisinage avec la République populaire de Chine. Si, au cours des dernières années, des différends ont opposé le Viet Nam et la Chine, le peuple et le Gouvernement vietnamiens n'ont ménagé aucun effort pour que ces différends n'affectent pas les relations entre les deux Etats. Nous avons toujours été favorables à un règlement négocié de tous les différends entre les deux parties et nous avons pris un grand nombre d'initiatives qui ont abouti à des négociations entre les deux gouvernements. Nous sommes allés deux fois à Pékin et nous avons passé beaucoup de temps à négocier avec la Chine au sujet de la question de frontière. Au cours des derniers jours, tout en exerçant leur droit de légitime défense en répondant aux attaques de l'agresseur, le peuple et le Gouvernement vietnamiens ont constamment préconisé un règlement pacifique des problèmes affectant les relations entre les deux pays et formulé des propositions concrètes et constructives qui ont abouti aux entretiens actuellement en cours entre les deux parties.

Il ressort des faits susmentionnés que le peuple et le Gouvernement vietnamiens ont constamment fait tout leur possible pour préserver et développer l'amitié qui existe depuis longtemps entre les peuples du Viet Nam et de la Chine. Par contre, les dirigeants chinois ont suivi avec une frénésie grandissante une politique d'hostilité à l'égard du Viet Nam et ont même eu recours à une guerre d'agression pour faire la loi au peuple vietnamien, compromettant ainsi gravement l'amitié traditionnelle des deux peuples et les relations de bon voisinage entre les deux pays.

Au cours des négociations actuelles, dès la première réunion, nous avons précisé que le peuple vietnamien est déterminé à défendre son indépendance, sa souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays, mais qu'en même temps il est profondément attaché à la paix, ne souhaite pas la reprise des hostilités, aspire à la solidarité et à l'amitié avec le peuple chinois et ne veut pas qu'existent entre les deux pays des relations d'hostilité. Dans cet esprit, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a fait une importante proposition en trois points [S/13257, annexe] touchant les principes de base et le contenu d'un règlement des problèmes affectant les relations entre les deux pays. La position du Viet Nam est résumée dans une proposition globale visant à régler les questions urgentes qui se posent à la suite de la guerre récente et à jeter les bases d'un règlement des questions fondamentales qui concernent les relations entre les deux parties. Cette proposition est conforme aux vœux ardents des peuples chinois et vietnamien de rétablir rapidement la paix et leur amitié de longue date et correspond aux aspirations à la paix et à la stabilité des peuples d'Asie du Sud-Est et de tous les autres peuples du monde. Il s'agit d'une proposition logique et raisonnable, fondée sur le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'égalité et des avantages mutuels ainsi que sur le principe du règlement des différends par la voie de négociations pacifiques. Cette proposition est entièrement conforme aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et à l'esprit de la Conférence de Bandung. C'est une proposition équitable qui satisfait les deux parties.

De larges segments de l'opinion publique mondiale ont marqué leur satisfaction et leur vive appréciation de la proposition en trois points du Viet Nam, la considérant comme une proposition constructive, une initiative importante pour l'instauration de la paix, une indication du sérieux et de la bonne volonté qui marquent l'attitude du Viet Nam, et une preuve que le Viet Nam n'a jamais cessé de fonder sa politique sur la paix et l'amitié avec les autres pays et en particulier avec ses voisins. Chacun peut constater que l'agression de la Chine a été repoussée, mais sa politique d'hostilité à l'égard du Viet Nam n'a pas encore cessé. Tandis qu'ici des né-

gociations sont en cours, dans la zone frontalière les tirs continuent et de nombreux éléments de danger subsistent qui risquent à tout moment d'engendrer un conflit armé lourd de conséquences imprévisibles pour les deux peuples ainsi que pour la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique et dans le monde entier. Il s'agit maintenant de dénouer sans retard cette situation tendue.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a proposé en termes nets des mesures d'urgence visant à assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières des deux pays et à permettre aux personnes capturées pendant la guerre de rejoindre rapidement leurs familles. Ces mesures sont les suivantes :

a) Ne pas concentrer de troupes près de la frontière. Eloigner les unes des autres les forces armées des deux parties ; que les forces armées de toutes sortes qui sont postées de part et d'autre le long de la frontière se replient vers l'intérieur de leurs territoires respectifs jusqu'à trois ou cinq kilomètres en arrière des positions qu'elles contrôlaient effectivement avant le 17 février 1979.

b) Cesser tous actes de provocations militaires et toute forme d'activités hostiles qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre partie et menacent sa sécurité.

c) La zone qui s'étend de part et d'autre de la ligne de contrôle effectif mentionnée ci-dessus, une fois évacuée par les forces armées des deux parties, deviendra une zone démilitarisée dont le statut sera défini par accord entre les deux parties.

d) Les deux parties échangeront immédiatement la liste des prisonniers de guerre pour permettre à ceux-ci de rentrer dans leurs foyers dès que possible.

e) Créer une commission mixte bipartite pour superviser et contrôler l'application des mesures mentionnées ci-dessus.

Tant que la situation reste très tendue dans les zones frontalières et en attendant le règlement des conflits entre les deux parties, les mesures que nous avons proposées tendant à ne pas concentrer de troupes près de la frontière et à éloigner les unes des autres les forces armées des deux parties sont indispensables pour éviter les heurts et éliminer le risque qu'un conflit armé n'éclate le long de la frontière. La cessation de tous actes de provocation belliqueuse et de toutes formes d'activités hostiles attentatoires à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'autre partie et de nature à menacer sa sécurité contribuera à relâcher la tension qui règne dans les

zones frontalières et à créer les conditions voulues pour que les habitants de ces zones puissent reprendre leurs activités en toute tranquillité. L'objet de la création d'une zone démilitarisée est de ménager une zone tampon qui assure la séparation effective des forces armées des deux parties et empêche les provocations militaires et toutes autres formes d'activités hostiles. Pour des raisons humanitaires, les deux parties échangeront immédiatement la liste des personnes faites prisonnières pendant la guerre, y compris les blessés, pour que celles-ci puissent rentrer au plus tôt dans leurs foyers où leurs familles les attendent dans l'inquiétude. La création d'une commission mixte bipartite pour superviser et contrôler l'application des mesures exposées ci-dessus est indispensable pour assurer l'exécution effective des dispositions convenues.

En résumé, tout observateur objectif peut voir que la proposition en trois points avancée par le Viet Nam est faisable, juste, logique et raisonnable. Il suffit de bonne volonté et d'un désir sincère de règlement pour qu'un accord soit pleinement et rapidement réalisable.

Les esprits honnêtes du monde entier attendent de la Chine qu'elle donne une réponse positive à la proposition en trois points du Viet Nam et, tout d'abord, qu'elle accepte rapidement les mesures d'urgence visant à assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières, à permettre aux prisonniers de guerre de retrouver bientôt leurs familles, à relâcher la tension entre les deux pays et à faciliter le rétablissement de relations normales et le règlement des questions de frontière et de territoire sur lesquelles les deux pays s'opposent.

Il s'agit maintenant de savoir si la Chine veut réellement régler par des négociations les différends qui l'opposent au Viet Nam comme elle l'a prétendu ou si elle va poursuivre sa politique d'hostilité à l'égard du Viet Nam. Veut-elle réellement engager des négociations fructueuses ou simplement utiliser lesdites négociations pour convaincre le monde de sa bonne volonté et pour calmer l'opinion publique, tout en préparant secrètement de nouvelles attaques contre le peuple vietnamien ?

Nous espérons sincèrement que la Chine donnera une réponse positive à notre proposition en trois points. Nous sommes disposés à engager des discussions avec la délégation du Gouvernement chinois dans un esprit constructif afin de parvenir rapidement à un accord sur ces mesures d'urgence. Le temps presse.

DOCUMENT S/13276

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire

[Original : anglais]
[26 avril 1979]

J'ai l'honneur, au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, de demander la convocation urgente d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les événements survenus récemment en Rhodésie du Sud.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Côte d'Ivoire
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) François SANGARET*

Note verbale, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par la mission du Bénin

[Original : anglais/français]
[26 avril 1979]

La mission permanente de la République populaire du Bénin présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'honneur de lui faire tenir ci-joint, aux fins de publication comme document du Conseil de sécurité, le texte d'un exposé sur "les élections d'Ian Smith" présenté le 25 avril 1979 aux Etats Membres de l'ONU par M. Callistus Dingiswayo Ndlovu, représentant du Front patriotique.

ANNEXE

Les élections d'Ian Smith

EXPOSÉ PRÉSENTÉ AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES PAR M. CALLISTUS DINGISWAYO NDLUVU,
REPRÉSENTANT DU FRONT PATRIOTIQUE, LE 25 AVRIL 1979

Le contexte des élections de Smith

Le régime d'Ian Smith vient de terminer, au milieu d'un grand battage publicitaire, l'élection de 72 Noirs et 28 Blancs à son prétendu parlement biracial. Les élections de Smith, comme celles organisées en Namibie par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, sont un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies. N'ayant pas réussi à obtenir la coopération de la communauté internationale pour l'exécution de leurs farces constitutionnelles respectives en Namibie et au Zimbabwe, les régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie ont entrepris de réaliser leurs arrangements constitutionnels unilatéraux destinés essentiellement à permettre que l'*apartheid* puisse être pratiqué en toute sécurité en Afrique australe et que l'exploitation de la population noire se poursuive tant en Afrique du Sud même qu'au Zimbabwe et en Namibie. L'Afrique du Sud a donné à ce plan le nom de "forteresse Afrique australe", et le but recherché est d'amener le sous-continent africain dans la sphère d'influence militaire et économique de l'Afrique du Sud.

Tant du point de vue des concepts que du point de vue pratique, le plan "Forteresse Afrique australe" est une tentative grossière de la part du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud pour étendre sa domination militaire et économique sur l'ensemble de l'Afrique. En acceptant le résultat des élections au Zimbabwe et en Namibie, le monde approuvera les desseins impérialistes de l'Afrique du Sud sur l'Afrique tout entière. Avant l'effondrement de la domination portugaise en Afrique, le régime sud-africain maintenait son emprise sur le sous-continent africain grâce à un arrangement défensif triangulaire auquel il participait avec le régime rhodésien et le Portugal. Dans le cadre de cet arrangement, des troupes sud-africaines étaient stationnées tant dans le Zimbabwe gouverné par la minorité que dans les deux colonies portugaises, l'Angola et le Mozambique. Après l'effondrement de la domination portugaise en Afrique, le front triangulaire de défense a dû être abandonné et l'Afrique du Sud a cherché alors à imposer sa domination sur la région au moyen d'un arrangement modifié prévoyant l'introduction sous contrôle de changements politiques en Namibie et au Zimbabwe où seraient mis en place des régimes fantoches néo-coloniaux dépendant de l'Afrique du Sud. La manœuvre de l'Afrique du Sud a été appelée détente en Afrique australe. En adoptant cette position du "gouvernement par la majorité", l'Afrique du Sud a cherché non seulement à installer un régime fantoche en Namibie et au Zimbabwe mais aussi à se rendre acceptable auprès de l'Organisation de l'unité africaine et même auprès de la communauté internationale.

Ayant ainsi manigancé les choses, l'Afrique du Sud a lié la solution du problème rhodésien à celle du problème de la Namibie. Il ressort de tout cela que le prétendu arrangement interne de Smith

et l'arrangement sud-africain du Turnhalle en Namibie sont les produits d'une stratégie globale de l'Afrique du Sud visant à mieux ancrer le gouvernement par la minorité dans les deux pays, derrière la façade trompeuse de constitutions prévoyant le gouvernement par la majorité qui, en pratique, laissent aux mains des minorités blanches toutes les fonctions stratégiques du pouvoir. C'est pourquoi toute approbation de l'une ou l'autre de ces manœuvres équivaut à approuver le régime que l'Afrique du Sud applique aux Africains sur son territoire. Le fait que des Noirs seront peut-être chefs de gouvernement ou chefs d'Etat ne signifie absolument rien pour ce qui est du pouvoir réel parce qu'ils seront simplement des prête-noms de la puissance maléfique qu'est le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

La menace lancée par Abel Muzorewa, qui a déclaré que lorsqu'il prendrait le "pouvoir" son régime essaierait de renverser le Président de la Zambie, Kenneth Kaunda, ne doit pas être prise à la légère. Muzorewa dit ce que l'Afrique du Sud entend par "Forteresse Afrique australe". Tout pays qui reconnaîtra le régime issu des élections de Smith doit savoir qu'il reconnaît une créature de l'Afrique du Sud.

La constitution en vertu de laquelle ces élections sont organisées est illégale. De ce fait, les élections elles-mêmes ont été déclarées illégales et inacceptables par le Conseil de sécurité. Parce qu'elles évitent le problème véritable, à savoir le transfert du pouvoir à la majorité, les élections sont dénuées de toute valeur. Les combattants de la liberté ne les reconnaissent pas; le peuple du Zimbabwe tout entier ne les reconnaît pas non plus.

Dans les pays occidentaux, les élections de Smith ont été longuement et favorablement commentées dans la presse. Non seulement on a dit que le nombre des votants était élevé (63 p. 100 des 2,8 millions d'électeurs prévus), mais on a dit aussi avec admiration que les élections s'étaient déroulées d'une manière équitable et démocratique. Nous allons dans l'analyse qui suit étudier ces élections.

Les circonstances dans lesquelles les élections de Smith se sont déroulées

Avant d'examiner les opérations de vote lors des élections de Smith, il convient de noter que ces élections se sont déroulées sous la loi martiale (s'étendant à 94 p. 100 du pays) et pendant l'existence de l'état d'urgence (s'étendant à la totalité du pays). Dans ces conditions, toute personne qui se livrait à des activités ouvertement opposées à ce que le régime voulait obtenir au moyen des élections pouvait être arrêtée (si elle avait de la chance) ou sommairement exécutée (si elle tombait entre les mains des soldats de Smith). La mobilisation totale par le régime de plus de 100 000 hommes armés pendant les élections et le recours à des unités d'auxiliaires militaires favorables au régime ou à des armées privées loyales aux partis africains se présentant aux élections montraient clairement aux adversaires des élections les risques qu'ils couraient. Le rôle des armées privées conduisant les gens aux bureaux de vote et les forçant à voter pour certains partis a été largement rapporté par l'agence Reuter ainsi que par nos observateurs qui se trouvaient sur place.

Il convient de noter également que le régime n'a pas procédé à l'inscription des électeurs africains avant les élections de peur que cette inscription ne soit boycottée par la plupart des Noirs. En l'absence d'une liste électorale, le régime a avancé le chiffre imaginaire de 2,8 millions d'électeurs africains. Ce chiffre a paru ne présenter aucun danger quel que soit le nombre des votants. Bien que les officiels du régime aient prétendu que le chiffre de 2,8 millions d'électeurs a été fixé sur la base des chiffres fournis par le recensement et des effectifs scolaires, ce chiffre est bien loin du nombre véritable d'Africains (âgés de 18 ans ou plus) remplissant les conditions requises pour voter dans un pays où la population se situe quelque part entre 7 et 9 millions d'habitants.

Le caractère fantaisiste du nombre total d'électeurs donné par le régime ressort à l'évidence du fait que, dans deux circonscriptions des régions occidentale et centrale du Mashonaland, le nombre des votants a été supérieur à 100 p. 100. Il est absolument ridicule, dans ces conditions, de se fonder sur un nombre fictif d'électeurs pour déterminer le pourcentage de la participation électorale. Le fait d'affirmer que 63 p. 100 des électeurs ont voté correspond aussi peu à la vérité que le fait de croire que tout Africain qui a voté l'a fait de son plein gré.

Même si nous affirmions que le chiffre de 2,8 millions d'électeurs africains pour une population comme celle du Zimbabwe est important, nous n'en constaterions pas moins que dans le contexte de ces élections un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte pour porter un jugement à leur sujet. Tout d'abord, il importe de noter que près de 500 000 Noirs du pays vivent dans des villages protégés ou sont soumis à une forme quelconque de contrôle militaire direct, indépendamment des contraintes de la loi martiale. Le pays compte également quelque 350 000 travailleurs migrants, dont la plupart sont originaires du Malawi et les autres sont venus du Mozambique avant que ce pays n'accède à l'indépendance. Les renseignements dont nous disposons indiquent que, dans les villages protégés, le pourcentage des votants a été de près de 100 p. 100. Le même pourcentage a été enregistré en ce qui concerne les ouvriers agricoles et les mineurs, qui sont en grande partie des travailleurs migrants (lesquels n'auraient pas dû voter dans des circonstances normales). Le nombre élevé des votants parmi les habitants des villages protégés et les travailleurs migrants est facile à expliquer. Les habitants des villages protégés et les gens soumis au contrôle direct de l'armée rhodésienne n'ont pas été en mesure d'exprimer leurs préférences politiques. Les travailleurs migrants, dont la plupart sont des ouvriers agricoles, sont totalement sous l'emprise de leurs employeurs et, du fait que leur liberté de mouvement à l'intérieur du pays est restreinte parce qu'ils sont étrangers, leur situation est identique à celle des habitants des villages protégés. Dans ces conditions, tant les habitants des villages protégés que les travailleurs migrants ont été contraints de voter par ceux qui les maintiennent captifs. Ces deux secteurs de la population ont représenté à eux seuls 25 p. 100 au moins du nombre total des votants.

On a également noté que le nombre des votants dans les régions urbaines a été généralement plus élevé que dans les régions rurales. L'état économique dans lequel le régime des colons maintient les travailleurs urbains et péri-urbains, par l'intermédiaire de mécanismes de contrôle très stricts soigneusement institutionnalisés au cours des années par l'adoption de lois comme le *Land Tenure Act* (qui est théoriquement abrogé), l'*Industrial Conciliation Act* et le *Native Registration Act*, empêche les travailleurs africains en général d'agir indépendamment de leurs employeurs. Le fait que l'on a indiqué que de nombreux employeurs blancs ont fourni à leurs employés noirs des moyens de transport pour leur permettre de se rendre aux bureaux de vote est une façon de dire que les employeurs ont contraint leurs employés à aller voter. Refuser d'aller voter lorsqu'un employeur libère un employé à cette fin reviendrait à faire grève et constituerait un délit (passible d'un renvoi sommaire aux termes des dispositions de l'*Industrial Conciliation Act* et de ses règlements d'application). Les renseignements indiquant que le pourcentage des votants a été plus élevé parmi les Africains ayant un emploi que parmi les chômeurs des villes renforce la présomption selon laquelle les employeurs blancs ont contraint leurs employés à voter en les menaçant de les congédier s'ils ne le faisaient pas.

Il y a environ 500 000 paysans déplacés qui sont actuellement des squatters ou des réfugiés dans les régions urbaines. Ces victimes de la guerre vivent dans des bidonvilles où des abris de fortune sont dressés à la tombée de la nuit et démolis à l'aube (sur ordre des autorités rhodésiennes). Avant le début de la campagne électorale, seuls des groupes religieux comme Christian Care et d'autres organisations philanthropiques s'occupaient de nourrir et de vêtir ces malheureux. Toutefois, lorsque la campagne électorale a commencé, les dirigeants de groupes partisans du prétendu règlement interne ont commencé à fraterniser avec ces réfugiés en leur donnant des vivres et des vêtements. Le régime lui-même s'est soudainement intéressé à leur sort bien qu'il n'ait rien fait pour améliorer leur situation matérielle. En fournissant à ces pauvres gens des vivres, des vêtements et en leur prodiguant d'autres faveurs, les partis au prétendu règlement interne ont essayé de s'as-

surer leurs voix aux élections. En fait, il est probable que lorsque le régime et ses sympathisants ont commencé à douter des résultats du vote dans les régions rurales, ils ont encouragé de nombreux paysans à quitter leurs foyers et à s'installer dans des bidonvilles des régions urbaines où il serait facile de les contraindre à voter. C'est ainsi que, le jour des élections, les divers partis appuyant ce prétendu règlement interne sont retournés dans les bidonvilles des réfugiés pour procéder au recouvrement de leurs créances. De son côté, le régime a simplement déclaré à ces gens que s'ils ne votaient pas ils seraient chassés de leurs bidonvilles. Devant ces menaces, les réfugiés des bidonvilles n'ont eu d'autre choix que de voter. Leur vote a représenté une proportion importante de la participation électorale dans les régions urbaines, à Salisbury en particulier.

De nombreux articles ont indiqué que l'on avait vu des enfants de 14 ans voter dans de nombreux bureaux de vote. La plupart de ces enfants ont été amenés dans les bureaux de vote par leurs instituteurs, qui avaient reçu du régime l'ordre (le fait de ne pas s'y conformer est passible d'un renvoi) de veiller à ce que leurs élèves votent. Presque toutes les écoles des régions rurales ayant été fermées à cause de la guerre, la plupart des écoliers qui ont voté fréquentent des écoles publiques des régions urbaines. Ces enfants ont voté en fonction des préférences de leurs instituteurs. Telles sont certaines des irrégularités que Ndabaningi Sithole dénonce, bien que ses plaintes au sujet des élections soient dénuées de scrupule et égoïstes. Le fait que des adolescents de moins de 18 ans ont été autorisés à voter enlève toute validité au chiffre estimatif de 2,8 millions d'électeurs qui, selon le régime, était le nombre total d'Africains remplissant les conditions requises pour voter. Le rôle des instituteurs lors des élections, et en particulier le contrôle qu'ils ont exercé sur le vote de leurs élèves, explique le vote très fortement en faveur de Muzorewa dans la partie centrale et occidentale du Mashonaland et dans d'autres régions où les enseignants qui l'appuient lui ont littéralement donné les voix de leurs élèves. Sachant que Ndabaningi Sithole a trahi ses principes pour participer aux élections, on peut considérer que ses plaintes selon lesquelles les élections ont été entachées de nombreuses irrégularités sont fondées.

Le rôle des observateurs et le déroulement des élections

Si la description qui précède du climat dans lequel se sont déroulées ces élections est exacte, comment les observateurs ont-ils pu ne pas voir que le scrutin se déroulait de telle manière qu'il n'était ni libre, ni équitable, ni démocratique ? Ces élections n'étaient pas libres à cause du rôle des forces armées et des pressions exercées ouvertement sur les électeurs noirs pendant les cinq jours de scrutin. Elles étaient fondées sur une constitution antidémocratique qui donnait aux électeurs blancs le droit de voter d'abord pour élire les 28 Blancs puis à nouveau pour élire les 72 Noirs. En fait, si l'on établit le rapport entre les voix des Blancs et les voix des Noirs, on s'aperçoit qu'il est de 11 pour 1 étant donné que les Blancs, qui représentent 4 p. 100 de la population, ont à eux seuls élu 28 p. 100 des parlementaires et ont de plus voté en même temps que les Noirs, qui représentent 96 p. 100 de la population, pour élire 72 Africains du parlement. En résumé, chaque électeur blanc a eu 11 fois le droit de voter contre une fois pour chaque électeur noir. C'est dire si les élections étaient iniques et antidémocratiques.

Si les observateurs n'ont en général pas vu quoi que ce soit d'irrégulier dans les élections, c'est en partie parce qu'ils ne savaient rien de la situation du pays et en partie parce qu'ils s'étaient engagés à soutenir le gouvernement par la minorité en Afrique australe. Un groupe d'observateurs américains de Freedom House en particulier semble avoir bénéficié d'une créance injustifiée auprès des organes d'information occidentaux. Parce que deux membres de ce groupe, Allard Lowenstein et Bayard Rustin, ont jadis adhéré au mouvement pour la défense des droits civils aux Etats-Unis, la presse a cherché à donner une crédibilité injustifiée à leur évaluation des élections au détriment de la raison. Tout d'abord, la participation d'Allard Lowenstein au mouvement pour la défense des droits civils est louable certes, mais elle ne fait pas de lui un expert en ce qui concerne le Zimbabwe. Lowenstein, ancien membre du Congrès des Etats-Unis, a fait preuve récemment d'une grande naïveté lorsque, de retour d'Afrique australe, il a prétendu qu'il pourrait combiner les choses au Zimbabwe de telle manière qu'il

Smith démissionnerait du prétendu gouvernement transitoire, ouvrant la voie au Front patriotique qui pourrait ainsi participer au règlement interne. Autrement dit, il pensait que l'obstacle à un règlement quel qu'il soit était la présence de Smith dans le prétendu gouvernement transitoire et non pas la nature des dispositions constitutionnelles du prétendu règlement interne lui-même. On ne saurait attendre d'une personne capable d'un raisonnement aussi simpliste qu'elle porte un jugement digne de foi sur les élections de Smith. Pour sa part, Bayard Rustin est un Noir américain qui n'a soutenu aucune grande cause noire aux Etats-Unis depuis 15 ans. Il se peut qu'il ait été vaguement lié à Martin Luther King au temps du mouvement pour la défense des droits civils, mais sa crédibilité est aujourd'hui quasiment nulle dans la communauté noire.

Le reste des observateurs étaient des personnes qui ont toujours soutenu Smith pendant toutes les années où il a défié la communauté internationale. On ne pouvait s'attendre qu'ils critiquent le déroulement des élections organisées par Smith.

Conclusion

De nombreux commentateurs occidentaux veulent que le monde juge les élections de Smith indépendamment de la constitution en vertu de laquelle elles ont été organisées. Cela est absurde. Le Front patriotique a rejeté le prétendu règlement interne parce qu'il ne réglait rien. Et parce que nous avons rejeté la constitution élaborée à la suite du prétendu règlement, nous considérons que les élections organisées en vertu de ladite constitution sont dénuées de toute valeur et sont donc nulles et non avenues. De l'avis de la population du Zimbabwe, dont la grande majorité n'a pas voté (ou qui, si elle a voté, l'a fait sous la menace du fusil), les élections de Smith étaient une mascarade qui n'a rien résolu. Aucune constitution, aucune élection qui ne bénéficie pas de l'appui actif du Front patriotique n'a d'avenir au Zimbabwe.

La lutte continue !
La victoire est certaine !

DOCUMENT S/13278*

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[27 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la proposition relative aux principes devant régir les relations sino-vietnamiennes présentée le 26 avril 1979 par la délégation du Gouvernement chinois à la deuxième séance des négociations sino-vietnamiennes. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette proposition comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) LAI Ya-li*

ANNEXE

Proposition relative aux principes devant régir les relations sino-vietnamiennes présentée le 26 avril 1979 par la délégation du Gouvernement chinois à la deuxième séance des négociations sino-vietnamiennes

1. Les deux parties rétabliront des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique. Elles s'efforceront de trouver par la voie de négociations pacifiques une solution raisonnable aux différends et aux questions qui se posent dans les relations entre les deux pays.

2. Aucune des deux parties ne devra rechercher l'hégémonie en Indochine, en Asie du Sud-Est ou dans d'autres régions du monde et chaque partie doit s'opposer aux efforts de tout autre pays ou groupe de pays visant à établir une telle hégémonie. Aucune des parties ne maintiendra de troupes dans d'autres pays et les troupes se trouvant déjà stationnées à l'étranger doivent être retirées et ramenées dans leur pays. Aucune des parties ne deviendra membre

de blocs militaires dirigés contre l'autre partie, ne fournira de base militaire à d'autres pays ni n'utilisera le territoire et les bases d'autres pays pour menacer, renverser ou attaquer l'autre partie ou d'autres pays.

3. Les deux parties respecteront la frontière sino-vietnamienne telle qu'elle a été délimitée dans les accords relatifs aux frontières conclus entre la Chine et la France^a, qui serviront de base pour un règlement négocié de leurs différends frontaliers et territoriaux. En attendant le règlement de la question de la frontière, chaque partie maintiendra strictement le *statu quo* touchant la frontière en vigueur au moment où le Comité central de la Chine et le Comité central du Viet Nam ont échangé des lettres en 1957-1958 et ne cherchera pas à modifier unilatéralement et par la force l'étendue de sa juridiction le long de la frontière sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit.

4. Chaque partie respectera la souveraineté de l'autre partie sur sa mer territoriale sur une largeur de 12 milles marins et les deux parties délimiteront leurs zones économiques et leurs plateaux continentaux respectifs dans le golfe de Beibu et dans d'autres zones maritimes d'une manière équitable et raisonnable, conformément aux principes pertinents du droit de la mer international en vigueur.

5. Les îles Xisha et Nansha ont toujours constitué une partie inaliénable du territoire chinois. Le Viet Nam devra revenir à sa position préalable et reconnaître ce fait et il devra respecter la souveraineté de la Chine sur ces deux groupes d'îles et retirer tout son personnel militaire des îles du groupe Nansha qu'il a occupées.

6. Les ressortissants de l'un des pays résidant dans l'autre pays respecteront les lois de ce pays ainsi que les mœurs et les coutumes locales et s'efforceront de contribuer au développement économique et culturel du pays. Le gouvernement du pays de résidence garantira dûment leurs droits et intérêts en ce qui concerne la résidence, les déplacements, les moyens de subsistance et l'emploi et assurera leur sécurité personnelle et la protection des biens qu'ils

^a Convention entre la France et la Chine relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin [*British and Foreign State Papers*, 1892-1893, vol. LXXXV (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1899), p. 748] et Convention entre la France et la Chine, complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887 [*Ibid.*, 1894-1895, vol. LXXXVII (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1900), p. 323].

* Distribué sous la double cote A/34/213-S/13278.

auront également acquis dans ce pays. Chaque partie traitera avec bienveillance tous les ressortissants de l'autre partie résidant dans son pays et ne devra ni les persécuter ni les expulser illégalement.

7. En réponse au désir légitime des citoyens vietnamiens contraints par les autorités vietnamiennes de se réfugier en territoire chinois d'être rapatriés, le Gouvernement vietnamien devra les recevoir à nouveau sur son territoire et les réinstaller dans des

conditions adéquates dès que possible. Le Gouvernement chinois est prêt à faciliter à tous égards leur prompt retour.

8. Le rétablissement du trafic ferroviaire, des échanges commerciaux, des liaisons aériennes, des services postaux et de télécommunications et d'autres liens bilatéraux devra être mis au point par les départements intéressés des deux pays au moyen de consultations.

DOCUMENT S/13280

Lettre, en date du 27 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie

*[Original : anglais]
[27 avril 1979]*

Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil invite M. Callistus Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, à participer aux réunions du Conseil consacrées à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud".

*Signé par les représentants des Etats membres
du Conseil de sécurité ci-après :*

Gabon
Nigéria
Zambie

DOCUMENT S/13281

Note du Président du Conseil de sécurité

*[Original : anglais]
[27 avril 1979]*

1. Le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement de la République populaire d'Angola n'était pas en mesure pour le moment de fournir les renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 447 (1979) du Conseil. Il a donc été proposé que la date limite pour la présentation des informations demandées au paragraphe 6 de cette résolution soit reportée au 31 mai 1979.

2. Il ressort de consultations officieuses qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne s'oppose à la prolongation proposée, ce dont le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Angola ont été informés.

DOCUMENT S/13283

Télégramme, en date du 27 avril 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

*[Original : anglais]
[27 avril 1979]*

Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 1145^e séance, tenue le 27 avril 1979 à Belgrade, le Comité spécial a adopté à l'unanimité le Do-

cument final sur la décolonisation du Zimbabwe et de la Namibie.

Compte tenu du mandat confié au Comité spécial par l'Assemblée générale à cet égard et en raison de la réunion que le Conseil de sécurité doit consacrer à la question de la Rhodésie du Sud, je transmets ci-

joint, à l'attention des membres du Conseil, la partie pertinente du document final.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte le plus tôt possible comme document du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux,
(Signé) Salim Ahmed SALIM*

ANNEXE

Document final sur la décolonisation du Zimbabwe
et de la Namibie

*adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce
qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux le 27 avril
1979*

*[Pour le texte de la partie pertinente, voir Documents officiels de
l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 23,
chap. VIII, par. 12, section 1.]*

DOCUMENT S/13284

Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la République arabe syrienne

*[Original : anglais]
[30 avril 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un télégramme en date du 25 avril 1979 adressé au Secrétaire général par M. Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hammoud EL-CHOUFI*

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 25 AVRIL 1979, ADRES-
SÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT
DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PA-
LESTINE

Depuis cinq jours, les peuples palestinien et libanais du Sud du Liban sont soumis à une guerre d'élimination de la part des forces israéliennes, qui utilisent toutes sortes d'armes destructives qui leur ont été fournies par les Etats-Unis d'Amérique.

L'attaque s'est étendue de Beyrouth à la frontière méridionale du Liban et des camps de réfugiés palestiniens figuraient parmi les objectifs. Cette offensive des forces aériennes, terrestres et maritimes israéliennes coïncide avec l'échange de signatures du prétendu traité de paix entre Israël et l'Egypte. Ce prétendu traité ne tient aucun compte des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les questions de Palestine et du Moyen-Orient et n'a servi qu'à encourager le Gouvernement israélien à poursuivre ses attaques contre le peuple palestinien et à faire monter la tension dans la région.

Son objectif est de détruire tout espoir d'une juste paix et d'une garantie des droits du peuple palestinien, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant dans sa propre patrie.

Ces attaques répétées sur une période de cinq jours révèlent la nature du traité de paix signé à Washington. Elles prouvent que le prétendu traité n'était pas une première étape vers une paix globale dans la région mais le premier pas vers l'élimination du peuple arabe palestinien et une invitation ouverte à des conflits élargis dans le monde arabe et à des conflits qui dépassent largement les limites du Moyen-Orient et s'étendent au monde entier.

Ces attaques confirment qu'Israël persiste à ne tenir aucun compte des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions internationales. Il est donc impérieux de condamner de façon décisive sur le plan international quiconque encourage des pratiques aussi inhumaines.

En tant que responsable national, je m'adresse à vous pour vous demander de vous ranger aux côtés de notre peuple victime de l'agression. Je m'adresse à vous pour vous demander également de défendre nos droits, qui sont contestés par ceux qui nient la légitimité internationale et par ceux qui méconnaissent le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance.

*Le Président du Comité exécutif
de l'Organisation de libération de la Palestine
et commandant en chef
des forces de la révolution palestinienne,
(Signé) Yasser ARAFAT*

Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[30 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre émanant de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine et je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAN*

LETTRE, EN DATE DU 27 AVRIL 1979, ADRESSÉE AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit.

Nos sources militaires ont confirmé qu'Israël a utilisé, au cours de ses récentes attaques contre des camps palestiniens et des villages libanais, de l'artillerie lourde de 155 mm et 175 mm, ainsi qu'un nouveau type d'obus connu sous le nom d'obus à fragmentation.

Surnommé également "feu d'artifice", l'obus à fragmentation est une arme antipersonnel qui explose deux fois en fin de trajectoire — la première explosion ayant pour effet de faire éclater l'enveloppe et la deuxième de disséminer le plus largement possible les milliers de fragments d'obus meurtriers qui arrosent la zone de retombée. Ce projectile ressemble donc étroitement à la "bombe-grappe" utilisée à de nom-

breuses reprises par Israël contre des objectifs civils palestiniens et libanais au cours des dernières années, en dépit des affirmations des Etats-Unis — qui les ont fournies à Israël — selon lesquelles Israël ne peut se servir de ces armes (conçues pour être utilisées contre des êtres humains qui *ne sont pas* protégés par des abris ou des fortifications), sauf en temps de guerre et pour des "actions défensives".

Les sources militaires palestiniennes ont confirmé que l'obus à fragmentation a été utilisé pour la première fois en mars 1978, probablement en très petite quantité, contre des objectifs de la région de Tyr lors de l'invasion du Sud du Liban par Israël. Mais, lors des bombardements intensifs israéliens qui ont accompagné le déploiement du bataillon libanais attaché à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) le 18 avril 1979, ces nouvelles armes ont été largement utilisées contre des objectifs palestiniens de la région de Tyr, particulièrement contre les camps de réfugiés civils de Rashidiye, Burj al-Shamali, ainsi que contre Ras Al-Ain au sud de Tyr, Nabatiyeh, Kfar Tibnin et d'autres localités situées dans la zone de déploiement de la FINUL. Nos sources militaires ont signalé que des obus à fragmentation ont également été utilisés depuis lors du bombardement de la zone de Nabatiyeh.

Les pertes civiles s'élèvent à au moins 43 morts et des centaines de blessés. Il se peut que de nombreuses autres personnes soient enterrées sous les décombres de leurs habitations.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13286*

Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[30 avril 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 7 au 15 avril 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/215-S/13286.

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 7 au 15 avril 1979 diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique

Dans toutes les zones et régions du Kampuchea, l'armée révolutionnaire du Kampuchea (ARK) et les unités de guérilleros continuent à lancer sans répit des attaques meurtrières contre les agresseurs vietnamiens et leur infligent chaque jour de lourdes pertes en hommes et en matériel.

Depuis le 15 mars 1979, elles contrôlent entièrement la route reliant Kratie à Stung Treng. Depuis la mi-avril, elles ont complètement nettoyé l'ennemi vietnamien agresseur du nord de Kompong Thom et contrôlé entièrement cette région. Plusieurs centaines de soldats vietnamiens ont été tués et de nombreuses armes et munitions ont été saisies. La section de la route nationale 6 dans cette région est entièrement sous le contrôle de l'ARK.

1. — Dans les environs de Phnom Penh

Les 6 et 7 avril, les unités de l'ARK et de guérilleros ont attaqué les agresseurs vietnamiens au nord-ouest de Phnom Penh. Elles ont tué 65 soldats vietnamiens et saisi une importante quantité de matériel militaire.

Le 9 avril, à Romeas, elles ont tué 25 agresseurs vietnamiens et détruit un véhicule militaire.

2. — Zone sud-ouest

Du 7 au 9 avril, sur les différents fronts du sud-ouest, les unités de l'ARK ont lancé des attaques successives et ont tué plus de 120 agresseurs vietnamiens, détruit cinq véhicules militaires et saisi une grande quantité d'armes et de munitions.

Du 6 au 10 avril, les unités de l'ARK et de guérilleros ont attaqué les agresseurs vietnamiens à Anlong Pleav et Trapeang Thom, ont tué plus de 220 ennemis, détruit trois véhicules militaires et saisi une importante quantité d'armes et de munitions.

Du 8 au 11 avril, à Trapeang Antak et Phum Tung, plus de 90 soldats vietnamiens ont été tués et deux véhicules militaires détruits.

3. — Zone ouest et route nationale 4

Du 6 au 8 avril, à Veal Renh et sur la route nationale 4, les unités de l'ARK ont tué 80 soldats vietnamiens et détruit trois véhicules militaires.

Les 7 et 8 avril, sur la route nationale 4, les unités de guérilleros ont tué 21 agresseurs vietnamiens et détruit deux véhicules militaires.

4. — Zone nord-ouest

a) Dans la région de Battambang, du 6 au 9 avril, autour de la ville de Battambang, les unités de l'ARK et de guérilleros ont tué plus de 250 agresseurs vietnamiens et détruit 10 véhicules militaires. Les 8 et 9 avril, elles ont attaqué l'ennemi à Prek Khpop, tué

90 soldats vietnamiens et détruit un véhicule militaire. Du 13 au 15 avril, elles ont tué plus de 70 agresseurs vietnamiens et détruit un véhicule militaire sur d'autres fronts de la région de Battambang.

b) Dans la région de Pursat, du 6 au 9 avril, plus de 50 agresseurs vietnamiens ont été tués à Sre Stau.

c) Dans la région de Kompong Chhnang, sur la route nationale 5, du 2 au 8 avril, 220 soldats vietnamiens ont été tués, huit véhicules militaires ont été détruits, une importante quantité d'armes, de munitions et d'autres matériels de guerre ont été saisis. Du 9 au 11 avril, à l'aéroport de Kompong Chhnang et à Tuol Khpos, les unités de l'ARK et de guérilleros ont tué 132 soldats vietnamiens. Du 8 au 10 avril, à Sala Lek Pram, elles ont éliminé 87 agresseurs vietnamiens et détruit deux véhicules militaires.

5. — Zone nord

Dans la région de Siem Reap-Oddar Meanchey, du 7 au 12 avril, les unités de l'ARK ont éliminé plus de 100 soldats ennemis dans le district d'Ampil.

Dans la région de Kompong Thom, les 13 et 14 avril, près de Pralay Meas et de la ville de Kompong Thom, elles ont attaqué les agresseurs vietnamiens qui voulaient venir piller le riz de la population. Elles ont tué 51 soldats vietnamiens et forcé le restant à s'enfuir vers la ville. Deux véhicules militaires ont été détruits et une grande quantité d'armes et de munitions a été saisie.

6. — Zone nord-est

Du 1^{er} au 3 avril, les unités de l'ARK et de guérilleros ont tué plus de 50 agresseurs vietnamiens à Rattanakiri et Stung Treng. Du 5 au 6 avril, dans les mêmes régions, elles ont éliminé plus de 100 soldats vietnamiens et détruit trois véhicules militaires.

Le 27 mars, elles ont éliminé 30 agresseurs, dont un Cubain, sur la route entre Kratie et Mondulhiri. Les 9 et 10 avril, elles ont tué 70 agresseurs vietnamiens et détruit deux véhicules militaires sur les routes de Kratie à Mondulhiri et de Kratie à Snuol.

*
* *

Bilan du 7 au 15 avril (comprenant des chiffres complémentaires du 19 mars au 6 avril) :

a) Tués : environ 4 500 soldats ennemis, dont 3 Soviétiques (l'un le 19 mars dans la province de Stung Treng et les deux autres le 7 avril dans la zone ouest) et 3 Cubains (l'un le 2 mars sur la route de Kratie à Mondulhiri et les deux autres le 7 avril dans la zone ouest);

b) Détruits : 5 tanks (dont 2 amphibies), 77 véhicules militaires et 33 armes de gros calibre;

c) Saisies : un tank, plus de 700 armes de toutes catégories, 6 émetteurs-récepteurs de radio, une importante quantité de munitions.

DOCUMENT S/13288*

Lettre, en date du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[1^{er} mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 30 avril 1979 que vous a adressée M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

* Distribué sous la double cote A/34/216-S/13288.

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 30 avril 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Naïl Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 19 avril 1979 que vous a adressée M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 19 AVRIL 1979,
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. RAUF R. DENKTAS

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une réunion de Chypriotes grecs qui s'est tenue le 25 mars 1979 au Centre culturel hellénique de Nicosie, à l'occasion de la fête de l'indépendance grecque; au cours de cette réunion, à laquelle assistaient les membres les plus en vue de la communauté chypriote grecque, dont M. Spyros Kyprianou, président de l'administration chypriote grecque, l'archevêque Chrisostomos et des ministres chypriotes grecs, on a joué de la musique et des marches byzantines, des discours chauvins ont été prononcés et, ce qui est le plus stupéfiant, le serment prononcé à Athènes le 7 mars 1953 par l'archevêque Makarios, le général Grivas et leurs complices lors de la création de l'organisation terroriste clandestine EOKA visant à unir Chypre à la Grèce, a été lu à haute voix et repris par l'assistance.

Je tiens à citer ci-après le texte du serment de l'EOKA et à déclarer solennellement que, au moment où des efforts opiniâtres sont consacrés à la reprise des entretiens intercommunautaires, des manifestations de fanatisme de ce genre ne font pas du tout avancer le règlement pacifique du problème et ne font que confirmer les soupçons selon lesquels les dirigeants chypriotes grecs n'ont pas renoncé à l'application du plan Akritas visant à la destruction complète du caractère bicommunautaire de l'Etat chypriote :

"Je jure par le Saint-Esprit de ne rien révéler de ce que je sais ni de ce que j'apprendrai de la lutte pour l'*énosis*, même si cela doit me coûter la vie ou si je suis soumis aux plus graves tortures. J'obéirai sans discussion à tous les ordres qu'on me donnera."

Le texte du plan Akritas a été distribué comme document de l'Organisation des Nations Unies [Voir S/112722 du 30 mai 1978] et sa signification est tout à fait évidente.

Au cours de la même réunion, le Sous-Secrétaire du Ministère de l'éducation de l'administration chypriote grecque, M. Hadjistephanou, a prononcé un discours enflammé et réaffirmé entre autres que le seul moyen pour les Chypriotes grecs de faire aboutir leurs "revendications" était de suivre la voie de leur "idéal national". D'après les mémoires de feu l'archevêque Makarios, cet "idéal national", dans la forme sous laquelle il a été résumé à plusieurs reprises depuis 1960 jusqu'à sa mort, n'était rien moins que l'union de Chypre et de la Grèce. Le Sous-Secrétaire a alors souligné que l'"hellénisme chypriote" ne pouvait sauvegarder son identité nationale qu'en entretenant vivaces "son idéal et ses valeurs nationales" et en demeurant "fidèle" à son histoire.

M. Spyros Kyprianou a fait une déclaration encore plus significative le 10 avril 1979 à l'école de droit et d'économie de l'Univer-

sité de Salonique, là où, 14 ans plus tôt, le 11 mai 1965, l'archevêque Makarios avait publiquement réaffirmé que "le but, c'est l'*énosis*". Quatorze ans plus tard, M. Kyprianou, dans la même université, a déclaré publiquement que le discours prononcé le 11 mai 1965 par l'archevêque était "aussi valable aujourd'hui qu'alors" (*Cyprus Mail*, 11 avril 1979).

Il convient donc de citer de façon plus détaillée ce discours de l'archevêque daté du 11 mai 1965, afin de comprendre pleinement les implications du message adressé par M. Spyros Kyprianou au "monde des Hellènes". Voici quelques extraits pertinents de ce discours que M. Kyprianou a souligné comme étant aussi valable aujourd'hui qu'alors :

"L'objectif constant et le but ultime de la lutte du peuple chypriote est l'union de Chypre et de la patrie grecque . . . Aucun pouvoir quel qu'il soit ne peut nous détourner de la route qui conduit à l'*énosis* . . . Nous continuerons la lutte jusqu'à ce que le rêve de l'*énosis* devienne réalité . . . Le cœur de la nation bat maintenant à Chypre. C'est là que la race grecque mène ses nouveaux combats. C'est là qu'a été dressé l'autel des nouveaux sacrifices. C'est là que s'écrit la nouvelle épopée nationale."

Et, de 1963 à 1974, l'archevêque Makarios, avec l'aide de gens comme M. Kyprianou, a mené "les nouveaux combats de la race grecque" afin de réaliser l'*énosis* en détruisant le caractère binational de la République de Chypre.

Quatorze ans plus tard, M. Kyprianou a déclaré publiquement que la lutte "de la race grecque pour l'*énosis*" demeure aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 1965.

Je n'ai absolument aucune raison de douter que cela se trouve être la conviction et la croyance sincères de M. Kyprianou qui, le 21 juin 1966, alors qu'il était ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque, déclarait publiquement que le statut d'indépendance pouvait être d'autant mieux utilisé pour réaliser l'union de Chypre et de la Grèce, et je cite :

"Le deuxième point important auquel j'ai estimé devoir me référer est le statut de l'Etat de Chypre. On entend quelquefois exprimer un point de vue étrange selon lequel, puisque le but c'est l'*énosis*, le maintien et le renforcement de l'Etat chypriote, dans une forme et avec une politique autonomes, constituent un handicap et l'*énosis* serait facilitée si l'Etat de Chypre venait à perdre son statut."

Il a développé son raisonnement et déclaré :

"Je ne pense pas que de nombreux arguments ou une analyse détaillée soient nécessaires pour faire la preuve et apporter la conviction que renforcer le statut de l'Etat de Chypre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, c'est promouvoir l'objectif national de l'*énosis*."

Je suis convaincu sans l'ombre d'un doute que des déclarations de ce genre, dans la situation extrêmement délicate où se trouve actuellement la question de Chypre, ne peuvent être considérées comme autre chose que comme une tentative pour entretenir la discorde entre les deux communautés et qu'elles visent certainement à saboter les efforts en vue d'amener les deux parties à la table de négociation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13289

Lettre, en date du 1^{er} mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[1^{er} mai 1979]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la situation au Liban, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante.

Israël est un pays voisin dont la population civile souffre depuis de nombreuses années d'attaques meurtrières de la prétendue OLP, organisées et lan-

cées à partir de ses bases disséminées dans tout le Liban. En conséquence, Israël appuie l'objectif défini par le Conseil de sécurité dans la déclaration lue par le Président à sa séance du 26 avril 1979 [2141^e séance], à savoir le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur la totalité du territoire du Liban".

Tel est en vérité le nœud du problème. Il est regrettable que le Liban soit occupé et contrôlé en fait par des forces étrangères, à savoir par l'armée syrienne et l'OLP terroriste, et que même à Beyrouth, pour ne rien dire d'autres vastes secteurs du pays, le Gouvernement libanais n'exerce aucune autorité effective.

Dans ces circonstances, il est essentiel que l'appel du Conseil de sécurité figurant dans la déclaration susmentionnée du Président et demandant "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du

Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues" trouve son application dans le prompt retrait du Liban de toutes ces forces d'occupation étrangères.

Il est évident que dans la situation actuelle de domination et d'intervention étrangères au Liban, imposée par la Syrie et la prétendue OLP contre les véritables intérêts de la population du Liban, les notions de "souveraineté" libanaise et d'"autorité effective du Gouvernement libanais" ne sauraient avoir de réalité.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13290*

Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[2 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, des nouvelles sur les crimes barbares commis par les expansionnistes vietnamiens dans leur agression contre le peuple du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Résumé des nouvelles diffusées par "La voix du Kampuchea démocratique" sur les crimes barbares commis par les expansionnistes vietnamiens contre le peuple du Kampuchea

Depuis l'époque d'Angkor jusqu'aujourd'hui, le peuple du Kampuchea a toujours appelé les Vietnamiens "yuons", mot qui signifie "sauvages". Cette appellation provient des crimes les plus barbares commis par les agresseurs et envahisseurs "yuons" contre le peuple du Kampuchea.

Depuis plusieurs générations, le peuple du Kampuchea a toujours gardé vivace dans sa mémoire et a transmis de père en fils l'expression "Attention de ne pas renverser le thé du patron !". Elle rappelle le crime barbare que les "Yuons" ont commis en 1813 au cours du creusement du canal Vinh Te. Ils ont enterré jusqu'au cou des Khmers vivants et se sont servis de leurs têtes comme consoles d'un fourneau à bois pour faire bouillir l'eau destinée à infuser le thé de leur chef. Sous l'effet de la brûlure et de la douleur, les victimes remuaient la tête. C'est à ce moment-là que les tortionnaires yuons leur dirent : "Attention de ne pas renverser le thé du patron !".

Les expansionnistes vietnamiens d'aujourd'hui qui se prétendent "révolutionnaires" ou "socialistes" se comportent de la même façon, sinon pire, que les féodaux "yuons". Dans l'agression qu'ils sont en train de commettre contre le Kampuchea avec l'aide de l'Union soviétique, ils appliquent partout où ils passent la tactique barbare de "tout brûler, tout détruire, tout tuer". Voici quelques exemples de leurs crimes barbares :

1. A Phnom Penh, en janvier 1979, les expansionnistes vietnamiens ont massacré plusieurs milliers de malades et blessés graves qui n'ont pu être évacués des hôpitaux avant leur arrivée dans la capitale.

2. A Nimit, près de Sisophon, en janvier 1979, dans la province de Battambang (zone nord-ouest du Kampuchea), les expansionnistes vietnamiens ont capturé plusieurs jeunes filles d'une brigade de production agricole. Ils ont tué tout de suite celles qui avaient le

* Distribué sous la double cote A/34/217-S/13290.

teint foncé. Ils ont rassemblé celles qui avaient le teint clair, leur ont fait subir des viols collectifs et les ont ensuite massacrées.

3. Dans les districts de Chhouk (province de Kampot) et de Tram Kak (province de Takeo) au mois de février 1979, ils ont réuni des centaines d'habitants, y compris des enfants en bas âge, des femmes enceintes et des vieillards, les ont aspergé d'essence et les ont brûlés vifs.

4. Dans la même région, c'est-à-dire dans le sud-ouest, ils ont capturé plusieurs membres de coopératives, leur ont percé les oreilles et les paumes, à travers desquelles ont fait passer une corde pour les relier entre eux et les emmener aux lieux d'exécution.

5. Dans la province de Takeo, au mois de mars 1979, ils ont ligoté des dizaines de membres de la coopérative Yei Bo, les ont suspendus aux arbres et ont saigné les corps des victimes, qui ont souffert une longue et affreuse agonie avant de mourir.

6. Dans la province de Svay Rieng, au mois de février 1979, ils ont ligoté plusieurs membres des coopératives, les ont arrosés d'essence et les ont brûlés vifs.

7. A Phnom Penh, au mois de janvier 1979, ils ont pillé et emporté au Viet Nam les objets d'art, les trésors nationaux en argent et en or massif de la Pagode d'argent et des autres pagodes, au Palais royal et du Musée national.

8. Dans toutes les localités où ils ont pu pénétrer, ils pillent le riz, le bétail, tous les biens de la population; ils démontent les appareils et équipements des ateliers et usines pour les emporter au Viet Nam; ils détruisent les barrages, réservoirs, canaux d'irrigation et toutes les réalisations obtenues par le peuple du Kampuchea pendant plus de trois années d'efforts d'édification nationale.

Les agresseurs vietnamiens sont en train de mener une politique délibérée de génocide contre la nation et le peuple du Kampuchea. Par ces crimes barbares, ils veulent briser la résistance du peuple du Kampuchea, qui refuse catégoriquement de collaborer avec eux.

Mais les agresseurs et expansionnistes vietnamiens ne pourront jamais briser la résistance du peuple et de la nation du Kampuchea ni annihiler l'âme nationale, l'honneur et la dignité nationale et l'entité nationale du Kampuchea. Bien au contraire, tous ces crimes barbares ne font qu'attiser la haine implacable de tout le peuple et de toute la nation du Kampuchea contre les agresseurs et expansionnistes "yuons". Sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple et la nation du Kampuchea sont plus que jamais déterminés à mener, jusqu'à la victoire totale, la lutte de libération nationale contre les agresseurs et expansionnistes vietnamiens et soviétiques pour que le Kampuchea soit toujours indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné et pour défendre la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

DOCUMENT S/13291

Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

(Original : français)
[2 mai 1979]

J'estime de mon devoir, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, d'exprimer ma profonde préoccupation devant la décision prise récemment par le Gouvernement israélien d'autoriser la création de deux nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, au mépris de l'opinion internationale générale. Le fait que cette décision a été annoncée quelques semaines après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 446 (1979), qui demande à Israël de s'abstenir d'appliquer de telles politiques, est une preuve flagrante de l'intransigeance et du cynisme dont Israël fait preuve envers l'opinion internationale et à l'égard de la notion des droits de l'homme fondamentaux.

Cette décision est tout à fait incompatible avec les recommandations du Comité, qui ont été à maintes reprises approuvées par l'Assemblée générale. En outre, elle est en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, des résolutions 237 (1967) et 252 (1968) du Conseil de sécurité, des déclarations faites par le Président du Conseil au nom de celui-ci à la 1922^e séance, le 26 mai 1976, et à la 1969^e séance, le 11 novembre 1976, et des résolutions 32/5 et 33/113 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 1977 et du 18 décembre 1978.

Une initiative de cette nature est nécessairement dépourvue de toute valeur juridique et ne fait qu'aggraver la tension qui règne dans la région et compromettre les efforts déployés pour promouvoir un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

Des déclarations attribuées à des ministres du Gouvernement israélien confirment qu'Israël a l'intention de poursuivre sa politique d'implantation de nouvelles colonies au mépris total de la pratique et du droit international mondial. Une de ces déclarations, qui est attribuée à M. Ariel Sharon, ministre de l'agriculture, indique que 27 000 familles de colons s'installeront sur la rive occidentale au cours des trois prochaines années; cette déclaration est d'autant plus inquiétante que l'on apprend en même temps que M. Sharon doit participer aux négociations concernant l'autonomie de la Palestine sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Une déclaration de cette nature ne peut qu'entamer le crédit d'Israël dans ces négociations.

Je vous serais très obligé de bien vouloir distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL*

Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[2 mai 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 26 avril 1979 [2141^e séance]. Dans cette déclaration, il était dit que :

"Les membres du Conseil considèrent que toutes mesures devraient être prises d'urgence en vue de l'exécution du "programme échelonné d'activités", et en particulier les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la Force et de son quartier général."

Il y était dit en outre :

"Si ces mesures n'étaient pas prises et, *a fortiori*, si de nouveaux incidents graves survenaient, ils estiment que le Conseil devrait se réunir sans délai pour examiner la situation."

Mon gouvernement souhaite savoir quelles mesures ont été prises d'urgence en vue de l'exécution du "programme échelonné d'activités", conformément au sentiment d'urgence exprimé par le Conseil.

Si de telles mesures n'ont pas été prises, et si aucun engagement n'a été porté à votre connaissance, mon gouvernement souhaiterait savoir si le Conseil ne juge

pas qu'il est devenu impératif qu'il se réunisse "sans délai" afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Je souhaite également appeler votre attention sur ma lettre du 25 avril 1979 [S/13270]. Dans cette lettre, me référant au paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), je m'étais réservé le droit de prier le Conseil "d'examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)".

Vous comprendrez que mon gouvernement est gravement préoccupé par la situation au Sud du Liban. Le Conseil partage sans nul doute nos préoccupations et notre espoir qu'il pourra agir rapidement et avec efficacité.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de le soumettre pour examen aussitôt que possible.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13293*

Lettre, en date du 3 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[3 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'éditorial du 23 avril 1979 de la radio du Kampuchea démocratique intitulé "Le seul objectif de la lutte du peuple du Kampuchea, c'est le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea".

En portant cet éditorial à votre haute information, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Editorial du 23 avril 1979 de la radio du Kampuchea démocratique intitulé "Le seul objectif de la lutte du peuple du Kampuchea, c'est le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea"

Depuis le 25 décembre 1978, la clique Le Duan-Pham Van Dong, soutenue totalement et dans tous les domaines par ses maîtres soviétiques, a envoyé plus de 100 000 hommes de troupe agresser et envahir d'une façon des plus sauvages le territoire du Kampuchea démocratique. Ce fait est d'une parfaite évidence. Le Viet Nam ne peut user d'aucun prétexte ni inventer d'autres faits pour se justifier ou cacher cette vérité flagrante.

Le monde et l'humanité tout entiers ont été parfaitement au courant de l'agression et de l'occupation vietnamiennes au Kampuchea. C'est pourquoi, à travers le monde, des condamnations énergiques se sont élevées contre les agresseurs vietnamiens et des activités puissantes et multiformes ont été menées, exigeant le retrait total, immédiat et inconditionnel des troupes vietnamiennes

* Distribué sous la double cote A/34/218-S/13293.

d'agression du Kampuchea. Mais les agresseurs vietnamiens font tout pour se dérober et s'obstinent à ne pas vouloir reconnaître leurs agression et invasion contre le Kampuchea. Ils ont mené successivement de multiples et perfides manœuvres pour tromper l'opinion mondiale et camoufler leur agression et leur invasion du Kampuchea. Ils ont même forgé de toutes pièces un soi-disant "traité d'amitié et de coopération" entre eux-mêmes et leurs chiens courants de Phnom Penh pour légaliser leur invasion au Kampuchea et un soi-disant "traité d'amitié et de coopération" entre leurs marionnettes laotiennes et leurs chiens courants à Phnom Penh pour légaliser l'engagement de plus en plus ouvert et total au Kampuchea des trois divisions vietnamiennes basées depuis longtemps à la frontière lao-kampuchéenne, qui avaient déjà, à maintes reprises, agressé la partie nord du Kampuchea. Bref, les soi-disant "traités" ou "accords" forgés de toutes pièces par les Vietnamiens ne sont que manœuvres utilisées pour tenter de légaliser l'escalade de leur guerre d'agression au Kampuchea et leur occupation du territoire du Kampuchea. Quant aux expansionnistes soviétiques, leurs maîtres, ils s'engagent profondément dans la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea, en envoyant leurs avions participer au transport des troupes vietnamiennes dans leur campagne de répression et de massacre de la population du Kampuchea, ceci s'ajoutant à leur aide en conseillers militaires et en armements — tanks, pièces d'artillerie, armes, munitions, avions, navires de guerre, etc. — fournis aux Vietnamiens dans leur agression et leur invasion. D'autre part, la machine de propagande des expansionnistes soviétiques reprend, en les amplifiant, les mensonges débités par les Vietnamiens. Les Soviétiques mènent des activités fébriles et de multiples manœuvres pour détourner l'opinion mondiale qui condamne l'agression et l'invasion vietnamiennes au Kampuchea afin de faire reconnaître leurs chiens courants à Phnom Penh.

Mais, malgré les manœuvres perfides que les Vietnamiens et leurs maîtres, les expansionnistes soviétiques, s'efforcent de mener pour tromper l'opinion mondiale et camoufler leur agression et leur invasion au Kampuchea, ils ne peuvent échapper à la condamnation du monde et de l'humanité, qui continuent à les condamner et à mener des activités de plus en plus puissantes, exigeant le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Car tout le monde voit d'une façon de plus en plus évidente le danger d'extension de la guerre d'agression vietnamienne au Kam-

puchea vers la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, danger qui affecte également le monde entier. Telle est la réalité de la situation actuelle en Asie du Sud-Est que les Vietnamiens et les expansionnistes soviétiques, leurs maîtres, ne peuvent cacher.

Pour le peuple du Kampuchea, qui est la victime de l'agression et de l'invasion extrêmement cruelles et barbares des Vietnamiens et de leurs maîtres soviétiques, la seule voie c'est de s'unir en un bloc monolithique autour du Gouvernement du Kampuchea démocratique et de mener avec détermination la guerre populaire contre la guerre d'agression vietnamienne. Le seul objectif de la lutte du peuple du Kampuchea, à présent comme à l'avenir, c'est le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea pour que la nation et le peuple du Kampuchea résolvent eux-mêmes leurs propres problèmes sans aucune ingérence étrangère et édifient dans l'union un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné.

Le Viet Nam est l'agresseur et l'envahisseur du Kampuchea, c'est lui qui a allumé les flammes de la guerre du Kampuchea, qui menace la sécurité, la paix et la stabilité dans les régions de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie, du Pacifique et la paix dans le monde. C'est seulement lorsque le Viet Nam aura retiré toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea que le Kampuchea pourra retrouver la paix, et l'Asie du Sud-Est, l'Asie et le Pacifique la détente. Et c'est seulement avec le retrait des troupes et forces d'agression vietnamiennes du territoire du Kampuchea que sera écarté le danger d'extension de la guerre à d'autres pays de la région de l'Asie du Sud-Est et que pourront vivre en bon voisinage le peuple du Kampuchea et le peuple vietnamien. Mais, si le Viet Nam s'obstine dans son agression et son occupation au Kampuchea, la guerre menacera de s'étendre à la Thaïlande et aux autres pays du Sud-Est asiatique, de l'Asie et du Pacifique et d'affecter le monde entier.

Quant à la nation, au peuple et à l'armée révolutionnaire du Kampuchea, ils sont déterminés à consentir tous les sacrifices et à continuer à lever haut le drapeau de l'indépendance, de la souveraineté, de l'honneur et de la dignité, de la personnalité et de la fierté nationales et à mener la guerre populaire de longue durée, jusqu'à la victoire totale sur les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaluers de territoires et exterminateurs de nations.

DOCUMENT S/13294*

Lettre, en date du 3 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[3 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé le 26 avril 1979 par Han Nianlong, chef de la délégation gouvernementale chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la deuxième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Discours prononcé le 26 avril 1979 par Han Nianlong, chef de la délégation gouvernementale chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la deuxième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes

Votre Excellence Phan Hien, chef de la délégation gouvernementale de la République socialiste du Viet Nam, collègues de la délégation gouvernementale vietnamienne,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la deuxième fois dans le cadre des négociations entre les Gouvernements chinois et vietnamien. La délégation gouvernementale chinoise a depuis longtemps fait comprendre sans ambiguïté possible que nous souhaitons sincèrement, par les négociations en cours, rechercher des mesures pratiques pour régler les différends qui séparent les deux pays et rétablir entre eux des relations normales pour répondre aux vœux ardents des peuples chinois et vietnamien et des peuples de tous les pays à cet égard.

* Distribué sous la double cote A/34/219-S/13294.

Il est extrêmement regrettable qu'au moment où s'ouvraient les négociations on ait, du côté vietnamien, entrepris sans scrupules, dès la première séance plénière, de mélanger le vrai et le faux, de déformer les faits et de fabriquer des mensonges pour attaquer calomnieusement la Chine et ses dirigeants, et de rejeter sur elle la responsabilité de la détérioration des relations amicales entre les deux pays et du conflit armé le long de la frontière. Le problème de savoir qui a causé la détérioration des relations amicales entre la Chine et le Viet Nam et provoqué le conflit armé le long de la frontière est une question de principe d'une importance majeure. Phan Hien, chef de votre délégation, n'a-t-il pas déclaré dans son discours : "Ce n'est pas sans raison que nous souhaitons une fois de plus ici établir clairement qui est l'agresseur dans cette guerre ?" Je tiens donc, dans mon intervention, à traiter plus particulièrement de ce sujet et à établir sans conteste qui a cherché à maintenir les relations entre la Chine et le Viet Nam et qui les a fait se détériorer, qui a agi en provocateur et qui a combattu pour se défendre.

La frontière sino-vietnamienne était à l'origine une frontière de paix et d'amitié. Dans leur combat commun contre l'impérialisme, les peuples chinois et vietnamien se sont appuyés mutuellement et ont combattu coude à coude, tirant parti de la proximité géographique favorable de leurs pays, qui sont reliés par des chaînes de montagnes et des rivières communes. Pendant des décennies, que ce soit au cours des guerres menées par le Viet Nam pour le salut national face à l'occupation française et à l'agression des Etats-Unis ou pendant la période de paix de l'après-guerre, la Chine n'a jamais failli à ses obligations internationalistes. Des milliers de Chinois sont morts en martyrs et ont répandu leur sang sur le sol vietnamien. La sueur et le labeur des spécialistes chinois ont contribué à édifier des centaines d'usines et d'autres projets entrepris avec l'aide de la Chine. Le Viet Nam est le plus grand bénéficiaire de l'aide chinoise, ayant reçu de la Chine une aide évaluée à des dizaines de milliards de yuan renminbi. La Chine a d'elle-même offert son sol comme base de repli sûre pour appuyer les guerres de résistance et d'édification nationale du Viet Nam, et les habitants chinois des régions frontalières en particulier y ont spécialement contribué. C'est par les frontières chinoises que de vastes quantités d'armes et de munitions, de matériel par séries entières, de machines, de véhicules, de carburant, de céréales, de vêtements, de couvertures et d'autres formes de ravitaillement ont été transportées en un flot continu vers le Viet Nam, par le rail et la route, à partir des ports et des terrains d'aviation, par pipelines et le long d'étroits sentiers de montagne. Les Chinois frontaliers ont chaleureusement reçu et abrité leurs frères et sœurs vietnamiens qui traversaient la frontière pour tenter d'échapper aux bombardements impérialistes. Quand il y avait pénurie de céréales alimentaires au Viet Nam, ils préféraient manger eux-mêmes des céréales secondaires afin d'avoir assez de riz à donner au peuple vietnamien. Les hôpitaux de la province chinoise du Yunnan et de la région autonome du Guangxi ainsi que ceux d'autres régions de la Chine ont traité et soigné avec une attention méticuleuse les Vietnamiens malades ou blessés. Dans les deux régions mentionnées ont longtemps fonctionné des hôpitaux et des écoles que les Vietnamiens y avaient établis en même temps que des bases d'appui de la révolution du Sud-Viet Nam. Après que Radio-Hanoi eut été endommagée par les bombardements des Etats-Unis, une station de radio de la province chinoise du Yunnan a immédiatement entrepris de relayer ses programmes afin que la voix du Viet Nam continue à se faire entendre dans le monde entier. Les habitants frontaliers de nos deux pays sont les meilleurs témoins de nos relations d'amitié dans les bons et dans les mauvais jours. Le peuple chinois a fait ce qu'il a pu pour soutenir le peuple vietnamien et l'aider à résister à l'agression impérialiste, à défendre l'indépendance nationale et à réunir les deux parties du pays. Le peuple chinois n'a jamais fait défaut au peuple vietnamien.

Avec la signature des Accords de Paris en 1973, le peuple vietnamien a remporté la victoire dans la guerre de résistance qu'il menait contre l'agression américaine et pour le salut national. Le peuple chinois s'est sincèrement réjoui de la victoire du peuple vietnamien et l'en a félicité, la considérant comme sa propre victoire. Il ne pouvait imaginer alors que les autorités vietnamiennes, poursuivant des visées expansionnistes inavouables, s'aliéneraient par leur manque de scrupule et de cœur leur ancien ami et pointeraient leurs canons sur la Chine. A partir de 1974, du fait de leurs actions, les différends ont succédé aux différends et les accrochages se sont multipliés à la frontière sino-vietnamienne, naguère amicale et paisible. En 1974, on a compté une centaine d'incidents

de frontière et, en 1975, plus de 400. Cette même année, les autorités vietnamiennes ont envahi et occupé à la face du monde, par la force des armes, certaines des îles chinoises du groupe Nansha. En 1976, le nombre des incidents a été supérieur à 900 et, en 1977, à 700. La Chine s'est efforcée à maintes reprises, par des avis donnés au Viet Nam, de préserver l'amitié et l'unité des deux peuples et de maintenir la paix et la tranquillité à la frontière sino-vietnamienne et a proposé que les deux gouvernements engagent dès que possible des négociations sur les questions de frontière en vue de régler ce problème une fois pour toutes par voie de négociations amicales. Or le Viet Nam non seulement a fait traîner les choses en longueur et cherché à saboter les négociations mais a redoublé d'efforts pour susciter des incidents et leur donner une ampleur toujours plus grande.

Au début de 1977, lorsque les autorités vietnamiennes ont commencé à concentrer des forces le long de la frontière sino-vietnamienne en vue de préparer une guerre contre la Chine, elles se sont mises en devoir d'instituer un cordon sanitaire, rejetant en territoire chinois de nombreux nationaux chinois et citoyens vietnamiens qui depuis des générations vivaient dans la zone frontalière. Plus tard, elles ont intensifié leurs activités antichinoises dans tout le Viet Nam, traitant les nationaux chinois en ennemis même lorsqu'ils avaient apporté leur contribution positive à la cause révolutionnaire du Viet Nam, les persécutant cruellement et les expulsant en nombre considérable. La Chine a fait de grands efforts pour trouver une solution raisonnable au différend qui sépare les deux pays sur la question des résidents chinois et a envoyé une délégation officielle à Hanoi en août et en septembre de l'année dernière en vue de négocier. Malheureusement, les négociations ont échoué sur l'attitude de sabotage et d'obstruction manifestée par le Viet Nam. Loin de limiter les persécutions et les expulsions de nationaux chinois, le Viet Nam a eu recours à des moyens encore plus répréhensibles. Au moment même où la délégation chinoise arrivait à Hanoi pour les négociations, les autorités vietnamiennes ont expulsé plus de 10 000 nationaux chinois et citoyens vietnamiens et les ont rejetés dans les provinces du Guangxi et du Yunnan. D'après les statistiques incomplètes dont on dispose, le nombre des nationaux chinois et citoyens vietnamiens que vous avez jetés en Chine dépasse 200 000. Il faut que les autorités vietnamiennes cessent immédiatement cette déportation en territoire chinois de nationaux chinois et de citoyens vietnamiens. En outre, d'après les renseignements publiés, vous avez chassé des centaines de milliers de Vietnamiens d'origine chinoise et de citoyens vietnamiens qui ont pris la mer vers les pays de l'Asie du Sud-Est et un certain nombre d'autres pays et d'autres régions du monde, suscitant de grandes difficultés à ces pays. Voici quelque temps déjà que l'opinion mondiale et les pays en cause condamnent sévèrement les autorités vietnamiennes qui "exportent" des réfugiés. Or, dans la déclaration qu'elle a faite, la délégation du Gouvernement vietnamien a prétendu que l'expulsion massive de nationaux chinois et de citoyens vietnamiens vers la Chine avait eu lieu à l'instigation de la Chine, ce qui est absurde. Cette tentative d'esquiver les responsabilités est parfaitement vaine. On ne manquera pas de poser la question suivante : l'expulsion de centaines de milliers de Vietnamiens qui sont allés se réfugier dans les pays de l'Asie du Sud-Est et d'ailleurs a-t-elle eu lieu elle aussi à l'instigation de ces pays ? Il est scandaleux, en vérité, que les autorités vietnamiennes en soient à déformer de façon aussi flagrante les faits.

Parallèlement à leurs activités antichinoises massives, les autorités vietnamiennes ont entrepris de mobiliser le parti, le gouvernement et l'armée en vue d'une guerre et ont accéléré le rassemblement de leurs forces militaires le long de la frontière sino-vietnamienne. Dans leurs directives à tous les organes subalternes de la hiérarchie, elles ont ouvertement désigné la Chine comme "l'ennemi le plus immédiat et le plus dangereux" et "l'adversaire à combattre lors de la prochaine guerre" et elles ont publié le slogan "la défaite de la Chine avant tout". Elles ont rassemblé plus de 200 000 hommes dans le nord du Viet Nam et ont posté de nombreuses forces armées régulières le long de la frontière sino-vietnamienne. Dans son exposé sur l'éducation concernant la situation et les tâches nouvelles publié le 8 juillet 1978, le Département politique général de l'armée populaire vietnamienne a indiqué explicitement qu'une "stratégie offensive" serait adoptée contre la Chine et qu'"une contre-attaque et une offensive résolue seraient menées à l'intérieur et au-delà des frontières". Les autorités viet-

namiennes ont édifié un grand nombre de fortifications et autres installations militaires dans les régions proches de la frontière et ont constitué des stocks importants de matériel de guerre tout en réclamant à grands cris que les zones frontalières soient transformées en "positions" et en "forteresses" de guerre contre la Chine. La frontière sino-vietnamienne, naguère pacifique et amicale, a été transformée par les autorités vietnamiennes en un poste d'avant-garde pour l'invasion de la Chine. Les postes qui servaient autrefois à acheminer les fournitures et l'aide chinoises ont été transformés en places fortifiées dans un dessein d'agression contre la Chine. Le riz que le peuple chinois avait pu mettre de côté grâce à sa frugalité et faire parvenir au peuple vietnamien pour lui venir en aide sert à présent à approvisionner les forces armées vietnamiennes dans leurs opérations contre la Chine. Les armes et les munitions que la Chine avait données au Viet Nam pour lui permettre de combattre ses guerres anti-impérialistes sont maintenant utilisées pour massacrer les militaires et les civils chinois. C'est à partir de ces postes que les forces armées vietnamiennes n'ont cessé de faire irruption en territoire chinois, ont bombardé et attaqué sans relâche les zones frontalières de la Chine et se sont livrées à des provocations armées de plus en plus nombreuses suivies d'incidents où le sang a été versé. En 1978, le nombre d'incidents de frontière provoqués par le Viet Nam a augmenté brutalement pour atteindre plus de 1 100. Au cours de la seule période allant du 1^{er} janvier au 16 février 1979, ce nombre a atteint 129. De 1974 jusqu'à la date susmentionnée, les autorités vietnamiennes ont provoqué au total 3 535 incidents de frontière. Les forces armées vietnamiennes ont à maintes reprises envahi et attaqué nos villages frontaliers, ont bombardé des villes chinoises, des écoles, des hôpitaux, des habitations, des voies ferrées et des trains, et ont tué les habitants des villes frontalières chinoises qui avaient répandu leur sang et leur sueur pour venir en aide au Viet Nam dans son combat anti-impérialiste. Rien que pendant les six mois qui ont précédé le 16 février cette année, ils ont envahi la frontière chinoise à 162 reprises et ont tué et blessé plus de 300 Chinois. Les scélérats n'ont même pas épargné des régions comme le Pingmeng dans le district de Napo au Guangxi, qui avait des liens étroits avec la révolution vietnamienne et dont les habitants, il y a plus de 30 ans, avaient assuré la protection du président Hô Chi Minh au péril de leur vie et appuyé ses activités révolutionnaires pendant tout son séjour. Dans la guerre de résistance du Viet Nam contre l'agression des Etats-Unis, la région de Pingmeng avait été l'une des principales voies par lesquelles une aide massive chinoise avait été acheminée au Viet Nam pour appuyer ses efforts de guerre. Or, rien que depuis 1978, les autorités vietnamiennes se sont livrées à plus de 100 provocations armées dans la région de Pingmeng, ont occupé des étendues de territoire chinois et ont brutalement fusillé les habitants. Quiconque a la moindre conscience morale aurait du mal à comprendre pourquoi vous piétinez d'une façon aussi outrageante la profonde amitié entre les révolutionnaires vietnamiens et le peuple du Pingmeng, une amitié qui avait été personnellement entretenue par le président Hô Chi Minh. N'éprouvez-vous pas au moins des remords de conscience lorsque vous rendez le mal pour le bien en trahissant l'amitié sino-vietnamienne ? En violation délibérée des accords de frontière sino-français et des principes qui ont été affirmés dans les lettres échangées entre la Chine et le Viet Nam en 1957-1958, les autorités vietnamiennes ont bouleversé le *statu quo* à la frontière, commettant des intrusions en territoire chinois et le grignotant peu à peu. Elles ont édifié des fortifications, posé des mines, dressé des fils barbelés et planté des chaussetrapes de bambou sur le sol chinois. Par ces incursions et provocations, les autorités vietnamiennes ont mis les habitants de la frontière chinoise dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités de production et de mener une existence normale, causant de nombreuses pertes de vies humaines et de biens matériels; elles ont menacé et compromis la sécurité aux abords de la frontière et porté brutalement atteinte à l'intégrité et à la souveraineté territoriale de la Chine.

Les incidents provoqués et l'aggravation de la tension à la frontière sino-vietnamienne ne sont ni accidentels ni isolés : ils font partie de la campagne généralisée des autorités vietnamiennes contre la Chine. Longtemps, après la fondation de la République populaire de Chine et l'indépendance du Viet Nam, nos deux pays ont eu des relations de voisinage étroites et amicales. Le président Mao Zedong et le président Hô Chi Minh avaient à cœur personnellement de développer l'amitié sino-vietnamienne. Le monde entier saluait ces relations de "camarades et frères". Mais, après la

fin de la guerre de résistance du Viet Nam contre l'agression des Etats-Unis, les autorités vietnamiennes ont de plus en plus ouvertement changé de politique vis-à-vis de la Chine et se sont engagées, graduellement et de propos délibéré, dans une politique systématique d'opposition et d'hostilité à la Chine. De parallèles où l'éloge du passé était prétexte à dénigrer le présent, elles en sont venues à une campagne généralisée de diffamation de la Chine, de l'insinuation à l'insulte ouverte, et à qualifier la Chine d'"ennemi le plus immédiat et le plus dangereux", de l'expulsion de frontaliers à une campagne antichinoise dans tout le pays. Hier elles reconnaissaient la souveraineté de la Chine sur les îles Xisha et Nansha, aujourd'hui elles occupent des îles chinoises du groupe Nansha et même revendiquent les îles chinoises Xisha et Nansha et la propriété des deux tiers des eaux du golfe de Beibu. Hier c'étaient de petites revendications territoriales, aujourd'hui ce sont les incursions armées en territoire chinois et la provocation d'affrontements armés dans les zones frontalières. Bref, leur campagne d'opposition et d'hostilité à la Chine n'a cessé de s'intensifier et d'empirer. Ces actes d'intimidation sont devenus absolument intolérables.

En dépit de tout cela, la Chine a longtemps fait preuve de modération et de patience face aux pratiques vietnamiennes en vue de détériorer les relations sino-vietnamiennes et c'est avec la plus totale sincérité qu'elle a essayé de sauvegarder les relations amicales entre la Chine et le Viet Nam et l'amitié traditionnelle entre les deux peuples. A maintes reprises, par des avis, des avertissements et des mises en garde, nous avons exprimé l'espoir que la partie vietnamienne ferait cas de l'amitié sino-vietnamienne et cesserait ses provocations armées avant qu'il ne soit trop tard. En même temps, d'ordre du Gouvernement chinois, nos troupes et nos milices frontalières se sont abstenues de riposter afin d'éviter des affrontements armés avec le Viet Nam, même lorsque celui-ci tirait sur elles et causait de lourdes pertes du côté chinois. Nous avons toujours soutenu qu'il est conforme aux intérêts fondamentaux de nos deux pays et au désir commun de nos deux peuples de maintenir et de renforcer l'amitié qui s'est forgée entre les deux peuples au cours de longues années de lutte révolutionnaire. Bien qu'il y ait entre nous de sérieuses divergences de principe sur un certain nombre de questions, cela ne doit pas affecter les relations amicales qui existent de longue date entre nos deux pays. La Chine n'a jamais essayé d'imposer ses vues ni sa ligne au Viet Nam. Nos dirigeants ont affirmé à plusieurs occasions aux dirigeants vietnamiens que la Chine n'avait aucunement l'intention de demander à quiconque de partager ses vues et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter du fait que les deux parties avaient des vues différentes sur certaines questions. Rien que de nature à ce que chacun envisage les choses à sa façon, chaque partie s'en tenant à son point de vue. L'amitié sino-vietnamienne aurait pu se poursuivre et continuer à se développer si les deux parties avaient eu la volonté sincère de maintenir notre amitié et notre solidarité et avaient agi en conséquence. C'est avec cette volonté que les dirigeants chinois, à maintes reprises ces dernières années, se sont entretenus sincèrement et franchement avec les dirigeants vietnamiens et ont fait de nombreuses propositions honnêtes et raisonnables en vue d'améliorer les relations sino-vietnamiennes et de résoudre les différends. Le premier ministre Zhou Enlai a eu maints échanges de vues avec les dirigeants vietnamiens. En septembre 1975, le vice-premier ministre Deng Xiaoping s'est entretenu de cette question avec Le Duan, premier secrétaire du Comité central du parti des travailleurs du Viet Nam. En juin 1977, lorsqu'il a rencontré le premier ministre Pham Van Dong, le vice-premier ministre Li Xiannian a abordé franchement un certain nombre de problèmes importants touchant nos relations. A nouveau, en novembre 1977, le président Hua Guofeng s'est entretenu avec le secrétaire général Le Duan et a exprimé l'espoir sincère que les deux parties échangeaient des vues et entreprendraient des efforts communs pour éviter que les problèmes existant entre la Chine et le Viet Nam ne continuent à compromettre notre amitié. Mais, malheureusement, le Viet Nam n'a absolument pas tenu compte de la volonté sincère et des propositions positives de la Chine et a persisté comme devant. Les dirigeants vietnamiens ont certes déclaré aux dirigeants chinois que le Viet Nam "ne fera rien pour compromettre l'amitié entre nos deux partis et entre nos deux pays ou pour nuire à la Chine" et ont affirmé que, "sur les questions importantes, les positions vietnamienne et chinoise ne sont pas très éloignées". Mais, en fait, les autorités vietnamiennes ont continué à intensifier leur opposition et leur hostilité à la Chine et à aggraver la tension. Dans ces conditions, la Chine a fait à plusieurs reprises des représentations

solemnelles au sujet des provocations vietnamiennes et averti le Viet Nam que celles-ci devaient cesser avant qu'il ne soit trop tard sinon il porterait la responsabilité de toutes les conséquences. Or le Viet Nam a pris la patience de la Chine pour un signe de faiblesse. Faisant la sourde oreille aux avertissements et aux mises en garde bien intentionnés de la Chine, et plus éhonté que jamais, il a continué à intensifier ses provocations armées et ses incursions. Ce n'est que lorsque les choses sont devenues intolérables que les troupes frontalières chinoises ont exercé leur droit de légitime défense et ont lancé la contre-attaque nécessaire contre les agresseurs vietnamiens. Comment aurait-il pu en être autrement alors que les autorités vietnamiennes nous ont obligés à faire ce que nous ne voulions pas ? Il faut le dire : la responsabilité de l'aggravation générale des relations sino-vietnamiennes ces dernières années et sa transformation rapide en un conflit armé ouvert sont tout entières du côté du Viet Nam.

La Chine a toujours été partisane de régler pacifiquement les différends entre nos deux pays, et c'est le Gouvernement chinois qui a proposé à maintes reprises la présente série de négociations et qui s'est employé à ce qu'elles aient lieu. Par ses efforts constructifs pour garantir la paix et la stabilité le long de la frontière sino-vietnamienne et restaurer des relations normales entre les deux pays, la Chine s'est attiré la sympathie et l'appui de tous les pays et de tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde entier. Dans ses paroles comme dans ses actes, la Chine est franche et sans dissimulation. Sa contre-attaque de légitime défense était une action juste et a porté un rude coup à la politique hégémonique d'agression et d'expansion et contribué à consolider la sécurité et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Les autorités vietnamiennes s'obstinent encore à poursuivre une politique d'hostilité antichinoise et à entretenir délibérément la tension le long de la frontière sino-vietnamienne. Confondant le bien et le mal et inversant les valeurs, elles taxent calomnieusement la légitime contre-attaque de la Chine d'acte d'"agression" et de "visées expansionnistes", lui prêtant l'intention "d'annexer le Viet Nam", etc. Ces accusations sont absolument sans fondement. Après le repli total en territoire chinois, le 16 mars, de toutes les troupes chinoises des garnisons frontalières, les autorités vietnamiennes ont persisté à prétendre mensongèrement que celles-ci continuaient d'occuper un certain nombre de positions en territoire vietnamien. Mais, ce faisant, elles se contredisent elles-mêmes et leur mensonge ne résiste pas à l'examen. Elles n'ont agi ainsi que pour poser un préalable à la tenue des négociations sino-vietnamiennes, espérant de cette façon en reporter l'ouverture. Ce n'est que lorsque la vérité est apparue au grand jour, leur attirant la condamnation de l'opinion mondiale, qu'elles ont été contraintes d'abandonner ce prétexte déraisonnable. Mais lorsque les négociations ont commencé, elles se sont remises, afin d'y faire obstacle, à affirmer ces contre-vérités. Cette tactique ne peut manquer de faire douter l'opinion publique de la sincérité du Viet Nam à l'égard de ces négociations. Les autorités vietnamiennes n'ont pas reculé devant les calomnies les plus ignobles à l'égard des troupes frontalières chinoises, exploitant le goût du sensationnel jusqu'à la table de négociation en inventant les prétendus "crimes" commis par les soldats chinois. Ces mensonges grossiers ne tromperont pas les peuples du monde; ils ne serviront qu'à dévoiler les stratagèmes auxquels on s'abaisse du côté vietnamien.

La Chine s'est toujours conformée aux cinq principes de la coexistence pacifique, s'opposant à toute politique d'hégémonie et d'impérialisme fondée sur l'agression et l'expansion. Actuellement engagée dans la réalisation d'un programme de modernisation socialiste, elle a besoin de frontières paisibles et tranquilles et d'un environnement international pacifique. Si elle s'est défendue contre les agresseurs vietnamiens, c'est précisément parce qu'elle tenait à garantir la paix et la tranquillité à ses frontières afin que le peuple chinois puisse vivre et travailler paisiblement et mener à exécution le programme de modernisation de la patrie socialiste. La Chine ne veut pas un pouce du territoire vietnamien, dans lequel n'est pas stationné un seul de ses soldats. La Chine a toujours été fidèle à sa parole, aussi comment peut-on parler d'"agression" et d'"expansion" ? Il est dans l'intérêt tant du peuple chinois que du peuple vietnamien que la paix règne à la frontière de leurs pays. En s'employant à instaurer la paix et la tranquillité le long de cette frontière, la Chine défend la cause de l'amitié traditionnelle qui unit les deux peuples. Ce sont les autorités vietnamiennes et non la Chine qui ont fait acte d'agression et de tentative d'expansion et qui ont trahi

cette amitié. Leur est-il possible de nier des faits devant lesquels pâlit toute rhétorique ?

Ce paroxysme d'hostilité antichinoise que l'on observe chez les autorités vietnamiennes est la manifestation d'un nationalisme expansionniste chronique; pour réaliser leurs ambitions effrénées, elles se sont efforcées de tirer parti de la guerre victorieuse contre l'agression américaine. Entre-temps, utilisé comme un "solide avant-poste" par le social-impérialisme soviétique en Asie du Sud-Est, le Viet Nam sert les intérêts de ce dernier dans sa poussée vers le sud de façon à s'assurer son appui contre la Chine et pour soutenir ses propres visées expansionnistes en Asie du Sud-Est. Lors de la dernière réunion, nos interlocuteurs vietnamiens ont déclaré que "le Viet Nam n'avait aucune raison et qu'il n'était pas dans son intérêt de provoquer une situation de tension avec son voisin, la République populaire de Chine". En réalité, ce qui précède montre clairement quelle est la "raison" et quel est l'"intérêt". Les autorités vietnamiennes s'enorgueillissent de posséder d'importantes quantités d'armes et de munitions prises aux Etats-Unis ainsi que des avions, des chars et de l'artillerie de provenance soviétique, prétendant être "la troisième puissance militaire du monde" et "la première de l'Asie du Sud-Est". Fort de cette puissance, le Viet Nam s'est livré à des actes d'agression expansionnistes, lésant, ce faisant, les pays voisins. Non seulement les autorités vietnamiennes ont l'ambition d'annexer une partie du territoire chinois, mais encore elles brûlent de réaliser leur vieux rêve de "fédération indochinoise". Aussitôt la guerre finie, elles ont entrepris de dominer toute la région de l'Asie du Sud-Est. Pour y parvenir, elles ont commencé par soumettre complètement le Laos à leur contrôle, puis, à la fin de 1978, elles ont, toute honte bue, lancé une massive agression armée contre le Kampuchea démocratique, auquel elles ont imposé leur occupation militaire. Ces actes d'agression, en violation flagrante des principes régissant les relations internationales et des principes de la Charte des Nations Unies et qui portent atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays voisins, leur ont attiré d'énergiques condamnations de la part de la communauté internationale. Elles sont considérées partout purement et simplement comme des agresseurs visant l'hégémonie régionale. Lorsque le Conseil de sécurité a été appelé à examiner d'abord le projet de résolution déposé par sept pays non alignés [S/13027 du 15 janvier 1979], demandant aux forces étrangères de se retirer du Kampuchea démocratique, et ultérieurement le projet de résolution sur la situation en Asie du Sud-Est déposé par les cinq pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [S/13162 du 13 mars 1979], ces textes ont bénéficié de l'appui d'une écrasante majorité. Cela indique bien l'isolement et l'impopularité que leurs actes d'agression et leurs visées expansionnistes ont valus sur le plan international à l'Union soviétique et au Viet Nam.

La Chine, indéfectiblement attachée à la juste cause de la résistance à l'impérialisme et à l'hégémonie, appuie résolument les peuples de tous les pays, y compris le Kampuchea et le Laos, dans la juste lutte qu'ils mènent pour défendre leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et, œuvrant de concert avec tous les peuples et pays du monde épris de paix, s'efforce de contribuer à la sauvegarde de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans l'Asie du Sud-Est et dans la région de l'Asie et du Pacifique. C'est pourquoi les autorités vietnamiennes voient dans la Chine l'obstacle majeur à la poursuite de leur politique d'hégémonie régionale et leur "ennemi numéro un". Elles se sont alliées à l'Union soviétique pour s'opposer à la Chine et tenter de lever cet obstacle, afin de pouvoir poursuivre librement leurs agressions et leur expansion en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est et ruiner l'effort de modernisation socialiste entrepris par la Chine. Cette tentative, il va sans dire, est vouée à l'échec.

Tous les pays et tous les peuples épris de paix exigent avec force l'évacuation du Kampuchea par les troupes de l'agresseur vietnamien, qui non seulement s'accrochent dans ce pays mais encore ont tenté d'intensifier leur offensive contre l'armée et le peuple patriotes du Kampuchea avant la fin de la saison sèche. Les autorités vietnamiennes attaquent impudemment et nommément les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est parce qu'ils réclament à juste titre l'évacuation du Kampuchea par le Viet Nam, et elles vont jusqu'à qualifier tous les appels lancés par ces pays en vue de l'évacuation du Kampuchea par les troupes étrangères de "trompeurs" et de "perfides" et leurs auteurs de "démons impérialistes et réactionnaires" et d'"opportunistes". Elles

vont jusqu'à reprocher à la Chine d'être la source de tous ces "maux". Que tout cela est absurde et illogique ! Maudire la Chine parce qu'elle demande au Viet Nam de retirer ses troupes du Kampuchea est au contraire la meilleure preuve que la Chine défend la même position que tous les pays et les peuples épris de paix et de justice. Au contraire, en tentant comme elles le font de jeter le blâme tout autour d'elles, les autorités vietnamiennes ne parviennent qu'à prouver qu'elles entendent agir comme l'ennemi des peuples du monde entier. La position que vous avez adoptée contre la Chine est impopulaire et votre nationalisme et votre expansionnisme s'attirent déjà la censure de l'opinion publique.

Après de longues années de guerre, les Vietnamiens méritent qu'on leur offre une chance de relèvement. Ils aspirent à retrouver les membres de leurs familles, à reconstruire leur foyer, à rétablir et développer leur production et à améliorer leurs conditions de vie. Or, après la fin de la guerre, les autorités vietnamiennes ont contrecarré les désirs profonds du peuple vietnamien. Comptant sur l'appui du social-impérialisme soviétique, elles se sont livrées au militarisme et à un nationalisme expansionniste et commis des actes d'agression contre les pays voisins. Il va sans dire que cette façon d'agir ne pouvait recueillir l'appui de la population; aussi, dans ces conditions, les autorités vietnamiennes n'ont-elles pas hésité à saper l'amitié sino-vietnamienne; elles ont perfidement intensifié leur politique d'opposition et d'hostilité envers la Chine pour détourner l'attention du peuple vietnamien, mettre le pays sur le pied de guerre et réprimer le mécontentement populaire. Les autorités vietnamiennes considèrent maintenant la Chine non seulement comme leur "ennemi numéro un" mais aussi comme leur "ennemi traditionnel". Mais, les autorités vietnamiennes ont beau tenter de créer un sentiment d'hostilité contre la Chine, aucune force au monde ne saurait effacer l'amitié traditionnelle qui unit les peuples de la Chine et du Viet Nam. Ces deux peuples sont amis depuis de nombreuses générations et ils le resteront pendant les générations à venir.

Résumons-nous. La délégation du Gouvernement chinois vient de faire un exposé concret des problèmes qui, ces dernières années, ont obéré nos relations, plus particulièrement en ce qui concerne le conflit armé aux frontières, présentant les faits dans leur version authentique et exposant ses vues. Les faits prouvent de manière concluante que la grave détérioration des relations sino-vietnamiennes doit être entièrement attribuée aux autorités vietnamiennes. Elle est due au fait que celles-ci poursuivent une politique de nationalisme expansionniste et d'hostilité envers la Chine avec l'encouragement et l'appui soviétiques. Cette politique afflige et chagrine profondément le Gouvernement et le peuple chinois.

La délégation du Gouvernement chinois est arrivée à Hanoi porteuse de l'amitié et des espoirs sincères du peuple chinois. Comme toujours, nous adopterons une attitude positive et chercherons à normaliser nos relations. En même temps, nous tenons à souligner que les autorités vietnamiennes non seulement se sont répandues en calomnies contre la Chine dès le début des négociations mais encore ont continué à masser des troupes le long de la frontière sino-vietnamienne, à bombarder les régions frontalières chinoises et à envoyer des éléments armés et des commandos pour se livrer à des provocations militaires, tuant, blessant et kidnappant les habitants des régions frontalières chinoises; ces autorités ont institué un état de mobilisation militaire générale dans tout l'ensemble du pays. Au cours des derniers jours, elles ont déversé dans les médias un torrent de propagande antichinoise effrénée afin de faire pression sur la délégation du Gouvernement chinois, et elles ont été jusqu'à lancer des attaques personnelles contre ses membres. Quel ton les autorités vietnamiennes s'efforcent-elles de donner aux négociations ? Nous ne pouvons qu'attirer leur attention sur ces faits, avec toute la gravité qu'exige pareille situation. Nous sommes convaincus que tout cela ne peut que nuire aux progrès de ces négociations. Or le peuple chinois et le peuple vietnamien souhaitent que leurs délégations gouvernementales fassent tout leur possible pour surmonter les difficultés et permettre aux négociations d'aboutir. C'est pourquoi nous espérons que nos interlocuteurs vietnamiens prouveront leur bonne volonté par des actes, élimineront tous les éléments qui nuisent au bon déroule-

ment des négociations et sauront créer une atmosphère favorable. Les autorités vietnamiennes devraient tenir compte de l'amitié traditionnelle et des intérêts fondamentaux des deux peuples, abandonner leur politique d'opposition et d'hostilité à la Chine et mettre un terme à leurs incursions dans les régions frontalières chinoises; elles devraient cesser de créer des tensions afin que puissent s'instaurer des conditions propres à favoriser le rétablissement de relations normales entre les Etats, à assurer la paix et la tranquillité le long des frontières et à faciliter le succès des négociations.

Nous sommes convaincus que, pour que ces négociations soient fructueuses et permettent de régler un certain nombre de questions concrètes, les deux parties doivent adopter une attitude sérieuse et sincère et rechercher des solutions pratiques et fondamentales qui soient adaptées à l'état réel des relations actuelles entre la Chine et le Viet Nam et qui aillent droit à la cause profonde de la détérioration de nos relations.

Dans le but d'entretenir l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien, de servir l'intérêt commun de la Chine et du Viet Nam et de leurs deux peuples et de renforcer la paix et la stabilité en Indochine, en Asie du Sud-Est et dans la région de l'Asie et du Pacifique, la délégation gouvernementale chinoise, animée par le désir sincère de régler les questions en litige, présente la proposition suivante énonçant les principes destinés à régir les relations entre la Chine et le Viet Nam :

[Texte identique à celui de l'annexe au document S/13278 ci-dessus.]

La proposition en huit points que nous présentons ci-dessus énonce les principes fondamentaux qui permettront d'améliorer les relations entre la Chine et le Viet Nam et de régler les différends qui s'y rapportent. Cette proposition est raisonnable et concrète; elle est en harmonie avec les intérêts fondamentaux des deux peuples et répond aux vœux des peuples d'Asie du Sud-Est et du monde. Cette proposition, s'il est possible de la mettre en application, éliminera les tensions sur la frontière sino-vietnamienne, rétablira des relations normales entre les deux pays, consolidera l'amitié traditionnelle entre les deux peuples et contribuera au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Indochine, en Asie du Sud-Est et dans le monde.

S'agissant du rapatriement des personnels chinois et vietnamiens faits prisonniers pendant le conflit armé à la frontière, la Chine a, pour des raisons humanitaires, relâché immédiatement un grand nombre de soldats vietnamiens faits prisonniers au cours de la contre-attaque qu'elle a lancée dans l'exercice du droit de légitime défense. Nous espérons que les deux parties procéderont à une date rapprochée au rapatriement des prisonniers et nous proposons que les sociétés de la Croix-Rouge des deux pays soient expressément chargées de réaliser cet objectif par la voie de négociations.

Nous avons étudié la proposition en trois points pour le "règlement des problèmes concernant les relations entre les deux pays" présentée par la partie vietnamienne à la première séance plénière des négociations sino-vietnamiennes [S/13257, annexe]. Il convient cependant de souligner que votre proposition étudie les problèmes de fond essentiels concernant les relations entre les deux pays et que, partant, on ne voit pas comment elle pourrait conduire à une solution réelle. En outre, nous ne pouvons pas ne pas faire observer qu'alors même que les autorités vietnamiennes demandaient dans leur proposition que les deux parties mettent un terme à tous les actes de provocation guerrière et à tous les actes d'hostilité, elles n'ont jamais cessé leurs provocations et leurs incursions armées à proximité de la frontière sino-vietnamienne dans un effort délibéré pour entretenir et accroître les tensions. Au moment même où vous soumettiez cette proposition en trois points, vous continuiez d'intensifier votre propagande antichinoise et vos clameurs guerrières, empoisonnant ainsi l'atmosphère des négociations. On ne peut donc s'empêcher de se demander si votre proposition en trois points a été véritablement présentée en vue de rechercher une solution réelle et non pas à des fins de propagande.

Nous espérons que la partie vietnamienne examinera attentivement la proposition constructive de la partie chinoise et y répondra de manière positive.

Lettre, en date du 2 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[3 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 27 avril 1979 par un haut fonctionnaire du Ministère égyptien des affaires étrangères sur la situation en Rhodésie du Sud.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

ANNEXE

Texte de la déclaration publiée le 27 avril 1979 par le Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte sur la situation en Rhodésie du Sud

Un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte a déclaré, le 27 avril 1979, que les prétendues élections organisées en avril 1979 au Zimbabwe sous les auspices du régime de la minorité raciste de Rhodésie du Sud sont illégales et qu'en conséquence leurs résultats sont considérés comme nuls et non avenue. L'Égypte réaffirme que sa position est fondée sur son total engagement et sa pleine adhésion aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, qui impliquent son soutien au Front patriotique, représentant authentique du peuple du Zimbabwe, et le rejet du prétendu règlement interne avec pour conséquence que tout ce qui en découle est considéré comme non avenue, y compris les élections qui se sont récemment déroulées au Zimbabwe. Le Gouvernement égyptien demande instamment à la communauté internationale de ne pas reconnaître la validité de ces élections, de considérer comme non avenue tous les résultats qui pourraient en découler et de s'associer aux efforts déployés en vue de réunir une conférence de toutes les parties intéressées pour parvenir à un règlement équitable du problème, garant d'une indépendance véritable du Zimbabwe et de l'élimination de la domination de la minorité blanche, et organiser des élections sous les auspices d'un organe neutre avec l'accord de toutes les parties concernées.

* Distribué sous la double cote A/34/220-S/13295.

DOCUMENT S/13296

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, présenté en application des paragraphes 3, 12 et 8 des résolutions 409 (1977), 411 (1977) et 445 (1979), respectivement, du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[4 mai 1979]

1. Le 27 mai 1977, le Conseil de sécurité, ayant examiné le deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud sur l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud [S/12296], a adopté la résolution 409 (1977), dont le paragraphe 3 est ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

" ...

"Décide de se réunir le 11 novembre 1977 au plus tard pour examiner l'application de nouvelles mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte et prie entre-temps le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, en plus de ses autres attributions, d'examiner l'application de nouvelles mesures en vertu de l'Article 41 et de faire rapport au Conseil à ce sujet dès que possible."

2. Le 30 juin 1977, le Conseil de sécurité, après avoir étudié la plainte du Mozambique, a adopté la

résolution 411 (1977), dont le paragraphe 12 est ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

" ...

"Demande à tous les Etats d'appliquer strictement les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions et invite le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud à examiner en tant que question prioritaire de nouvelles mesures efficaces en vue de renforcer la portée des sanctions conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et à présenter d'urgence les recommandations appropriées au Conseil."

3. Le 18 novembre 1977, le Comité a présenté un rapport intérimaire [S/12450] en application des paragraphes 3 et 12 des résolutions 409 (1977) et 411 (1977), respectivement. Il avait joint à ce rapport un certain nombre de propositions présentées par diverses délégations, au sujet desquelles, ayant manqué du

temps nécessaire pour les examiner en détail, il n'avait pu soumettre de recommandations précises au Conseil.

4. Le 8 mars 1979, le Conseil de sécurité, après avoir examiné la question concernant la situation en Rhodésie du Sud, a adopté la résolution 445 (1979), dont le paragraphe 8 est ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

"...

"Prie le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud de se réunir immédiatement pour envisager des mesures tendant à renforcer et à élargir les sanctions contre la Rhodésie du Sud et de soumettre ses propositions le 23 mars 1979 au plus tard."

5. Par une lettre en date du 23 mars 1979 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité [S/13191], le Comité a présenté un nouveau rapport intérimaire en application du paragraphe 8 de la résolution 445 (1979). Ce rapport contenait une recommandation précise sur la question de l'éventuelle révocation unilatérale des sanctions obligatoires décrétées par le Conseil de sécurité contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, à savoir que le Conseil devrait rappeler aux Etats leur obligation de se conformer strictement à ses décisions en vertu de l'Article 25 de la Charte. Il énumérait également une série de domaines étudiés jusque-là pour lesquels le Comité espérait formuler d'autres propositions précises qui seraient présentées au Conseil dans le présent rapport de fond.

6. Le présent rapport représente l'effort global du Comité dans l'application des paragraphes pertinents des résolutions 409 (1977), 411 (1977) et 445 (1979). Depuis la présentation du dernier rapport intérimaire, le Comité a tenu 15 séances, au cours desquelles il a pu étudier non seulement les propositions et les points généraux indiqués précédemment au Conseil mais également certaines propositions supplémentaires qu'il avait reçues depuis. Le présent rapport a été adopté à la 341^e séance, le 3 mai 1979.

7. Au cours de ses délibérations, le Comité a noté que le système actuel de sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud portait sur un large éventail de mesures, qui pourraient ébranler ce régime si elles étaient appliquées à la lettre ou même partiellement par certains des Etats Membres. Le Comité a passé en revue l'étendue des sanctions existantes et a noté que les sanctions en vigueur portaient sur les points suivants : non-reconnaissance du régime illégal [résolutions 277 (1970), par. 2, 288 (1970), par. 5 et 328 (1973), par. 7]; non-reconnaissance, sur le plan officiel ou sur un autre plan, de tout acte accompli par des représentants ou des institutions du régime illégal [résolution 277 (1970), par. 3]; non-reconnaissance de tout règlement interne conclu sous les auspices du régime illégal [résolution 423 (1978), par. 2]; rupture de relations économiques avec la Rhodésie du Sud — mesures visant à empêcher l'importation de marchandises quelconques de Rhodésie du Sud ou d'origine sud-rhodésienne, y compris le minerai de chrome; abrogation de la législation autorisant l'importation de

minerais et d'autres produits de Rhodésie du Sud; interdiction d'exporter des marchandises quelconques à destination de la Rhodésie du Sud; mesures interdisant la fourniture de facilités pour le transport de marchandises à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud; mesures interdisant d'effectuer ou de faciliter toute transaction ou tout commerce de nature à permettre à la Rhodésie du Sud d'obtenir d'un pays quelconque ou d'y envoyer des marchandises ou services quelconques; mesures interdisant l'octroi d'une aide économique ou financière au régime illégal; mesures demandant aux Etats d'adopter des mesures législatives prévoyant l'imposition de peines sévères aux personnes physiques ou morales qui tourment ou violent les sanctions, et également d'adopter des mesures législatives interdisant aux compagnies d'assurances d'assurer les vols à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud, ainsi que les passagers et le fret aérien ou maritime transportés à cette occasion [résolutions 232 (1966), par. 2 et 5, 253 (1968), par. 3 et 4, 277 (1970), par. 3, 314 (1972), par. 3 et 4, et 333 (1973), par. 3, 4, 6 et 7]; interruption du service de tous moyens de transport existant à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud [résolutions 253 (1968), par. 6, et 277 (1970), par. 9 b]; rupture de toutes les relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires et autres entre les Etats Membres et le régime illégal et cessation de toute représentation que les Etats Membres pourraient maintenir en Rhodésie du Sud [résolutions 253 (1968), par. 10, et 277 (1970), par. 9 a]; mesures tendant à empêcher l'émigration en Rhodésie du Sud [résolution 253 (1968), par. 8]; interdiction de l'entrée sur le territoire des Etats Membres de personnes titulaires d'un passeport de la Rhodésie du Sud ou de personnes résidant ordinairement en Rhodésie du Sud que les Etats Membres avaient des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé des actes illicites du régime illégal [résolution 253 (1968), par. 5 a et b]; rejet de toute demande du régime illégal visant à acquérir la qualité de membre de toute organisation internationale ou régionale et suspension de cette qualité [résolution 277 (1970), par. 12 et 13]; mesures voulues prises par les Etats Membres pour que leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leur territoire n'assurent pas : a) les marchandises ou produits qui auront été exportés de Rhodésie du Sud après la date de la présente résolution en violation de la résolution 253 (1968) lorsqu'ils savent ou ont de bonnes raisons de croire qu'ils ont été exportés dans ces conditions; b) les marchandises ou produits dont ils savent ou ont de bonnes raisons de croire qu'ils sont destinés à être importés en Rhodésie du Sud, ou que telle est l'intention, après la date de la présente résolution et en violation de la résolution 253 (1968); c) les marchandises, produits ou autres biens détenus en Rhodésie du Sud par toute entreprise commerciale, industrielle ou de services publics établie en Rhodésie du Sud, en violation de la résolution 253 (1968) [résolution 388 (1976), par. 1]; mesures prises par les Etats Membres pour empêcher leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leur territoire de concéder à toute entreprise commerciale, industrielle ou de services publics établie en Rhodésie du Sud le droit d'utiliser un nom commercial ou de contracter un accord de franchisage portant sur l'usage d'un nom commercial, d'une marque de fabri-

que, de commerce ou de services ou d'un dessin ou modèle déposé en liaison avec la vente ou la distribution de produits, marchandises ou services de cette entreprise [résolution 388 (1976), par. 2]; interdiction par les Etats Membres concernant l'emploi ou le transfert de fonds sur leur territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud, y compris par tout bureau ou agent de celui-ci ou par d'autres personnes ou organismes en Rhodésie du Sud pour les fins de tout bureau ou de toute agence du régime illégal établis sur leur territoire, sauf si ce bureau ou cette agence a pour fin exclusive le service de pensions [résolution 409 (1977), par. 1].

8. Trois délégations ont dit qu'à leur avis les sanctions énumérées au paragraphe 7 ci-dessus n'étaient pas toutes obligatoires. Deux délégations ont estimé que le Comité n'était pas habilité à se prononcer sur la question de savoir quelles sanctions établies par le Conseil de sécurité étaient ou non obligatoires. Tous les autres membres du Comité ont estimé que toutes ces sanctions étaient obligatoires.

9. Etant donné que les sanctions existantes contre le régime illégal n'ont pas eu l'effet souhaité, le Comité estime qu'il faut un nouvel ensemble de mesures et de nouveaux appels de la part du Conseil de sécurité destinés à assurer une application plus efficace des sanctions en vigueur en supprimant les échappatoires existantes et en élargissant la portée actuelle des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte. A cette fin, le Comité présente ci-après un certain nombre de recommandations générales, recommandations concrètes qui ont fait l'objet d'un consensus, ainsi que plusieurs recommandations qui expriment l'opinion très ferme de la majorité des membres mais au sujet desquelles le Comité n'a pas pu parvenir à un consensus.

10. Le Comité a pris note du paragraphe 6 de la résolution 445 (1979) ainsi que de la résolution 448 (1979) du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci déclare que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seront nuls et non avendus et que l'Organisation des Nations Unies non plus qu'aucun Etat Membre ne reconnaîtra des représentants ou organes quelconques mis en place par ce processus. De même, la majorité des membres du Comité continue de penser que toute forme de reconnaissance du processus d'élections tenues sous les auspices du régime illégal et des résultats de ces élections nuirait gravement à la mise en œuvre efficace des sanctions contre le régime illégal et que cette question s'inscrit dans le cadre du mandat du Comité.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

11. Compte tenu du fait que si le régime illégal de Rhodésie du Sud a pu résister au plein effet des sanctions, c'est que certains Etats n'ont appliqué ces sanctions scrupuleusement, ou ne les ont pas appliquées du tout, que ce soit de propos délibéré, par négligence ou involontairement, le Comité souhaite faire les recommandations générales ci-après. Le Conseil de sécurité devrait :

a) Exiger des Etats qui n'assurent pas le respect des sanctions contre la Rhodésie du Sud de présenter au

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud des renseignements sur les mesures législatives, administratives et autres qu'ils ont prises pour empêcher les violations des sanctions existantes;

b) Décider que tous les Etats qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent doivent prendre des mesures efficaces pour assurer l'observation stricte des sanctions imposées par le Conseil de sécurité par tous les associations, sociétés et particuliers placés sous leur juridiction.

12. Un accord n'a pu être réalisé quant à l'inclusion d'une autre recommandation générale tendant à ce que le Conseil de sécurité décide que tous les Etats qui jusqu'à présent ne l'ont pas encore fait doivent cesser toute action qui pourrait conférer un semblant de légitimité au régime illégal, notamment en interdisant les opérations et activités des sociétés du régime de Rhodésie du Sud et toute autre activité allant à l'encontre des buts recherchés par les sanctions.

RECOMMANDATIONS CONCRÈTES

Application des sanctions contre la Rhodésie du Sud dans toute la mesure prévue à l'Article 41 de la Charte

13. Certaines délégations ont estimé nécessaire de recommander au Conseil de sécurité de prendre contre le régime raciste illégal toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, y compris les sanctions qui empêcheraient tous les Etats d'engager des transactions quelles qu'elles soient avec la Rhodésie du Sud ainsi que d'entretenir avec elle des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radiophoniques et autres, de même que toutes relations culturelles et autres. Toutefois, un accord n'a pas été réalisé au sein du Comité quant à la présentation d'une recommandation concrète au sujet de cette question.

Compagnies aériennes continuant à assurer des liaisons aériennes avec la Rhodésie du Sud

14. Un consensus n'a pu être réalisé quant à la présentation de recommandations concrètes au sujet de cette question, mais la majorité des membres du Comité a appuyé une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats de prendre des mesures appropriées :

a) Pour refuser les droits d'atterrissage et les facilités de survol aux aéronefs de toute compagnie aérienne opérant à destination ou en provenance de Rhodésie du Sud, ou au nom du régime illégal de Rhodésie du Sud;

b) Pour recommander à toutes les compagnies aériennes constituées sur leur territoire qui sont membres de l'Association du transport aérien international d'expulser de cette organisation toutes les compagnies aériennes membres qui continuent d'avoir des accords intercompagnies avec des compagnies aériennes enregistrées en Rhodésie du Sud.

15. Le Comité a noté avec consternation que, malgré les dispositions du paragraphe 9 b de la résolution 277 (1970) et du paragraphe 1 de la résolution 409 (1977), des représentations du régime illégal de Rhodésie du Sud continuent à fonctionner sur le territoire de certains Etats Membres. Par conséquent, le Comité recommande que le Conseil de sécurité :

a) Réaffirme, par principe, que si un Etat Membre autorise des bureaux d'information ou d'autres représentations du régime illégal de Rhodésie du Sud à fonctionner sur son territoire, il y a infraction aux sanctions obligatoires décrétées par le Conseil contre ce régime;

b) Demande à tous les Etats d'interdire l'établissement sur leur territoire de bureaux d'information ou d'autres représentations du régime illégal, ou de faire fermer immédiatement tout bureau de ce type qui fonctionnerait encore sur leur territoire, sauf les bureaux ou agences du régime illégal établis à l'étranger qui ont pour fin exclusive le service de pensions, comme le permettent les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 409 (1977).

*Mercenaires à la solde des forces armées
du régime illégal*

16. Le Comité a rappelé que la question générale des mercenaires avait déjà été traitée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 239 (1967)⁵ et 405 (1977)⁶, qui fournissaient une base appropriée pour une recommandation concrète concernant la question des mercenaires qui sont à la solde des forces armées du régime illégal ou qui pourraient le devenir. Le Comité a rappelé également la définition du terme "mercenaire" énoncée dans l'article 47 du Protocole I aux Conventions de Genève de 1949⁷. La majorité des membres du Comité a en outre pris note de la définition du terme "mercenaire" adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Libreville (Gabon) en 1977 et citée dans la déclaration générale sur le mercenariat adoptée à l'issue de la Conférence internationale sur le mercenariat tenue à Cotonou (Bénin) du 9 au 16 janvier 1978⁸.

17. En conséquence, le Comité recommande que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats d'adopter les mesures juridiques et administratives nécessaires pour faire en sorte qu'aucun particulier ou groupe de particuliers n'opère sur leur territoire aux fins de recruter, d'armer ou d'envoyer des mercenaires pour qu'ils combattent aux côtés ou à la place des forces du régime illégal de Rhodésie du Sud ou aux fins d'entraîner des personnes pour qu'elles puissent accepter un emploi en tant que mercenaires à la solde du régime illégal. Ces mesures devraient comprendre l'interdiction de placer des annonces à ces fins dans les moyens d'information et autres média opérant à partir de leur territoire. Les Etats devraient

⁵ Les passages pertinents des résolutions, du Protocole I aux Conventions de Genève et de la déclaration générale sur le mercenariat sont reproduits dans l'annexe au présent rapport.

également prendre les mesures qu'ils estiment appropriées contre les personnes relevant de leur juridiction ainsi recrutées, dont on pourrait prouver par la suite qu'elles ont servi comme mercenaires dans les forces armées du régime illégal.

Extension des sanctions à l'Afrique du Sud⁶

18. Le Comité a noté que le soutien actif que l'Afrique du Sud continue d'apporter à la Rhodésie du Sud constitue encore le principal obstacle à l'application effective des sanctions contre le régime illégal. L'Afrique du Sud assure la survie même de la Rhodésie du Sud par les activités menées sur son territoire à partir du territoire de la Rhodésie du Sud ou de pays tiers. L'Afrique du Sud persiste aussi à refuser de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'observation et à l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud. De surcroît, le Conseil de sécurité a, à plusieurs occasions, condamné ce gouvernement pour ces politiques et autres mesures négatives⁷ et a exprimé sa profonde préoccupation et sa conviction que les sanctions ne peuvent réussir, à moins, notamment, que des mesures ne soient prises contre les Etats qui les violent⁸.

19. En conséquence, le Comité recommande vivement que le Conseil de sécurité envisage des mesures contre l'Afrique du Sud en vue de renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud.

20. La majorité des membres du Comité a appuyé une autre recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité applique contre l'Afrique du Sud toutes les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, y compris un embargo obligatoire sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers. Toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur cette recommandation.

Activités sportives concernant la Rhodésie du Sud

21. Il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur une recommandation concrète au sujet de cette question, mais la majorité des membres du Comité a appuyé une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité interdise officiellement, de façon impérative, la participation de ressortissants des Etats Membres — qu'il s'agisse d'équipes ou de particuliers — à des manifestations sportives dans le cadre desquelles les intéressés représentent leur pays si la Rhodésie du Sud y participe, en engageant tous les Etats à interdire à leurs ressortissants de se rendre en Rhodésie du Sud et à ne pas admettre sur leur territoire de personnes ayant leur résidence habituelle en Rhodésie du Sud aux fins de participer à de telles activités sportives.

Livraison de matériel militaire à la Rhodésie du Sud

22. Le Comité a constaté qu'à l'origine des violations de l'embargo actuel sur les armes à destination

⁶ Certaines délégations ont fait une réserve, estimant que cette question ne relevait pas de la compétence du Comité.

⁷ Voir par exemple les résolutions 277 (1970), par. 6, 320 (1972), sixième alinéa du préambule, et 333 (1973), quatrième alinéa du préambule.

⁸ Résolution 326 (1973), sixième alinéa du préambule.

de la Rhodésie du Sud il y avait, semble-t-il, des transferts légalement sanctionnés qui changent par la suite de direction quelque part entre le fournisseur et le pays au bénéfice duquel est censée s'effectuer légalement la transaction. Ce changement de direction est effectué apparemment par des négociants d'armes privés, des intermédiaires de différentes nationalités, opérant pour le compte de diverses nations, et qui échappent aux restrictions imposées par les gouvernements grâce à des documents falsifiés, à des expéditions clandestines, etc. Le Comité recommande donc que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats :

a) De respecter strictement l'embargo sur les armes à destination de la Rhodésie du Sud, étant entendu que l'on peut considérer que leur responsabilité en la matière ne se limite pas à s'assurer de la légalité des transferts, d'armes officiels de gouvernement à gouvernement, de gouvernement à société ou de société à gouvernement.

b) De revoir leurs dispositions en vigueur en matière de douane, d'enquête et de police, tant celles qui s'appliquent à l'échelon national que celles qui s'appliquent en coopération avec d'autres nations, en prenant note des récentes violations, afin de mettre effectivement un terme au commerce illégal avec la Rhodésie du Sud, par l'intermédiaire de négociants d'armes privés.

Plus précisément, le Comité recommande que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats :

c) D'inviter fermement les fournisseurs d'armes, d'équipement militaire et de munitions à faire figurer dans leurs contrats une clause interdisant la réexportation à destination de la Rhodésie du Sud, en rappelant que cette réexportation est contraire aux lois et règlements et que les contrevenants encourent des peines conformément à ces lois et règlements.

d) D'adopter et d'appliquer des mesures législatives sanctionnant les fournisseurs relevant de leur juridiction qui exportent ou réexportent des armes, de l'équipement militaire et des munitions pour la revente à la Rhodésie du Sud.

e) De veiller à ce que les contrats entre gouvernements, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, comportent une clause de non-réexportation à destination de la Rhodésie du Sud; la violation de cette clause entraînerait pour le contrevenant des mesures effectives d'exécution. On pourrait envisager, entre autres mesures, les suivantes :

- i) Cessation de la fourniture de pièces détachées;
- ii) Interruption des expéditions en cours d'armes, d'équipement militaire et de munitions;
- iii) Interdiction de conclure de nouveaux contrats pour la fourniture d'armes, d'équipement militaire et de munitions.

f) Le Comité estime que des peines rigoureuses devraient être imposées aux chargeurs dont on sait qu'ils ont tourné ou violé les sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud dans la mesure où cela pourrait contribuer aussi à empêcher de telles livraisons illégales à la Rhodésie du Sud. Ces peines pourraient inclure le fait de refuser l'assurance du fret et des services de fret auxdits chargeurs. A cet égard,

le Comité recommande au Conseil de sécurité de demander instamment à tous les Etats de réexaminer leurs dispositions législatives et réglementaires concernant les violations des sanctions par les personnes et les sociétés relevant de leur juridiction, en particulier celles qui s'occupent d'assurances, afin que les sanctions prévues pour de telles violations soient proportionnées à leur gravité.

En outre, le Comité recommande que le Conseil de sécurité :

g) Autorise le Comité à travailler en étroite coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, en soulignant que l'efficacité de ce comité permettra de renforcer considérablement le contrôle qui s'exerce sur l'Afrique du Sud et d'éliminer ce pays en tant que marché pour la réexportation d'armes, d'équipement militaire et de munitions à destination de la Rhodésie du Sud.

Livraison de pétrole et de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud

23. Le Comité a toujours souligné l'importance du pétrole et des produits pétroliers pour l'activité économique et sociale du régime illégal, argument dont la validité a été reconnue par le Conseil de sécurité dès 1966 [résolutions 221 (1966), par. 2 et 4, et 232 (1966), par. 2 f]. La livraison continue de ces produits au régime illégal au cours des années a donc considérablement diminué l'efficacité des sanctions contre le régime. A cet égard, le Comité souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la lettre du Président du Comité publiée le 13 octobre 1978 sous la cote S/12894, dans laquelle est communiqué au Conseil pour examen le cas de la violation par certaines sociétés pétrolières des sanctions contre la Rhodésie du Sud dans le domaine du pétrole et des produits pétroliers.

24. Etant donné ce qui précède, le Comité recommande que le Conseil de sécurité fasse appel à tous les Etats pour qu'ils observent strictement les sanctions existantes relatives à la livraison de pétrole et de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud et, à cet égard, qu'ils réexaminent leur législation concernant les sanctions et les mesures à appliquer à leurs sociétés qui peuvent être impliquées directement ou indirectement dans la vente ou l'exportation de pétrole ou de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud, en vue d'enrayer complètement le trafic illégal de ces produits.

25. La majorité des membres du Comité a également appuyé une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité fasse appel aux Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et à d'autres gouvernements concernés pour qu'ils obtiennent du Gouvernement sud-africain, dans un délai de trois mois, des garanties vérifiables selon lesquelles ni pétrole ni produits pétroliers ne seront exportés d'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud et qu'ils transmettent ces garanties au Conseil. Au cas où le Gouvernement sud-africain ne fournirait pas de telles garanties, il est recommandé que le Conseil impose sous forme obligatoire un embargo sur les livraisons de

pétrole brut et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud elle-même.

26. Il a également été proposé de recommander au Conseil de sécurité de décider que tous les Etats qui jusqu'à présent ne l'ont pas fait doivent prendre toutes mesures efficaces contre les sociétés et agences internationales qui fournissent du pétrole et des produits pétroliers au régime illégal de Rhodésie du Sud. Toutefois, un accord n'a pas été réalisé au sein du Comité quant à la présentation d'une recommandation concrète en ces termes au sujet de cette question.

Sociétés étrangères exerçant leurs activités en Rhodésie du Sud

27. Le Comité recommande que le Conseil de sécurité invite tous les Etats à exiger des sociétés établies dans leur territoire qui ont des filiales en Rhodésie du Sud qu'elles mettent fin à tout rapport avec ces filiales qui constitue une violation des sanctions.

ANNEXE

1. Paragraphes 2 et 3 de la résolution 239 (1967) du Conseil de sécurité relative à la question concernant la République démocratique du Congo^a :

"Le Conseil de sécurité,

" ...

"2. Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

"3. Invite les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo".

2. Paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la résolution 405 (1977) du Conseil de sécurité relative à la plainte du Bénin :

"Le Conseil de sécurité,

" ...

"3. Réaffirme sa résolution 239 (1967) du 10 juillet 1967, dans laquelle il a, entre autres dispositions, condamné tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres;

"4. Demande à tous les Etats de faire preuve de la plus grande vigilance face au danger posé par les mercenaires internationaux et de veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'instruction ou du transit de mercenaires en vue de renverser le gouvernement de tout Etat Membre;

^a Dénommée actuellement Zaïre.

"5. Demande en outre à tous les Etats d'envisager de prendre les mesures voulues pour interdire, en vertu de leurs législations nationales respectives, le recrutement, l'instruction et le transit de mercenaires sur leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle;

"6. Condamne toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'Etats Membres, y compris l'utilisation de mercenaires internationaux pour déstabiliser des Etats ou pour violer leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance."

3. Paragraphe 2 de l'article 47 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)^b, adopté le 8 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés :

"2. Le terme "mercenaire" s'entend de toute personne :

"a) Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé;

"b) Qui, en fait, prend une part directe aux hostilités;

"c) Qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie;

"d) Qui n'est ni ressortissant d'une partie au conflit ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit;

"e) Qui n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit;

"f) Qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat."

4. Extrait de la déclaration générale sur le mercenariat adoptée par la Conférence internationale sur le mercenariat tenue à Cotonou (Bénin) du 9 au 16 janvier 1978 [S/12557, annexe II] :

"Le mercenariat apparaît donc comme un crime, conformément à la convention adoptée en 1977 à Libreville par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA :

"Commet le crime de mercenariat l'individu, groupe ou association, les représentants de l'Etat et l'Etat lui-même qui, dans le but d'opposer la violence armée à un processus d'autodétermination ou à l'intégrité territoriale d'un autre Etat, pratiquent l'un des actes suivants :

"a) Abriter, organiser, financer, fournir, équiper, entraîner, promouvoir, soutenir ou employer de quelque façon que ce soit des forces armées composées en tout ou en partie de personnes qui ne sont pas des nationaux du pays où elles vont opérer pour des gains personnels, matériels ou autres;

"b) S'enrôler, s'engager ou tenter de s'engager dans les forces susmentionnées;

"c) Permettre que, dans les territoires soumis à sa souveraineté ou dans tout autre lieu sous son contrôle, se développent les activités mentionnées dans l'alinéa a ou accorder des facilités de transit, transport ou autre opération des forces susmentionnées."

^b A/32/144, annexe I.

Lettre, en date du 4 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie[Original : anglais]
[4 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 4 mai 1979 que vous a adressée M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 4 mai 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 15 avril 1979 que vous a adressée M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 15 AVRIL 1979,
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. RAUF R. DENKTAS

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nombreux discours et déclarations prononcés récemment par les responsables grecs et chypriotes grecs à l'occasion de la fête de l'indépendance de la Grèce et de l'anniversaire de la campagne de l'EOKA, qui ont suscité inquiétude et désarroi au sein de la communauté chypriote turque au moment où des efforts intensifs sont consacrés à la reprise des entretiens intercommunautaires. Dans ce contexte, j'aimerais m'attarder en particulier sur un discours prononcé le 24 mars 1979 à Limassol par M. Spyros Kyprianou et sur un message publié le 25 mars 1979 par l'ambassadeur de Grèce, M. Dountas.

Soulignant l'unité et l'identité de ce qui est grec et de ce qui est chypriote grec, M. Kyprianou a, dans le discours mentionné ci-dessus, déclaré entre autres ce qui suit :

"Nous avons un devoir historique envers notre héritage national et envers notre histoire, envers nos héros et envers les générations à venir, le devoir de lutter jusqu'au bout afin de transmettre à celles-ci la Chypre que nos ancêtres nous avaient transmise."

En guise de variation sur le même thème, M. Kyprianou a poursuivi en ces termes :

"Nous célébrons demain l'anniversaire du 25 mars et dimanche prochain nous célébrerons l'anniversaire du 1^{er} avril. Ce sont là deux grandes dates dans l'histoire du peuple grec. Il y en a eu bien d'autres, tout aussi importantes, et nos luttes nous ont valu de nombreux héros. Toutefois, le sens en est toujours le même : le peuple grec n'a pas cessé de lutter depuis le début de son histoire jusqu'à aujourd'hui et il continuera de lutter. Celui qui s'imagine que le moment viendra où le peuple grec n'aura plus à lutter n'a pas compris la véritable signification de l'hellénisme... Ce soir, je veux souligner une fois de plus qu'il n'existe rien qui puisse causer ou justifier une confusion quelconque entre le statut de l'Etat de Chypre et notre statut national. Le statut de l'Etat est une chose et notre statut national en est une autre. Il ne saurait y avoir de confusion."

* Distribué sous la double cote A/34/221-S/13297.

Fournissant un exemple parfait d'un discours empreint de chauvinisme, M. Kyprianou a poursuivi :

"Nous sommes prêts à une solution rapide, mais en même temps nous sommes également préparés à une longue lutte... Nous ne sommes peut-être pas puissants, nous ne sommes peut-être pas nombreux, mais nous avons la volonté et la foi nécessaires pour mener notre mission à bien. Et c'est la foi qui a amené Colocotronis à déclarer que la liberté de la Grèce avait été signée par Dieu. C'est la foi dans le pouvoir de la justice qui a amené le peuple grec à dire non en 1940. C'est la foi dans le pouvoir de la justice qui a amené le peuple chypriote grec à se soulever le 1^{er} avril 1955... Nous ne savons pas combien de temps encore durera notre lutte, mais je veux vous assurer que le gouvernement, toujours guidé par l'intérêt national, prendra des initiatives dans toutes les directions pour susciter au maximum cette solidarité nationale indispensable à notre lutte. Je veux vous assurer que nous nous préoccupons des problèmes quotidiens de la population mais que ce qui compte avant tout dans notre esprit, c'est notre problème national et notre cause nationale... Dans l'unité et la fraternité, accomplissons notre devoir envers l'histoire, envers ceux qui sont tombés dans la lutte pour Chypre, envers notre grand dirigeant Makarios. Accomplissons notre devoir pour justifier le sang versé, afin que les arbres de la joie, du bonheur, de la liberté puissent couvrir une fois de plus le territoire de Chypre et ombrager les tombes de nos martyrs héroïques. Je demande à toute la population de rester unie... Demeurez fidèles aux commandements de notre glorieuse histoire."

Reprenant le même thème, l'ambassadeur de Grèce, M. Dountas, a exprimé dans un message spécial publié le 25 mars 1979 les idées et les sentiments suivants :

"C'est à cause de nos liens communs, sociaux et nationaux, que le soutien de Chypre est une obligation nationale pour la Grèce.

"Si les Hellènes ne constituaient pas l'immense majorité à Chypre, s'ils n'avaient pas en commun avec la Grèce des liens sociaux et nationaux, la Grèce n'aurait aucune raison de s'intéresser à Chypre.

"Voilà la raison pour laquelle la Grèce soutient Chypre. La Grèce ne saurait demeurer indifférente à l'avenir de cette partie intégrante de l'hellénisme.

"La seule chose que je n'arrive pas à comprendre, c'est que l'on fasse une différence entre Chypriotes et Hellènes.

"L'hellénisme chypriote est né il y a plusieurs siècles, représenté par la communauté hellénique qui vivait dans l'île. La Grèce soutient également le principe de l'indépendance de Chypre; toutefois, la défense de l'indépendance de Chypre ne saurait empêcher l'hellénisme chypriote de préserver son identité nationale. Le concept de chypriotisme n'est qu'un attribut géographique et politique. Par contre, le concept d'hellénisme est un trait national. Discuter pour savoir si les Chypriotes doivent accorder la priorité au chypriotisme ou à l'hellénisme équivaut à se demander quel est le sexe des anges à Byzance."

Il est significatif de noter que ces déclarations révélatrices et qui se passent de commentaires ressemblent de façon frappante par le ton et le contenu au discours prononcé en 1966 par feu l'archevêque Makarios au monastère Arkadi en Crète. Etablissant un parallèle entre Chypre et la Crète, à l'occasion du centième anniversaire de l'union de la Crète à la Grèce, Makarios avait également souligné l'unité de l'hellénisme grec et chypriote au sein de ce qu'il avait appelé "un corps national" et formulé le vœu de "déposer Chypre dans le sein de la mère patrie", suivant l'exemple de la Crète. Par leur ton intransigent, ces discours ont également un autre point commun en ce sens qu'ils parlent tous de "poursuivre

la lutte jusqu'à la victoire finale", sans tenir aucun compte de la nécessité d'une solution rapide, juste et pacifique.

Pour le peuple chypriote turc, ces déclarations indiquent que les sentiments de la population chypriote grecque demeurent inchangés pour ce qui est de leurs ambitions ultranationalistes. Cela est bien fegretttable également d'un autre point de vue car le ton intransigeant de ces déclarations contribue à enlever tout espoir d'une solution rapide et équitable du problème de Chypre.

La communauté chypriote turque regrette cette attitude chauvine et intransigeante qui constitue une menace pour la paix à Chypre, et elle voudrait demander à ceux qui en sont responsables de renoncer à leur attitude erronée dans l'intérêt de la paix et de la justice à Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13298

Lettre, en date du 4 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne

*[Original : anglais]
[5 mai 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre en date du 1^{er} mai 1979 du représentant d'Israël [S/13289] et je tiens à faire la déclaration suivante.

Dans sa résolution 444 (1979), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa conviction que la continuation de la situation qui règne dans le Sud du Liban constitue un défi à son autorité et à ses résolutions et a déploré "le manque de coopération, particulièrement de la part d'Israël, aux efforts déployés par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [FINUL] pour s'acquitter pleinement de son mandat, y compris l'assistance que prête Israël à des groupes armés irréguliers dans le Sud du Liban".

Le Secrétaire général a affirmé clairement dans son rapport du 19 avril 1979 [S/13258] que les autorités israéliennes étaient responsables du maintien de la tension dans le Sud du Liban par leur mépris de la résolution du Conseil de sécurité.

Il est clair que l'Etat expansionniste d'Israël est résolu à poursuivre sa politique d'expansion et d'intervention. La lettre du représentant d'Israël vise à détourner l'attention de la communauté internationale, à induire l'opinion publique mondiale en erreur et à accroître encore la tension au Liban en inventant des contre-vérités sur le rôle joué par la Syrie au Liban.

Comme je l'ai déclaré le 8 décembre 1978 devant le Conseil de sécurité [2106^e séance], la Syrie ne reconnaît qu'un Liban, celui dont nous avons toujours été fiers, le Liban qui a toujours joué et peut continuer de jouer un rôle important dans le monde arabe, le rôle de berceau de la civilisation arabe et de son ouverture

vers le monde. La Syrie a répondu à l'appel du Gouvernement et du peuple libanais et nous sommes plus que disposés à quitter le Liban. En fait, nous ne ménageons aucun effort pour permettre au Gouvernement libanais d'exercer à nouveau son autorité sur l'ensemble du territoire. Les forces syriennes au Liban font partie de la force arabe de dissuasion placée sous le commandement direct du Gouvernement libanais. Il appartient au Gouvernement libanais de décider librement de la durée de la mission de la force arabe de dissuasion au Liban, y compris des forces syriennes.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne partage entièrement l'avis exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 27 du rapport susmentionné lorsqu'il déclare :

"A cet égard, la position du Gouvernement israélien sera cruciale pour le succès des efforts visant à réaliser de nouveaux progrès dans les mois à venir."

Il est clair que l'Etat expansionniste d'Israël n'envisage actuellement aucune forme de coopération avec la FINUL propre à faciliter l'exécution de son mandat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hammoud EL-CHOUFI

Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[7 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la troisième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 4 mai 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement chinois, à la troisième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 4 mai 1979

Monsieur Phan Hien, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, chers collègues de la délégation du Gouvernement vietnamien,

Dans sa dernière déclaration [S/13275, annexe], le Viet Nam a répété ses accusations habituelles contre la Chine. Non seulement il a essayé à nouveau de se décharger sur nous de la responsabilité de la détérioration des relations sino-vietnamiennes et des conflits armés qui ont éclaté à la frontière, mais il a complètement retourné les choses au sujet de la question de l'hégémonie et attaqué avec hargne les dirigeants chinois, qu'il a accusés d'appliquer "de la façon la plus frénétique une politique d'expansion et d'hégémonie". Il s'agit là d'une calomnie très grave contre la Chine. Nous ne pouvons garder le silence devant une telle calomnie et devons au contraire la réfuter et exposer les faits réels.

Soutenu et incité par l'Union soviétique, le Viet Nam se livre au nationalisme expansionniste et à une politique d'hégémonie régionale. C'est là une importante raison qui explique pourquoi les autorités vietnamiennes poursuivent une politique d'opposition et d'hostilité envers la Chine. C'est aussi la cause profonde de la tension qui existe à l'heure actuelle en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est. Parvenues à la fin de leur guerre de résistance contre l'agression américaine, les autorités vietnamiennes ont intensifié leurs activités pour créer une "fédération indochinoise" et ont pratiqué activement l'infiltration et l'expansion en Asie du Sud-Est. A l'égard des relations sino-vietnamiennes, elles ont adopté une position de nationalisme expansionniste et ont considéré la Chine, qui est fermement opposée à la politique d'expansion et d'hégémonie, comme le principal obstacle à leurs plans agressifs et expansionnistes visant à créer une "fédération indochinoise" puis à imposer leur domination sur l'Asie du Sud-Est. Elles ont donc traité la Chine comme l'ennemi numéro un, elles ont intensifié leurs activités hostiles à la Chine et ont provoqué une détérioration radicale des relations sino-vietnamiennes, qui a abouti finalement au grave conflit armé à la frontière sino-vietnamienne. Ce n'est qu'en exposant ainsi le fond du problème que l'on pourra trouver un moyen satisfaisant pour rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam et contribuer à sauvegarder la paix et la stabilité en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est.

Les autorités vietnamiennes ont toujours considéré que leur "mission fondamentale" était de créer une prétendue "fédération indochinoise". Pendant la guerre de résistance contre l'agression

américaine, les dirigeants vietnamiens n'ont cessé de suggérer au Cambodge et au Laos que les trois Etats indochinois forment une "union sur le modèle de l'URSS", qu'ils concluent une "union économique" et que les armées des trois pays soient fusionnées sous un soi-disant "commandement unifié" contrôlé par le Viet Nam. Après l'unification du Viet Nam en 1975, les autorités vietnamiennes ont cru qu'avec ses stocks importants de matériel de guerre américain et soviétique le Viet Nam était "la troisième puissance militaire mondiale". Leurs ambitions ont alors grandi et elles se sont bientôt lancées sur la voie militariste de l'agression et de l'expansion. Leurs premières victimes ont été le Laos et le Kampuchea — pays qui avaient subi l'asservissement impérialiste en même temps que le Viet Nam, qui avaient lutté à ses côtés et qui l'avaient soutenu énergiquement dans la lutte pour l'indépendance nationale. Sous l'euphémisme de "relations spéciales", elles ont appliqué au Laos et au Kampuchea une politique sans scrupules d'infiltration, de contrôle, de subversion, d'agression et d'annexion. De plus, invoquant comme "précédent" l'occupation militaire soviétique de la Tchécoslovaquie, elles ont lancé une agression et soumis le Kampuchea à une occupation militaire. Cela montre tout à fait clairement qu'en poursuivant leur politique d'hégémonie régionale les autorités vietnamiennes ont effectivement imité les sociaux-impérialistes soviétiques.

En quelques années, le Viet Nam a imposé au Laos son contrôle dans les domaines politique, militaire et économique et dans celui des affaires étrangères. Des troupes d'occupation vietnamiennes, comptant des dizaines de milliers d'hommes, sont stationnées sur le territoire lao. Des conseillers vietnamiens de tout type et de tout niveau surveillent les institutions lao à l'échelle nationale et à l'échelon local. En 1977, le Viet Nam a imposé au peuple lao ce qu'il appelle un "traité d'amitié et de coopération" et un accord relatif aux frontières qui légalise sous forme de traité son contrôle global et son occupation militaire du Laos et l'annexion du territoire lao. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Laos ont ainsi été grossièrement violées. La politique étrangère du Laos a changé de manière appréciable sous la coercition vietnamienne. Les relations entre la Chine et le Laos — deux pays qui avaient toujours vécu dans l'amitié et n'avaient jamais eu de différends — se sont troublées parce que les autorités vietnamiennes font tout leur possible pour provoquer une rupture. Récemment, l'Union soviétique et le Viet Nam ont fabriqué le mensonge selon lequel la Chine "massait des troupes" le long de la frontière sino-lao et ils ont cherché ainsi à renforcer leur contrôle sur le Laos et à le forcer à se mettre au service de leur politique antichinoise.

A l'égard du Kampuchea, pays qui a inflexiblement rejeté toute notion de "fédération indochinoise", les autorités vietnamiennes nourrissaient de plus noirs desseins et s'apprétaient à n'en faire qu'une bouchée. Le Viet Nam a occupé l'île de Koh Way en 1975. Peu après, il a exercé de perfides pressions sur le Kampuchea pour qu'il le laisse annexer la partie de son territoire située à l'est du Mékong, laquelle avait servi de "sanctuaire" à la résistance vietnamienne contre l'agression des Etats-Unis. Les autorités vietnamiennes ont essayé à plusieurs reprises de renverser le Gouvernement du Kampuchea démocratique parce que celui-ci défendait l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea. Vers la fin de 1977, non content de multiplier les accrochages aux frontières, le Viet Nam a envoyé des troupes envahir le Kampuchea. Mais toutes ces tentatives ont échoué. Alors, vers la fin de 1978, le Viet Nam a entrepris une guerre d'agression plus vaste, dans laquelle il a entraîné plus de 100 000 hommes. Les autorités vietnamiennes ont violé les principes les plus élémentaires des relations internationales. Elles ont mis en place un régime fantoche à la pointe de la baïonnette. Puis elles ont signé avec lui un "traité d'amitié et de coopération", qui équivalait à un contrat liant le Kampuchea démocratique au Viet Nam. Elles ont fait régner un ordre colonial fasciste des plus impitoyables dans les régions qu'elles ont occupées. Pensant, un des dirigeants du régime fan-

* Distribué sous la double cote A/34/222-S/13299.

toche du Kampuchea, a déclaré ouvertement, au mois de mars dernier, qu' "il ne fait aucun doute que le Kampuchea s'associera au Viet Nam dans une fédération indochinoise". Cette déclaration dévoilait le fait que l'invasion et l'occupation armées du Kampuchea ainsi que l'installation d'un régime fantoche dans ce pays constituaient des mesures importantes prises par les autorités vietnamiennes pour instaurer leur "fédération indochinoise".

Les pays et les peuples épris de paix partout dans le monde ont condamné en termes énergiques les autorités vietnamiennes pour leur cynique agression armée au Kampuchea. Tout d'abord les pays non alignés, puis les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont présenté des résolutions au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, demandant le retrait des troupes étrangères du Kampuchea et le repli des troupes de chaque pays à l'intérieur de ses frontières. Dans l'un et l'autre cas, ces résolutions ont reçu l'appui de 13 des 15 Etats membres du Conseil. L'Union soviétique ne pouvait faire autrement que décider de faire usage arbitrairement de son droit de veto. Mais nul ne peut user du droit de veto à l'encontre de la position juste adoptée par les peuples du monde, qui exigent encore de façon pressante le retrait immédiat des troupes d'agression vietnamiennes du Kampuchea.

A l'heure qu'il est, les troupes d'agression vietnamiennes sont en train d'intensifier leur vaste offensive au Kampuchea afin de pouvoir, avant la saison des pluies, exterminer les forces armées du Kampuchea, qui mènent un courageux combat dans la résistance. Parallèlement, elles sont en train de renforcer leur contrôle au Laos. Mais les peuples du Kampuchea et du Laos, dont la glorieuse tradition est de résister aux forces d'agression étrangères, ne se soumettront jamais à la domination coloniale d'une nation étrangère. Ils jouissent de la sympathie et de l'appui des peuples du monde entier. Les agresseurs vietnamiens sont voués à la défaite totale.

Les autorités vietnamiennes ont été mises dans un grand embarras par l'énergique condamnation que leurs actes d'agression en Indochine ont suscitée de la part de l'opinion publique du monde entier. Pour sortir de cet embarras, elles n'ont pas hésité, récemment, à nier purement et simplement les faits, soutenant qu'il n'existe pas de soi-disant "question du Kampuchea" ni de "question d'Indochine" et accusant avec véhémence tous ceux qui préconisent le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea d'agir de "manière illégale" et de "s'ingérer dans les affaires intérieures des peuples du Viet Nam et du Kampuchea". Incapables de défendre juridiquement leur agression au Kampuchea, elles ne pouvaient invoquer comme prétendue "base juridique" que le "traité entre le Viet Nam et le Kampuchea" qu'elles ont rédigé unilatéralement après avoir étendu leur occupation militaire sur le Kampuchea. Le monde entier sait que le Viet Nam a lancé sa vaste guerre d'agression contre le Kampuchea le 25 décembre 1978. Le Viet Nam s'est emparé de Phnom Penh le 7 janvier 1979. Le régime fantoche a été formé à la hâte le lendemain, et le "traité entre le Viet Nam et le Kampuchea" a été concocté le 18 février. On peut se poser la question de savoir qui a "demandé" aux troupes vietnamiennes d'envahir le Kampuchea avant l'installation du régime fantoche. Etant donné que les troupes d'agression vietnamiennes ont envahi le Kampuchea presque deux mois avant la signature du "traité entre le Viet Nam et le Kampuchea", comment ce "traité" peut-il servir de "base juridique" pour justifier l'entrée des troupes vietnamiennes au Kampuchea ? Les dates ne sont pas réversibles. Les faits ne peuvent être fabriqués. En outre, le régime fantoche de Phnom Penh est le produit des seules autorités vietnamiennes. Le peuple du Kampuchea l'a repoussé avec mépris et l'écrasante majorité des pays ont refusé de le reconnaître. Ce régime fantoche lui-même est illégal, et le "traité entre le Kampuchea et le Viet Nam" l'est encore plus. Il ne peut absolument pas donner de "sanction légale" à l'agression et à l'occupation militaire vietnamiennes au Kampuchea. Les faits montrent de façon incontestable que l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam est un acte d'agression cynique commis à l'encontre d'un autre Etat souverain en violation des principes les plus élémentaires des relations internationales et de la Charte des Nations Unies. Cette invasion constitue une grave menace à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est. Elle ne relève en rien des "affaires intérieures" de quiconque. Il est parfaitement légitime et juste que tous les pays et peuples épris de paix condamnent l'agression vietnamienne et exigent le retrait immédiat de ses troupes d'agression du Kampuchea.

Cherchant à semer la confusion quant à ce qui est vrai et à ce qui ne l'est pas et à détourner l'attention de l'opinion publique, les Vietnamiens n'ont cessé de calomnier la Chine au cours des négociations et, à propos des questions du Laos et du Kampuchea, ont impudemment déclaré : "Je vous conseillerais d'aller au Laos et au Kampuchea pour discuter de ces questions. Nous n'en discuterons pas ici." Pendant les négociations, les Vietnamiens n'ont reculé devant rien pour noircir la Chine à propos des questions du Laos et du Kampuchea, ne permettant même pas à la Chine de répondre pour élucider la situation. Peut-on imaginer attitude plus déraisonnable ? Il est rare en effet de voir une telle arrogance et un tel autoritarisme. Le Viet Nam est coupable d'agression contre le Kampuchea et le Laos et il est source de tension en Indochine. Il est logique que ces questions soient discutées ici. L'insolence de l'attitude des autorités vietnamiennes ne saurait empêcher le peuple chinois et le reste du monde de défendre la justice, eux qui sont résolument opposés à l'agression vietnamienne et soutiennent les peuples du Kampuchea et du Laos dans la lutte qu'ils mènent pour sauvegarder leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

La formation d'une "fédération indochinoise" est, pour le Viet Nam, une étape préparatoire importante pour la poursuite de son expansion en Asie du Sud-Est et, pour l'Union soviétique, un aspect essentiel de sa politique socio-impérialiste de poussée vers le sud et du "système asiatique de sécurité collective" qu'elle concocte de mettre en place. Unissant leurs voix, l'Union soviétique et les autorités vietnamiennes étaient depuis toujours hostiles à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'accusant d'être un "instrument de l'impérialisme". Mais elles ont changé de tactique en 1977, à peu près au moment où le Viet Nam a intensifié son agression armée contre le Kampuchea. Recourant à une diplomatie dite du "sourire", les autorités vietnamiennes se sont prétendues disposées à développer des liens bilatéraux et multilatéraux avec les pays de l'Association et ont demandé à celle-ci de "sortir de ses limites étroites", d'élargir sa portée et de "construire une organisation régionale sur une nouvelle base". Elles cherchaient de cette façon à s'infiltrer dans l'Association pour en modifier le caractère. La proposition du Viet Nam d'établir une soi-disant "zone de paix, d'indépendance véritable et de neutralité en Asie du Sud-Est" était une manœuvre visant à remplacer l'Association par une variante du "système asiatique de sécurité collective". Les pays de l'Association ayant demandé ce qu'il fallait entendre par "indépendance véritable", les autorités vietnamiennes n'ont pu leur donner qu'une réponse vague et ambiguë. Mais dans un de vos "plans de propagande" confidentiels, il était dit sans équivoque que "cette organisation (l'Association) est en réalité un laquais de l'impérialisme américain et l'alliée des Etats-Unis contre le Viet Nam", qu'à l'heure actuelle "la ligne politique de cette organisation est en fait encore dominée par l'impérialisme américain et que, par conséquent, l'indépendance de ses membres n'est qu'un leurre". Cette affirmation est une vile calomnie et une insulte aux pays indépendants et souverains de l'Association. Pour défendre la justice et préserver la paix et la sécurité dans la région, les pays de l'Asie du Sud-Est ont maintes fois demandé au Viet Nam de retirer ses troupes du Kampuchea. Les autorités vietnamiennes ont alors ouvertement menacé les pays de l'Association, les avertissant "qu'ils ne devaient pas renouveler la même erreur". Elles les ont même menacés en exigeant le remboursement d'une "dette". Les faits prouvent de manière éloquent que ce complot de l'Union soviétique et du Viet Nam pour pratiquer une politique d'agression et d'expansion en Asie du Sud-Est est devenu une menace de plus en plus grave pour la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans l'Asie tout entière et constitue actuellement une source dangereuse de tensions en Asie du Sud-Est.

La politique expansionniste du Viet Nam est vigoureusement soutenue par l'Union soviétique car elle convient aux impératifs de la stratégie globale du socio-impérialisme soviétique. Ayant besoin les uns des autres, les grands hégémonistes soviétiques et les petits hégémonistes vietnamiens travaillent en étroite coordination. Le Viet Nam a besoin de l'appui soviétique pour réaliser son ambition de constituer une "fédération indochinoise" et de dominer l'Asie du Sud-Est. L'Union soviétique a besoin du Viet Nam comme "avant-poste solide" et "base stratégique" dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique pour poursuivre sa poussée vers le sud, qui est l'un des éléments de sa stratégie globale, renforcer encore son contrôle sur les voies maritimes entre le Pacifique occi-

dental et l'océan Indien et relier ses déploiements stratégiques dans ces deux océans. Tirant parti de la situation tendue qui, il y a quelque temps, est apparue à la frontière sino-vietnamienne, l'Union soviétique a envoyé ses bateaux de guerre à Da Nang et dans la baie de Cam Ranh. Dernièrement, des avions militaires soviétiques ont utilisé la base aérienne de Da Nang. Tous ces événements ont suscité de vives inquiétudes parmi les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Depuis plusieurs années, l'Union soviétique a progressivement étendu son influence au Viet Nam et a peu à peu entraîné ce pays dans l'orbite de sa stratégie globale hégémoniste. Le Viet Nam est entré au CAEM [Conseil d'assistance économique mutuelle] en 1978 et, aussitôt après, a signé avec l'Union soviétique un "Traité d'amitié et de coopération" qui est en fait une alliance militaire. Il est devenu l'agent de la superpuissance soviétique dans sa politique d'hégémonisme en Asie. Il est universellement reconnu comme le "Cuba d'Asie". Les autorités vietnamiennes considèrent elles-mêmes le Viet Nam et Cuba comme des "jumeaux". Les faits ont prouvé que ces deux pays sont pour l'Union soviétique deux instruments pour conquérir l'hégémonie du monde.

Pour camoufler leur hégémonisme régional et créer la confusion, les autorités vietnamiennes ont rétorqué que la Chine était elle-même "une grande puissance hégémoniste" et pratiquait une politique "d'expansion" en Indochine et en Asie du Sud-Est. Qui peut prêter l'oreille à ce genre de sottise ? Les faits sont plus parlants que les mots. Les autorités vietnamiennes perdent leur temps si elles espèrent jeter de la poudre aux yeux à qui que ce soit et semer la zizanie pour saper les relations amicales entre la Chine et les pays de l'Asie du Sud-Est. La Chine a toujours eu pour politique et pour position de ne jamais rechercher l'hégémonie. Elle a maintes et maintes fois déclaré que ce n'est pas là son but, et elle ne déviara pas de cette ligne de conduite lorsqu'elle sera devenue un pays socialiste fort et prospère. La Chine est opposée à toute tentative par laquelle un pays ou un groupe de pays viserait à établir son hégémonie où que ce soit dans le monde. Elle a toujours été solidaire des pays et des peuples épris de paix dans le monde et a déployé avec eux des efforts inlassables pour combattre l'impérialisme et l'hégémonisme. La Chine s'oriente actuellement vers la modernisation socialiste. Elle a besoin d'un climat international pacifique, en particulier de relations pacifiques et amicales avec ses voisins. Elle a toujours attaché un grand prix à ses relations amicales avec les trois Etats indochinois et leur a prêté un appui et une aide considérables dans leur guerre de résistance contre l'agression des Etats-Unis et dans la reconstruction de leur économie. Elle a toujours respecté leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. C'est là une évidence pour tous. Elle ne revendique même pas un pouce du territoire vietnamien et pas un seul soldat chinois n'est posté dans ce territoire. La Chine n'a jamais occupé non plus un seul pouce de territoire appartenant au Kampuchea, au Laos ou à tout autre pays du monde, et pas un seul soldat chinois n'est stationné dans un autre pays. En revanche, l'opinion mondiale a dénoncé le Viet Nam pour son occupation militaire du Kampuchea, sa mainmise sur le Laos et sa tentative de constituer une "fédération indochinoise". Avec un total de 200 000 soldats stationnés au Kampuchea et au Laos, le Viet Nam mérite bien d'être appelé "la troisième puissance mondiale". Si l'hégémonie régionale n'est pas votre objectif, vous devriez proclamer à la face du monde votre décision de retirer immédiatement vos forces armées du Kampuchea et du Laos.

Les relations d'amitié et de coopération de la Chine avec les pays de l'Asie du Sud-Est ont continué de se renforcer et de se développer sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. La Chine a toujours considéré avec faveur et appui la proposition des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tendant à proclamer l'Asie du Sud-Est zone de paix et de neutralité ainsi que leur opposition au plan de l'Union soviétique visant à créer un "système asiatique de sécurité collective" pour renforcer son contrôle et sa domination dans la région de l'Asie et du Pacifique. J'ai rappelé plus haut comment les autorités vietnamiennes, s'alliant à l'Union soviétique, s'efforcent par tous les moyens possibles de s'infiltrer et d'étendre leur emprise en Asie du Sud-Est. Comme leur agression armée au Kampuchea et leur tentative de former une "fédération indochinoise" constituent un prélude à l'agression et à l'expansion vietnamiennes dans le Sud-Est asiatique, il est tout à fait naturel que les pays de l'Asie du Sud-Est soient profondément inquiets. Si l'on admettait sans réagir l'occupation militaire prolongée du Kampuchea par le Viet Nam, cela

signifierait que chacun pourrait à son gré violer les principes des relations internationales. Cela signifierait aussi qu'une plus grave menace pèserait sur la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et que les pays de cette région seraient la prochaine cible de l'agression vietnamienne. Récemment, les forces d'agression vietnamiennes se sont livrées à de constantes provocations contre la Thaïlande sur la frontière entre ce pays et le Kampuchea. L'opinion publique en Asie du Sud-Est réclame énergiquement le retrait des Vietnamiens du Kampuchea et s'élève contre les desseins des grands et petits hégémonistes visant à dominer l'Asie du Sud-Est. Les faits prouvent que ce sont les hégémonistes régionaux vietnamiens et les hégémonistes de la superpuissance soviétique, et personne d'autre, qui mènent une guerre d'agression et pratiquent l'infiltration et l'expansion en Indochine et en Asie du Sud-Est. Comme les autorités vietnamiennes peuvent-elles s'imaginer que quelqu'un prêterait foi à leurs mensonges et à leurs accusations calomnieuses contre la Chine "poursuivant une politique expansionniste" en Indochine et en Asie du Sud-Est ? La partie vietnamienne proclame sans cesse que le Viet Nam "poursuit une politique constante de paix et d'amitié" à l'égard des pays voisins. Mais, en fait, non contents d'adopter une politique hostile à l'égard de la Chine, vous soumettez le Kampuchea à l'agression armée ou à l'occupation militaire et le Laos à une emprise absolue. Vos actions démentent vos paroles. Votre attitude contradictoire et perfide démontre que vous êtes de parfaits hypocrites. Vous avez perdu votre crédibilité aux yeux du monde.

La Chine est fermement opposée à l'hégémonie sous toutes ses formes. La Chine s'attache à préserver la paix, la sécurité et la stabilité en Asie et dans le monde. Elle a toujours milité pour que soit respectée la justice internationale. Notre position ferme, franche et irréprochable représente un obstacle majeur pour l'agression et l'expansion sans scrupules des hégémonistes grands et petits et ne peut susciter que leur haine et leur opposition. La Chine ne s'est pas écartée des principes auxquels elle adhère quand les autorités vietnamiennes ont commencé leur agression armée au Kampuchea vers la fin de 1977. Elle a demandé au Viet Nam de retirer ses troupes du Kampuchea et de régler ses différends par la voie de négociations. Cela n'a fait qu'accroître le ressentiment des autorités vietnamiennes contre la Chine et a immédiatement donné lieu à une escalade en flèche de leurs activités contre la Chine et les Chinois.

Quand les autorités vietnamiennes ont lancé leur agression armée massive contre le Kampuchea vers la fin de 1978, la Chine s'est élevée sans équivoque contre cet acte d'agression et a soutenu le juste combat du Kampuchea démocratique. Aussitôt, les activités des autorités vietnamiennes hostiles à la Chine ont, avec l'appui et les encouragements de l'Union soviétique, atteint des proportions vertigineuses. Les grands et petits hégémonistes considéraient que, pour avoir les mains libres afin de poursuivre leurs desseins hégémonistes en Asie du Sud-Est, il leur fallait éliminer l'obstacle que représentait la Chine et saboter le programme de modernisation socialiste chinois. Ils craignaient que l'apparition en Orient d'une Chine socialiste modernisée, forte et prospère constitue une force puissante œuvrant contre l'hégémonisme et en faveur du maintien de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde. Des hommes politiques vietnamiens ont même été jusqu'à dire dans des déclarations publiques qu'une guerre entre la Chine et le Viet Nam "réduirait à néant les espoirs de modernisation de la Chine". Pareilles déclarations montrent clairement les motivations perfides qui ont conduit les autorités vietnamiennes à provoquer délibérément un conflit armé de grande envergure et à saboter le programme de modernisation de la Chine. Si les autorités vietnamiennes ont fait preuve d'un tel acharnement dans leur campagne d'hostilité contre la Chine et dans leur volonté d'envenimer les relations entre la Chine et le Viet Nam, la principale raison en est qu'elles veulent jouer le seigneur féodal en Indochine et en Asie du Sud-Est avec l'appui de l'Union soviétique. La Chine, par contre, soutenant la justice, s'est opposée à l'hégémonisme régional du Viet Nam et a appuyé les peuples de tous les pays de cette région dans leur combat pour défendre leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Les autorités vietnamiennes en sont ainsi venues à considérer la Chine comme leur "ennemi numéro un". Par conséquent, si l'on veut parvenir à une normalisation des relations entre la Chine et le Viet Nam, les autorités vietnamiennes doivent mettre un terme à leur hostilité contre la Chine et abandonner leur politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonisme régional.

Dans le monde actuel, pratiquer l'hégémonisme, c'est aller à contre-courant de l'histoire. Il est extrêmement dangereux pour les autorités vietnamiennes de persister, avec l'appui et les encouragements soviétiques, dans leur conduite d'agression et d'expansion en vue d'établir leur hégémonie sur la région. Si les autorités vietnamiennes sont, comme elles le proclament, désireuses de "contribuer à la paix en Asie du Sud-Est et dans le monde", qu'elles fassent droit à ce que réclament les peuples du monde entier et, en premier lieu, qu'elles mettent un terme à leur guerre d'agression au Kampuchea et qu'elles ramènent toutes leurs forces d'agression dans leur propre territoire. Nous déclarons solennellement que la Chine maintiendra inébranlablement sa position, qui est de combattre l'impérialisme et l'hégémonisme et de soutenir tous les pays et les peuples épris de paix dans leur lutte contre l'impérialisme et l'hégémonisme. Et nous croyons à ce que nous disons. Puisque les autorités vietnamiennes nient catégoriquement qu'elles pratiquent le nationalisme expansionniste et l'hégémonisme régional, elles doivent prouver par leurs actes que leur comportement est conforme à leurs paroles.

En vue d'apporter une solution radicale aux problèmes concernant les relations sino-vietnamiennes et de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Indochine, en Asie du Sud-Est et dans le monde entier, la délégation du Gouvernement chinois a déjà présenté sa proposition relative aux principes devant régir les relations sino-vietnamiennes, qui comprend un point relatif à l'hégémonisme. La partie chinoise a solennellement proposé ce qui suit :

"Aucune des deux parties ne devra rechercher l'hégémonie en Indochine, en Asie du Sud-Est ou dans d'autres régions du monde et chaque partie doit s'opposer aux efforts de tout autre pays ou groupe de pays visant à établir une telle hégémonie. Aucune des parties ne maintiendra de troupes dans d'autres pays et

les troupes se trouvant déjà stationnées à l'étranger doivent être retirées et ramenées dans leur pays. Aucune des parties ne deviendra membre de blocs militaires dirigés contre l'autre partie. ne fournira de base militaire à d'autres pays ni n'utilisera le territoire et les bases d'autres pays pour menacer, renverser ou attaquer l'autre partie ou d'autres pays." [S/13278, annexe, point 2.]

La proposition chinoise en huit points est conforme non seulement aux intérêts fondamentaux de la Chine et du Viet Nam et à ceux de nos deux peuples, mais aussi au désir des peuples du monde entier qui dénoncent l'hégémonisme. Elle a été bien accueillie et appuyée par les pays et les peuples épris de paix d'Indochine, d'Asie du Sud-Est et du monde entier. L'hégémonisme est la cause première de la détérioration des relations sino-vietnamiennes et de la dégradation de la situation en Indochine et en Asie du Sud-Est. Pour apporter une solution radicale au problème des relations sino-vietnamiennes, il est nécessaire de lutter contre l'hégémonisme. C'est là le fond du problème. Or la proposition vietnamienne en trois points [S/13257, annexe] est absolument silencieuse à cet égard. Comment dans ces conditions pourrait-on qualifier cette proposition de "globale et complète" ? L'exigence unanime et le vœu ardent des peuples de tous les pays d'Indochine, d'Asie du Sud-Est et du monde entier, c'est de tenir en échec les hégémontistes, grands et petits. Nous espérons que la partie vietnamienne n'éluera pas les questions de fond essentielles et n'utilisera pas ces négociations comme une tribune pour faire de la propagande antichinoise mais étudiera sérieusement la proposition en huit points de la délégation du Gouvernement chinois et agira de manière utile et concrète pour garantir la paix et la tranquillité sur la frontière sino-vietnamienne et rétablir sans tarder des relations normales entre nos deux pays ainsi que la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde.

DOCUMENT S/13300*

Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[7 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Pourquoi les Vietnamiens et les Soviétiques s'efforcent-ils tant de faire de la réclame pour le régime fantoche à Phnom Penh ?".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Pourquoi les Vietnamiens et les Soviétiques s'efforcent-ils tant de faire de la réclame pour le régime fantoche à Phnom Penh ?"

Depuis que le régime fantoche des Vietnamiens a été installé à Phnom Penh par la force des canons, des tanks et des avions soviéto-vietnamiens et plus de 100 000 hommes de l'armée d'agression vietnamienne, les Vietnamiens et leurs maîtres soviétiques ont mené à travers le monde une propagande tapageuse en sa faveur. Ils ont usé de toutes sortes de supercheries et de mensonges pour tromper l'opinion publique mondiale. Ils ont mené toutes sortes de manœuvres de séduction et exercé toutes sortes de pressions pour

obliger les pays dans le monde à reconnaître les valets des Vietnamiens à Phnom Penh. Mais, jusqu'à ce jour, à part l'Union soviétique, le Viet Nam et une petite poignée de satellites des Soviétiques, aucun pays n'a reconnu les valets des Vietnamiens à Phnom Penh. C'est pourquoi les Vietnamiens et les Soviétiques s'efforcent à faire encore plus de tapage pour faire la réclame de leur régime fantoche à Phnom Penh.

Les Vietnamiens et les Soviétiques ont envoyé de nouveaux renforts au Kampuchea pour y intensifier leur guerre d'agression, leurs répressions et leurs massacres barbares contre la population innocente du Kampuchea. A la suite de quoi ils clament que c'est là une "grande victoire" de leur régime fantoche à Phnom Penh. Cependant, personne n'ignore qu'il s'agit là d'une nouvelle escalade de la guerre d'agression des Vietnamiens et des Soviétiques au Kampuchea.

Les Vietnamiens et les Soviétiques clament que leurs valets à Phnom Penh contrôlent entièrement le Kampuchea. Mais tout le monde leur demande ceci : Comment se fait-il alors que la guerre de guérilla du peuple du Kampuchea continue à se développer toujours plus puissamment à travers tout le pays et que les actions d'anéantissement contre l'ennemi vietnamien agresseur se multiplient et s'intensifient en tous lieux ? Comment se fait-il que les Vietnamiens et les Soviétiques mènent toutes les activités diplomatiques à la place de leur régime fantoche à Phnom Penh ? Pourquoi les Vietnamiens s'efforcent-ils tant d'inviter les étrangers, y compris des journalistes, à visiter le Kampuchea, qui n'est pas leur pays ? Pourquoi les Vietnamiens gèrent-ils toutes les affaires administratives et politiques à la place des fantoches à Phnom Penh ? Pourquoi les Vietnamiens et les Soviétiques se démènent-ils tant, dans les conférences internationales, au nom de leur régime fantoche à Phnom Penh ? A toutes ces questions, les Vietnamiens

* Distribué sous la double cote A/34/223-S/13300.

et les Soviétiques ne peuvent trouver aucune réponse valable car les faits ont déjà répondu d'eux-mêmes. La réalité est claire comme le jour : le régime des valets des Vietnamiens à Phnom Penh n'a aucune racine dans le peuple du Kampuchea. Ce n'est en fait qu'un petit groupe de marionnettes mis sur scène par les Vietnamiens et dont les Soviétiques aident à faire la réclame. Mais les marionnettes ne gesticulent que si elles sont tirées par des ficelles. Elles ne peuvent agir d'elles-mêmes. C'est pourquoi les Vietnamiens doivent tout faire à leur place, tant dans le domaine de la politique intérieure que dans celui de la diplomatie dans l'arène internationale.

Parce que ce régime fantoche n'a aucune âme nationale, aucune personnalité et aucune racine au sein du peuple et de la nation du Kampuchea, les Vietnamiens et les Soviétiques sont obligés d'en faire la réclame partout dans le monde. En fait, il n'existe pas de problème de soi-disant reconnaissance du régime fantoche. Il n'y a que le problème de l'invasion et de l'occupation barbares du territoire du Kampuchea par les Vietnamiens et les Soviétiques.

Les efforts déployés par les Vietnamiens et les Soviétiques dans leur campagne de duperie et de mensonges, ainsi que dans leurs manœuvres de séduction et leurs pressions pour la reconnaissance de leur régime fantoche à Phnom Penh, visent en fait à camoufler leur agression et leur invasion du territoire du Kampuchea et à légaliser l'occupation permanente du Kampuchea par les Vietnamiens. Lorsque ce premier objectif sera atteint, ils continueront leur expansion et étendront leur guerre d'agression à la Thaïlande et à tous les pays de l'Asie du Sud-Est. Par ce truchement, les Soviétiques étendront également leur influence et leur puissance à toute l'Asie d'abord, à la région du Pacifique ensuite, et ce jusqu'à la réalisation de leur ambition de domination mondiale.

C'est là la véritable raison de la campagne de réclame tapageuse menée fébrilement par les Vietnamiens et les Soviétiques en faveur du régime fantoche à Phnom Penh. Par conséquent, reconnaître les valets des Vietnamiens à Phnom Penh, c'est approuver la stratégie d'agression et d'expansion des Vietnamiens au Kampuchea et en Asie du Sud-Est et également la stratégie expansionniste des Soviétiques en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

DOCUMENT S/13301

Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[7 mai 1979]

1. Comme suite à mes lettres du 25 avril [S/13270] et du 2 mai 1979 [S/13292], j'ai l'honneur d'exprimer une fois de plus la vive préoccupation qu'inspirent à mon gouvernement l'évolution de la situation dans le Sud du Liban et plus particulièrement les difficultés, les obstacles et les harcèlements auxquels se heurte de plus en plus la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous sommes conscients des efforts que n'ont cessé de déployer le Président du Conseil de sécurité et divers membres du Conseil, avant et depuis la réunion du 26 avril 1979. Pourtant, nous ne pouvons manquer de constater, en le déplorant profondément, que la situation s'est détériorée et qu'il n'a même pas été possible d'"assurer la sécurité de la Force et de son quartier général", ainsi que le demandait le Président dans la déclaration qu'il a faite au nom du Conseil et de ses membres [214^e séance].

2. Mon gouvernement estime qu'il est maintenant impératif que le Conseil envisage de prendre de nouvelles mesures en vue de l'application intégrale de la résolution 425 (1978), conformément au paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), où il est dit que le Conseil

"Réaffirme qu'il est résolu, au cas où la Force continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)".

Nous pensons qu'il est justifié d'agir ainsi, compte tenu de l'esprit et de la lettre de la déclaration du Président. Nous pensons également que c'est ce qui était clairement demandé dans le rapport intérimaire du Secrétaire général du 19 avril [S/13258], rapport que le Conseil ainsi que mon gouvernement et les divers gouvernements concernés ont étudié très attentivement.

3. A cet égard, j'ai reçu pour instructions d'exprimer au Conseil combien mon gouvernement apprécie

le sérieux avec lequel il a recherché des solutions aux problèmes évoqués dans le rapport et s'est efforcé d'obtenir les garanties appropriées indispensables. Mon gouvernement sait gré, en particulier, au Secrétaire général d'avoir aussi explicitement diagnostiqué ce qui est en jeu dans le Sud du Liban et d'avoir aussi clairement averti la communauté mondiale de ce qu'il s'agit là d'une situation qui "ne constituerait pas seulement une nouvelle catastrophe pour le Gouvernement et le peuple libanais [mais que celle-ci] pourrait aussi provoquer une nouvelle détérioration grave de la situation dans tout le Moyen-Orient" [ibid., par. 29]. En réponse à l'appel du Secrétaire général, nous estimons que nous sommes tous également tenus d'agir de manière à atténuer "la menace que la situation dans le Sud du Liban fait peser sur la paix et la sécurité internationales" [ibid.].

4. Tout en exprimant notre entière confiance au Conseil de sécurité pour la manière dont il aborde la question et en déplorant que certaines parties n'aient pas répondu à son appel, qu'il nous soit permis d'attirer particulièrement l'attention sur les points suivants :

Premièrement, le Gouvernement libanais n'a toujours considéré le "programme échelonné d'activités" que comme un premier pas sur la voie de l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Nous sommes d'avis également que ce programme constitue un tout équilibré et indivisible.

Deuxièmement, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général et de l'évolution de la situation depuis la réunion du Conseil que ce programme n'a pu être intégralement exécuté parce qu'on s'y est opposé "par la force" [ibid., par. 23]. La responsabilité d'Israël, directe et indirecte, n'a pas à être plus amplement prouvée.

Troisièmement, les mesures qui ont été demandées par le Conseil de sécurité le 26 avril concernant la

sécurité de la FINUL ne constituent qu'une toute première étape en vue de la réalisation intégrale du programme, qui doit donner à la Force pleine liberté de mouvement dans les zones frontalières, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général du 12 janvier 1979 [S/13026, par. 22].

Quatrièmement, en sus du présent "programme échelonné d'activités", la FINUL doit s'assurer le plein contrôle de la prétendue "enclave" jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Ne serait-ce que pour sa propre sécurité, on ne saurait tolérer que la FINUL doive plus longtemps dépendre dangereusement du caprice des "forces de facto", qu'il convient au contraire d'amener progressivement à se conformer au mandat de la FINUL.

L'application intégrale de la résolution 425 (1978) s'accompagnera naturellement du déploiement total de la FINUL et du complet rétablissement, avec l'assistance de celle-ci, de l'autorité du Gouvernement libanais sur la totalité du territoire du pays, dans les frontières qui lui ont été internationalement reconnues.

5. Ces objectifs — les objectifs immédiats et les objectifs ultimes — ne sauraient être complètement réalisés sans la confirmation du retrait total d'Israël, stipulé par la résolution 425 (1978). Alors qu'Israël a affirmé, le 13 juin 1978 [S/12736], avoir effectué ce retrait, les rapports successifs du Secrétaire général ont au contraire prouvé que du personnel militaire israélien était encore en activité à l'intérieur du Liban et qu'il exerçait dans la zone frontalière une influence déterminante, sinon la seule influence déterminante. Le Conseil de sécurité a, à plusieurs reprises, qualifié ce fait de "défi" à ses résolutions et de violation de la Charte des Nations Unies.

6. Mon gouvernement est fermement convaincu qu'une fois le Sud du Liban libéré de l'occupation par personne interposée d'Israël, la FINUL sera en mesure de fonctionner normalement. Il faut rappeler ici qu'on a mis la FINUL en place en tant que "force intérimaire pour le maintien de la paix" en partant de l'hypothèse qu'elle devait "avoir à tout moment l'entière confiance et le plein appui du Conseil de sécurité" et "opérer avec la pleine coopération de toutes les parties en cause" [S/12611 du 19 mars 1978, par. 3]. A cet égard, nous appelons une fois de plus instamment l'attention du Conseil sur le "mandat" et les "considérations générales" qui suivent, extraits du rapport initial du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978), rapport qui a été distribué le 19 mars 1978 et immédiatement approuvé par la résolution 426 (1978) :

a) "[La Force] doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace."

b) "La Force doit jouir de la liberté de mouvement et de communication et des autres facilités qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches."

c) "La force recevra des armes de caractère défensif. Elle ne devra faire usage de la force qu'en cas de légitime défense. La légitime défense comprendrait la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité." [Ibid., par. 3 et 4.]

7. Il est donc clair que, dès la création de la FINUL, des activités visant à faire respecter la paix n'étaient pas totalement exclues du mandat de la Force. Cet aspect très délicat de la question a déjà été porté à l'attention du Conseil de sécurité, encore que de façon indirecte. Il a suscité des prises de position nombreuses et divergentes. Dans mon intervention devant le Conseil le 19 janvier [2113^e séance], après le vote de la résolution 444 (1979), j'ai demandé instamment que l'on donne à la FINUL les moyens de remplir son mandat. J'ai également souligné le fait que le recours constant à la voie diplomatique, de portée limitée (jusqu' alors), pour la recherche d'une solution n'excluait pas la voie militaire. A la lumière des expériences tragiques qui se sont multipliées depuis, nous estimons que la FINUL devrait avoir une plus grande crédibilité sur le plan militaire. Seul un réel pouvoir de dissuasion permettra à la Force de décourager toute tentative visant à défier son autorité, d'éviter que des attaques soient perpétrées à l'encontre de ses hommes et de ses installations et, surtout, ne pas être empêchée de mener à bien sa mission.

8. Mon intention n'est pas de suggérer que la FINUL devrait ou pourrait se lancer dans une course aux armements avec les forces d'un Etat Membre qui ne respecterait pas les résolutions du Conseil, même s'il faisait obstruction au maintien de la paix. Dans cette éventualité, la Charte prévoit d'autres options. Si, néanmoins, l'obstruction est le fait d'éléments irresponsables, armés illégalement, il devient alors vital d'éviter que la FINUL ne se trouve dans une situation d'infériorité ou de vulnérabilité comme celle qu'a décrite le Secrétaire général aux paragraphes 12, 18, 19 et 25 de son rapport du 19 avril.

Selon nous, il serait peut-être utile à ce stade de rappeler ce que le Secrétaire général lui-même disait dans son rapport à la dernière session de l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et le recours à la force :

"Le recours à la force est pour [une force de maintien de la paix] le dernier et le moins souhaitable des moyens d'action. C'est essentiellement par la négociation et la persuasion qu'elle doit chercher à réaliser ses objectifs. Cependant, si ces moyens s'avèrent inopérants, le Conseil de sécurité peut avoir à examiner quelles autres méthodes lui sont ouvertes aux termes de la Charte."

9. Le Gouvernement libanais souhaite sincèrement que le recours à la force soit évité, car il risque de faire couler davantage de sang et d'engendrer de nouvelles tragédies dans un pays dévasté qui a déjà par trop souffert. Nous estimons donc que les "voies et moyens pratiques" que le Conseil pourrait adopter, aux termes du paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), devraient tous viser :

a) A "prévenir une reprise des combats" et faire en sorte que la zone d'opération de la FINUL "ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit" [S/12611, par. 2 d];

* Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 1, p. 5.

b) A "aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région" [*ibid.*, par. 2 b].

Tout en posant ces mêmes objectifs, le Secrétaire général, dans son rapport du 19 mars 1978 entériné par la résolution 426 (1978), a très clairement déclaré que

"l'abrogation du mandat de la FINUL par le Conseil de sécurité n'affectera pas le fonctionnement continu de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, comme prévu dans la décision pertinente du Conseil [voir S/10611 du 19 avril 1972]" [*ibid.*, par. 7].

10. Ainsi, ce que le Conseil semble avoir énoncé comme but ultime pour la FINUL et pour lui-même, c'est la réactivation de la Convention d'armistice de 1949, comme mentionné ci-dessus. Si tel doit être le cas, certaines conditions nouvelles et objectives doivent être créées pour assurer la viabilité de la Convention et garantir son application.

Le Gouvernement libanais tient à réaffirmer ici, sans équivoque, l'appui opiniâtre qu'il n'a cessé — année après année et malgré les événements violents qui se sont produits — d'apporter à la Convention d'armistice. Il a constamment demandé que la Commission mixte d'armistice se réunisse à un niveau approprié. Le mandat intérimaire de la FINUL touchant à sa fin, nous pensons que de nouveaux arrangements permanents doivent déjà être envisagés afin d'empêcher le retour au *statu quo*, la reprise de la guerre et des effusions de sang et la violation constante de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la sécurité nationale du Liban.

11. Israël, non content de se livrer à des incursions constantes quasi permanentes en territoire libanais, transgresse maintenant aussi les principes absolument fondamentaux de l'unité organique du Liban en prétendant qu'il a le droit de "protéger" la population de la zone frontalière, en particulier les ressortissants chrétiens du Liban. Cette violation des principes les plus élémentaires du droit international est encore aggravée par les déclarations officielles d'Israël selon lesquelles la prétendue "enclave chrétienne" est essentielle à la sécurité d'Israël".

Mon gouvernement a toujours eu conscience qu'il existait effectivement un problème vital de sécurité dans certaines régions du Sud du Liban et que certains sentiments exprimés à cet égard par des ressortissants libanais étaient probablement justifiés, sinon légitimes. Néanmoins, cela ne justifie en aucune façon le désir d'Israël de se poser en protecteur de telle ou telle communauté libanaise ou le fait qu'il réduise cette communauté au rôle d'accessoire dans ses considérations stratégiques. De plus, et cela est encore plus flagrant, l'utilisation actuelle par Israël des prétendues "forces chrétiennes *de facto*", équipées, financées, entraînées et contrôlées par lui, est un obstacle majeur à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, une source de déséquilibre grave, un risque pour la paix, une menace pour la sécurité même de la FINUL et, qui plus est, un facteur de déstabilisation qui a empêché que des progrès soient accomplis en vue de restaurer l'unité nationale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Elle a constitué en outre un défi constant au rôle

confié à une armée libanaise nationale reconstituée en vue du rétablissement de l'autorité effective du gouvernement sur le Sud du Liban et sur l'ensemble de notre pays. Elle a également servi de prétexte à d'autres pour contester pareillement l'autorité du Liban et mettre en cause sa souveraineté.

12. Le Gouvernement actuel du Liban n'ignore pas, et ne souhaite pas que le Conseil ignore, la situation des plus dramatiques qu'a entraînée la présence des Palestiniens dans le Sud du Liban après leur exode forcé de Palestine. En attendant un règlement juste et durable de la question palestinienne qui satisfera les droits légitimes du peuple palestinien, et en particulier son droit à retourner dans son foyer national, mon gouvernement a constamment lancé des appels à la communauté mondiale pour qu'elle ne laisse plus le Liban être la victime innocente de l'incapacité du monde à dénouer une immense tragédie historique que le monde a lui-même créée.

Il faut mettre un terme au "cycle de la violence" si souvent dénoncé par tous. Le Sud du Liban est peut-être l'endroit où ce cycle peut tout au moins être freiné.

Il convient à ce stade de souligner que, dans ses rapports, le Secrétaire général a indiqué à plusieurs reprises que les Palestiniens étaient disposés à coopérer aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix. Dans son rapport intérimaire du 13 juin 1978 [S/12620/Add.5, par. 14], le Secrétaire général a annoncé au Conseil qu'un "accord en cinq points" avait été conclu entre le Gouvernement libanais et l'OLP; en vertu de cet accord, l'OLP s'abstiendrait de pénétrer dans la zone d'opération et des mesures plus générales de non-intervention étaient arrêtées qui, nous le savons, devaient être supervisées et confirmées par une commission composée de représentants du Gouvernement libanais, de l'OLP, ainsi que des forces arabes de dissuasion. Nous avons des raisons de croire que l'engagement pris par les dirigeants de l'OLP en faveur de la paix dans le Sud du Liban, engagement renouvelé depuis, sera honoré si Israël ne provoque pas, par de nouvelles interventions, une escalade compromettant davantage les chances d'un maintien de la paix effectif.

13. Dès lors que le Gouvernement libanais a fait la preuve qu'il était désireux et capable d'assumer, progressivement, ses responsabilités militaires et de répondre, quoique de façon limitée, au défi de la communauté mondiale, il faut lui donner de meilleures chances et l'épauler avec la plus grande détermination. Tel est pour nous le véritable sens du message contenu dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 avril.

Ce qui se passera dans la "zone d'opération" de la FINUL a un lien direct avec ce qui se passera dans tout le Sud du Liban. Les efforts qui y seront entrepris compléteront et renforceront à leur tour les efforts engagés ailleurs, dans l'ensemble du pays. Ils conféreront un poids et une crédibilité accrues au gouvernement pour l'application, dans l'intérêt strict du Liban, des plans et accords de sécurité qui n'ont pu être mis à exécution en raison de la détérioration continue de la situation dans le sud. La restauration

de l'unité sociale et nationale du Liban permettra mieux alors d'intégrer ceux qui, depuis trop longtemps, s'illusionnent en recherchant la sécurité en dehors du cadre politique historique du Liban.

Mon gouvernement estime que, si on leur laisse la liberté de déterminer sans ingérence leur propre ligne de conduite, les habitants de la zone frontalière trouveront des garanties de paix et de sécurité plus grandes et plus efficaces dans une FINUL largement déployée — dans leur prétendue "enclave" sous l'égide du Conseil de sécurité — que dans la situation actuelle de désordre et de conflit.

14. Une fois que sera installée dans le Sud du Liban une FINUL résolue et plus crédible sur le plan militaire, le gouvernement pourra, de concert avec elle, mener une action plus nette et plus constructive pour faire de la "zone d'opération", et par là même de tout le Sud du Liban, une *zone de paix*, rétablir la sécurité internationale et créer un climat propice à la reconstruction nationale.

Le Liban sera alors en mesure de reprendre son rôle d'agent de stabilité et de paix dans la région au lieu de constituer un facteur d'inquiétude pour tous et un danger pour lui-même ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Ceci ne peut être possible que si, sans condition ni restriction, Israël se retire du territoire libanais, abandonne le rôle qu'il s'est arrogé dans les relations organiques entre différents groupes et communautés du Liban et cesse de s'ingérer dans les relations entre le Liban et les peuples et gouvernements arabes.

15. En conclusion, mon gouvernement tient à réitérer sa conviction que, jusqu'à présent, la FINUL n'a pas eu la possibilité ou n'a pas cru nécessaire ou possible d'utiliser tous les moyens à sa disposition

pour s'acquitter de son mandat et exercer tous ses droits sans abuser nécessairement de ses prérogatives militaires. Il ne lui a pas semblé opportun ou possible, jusqu'à présent, de se livrer même à une démonstration de force à titre dissuasif ni d'exercer son droit de légitime défense en tant que gardien de la paix contre ceux qui entravaient sa liberté et mettaient en danger sa sécurité. Le temps est maintenant venu pour le Conseil de sécurité de doter la FINUL des moyens d'exercer sa mission jusqu'au bout, avec vigueur et confiance et dans l'assurance de réussir.

Mon gouvernement ne sollicite pas à ce stade une modification fondamentale du mandat de la FINUL et espère que cela ne deviendra pas nécessaire. Nous croyons cependant que, en cas de provocation et d'obstruction, le Conseil de sécurité parviendra, en combinant des mesures diplomatiques et militaires, à redéfinir la mission de la FINUL de façon à garantir l'application de la résolution 425 (1978), ainsi qu'il est largement expliqué dans la présente lettre.

16. Au moment opportun du débat, ma délégation est disposée à présenter et à discuter de propositions concrètes en ce qui concerne les "voies et moyens pratiques" visés au paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), qui devraient permettre à la FINUL d'imposer la paix, si besoin est, à tous ceux, sans exception, qui menaceraient de façon irresponsable sa sécurité et l'empêcheraient de s'acquitter de sa mission. En attendant, d'ordre de mon gouvernement, je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de la présenter pour examen dès que possible.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13302*

Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

*[Original : anglais]
[7 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte du discours prononcé par M. Phan Hien, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la troisième séance plénière des négociations entre les délégations vietnamienne et chinoise à Hanoi, le 4 mai 1979. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

* Distribué sous la double cote A/34/224-S/13302.

ANNEXE

Discours prononcé par M. Phan Hien, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la troisième séance plénière des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise à Hanoi, le 4 mai 1979

La délégation vietnamienne a soigneusement étudié le discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise, à la deuxième séance plénière, le 26 avril 1979 [S/13294, annexe]. Nos vues sont les suivantes.

La délégation chinoise a une fois de plus nié les faits, déformé l'histoire et calomnié le Viet Nam, cherchant à éluder la responsabilité de la partie chinoise dans la détérioration des relations entre les deux pays, qui a abouti à la guerre d'agression déclenchée par les autorités chinoises contre le peuple vietnamien le 17 février 1979. A notre grand regret, la partie chinoise se refuse toujours à écouter la voix de la raison. L'histoire a montré que ceux qui se sont engagés dans cette voie et tardent à reconnaître la vérité ne

peuvent manquer de commettre des erreurs encore plus grandes et de subir d'encore plus grandes défaites. Portant un jugement juste et honnête, l'opinion publique mondiale a clairement perçu que l'origine profonde et la cause immédiate de la situation précitée réside dans la politique d'expansionnisme et d'hégémonisme de grande nation menée par les dirigeants chinois et dans leur politique hostile envers les peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea et des autres pays de l'Asie du Sud-Est.

La guerre d'agression des dirigeants chinois contre le peuple vietnamien est de toute évidence une guerre d'extermination extrêmement barbare qui a soulevé l'indignation de l'humanité tout entière; les troupes de l'agresseur chinois ont sans merci massacré des civils, principalement des vieillards, des femmes et des enfants, par des méthodes encore plus atroces que celles qu'employaient les fascistes hitlériens; elles ont rasé entièrement presque toutes les capitales provinciales et les villes ainsi que de nombreux villages au long de la frontière vietnamienne, causant des dévastations surpassant de loin celles des villes et villages détruits par le tapis de bombes lancées par les bombardiers stratégiques B-52 des impérialistes américains. Elles ont détruit non seulement des vies humaines mais aussi toutes les sources et conditions de la vie, et même l'environnement humain. Les coupables ne peuvent éluder leur responsabilité.

La proposition en huit points de la partie chinoise [S/13278, *annexe*] n'est qu'une manœuvre pour utiliser la table de négociation aux fins de réaliser la politique expansionniste et hégémoniste de grande nation menée par les dirigeants chinois à l'égard du Viet Nam, politique à laquelle ils n'ont pas réussi à donner corps en dépit de leur recours à mille et un procédés, y compris la guerre menée par procuration et directement. En fait, comme l'a écrit un journaliste occidental, "la Chine veut utiliser la création de tensions aux frontières comme un moyen de pression pour amener le Viet Nam à modifier sa politique" (AFP, 27 avril 1979).

A la vérité, il convient de souligner qu'en présentant sa proposition en huit points la partie chinoise lui a donné pour titre "Proposition relative aux principes devant régir les relations sino-vietnamiennes". Or, en dehors du point 1 concernant le rétablissement "des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique", elle a soulevé des questions dépassant le cadre des relations bilatérales, faisant un point marquant du prétendu "combat contre l'hégémonie". Elle a soulevé les questions de "l'hégémonie" et du "maintien de troupes dans d'autres pays", insinuant par là que le Viet Nam devrait retirer ses troupes du Kampuchea et du Laos; elle a oublié que, par un échange de notes, les deux parties sont convenues de discuter du rétablissement de relations normales entre les deux pays.

La partie chinoise a beaucoup parlé du combat contre l'hégémonisme. Mais que dire de ses actes? En réalité, elle veut établir l'hégémonie de la Chine sur le monde, elle concentre tous ses efforts dans une course à la puissance économique et militaire, à la puissance du fer et de l'acier, de l'énergie et des armes nucléaires, de façon à devenir une superpuissance de premier rang d'ici à la fin du xx^e siècle. Elle recherche avec empressement une alliance générale avec l'impérialisme, en particulier avec l'impérialisme américain, se dénomme elle-même une puissance orientale de l'OTAN, en vue de matérialiser sa stratégie mondiale contre les pays socialistes, les mouvements de libération nationale, la paix et le progrès dans le monde; elle appuie la clique fasciste de Pinochet, aide Mobutu et fait des amitiés au Shah d'Iran. En 1962, pour faire obstacle aux mouvements de libération des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, la Chine a déclenché une guerre d'agression contre l'Inde; en 1969, elle a suscité une guerre de frontière avec l'Union soviétique; en 1974, elle a occupé par la force l'archipel vietnamien Hoang Sa et tenté de monopoliser la mer orientale; entre-temps, elle a accepté l'occupation impérialiste de parties du territoire chinois et supporte sans déplaisir la prolongation de cet état de choses. Elle a fourni de l'argent et des armes et utilisé les organisations qui suivent sa ligne ainsi que les masses nombreuses de ressortissants chinois pour des manœuvres visant à exercer des pressions subversives sur différents gouvernements de l'Asie du Sud-Est, qu'elle considère comme sa principale sphère d'influence. Elle a essayé de transformer le Kampuchea en une néo-colonie

façonnée sur le modèle de Pékin, afin d'en faire un tremplin pour son expansion en Asie du Sud-Est. Elle s'est laissée aller à des tentatives interventionnistes et à des menaces de guerre contre le Laos. Elle réclame une présence militaire des Etats-Unis en Asie du Sud-Est. En même temps, elle exige que le Viet Nam retire ses troupes du Kampuchea et du Laos. Au cours des 30 dernières années, les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea ont constamment combattu côte à côte contre l'ennemi commun — les agresseurs impérialistes — et, après la victoire, les troupes de chaque pays se sont retirées en deçà de leurs frontières nationales; maintenant, face au danger d'intervention, d'agression et d'annexion créé par Pékin, les trois peuples renforcent encore leur solidarité et s'entraident par tous les moyens, y compris les moyens militaires, pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leurs pays respectifs. C'est là une coopération légitime, conforme à la Charte des Nations Unies, aux objectifs et aux principes du mouvement des pays non alignés et aux principes de la Conférence de Bandung. C'est une question qui concerne les relations entre deux pays souverains; nul n'est admis à s'y ingérer. Les dirigeants chinois recherchent une alliance militaire avec les Etats-Unis. Ils ne sont pas opposés au maintien de bases militaires américaines en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique; cependant, ils ont soulevé la prétendue question de l'appartenance d'une des parties à des "blocs militaires dirigés contre l'autre partie" et de la fourniture de "base militaire à d'autres pays", faisant ainsi allusion à la signature par le Viet Nam d'un traité d'amitié et de coopération avec l'Union soviétique. Nous avons nettement indiqué à maintes reprises que le Traité soviéto-vietnamien d'amitié et de coopération ne constitue pas une alliance militaire et n'est dirigé contre aucun pays tiers. La Chine n'a rien à craindre si elle n'attaque pas le Viet Nam. Le Viet Nam est fermement opposé à la politique de collusion de la Chine avec les impérialistes américains, mais nous n'exigeons pas que la partie chinoise renonce à ses relations avec les Etats-Unis comme condition préalable à une normalisation des relations entre le Viet Nam et la Chine.

Il est remarquable que la proposition chinoise en huit points reprenne pratiquement mot pour mot la disposition anti-hégémonie du communiqué commun publié en 1972 à Shanghai par la Chine et les Etats-Unis, du Traité sino-japonais de 1978 et du communiqué commun publié en 1978 par la Chine et les Etats-Unis. Chacun sait que, ces dernières années, sous le couvert de la lutte contre l'hégémonie, la Chine a tenté de constituer, avec l'impérialisme et les autres forces réactionnaires, un front contre le mouvement révolutionnaire mondial. Soulevant le principe de l'anti-hégémonie lors des négociations avec le Viet Nam, la Chine veut contraindre ce pays à abandonner sa juste politique d'indépendance, de souveraineté et de solidarité internationale, à s'aligner sur la politique chinoise et à renoncer à ses hautes obligations internationales, et tout d'abord à celles qu'il a envers les peuples du Laos et du Kampuchea, afin de pouvoir elle-même donner libre cours à son expansionnisme et à son hégémonisme de grande nation dans cette région.

La Chine a utilisé le prétendu combat contre l'hégémonisme pour masquer son propre hégémonisme, faire passer au second plan la lutte révolutionnaire des peuples du monde et détourner l'attention de l'opinion publique, qui condamne sa guerre d'agression contre le peuple vietnamien. On s'est souvent demandé pourquoi la Chine donne toute la publicité possible à la lutte contre l'hégémonie, alors qu'elle-même a abandonné les objectifs de la lutte des peuples du monde entier, qui sont de faire échec à l'impérialisme, au colonialisme, au néo-colonialisme, au racisme, à l'apartheid et au sionisme. En fait, elle ne voit dans le combat révolutionnaire des peuples qu'une lutte d'influence entre les grandes puissances. Loin de permettre aux nations de décider elles-mêmes de leurs propres affaires, elle fait des efforts inlassables pour persuader un pays d'adopter le pseudo-principe de l'anti-hégémonie et pour l'imposer à un autre. Une seule chose est évidente: les dirigeants de Pékin doivent abandonner leur expansionnisme et leur hégémonisme de grande nation; ce n'est qu'à cette condition que pourront régner la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde. Les peuples de la péninsule indochinoise, de l'Asie du Sud-Est et du monde entier sont déterminés à unir leurs forces contre toutes les manœuvres et la collusion des forces impérialistes et des forces réactionnaires internationales et à lutter pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social.

La proposition en huit points de la partie chinoise contient en outre des exigences extrêmement déraisonnables et arrogantes. La Chine exige que le Viet Nam renonce à sa souveraineté sur les îles Hoang Sa et Truong Sa, qui ont toujours fait partie du territoire vietnamien. Non contente d'occuper sans vergogne les îles Hoang Sa, la Chine a le front de demander au Viet Nam de se retirer des îles Truong Sa. La Chine a oublié les paroles prononcées par le vice-premier ministre chinois Deng Xiaoping lors des entretiens de haut niveau qui ont eu lieu entre le Viet Nam et la Chine en septembre 1975; celui-ci a dit alors en effet : "Il subsiste entre les deux parties un différend au sujet des îles Xisha et Nansha (c'est-à-dire les îles Hoang Sa et Truong Sa). Naturellement, c'est là une question dont les deux parties pourront discuter par la suite."

La Chine exige également le maintien du *status quo* dans les régions frontalières ainsi qu'une "délimitation des zones" dans le golfe de Bac Bo, revenant ainsi sur son engagement de respecter la frontière historique entre les deux pays, qui a été définie par les Conventions de 1887 et 1895 et est officiellement jalonnée par des bornes frontières.

Alors que c'est la partie chinoise qui a provoqué, par des encouragements ou des mesures de coercition, l'exode de centaines de milliers de Hoa vers la Chine, ceci afin de créer des ennuis politiques, économiques et sociaux pour le Viet Nam, et qui, usant d'un procédé plus perfide encore, a utilisé un certain nombre de Hoa comme éclaireurs ou guides dans sa récente guerre d'agression contre le Viet Nam, la Chine réclame aujourd'hui, dans sa proposition en huit points, que le Viet Nam reçoive à nouveau ces centaines de milliers de Hoa dont elle compte faire une cinquième colonne pour saboter le Viet Nam de l'intérieur. Il s'agit là d'un stratagème très pervers qui a suscité une extrême vigilance dans les pays de l'Asie du Sud-Est.

L'un des traits remarquables de la proposition chinoise en huit points est qu'elle passe complètement sous silence les mesures urgentes visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays, mesures qui avaient été proposées par le camp vietnamien et reconnues par de larges secteurs de l'opinion publique comme des mesures urgentes, réalistes et équitables qu'il conviendrait que les deux parties adoptent dès après la guerre afin d'empêcher une reprise des hostilités. Au point 1 de la proposition vietnamienne en trois points [S/13257, annexe], nous avons proposé que les deux parties s'abstiennent de concentrer des troupes près de la frontière, que les forces armées des deux camps soient séparées, qu'il soit mis un terme à tous les actes de provocation guerrière et à tous les actes d'hostilité, que soit créée une zone démilitarisée, etc.

On doit se demander pourquoi la partie chinoise n'a pas répondu à ces propositions alors qu'elle prétend que "les Vietnamiens ont concentré des troupes et se sont livrés à des provocations armées contre la Chine". La réponse est évidente lorsqu'on sait que la partie chinoise est en train de masser plus d'un demi-million d'hommes le long de la frontière, de déployer plus de 10 divisions, des milliers de pièces d'artillerie et un abondant matériel de guerre près de la frontière vietnamienne, et qu'elle se livre chaque jour à des provocations armées contre le Viet Nam sur terre, dans les airs et sur mer. Dans le même temps, les dirigeants chinois ne cessent de proférer des menaces de guerre contre le Viet Nam. Récemment, le vice-premier ministre chinois Deng Xiaoping lui-même a déclaré à une délégation de la Commission des forces armées de la Chambre des représentants des Etats-Unis, de même qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, que "la Chine donnerait encore une autre leçon au Viet Nam". Ainsi donc, une conclusion s'impose : la partie chinoise entend maintenir une tension continue dans les zones frontalières des deux pays afin d'exercer une pression sur le Viet Nam et de trouver un prétexte pour attaquer ce pays au moment qui lui plaira.

Si l'on se reporte à l'histoire des conflits frontaliers entre la Chine et plusieurs autres pays, on constate que, en 1959 et 1962, le Gouvernement chinois a proposé au Gouvernement indien des mesures ayant pour but la séparation des forces armées, le retrait des troupes des deux parties derrière la ligne de contrôle effectif et l'ouverture d'entretiens entre les deux gouvernements sur les questions concernant la prévention des accrochages et la fin du conflit armé. Il en est allé de même avec l'Union soviétique en 1969 et 1971 : la Chine a proposé une séparation des forces armées des deux côtés afin d'écartier le danger d'une reprise des hostilités.

La Chine a accepté la proposition présentée par six pays à la Conférence de Colombo à la fin de 1962 tendant à la création d'une zone démilitarisée le long de la frontière sino-indienne; pourquoi alors n'accepte-t-elle pas cette fois-ci la création d'une zone démilitarisée le long de la frontière sino-vietnamienne ?

Il convient de rappeler que, dans les notes qu'elle a adressées au Viet Nam en date du 1^{er} mars [S/13129], du 19 mars [S/13200, annexe 1], du 31 mars [S/13212] et du 6 avril 1979 [S/13231], la partie chinoise a proposé des entretiens entre les deux parties sur les "mesures pratiques propres à assurer la paix et la sécurité dans les zones frontalières-des deux pays". Pourquoi alors cherche-t-elle délibérément à éluder maintenant cette question ? Ainsi donc, ses protestations de bonne volonté et d'amour de la paix ne sont rien d'autre que des paroles vides destinées à égarer l'opinion publique et à masquer ses nouvelles entreprises.

Les dirigeants chinois auraient dû eux-mêmes tirer la leçon qui s'impose de leur défaite dans la guerre d'agression contre le Viet Nam; or les Chinois ont persisté à dire, sans la moindre justification, que leur proposition en huit points constitue "la seule façon convenable de régler le différend entre les deux pays" et ont essayé de forcer les Vietnamiens à s'aligner sur la politique chinoise afin d'avoir "une paix chinoise", qui est pire encore que la "par americana" d'autrefois. L'histoire du peuple vietnamien représente des milliers d'années passées à lutter contre l'invasion étrangère pour assurer efficacement la défense du sol sacré de la patrie. Au cours des 30 dernières années en particulier, combattant pour la cause de l'indépendance nationale et du socialisme, le peuple vietnamien s'est vaillamment engagé dans la voie révolutionnaire, s'opposant à la ligne contre-révolutionnaire et luttant contre les impérialistes et les forces réactionnaires, et a remporté de grandes victoires. Quiconque espère amener le peuple vietnamien à s'écarter du chemin qu'il a choisi ne fait que se bercer d'illusions. Les dirigeants chinois se sont livrés à une agression contre le Viet Nam, ont massacré le peuple vietnamien, ont semé la dévastation la plus barbare dans de nombreuses régions du Viet Nam et menacent de lancer une seconde attaque contre ce pays. Malgré cela, les représentants chinois à la table de conférence s'en prennent au peuple vietnamien, qui met toutes ses forces à exécuter l'ordre de mobilisation générale. Une chose doit être affirmée : le peuple vietnamien, qui, comme un seul homme, s'emploie à accroître la production tout en se tenant prêt au combat, répondra résolument au coup de l'agresseur si celui-ci avait l'imprudence de lancer une autre attaque contre le Viet Nam.

Le peuple et le Gouvernement vietnamiens sont décidés à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la patrie; ils ne s'en laisseront imposer par aucune pression. Ceci ne les empêche pas d'être animés du désir constant de préserver de bonnes relations d'amitié avec le peuple chinois et de persister à vouloir un règlement négocié des problèmes concernant les relations entre les deux pays. La proposition en trois points du Viet Nam relative aux "principes fondamentaux et au contenu d'un règlement des problèmes concernant les relations entre les deux pays" atteste pleinement la bonne volonté du Viet Nam et le sérieux de sa position.

Cette proposition complète et détaillée vise à résoudre à la fois les questions urgentes soulevées par la récente guerre et les questions fondamentales concernant les relations entre les deux pays. Elle répond au désir des peuples vietnamien et chinois de voir rétablir promptement la paix et leur amitié traditionnelle et au désir de paix et de stabilité des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde tout entier. Les principes énoncés dans la proposition en trois points du Viet Nam sont pleinement conformes à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à l'esprit de la Conférence de Bandung.

D'importants secteurs de l'opinion publique mondiale ont accueilli avec satisfaction et apprécié à sa juste valeur la proposition en trois points du Viet Nam, la jugeant constructive et réaliste; il suffit d'être animé de bonne volonté et d'un désir sincère de résoudre les problèmes pour être pleinement en mesure de parvenir à un accord et de l'appliquer.

La proposition en trois points du Viet Nam exprime son juste souhait de défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et traduit sa bonne volonté et son désir de paix et d'amitié; elle a été présentée à la table de négociation dans l'espoir

qu'il serait possible de parvenir à un règlement équitable, satisfaisant et mutuellement avantageux. Mais, à notre profond regret, la partie chinoise ne l'a pas sérieusement étudiée. Elle soutient sans la moindre justification que cette proposition ne porte pas sur les questions "de fond essentielles". Nous suggérons que vous reconsidériez la question. Outre le point 1, relatif à l'"adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles", sur quoi porte le point 2 ? Il porte sur le "rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base des principes de la coexistence pacifique : respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; non-agression, non-recours à la force ou à la menace de l'usage de la force; non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie; règlement par voie de négociations des différends et des désaccords dans les relations entre les deux parties; développement des relations économiques et culturelles dans un esprit de respect et d'avantage mutuels".

Sur cette base, rétablir les relations (chemin de fer, aviation civile, postes, etc.).

Pour régler la question des suites de la guerre, le point 3 énonce ce qui suit : "Règlement des problèmes frontaliers et territoriaux entre les deux pays sur la base du principe du respect de la frontière historique établie par les Conventions de 1887 et 1895 signées par le Gouvernement français et la dynastie Ch'ing, comme convenu entre le Viet Nam et la Chine; respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale".

Nous espérons que la partie chinoise étudiera notre proposition sérieusement, calmement et avec bonne volonté, et qu'elle y répondra de manière positive.

La situation actuelle est extrêmement grave. Une lourde responsabilité incombe aux deux délégations. Nos deux peuples attendent avec espoir un prompt aboutissement des négociations, et les peuples de l'Asie du Sud-Est et le monde tout entier suivent avec un profond intérêt ces entretiens. Il faudrait que nos deux délégations écartent tous les obstacles afin de faire progresser les négociations. Les entretiens devraient avoir en vue les points suivants :

a) Examiner et résoudre uniquement les problèmes concernant les relations entre les deux pays;

b) Egalité, respect mutuel;

c) Rechercher ensemble un règlement équitable, raisonnable et satisfaisant pour les deux parties;

d) Aucune des deux parties n'imposera sa politique à l'autre;

e) Parvenir à un accord sur le règlement immédiat des questions qui peuvent être réglées et laisser pour des négociations ultérieures celles qui ne peuvent être réglées dans l'immédiat.

Pour montrer notre bonne volonté et assurer le progrès des négociations, nous voudrions présenter aujourd'hui les propositions suivantes :

1. Notre point 1 traite de l'"adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles".

Le point 1 de la proposition avancée par la partie chinoise prévoit que "les deux parties rétabliront des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes".

Examinons ces deux questions en consacrant successivement une réunion à chacune d'elles. En d'autres termes, à la prochaine séance, c'est-à-dire à la quatrième séance plénière, nous examinerons la question de l'"adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles". A la cinquième séance plénière, nous examinerons la question du "rétablissement des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes". Et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les questions aient été réglées.

2. Dans ses notes des 1^{er} mars, 19 mars, 31 mars et 6 avril 1979 adressées au Viet Nam, la Chine suggérait que les deux parties "entreprennent de régler les différends frontaliers et territoriaux ainsi que d'autres différends non réglés entre les deux pays". Nous respectons ce point de vue et sommes en conséquence d'accord pour que ces problèmes soient examinés ultérieurement.

3. Nous avons proposé que les deux délégations échangent des listes des personnes capturées pendant la guerre afin que leur retour puisse avoir lieu aussitôt que possible : à la présente séance, nous sommes prêts à remettre à la délégation chinoise une liste des Chinois qui ont été capturés pendant la guerre et nous proposons que la Chine à son tour nous remette une liste des Vietnamiens qui ont été capturés pendant la guerre. Nous avons toujours nourri l'espoir que les nationaux des deux parties capturés au cours de la guerre pourraient rejoindre rapidement leurs familles. Pour des raisons humanitaires, nous attendons une réponse de votre part.

Les propositions susmentionnées sont très équitables, raisonnables et pratiques; nous souhaitons que la partie chinoise y réponde de manière positive afin que les négociations puissent progresser favorablement et aboutir aux résultats que tout le monde attend.

DOCUMENT S/13303*

Note verbale, en date du 4 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Original : anglais]
[7 mai 1979]

Le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'attirer son attention sur le nombre croissant d'appels qui sont lancés, officiellement et officieusement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU, en vue de mettre un terme à la situation absurde qui permet à un simple particulier de faire distribuer au sein de l'Organisation des documents officiels de l'Organisation dont la teneur est fondamentalement, politiquement et juridiquement hors de propos, en se prétendant "le représentant du Kampuchea démocratique". La mission permanente

de la République socialiste tchécoslovaque s'associe pleinement à ces appels.

Le maintien de cet état de choses est en contradiction flagrante avec la situation actuelle au Kampuchea, défie les principes du droit international, constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea et fait subir par ailleurs à cet Etat un traitement discriminatoire sur le plan des relations internationales.

Après des années de souffrances inouïes, le peuple du Kampuchea a renversé la dictature odieuse, sanguinaire et criminelle de la clique Pol Pot-Ieng Sary qui, sous les ordres des dirigeants chinois actuels, menait une politique d'extermination contre son pro-

* Distribué sous la double cote A/34/225-S/13303.

pre peuple et n'était que l'exécutant servile des plans expansionnistes de Pékin en Asie du Sud-Est.

Le gouvernement Pol Pot n'existe plus et ceux qui se prétendent ses représentants ne représentent qu'eux-mêmes et leurs maîtres chinois.

Le peuple du Kampuchea a placé à la tête de son pays un conseil populaire révolutionnaire qui est, en droit comme en fait, le seul organe à détenir et à exercer le pouvoir étatique dans la République populaire du Kampuchea.

Le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea et les autres organes compétents de cet Etat sont habilités à représenter leur Etat dans les relations internationales, y compris à l'Organisation des Nations Unies, et à nommer leurs représentants à cette fin.

La République socialiste tchécoslovaque a été parmi les premiers Etats à reconnaître la République populaire du Kampuchea, comme l'ont fait un certain nombre d'autres Etats qui entretiennent des relations avec le nouveau Gouvernement du Kampuchea, et elle est convaincue que le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea poursuit une politique intérieure démocratique, accorde une attention prioritaire à la reconstruction et au relèvement du pays dans tous les domaines et à l'élimination des conséquences des excès criminels du

régime Pol Pot-Ieng Sary et de ses conseillers chinois. Le Conseil populaire révolutionnaire s'efforce d'élaborer une politique étrangère pacifique fondée sur les principes du non-alignement et des relations amicales et de bon voisinage avec tous les Etats de la région ainsi qu'avec les pays du monde entier.

Tolérer les activités du prétendu représentant d'un régime Pol Pot-Ieng Sary inexistant non seulement est une atteinte illégale aux intérêts de la République populaire du Kampuchea mais porte également préjudice au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

La mission permanente de la République socialiste tchécoslovaque compte que la reconnaissance des droits fondamentaux et inaliénables de la République populaire du Kampuchea au sein de l'Organisation des Nations Unies et le respect des principes régissant les activités de l'Organisation permettront de mettre rapidement un terme à la situation actuelle, illégale et discriminatoire et d'assurer la protection des droits légitimes de la République populaire du Kampuchea au sein de l'Organisation.

La mission permanente de la République socialiste tchécoslovaque prie le Secrétaire général de faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13304*

Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Bénin

[Original : anglais/français]
[8 mai 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli un communiqué de presse en date du 4 avril 1979 et l'article de Jon Bradshaw sur le mercenaire français Bob Denard, alias colonel Maurin, alias Gilbert Bourgeaud.

L'article de Jon Bradshaw, publié dans la revue *Esquire* du 27 mars 1979, jette une lumière nouvelle sur la carrière funeste de ce mercenaire qui a dirigé l'agression armée du dimanche 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin.

Dans le cadre de la plainte du Bénin dont le Conseil de sécurité est toujours saisi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire publier le communiqué de presse et l'article de Jon Bradshaw comme document du Conseil.

*Le représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Thomas S. BOYA

* Incorporant le document S/13304/Corr.1, en date du 25 mai 1979.

ANNEXE I

Communiqué de presse en date du 4 avril 1979 de la mission
permanente de la République populaire du Bénin

La carrière funeste d'un mercenaire français recherché en Afrique : Gilbert Bourgeaud, alias colonel Maurin, alias Bob Denard.

Le 16 janvier 1977, le peuple béninois a été victime d'une agression exécutée par une horde de mercenaires armés jusqu'aux dents et que dirigeait un mercenaire français, le colonel Maurin, alias Gilbert Bourgeaud, alias Bob Denard.

La cuisante défaite des mercenaires de l'impérialisme international et leur déroute fracassante n'ont cessé de faire l'objet d'analyses et de recherches par de nombreux spécialistes : d'importants articles de fond ont été publiés à ce sujet dans beaucoup de journaux à travers le monde.

L'article de Jon Bradshaw, publié dans la revue *Esquire* du 27 mars 1979, bien que faisant en quelque sorte l'apologie du mercenariat, jette une lumière nouvelle sur la carrière criminelle de ce tueur à gages de l'impérialisme international qu'est Bob Denard.

Jon Bradshaw, qui a réuni force détails saisissants et significatifs sur la vie de Bob Denard, création et instrument de l'impérialisme international dans son funeste dessein de reconquête coloniale et de déstabilisation des régimes progressistes et anti-impérialistes d'Afrique, livre des faits déterminants à notre réflexion. La collu-

sion flagrante des milieux impérialistes et colonialistes de l'Occident fait de Bob Denard un agent d'exécution des crimes des services secrets occidentaux contre les peuples africains opprimés.

Tous les peuples épris de paix et de justice doivent bien connaître les agissements de ce chien couchant de l'impérialisme et du colonialisme qu'est Bob Denard, ce mercenaire français recherché aujourd'hui chez nous au Bénin pour ses crimes odieux contre notre peuple pacifique.

Ci-joint la photocopie intégrale de l'article de Jon Bradshaw publié dans le magazine *Esquire*.

Victoire au peuple.

Mort aux mercenaires de l'impérialisme.

Prêts pour la révolution, la lutte continue.

ANNEXE II

L'homme qui voulait être roi

Robert Denard est un mercenaire français. L'an dernier, il a envahi les Comores, îles situées au large des côtes d'Afrique, et s'est emparé du pouvoir

Par Jon Bradshaw

I

Cette fois, il ne lui restait pas grand-chose à espérer. Il était au bout du rouleau. La chance avait tourné. Et ce qui était pire, il allait avoir 50 ans. Robert Denard était assis dans le bureau très encombré de son garage Citroën. A l'extérieur, sur la route de Bordeaux, les voitures passaient sans désemparer. Se caressant la moustache, il rêvait et attendait que le directeur de l'entreprise lui apporte les comptes du mois.

Au cours des ans, Denard avait fait sept guerres en tant que soldat de métier ou, comme le disaient les journaux, en tant que mercenaire : il avait été un "affreux". Toute l'Afrique noire l'appelait le Colonel. Cinq fois il avait été blessé. Maintenant il boitait. Il faisait des crises de paludisme. Il avait pris pour femme une Congolaise à la peau claire. Ils avaient un enfant et aussi des comptes en banque secrets au Gabon, à Genève et au Luxembourg. Son garage marchait bien, mais quoi ? Ce n'était pas grand-chose. D'ailleurs, il n'avait pas prévu de finir ses jours dans le commerce.

Denard jouait avec le bracelet en poil d'éléphant qui ne quittait jamais son poignet droit. C'était un bel homme — un Gascon au nez busqué, aux cheveux châtains coupés ras, grisonnants à la tempe, aux yeux bleus donnant une impression de fixité et de froid. Denard était un aventurier, un baroudeur, comme on dit. Pour lui, les circonstances faisaient l'homme. Il avait quant à lui grandi pendant l'occupation de Paris par les Allemands. Après, il y avait toujours eu une guerre ou une autre. Il avait été canonnier dans la marine au Viet Nam, gendarme au Maroc, légionnaire en Algérie, mercenaire au Yémen et au Congo. Pendant longtemps, il avait eu plaisir à dire : "La guerre, c'est mon métier." Maintenant, celui lui paraissait propos de vantard.

Mais tout était encore si vivant dans sa mémoire. Même ici à Bordeaux, la pensée du Congo ne le quittait jamais. C'est au Congo qu'il avait pris son premier commandement, qu'il s'était fait la réputation d'un homme de sang-froid, d'un brave. Pendant la bataille de Kolwezi, face à des forces supérieures en nombre, celles des Nations Unies, lui et sa petite troupe de mercenaires avaient résisté pendant des jours, infligeant à l'opposant de lourdes pertes, avant de s'infiltrer en Angola. Par la suite, en 1966, ils avaient défendu Stanleyville contre les mutins katangais; après quoi, ils avaient chassé les rebelles de la ville, pour les exterminer enfin à Maniema.

Chaque escarmouche, chaque embuscade, chaque attaque, il revoyait tout — comment, une lourde mitrailleuse installée à l'arrière, leurs jeeps se frayaient un passage sous les lourdes frondaisons humides de la jungle; comment ils fonçaient sur les villages ennemis, si sûrs d'eux qu'ils attaquaient debout dans leurs véhicules. Il entendait encore le fracas des mortiers, le crépitement des mitrailleuses et des fusils à chargement automatique. Il voyait toujours les vagues hurlantes de Katangais se lançant à l'assaut, dro-

gués au chanvre, qui leur donnait — croyaient-ils — la *dawa*, grâce à laquelle ils passaient comme par magie entre les balles; et après, une fois le combat terminé, l'amoncellement de cadavres de Noirs sur la route de la jungle, si serrés quelquefois qu'il fallait d'abord en jeter dans les fourrés pour pouvoir passer en jeep. Il avait tué... Combien d'hommes avait-il tués ? Cela, il l'avait oublié.

A l'époque, il avait la baraka — la chance, en arabe. La baraka, en fait, c'était plus que de la chance, c'était une sorte d'invincibilité. Il y croyait avec une foi singulière et obstinée, celle des superstitieux. Et ses hommes aussi y croyaient, ce petit groupe de 30 ou 40 mercenaires qu'il avait formés au Congo, entraînés à sa suite au Yémen, ramenés au Congo. Ils croyaient qu'il en charriait beaucoup dans ses veines, qu'elle agissait non seulement en lui mais en eux aussi, et que jamais elle ne tarirait. Mais en juillet 1967, alors qu'il inspectait ses troupes retranchées sur les bords du Congo, une balle l'atteignit à la tête. On le transporta en Rhodésie dans un DC-3 volé. On l'opéra : la balle fut extraite, mais sa jambe droite resta partiellement paralysée et pendant des mois il dut marcher avec une canne.

La guerre au Congo était alors presque terminée. En novembre 1967, encore mal remis et marchant toujours avec une canne, lui et 16 de ses hommes passèrent d'Angola au Congo pour y appuyer la mutinerie du mercenaire belge Jean Schramme le Noir contre le Gouvernement congolais. N'ayant pour tout moyen de transport que des bicyclettes, c'est ainsi qu'ils entrèrent au Congo. Au cours d'une série d'embuscades, ils perdirent quatre hommes et furent contraints de regagner une fois de plus l'Angola. C'était un homme fini. Sa vie au Congo se terminait dans la défaite et l'ignominie. Cet automne-là, on le lui fit bien sentir. Après avoir appris que la France appuierait, encore que clandestinement, une opération de mercenaires au Biafra, où la guerre venait d'éclater, il offrit ses services; mais sa réputation était flétrie et ses intrigues n'y firent rien : on ne voulut pas de lui pour la diriger. On lui portait, crut-il alors, le coup de grâce. C'est à ce moment-là qu'il se retira à Bordeaux.

Depuis la fin de 1967, Denard était l'un des hommes de confiance de Jacques Foccart, alors secrétaire général à la présidence de la République française chargé des affaires africaines et malgaches. Nommé à ce poste par le président de Gaulle en 1961, Foccart devint vite l'"éminence grise" des opérations secrètes de la France en Afrique. Surnommé "le Phoque", Foccart était l'un des chefs du Service d'action civique (SAC) gaulliste, dont la spécialité était les coups bas contre les partis de gauche en France. Agissant désormais indépendamment des services officiels, Foccart considérait l'Afrique comme son fief.

Au début des années 60, au moment où les nations africaines commençaient à devenir indépendantes, le régime gaulliste soutenait les politiciens africains favorables à la France ou liés à elle — en particulier dans les anciennes colonies. L'indépendance était une solution nécessaire, et même acceptable, mais de Gaulle, Foccart et Denard lui-même étaient de ces hommes qui continuaient à croire en l'efficacité de l'Empire français. Dans cet esprit, la France utilisait ses services secrets pour combattre les menaces contre ses intérêts de la part d'organisations politiques africaines radicales dans les anciennes colonies. Ainsi, chaque fois qu'il y avait des mouvements de sécession ou quand des ressources minérales ou pétrolières étaient en jeu, Foccart et par conséquent Denard ne restaient pas inactifs. Denard était l'homme que Foccart déplaçait comme un pion sur l'échiquier africain.

Les activités de Foccart en Afrique portaient du Gabon. Foccart et le président gabonais Albert Bongo étaient de vieux alliés. Foccart avait aidé Bongo à fomenter un coup d'Etat militaire en février 1964. Il n'était pas étranger à la mort de Germain M'Ba^a, principal adversaire politique de Bongo. Personne n'a jamais revu M'Ba après qu'il eut été kidnappé à la sortie d'un cinéma à Libreville en 1968. Denard l'aurait personnellement tué, en tailladant son corps à coups de machette.

A la fin de 1967, sous le pseudonyme de colonel Gilbert Bourgeaud (il utilisait aussi à l'occasion celui de colonel Jean Maurin), Denard avait été engagé par le président Albert Bongo comme

^a Le document S/13304/Corr.1 avait pour objet de remplacer le nom "Léon Mba" qui figurait dans la version mimeographiée du document S/13304 par celui de "Germain M'Ba".

conseiller technique et instructeur de la garde présidentielle. Son véritable rôle, cependant, était d'aider à mettre sur pied un groupe appelé Collectif d'intervention étrangère. Ce groupe, composé de mercenaires européens et africains, était formé à la contre-guérilla urbaine et à la lutte contre le terrorisme. A la fin des années 1960 et au début des années 1970, Denard passait la plus grande partie de son temps au Gabon. Après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing en 1974, Jacques Foccart tombait "officiellement" en disgrâce du point de vue politique. Il continuait, cependant, à recevoir des responsables africains à Paris et était souvent leur hôte en Afrique. Et surtout, le réseau créé par lui en Afrique continue à fonctionner. Il comprend environ 3 000 hommes que l'on appelle "les gars de Foccart". En Afrique, cette organisation est aussi puissante que le SDECE (Service de documentation extérieur et de contre-espionnage) — l'équivalent français de la CIA.

En juillet 1975, Denard reçut un nouvel ordre de route, cette fois pour l'archipel des Comores. Les Comores, situées dans l'océan Indien entre Madagascar et le Mozambique, faisaient partie des dépendances les plus pauvres de la France. Les quatre petites îles ont une population d'environ 370 000 musulmans de sang mêlé, d'origine africaine et arabe. La majorité d'entre eux vit de l'exportation des gousses de vanille, des clous de girofle, d'un peu de coprah, et d'une plante curieuse que l'on appelle ylang-ylang, indispensable à la fabrication de nombreux parfums français. Pays pauvre et désolé, les Comores ont un revenu par habitant de moins de 153 dollars par an. Ces îles avaient cependant une importance stratégique pour la France de par leur situation à l'extrémité nord du canal du Mozambique, sur la route de tous les pétroliers géants en provenance du golfe Persique qui transportaient le pétrole, par le cap de Bonne-Espérance, vers les capitales occidentales.

Le 6 juillet 1975, le Parlement des Comores déclarait unilatéralement l'indépendance et nommait Ahmed Abdallah président, mettant ainsi fin à 132 ans de domination française. Un mois plus tard environ, Denard et sept mercenaires arrivaient de nuit aux Comores, capturaient Ahmed Abdallah et faisaient d'Ali Soilih, chef de l'opposition, le nouveau président des Comores. Ahmed Abdallah fut exilé en France. Denard resta sur place pour assurer la formation de l'armée des Comores, forte de 1 600 hommes. Il passa près de deux mois aux Comores et commença à considérer les îles comme son propre royaume. Il n'était pas le roi bien sûr, mais c'était lui, Denard, qui avait fait le roi. Ce furent pour lui des jours radieux. Ali Soilih obéissait aux ordres. Denard tirait au flanc; il allait nager et restait étendu au soleil; il fréquentait plusieurs jeunes femmes des îles. Enfin, tout allait bien. Le coup d'Etat aux Comores lui avait redonné confiance et il pensait que plus rien ne le ferait hésiter. A l'automne, il reçut une nouvelle mission et, en partant pour le Gabon, il se promit de revenir un jour.

Il passa les mois suivants en Afrique à voyager, exécutant des tâches ingrates pour le compte de Jacques Foccart et de la CIA. En automne 1975, il recruta 30 mercenaires pour aider le président Mobutu du Zaïre à envahir la province de Cabinda riche en pétrole. L'invasion fut un échec. Au début de 1976, il reçut 500 000 dollars de la CIA pour recruter 20 mercenaires afin d'appuyer les forces de droite de l'UNITA pendant la guerre en Angola. Les mercenaires ne terminèrent pas leur contrat de six mois. Denard en fut contrarié, mais il s'agissait d'échecs mineurs et il continua à croire que sa baraka était toujours aussi forte.

Le dimanche 16 janvier 1977 au matin, Denard et 91 mercenaires se trouvaient à bord d'un DC-7 quadrimoteur camouflé parti de Libreville (Gabon) et en route pour Cotonou, au Bénin, petite république "marxiste-léniniste" sur la côte occidentale de l'Afrique. Le groupe de mercenaires s'intitulait Force OMEGA, et Denard, leur chef, voyageait sous son pseudonyme habituel de colonel Gilbert Bourgeaud. Le groupe, entraîné à Benguerir, base militaire près de Marrakech (Maroc), était arrivé la veille au Gabon en provenance du Maroc.

La mission de la Force OMEGA au Bénin était "d'éliminer le régime actuel, d'installer une nouvelle équipe choisie au sein du Front de libération et de reconstruction du Dahomey (Bénin) et de capturer et de neutraliser le Président". Denard estimait que le coup d'Etat prendrait au maximum trois heures. Auprès de Denard se trouvait Gratien Pognon, ancien ambassadeur du Bénin à Bruxelles et depuis longtemps agent du SDECE. Pognon serait le nouveau président du Bénin. Il avait le texte de son discours de victoire dans sa

veste safari. Le discours commençait ainsi : "Enfants du Dahomey, levez-vous. Le tyran n'est plus." A 7 heures ce matin-là — à cause d'une panne au Gabon, ils avaient déjà une heure de retard —, le vieux DC-7 survola à basse altitude le golfe du Bénin et se posa sur le petit aéroport de Cotonou.

Alors que l'avion roulait encore sur la piste, Denard vit un char s'avancer lentement vers eux. L'avion s'immobilisa. Des glissières permirent aux mercenaires de se laisser tomber sur le sol. Un mortier de 81 mm fut installé à côté de l'aile droite et le char fut anéanti dès le deuxième tir. Quinze minutes plus tard, l'aéroport était investi. Il n'y avait que cinq soldats de garde, dont trois furent tués. Les deux autres et sept techniciens d'aéroport furent pris en otage. Denard installa son état-major dans l'aérogare principale et envoya ses hommes en trois groupes séparés vers le palais présidentiel, situé à 2 km et demi de là.

Des toits du Ministère de l'intérieur et du haut d'un immeuble résidentiel de cinq étages, les mercenaires commencèrent à bombarder le palais avec des mortiers de 81 mm. L'un des obus toucha le toit du palais juste au-dessus du lit du Président; mais le Président avait passé la nuit dans sa résidence privée à 5 km de là. Les gardes du palais répondirent au tir des mercenaires et se groupèrent rapidement sur le toit du palais. La fusillade depuis le palais était violente et précise, et elle empêcha les mercenaires d'aller plus loin. Trois heures plus tard, appuyés par 200 hommes de troupe d'un camp militaire situé non loin de là, les gardes du palais contre-attaquèrent et les mercenaires surpris furent lentement obligés de se replier.

Quelques minutes plus tard, c'était la débâcle. Des dizaines de civils armés de machettes participaient à la charge des soldats. Les mercenaires abandonnèrent le terrain et s'enfuirent vers l'aéroport, tirant au hasard derrière eux en courant. A l'aéroport, Denard n'en croyait pas ses yeux. En quittant l'aérogare, il vit ses hommes, en pleine débandade, poursuivis par les Béninois. Sans réfléchir, et la main sur sa jambe invalide, il se précipita avec eux vers l'avion. Le DC-7 manœuvra et prit lentement la piste, suivi par les mercenaires qui couraient en attendant d'être hissés à bord un par un. Deux mercenaires furent tués et un jeune mercenaire belge fut blessé au bras; il dut plus tard être amputé.

Le DC-7 réussit à décoller sans être touché. Assis à l'arrière de l'avion, Denard voyait les soldats béninois au sol sauter et brandir leurs armes au-dessus de leur tête. Plus tard seulement il s'aperçut que, dans l'affolement, on avait abandonné les mortiers, les mitrailleuses et un émetteur-radio de 300 watts et qu'il avait oublié sa serviette contenant des photographies des mercenaires, avec leurs noms, adresses et comptes en banque et les plans détaillés du coup d'Etat. Il en était malade. Il ne s'était jamais senti aussi malade.

Cela avait été un fiasco terrible. Sa baraka l'avait finalement lâché. Dans les mois qui suivirent, nombre de ses hommes, qui lui avaient été fidèles pendant des années, l'abandonnèrent pour d'autres campagnes et d'autres chefs. En 1977, il y avait assez de guerres pour les tenir occupés. Certains partirent en Rhodésie, d'autres en Somalie et en Arabie saoudite, et d'autres encore en Thaïlande et au Tchad. Denard rentra à Bordeaux.

Et maintenant, assis dans le bureau encombré de son garage Citroën, il repassait la triste litanie de ses défaites en attendant que son patron lui présente les factures mensuelles. Dans le temps, c'était l'épopée; maintenant, il n'y avait que des Citroën. Après le travail, à 5 heures, il prit sa voiture pour rentrer chez lui dans le petit village de Lesparre à 60 km de là. Pendant le dîner, sa femme lui dit qu'il avait eu un appel urgent de Paris dans l'après-midi. Il répondit qu'il ne croyait plus aux urgences.

II

Ali Soilih aimait être chef d'Etat. Et malgré ses convictions socialistes, il aimait à se prendre pour un roi, le genre de roi qui guiderait ses sujets dans la voie difficile des plans quinquennaux et des réformes prolétariennes avec un zèle monarchique. Ah, être roi ! Même si ce royaume, c'étaient les îles Comores, quatre bouts d'épaves flottantes dans la mer inaccessible.

Tous les soirs, il s'asseyait près de la grande fenêtre dans le palais présidentiel et regardait les lumières de ce que les brochures locales appelaient "Les îles parfumées". Il allumait sa pipe bourrée

de *bange*, la marijuana locale, et rêvait des nouveaux édits, décrets et réformes constitutionnelles qu'il promulguerait ou ne promulguerait pas le lendemain. De temps à autre, il pensait à Robert Denard. Après tout, sans Denard, il n'occuperait pas aujourd'hui ce poste prestigieux. Ali Soilih était content que Denard soit venu aux Comores; il était encore plus content qu'il en soit parti. Un homme utile, Denard, mais un homme sans cœur et dépourvu de sens politique. Un fauteur de troubles.

Par la fenêtre du palais, Ali Soilih pouvait voir le petit village où il était né. Il avait vécu dans ce village pendant 16 ans. Il était allé à l'école, il s'était régulièrement rendu à la mosquée, avait appris le Coran, et, durant les week-ends, il travaillait le carré d'oignons de son père. A l'âge de 16 ans, il était parti à Madagascar fréquenter une école d'agriculture. A 23 ans, il avait obtenu une bourse pour poursuivre ses études à Paris pendant un an; il était censé étudier l'agronomie, mais il passait son temps à découvrir les mystères de l'économie et du socialisme. Il avait échoué à ses examens, mais, de retour aux Comores, le titre d'ingénieur agronome lui avait tout de même été décerné. Il était allé s'installer à Moroni, la capitale, et, contre les vœux de sa mère, il s'était lancé dans la politique. Sa mère était convaincue que les hommes qui faisaient de la politique en Afrique finissaient en prison. Il avait acheté une bicyclette, s'était marié, était devenu père de deux enfants. Les perspectives d'avenir étaient des plus incertaines, mais il avait des milliers de projets en tête.

En 1970, Ali Soilih était le chef de l'opposition contre le parti conservateur d'Ahmed Abdallah. Lorsque l'indépendance avait été déclarée unilatéralement en 1975, Ali, qui s'était toujours déclaré partisan de l'établissement de relations plus étroites avec la France, avait été contacté par des agents de Jacques Foccart. Ceux-ci pensaient qu'Ali ferait un chef d'Etat plus compréhensif. C'était également l'avis d'Ali Soilih. Quatre semaines plus tard, Robert Denard et ses mercenaires arrivaient aux Comores. Après le coup d'Etat, Ali Soilih, alors âgé de 40 ans, grasseillet et chauve, était conduit au palais situé sur la colline.

Personne aux Comores ne se souvient exactement aujourd'hui à quel moment l'agronome débonnaire a commencé à changer, et à changer à un tel point qu'en moins de deux ans ses critiques les plus irrévérencieuses l'appelaient "le fou de Moroni". Les signes précurseurs de sa folie s'étaient manifestés très tôt. Malgré un besoin pressant de sucre, de riz et de betteraves aux Comores, trois jours après avoir été nommé chef d'Etat, Ali Soilih commanda 10 000 matraques à Paris pour tenir en respect ses sujets rebelles. Quelques mois plus tard, il chassa sa femme du palais et la remplaça par trois adolescentes. La favorite d'Ali était une jolie Malgache dénommée Mazna, qui avait été employée comme femme de chambre dans un hôtel local. Après l'arrivée de Mazna au palais, l'écho de leurs réjouissances parvenait jusque dans le village natal d'Ali. Ali et les trois jeunes femmes fumaient du *bange*, buvaient du cognac et regardaient des films américains très tard dans la nuit. Au bout d'un certain temps, les réunions du cabinet qui avaient lieu tôt le matin furent repoussées jusqu'à midi.

En fin d'après-midi, Ali Soilih prenait le thé à la menthe sur le porche du palais tout en promulguant solennellement des décrets radicaux visant à modifier la mentalité de la population en vue de lui faire abandonner ses attitudes féodales et coloniales au profit des idées socialistes progressistes. Il commença par tout nationaliser, en passant par les taxis jusqu'aux petites pirogues de pêche. Il abaissa l'âge du vote à 14 ans et promut des adolescents quasi analphabètes à des postes de haute responsabilité et, dans certains cas, à des postes de secrétaire d'Etat. Il devint très hostile à l'égard des Français. Après plus de 130 ans de domination coloniale, ils n'avaient laissé aucune architecture, de rares écoles et pratiquement aucun hôpital. Tout ce qu'ils avaient fait, selon Ali Soilih, c'était de manipuler et d'exploiter son peuple. Durant la première année de son règne, Ali limogea les 3 500 fonctionnaires et brûla plus d'un siècle de dossiers administratifs français sur la place de la ville. En 1978, tout ce qui était français avait été détruit sauf la langue française et la petite boulangerie, qui continuait à cuire 500 baguettes par jour.

La France riposta en supprimant son programme d'assistance qui s'élevait à 18 millions de dollars par an. A la suite de quoi, les choses ont mal tourné. L'île a été frappée par une épidémie de choléra. Les pêcheurs ne trouvaient pas de poisson. Karthala, le volcan qui s'élève à près de 2 500 mètres au-dessus de la Grande

Comore, est entré en éruption pour la première fois depuis 1918. Cette année-là, la saison des pluies n'est jamais venue. Toutes ces calamités étaient de mauvais augure.

Toutefois, la révolution culturelle battait son plein. Bien qu'Ali Soilih fumât régulièrement le *bange*, il en interdisait l'usage dans les îles. Il a constitué le commando Moisé, un jeune corps d'élite sur le modèle des Gardes rouges, qui portait des chemises et foulards rouges et sillonnait la ville de Moroni, brutalisant la population. Ali étant récemment devenu athée, les cérémonies de mariage traditionnelles furent interdites et les femmes musulmanes ne pouvaient plus porter le voile. "Vous ne pouvez pas porter le voile et conduire un tracteur en même temps" déclara Ali Soilih, ne tenant pas compte du fait qu'il n'y avait pas de tracteur dans l'île.

Au cours de la deuxième année de son mandat, Ali Soilih installa des haut-parleurs dans les villages les plus importants de façon à contraindre ses sujets à entendre ses discours compliqués. Il aimait beaucoup l'hymne national comorien; aussi, chaque fois qu'on le jouait, ses sujets, même ceux qui étaient au volant de leur voiture, devaient se mettre immédiatement au garde-à-vous. Désobéir à cet ordre constituait un délit punissable. Ali décida ensuite que son nom devait être loué au même titre que celui d'Allah dans toutes les mosquées de l'île. Le grand mufti y consentit à contrecoeur, mais, dans le petit village de pêcheurs d'Iconi, les vertueux refusèrent de se laisser intimider. Ali Soilih y envoya ses troupes. Douze villageois furent tués et plus d'une centaine furent blessés ou mutilés.

En janvier 1978, le *moirlimou* d'Ali Soilih, son sorcier, eut une vision très nette et alarmante. Le lendemain matin, il courut au palais pour informer Ali que d'ici à six mois il serait chassé de son trône par un homme accompagné d'un chien. Ali Soilih, qui n'était pas homme à jouer avec son destin, dépêcha ses soldats aux quatre coins de son royaume, leur ordonnant de tuer tous les chiens. Les soldats les massacrèrent tout simplement avec leurs matraques ou attachèrent les animaux à l'arrière de land rovers et les traînèrent dans les rues jusqu'à ce que mort s'ensuive. Personne ne savait exactement combien de chiens ont été tués; certains disent 50, d'autres 60 000, mais une chose est sûre, c'est qu'il ne restait plus un seul chien.

Ali Soilih était maintenant au pouvoir depuis près de 34 mois. Le royaume était dans le dénuement le plus complet, mais Ali trouvait que les rouages du gouvernement fonctionnaient sans heurt. On ne le voyait presque plus; il passait souvent des mois entiers sans sortir de son palais. Il se distrait avec ses maîtresses, promulguait de nouveaux décrets et disait à ses tout jeunes ministres que la voie était toute tracée et qu'il avait une vision très nette et très claire.

Le samedi 13 mai 1978 au soir, de façon tout à fait inattendue, Ali Soilih se rendit à la mosquée de Vendredi. Marchant dans la salle de prière centrale sans avoir ôté ses chaussures, il donna l'ordre au grand mufti de faire venir Allah immédiatement. Ceci s'avéra impossible dans un aussi court délai. Ali dit alors au grand mufti d'appeler Ali Soilih. Le grand mufti avait l'air perplexe. Eclatant de rire, Ali Soilih lui dit: "Tu vois, je suis déjà ici, j'existe. Je ne suis pas une vision."

Après avoir donné cette preuve irréfutable, il reprit sa voiture et rentra au palais. Il fuma sa pipe et passa le reste de la soirée à boire du cognac en compagnie d'un importateur de bric-à-brac religieux. A un moment donné, bien après minuit, Ali Soilih sombra dans un sommeil bienheureux dans les bras de Mazna, sa concubine favorite.

III

Denard ne parvenait pas à chasser le coup de téléphone important de son esprit et, après le dîner, il appela immédiatement Paris. L'appel émanait d'Ahmed Abdallah, l'ancien président des Comores que Denard avait renversé près de deux ans auparavant. A présent, en mars 1977, Abdallah demandait à Denard de venir à Paris dès que possible. Il avait une proposition à lui soumettre et il pensait que Denard la jugerait à la fois intéressante et lucrative. Ils décidèrent de se rencontrer, le lendemain après-midi, dans l'appartement d'Abdallah situé dans le XVI^e arrondissement.

Après deux années d'exil, Ahmed Abdallah voulait reprendre le pouvoir dans son pays. Lorsque Robert Denard lui demanda pourquoi il l'avait choisi, lui qui était responsable de la chute de son

régime, Abdallah répliqua que si un père de famille a toujours fait appel au même médecin et si ses enfants tombent à nouveau malades, pourquoi en chercherait-il un autre ? En outre, les coups d'Etat, c'était le métier de Denard après tout.

A Paris, les deux hommes aboutirent rapidement à un accord amiable. Ils savaient que les services secrets français ne s'opposeraient pas à leur plan : en fait, Denard avait déjà obtenu des assurances de Jacques Foccart à ce sujet. Denard calcula qu'il lui faudrait un an pour faire les préparatifs nécessaires et que le coût de l'opération serait de l'ordre de 1,5 million de dollars environ. Ensuite, Denard fit une proposition curieuse, qu'aucun mercenaire n'avait certainement jamais faite auparavant. Il expliqua qu'il voulait participer au financement du coup d'Etat et qu'il était prêt à hypothéquer son garage-station-service Citroën qui, selon ses calculs, valait 700 000 dollars environ. Abdallah accepta et fit remarquer que Mohammed Ahmed, l'ancien coprésident des Comores, serait probablement lui aussi prêt à contribuer au coût de l'opération. Quant à lui, il hypothéquait ses deux appartements de Paris. Ces trois apports additionnés constitueraient une somme d'argent suffisante pour renverser Ali Soilih.

Le projet tentait Denard. Il ne le dit pas à Abdallah, mais si le coup d'Etat réussissait il n'avait pas l'intention de quitter à nouveau les Comores. Il se sentait trop âgé pour combattre : il en avait perdu l'envie. Il voulait prendre sa retraite, de préférence en Afrique, et voilà que tout à fait par hasard il avait trouvé un refuge. Il était sincère lorsqu'il avait proposé de participer au financement du coup d'Etat. Cependant, il savait également que son apport lui serait remboursé dès que lui et ses hommes auraient fait main basse sur le Trésor public des Comores. Il planifierait soigneusement l'opération. Cette fois, il ne semait pas accueilli à son arrivée par des tanks et des soldats. Il s'emparerait du petit royaume et il y resterait, peut-être en tant que roi, ou du moins en qualité de commandant.

Les deux hommes établirent un contrat en bonne et due forme comprenant notamment un devis détaillé. Abdallah accepta de rétribuer Denard et ses "techniciens" en dollars des Etats-Unis. Ils seraient payés en trois versements, dont le premier serait effectué avant l'opération, le deuxième après que le coup d'Etat aurait réussi et le dernier au moment où les techniciens quitteraient les Comores. Abdallah avait hâte de commencer les préparatifs. Ses neuf enfants et nombre de ses amis et parents avaient été jetés en prison par Ali Soilih. Pour lui, il ne s'agissait pas d'un coup d'Etat mais d'une lutte de libération.

Denard entama les préparatifs au cours de la même semaine. Il contacta deux mercenaires qui, en dépit des revers qu'il avait subis récemment, lui étaient restés fidèles — le capitaine Philippe Gérard et le major Guy Cardinal. Ces derniers l'avaient tous deux accompagné dans l'équipée désastreuse au Bénin. Denard calcula qu'il aurait besoin de 30 hommes. Il décida de faire paraître des annonces dans les journaux — *Le Figaro* de Paris et 7 ou 8 autres journaux de province. La publication d'annonces ne constitue pas le meilleur moyen de recruter des mercenaires. En effet, ce sont surtout des anciens détenus, des bandits professionnels et des chômeurs qui y répondent. Cependant, la nouvelle avait été colportée dans les bars généralement fréquentés par des mercenaires — le Paris, la Taverne d'Alsace, le Lord-Byron, situés à proximité des Champs-Élysées, et le Temps perdu à St-Germain — et les réactions avaient été peu nombreuses. Par conséquent, il fallait absolument faire paraître une annonce. Celle-ci, rédigée en termes simples, se lisait comme suit : compagnie étrangère recrute du personnel ayant un très bon entraînement militaire pour participer à la prospection et à l'exploitation de ressources pétrolières à l'étranger. Les risques étaient limités. Le salaire était convenable, environ 4 000 dollars pour deux mois de travail. L'annonce parut à deux reprises dans des quotidiens, pendant une semaine, au cours du mois de mai 1977.

Plus d'un millier d'hommes répondirent à l'annonce. Les interviews eurent lieu à Paris, à Lyon et à Marseille, et les candidats furent cotés suivant la classification ci-après : résultats excellents, satisfaisants, et insuffisants. Denard refusait d'accepter les candidats dont les opinions politiques étaient à gauche. Leurs antécédents militaires devaient être excellents et, si possible, récents. La meilleure de ses recrues était un homme bien entraîné de 30 ans qui avait combattu en tant que parachutiste. Denard ne faisait pas la moindre concession et se conformait strictement à sa maxime favo-

rite : une armée est comme une horloge ; si le plus petit rouage casse, tout le mécanisme se détraque.

A la fin de l'automne, Denard avait sélectionné 45 techniciens. Son principal groupe d'assaut comprenait 39 Français, 1 Allemand et 3 Belges. Ils avaient participé à des combats, notamment au Congo, au Liban, en Somalie, au Biafra, en Algérie, en Angola, à Cabinda, au Bénin, au Viet Nam, au Soudan, en Rhodésie et au Tchad. Denard pensait qu'avec le concours d'hommes de leur trempe il aurait pu s'emparer de Carcassonne.

Il avait prévu initialement de se rendre aux Comores en avion. Toutefois, les avions étaient chers et il était difficile d'en acheter. En outre, les pays qui auraient autorisé 50 mercenaires à s'embarquer sur leur territoire pour une destination inconnue étaient rares, et, par-dessus tout, il n'avait pas oublié l'expérience du Bénin. Il décida donc de faire le voyage en bateau.

Il se souvenait de la plage de Lagengete aux Comores. Elle se trouvait à un kilomètre et demi environ au nord de Moroni, presque au pied de la route qui menait au palais présidentiel. Elle était inhabitée, et la baie était large et profonde. C'était le lieu de débarquement idéal. Il décida de ne pas affréter un bateau puisqu'il aurait fallu faire confiance à un capitaine et à un équipage inconnus et recourir à leur assistance. Il préférait acheter un bateau qui puisse tenir la mer et qui ait été habituellement utilisé pour des voyages au long cours. Cet automne-là, il rendit visite à son vieil ami, le capitaine Pierre Guillaumat.

Guillaumat, un ancien légionnaire de l'OAS, avait été surnommé "le Crabe-Tambour". Un film contant ses exploits avait remporté quelque succès à Paris en 1977. Cependant, tout cela était de l'histoire ancienne. Guillaumat dirigeait à présent une grande entreprise commerciale maritime à Paris, qui s'occupait notamment de forage de puits de pétrole en mer. Les deux hommes eurent un entretien, et Guillaumat certifia à Denard qu'il lui trouverait le bateau qu'il lui fallait en temps voulu.

En septembre, Guillaumat emmena Denard à Brest, sur la côte bretonne, pour lui faire voir un bateau susceptible de lui convenir — un chalutier de couleur bleue, vieux de 30 ans, qui était baptisé *l'Athénée*. Le chalutier avait été utilisé pour la pêche en haute mer et avait navigué jusqu'aux îles de la Désolation, connues aussi sous le nom d'îles Kerguelen, dans le sud de l'océan Indien. Les papiers de bord étaient en ordre. Le bateau était immatriculé en Bretagne et était vendu au prix de 70 000 dollars. Il faudrait l'aménager pour qu'il puisse accueillir les 46 mercenaires, mais Denard était satisfait. Guillaumat prit les dispositions nécessaires pour acheter le chalutier par l'intermédiaire de sa société et s'arrangea pour lui assigner une mission légitime : il obtint un contrat avec une société argentine de spéculateurs en pétrole aux termes duquel *l'Athénée* serait affecté à la prospection pétrolière au large des côtes de l'Argentine.

Entre-temps, Denard et deux de ses officiers les plus expérimentés s'occupaient d'acquiescer le reste du matériel. Ils achetèrent 12 fusées éclairantes, quatre jumelles à visibilité nocturne et quatre walkies-talkies puissants. A Paris, Denard fit l'acquisition de trois canots gonflables en caoutchouc pour le débarquement — un Zodiac commando de couleur noire et deux Sillingers verts équipés de moteurs Johnson de 50 CV et de silencieux. Ces petites embarcations serviraient à transporter les mercenaires de *l'Athénée* jusqu'au rivage.

Guy Cardinal acheta, dans un magasin chic d'équipement sportif de la rive droite, les armes dont la force d'assaut aurait besoin. Denard avait décidé de ne pas utiliser des armes complexes. Son plan de combat était fondé sur deux principes simples qu'il avait appris durant son expérience au Congo 10 ans auparavant : d'une part, les soldats africains avaient peur de se battre dans l'obscurité et, d'autre part, il fallait les attaquer par surprise. C'est pourquoi l'assaut serait donné pendant la nuit, et les armes devaient être précises et bruyantes. A cette fin, Cardinal fit l'acquisition de 50 fusils de chasse — 25 carabines à canon scié Remington Brushmaster de 12 calibres et 25 carabines automatiques à gaz Barretta de 12 calibres. Il acheta également quatre carabines Winchester 458, généralement utilisées pour la chasse à l'éléphant. Puisque les fusils devaient être exportés, ils furent placés en entrepôt jusqu'à leur sortie du pays.

Le matin du vendredi 25 mars, après avoir passé sans difficulté les contrôles de l'immigration et de la douane, *l'Athénée* quitta son

poste de mouillage à Brest et franchit le goulet de Brest. Une heure plus tard, il mit le cap sur l'Atlantique Sud. Ce n'est qu'alors que Denard envoya à Paris un message en code à Ahmed Abdallah lui disant qu'ils avaient quitté le port et qu'ils se dirigeaient vers leur destination. A bord de l'*Athénée*, il y avait avec Denard 20 mercenaires habillés en civil. L'un d'eux, René, faisait fonction de cuisinier. A la dernière minute, René décida d'emmener son berger alsacien, Raki. Malgré le mauvais temps, le chien rôdait à la proue du bateau et aboyait après les mouettes en quête de nourriture.

L'*Athénée* faisait route vers le sud, à destination de Las Palmas, aux Canaries. Là, il devait embarquer des provisions supplémentaires et les 26 mercenaires restants qui se faisaient passer pour des marins et qui voyageaient sous leurs noms véritables. L'*Athénée* dut affronter de violentes tempêtes pendant ses deux jours de traversée dans le nord de l'Atlantique, et il lui fallut presque une semaine pour atteindre Las Palmas, où il arriva la nuit du 31 mars.

L'*Athénée* resta 15 jours à Las Palmas pour réparer les dégâts causés à la timonerie et à la coque et embarquer des provisions suffisantes pour un voyage de trois mois; il ne fallait pas aussi longtemps pour atteindre les Comores, mais Denard voulait avoir des provisions supplémentaires au cas où son expédition échouerait et où serait forcé de fuir vers un port lointain. Une machine à laver fut installée, ainsi que des vivres, des fournitures médicales, des rations supplémentaires de cigarettes, et 20 caisses de vin furent amenées à bord. Dans les provisions, il y avait 24 bouteilles de Dom Pérignon pour célébrer ce que les mercenaires espéraient être un coup d'Etat éclatant. Du fait que Las Palmas était un port international où le trafic maritime était intense et les changements d'équipages chose courante, les 26 autres mercenaires n'eurent aucune difficulté à embarquer en passant inaperçus. Le 15 avril, trois heures après l'arrivée du dernier mercenaire, l'*Athénée* mit le cap sur l'Argentine.

Il n'y avait rien ou très peu à faire en mer. Quelques mercenaires essayèrent de pêcher mais sans succès. Ils montèrent une grande tente à l'arrière du chalutier pour se protéger du soleil d'Afrique et ne pas éveiller l'intérêt des avions et bateaux qu'ils pouvaient rencontrer. Là, ils s'exerçaient, sautaient à la corde et faisaient de la boxe pour se maintenir en forme. La deuxième nuit en mer, Denard rassembla les hommes sur le pont et, pour la première fois, les mit au courant de leur mission. Avec des cartes et des photographies détaillées de la Grande Comore, il expliqua soigneusement la tâche et l'objectif de chacun.

Dix jours après avoir quitté Las Palmas, à environ 25° de latitude sud, l'*Athénée* changea de cap. Au lieu de se diriger vers l'Argentine à l'ouest, il vira vers le sud-est en direction du cap de Bonne-Espérance. Le mauvais temps sévissait dans la région du cap, et la plupart des mercenaires souffrirent du mal de mer.

Dans le sud du canal de Mozambique, les canots pneumatiques de débarquement furent amenés sur le pont et gonflés. Les armes furent distribuées aux hommes mais elles ne furent pas essayées de peur d'attirer l'attention. Ils allaient arriver à destination dans deux jours. Le voyage avait duré 28 jours et les hommes étaient impatients de débarquer.

Le samedi 13 mai, peu avant 2 heures du matin, l'*Athénée* coupa les moteurs à environ 2 km et demi au large de Moroni. Personne n'avait pu fermer l'œil cette nuit. La veille, à 9 heures du soir, ils avaient fait un repas léger. Deux jours plus tôt, Denard avait interdit à ses hommes de boire. Il étudia à nouveau minutieusement les cartes et les photographies avec ses chefs de groupe. Il leur expliqua que si quelque chose tournait mal, ils devaient revenir à bord avant le lever du soleil pour pouvoir gagner le large sans être vus. Il était entendu que les morts et les blessés graves seraient abandonnés. Rangeant les cartes, Denard leur dit que s'ils accomplissaient leur tâche scrupuleusement, conformément aux instructions, ils occuperaient les Comores avant l'aube. Il leur souhaita bonne chance, sourit, commença une phrase, s'arrêta et quitta la pièce en boitant. Les mercenaires restèrent assis aux tables, fumant en silence. Après minuit, ils se rassemblèrent sur le côté bâbord du pont et virent la forme noire de l'île se préciser de plus en plus. Les sabords de l'*Athénée* étaient aveuglés et les seules lumières visibles étaient celles des trois balises au bout du quai dans le port de Moroni. Denard regarda la côte et pensa au Bénin.

C'était une nuit sombre, une nuit sans lune. Le temps était beau et on pouvait prévoir une journée ensoleillée et sèche. Le matériel

d'assaut avait été entassé sur le pont avant le coucher du soleil. Les 46 hommes, en tenue de combat noire et coiffés de bérets de laine bleue bien enfoncés sur leurs têtes, attendaient avec impatience. Chacun d'eux portait un sac en toile rempli de fournitures médicales et de munitions, 100 cartouches chacun. Les mercenaires étaient divisés en trois groupes; chaque chef de groupe avait des fusées éclairantes et un walkie-talkie. Les fusées éclairantes ne devaient pas être utilisées à moins que les walkies-talkies ne tombent en panne : une fusée signifierait la réussite, deux fusées une résistance limitée et trois fusées une retraite immédiate.

Depuis plus d'une heure maintenant personne n'avait dit mot. A 2 heures du matin, les trois canots d'assaut furent mis à flot et les mercenaires y descendirent, 15 hommes par canot. Les canots firent demi-tour et se dirigèrent vers la côte en file indienne, de sorte qu'en cas d'attaque de la plage seul le premier canot soit atteint. Presque immédiatement, les canots partirent dans des directions différentes et il fallut les remettre dans le bon sens. Dix minutes plus tard, Denard pouvait entendre, au-delà du ronronnement assourdi des moteurs, le bruit du ressac sur la plage de Lagengete et distinguer plus loin la forme massive du volcan Karthala qui se profilait dans le ciel. Il était presque arrivé.

Dans le Zodiac avec Denard se trouvaient quatre membres de son commando, les seuls mercenaires à avoir le visage noirci. Approchant de la plage, ils sautèrent dans l'eau, parvinrent à pied au rivage, puis, se déployant en éventail, ils coururent en zigzag sur la plage à la recherche d'adversaires éventuels. Il n'y avait personne dans le vieux bar de Lagengete, qui avait été fermé et condamné depuis plusieurs années, personne non plus dans la petite mosquée blanche de l'autre côté de la route menant à la plage. Le chef de groupe revint sur la plage et fit signe aux canots qu'ils pouvaient venir. Les mercenaires étaient en position sur la plage à 2 h 30 du matin.

Tout était très calme. L'un des mercenaires traversa en courant la route et coupa la ligne téléphonique qui aboutissait au palais. Les hommes se regroupèrent alors dans leurs équipes respectives. Onze d'entre eux, sous la direction de Denard, devaient attaquer le palais. Le deuxième groupe de 22 hommes partit, le long de la route de la plage, vers le nord, vers Camp Voidjou, principale caserne trois miles plus loin. Cinq mercenaires prirent position au carrefour du palais et des routes menant à la plage pour intercepter les voitures ou piétons qui passeraient. Trois mercenaires devaient garder les canots de débarquement tandis que deux autres restaient à bord de l'*Athénée*.

Le palais était situé à un mile au flanc d'une colline abrupte. Denard prit la tête, les autres le suivirent à la file indienne. La montée lui était pénible à cause de sa claudication et il se rendait compte qu'il retardait ses hommes. A mi-chemin sur la colline, ils rencontrèrent un domestique ivre et ils lui ordonnèrent de rentrer chez lui. Pleurnichant, l'homme tituba en direction des broussailles sur le côté de la route.

La gendarmerie était située juste en contrebas du palais dans un virage de la route. Deux factionnaires, dont l'un dormait, étaient postés à l'extérieur. Au moment où les mercenaires approchaient de la porte principale, une volée de coups de feu partirent de la guérite sans atteindre personne. Quatre des mercenaires vidèrent leurs armes en direction des deux gardes et les manquèrent. La sentinelle qui dormait se réveille alors et vise le capitaine Gérard avec son fusil Kalachnikov, mais le mécanisme s'enraie et le mercenaire l'abat. L'autre sentinelle fait demi-tour et s'enfuit, mais elle est abattue avant d'atteindre la porte de la gendarmerie.

Les cinq mercenaires qui attendaient plus bas au croisement s'élançent alors en courant vers le sommet de la colline. Ils gardent la gendarmerie pendant que Denard et son équipe continuent à monter vers le palais. Arrivant au deuxième virage, ils entendent une voiture qui descend lentement la colline. Bientôt apparaît une vieille Citroën roulant tous feux éteints. Denard ordonne au conducteur de s'arrêter, mais la voiture poursuit sa route dans leur direction. Denard nuire le feu, faisant voler le pare-brise en éclats : la Citroën quitte la route et s'écrase contre un arbre. Le conducteur, unique occupant du véhicule, avait été tué. Ce n'est que le lendemain que Denard apprendra qu'il s'agissait du principal responsable des tortures sous le régime d'Ali Soilih. Ils continuent de gravir la colline.

Le palais était situé dans le dernier virage de la route. Il n'y avait aucun garde et les étages supérieurs étaient éclairés. Les 12 mercenaires s'égayèrent pour franchir l'espace découvert et firent irruption par la porte principale. Denard fut le premier à entrer dans le salon principal de réception situé au deuxième étage du palais. C'est là que se trouvait Ali Soilih, assis sur un des sofas. Complètement vêtu, il était entouré de deux jeunes filles tremblantes et demi-nues. Dans son sommeil, le chef d'Etat avait entendu des coups de feu, s'était réveillé, habillé et avait attendu. Résister n'aurait pas servi à grand-chose : ses deux principaux bataillons étaient loin, sur l'île d'Anjouan, et, suivant l'avis d'un de ses généraux, il avait réduit la garde du palais la semaine précédente. Craignant une ruse, Denard inspecta la pièce d'un coup d'œil circulaire, son arme à la main, mais il n'y avait personne à l'exception d'Ali et des deux jeunes filles. Denard dirigea alors son arme vers Ali, lui demandant : "Vous vous souvenez de moi ?" "Oui, répondit le Président, vous êtes le seul homme capable de me jouer un tour pareil."

Peu après 3 heures du matin, on entendit le vacarme répété d'armes à tir rapide venant de la direction de Camp Voidjou. Vingt-deux mercenaires avaient attaqué la caserne, ne rencontrant qu'une résistance limitée. Les gardes avaient été surpris et effrayés. Six d'entre eux avaient été tués lors du premier assaut. Les coups de feu sporadiques venant de l'intérieur de la caserne cessèrent lorsque le major Guy Cardinal eut menacé d'attaquer les soldats au lance-flammes s'ils ne sortaient pas du bâtiment. Le major ne disposait pas d'un lance-flammes, mais quelques moments plus tard une quarantaine de soldats comoriens se rendaient. Les mercenaires n'avaient pas perdu un seul homme. Peu après 4 heures, le capitaine Gérard envoyait une fusée unique pour avertir ses camarades à bord de l'*Athénéa* qu'il avait accompli sa mission.

Les mercenaires contrôlaient maintenant le palais, la gendarmerie et Camp Voidjou. Ils s'étaient emparés des bureaux des télécommunications sur la place principale de la ville, de l'aéroport et de la station de radio au sud de Moroni. Au lever du soleil, une foule d'environ 200 personnes gravissait péniblement la colline pour lancer des quolibets à Ali Soilih, emprisonné dans son palais. Les mercenaires se regroupèrent sur la place, laissant cinq hommes pour garder le palais et 10 à Camp Voidjou. Aux premiers rayons du soleil, de vastes foules de Comoriens envahirent les rues de la petite capitale de l'île en agitant des mouchoirs et en affectant de pousser des cris de joie. Leurs cris ressemblaient à des bêlements de chèvres.

Ce matin même, à 9 h 30, Denard téléphonait à Paris à Ahmed Abdallah pour lui dire qu'il pouvait maintenant rentrer chez lui. A Paris, Abdallah s'empressait d'annoncer à la presse que les organisateurs du coup d'Etat lui avaient demandé de regagner son pays et d'aider à constituer un gouvernement amical envers la France. Denard oublia de dire au président réinvesti que les mercenaires avaient déjà forcé l'accès du Trésor national, où ils n'avaient trouvé que 16 000 dollars, et ne fit pas mention non plus du fait qu'ils étaient en train d'interroger Ali Soilih pour savoir où se trouvaient les réserves.

Environ une heure plus tard, le cuisinier René débarquait avec son chien Raki, un groenendael. La nouvelle de l'arrivée du chien se répandit rapidement. Tandis que René se promenait avec son chien le long de la plage de Lagengete, une foule délirante massée le long de la route du littoral applaudissait à cette vérification évidente de la prédiction de leur sorcier. Inconscient de son importance, Raki courait dans l'écume, cherchant à attraper les mouettes.

A 11 heures, Robert Denard prononça une allocution au micro de la radio nationale. Se présentant sous le nom de colonel Saïd Moustapha Mouhadjou, il déclara à ses auditeurs qu'ils pouvaient l'appeler colonel Papa pour faire plus court (Mouhadjou est un nom comorien typique, qui désigne le plus grand arbre de l'île : il traduit le désir de vivre très vieux). Le colonel Mouhadjou fit savoir à la population qu'Ali Soilih était en prison et qu'un nouveau directoire politico-militaire avait été mis en place.

Le colonel Mouhadjou reconnut qu'il n'était pas comorien de naissance mais déclara qu'il se sentait comorien de cœur. C'est pourquoi il avait adopté la foi islamique et entendait demeurer aux Comores jusqu'à la fin de ses jours "Je suis vieux maintenant, déclara-t-il, j'aurai 50 ans cette année. Je suis fatigué et je souhaite changer de vie. Je vais m'établir ici, prendre une Comorienne pour femme, une fille aussi jeune et belle que possible, comme toutes les Comoriennes." Son épouse d'origine congolaise conti-

nerait à habiter Bordeaux. Le colonel invita alors les jeunes filles qui n'avaient pas encore contracté d'autres liens à venir se soumettre à son examen. Pour conclure, il déclara que la situation de la nouvelle république serait redevenue normale dans quelques jours et demanda à ses sujets de rester calmes. Quand Denard eut fini, le présentateur passa l'enregistrement vieux de quatre ans de l'hymne national comorien. Contrairement à l'habitude, l'aiguille ne resta pas bloquée entre le deuxième et le troisième vers.

IV

Il n'est pas facile d'être roi, en particulier lorsque le royaume a sombré dans la dévastation et la faillite. Mais Robert Denard était tenace. Il ferait son devoir.

Durant les premières semaines de son règne, Denard et ses techniciens entreprirent donc de remettre les choses en état. Ses hommes occupaient des postes variés : chef de la sécurité, contrôleur de l'immigration, chef de la surveillance des télécommunications, directeur des prisons. Denard lui-même était chef de la police et commandant des forces armées. Ils nettoyaient les rues. Ils recouvraient à la chaux les sinistres emblèmes révolutionnaires que le régime d'Ali avait peints sur les mosquées et les murs de la ville. Ils enlevèrent l'étoile rouge des deux vieux DC-4 d'Air Comores. Ils mirent à travailler dans les rues comme de simples manœuvres une centaine de membres du commando Moïse, le fils d'Ali et ses ministres et tortionnaires. Ils libérèrent 300 prisonniers politiques, bien que 50 autres aient été emprisonnés au cours des premiers mois. Denard imposa un couvre-feu de toute la nuit et interdit toute circulation entre les îles. Bientôt l'ordre et la discipline régnèrent à nouveau. Denard éprouva un sentiment de satisfaction extraordinaire.

Deux semaines après le coup d'Etat, Ahmed Abdallah revint aux Comores. Il était très content de retrouver son pays, mais, avant qu'une heure se fût écoulée, ses libérateurs commencèrent à lui inspirer de graves inquiétudes. Denard exultait, disant à son compère conspirateur : "Enfin, j'ai gagné !" Abdallah remarqua que ses sujets appelaient Denard "le président numéro un" et que son gouvernement démocratique était décrit comme un "directoire politico-militaire"; entre l'aéroport et sa résidence d'été, Abdallah pouvait distinguer, dans la foule enthousiaste alignée au long de la route, de nombreux T-shirts décorés du nom de Robert Denard.

Ce même mois, au cours d'une cérémonie très simple à la petite mosquée du bord de la mer, Denard adopta officiellement la foi musulmane. Il choisit aussi une épouse, cette même Mazna qui avait vécu avec Ali Soilih. La jolie fille de 20 ans accepta immédiatement sa demande en mariage. Elle préférait de beaucoup le mariage avec Denard au concubinage avec Ali Soilih. Mazna était la première des trois épouses dont Denard se dota au cours du mois, et l'heureux quatuor emménagea dans une vaste demeure située derrière l'hôtel Karthala.

Malgré des interrogatoires quotidiens, Ali Soilih refusait de parler. Il ne consentait à parler d'aucun sujet. Denard lui rendit visite plusieurs fois dans son palais prison, mais, en réponse aux questions, en particulier à celles concernant l'endroit où il avait caché son trésor, Ali Soilih haussait les épaules et se tournait vers le mur.

Le 28 mai, à 3 heures du matin, Joseph, le jeune barman de l'hôtel Itsandra, alors qu'il servait un Ricard à un ministre sans importance, entendit claquer deux coups de revolver quelque part en haut des collines. Une demi-heure plus tard, l'un des mercenaires entra dans le bar. "Nous avons tué le tueur", dit-il. On annonça le lendemain qu'Ali Soilih "avait été abattu alors qu'il tentait de s'échapper". Une période de célébration de 40 jours fut proclamée à la Grande Comore. Le corps d'Ali Soilih fut jeté à l'arrière d'une land rover. Il était recouvert d'un drapeau qui ne laissait voir que ses pieds ballant au-dehors par-dessus le dossier, et il fut promené à travers la foule dans les rues de la capitale. Les citoyens dansaient derrière la land rover en frappant des tambours de fortune avec des rires éraillés.

Plus tard dans l'après-midi, Denard et six mercenaires armés jusqu'aux dents gravirent en voiture le chemin raboteux et escarpé conduisant au village de Chaoueni, où vivait la mère d'Ali Soilih. Les mercenaires étaient en uniforme, vêtus non pas de la tenue noire de campagne mais de l'uniforme bleu de l'armée comorienne.

Posant à terre le brancard portant le corps d'Ali Soilih, Denard dit à la mère du dictateur, âgée de 81 ans : "Voici Ali Soilih." La vieille femme et ses parents et amis se pressèrent autour du brancard avec des lamentations. Les balles avaient fait deux trous bien nets dans la poitrine de son fils.

Le lendemain, à la radio, le grand mufti informa les fidèles qu'il avait refusé à Ali Soilih les funérailles musulmanes traditionnelles, ce qui lui interdirait l'entrée au paradis. Mais, dans la petite cour de sa maison, la mère du dictateur n'en enterra pas moins son fils avec tout le rituel musulman. Une petite dalle carrée et blanchie à la chaux marque seule sa dernière demeure. Quelqu'un, comme à la réflexion, traça le nom d'Ali Soilih dans le ciment frais. Avec une faute d'orthographe.

Denard chassa la mort d'Ali de son esprit; il avait d'autres soucis, et de plus pressants. Il se heurtait partout à la révolte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume. Sur place, Ahmed Abdallah s'irritait de plus en plus d'être considéré comme un subalterne de Denard. Au-dehors, en juillet, à une conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Khartoum, les délégués comoriens avaient été expulsés et des dirigeants africains très en vue, indignés qu'une nation africaine se trouve sous la coupe d'un mercenaire blanc, menaçaient de boycotter l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies si la délégation comorienne y prenait la parole. Fidèle à son personnage, Idi Amin menaçait d'envahir les Comores. "Je ne sais pas pourquoi les Africains se mettent dans tous leurs états, dit Denard. Au moins, ils savent où je suis. S'ils m'obligent à partir, je disparaîtrai, et qui sait où je réapparaîtrai ensuite ?" Mais il n'était pas trop inquiet. "Si le peuple comorien veut que je reste, dit-il, il faudra 10 000 Cubains pour me chasser."

Vers la fin de l'été, des ennuis supplémentaires lui vinrent d'une source inattendue : ses 45 techniciens. Un seul d'entre eux, Henri Théroix, étudiant dentiste recalé, avait suivi l'exemple de son chef et embrassé la foi musulmane. Le petit mercenaire blond à la moustache en guidon de bicyclette avait pris le nom d'Abdul Raffir (serviteur de Dieu) et une épouse comorienne.

Mais le reste des hommes de Denard n'avaient pas été aussi facilement amadoués. Ils avaient été attirés aux Comores par la promesse d'action, d'argent et de belles filles au charme exotique. Or il n'y avait guère eu d'action; dès le mois d'août, l'argent tirait à sa fin, et ils avaient connu de plus jolies filles dans les rues de Montmartre. Au début, c'était mieux d'être aux Comores que d'être chômeur ou de faire le taxi à Montparnasse, mais maintenant le mécontentement gagnait et les hommes commençaient à s'ennuier. Durant l'été, ils avaient passé le temps assis à boire de la piquette à la Rose noire en parlant gravement de rentrer chez eux.

A la fin de l'été, il ne restait plus que la moitié de la force d'assaut initiale. Les partants étaient remplacés par de nouvelles recrues et recevaient à leur départ des passeports diplomatiques comoriens. Aucun visa n'était approuvé sur leurs passeports français, si bien que nul ne saurait qu'ils étaient allés aux Comores. Denard était mécontent et accusait les tire-au-flanc de manquer de discipline. Mais il n'avait pas le temps de s'appesantir. Il était très occupé. Il avait un royaume à gouverner.

Durant la fin de l'été, on le vit partout dans l'île. Il portait un nouvel uniforme bleu de l'armée comorienne et circulait à travers Moroni dans une Citroën CX 2000 noire neuve. La Citroën, comme la femme de Denard, avait appartenu à Ali Soilih.

Il y avait maintenant quatre mois que Denard gouvernait les Comores, et l'île restait à peu près ce qu'elle avait toujours été. Rien ou presque ne se faisait. Les moindres problèmes semblaient exiger une décision du Conseil des ministres. L'analphabétisme et le chômage étaient presque universels. Personne ne voulait travailler pour le gouvernement car chacun savait qu'il était sans ressources. Rien ne marchait comme cela aurait dû. C'était le genre d'endroit où il pleut toujours pendant la saison sèche.

A la mi-septembre, Ahmed Abdallah et son coprésident, Mohammed Ahmed, furent convoqués à Paris pour des entretiens avec Giscard d'Estaing. Ali Soilih avait déjà causé assez de préoccupation aux Français, mais maintenant, piqué par les accusations de diplomatie de la canonnière et de néo-colonialisme formulées par des pays africains amis, Paris avait décidé de négocier. Quoi qu'il doive en coûter, les autorités gouvernementales estimaient que les

Comores devaient rester dans le giron de la France. Et, s'il le fallait, Denard lui-même devrait partir.

V

J'étais aux Comores depuis plusieurs jours lorsque les deux présidents revinrent de Paris. Personne — ni les hommes d'affaires locaux, ni les menus ministres, ni les mercenaires eux-mêmes — ne savait ce qui se passait. Ils savaient seulement qu'à Paris avait été prise une décision qui les affecterait tous. Les présidents furent accueillis à l'aéroport par Denard et ses hommes avec le cérémonial militaire habituel.

Le matin suivant, je rendis visite au président Ahmed Abdallah à sa résidence d'été. Le président portait un calot blanc, un costume bleu et une cravate rouge et grise à rayures. Il m'offrit du Fanta orange et du Coca-Cola. Deux gardes en armes se tenaient à l'extérieur de la pièce. Le président m'expliqua posément que Denard et ses techniciens devaient quitter les Comores. Il avait pris sa décision. Il manifestait l'assurance d'un homme à qui la France avait fait des promesses fermes. "Le colonel Denard ne détient aucun titre ni aucun poste officiel dans ce gouvernement, dit-il. Aucun. Il n'en a jamais eu. Nous lui sommes reconnaissants. Et il sera toujours le bienvenu s'il revient... en touriste." Le président sourit et alluma une cigarette. "Voulez-vous encore un peu de Fanta ?" dit-il.

Le Président m'expliqua ensuite que huit jours plus tard un référendum national serait organisé pour ratifier la nouvelle constitution comorienne. Cette constitution avait été publiée la veille. Je lui fis remarquer que 15 p. 100 seulement de la population savaient lire. Le président me répondit qu'il en avait tenu compte. Il avait ordonné que des fragments de la constitution soient lus chaque jour à la radio nationale. Le président me dit qu'il ne savait pas combien de ses concitoyens avaient une radio.

Dans l'après-midi, le capitaine Gérard me demanda de venir à la gendarmerie nationale. Le colonel, me dit-il, avait quelque chose d'important à dire. A la gendarmerie, Denard était assis derrière son bureau, l'ombre d'un sourire sur le visage, son regard bleu ferme et froid. Il était en uniforme — le bracelet de poil d'éléphant autour du poignet, le pistolet suspendu au côté, l'insigne des parachutistes et les cinq rangées de rubans de ses décorations militaires sur la poitrine.

"Quand je suis arrivé ici, étant ce que je suis, dit-il, je venais pour faire quelque chose de bien défini. C'était un serment que je m'étais fait. Je suis fier de ce que je fais. Moi et mes hommes sommes des hommes libres qui choisissons de quel côté nous nous battons. Je n'ai pas honte. Agir contre sa nature n'est jamais une solution. Je suis flatté par l'obsession des Africains à mon égard. Ils m'appellent le loup de l'océan Indien, et les pays progressistes doivent être contents que je sois ici et non ailleurs. Ce que j'ai fait, je l'ai fait en conscience. Je n'ai jamais trahi mon pays.

"Lorsque je partirai pour Bordeaux, je ne quitterai que des pierres. Je ne suis pas venu pour piller. Au contraire, j'ai payé pour venir. J'ai accepté non pas le salaire d'un mercenaire mais celui d'un travailleur. J'avais un attachement sentimental pour les Comores et pour mes amis d'ici, dont la plupart étaient en prison. Je voulais les délivrer, délivrer le pays, et je l'ai fait. Je leur ai rendu la paix et la dignité.

"Oui, je laisserai mes femmes ici, dit-il, parce qu'autrement mon cœur aussi partirait d'ici. Dieu sait, je voulais rester, mais la qualité d'un bon chef est de se sacrifier pour ce qu'il aime. Je voulais vraiment rester. Je me sens chez moi ici." Denard haussa les épaules et regarda au loin. "Bah, dit-il, il n'est pas défendu de rêver."

Trois jours plus tard, une cérémonie publique eut lieu au petit aéroport de la Grande Comore. Toute une foule de Comoriens s'entassait sur la terrasse de l'aéroport. Le président Ahmed Abdallah, son coprésident et tous les ministres de son cabinet étaient présents. Les unités d'élite de l'armée comorienne se tenaient à la parade. Les mercenaires étaient en civil. Sans son uniforme, Denard avait l'air ordinaire, vulnérable. Son visage était fermé, vide d'expression. Trois petites filles lui présentèrent des bouquets de fleurs et mirent des guirlandes au cou de ses hommes. Les trois

épouses de Denard se tenaient à distance, portant un mouchoir à leurs yeux. Denard ne les regarda pas. Aux applaudissements de la foule, le président Abdallah conféra au colonel Denard le titre de

héros national. La musique militaire joua l'hymne national comorien. Et parce que c'était la saison sèche, il commença à pleuvoir.

DOCUMENT S/13305

Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[8 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux lettres datées du 7 mai 1979 émanant de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant le raid barbare effectué par des avions de guerre israéliens contre des camps de réfugiés palestiniens sans défense.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

LETTRE, EN DATE DU 7 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je souhaite porter à votre attention les faits suivants.

Le dimanche 6 mai 1979, à 7 h 30, quatre avions de guerre israéliens ont effectué un raid de 15 minutes sur le camp de réfugiés palestiniens de Nahr al Bared, près de Tripoli. Un enfant en bas âge et cinq autres civils ont été tués, et 10 personnes ont été blessées.

Je suis également chargé de vous demander d'adopter immédiatement des mesures pour mettre un terme à ce nouveau cycle de violence déclenché par

Israël, qui aggrave la situation déjà explosive régnant dans la région et constitue une menace contre la paix.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

LETTRE, EN DATE DU 7 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Je suis chargé par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine de porter à votre attention les faits suivants.

Dans les 24 heures qui ont suivi son raid barbare au voisinage de Tripoli, l'armée de l'air israélienne a bombardé à 15 h 30, heure de Beyrouth, les villages d'Al-Aishiya et de Riman. Le raid, qui a duré 15 minutes, a endommagé un certain nombre de maisons. On n'a pas encore de détails sur les morts et les blessés.

Je suis également chargé de vous demander d'adopter immédiatement des mesures pour mettre un terme à la politique qu'Israël persiste à appliquer et qui consiste à assassiner des enfants et des femmes innocents dans les camps de réfugiés palestiniens.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13306*

Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[9 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 15 au 22 avril 1979.

En portant ce résumé à votre information, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte

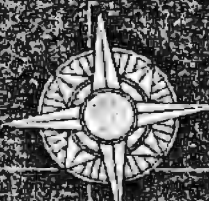
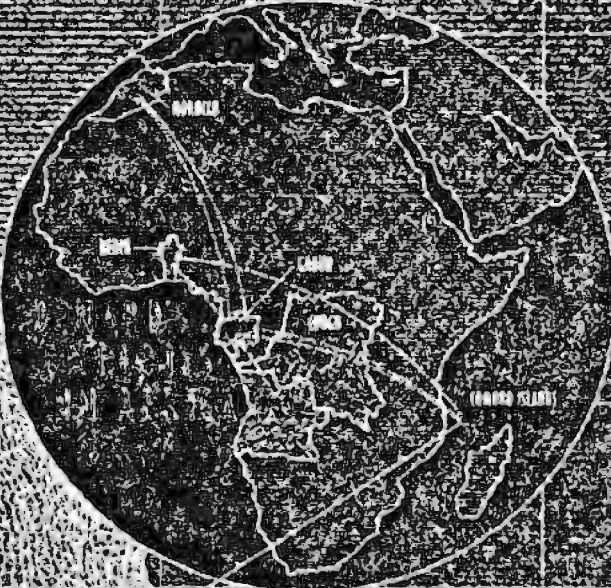
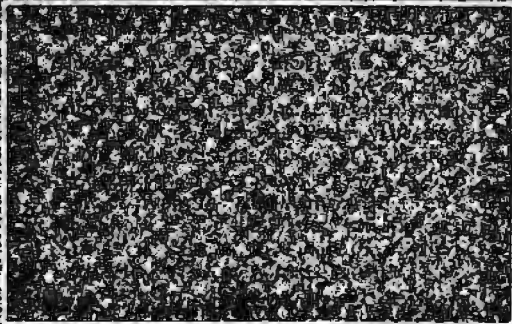
comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN PRASITH

* Distribué sous la double cote A/34/226-S/13306.

GRAND COMORO



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
KILOMETERS

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 15 au 22 avril 1979

Sur tous les fronts, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et des guérilleros combattent énergiquement et avec héroïsme l'escalade de la guerre d'agression vietnamienne, ne laissant aucun répit à l'ennemi, anéantissant et détruisant quotidiennement ses forces vives et ses matériels de guerre.

1. — Zone sud-ouest

Le 2 avril, sur le front de la route nationale 3, les agresseurs vietnamiens ont rassemblé leurs forces dans le but de s'emparer de Phsar Trapeang Tkauv. Ils étaient précédés de six tanks, mais les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea leur ont infligé une totale défaite. Un tank a été détruit et un groupe de soldats vietnamiens maniant un DK82 a été entièrement anéanti. De nombreux autres ont été tués et de nombreuses armes ont été saisies. Phsar Trapeang Tkauv est toujours entre les mains de l'armée révolutionnaire du Kampuchea.

Le 5 avril, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont attaqué les agresseurs vietnamiens, appuyés par trois tanks, qui se dirigeaient vers Kraing Leau, sur la route nationale 3, pour piller le riz de la population. Elles ont tué 50 agresseurs vietnamiens, détruit deux tanks et capturé le troisième tank.

Le 8 avril, l'armée révolutionnaire du Kampuchea a complètement libéré Chamkar Krom. De nombreux soldats vietnamiens ont été anéantis.

2. — Zone ouest et route nationale 4

Dans la nuit du 2 avril, sur le front de la route nationale 4, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont libéré Phnom Kdei, la décortiquerie de riz située à l'est de Phnom Kdei, Phum Ta Am et Phnom Preah Khê. Les agresseurs vietnamiens ont eu de nombreux tués.

3. — Zone nord-ouest

a) Dans la région de Battambang, le 7 avril, à O Kandal, à l'est de la ville de Battambang, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont tué 15 agresseurs laotiens dirigés par les expansionnistes vietnamiens.

Le 19 avril, au sud de Poipet, province de Battambang, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont détruit quatre tanks ennemis et tué près de 100 agresseurs vietnamiens.

b) Le 2 avril, sur le front de la route nationale 5, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont libéré Khlong Popork et ont infligé aux agresseurs vietnamiens de lourdes pertes. Le 3 avril, l'ennemi a tenté de reprendre cette position, mais l'armée révolutionnaire du Kampuchea l'a repoussé et mis en déroute. Deux camions, l'un chargé de 208 armes B40 et de 50 fusils CKC et l'autre de carburant, ont été saisis à l'ennemi.

c) Dans la région de Kompong Chhnang, le 2 avril, les unités de guérilleros ont attaqué la position ennemie à Tuk Phos et s'en sont emparées. Le 3 avril, elles ont repoussé les agresseurs vietnamiens qui voulaient s'emparer de cette position. Pendant ces deux jours, elles ont tué plus de 50 agresseurs vietnamiens, détruit deux véhicules militaires et capturé plus de 200 armes.

*
*
*

Bilan provisoire du 15 au 22 avril (comprenant des chiffres complémentaires du 2 au 15 avril sur tous les fronts de Bassac, de la zone sud-ouest, de la route nationale 4, de Koh Kong, de Battambang, Pursat, sur la route nationale 5 et à Kompong Chhnang, à Siem Reap-Oddar Meanchey, sur la route nationale 6 et à Kompong Thom, à Stung Treng-Rattanakiri, à Kratie-Mondulakiri) :

a) Tués : près de 3 100 agresseurs vietnamiens et 15 agresseurs laotiens tués le 7 avril à O Kandal, à l'est de la ville de Battambang;

b) Détruits : six tanks et 83 véhicules militaires ainsi que des mortiers;

c) Saisis : un tank, de nombreuses munitions et armes de diverses catégories, dont des B40, B41, CKC, des mortiers 60 et 80, des M16, M30 et M79, des DK75 et DK82, des AK, ainsi que des grenades.

DOCUMENT S/13307*

Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[9 mai 1979]

ANNEXE

Communiqué publié le 9 mai 1979 au nom du Bureau de coordination des pays non alignés

En ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié ce jour par le Bureau de coordination.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) B. J. FERNANDO

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés, alarmé par l'invasion israélienne du territoire libanais, condamne Israël pour sa violation persistante de l'intégrité territoriale du Liban. Le Bureau éprouve une très vive inquiétude devant l'escalade et l'intensification récentes des attaques armées commises par Israël contre le Liban et les camps de réfugiés palestiniens situés en territoire libanais, attaques qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines, de femmes et d'enfants en particulier, et des destructions matérielles.

2. Le Bureau exprime également sa préoccupation pour la sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

3. Le Bureau invite le Conseil de sécurité à prendre toutes mesures efficaces, ainsi que le prescrit la Charte des Nations Unies, en vue de mettre un terme à cette agression israélienne et de restaurer pleinement l'autorité et la souveraineté du Liban sur son territoire, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

* Distribué sous la double cote A/34/227-S/13307.

Rapport spécial du Secrétaire général concernant
la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

[Original : anglais]
[9 mai 1979]

Le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le général E. A. Erskine, a soumis le rapport suivant concernant une incursion de troupes des forces de défense israéliennes dans la zone d'opération de la FINUL occupée par le bataillon irlandais, au voisinage de Shaqra :

1. Le 9 mai 1979, à 6 h 40 TU environ, deux sections des forces de défense israéliennes et deux véhicules blindés de transport de troupe ont pénétré dans le village de Shaqra. Le PO Mar avait précédemment observé les troupes des forces de défense israéliennes qui pénétraient en territoire libanais au niveau de la borne frontière 33, à environ deux kilomètres au nord du village de Ramin. Le premier groupe israélien a été bientôt renforcé pour atteindre à peu près les effectifs d'une compagnie.

2. A 7 h 10 TU, le bataillon irlandais a envoyé deux sections et deux véhicules blindés de transport de troupe pour renforcer son unité de Shaqra.

3. A 7 h 20 TU, les effectifs des forces de défense israéliennes ont été portés à deux compagnies et ont été ensuite renforcés par environ 20 chars, 37 jeeps, 8 véhicules blindés de transport de troupe et 3 autochenilles. Une compagnie a été déployée dans le village de Shaqra alors que l'autre était postée en dehors du village. Par la suite, la majeure partie des forces de défense israéliennes était placée entre Shaqra et Houle, à l'est.

4. Dès qu'elle a appris l'incursion israélienne, la FINUL a élevé une vive protestation auprès des autorités israéliennes. A 7 h 33 TU, le quartier général de la FINUL a reçu un message de l'officier de liaison des forces de défense israéliennes à Tibériade, aux termes duquel les forces israéliennes ne feraient usage de leurs armes que si le bataillon irlandais ouvrait le feu sur elles.

5. Une force de réserve des bataillons hollandais, nigérian et sénégalais a été placée sous le commandement du bataillon irlandais, avec mission de se diriger vers Tibnine. Cette force a ensuite été redéployée à Brashit.

6. A 8 h 12 TU, des forces *de facto* ont fait leur apparition. Le commandant Haddad, accompagné de deux officiers supérieurs des forces de défense israé-

liennes, est arrivé au PC de la compagnie C pour s'entretenir avec le commandant du bataillon irlandais. Au cours des négociations avec les officiers de la FINUL, les officiers des forces de défense israéliennes ont fait les propositions suivantes : a) les soldats des forces de défense israéliennes devaient perquisitionner dans certaines maisons dont les Israéliens soupçonnaient qu'elles abritaient des éléments armés et b) les forces de défense israéliennes accepteraient de retirer leurs troupes après ces perquisitions.

7. A 9 h 39 TU, les forces de défense israéliennes ont demandé à savoir si le commandant de la FINUL donnait son accord aux arrangements proposés pour les perquisitions. Le commandant de la Force a refusé de permettre aux soldats des forces de défense israéliennes de perquisitionner dans les maisons.

8. En l'occurrence, deux maisons ont été fouillées par des soldats du bataillon irlandais, qui n'ont rien trouvé. Les forces de défense israéliennes n'ont pas participé à l'opération; elles sont demeurées à une centaine de mètres des maisons. Une demande présentée par les forces de défense israéliennes en vue de faire perquisitionner dans une troisième maison a été refusée.

9. Le groupe est alors retourné au PC du bataillon irlandais à Shaqra. Après de nouvelles discussions, les forces de défense israéliennes ont accepté de se retirer. Les derniers éléments des forces de défense israéliennes ont quitté la zone d'opération de la FINUL à 12 h 15 TU.

10. Au cours des discussions évoquées ci-dessus, la FINUL a clairement fait savoir aux forces de défense israéliennes qu'un affrontement serait inévitable si elles insistaient pour effectuer de nouveaux mouvements dans la zone d'opération de la FINUL. En outre, il a été souligné qu'en cas d'affrontement l'entière responsabilité en reposerait sur les forces de défense israéliennes.

11. Les forces de défense israéliennes ont avancé comme motif de l'opération le fait que des terroristes avaient effectué un raid au cours de la nuit contre le village israélien de Ramin et que la mission des forces de défense israéliennes était d'infliger sur-le-champ une punition aux terroristes.

Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Mongolie

[Original : anglais/russe]
[9 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole au sujet des prétendues élections qui se sont déroulées récemment en Rhodésie du Sud sous l'égide du régime minoritaire illégal.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) B. DASHTSEREN

ANNEXE

Déclaration, en date du 30 avril 1979, publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole

Au mépris absolu des nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que d'autres instances internationales, le régime illégal de Smith a organisé de prétendues élections, dans un climat de répression particulièrement cruelle, afin de donner un semblant de justification aux manipulations des grandes puissances occidentales en ce qui concerne la question du transfert du pouvoir au peuple africain du Zimbabwe.

L'objectif de cette farce éhontée, menée avec l'aide de fantoches qui ont trahi les intérêts vitaux du peuple du Zimbabwe, était de maintenir, mais sous un nouveau masque, le système néo-colonialiste et raciste en Rhodésie. Ces machinations des racistes visent à créer de nouveaux obstacles sur la voie du règlement de la question rhodésienne et du développement du mouvement de libération nationale des peuples de toute l'Afrique australe.

* Distribué sous la double cote A/34/228-S/13309.

Le véritable danger réside dans le fait que les grandes puissances occidentales et les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria, agissant de concert, tentent non seulement de perpétuer le système raciste et colonialiste au Zimbabwe et en Namibie mais également de créer une base commune qui leur permette de préserver et d'étendre leurs intérêts politiques, militaires, stratégiques et économiques sur le continent africain.

C'est dans ce but qu'ils se livrent à des actes d'agression armée contre des Etats africains souverains, notamment la République populaire du Mozambique, la République populaire d'Angola et la Zambie. Les actes irréflectés des racistes et de leurs protecteurs aggravent sérieusement la situation internationale dans cette partie du monde.

Le Gouvernement de la République populaire mongole condamne vigoureusement les machinations auxquelles se livrent les forces de la réaction internationale et les régimes racistes à l'encontre des peuples de l'Afrique australe et de la cause de la paix et de la sécurité universelles.

Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement en Afrique, et plus particulièrement en Afrique australe, il est devenu particulièrement urgent de renforcer l'unité d'action entre les mouvements patriotiques nationaux et les Etats africains progressistes et toutes les forces démocratiques et progressistes du monde entier, afin de faire pièce de façon décisive à la collusion des impérialistes, des racistes et des autres forces réactionnaires.

Le Gouvernement de la République populaire mongole estime qu'une véritable solution au problème de la Rhodésie du Sud ne peut être trouvée que par l'application rigoureuse des décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui prévoient l'application de sanctions à l'encontre du régime illégal, ainsi que par l'élimination du système raciste et colonialiste de Rhodésie et le transfert des pleins pouvoirs au peuple du Zimbabwe personnifié par le Front patriotique.

Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol tout entier renouvellent leur plein appui aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud et leur solidarité avec eux dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, le néo-colonialisme et la discrimination raciale, en faveur de la liberté, de l'indépendance nationale et du progrès social.

DOCUMENT S/13310*

Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

[Original : anglais]
[17 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une communication contenant une liste des responsables de la South West Africa People's Organization (SWAPO) récemment arrêtés et détenus par l'administration sud-africaine illégale en Namibie. Je

vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie.*

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

* Distribué sous la double cote A/33/562-S/13310.

ANNEXE

Déclaration publiée le 30 avril 1979 par M. Philip Tjerije, secrétaire adjoint à l'information et à la publicité de la South West Africa People's Organization, concernant la détention de membres de la SWAPO

Alors que la communauté internationale attend que l'Afrique du Sud veuille bien se prononcer sur le rapport Waldheim le plus récent concernant l'exécution du plan élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour amener un règlement pacifique du conflit politique namibien, le régime raciste d'Afrique du Sud resserre massivement son étau dans tout le pays autour des responsables et des membres de la SWAPO. Une fois de plus, la proclamation 26 de Steyn a été invoquée contre les patriotes namubiens.

La détention de membres de la SWAPO est le point d'aboutissement d'une série de menaces et d'ultimatums émanant du Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. P. W. Botha; ces personnes ont été arrêtées le vendredi 27 avril et sont toujours détenues.

Nous avons reçu la liste qui a pu être dressée jusqu'ici des responsables et des membres de la SWAPO en détention. Ce sont :

Liste des membres de la SWAPO détenus

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Axel Johannes | 26. Immanuel Mwataro |
| 2. Lucia Hamutenya | 27. Hewat Beukes |
| 3. Ernest Tjirimuye | 28. Festus Aaron |
| 4. Arthur Pickering | 29. Festus Kadhikwa |
| 5. Marko Hausiku | 30. Ida Jimmy |
| 6. Charles Tjienda | 31. Attie Beukes |
| 7. Charles Sihana | 32. Phillip |
| 8. Joshua Hocbeb | 33. Sam Domingo |
| 9. Johannes Nakawa | 34. Joseph Asino |
| 10. David Shechama | 35. Thomas Ihuhwa |
| 11. Silvanus Vatava | 36. Jacob Nangolo |
| 12. Erastus Shiimi | 37. A. Ndjaula |
| 13. M. Johannes Iitope | 38. Dase Kalenga |
| 14. Leonard Mukwiilongo | 39. B. Nangolo |
| 15. Nangola ja Jacob | 40. Skinny Hilundwa |
| 16. Thomas Iixuxwa | 41. Gilbert Tjaka |
| 17. Adolf Kaure | 42. Stephen Ngula |
| 18. Eino Hauwanga | 43. Pasteur Jesaya Nashongo |
| 19. Daniel | 44. Aaron Ipinge |
| 20. Engelhard Gariseb | 45. Elise Ampolo |
| 21. Urbanus Ndjavera | 46. Simon Hainelongo |
| 22. E. Bongi Heuva | 47. Elia Kusinga |
| 23. Nakahua | 48. Masies Musu |
| 24. Edward Beukes | 49. Leonard Tjaka |
| 25. Stefanus Goliath | 50. Charles Lutokus |

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 51. Engiene Simata | 57. John |
| 52. N. Daniel | 58. Rév. B. J. Karuaera |
| 53. P. Hasheela | 59. Moffat Chaka |
| 54. Rahimiese Kahimiese | 60. Stephen Kwala |
| 55. Lisius | 61. Hahohwa |
| 56. Absin | |

Sont toujours recherchés

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| 1. Festus Naholo | 5. Jason Angula |
| 2. Daniel Tjongarero | 6. Johannes Kaujave |
| 3. Mokganedi Tlhabanello | 7. Immanuel Ngatjizeko |
| 4. Frans Kabangula | 8. Rehabeam Kamehadu |

Cette liste est loin d'être complète car les arrestations ont lieu dans tout le pays. L'arrestation de responsables et de membres de la SWAPO n'a pas constitué pour nous de surprise.

Chaque fois que l'Afrique du Sud et ceux qui collaborent avec elle s'apprêtent à prendre des mesures impopulaires et perfides, on peut s'attendre que la suivante soit la suivante : écarter de la scène politique les patriotes namubiens les plus engagés et le mieux à même d'exposer notre cause.

Depuis quelque temps, on parle d'un règlement interne. Les partis dits démocratiques s'efforcent de mettre en place un gouvernement provisoire.

La SWAPO tient à faire savoir que l'Afrique du Sud se trompe lourdement si elle croit pouvoir détruire la SWAPO en arrêtant ses responsables et ses membres. Ce n'est pas la détention qui arrêtera le progrès de notre lutte. Il est possible d'arrêter des personnes, mais non pas la SWAPO, non pas les idées incarnées par la SWAPO.

Nous jetons un défi à Steyn : qu'il explique au monde pourquoi il a arrêté ces patriotes namubiens, ces hommes et ces femmes engagés. S'il se réfugie derrière de grands mots, arguant du respect de la loi, du maintien de l'ordre et de la sécurité, cela ne suffira pas.

Steyn ne fait pas comparaître ces gens devant les tribunaux; c'est là pour nous la preuve tangible qu'ils n'ont commis aucun crime. Aussi exigeons-nous qu'ils soient immédiatement libérés.

Ces arrestations nous montrent de façon poignante ce que l'Afrique du Sud réserve à la Namibie : non pas la liberté ou l'indépendance, comme elle le promet, mais des arrestations, des détentions et l'annihilation de la nation namibienne.

Notre lutte pour une liberté et une indépendance authentiques continuera malgré la proclamation 26, ou toute autre mesure prise contre nous. Les arrestations n'arrêteront pas l'élan puissant de l'histoire — bientôt, la SWAPO libérera la Namibie.

La lutte continue. La victoire est à nous.

APPENDICE I

Liste des Namubiens emprisonnés par l'Afrique du Sud

Nom	Durée de la peine	Année de la condamnation	Lieu d'emprisonnement
1. Herman Ya Toivo	20 ans	1968	Robben Island
2. Jesaja Nghidipo Haufiku	"	"	"
3. Eino Kamati Ekandjo	"	"	"
4. Lazarus Sacharias	"	"	"
5. Jonas S. Shimuefeleni	"	1969	"
6. David H. Shimuefeleni	"	1968	"
7. Eliaser Tuhadeleni	Perpétuité	"	"
8. John Otto Nankudhu	"	"	"
9. Rudolf Kadhikwa	"	1969	"
10. Immanuel Shifidi	"	1968	"
11. John Shiponeni	"	"	"
12. Naftali Amugulu	"	"	"
13. Ndjaula Shaningwa	"	"	"
14. Malakia Shivute Uushona	"	"	"
15. Betuel Nuunyango	"	"	"
16. Rehabeam Nambinga	"	"	"
17. Sakeus Ituka Ikika	"	1969	"
18. Simon Shixungileni	"	1968	"

	Nom	Durée de la peine	Année de la condamnation	Lieu d'internement
19.	Petrus Kamati	"	"	"
20.	Julius Israel Kamati	"	"	"
21.	Abel Haluteni	"	"	"
22.	Mateus Elia Kanyeule	"	"	"
23.	Simeon Hanulemo	"	"	"
24.	Phillemon Shitilifa	"	"	"
25.	Shinima Nilenge	"	"	"
26.	Machael Moses	"	"	"
27.	Kaleb Hanganee Tjipahura	"	"	"
28.	Justus Festus Heita	"	1969	"
29.	Solomon Festus Heita	"	"	"
30.	Messack Victory	"	"	"
31.	Josef Helao Shityewete	20 ans	1968	"
32.	Josef Impangiwa	"	1969	"
33.	Gaus Shikomba	"	"	"
34.	Jjeremia Ekandjo	8 ans	1973	"
35.	Jacob Nghindinua	"	"	"
36.	Martin Kapewasha	"	"	"
37.	David Shikomba	6 ans	1974	"
38.	Sacharias Nashandi	6 ans	1976	Pretoria
		3 ans sursis		
39.	Risto Nakanyala	5 ans	"	Pretoria
		3 ans sursis		
40.	Petrus Simon Nailenge	Décédé en prison	1968	Enterré en Afrique du Sud; lieu inconnu
41.	Benjamin Uulenge (26)	15 ans	1976	Robben Island
42.	Ruben Itengula (34)	12 ans	"	"
43.	Lazarus Guitab (31)	8 ans	"	"
44.	Michael Shikongo (49)	5 ans	"	"
45.	Eddy Kamuyama	6 mois	1978	Gobabis
46.	Alfeus Muheua	"	"	"
47.	Nahala Shilengelwa	13 ans	"	Ondangwa
48.	Andengo Kapolo	8 ans	"	"
49.	Naboth Imene	5 ans	1977	Robben Island
50.	Sacharias Alfeus	8 ans	1978	"
51.	Johannes Pandeni	12 ans	"	"
52.	Petrus Nangolo Ilonga	"	"	"
53.	Willem Biwa	5 ans	"	"
54.	Heikkie Shitilifa	"	"	"
55.	K. M. Hanghwo	"	"	"
56.	Daniel Smith	6 mois	1979	Gobabis
57.	Kemba Hangula	"	"	"

N. B. — Toutes ces personnes font partie de la SWAPO et ont été arrêtées pour activités politiques.

Par manque de temps et parce que les familles des détenus et des prisonniers sont éparpillées dans tout le pays, nous sommes contraints — et nous nous en excusons — de ne pas donner de précisions quant à la date de naissance ou la religion des intéressés. Ils ont dans l'ensemble entre 18 et 50 ans. La plupart ont une famille. Pour la même raison, il ne nous est pas possible de fournir diverses autres précisions. Nous tenons aussi à souligner que beaucoup d'autres personnes sont détenues dont nous ne pouvons indiquer l'identité en raison de problèmes de communication.

APPENDICE II

Liste des prisonniers de guerre originaires de l'Angola qui seraient détenus au camp de concentration de Mariental

1. Salu Angula	19. Sakeus Nakaziko	36. Salatiel Endjala	53. Josef Kakwaya Amunyala
2. Ignatius Mutulitha	20. Eliaser Ita	37. Leonard Frans	54. Hemerich Iikela Amakali
3. Petrus Shiimi	21. Petrus Nanula	38. Lazarus Andjamba	55. Efraim Shilonga Katofa
4. Petrus Amutanya	22. Levy (Enkongo) Iikango	39. Lukas Manyami	56. Malenga Nikodemus Katofa
5. Jesia Dumeni	23. Titus Kefas	40. Erasmus Nakale	57. Damiana Petrus
6. Gabriel Uahengo	24. Lighto Shigwedha	41. Tomas Nghifikwa	58. Abner Nauta Shindela
7. Julius Enkali	25. Andreas Shomawe	42. Ambrosius Shivute	59. Kakelegeny Paulus
8. Tylvas Shikongo	26. Salatiel Elifas	43. Eliaser Shigwedha	60. Paulus Ipumbu
9. Paulus Ipinge	27. William Amutenya	44. Samuel Thobias	61. Filemon Amukoto
10. Paulus Ipumbu	28. Jason Nangombe	45. Lazarus Abraham	62. Asser Omutsezi Junies
11. Ipongo Angombe	29. Thomas J. Ashinkono	46. Achilles Angula	63. Simon Bobby Martin
12. Andreas Hashiana	30. Willy Nailenge	47. Sakaria Nuuyoma	64. Shiimi Nakale
13. Epafra Elago	31. Titus S. Hatuikulipi	48. Gottfried Wilhelm	65. Nakale Jakob
14. Abraham Nanjembo	32. Wilbardt Amutenya	49. Gustaf Sakaria	66. David Shoombe
15. Leonard Ampollo	33. Josef Hauwanga	50. Linus Shimwandi (Kakola)	67. Nambili Isak
16. Rosalis Hellao	34. David Namboga Mukwilingo	51. Linus Nahole	
17. Petrus Sheehama	35. Gideon Amwele	52. Elifas Nahole	

68. Cornelius Nangolo	85. Tulonga Stefanus	101. Veronica Paulus	116. Kristofine Shalongo
69. Namuguika	86. Helena Petrus	102. Cornelia Emvula	117. Else Festus
70. Akuumba	87. Albertina Linus	103. Fredrika (Shilongo) Shikongo	118. Ndaline Shilongo
71. Kandjumba	88. Martha Mika Dhooya	104. Selma January	119. Prasheria Shetunyenga
72. Shigwedha	89. Amalia Silas Aupindi	105. Sophia Hinilulu Johannes	120. Nakale Ntinda
73. Angula	90. Lucia Matheus	106. Kristofina Amakali	121. Gideon Amutenya
74. Iintamba	91. Ester David	107. Sarafia Sheehama	122. Max Mathias
75. Shavuka	92. Veronica Festus	108. Eva likela	123. John Shigwedha
76. Lungama	93. Helena Nashilongo	109. Naemi Kalili	124. Malenga Shilongo
77. Laina Shigwana Andreas	94. Lovis Matheus	110. Elizabeth Jonas Aikutu	125. Manyami Theophilus
78. Fanny Finna Shinyemba	95. Veronica Johannes	111. Nuusiku Martina	126. Joseph Shimbundu
79. Fransina Itenge	96. Kristophina Johannes	112. (et différentes autres personnes "100")	127. Kanamangangala Shilongo
80. Martha Ntinda	97. Bernadette Stefanus Mulunga	113. Selma Ananias	128. Julius Namuhusika
81. Selma Nujoma	98. Nelago Amwaama	114. Sophina Shiimi	129. Tomas Namuhusika
82. Josefina Skaria	99. Petrina Andjele	115. Sophia Johannes	130. Tomus Noddy
83. Laimi Shuuya	100. Ester Shikongo		

DOCUMENT S/13311*

Lettre, en date du 10 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[10 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La stratégie d'expansion et d'agression vietnamo-soviétique menace gravement et directement la Thaïlande, les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La stratégie d'expansion et d'agression vietnamo-soviétique menace gravement et directement la Thaïlande, les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique"

Le Viet Nam a élaboré sa stratégie de la "fédération indochinoise" depuis 1930. Mais, jusqu'à présent, il n'a pu la réaliser du fait de l'opposition énergique du peuple du Kampuchea, qui a brisé successivement toutes ses manœuvres, douces ou brutales, secrètes ou ouvertes, et tous ses actes de subversion pour avaler le Kampuchea et qui a déjoué, les uns après les autres, toutes ses tentatives de coups d'Etat, lui infligeant ainsi des défaites cuisantes. Mais le Viet Nam ne se résigne pas à abandonner son ambition expansionniste de dominer l'Indochine.

Depuis la fin de la guerre et l'unification du Viet Nam, l'ambition expansionniste de ce dernier a aussitôt grandi. Le Viet Nam n'ambitionne pas seulement de dominer et de régner sur la "fédération indochinoise" dont il rêve depuis longtemps, mais encore il a élaboré une autre stratégie expansionniste sur l'ensemble de l'Asie du Sud-Est qui ferait de lui une grande puissance dominant cette région.

La stratégie vietnamienne d'expansion, tant sur "l'Indochine" que sur le Sud-Est asiatique, cadre parfaitement avec la stratégie expansionniste globale de l'Union soviétique et est en pleine

conformité avec ses intérêts. C'est pourquoi, depuis 1975, immédiatement après la fin de la guerre au Viet Nam, les expansionnistes régionaux vietnamiens et les expansionnistes internationaux soviétiques se sont unis pour mettre en œuvre, d'une manière fébrile mais secrète, ces stratégies. Leur premier objectif est de créer une "fédération indochinoise", qui leur servirait de tremplin et de base militaire pour leur agression et leur expansion contre la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et de la région du Pacifique. Pour être à même de réaliser cette stratégie de "fédération indochinoise", il leur faut s'emparer entièrement du Kampuchea. Ils ont cru qu'en utilisant les forces de leur armée et les énormes quantités d'armements modernes soviétiques dans une invasion éclair contre le Kampuchea ils ne feraient qu'une bouchée du Kampuchea. Mais, contrairement à leurs espérances et à leurs calculs, les Vietnamiens et les Soviétiques non seulement ne peuvent pas s'emparer d'un coup du Kampuchea mais encore ils sont pris sous les coups de l'héroïque peuple et de l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea, qui lancent contre eux des contre-attaques puissantes et résolues à travers tout le pays, les enfonçant de plus en plus profondément dans un bourbier. Cette situation met les Vietnamiens dans l'impasse et dans une grande fureur. Ils ne peuvent plus faire marcher leur diplomatie sournoise du charme et du sourire à l'égard des pays de l'Asie du Sud-Est. Maintenant, force leur est de jeter le masque de la "belle" et de révéler au grand jour leur visage féroce et cruel et leur véritable nature d'expansionniste et d'agresseur. Parce qu'ils s'embarquent de plus en plus profondément dans leur agression au Kampuchea et qu'ils sont dans l'impasse, ils se mettent maintenant à lancer des menaces contre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines et Indonésie), des injures et des calomnies contre la République populaire de Chine, à inventer des fables et accuser la Thaïlande, cherchant par là des prétextes pour agresser cette dernière et étendre leur guerre d'agression à toute la région de l'Asie du Sud-Est.

Tout cela a révélé plus clairement au monde entier, en particulier aux pays et peuples de l'Asie du Sud-Est, la véritable nature barbare, fasciste, cruelle et arrogante du Viet Nam expansionniste, valet de l'Union soviétique, faux révolutionnaire et faux non-aligné. En même temps, tout le monde se rend clairement compte des dangers de la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea, qui ne manquera pas de s'étendre à toute l'Asie du Sud-Est et de continuer encore à s'étendre dans un cadre de plus en plus élargi. Les pays et les peuples de l'Asie du Sud-Est voient ainsi clairement que la stratégie d'expansion et d'agression vietnamo-soviétique menace gravement et directement leur indépendance, leur paix et leur sécurité. Face à une situation aussi grave, les pays et peuples

* Distribué sous la double cote A/34/230-S/13311.

de l'Asie du Sud-Est accordent une grande attention au rôle primordial de leur force de solidarité dans la lutte contre l'expansionnisme régional vietnamien et l'expansionnisme international soviétique pour défendre leur indépendance, leur souveraineté, leur paix et leur sécurité. Les pays et peuples de l'Asie, du Pacifique et du monde se rendent également de plus en plus clairement compte de la nécessité de se solidariser avec le Gouvernement du Kampuchea

démocratique et son peuple ainsi qu'avec les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est, de lutter pour le retrait de toutes les troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea et de combattre l'expansionnisme régional vietnamien et l'expansionnisme international soviétique qui sont en train de mener fébrilement des activités d'agression en Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

DOCUMENT S/13312*

Lettre, en date du 9 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[10 mai 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 7 mai 1979 qui vous a été adressée par le représentant du Liban [S/13301] et je tiens à faire la déclaration suivante.

Aucun argument ne saurait dissimuler le fait que, depuis de nombreuses années, le Liban sert de quartier général et de centre principal aux bandes regroupées dans le cadre de l'organisation d'assassins connue sous le nom d'OLP. Le Liban a servi et continue à servir d'importante base de planification et d'opérations pour les actes criminels perpétrés par l'OLP contre la population civile d'Israël.

L'OLP n'a fait aucun effort pour dissimuler ses intentions. Lorsque la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée, au mois de mars de l'année dernière, Abu Iyyad, l'un des principaux hommes de main de Yasser Arafat, a fait savoir dans une interview accordée au journal suisse *Tages Anzeiger* en avril 1978 que l'OLP retournerait dans ses bases situées dans le Sud du Liban :

"Nous nous sommes battus contre les Arabes et contre les Israéliens. Nous nous battons également contre l'Organisation des Nations Unies si elle se dresse en travers de notre chemin. Personne ne peut nous empêcher de retourner dans nos bases du Sud du Liban."

L'OLP s'est empressée de mettre sa menace à exécution et, à l'heure actuelle, environ 2 000 de ses terroristes armés se trouvent au sud de la rivière Litani, dont quelque 1 500 à Tyr et dans ses environs, à une douzaine de kilomètres d'Israël, et plusieurs centaines d'autres à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. En outre, quelque 10 000 à 12 000 terroristes armés se trouvent dans des zones du Liban situées au nord de la rivière Litani, notamment à Nabatiyya, Sidon, Beyrouth, Tripoli et ailleurs. En outre, ces derniers mois, l'OLP s'est une fois encore servie du Sud du Liban comme point de départ d'attaques lancées sans discrimination contre des agglomérations du nord d'Israël.

Ce matin, à 3 h 45 (heure locale), un groupe de trois terroristes de l'OLP a ouvert le feu sur le kibboutz Manara, situé à la frontière libanaise, avec des armes légères et des grenades à tube. Une patrouille des forces de défense israéliennes a capturé un terro-

riste blessé. Il a révélé que les terroristes étaient partis de Tyr. Ils avaient franchi les lignes de la FINUL par le nord et s'étaient rendus au village de Shaqra (à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL), où ils avaient reçu des armes et des instructions concernant leur opération avant de franchir la frontière pour pénétrer en Israël.

On se rappellera que, le 22 avril 1979, quatre terroristes de l'OLP ont quitté le Liban par la mer pour débarquer à Nahariya, ville côtière située dans le nord d'Israël, où ils ont commis un forfait atroce à la suite duquel quatre civils israéliens ont trouvé la mort, dont deux sœurs âgées de 3 et 4 ans, et deux autres civils ont été blessés. (Voir ma lettre du 22 avril adressée au Secrétaire général [S/13264].)

Le 18 avril 1979, des roquettes Katioucha ont été lancées depuis le territoire libanais en direction de l'ouest de la Galilée. Une personne a été blessée et des dégâts matériels ont été signalés. L'après-midi et le soir du même jour, de nouveaux tirs de barrage ont été effectués avec des roquettes Katioucha sur la pointe nord de la Galilée, toujours à partir du territoire libanais. (Voir ma lettre du 19 avril adressée au Secrétaire général [S/13261].)

Le 16 avril 1979, un groupe de six terroristes a été découvert par les forces de défense israéliennes non loin du village de Zar'it, à la frontière nord d'Israël. Un échange de feux a eu lieu, au cours duquel tous les terroristes ont été tués [*ibid.*].

Le 11 avril 1979, des roquettes Katioucha ont été tirées depuis le territoire libanais sur la ville de Kiryat Shmona, dans le nord de la Galilée : une femme a été blessée. Quelques heures plus tard le même jour, plusieurs roquettes ont été tirées sur Nahariya. (Voir ma lettre du 16 avril adressée au Secrétaire général [S/13249].)

Au début d'avril, les forces de défense israéliennes ont par bonheur déjoué une tentative de l'OLP contre des civils israéliens en interceptant au large de la côte méditerranéenne d'Israël un cargo de 500 tonnes appartenant à l'OLP. Les six terroristes fortement armés qui se trouvaient à bord ont tous admis appartenir au Fatah, dirigé par Yasser Arafat, et, par la suite, le chef de la bande a révélé, le 8 avril, à la télévision et à la radio israéliennes qu'il s'agissait d'une mission de massacre [S/13264].

Le 23 janvier 1979, des barrages d'artillerie ont été déclenchés depuis le territoire libanais sur des objec-

* Incorporant le document S/13312/Corr.1, en date du 11 mai 1979.

tifs civils situés à la pointe nord de la Galilée. Un obus a traversé le toit d'une école à Kiryat Shmona et une catastrophe majeure n'a été providentiellement évitée que parce que les nombreux enfants qui se trouvaient dans le bâtiment à ce moment-là étaient descendus dans leurs abris juste quelques minutes avant que l'obus ne frappe. (Voir ma lettre du 24 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13053].)

Le 21 janvier 1979, des objectifs civils situés dans la même zone ont été de nouveau bombardés à partir du territoire libanais [*ibid.*].

Le 19 janvier 1979, un certain nombre de roquettes Katioucha ont été tirées à partir du territoire libanais en direction de Nahariya. Le même jour, des roquettes Katioucha ont été tirées à partir du territoire libanais sur des centres civils situés à l'extrémité nord de la Galilée, blessant deux personnes [*ibid.*].

Le 13 janvier 1979, trois terroristes de l'OLP ont essayé de se rendre maîtres d'une pension de la ville de Ma'alot, près de la frontière avec le Liban, et de se servir des personnes qui s'y trouvaient comme otages à des fins de chantage terroriste. Certaines des 230 personnes qui se trouvaient dans la pension ont essayé de se sauver en sautant par les fenêtres. Ce faisant, une femme a trouvé la mort dans sa chute et deux autres ont été blessées. (Voir ma lettre du 14 janvier adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13028].)

Le 21 décembre 1978, une attaque brutale à la roquette a été lancée à partir du territoire libanais contre la ville de Kiryat Shmona, faisant un mort — un vieillard — et cinq blessés, dont un enfant de 10 ans. (Voir ma lettre du 21 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité [S/12979].)

Les attaques par terre et par mer lancées à partir du territoire libanais contre des centres civils situés dans le nord d'Israël ne sont pas des actes isolés. Elles s'inscrivent en fait dans un plan beaucoup plus vaste. Au cours des six derniers mois, l'OLP a perpétré une série d'attentats en Israël.

Le 5 novembre 1978, un engin explosif a éclaté dans une station d'autobus de Tel-Aviv.

Le 14 novembre, un engin explosif a éclaté dans la partie est du quartier résidentiel de Talpiot, à Jérusalem.

Le 19 novembre, un engin explosif a éclaté à Jaffa.

Le 19 novembre, un autre engin a explosé dans un autobus circulant sur l'autoroute Jérusalem-Jéricho, tuant 4 personnes et en blessant 28.

Le 19 novembre, un engin explosif a été découvert et désamorcé dans le centre de Jérusalem.

Le 28 novembre, un engin explosif a été découvert et désamorcé à Jérusalem.

Le 3 décembre, un engin explosif a été découvert et désamorcé à une station-service située à Netanya.

Le 10 décembre, un lance-roquettes a été découvert à Jérusalem.

Le 17 décembre, un engin a explosé dans un autobus à Jérusalem, blessant 20 personnes.

Le 18 décembre, un engin a explosé dans le quartier Ramot de Jérusalem.

Le 19 décembre, un engin explosif a été découvert dans un autobus dans la bande de Gaza.

Le 20 décembre, un engin a explosé dans la Vieille Ville de Jérusalem, blessant six personnes.

Le 20 décembre, un engin a explosé à l'extérieur de la porte d'Hérode à Jérusalem, blessant trois personnes. (Pour tous ces attentats, voir ma lettre du 21 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité [*ibid.*].)

Le 28 janvier 1979, un engin a explosé à Netanya, provoquant la mort d'un homme et d'une femme et blessant 32 personnes, dont certaines grièvement. (Voir ma lettre du 29 janvier adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13058].)

Le 27 février 1979, une explosion s'est produite à Jérusalem, au marché en plein air de Mahane Yehuda. Elle a fait cinq blessés, dont une fillette et un garçon de 11 ans. (Voir ma lettre du 28 février adressée au Secrétaire général [S/13127].)

Le 10 mars 1979, les forces de défense israéliennes ont découvert et abattu quatre terroristes qui avaient traversé le Jourdain au sud du pont d'Adam. (Voir ma lettre du 19 avril adressée au Secrétaire général [S/13260].)

Le 23 mars 1979, une bombe a explosé à Zion Square, à Jérusalem, tuant un homme de 72 ans et blessant 14 personnes. (Voir ma lettre du 25 mars adressée au Secrétaire général [S/13192].)

Le 26 mars 1979, une grenade à main a été lancée dans un hôtel de la Vieille Ville de Jérusalem, blessant neuf personnes. (Voir ma lettre du 28 mars adressée au Secrétaire général [S/13206].)

Le lendemain, une bombe a explosé dans un marché en plein air à Lod, tuant une femme et blessant 19 personnes [*ibid.*].

Le 5 avril 1979, un engin a explosé à un arrêt d'autobus à Jérusalem, blessant 13 personnes, dont trois enfants. (Voir ma lettre du 10 avril adressée au Secrétaire général [S/13239].)

Le 6 avril 1979, une autre bombe a explosé dans un restaurant de Jérusalem, blessant 16 personnes, dont 8 femmes [*ibid.*].

Le 10 avril 1979, une bombe a explosé au marché de Carmel, à Tel-Aviv, tuant deux femmes et blessant 28 personnes [*ibid.*].

Le 15 avril 1979, un groupe de quatre terroristes a tenté de pénétrer en Israël en traversant le Jourdain non loin du kibboutz Tirat Zvi, dans la vallée du Beit Shean. Il a été intercepté par les forces de défense israéliennes et, dans l'échange de coups de feu qui a suivi, les quatre hommes ont été tués. (Voir ma lettre du 19 avril adressée au Secrétaire général [S/13260].)

Le 17 avril 1979, un engin explosif placé dans un autobus de Jérusalem par des terroristes de l'OLP a été découvert par un garçon de 12 ans et désamorcé sans incident.

Le 29 avril 1979, un engin a explosé derrière la gare routière de Kfar Saba, blessant cinq enfants.

En résumé, les activités criminelles perpétrées par l'OLP au cours des six derniers mois ont causé la mort de 17 personnes et en ont blessé 240. Toutes les victimes étaient des civils.

Dans presque tous les cas, par l'intermédiaire de leur agence de presse de Beyrouth et de leur station de radio émettant depuis le Liban, les terroristes de l'OLP ont revendiqué ouvertement la responsabilité de ces atrocités. On peut à ce propos se reporter, entre autres, à mes lettres des 18 et 29 janvier, 25 et 28 mars, 10 avril (où il est question des incidents des 5 et 6 avril), et 16, 19, 20 et 22 avril 1979.

L'OLP a également souligné qu'elle entendait poursuivre ces activités criminelles, en particulier en raison de la signature, le 26 mars 1979, du traité de paix entre Israël et l'Égypte.

C'est ainsi que, le 12 mars 1979, l'Associated Press à Beyrouth a annoncé que Yasser Arafat aurait dit ce qui suit :

"Carter, Begin et Sadate doivent comprendre que nous brûlerons tout."

"... Notre peuple continuera à tremper le flambeau de la révolution dans des fleuves de sang."

Le 2 avril 1979, un autre des hommes de main d'Arafat, Farouk Kadoumi, a dit ouvertement, au cours d'une interview accordée au journal koweïtien *al-Ra'i al-'Amm*, que la campagne d'activités menée par l'OLP contre Israël s'intensifierait.

Le 2 avril 1979, Abu Iyyad a déclaré, au cours d'une interview accordée à Paris au journal *al-Watan al-'Arabi*, que la situation qui avait été instaurée amènerait une intensification de la lutte contre Israël.

Israël ne pense pas qu'il soit utile d'évoquer ici les griefs et accusations dénués de fondement qui étaient ressassés dans la lettre libanaise susmentionnée.

Il lui semble au contraire que l'heure est venue de déployer tous les efforts possibles pour amener une paix négociée entre Israël et le Liban. Aussi le Premier Ministre, M. Menachem Begin, a-t-il, dans un discours prononcé le 7 mai 1979 devant la Knesset, lancé directement un appel au Président du Liban, l'invitant à le rencontrer en vue de conclure un traité de paix entre son pays et Israël :

"J'invite ici même le Président du Liban, M. Sarkis, à venir me rencontrer à Jérusalem. Je suis prêt à prendre un avion civil pour me rendre à Beyrouth ou dans tout autre lieu neutre afin d'y rencontrer le président Sarkis; le seul sujet que nous aborderions serait la signature d'un traité de paix entre Israël et le Liban. Je suis convaincu que le Liban n'exigera d'Israël aucune concession territoriale et je déclare qu'Israël n'entend demander aucune concession territoriale au Liban.

"Je proclame, au nom du Gouvernement israélien, que notre Etat ne veut imposer au Liban aucune concession territoriale. Nous appuyons l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban. Nous sommes prêts à signer un traité de paix liant nos deux Etats sur la base de la frontière israélo-libanaise. Quelques jours suffiraient pour atteindre cet objectif souhaitable. C'est au Président du Liban et au gouvernement de ce pays que s'adresse mon appel."

Si le Liban répondait favorablement à l'appel du Premier Ministre, M. Begin, nos deux pays seraient à même de s'engager sur la voie de la paix.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13313

Lettre, en date du 8 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

*[Original : anglais]
[10 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 8 mai 1979 de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant le déni du droit à l'éducation par les autorités militaires israéliennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ladite lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAN*

LETTRE, EN DATE DU 8 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

Le 7 mai 1979, les autorités militaires israéliennes ont fermé l'école secondaire de Bethléem. J'attire vivement votre attention sur le fait que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une série d'actes de provo-

cation et de répression auxquels se livrent les autorités militaires israéliennes depuis le début du mois. A cet égard, je tiens à vous faire observer que, le 2 mai, un étudiant de l'Université de Bir Zeit a été blessé par balle au cours d'une manifestation. Le 3 mai, les troupes israéliennes, faisant usage de gaz lacrymogènes, ont fermé l'université et informé le Président par intérim qu'ils doutaient qu'elle rouvrirait ses portes. Le même jour, les troupes israéliennes ont encerclé le mur d'enceinte du campus de l'Université de Bethléem et ont fermé celle-ci. On ne sait pas si les autorités militaires autoriseront la réouverture de l'université.

Depuis le 3 mai 1979, 70 étudiants de l'Université de Bir Zeit sont maintenus en détention.

Le déni du droit à l'éducation et à se rendre aux cours est une violation des droits de l'homme fondamentaux, et les pratiques israéliennes mentionnées ci-dessus sont contraires à la Convention de Genève

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Je suis également chargé par le Comité exécutif de vous demander, eu égard à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, de prendre des mesures immédiates et efficaces en vue de mettre fin à ces tactiques provocatrices, répressives et inhumaines auxquelles les forces israéliennes d'occupation ont recouru afin de provoquer des réactions chez les Palestiniens vivant en territoire occupé et de créer de nouveaux problèmes dans la région, aggravant ainsi la situation déjà explosive qui règne au Moyen-Orient.

*L'observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13314*

Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[11 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong est en train de s'enliser dans sa propre politique d'expansion et d'agression".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong est en train de s'enliser dans sa propre politique d'expansion et d'agression"

Après la fin de la guerre et l'unification du pays, la clique Le Duan-Pham Van Dong rêve de faire du Viet Nam une grande puissance expansionniste en Asie du Sud-Est. Elle entreprend alors ses agressions pour avaler et exterminer le Kampuchea et le Laos et réaliser sa stratégie criminelle élaborée depuis longtemps visant à créer une "fédération indochinoise".

Mais, avec une petite taille et des bras bien courts, comment peut-elle réaliser une ambition aussi démesurée ? Le seul moyen pour elle est donc de se jeter aux pieds des Soviétiques et de devenir leur valet afin d'obtenir tanks, canons, avions et navires de guerre pour agresser les pays voisins. Pour être dans les bonnes grâces de ses maîtres soviétiques, le Viet Nam provoque la Chine et lance son invasion barbare contre le Kampuchea. Ce faisant, il pense pouvoir réaliser son ambition expansionniste et devenir facilement une grande puissance en Asie du Sud-Est. Mais la réalité et les résultats concrets sont tout à fait différents du rêve de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

En effet, quels sont donc les résultats de sa politique d'expansion et d'agression ?

1. L'occupation du Laos donne une apparence de force au Viet Nam. Mais en fait, elle est un lourd fardeau supplémentaire pour les Vietnamiens, qui ont à faire face déjà eux-mêmes à d'innombrables et graves difficultés à l'intérieur de leur propre pays. D'une part, ils doivent faire face à l'insécurité qui règne au Laos, car le peuple patriotique lao n'accepte pas l'esclavage, l'exploitation, l'oppression et le mépris à outrance de la part des Vietnamiens, se révolte et combat partout les occupants vietnamiens. D'autre part, les Vietnamiens ont à faire face à la famine au Laos et ils sont incapables de la résoudre, car au Viet Nam même la famine sévit avec une gravité toujours plus grande.

2. Aux provocations des Vietnamiens, la Chine a répondu par une contre-attaque qui leur a infligé une dure leçon et une cuisante défaite et qui leur a coûté de très importantes pertes en forces vives et en matériel militaire. Par ses provocations contre la Chine, la clique Le Duan-Pham Van Dong pense y gagner beaucoup, sur le plan politique comme en aide soviétique. Mais le résultat est tout autre, car le Viet Nam a subi des défaites encore plus lourdes.

3. En lançant plus de 100 000 hommes de troupe pour envahir le Kampuchea, les Vietnamiens ont cru pouvoir l'écraser et l'avalier rapidement d'un seul coup. Mais quatre mois se sont déjà écoulés et les Vietnamiens n'arrivent toujours pas à écraser le peuple du Kampuchea, ni à avaler le Kampuchea. Au contraire, sous les coups puissants assés partout par les héroïques peuple et armée révolutionnaire du Kampuchea, les agresseurs vietnamiens subissent quotidiennement de lourdes pertes en forces vives et en matériel de guerre et s'enfoncent de plus en plus profondément dans le bourbier de leur guerre d'agression au Kampuchea. Actuellement, ils se démènent avec obstination pour intensifier leur agression. Mais ils sont assaillis de toutes parts par le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, qui continuent de leur infliger sans répit d'importantes pertes en forces vives. Les Vietnamiens rencontrent ainsi des difficultés de plus en plus grandes, tant sur le front de leur agression au Kampuchea qu'à l'intérieur de leur propre pays. A cause de la guerre d'agression au Kampuchea, l'économie vietnamienne va de mal en pis et le peuple vietnamien souffre de plus en plus gravement de la famine. C'est pourquoi les Vietnamiens fuient en masse leur pays pour chercher refuge à l'étranger. A l'intérieur même du Viet Nam, la population s'est soulevée et lui assène des

* Distribué sous la double cote A/34/233-S/13314.

coups de plus en plus forts jusqu'à établir des régions libérées en plusieurs endroits dans le sud du Viet Nam, le centre du Viet Nam et le delta du Mékong.

A cause de son ambition d'expansion et d'agression, de régner sur "l'Indochine" et de devenir une grande puissance en Asie du Sud-Est, le Viet Nam a perdu son indépendance et est devenu de plus en plus une colonie et une base militaire de l'Union soviétique.

4. Par son invasion du Kampuchea, son occupation du Laos et ses provocations contre la Chine et la Thaïlande, le Viet Nam s'est totalement démasqué et s'est acquis dans le monde la sinistre réputation d'expansionniste et d'agresseur des pays voisins, de Cuba d'Asie, de valet de l'Union soviétique, de faux révolutionnaire et

de faux non-aligné. Il est ainsi condamné par les peuples du monde et se trouve extrêmement isolé dans l'arène internationale.

Ces faits montrent clairement que la clique Le Duan-Pham Van Dong est en train de s'enliser dans sa propre politique d'agression et d'expansion. Si elle s'obstine dans cette politique et poursuit avec arrogance son agression et son invasion du Kampuchea, elle marchera inéluctablement à sa propre ruine parce que, d'une part, le peuple du Kampuchea continue de lui asséner des coups, et ce jusqu'à la victoire totale, et d'autre part, parce que le peuple vietnamien lui-même se révolte et se dresse pour la combattre jusqu'à son écroulement et enfin parce que les peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde, épris de paix et de justice, continuent partout et toujours plus vigoureusement de la dénoncer, de la condamner et de lutter contre elle.

DOCUMENT S/13315

Lettre, en date du 10 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[11 mai 1979]

D'ordre de M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, je vous transmets ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 10 mai 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 10 MAI 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

Je souhaite attirer votre attention sur les excès les plus récents auxquels la SWAPO s'est livrée dans le Sud-Ouest africain.

Au cours de l'un des assassinats les plus horribles qu'ait commis à ce jour la SWAPO, une grand-mère de 60 ans a été poignardée par un groupe de terroristes, lesquels ont ensuite entraîné hors de la ferme où ils vivaient ses deux petits-enfants, âgés de 5 et 2 ans, qu'ils ont également tués.

Quelques heures plus tard, les terroristes ont abattu avec une arme automatique un fermier âgé de 60 ans alors que celui-ci marchait en direction de sa ferme dans la même région.

Hier matin, le chauffeur d'un camion a été tué par des terroristes qui ont pris son véhicule en embuscade sur la route principale, à environ 80 kilomètres au sud d'Ondangwa, dans le territoire de l'Ovambo. Son collègue a été grièvement blessé.

L'assassinat lâche et brutal par des membres de la SWAPO de cinq personnes innocentes et sans défense dans le Sud-Ouest africain — deux personnes âgées, deux jeunes enfants et un chauffeur de camion, dont le compagnon est défiguré à vie — prouve une fois de plus, si besoin était, que la SWAPO rejette la

voie pacifique pour le règlement du problème du Sud-Ouest africain et est déterminée à ne reculer devant rien dans ses efforts pour s'emparer du pouvoir par des moyens non démocratiques. L'instrument principal de sa campagne est la terreur. Elle ne présente aucune proposition constructive. Les atrocités récemment commises sont dans la ligne des déclarations faites par la SWAPO depuis plusieurs années, qui indiquent que celle-ci s'en remet complètement à la force et à la violence pour atteindre ses objectifs.

Le Conseil de sécurité a décidé récemment de condamner l'Afrique du Sud pour avoir attaqué des bases de la SWAPO en Angola, sans mentionner ou critiquer en aucune façon les attaques préméditées que les terroristes de la SWAPO ne cessent de perpétrer à l'encontre de civils innocents dans le Sud-Ouest africain, attaques qui ont obligé l'Afrique du Sud à se livrer à des actes de pures représailles. La situation à la frontière est tout à fait claire. Le rôle des forces sud-africaines est de protéger la population. Elles protègent le peuple du Sud-Ouest africain à la demande de ce dernier. Il est évident que si aucune attaque n'était lancée sur le Sud-Ouest africain depuis l'autre côté de la frontière, il n'y aurait nul besoin d'exercer des représailles. La position de l'Afrique du Sud n'est pas d'attaquer. En dépit des appels à la modération que vous avez lancés, la SWAPO, quant à elle, n'a jamais renoncé à ses attaques sanglantes. Elle maintient une attitude agressive; ses techniques sont l'enlèvement, l'assassinat, les attentats à la bombe, la pose de mines et les mutilations, et ses victimes, choisies au hasard, sont souvent des personnes anonymes. Je vous ai transmis des comptes rendus détaillés sur les actes de violence auxquels se livre régulièrement la SWAPO sur le territoire du Sud-Ouest africain.

Mes lettres du 27 mars [S/13205], du 4 avril [S/13221] et du 7 avril 1979 [S/13230] renfermaient des détails sur les atrocités commises récemment par la SWAPO. Malgré cela, et en dépit de vos appels à la modération, aucun des organes de l'Organisation des Nations Unies ne me paraît être disposé à critiquer,

encore moins à condamner, la SWAPO pour ses actes barbares. De ce fait, la réputation d'objectivité et d'impartialité de l'Organisation n'existe plus. Le silence de l'Organisation sur les actes de la SWAPO montre une fois de plus son hypocrisie et son parti pris, qui ne peuvent que renforcer le discrédit dans lequel elle est tombée.

Tout au long des négociations sur le Sud-Ouest africain menées sur l'initiative des cinq puissances occidentales, la SWAPO a poursuivi ses attaques, ce qui n'a permis à aucune des parties de conclure qu'elle négociait en toute bonne foi et qu'elle recherchait véritablement une solution authentiquement pacifique. Malgré ces antécédents, et contrairement aux dispositions de la proposition acceptée par l'Afrique du Sud, vous demandez, dans votre rapport du 26 février

1979 [S/13120], que le peuple du Sud-Ouest africain reconnaisse non seulement le droit des forces de la SWAPO établies en dehors des frontières du Sud-Ouest africain à ne pas être contrôlées, mais également le droit des forces de la SWAPO qui pourraient s'infiltrer dans le Territoire du Sud-Ouest africain lors du cessez-le-feu, ou peu de temps après, à s'établir dans des cantonnements (le terme "localités" est employé dans le rapport) à l'intérieur du Sud-Ouest africain où, en dépit de tous leurs actes de violence, elles n'ont encore jamais pu établir de telles bases. Toute personne sensée ne peut que trouver une telle proposition inacceptable.

*Le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13316

Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

*[Original : anglais]
[11 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 11 mai 1979 qui vous est adressée par l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

LETTRE, EN DATE DU 11 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Comme suite à ma lettre du 8 mai 1979 [S/13313] relative aux incidents très graves survenus en Palestine occupée, à savoir la fermeture des Universités de Bir Zeit et de Bethléem ainsi que de l'école secondaire de Bethléem, je voudrais apporter d'autres précisions sur les événements qui ont débouché sur les actes de répression et de provocation commis par les autorités israéliennes d'occupation et les colons sionistes.

Le 2 mai 1979, par un geste de provocation flagrante, des colons sionistes ont organisé des manifestations pour célébrer la "journée de l'indépendance" dans des villes et bourgades palestiniennes et ont hissé le drapeau israélien sur des bâtiments publics palestiniens. En réponse à cette provocation malveillante, des étudiants palestiniens ont organisé des défilés pacifiques dans leurs villes, en chantant et en brandissant le drapeau palestinien.

A 9 h 20 environ, plusieurs automobiles particulières, portant des plaques d'immatriculation israélienne jaunes, ont emprunté des rues latérales de Bir Zeit

pour se rendre sur le campus de l'université. A 10 h 15, deux de ces véhicules se sont dirigés vers le dortoir des jeunes filles, près duquel des étudiants attendaient leur cours de 11 heures. L'un des étudiants, Riyad Nakleh Daoud, était assis sur un banc en face du dortoir et, sans autre motif que le fait qu'il était arabe palestinien, a reçu en pleine poitrine une balle qui est passée très près du cœur. L'assassin a été identifié par les militaires israéliens comme étant un certain Ezra Zohar, criminel sioniste bien connu, membre du groupe fanatique Gush Emunim et professeur à l'hôpital Tel ha-Shomer de Tel-Aviv.

A 11 h 5, quatre automobiles particulières israéliennes ont pénétré dans Bir Zeit et se sont arrêtées à un endroit où des étudiants tenaient une réunion. Une bande de colons sionistes armés a bondi hors des voitures et a commencé à tirer sur les étudiants. Alors que la plupart des étudiants s'étaient dispersés et mis à l'abri, un membre étranger du corps enseignant a été cloué à terre par la fusillade des colons.

De 11 h 20 à 17 h 30, les autorités militaires israéliennes ont utilisé tous les moyens possibles pour harceler, intimider et provoquer les étudiants et les résidents locaux.

A la fin de la journée, les autorités israéliennes avaient confisqué les papiers d'identité de 134 étudiants et résidents locaux, auxquels ils avaient ordonné de se présenter au quartier général le lendemain matin. M. Baramki, vice-président de Bir Zeit, a été informé par Amos Tershman, gouverneur militaire de Ramallah, que Bir Zeit était fermée à tous les étudiants jusqu'à nouvel ordre.

Le 3 mai, à 9 heures, tous ceux dont les papiers d'identité avaient été confisqués se sont rendus au quartier général militaire comme on le leur avait ordonné. Au bout de deux heures, les autorités ont rendu leurs papiers à 72 étudiants et résidents locaux; les 62 autres ont été gardés en détention pour en-

quête. Des policiers israéliens ont été postés à l'entrée de l'université et des soldats placés à un poste de contrôle pour empêcher les étudiants d'entrer en ville.

A 14 h 30, un groupe d'officiers militaires de haut rang, y compris Yigael Karmon, conseiller auprès du Gouverneur militaire de la rive occidentale, et Amos Tershman, ont pénétré dans l'université et ont remis à M. Baramki un mandat militaire. Ils se sont mis ensuite à fouiller et photographier différents bureaux, des salles de classe, le dortoir, la cafétéria et la bibliothèque. Toujours à 14 h 30, à Ramallah, plusieurs étudiants et membres du corps enseignant qui attendaient à l'extérieur du quartier général ont reçu l'ordre de quitter les lieux et, alors qu'ils étaient en train de s'exécuter, deux membres du corps enseignant ont été poussés et bousculés et un étudiant, Michael Derick, ressortissant américain, a été sauvagement frappé avec un gourdin.

Plus tard dans la journée, M. Baramki a rencontré le Gouverneur militaire et a été informé que l'université était fermée pour une période indéterminée.

C'est la deuxième fois au cours du présent semestre que l'Université de Bir Zeit est fermée. La fermeture signifie qu'aucun examen ne sera organisé cette année et que le bénéfice des unités de valeur correspondant à une année scolaire sera perdu. Ainsi que je l'ai dit dans ma lettre précédente, le déni du droit à l'éduca-

tion et à se rendre aux cours est une violation des droits de l'homme fondamentaux, et les pratiques israéliennes mentionnées ci-dessus sont contraires à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable au territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Alors que le monde baigne dans l'euphorie engendrée par le prétendu "traité de paix" et par les plans relatifs à l'octroi d'une prétendue "autonomie" aux Palestiniens, les militaires israéliens et les colons sionistes illégaux ont entrepris une nouvelle offensive de génocide. Ce que les militaires israéliens ne peuvent accomplir avec leur équipement guerrier barbare et inhumain, les colons sionistes illégaux s'efforcent de le réaliser.

J'appelle votre attention sur cette situation grave et, eu égard à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, j'exprime l'espoir que vous prendrez des mesures immédiates et efficaces afin de mettre un terme à cette vague abominable et inhumaine de violence et d'agression exercée à l'encontre du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Zehdi Labib TERZI

DOCUMENT S/13317*

Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[12 mai 1979]

Me référant aux lettres du représentant de la Turquie en date des 30 avril et 4 mai 1979 [S/13288 et S/13297], auxquelles étaient jointes deux lettres de M. Denktas datées des 19 et 15 avril respectivement, et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de formuler les observations suivantes.

On ne saurait évidemment attendre d'un pays qui a commis une agression brutale contre un petit pays voisin non aligné et sans défense ou de ses collaborateurs qu'ils respectent la vérité. Les lettres susmentionnées de M. Denktas dénaturent totalement les faits et présentent donc une image déformée et fautive de la situation. L'intention est manifestement de rejeter la lourde responsabilité qu'a la Turquie dans la situation actuelle à Chypre sur la victime de ses actes. Il est vraiment ironique que la Turquie parle de menaces pour la justice et la paix à Chypre alors que des milliers de soldats turcs continuent d'occuper une grande partie du territoire de Chypre. Ainsi, alors que la Turquie continue de violer la Charte des Nations Unies et manifeste son mépris pour les résolutions concernant Chypre, M. Denktas, se retrouvant sans arguments valables, recourt aux mêmes allégations éculées et dénuées de fondement qui ont été réfutées de façon concluante dans le passé.

Afin de rétablir les faits, voici ce que le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a déclaré le 10 avril 1979 à Salonique :

"Nous recherchons une solution fondée sur l'*indépendance authentique*, dans un Etat véritablement libre, jouissant de l'intégrité territoriale et souverain, où la population tout entière, tant les 82 p. 100 de Chypriotes grecs que les 18 p. 100 de Chypriotes turcs, pourrait vivre ensemble dans l'unité et édifier ensemble un avenir meilleur pour les générations à venir. Nous sommes fermement convaincus que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies — celles de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité — contiennent tous les conditions et éléments requis pour parvenir à une solution juste et pacifique."

Y-a-t-il dans ce qui précède de quoi susciter le désarroi de la Turquie et de la communauté chypriote turque ? Pourquoi donc M. Denktas juge-t-il utile de faire tant de bruit à l'heure actuelle ?

Une fois encore, le Ministre adjoint de l'éducation, M. Hadjistephanou, est accusé d'avoir prononcé un discours "enflammé". On trouvera ci-après une citation de ce discours qui en donne la substance :

"Attila doit quitter notre terre et Chypre doit être laissée à tous ses habitants, une Chypre souve-

* Distribué sous la double cote A/34/234-S/13317.

raîne, unitaire, indépendante et libre d'armées étrangères. Grecs, Turcs, maronites et Arméniens doivent pouvoir tous vivre en paix comme dans le passé."

En toute équité et en toute objectivité, peut-on qualifier un tel discours d'enflammé ? Quel mal y a-t-il à préconiser l'indépendance de Chypre ou la coexistence de tous les Chypriotes ou à dire que les armées étrangères devraient quitter l'île, ainsi que le prévoient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ? Pourquoi alors M. Denktas fait-il une entorse à la vérité et essaie-t-il de donner une image trompeuse de la réunion au cours de laquelle le discours susmentionné a été prononcé ? Aucun serment n'y a été prononcé ni répété. Il s'agit là d'un mensonge délibéré.

Le discours susmentionné du président Kyprianou ne contient rien qui puisse être qualifié de "tentative pour entretenir la discorde entre les deux communautés". D'autres, ainsi qu'il a été amplement documenté par le passé dans des rapports objectifs, ont entretenu la discorde entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs dans le cadre d'une politique délibérée, mais pas le Président de la République de Chypre.

Quant au discours prononcé par le président Kyprianou le 24 mars 1979 à Limassol, en voici des extraits qui révèlent l'esprit dans lequel il a en fait été prononcé :

"Nous ne considérons pas les Chypriotes turcs comme des adversaires. Nous pensons qu'ils doivent avoir compris que leur bonheur est du côté des Chypriotes grecs, que leur bonheur, comme celui de la population tout entière, réside dans l'unité de l'Etat et dans l'unité de la population. Nous n'accepterons pas de partage, pas plus que nous n'accepterons les faits accomplis. Pour progresser vers une solution du problème de Chypre, la Turquie doit renoncer à ses visées expansionnistes.

"...

"Les masses chypriotes turques se rendent compte désormais que l'Attila turc n'est pas venu

à Chypre pour protéger leurs intérêts mais pour imposer une solution à lui, conforme à ses plans expansionnistes."

En ce qui concerne le message traditionnel de l'ambassadeur de Grèce, en date du 24 mars, le paragraphe ci-après en contient l'essentiel :

"Nous continuerons d'appuyer le Gouvernement chypriote dans la recherche d'une solution qui sauvegarde l'indépendance de l'Etat de Chypre et son intégrité territoriale afin que Chypriotes grecs, Chypriotes turcs, Arméniens et maronites puissent vivre une vie libre, honorable et heureuse."

Je suis certain que nul ne saurait raisonnablement contester cette déclaration.

Au moment où vos efforts tendent vers l'organisation d'une réunion fructueuse entre le président Kyprianou et M. Denktas, pour le succès de laquelle toute la bonne volonté possible est absolument indispensable, Ankara et M. Denktas ont jugé bon de recourir à des fins de propagande aux mêmes vieilles allégations malveillantes et dénuées de tout fondement. Les lettres en question et le moment choisi ne contribuent certes pas à la "trêve politique entre les parties" dont M. Denktas se réclame haut et fort mais que lui-même enfreint de façon aussi flagrante; on en conçoit même des doutes quant aux véritables intentions d'Ankara et des dirigeants chypriotes turcs en ce qui concerne les futurs entretiens, surtout à la lumière d'autres déclarations négatives faites cette semaine à Strasbourg par le Premier Ministre de Turquie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andreas J. JACOVIDES

DOCUMENT S/13318*

Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

*[Original : anglais/chinois]
[14 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé le 12 mai 1979 par Han Nianlong, chef de la délégation gouvernementale chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la quatrième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes. Je vous prie de bien vouloir faire dis-

tribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LAI Ya-li

* Distribué sous la double cote A/34/235-S/13318.

Discours prononcé le 12 mai 1979 par Han Nianlong, chef de la délégation gouvernementale chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la quatrième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes

Votre Excellence Phan Hien, chef de la délégation gouvernementale de la République socialiste du Viet Nam, collègues de la délégation gouvernementale vietnamienne,

Je trouve très regrettable que, dans le discours qu'il a prononcé lors de la troisième séance plénière [S/13302, annexe], M. Phan Hien, chef de la délégation gouvernementale vietnamienne, ait une fois de plus, et dans la langue de l'insulte, attaqué calomnieusement la Chine et ses dirigeants.

La partie vietnamienne a également dénigré et présenté de façon déformée la proposition en huit points émise par la délégation gouvernementale chinoise [S/13278, annexe], en affirmant qu'elle visait à instaurer à l'endroit du Viet Nam une "politique d'expansionnisme et d'hégémonisme de grande nation" et contenait des exigences "extrêmement déraisonnables et arrogantes". Au mépris de la vérité, les Vietnamiens ont prétendu que les propositions avancées par la Chine pour régler la question de la frontière et délimiter les zones maritimes dans le golfe de Beibu (ou golfe du Tonkin, selon l'usage international) contrevenaient aux accords de délimitation sino-français et que les îles Xisha et Nansha faisaient partie du territoire vietnamien. Or qui s'est rendu coupable d'expansionnisme ? Qui a provoqué des différends frontaliers et territoriaux entre la Chine et le Viet Nam ? Qui a violé les accords de délimitation sino-français et les principes affirmés dans les lettres échangées par les comités centraux des deux partis ? Qui a créé d'innombrables incidents de frontière, voire suscité des conflits armés ? Nous avons déjà fait un exposé préliminaire sur ces questions au cours des deux dernières séances. Mais, comme la partie vietnamienne s'entête à déformer les faits pour troubler l'opinion publique, nous estimons qu'il est nécessaire de développer ces points.

1. Quelle est l'origine des différends frontaliers et territoriaux entre la Chine et le Viet Nam ?

La frontière sino-vietnamienne est une frontière reconnue, délimitée par les accords signés entre le Gouvernement chinois de la dynastie Qing et le Gouvernement français en 1887 et 1895, qui a été tracée conjointement et jalonnée sur le terrain par des bornes frontalières. Après l'instauration de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Viet Nam, le tracé de la frontière sino-vietnamienne étant dans l'ensemble clairement défini, il n'existait pas de différends frontaliers entre les deux parties : ne demeurait en suspens que quelques divergences de vues héritées de l'histoire et qui ne portaient que sur un petit nombre de secteurs.

Le Gouvernement de la République populaire de Chine a toujours eu pour position que les questions de frontière qui sont un reliquat de l'histoire devaient être réglées de façon juste et raisonnable par le biais de consultations amicales, dans un esprit de compréhension et d'accommodement mutuels, et que, dans l'attente d'un règlement négocié, il convenait de maintenir le *statu quo* à la frontière et d'éviter les conflits. En application de ces principes, le Gouvernement chinois a conclu des règlements négociés de ses problèmes frontaliers et a signé de nouveaux traités de frontière avec les pays voisins — Birmanie, Népal, Pakistan, Afghanistan et République populaire mongole.

En ce qui concerne le problème frontalier sino-vietnamien, les comités centraux des partis chinois et vietnamien ont échangé, en 1957-1958, des lettres dans lesquelles ils convenaient que le tracé fixé par les accords entre la France et la Chine relatifs à la délimitation de la frontière devrait être respecté et le *statu quo* strictement maintenu dans l'attente d'un règlement négocié du problème frontalier par les deux gouvernements, ajoutant que les autorités locales n'étaient pas habilitées à régler aucune question d'appartenance territoriale. Agissant conformément aux principes affirmés dans les lettres échangées entre les deux parties, les autorités locales des zones frontalières des deux pays ont réussi à régler de façon satisfaisante les problèmes de tout ordre qui se sont posés le long de la frontière sino-vietnamienne, qui est donc restée durant de longues années une frontière de paix et d'amitié.

Pendant plus de 20 ans, jusqu'en 1974, chacune des deux parties a respecté la mer territoriale et la souveraineté de l'autre dans la région du golfe de Beibu. Il s'était établi des relations de coopération amicale dans les domaines de la navigation, de la pêche, de la recherche scientifique et de la résistance à l'agression impérialiste, et aucun différend n'a surgi.

Les îles Xisha et Nansha sont territoire chinois depuis des temps immémoriaux, et ce fait a été solennellement reconnu sans jamais être remis en question dans les nombreuses notes, déclarations et autres documents officiels de la République démocratique du Viet Nam, dans ses journaux, périodiques, manuels et cartes officielles et dans les propos de ses dirigeants. Le 15 juin 1956, se référant à la question de la souveraineté sur les îles Xisha et Nansha, un vice-ministre vietnamien des affaires étrangères a affirmé à la partie chinoise : "si l'on en juge d'après l'histoire, ces îles appartiennent à la Chine". Le 4 septembre 1958, dans une déclaration sur la mer territoriale, le Gouvernement chinois a dit que cette définition de la mer territoriale chinoise "s'appliquait à tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris... les îles Dongsha, Xisha, Zhongsha et Nansha". Le 14 septembre 1958, le Premier Ministre vietnamien, Pham Van Dong, a écrit dans une note au premier ministre Zhou Enlai que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam reconnaissait la validité des déclarations sur la définition de la mer territoriale chinoise faites par le Gouvernement de la République populaire de Chine le 4 septembre 1958 et en acceptait le contenu" et que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respectait cette décision". Dans une déclaration du 9 mai 1965, le Gouvernement vietnamien a réaffirmé la position qu'il avait toujours adoptée, qui est de reconnaître expressément que les îles Xisha appartiennent à la Chine, lorsque il a condamné le fait que "le Président des Etats-Unis, Lyndon Johnson, ait désigné comme "zone de combat" des forces armées des Etats-Unis la totalité du territoire vietnamien et les mers adjacentes qui s'étendent à une centaine de milles de la côte vietnamienne, ainsi qu'une partie des eaux territoriales de la République populaire de Chine baignant les îles Xisha". Ce sont là des faits irréfutables que personne ne peut nier.

Mais, après 1974, les autorités vietnamiennes ont fait volte-face. Fortes de l'accroissement considérable d'une puissance militaire accumulée au cours des années de guerre, et avec l'appui des sociaux-impérialistes soviétiques, elles se sont lancées dans l'hégémonisme régional et ont adopté une politique d'agression et d'expansion. Elles n'ont pas cessé de susciter des incidents et des différends le long de la frontière qu'elles ont voulu grignoter, allant même jusqu'à empiéter sur le territoire chinois, et se sont servies de la question des frontières pour attiser les sentiments nationalistes antichinois. En outre, les autorités vietnamiennes ont étendu à la mer leurs visées expansionnistes et ont voulu occuper la plus grande partie du golfe de Beibu. Revenant avec impudence sur leurs propres paroles, elles ont émis des revendications territoriales sur les îles chinoises Xisha et Nansha et sont même allées jusqu'à envoyer des forces occuper certaines des îles Nansha.

Telle est l'origine des différends frontaliers et territoriaux entre les deux pays.

Chacun sait que le Viet Nam a trois voisins. Non seulement la Chine mais ses deux autres voisins souffrent, et même davantage, de ses agressions et de son expansionnisme. Le Viet Nam et le Laos ont conclu en 1977 un accord de frontière modifiant le tracé de la frontière lao-vietnamienne. Il n'est pas nécessaire de vous rappeler les tours que vous avez joués et l'étendue du territoire laotien que vous avez annexé. Le peuple lao lui aussi en tient le compte dans sa mémoire. Vous avez occupé les îles côtières du Kampuchea, provoqué des conflits au long de la frontière kampuchéo-vietnamienne et procédé alors à une invasion massive du Kampuchea. Récemment, vous avez envoyé des renforts et avez engagé des opérations militaires impitoyables pour écraser la résistance populaire armée du Kampuchea démocratique. Vous avez apporté la désolation au peuple du Kampuchea.

Les faits montrent clairement que c'est la politique d'hégémonie régionale et d'expansion territoriale que poursuivent les autorités vietnamiennes avec l'appui soviétique qui a donné naissance aux différends frontaliers et territoriaux entre le Viet Nam, d'une part, et la Chine, le Kampuchea et le Laos, d'autre part. Cette politique est en outre une source d'agitation et de tension en Indochine et

dans le Sud-Est asiatique et constitue une grave menace pour la paix en Asie et dans le reste du monde.

2. Qui s'est écarté des principes affirmés dans les lettres échangées entre les partis chinois et vietnamien ?

En novembre 1956, des représentants des provinces chinoises du Guangdong et du Guangxi ont rencontré des représentants des provinces vietnamiennes de Hai Ninh, de Lang Son et de Cao Bang pour examiner les problèmes relatifs à la gestion frontalière. Leurs entretiens ont touché aux questions relatives à la frontière. Les deux parties sont convenues de déférer ces dernières à leurs autorités centrales respectives aux fins de règlement. En novembre 1957, le secrétariat du Comité central du parti des travailleurs vietnamiens, dans une lettre au secrétariat du Comité central du parti communiste chinois, a proposé ce qui suit : "La question de la frontière nationale, en raison de son importance, doit être résolue conformément aux principes juridiques en vigueur ou à des principes nouveaux définis par les deux gouvernements. Il est strictement interdit aux autorités et organismes locaux d'entamer des négociations sur la mise en place de nouvelles bornes frontalières ou sur des cessions de territoire." En avril 1958, le Comité central du parti communiste chinois a exprimé son accord avec ce point de vue dans une lettre de réponse. Cela signifiait que les deux parties respecteraient le tracé de la frontière définie par les accords frontaliers franco-chinois, qu'elles maintiendraient strictement le *statu quo* à la frontière en attendant un règlement négocié de la question frontalière par les deux gouvernements, et que les autorités locales n'étaient pas habilitées à régler les questions d'appartenance territoriale. Cet échange de lettres entre les partis chinois et vietnamien constitue la base commune régissant les questions de frontière avant un règlement négocié du problème frontalier. Le Gouvernement chinois s'est fidèlement conformé aux principes affirmés dans les lettres échangées entre les deux partis et a respecté le tracé de la frontière définie par les accords de délimitation sino-français. Dans les quelques secteurs où l'histoire avait laissé des questions en suspens, le Gouvernement chinois s'en est strictement tenu à la juridiction qui prévalait à la frontière au moment de l'échange de lettres, c'est-à-dire au lendemain de la libération de la Chine. Nous n'avons pas tenté de modifier la juridiction existante, même dans les secteurs qui appartenaient manifestement à la Chine aux termes des dispositions des accords de délimitation sino-français mais qui avaient été sous juridiction vietnamienne pendant de nombreuses années. Ce faisant, nous agissions entièrement dans l'esprit de l'accord entre les deux partis, qui était de maintenir la paix et la tranquillité à la frontière. Cela ne signifie pas que, lors de futures négociations frontalières, l'appartenance territoriale de ces secteurs contestés sera déterminée en fonction de la démarcation actuelle des juridictions. La partie chinoise maintient que, s'il est établi au cours de négociations ultérieures que certains secteurs actuellement sous la juridiction de l'une des parties sont situés au-delà de la ligne de frontière définie dans les accords de délimitation sino-français, ces secteurs devront, en principe, être inconditionnellement restitués à l'autre partie. La partie vietnamienne est parfaitement informée de la position chinoise énoncée ci-dessus, car celle-ci a été formulée explicitement en maintes occasions dans nos documents officiels et dans les déclarations des dirigeants chinois.

Après 1974, afin de grignoter le territoire chinois, les autorités vietnamiennes, tout en exprimant leur intention de respecter les termes des lettres échangées entre les deux partis, ont vigoureusement rejeté le principe du maintien du *statu quo* à la frontière qui était affirmé dans cet échange de lettres et ont essayé de nier l'existence de la frontière délimitée par les accords sino-français. A cet effet, elles ont avancé des arguments spécieux, affirmant tantôt qu'"une frontière historique a existé de longue date entre le Viet Nam et la Chine", tantôt que "les deux parties sont convenues de respecter la frontière historique" et demandant "le maintien du *statu quo* sur la frontière laissée par l'histoire" ou "le rétablissement du *statu quo ante* à la frontière historique", etc. Lorsque vous parlez tantôt de ce tracé-là tantôt de celui-ci, ce que vous cherchez vraiment, c'est à substituer votre "frontière historique" unilatérale à la frontière définie par les accords sino-français. Celui qui a le mieux exprimé vos intentions est l'un de vos dirigeants qui a dit : "Il y avait des conventions frontalières à l'époque des Français. Mais ces conventions sont périmées et trop compliquées et ne peuvent servir de base pour définir le tracé de la frontière."

Ces dernières années, sous prétexte de "rétablir le *statu quo ante* à la frontière historique", vous avez créé de nombreux incidents le long de la frontière sino-vietnamienne, dans un effort systématique, planifié et délibéré pour grignoter sans relâche et occuper le territoire chinois. Vous avez amené des habitants de la zone frontalière vietnamienne à défricher des terrains, construire des routes et planter des arbres en territoire chinois; vous avez envoyé des personnels armés patrouiller, installer des postes, construire des fortifications, poser des mines, dresser des barrières en territoire chinois et même s'introduire dans des villages chinois afin d'y effectuer des recensements et de délivrer des bons, tentant ainsi de modifier la situation en matière de juridiction territoriale. Dans de nombreux secteurs, le personnel militaire et politique vietnamien a, sous des prétextes divers, proclamé arbitrairement telle ou telle ligne frontière et détruit les anciennes bornes frontalières pour les remplacer subrepticement par de nouvelles, exprimant de ce fait des revendications territoriales sur le territoire chinois. Face aux intrusions et provocations croissantes des Vietnamiens, les Chinois, faisant fond sur l'amitié unissant les deux peuples et sur leurs intérêts communs, n'ont cessé de faire preuve de mesure et de patience. Nous avons à maintes reprises proposé que les deux camps engagés sans tarder des négociations au sujet de leur frontière. En même temps, nous avons enjoint à nos troupes et aux habitants des régions frontalières de se tenir scrupuleusement du côté chinois de la frontière, d'user de raison et de persuasion lors des intrusions et provocations des Vietnamiens au lieu de retourner coup pour coup et outrage pour outrage, et de s'abstenir absolument d'ouvrir le feu ou de recourir à la force. Les Chinois n'ont pas riposté même lorsque des Vietnamiens en armes ont ouvert le feu et causé des pertes dans nos rangs. Mais la partie vietnamienne a vu dans la retenue et la patience de la Chine un signe de faiblesse et a intensifié ses provocations armées le long de la frontière. Après août 1978 plus particulièrement, lorsque vous avez suspendu les négociations relatives à la délimitation de la frontière entre les deux pays, vous avez immédiatement consacré toutes vos énergies à renforcer les dispositifs militaires contre la Chine dans les régions frontalières et vous n'avez cessé de déclencher des tirs d'armes légères et d'artillerie, créant des incidents sanglants qui ont causé en six mois la mort de 300 militaires et civils chinois et ont finalement réussi à provoquer un conflit armé sur la frontière.

Des faits nombreux prouvent de manière indiscutable que ce sont les autorités vietnamiennes elles-mêmes, et personne d'autre, qui ont violé les principes affirmés dans les lettres échangées entre les deux partis et n'ont cessé de violer le *statu quo* sur la frontière dans une tentative pour modifier le tracé établi dans les accords de délimitation sino-français. La grave détérioration de la situation le long de la frontière sino-vietnamienne est entièrement le fait des autorités vietnamiennes.

3. Pourquoi les deux séries précédentes de négociations n'ont-elles donné aucun résultat ?

En août 1974, des négociations entre la Chine et le Viet Nam ont eu lieu au niveau des vice-ministres des affaires étrangères au sujet de la division de la zone maritime du golfe de Beibu. En octobre 1977, de nouvelles négociations ont eu lieu, au même niveau, sur la question de la frontière et sur la division de la zone maritime du golfe de Beibu. Aucune de ces deux séries de négociations n'a abouti, pour la raison, essentiellement, que la partie vietnamienne n'a pas voulu tenir compte des faits historiques, a déformé les accords de délimitation sino-français et essayé d'imposer à la Chine une prétendue frontière maritime dans le golfe de Beibu, pur produit de l'imagination vietnamienne.

En décembre 1973, un vice-ministre vietnamien des affaires étrangères avait déclaré en termes non équivoques que "la zone maritime du golfe de Beibu n'avait pas été divisée entre les deux pays parce que le Viet Nam était alors en guerre". Mais, lorsque les négociations ont commencé en août 1974, la partie vietnamienne a soudain affirmé que, dans le golfe de Beibu, "la frontière était délimitée depuis longtemps", alléguant que, aux termes de la Convention de 1887 entre la Chine et la France relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin, le méridien 108° 3' 13" de longitude est constituait la "frontière maritime" entre les deux pays dans le golfe de Beibu. Elle soutenait qu'au cours du siècle dernier les gouvernements successifs des deux pays avaient "exercé leur souveraineté et leur juridiction" conformément à ce tracé et que le golfe de Beibu était un "golfe historique"

appartenant à la Chine et au Viet Nam. Par ces affirmations, la partie vietnamienne tentait de s'assurer la possession des deux tiers de la zone maritime du golfe de Beibu.

Dans le texte chinois de la Convention sino-française de 1887, le paragraphe concernant Guangdong stipule qu'"en ce qui concerne les îles maritimes, celles qui sont situées à l'est du trait rouge nord-sud qui a été tracé par les commissaires des deux pays et qui passe par la hauteur située à la pointe orientale de Tra-Co (Wanzhu en chinois), qui est au sud de Mong Cai et au sud-ouest de Zhushan, appartiennent à la Chine, et que celles situées à l'ouest de cette ligne, c'est-à-dire l'île Jiutoushan (Co To en vietnamien) et les autres îles appartiennent à l'Annam". Aux termes du texte français de la Convention, le trait rouge en question est situé à 105° 43' de longitude est (méridien de Paris), c'est-à-dire à 108° 3' 13" de longitude est (méridien de Greenwich). De toute évidence, ce trait rouge a pour seul objet de déterminer l'appartenance des îles; il ne constitue pas une "frontière maritime" entre les deux pays dans le golfe de Beibu. Qui plus est, l'expression "golfe du Tonkin" ne figure nulle part dans la Convention, et le golfe du Tonkin n'apparaît pas dans sa totalité dans la carte annexée à la Convention. En outre, dans le contexte historique de la signature de la Convention, c'est-à-dire à la fin du XIX^e siècle, époque où la "doctrine de la liberté des mers" était en vogue, il est inconcevable que la Chine et la France aient considéré comme mer intérieure la zone de haute mer que constituait le golfe du Tonkin et qu'elles l'aient divisée. L'interprétation fantaisiste qu'a donnée de la Convention la partie vietnamienne, au mépris des termes mêmes de cet instrument comme des faits historiques, constitue en fait un phénomène rare dans l'histoire des relations internationales.

Quant à l'assertion de la partie vietnamienne selon laquelle, pendant près d'un siècle, les gouvernements des deux pays n'ont cessé d'exercer leur souveraineté et leur juridiction conformément au tracé susmentionné, elle n'est nullement confirmée par les faits. Chacun sait que les Gouvernements chinois antérieurs et les autorités coloniales françaises ont observé le principe des 3 milles marins en ce qui concerne la mer territoriale. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a porté sa mer territoriale à 12 milles marins en septembre 1958. La Chine n'a jamais exercé sa souveraineté ou sa juridiction sur la zone maritime du golfe de Beibu au-delà de sa mer territoriale. En septembre 1964, le Gouvernement vietnamien a à son tour porté la largeur de sa mer territoriale à 12 milles marins et a publié une carte indiquant les limites de ses eaux territoriales dans le golfe de Beibu. Si, comme le prétend la partie vietnamienne, la vaste zone maritime qui, dans le golfe de Beibu, s'étend à l'ouest du méridien tracé à 108° 3' 13" de longitude est constitue depuis longtemps sa mer intérieure, pourquoi alors délimite-t-elle une autre mer territoriale à l'intérieur de sa propre mer intérieure? L'assertion vietnamienne est absurde du point de vue du droit international; elle est illogique et contradictoire. Aucun navire n'a-t-il dû demander aux autorités vietnamiennes la permission de pénétrer dans la zone maritime située à l'ouest du méridien tracé à 108° 3' 13" de longitude est? La "frontière maritime" enfantée par l'imagination des autorités vietnamiennes n'a jamais existé ni dans les accords historiques ni en réalité. Quant à l'assertion selon laquelle le golfe de Beibu est un golfe historique qui appartient à la Chine et au Viet Nam, c'est pour nous première nouvelle. A notre connaissance, aucun des gouvernements antérieurs des deux pays n'a jamais fait une telle déclaration. C'est parce que les Vietnamiens ont insisté sur cette proposition déraisonnable que les négociations se sont poursuivies en vain pendant trois mois et pour n'aboutir à aucun résultat. La division de la zone maritime du golfe de Beibu entre les deux pays demeure une question non résolue.

Après 1975, la partie chinoise a proposé à plusieurs reprises de tenir des négociations sur la question de la frontière. Mais la partie vietnamienne a toujours trouvé des excuses pour les repousser, ceci jusqu'en juin 1977, où elle a accepté à contrecœur la proposition faite personnellement par le vice-premier Li Xiannian lors d'une entrevue avec le premier ministre Pham Van Dong. Il a été convenu que la division de la zone maritime du golfe de Beibu serait évoquée lors des négociations relatives à la délimitation de la frontière.

Les négociations ont commencé à Beijing en octobre 1977. La délégation chinoise a proposé d'examiner en premier lieu la ques-

tion de la frontière et a présenté une proposition en cinq points pour le règlement de cette question. En voici les principaux éléments :

a) La frontière entre la Chine et le Viet Nam étant une frontière établie, les deux parties devraient se fonder sur les accords de délimitation sino-français pour revoir le tracé de toute la frontière et régler tous les différends frontaliers et territoriaux;

b) Les zones relevant de la juridiction de l'une des parties qui se trouvent au-delà de la ligne frontière devraient, en principe, être restituées sans condition à l'autre partie;

c) Les deux parties devraient régler par voie de consultations amicales toutes divergences de vues concernant le tracé de la frontière dans certains secteurs;

d) Les deux parties devraient alors conclure un traité de délimitation sino-vietnamien se substituant aux accords sino-français, délimiter à nouveau leur frontière nationale et poser de nouvelles bornes frontières.

La partie vietnamienne n'a pas manifesté d'intérêt pour les propositions équitables et raisonnables de la Chine. Elle s'est accrochée à l'idée déraisonnable que la frontière maritime dans le golfe de Beibu "était délimitée de longue date" et a rattaché la question du partage du golfe de Beibu à celle de la frontière. Soutenant que "le tracé de la frontière entre le Viet Nam et la Chine, sur terre et dans le golfe de Bac Bo, a été délimité" dans les accords sino-français, elle a prétendu qu'"il s'agit là du principe fondamental pour régler toutes les questions de frontière quelles qu'elles soient entre les deux pays". Ce principe constituant la "base" de toutes négociations, il devait être examiné en premier. Ceci revenait à poser une condition préalable et créait un obstacle majeur dans les négociations. Bien que la partie vietnamienne ait, par la suite, accepté que les deux parties examinent d'abord les questions ayant trait à la frontière, elle a eu recours à un nouveau subterfuge : elle a soumis un "projet d'accord relatif à la frontière territoriale nationale" en insistant pour que les deux gouvernements laissent de côté leurs différends frontaliers et concluent d'abord un traité officiel de délimitation. De toute évidence, la partie vietnamienne avait une arrière-pensée lorsqu'elle n'a manifesté aucun intérêt pour un règlement des différends frontaliers et un relâchement de la tension le long de la frontière, tout en exprimant le désir de conclure d'abord "un traité de délimitation".

Désireuse de faciliter les négociations, la partie chinoise a pris pleinement en considération les vues vietnamiennes et, sur la base de sa proposition initiale en cinq points, a présenté, en vue de consultations avec la partie vietnamienne, une proposition globale contenant neuf principes pour le règlement de la question de frontière. La proposition chinoise en neuf points prévoyait notamment ce qui suit :

a) Les deux parties devraient revoir le tracé de toute la ligne frontière entre la Chine et le Viet Nam en se fondant sur les documents, avec cartes jointes, relatifs à la délimitation de la frontière signés par les Gouvernements chinois et français de l'époque et sur les bornes frontières érigées conformément à ces documents et à ces cartes;

b) Pour faciliter la révision du tracé de la frontière, les deux parties devraient échanger des cartes indiquant la frontière entre les deux pays;

c) Au cours de la révision du tracé de la frontière, si les deux parties ne sont pas d'accord quant au tracé de la ligne frontière dans certains secteurs, elles devraient s'efforcer de le fixer d'une manière équitable et raisonnable par voie de consultations amicales dans un esprit de compréhension et d'accommodement mutuels;

d) Après révision en commun, les zones administrées par l'une ou l'autre partie qui se trouvent de l'autre côté de la frontière devraient, en principe, être restituées sans condition à l'autre partie; compte dûment tenu des intérêts de la population locale, des ajustements équitables et raisonnables pourront être apportés dans un petit nombre de cas si les deux parties y consentent;

e) Lorsque la frontière suit des cours d'eau, elle sera délimitée suivant la ligne médiane du chenal principal dans le cas de voies navigables et le thalweg du chenal principal dans le cas de voies non navigables; l'appartenance territoriale des îles et bancs de sable situés dans ces cours d'eau sera déterminée en conséquence;

f) Après avoir revu le tracé de toute la frontière et réglé les différends frontaliers et territoriaux, les deux parties conclueront un traité de délimitation, établiront une commission mixte chargée de délimiter la frontière sur le terrain et de poser les bornes frontalières, signeront un protocole relatif à la frontière et établiront des cartes de la frontière;

g) En attendant l'entrée en vigueur du traité de délimitation entre la Chine et le Viet Nam, les deux parties respecteront les principes énoncés dans les lettres échangées entre les comités centraux des partis chinois et vietnamien en 1957-1958, maintiendront le *statu quo* en ce qui concerne la frontière et ne feront aucune tentative, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, pour modifier unilatéralement l'étendue de leur juridiction effective, afin de maintenir le calme le long de la frontière et les relations amicales et de bon voisinage entre les deux pays.

Or, à notre grande surprise, la partie vietnamienne a délibérément dénaturé cette proposition sincère et raisonnable de la Chine, y a trouvé à redire, et a prétendu sans aucun fondement qu'elle visait à "altérer la frontière historique". Les négociations ont duré plus de 10 mois, et pendant tout ce temps les deux parties n'ont même pas pu se mettre d'accord sur la procédure devant régir la conduite des négociations sur la question.

Les faits exposés plus haut montrent clairement que la responsabilité de l'échec des deux précédentes séries de négociations incombe uniquement à la partie vietnamienne. Pour parler franchement, s'il n'y a pas eu de règlement négocié de la question de frontière entre la Chine et le Viet Nam, c'est essentiellement parce que les autorités vietnamiennes veulent se servir de cette question, à l'intérieur, pour attiser les sentiments nationalistes antichinois et fournir un exutoire au mécontentement de la population et, à l'extérieur, pour dissimuler leur agression au Kampuchea et l'emprise qu'elles exercent sur le Laos dans un but d'hégémonie régionale au service de la stratégie soviétique de poussée vers le sud. Nous ne pouvons que vous signaler que vous êtes engagés sur une voie dangereuse.

4. La proposition en huit points de la Chine constitue une solution de fond aux différends entre la Chine et le Viet Nam.

Pour atteindre son grand objectif de modernisation socialiste, le peuple chinois aspire, de longue date, à un climat international de paix et à la paix et à la tranquillité à ses frontières. Le Gouvernement chinois a toujours suivi une politique étrangère de paix et tient à vivre en amitié avec tous les pays, quelle que soit leur dimension, sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. Le Gouvernement chinois tient à rechercher une solution équitable et raisonnable à toutes les questions en suspens avec d'autres pays par la voie de négociations.

La Chine et le Viet Nam sont liés par des montagnes et des cours d'eau communs et il existe une longue tradition d'amitié entre les deux peuples. Bien qu'il y ait entre eux de sérieuses divergences de vues sur un certain nombre de questions et qu'il se soit produit un certain nombre d'incidents déplaisants, les différends entre les deux pays ne sont pas impossibles à régler. La proposition en huit points relative aux principes devant régir les relations entre la Chine et le Viet Nam, que la délégation du Gouvernement chinois a présentée à la deuxième séance plénière, a jeté les fondements solides d'une solution de fond aux différends entre les deux pays et d'une amélioration réelle de leurs relations bilatérales. Qui plus est, elle fournit les principes directeurs d'une solution définitive des différends frontaliers et territoriaux entre les deux pays. Une solu-

tion équitable et raisonnable de la question de frontière ne peut être trouvée que si la frontière sino-vietnamienne délimitée dans les accords sino-français est respectée. Sinon, il n'y aura pas de base commune en vue d'une solution. Avant les négociations entre les deux gouvernements sur la question de frontière, les différends frontaliers et le conflit armé auraient pu être évités si la partie vietnamienne avait respecté les principes énoncés dans les lettres échangées par les comités centraux des partis chinois et vietnamien en 1957 et 1958, à savoir maintenir le *statu quo* à la frontière et ne pas chercher à modifier par la force l'étendue de la juridiction effective de chacun des Etats. La proposition chinoise prévoit des mesures de fond pour éliminer la tension et garantir la paix et la tranquillité le long de la frontière. La partie vietnamienne se prétend très soucieuse de maintenir la paix et la stabilité dans les zones frontalières mais, dans la pratique, elle rejette le principe fondamental du "maintien du *statu quo* à la frontière", ce qui montre bien qu'elle sait que sa position est intenable et qu'elle a des desseins inavoués. Quant au partage de la zone maritime dans le golfe de Beibu, il est naturel et incontestable que les deux pays doivent déterminer leurs zones économiques et leurs plateaux continentaux respectifs dans le golfe de Beibu d'une manière équitable et raisonnable, conformément aux principes pertinents du droit international de la mer contemporain. En ce qui concerne les îles Xisha et Nansha, j'ai déjà cité de nombreux faits bien établis qui prouvent que la partie vietnamienne avait explicitement reconnu avant 1974 la souveraineté du Gouvernement chinois sur ces deux groupes d'îles. Nous exigeons que la partie vietnamienne revienne à sa position préalable et reconnaisse ce fait, qu'elle respecte la souveraineté de la Chine sur ces deux groupes d'îles et retire tout son personnel militaire des îles du groupe Nansha qu'elle a occupées. Comment cette revendication pourrait-elle être considérée comme "déraisonnable et arrogante" ? C'est la partie vietnamienne qui est déraisonnable et arrogante lorsqu'elle change perfidement de position dans le but de saisir et d'occuper des îles appartenant à la Chine et de revendiquer des territoires chinois. En bref, la proposition en huit points de la Chine s'attaque à la cause fondamentale de la détérioration des relations sino-vietnamiennes et tient compte de la réalité des différends entre les deux pays. Elle apporte une solution fondamentale à ces différends et énonce les principes de base devant régir les relations entre les deux pays. Elle est raisonnable et applicable. Nous continuons à espérer sincèrement que la partie vietnamienne l'examinera attentivement et réagira de façon positive afin que nos négociations puissent progresser.

Aux deuxième et troisième séances plénières, la délégation du Gouvernement chinois a à plusieurs reprises proposé que les deux parties concluent un accord verbal prévoyant que tout le personnel militaire capturé au cours du conflit armé le long de la frontière sino-vietnamienne soit, en principe, rapatrié dès que possible, puis que la question soit confiée aux soins des sociétés de la Croix-Rouge des deux pays pour qu'elles règlent les détails de l'accord et en assurent l'application effective. Mais la partie vietnamienne ne veut même pas accepter d'envisager cette question. Motivé par l'humanitarisme révolutionnaire, le Gouvernement chinois est prêt à tout moment à libérer et à rapatrier tous les prisonniers vietnamiens et exige la libération et le rapatriement de tout le personnel militaire chinois capturé par la partie vietnamienne. La partie chinoise a d'ores et déjà décidé unilatéralement de libérer et de rapatrier le premier groupe de personnel militaire vietnamien qu'elle a capturé et espère que la partie vietnamienne réagira positivement à cette initiative.

Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique[Original : français]
[14 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 23 avril au 1^{er} mai 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) THOUNN PRASITH

ANNEXE

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne du 23 avril au 1^{er} mai 1979

A Battambang, du 16 avril au 1^{er} mai 1979, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et de guérilleros ont lancé de puissantes attaques depuis la ville de Battambang jusqu'à Bavel, aux barrages de Kamping Puoy et de Kop Thom. Trois cents soldats vietnamiens ont été tués, de nombreux autres blessés, un grand nombre de matériel de guerre détruit ou saisi. En outre, le 28 avril, les unités de l'armée révolutionnaire du Kampuchea ont pris le contrôle du barrage de Mak Hoeun après avoir mis hors de combat

* Distribué sous la double cote A/34/236-S/13319.

de nombreux soldats vietnamiens. A Sre Anteak et à Ampil Pram Doeum, les 22 et 23 avril, 16 soldats vietnamiens ont été tués, 12 armes et un poste émetteur-récepteur saisis.

Sur les autres fronts :

1. — *Zone sud-ouest* : Kra Nhoung, Trapeang Thom, Dambauk Khuos, Trapeang Keat, Phnum Angkor Daung, Anlung Phneav, Mlich, Kreang Leav et Koh Kong.

2. — *Zone ouest* : Kbal Toek, Kraul Ko, Samrong et Chrak Teak.

3. — *Zone nord-ouest* : Battambang, Koas Krala, au nord du Phnum Malay, sur la route de Treng à Samlaut, Tuol Khpuos, Dang Tung et Anlung Vil.

Pursat : aux environs de Vat Luong et à Srê Sdao.

Kompong Chhnang : route de Sala Lek Pram à Kreang Leav et Romeas.

4. — *Zone nord* : Siem Reap-Oddar Meanchey : Banteay Samrong, Ampil, Phum Paav, Phum Chongkal, Phaong et O Kravanh.

5. — *Kompong Thom et route nationale 6* : Russei Duoch, Phum Nou Em, Chamnar, Phum O Chocu Teal.

6. — *Fleuve Bassac* : Koh Chanloh, est de Saang, est de Choeng Ek et Choeng Ek.

les agresseurs vietnamiens ont essuyé de lourdes pertes. Pour tous ces fronts, aux dates indiquées ci-dessus, le bilan provisoire des pertes vietnamiennes s'établit comme suit :

a) Tués : 1 550 soldats vietnamiens;

b) Détruits : 2 tanks, 21 véhicules militaires et de nombreux matériels de guerre;

c) Saisis : 76 armes de toutes catégories, un poste émetteur-récepteur et un grand lot de munitions.

DOCUMENT S/13320

Lettre, en date du 14 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël[Original : anglais]
[15 mai 1979]

Suite à la lettre que j'ai adressée le 9 mai 1979 au Président du Conseil de sécurité [S/13312], je tiens à appeler d'urgence votre attention sur une nouvelle atrocité commise aujourd'hui dans la ville de Tibériade, dans le nord d'Israël, par l'organisation criminelle appelée OLP.

A 14 h 45 (heure locale), une charge d'explosifs cachée dans une boîte à ordures a explosé dans l'une des rues principales, à un endroit bondé de monde où se trouvaient de nombreux étals en plein air. Deux jeunes gens âgés de 16 ans ont été tués et 32 autres personnes ont été blessées, dont deux grièvement.

Selon l'Associated Press de Beyrouth, l'OLP terroriste s'est déjà vantée de cet acte criminel.

Cette atrocité montre une fois de plus la véritable nature de l'OLP terroriste. Le Gouvernement israélien est donc tenu, comme je l'ai indiqué dans des lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13321*

Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[Original : anglais]
[15 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le Document final sur la décolonisation du Zimbabwe et de la Namibie, adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 1145^e séance, tenue à Belgrade le 27 avril 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier la section II de ce document, qui concerne la question de Namibie, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux,
(Signé) Salim Ahmed SALIM*

ANNEXE

Extrait du Document final sur la décolonisation du Zimbabwe et de la Namibie adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux le 27 avril 1979

[Pour le texte de la partie pertinente, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 23, chap. IX, par. 12, section II.]

* Distribué sous la double cote A/33/563-S/13321.

DOCUMENT S/13322*

Lettre, en date du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]
[15 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire part une fois de plus de la préoccupation qu'éprouve le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devant les mesures systématiques et de plus en plus répressives prises par les autorités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés illégalement par Israël en 1967.

Bien qu'il y ait lieu de croire que toutes les mesures de répression prises par les autorités israéliennes ne trouvent pas d'écho dans la presse israélienne, l'extrait ci-après du *Jerusalem Post* (Edition internationale) de la semaine du 6 au 12 mai 1979 indique clairement le type de traitement que les autorités israéliennes infligent à des personnes qui ne font qu'exercer leur liberté d'expression :

"L'auteur d'un télégramme adressé à l'OLP est conduit à la frontière libanaise :

"Un étudiant de l'Université de Bir Zeit âgé de 27 ans, Riad Abu Awwad, qui aurait rédigé un mes-

sage de soutien adressé en janvier dernier à une conférence de l'OLP à Damas par un groupe d'étudiants arabes israéliens, a été conduit à la frontière libanaise la semaine dernière par le gouvernement militaire.

"Abu Awwad avait contesté son arrêté d'expulsion en faisant appel devant toutes les instances jusqu'à la Cour suprême et s'était également adressé à Ezer Weizman, ministre de la défense.

"Après être passé au Sud du Liban, Abu Awwad a été arrêté par des bergers du village chiite de Meis el-Jabal, qui l'ont conduit aux fins d'interrogatoire devant le commandant Haddad, chef des milices chrétiennes, lequel l'a remis aux militaires nigériens des forces des Nations Unies après avoir établi son identité."

L'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine m'a également informé de plusieurs autres cas d'actes de provocation et de répression de ce genre. Ainsi, le 2 mai 1979, un étudiant de l'Université de Bir Zeit a été blessé par balle au cours

* Distribué sous la double cote A/34/238-S/13322.

d'une manifestation. Le 3 mai, des militaires israéliens, faisant usage de gaz lacrymogènes, ont fermé l'université et informé le président par intérim qu'ils doutaient qu'elle rouvrirait ses portes. Le même jour, les troupes israéliennes ont fermé l'Université de Bethléem après l'avoir encerclée. On ignore si les autorités militaires autoriseront la réouverture de l'université. Depuis le 3 mai, 70 étudiants de l'Université de Bir Zeit sont maintenant en détention. En outre, le 7 mai, les autorités militaires israéliennes ont fermé l'école secondaire de Bethléem. Ces événements sont également mentionnés dans le document S/13313.

Ce ne sont là que quelques-uns des actes de provocation commis ces dernières semaines par les autorités israéliennes qui portent atteinte aux droits de l'homme des habitants des territoires occupés et traduisent une escalade de la répression systématique frappant ceux qui exercent leur liberté d'expression. Ces actes constituent une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et traduisent un rejet des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale visant à rétablir la paix dans la région.

Le numéro du *Jerusalem Post* (édition internationale) cité plus haut contient également un article intitulé "Menace sur les ressources en eau", qui commence par les deux paragraphes suivants :

"Les Arabes pourraient causer un tort considérable à l'économie israélienne s'ils creusaient quelques dizaines de puits sur les pentes occidentales de la Samarie.

"Des puits creusés dans la région située entre Anabta et Budrus pourraient détourner environ un dixième de l'eau que les agriculteurs israéliens utili-

sent actuellement. Les champs seraient ainsi desséchés et les cultures seraient perdues."

Un peu plus loin, l'auteur de l'article lance un avertissement : "mais après que l'administration arabe autonome sera au pouvoir, il n'y aura peut-être personne pour protéger les intérêts d'Israël et garantir cet approvisionnement en eau".

Cet article est significatif de la campagne que le Gouvernement israélien mène pour susciter la crainte parmi la population et gagner son appui aux projets du premier ministre Begin tendant à circonscrire l'autonomie pourtant déjà limitée qu'il propose pour la rive occidentale et la bande de Gaza.

Il est clair que, contrairement aux protestations d'Israël, qui affirme n'agir que dans le but de rétablir la paix dans la région, ce pays tend à appliquer des politiques et des pratiques qui sont le comble de la provocation et ne visent qu'à accroître la tension dans la région.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, profondément préoccupé par ces faits nouveaux et par les conséquences qu'ils pourraient entraîner, m'a autorisé à souligner que ces mesures systématiques et de plus en plus répressives non seulement créent de nouveaux obstacles sur la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient mais aussi aggravent la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,
(Signé) Raúl ROA KOURI*

DOCUMENT S/13323*

Lettre, en date du 15 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[15 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le Viet Nam est maintenant devenu un véritable avant-poste de l'Union soviétique en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/239-S/13323.

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le Viet Nam est maintenant un véritable avant-poste de l'Union soviétique en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique"

On se rappelle que le Viet Nam, dès la fin de la guerre en 1975, s'est toujours déclaré être "l'avant-poste du bloc socialiste" ayant l'Union soviétique comme chef de file. Il a réaffirmé en plusieurs occasions, dans ses déclarations et messages adressés aux dirigeants soviétiques, qu'il est leur avant-poste dans la région de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et dans le Pacifique.

Pour confirmer ce rôle, qu'a entrepris le Viet Nam depuis 1975 jusqu'à maintenant ?

A l'égard des pays voisins et des pays de l'Asie du Sud-Est :

1. Tout d'abord, le Viet Nam s'est vanté d'être "la plus grande puissance militaire d'Asie du Sud-Est". Il a même osé prétendre, sans aucune honte, être "la troisième puissance militaire du

monde". Il commençait alors à exercer, d'une manière répétée, des menaces sur les pays voisins et ceux d'Asie du Sud-Est. Se comportant en grande puissance pleine d'arrogance, il s'est mis à lancer des insultes contre les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, les accusant de tous les maux possibles.

2. A la Conférence au sommet des pays non alignés à Colombo en 1976, le Viet Nam, en collusion avec Cuba, a déployé des activités pour créer des dissensions et rassembler des partisans au sein du mouvement non aligné en divisant ses membres en pays "progressistes" et pays "réactionnaires". Depuis lors, il n'a cessé de poursuivre des activités tant secrètes qu'ouvertes pour susciter la division du mouvement, tout en cherchant à y recruter des partisans pour servir les intérêts de son bloc.

3. Le 18 juillet 1977, le Viet Nam a avalé le Laos ouvertement et "légalement" par le truchement du soi-disant "traité d'amitié et de coopération", traité qu'il a forcé le Laos à signer. Maintenant, le Laos est devenu une base militaire des Vietnamiens et des Soviétiques.

4. Le Viet Nam a adhéré ensuite à l'alliance économique soviétique appelée "COMECON".

5. Le 3 novembre 1978, le Viet Nam a signé un traité militaire avec l'Union soviétique sous l'enseigne du soi-disant "traité d'amitié et de coopération". Par ce traité, le Viet Nam fait partie intégrante de l'alliance militaire du bloc soviétique.

6. S'appuyant sur cette alliance militaire soviétique, le Viet Nam a mobilisé plus de 100 000 hommes de troupe, avec un très grand nombre de tanks, canons et avions modernes soviétiques, et il a lancé, le 25 décembre 1978, son agression et son invasion contre le Kampuchea de la manière la plus barbare et la plus fasciste.

7. Depuis le début de cette année 1979, le Viet Nam menace de nouveau les pays de l'Asie du Sud-Est, uniquement parce que ces derniers ont exigé le retrait des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea. Parallèlement, il continue à mener des provocations sanglantes et incessantes à la frontière chinoise.

8. Actuellement, d'une part, le Viet Nam poursuit l'escalade de sa guerre d'agression au Kampuchea dans la tentative de l'occuper entièrement et définitivement et, d'autre part, il menace et calomnie la Thaïlande et lance de plus en plus fréquemment des provocations frontalières contre cette dernière, cherchant à étendre sa

guerre d'agression du Kampuchea à la Thaïlande et aux autres pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique.

Au Viet Nam même, des conseillers soviétiques arrivent chaque année plus nombreux pour administrer et diriger les affaires vietnamiennes. Ils tiennent notamment les postes de commandement militaire au Viet Nam comme sur le front de son agression au Kampuchea. Selon différentes sources venant du Viet Nam, il y a dans ce pays environ 7 000 conseillers militaires soviétiques, cubains et est-allemands, sans compter les nombreux assistants venus de l'Union soviétique. Tout cela montre à l'évidence que le Viet Nam, d'une part, est tombé de plus en plus bas dans son état de valet des Soviétiques et, d'autre part, est devenu un avant-poste de l'Union soviétique destiné à l'agression, à l'invasion et à l'expansion contre les pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique. Actuellement, l'Union soviétique se sert, d'une manière courante, des bases navales et aériennes de Cam Ranh, Da Nang et autres. Fréquemment, des navires de guerre et des avions de reconnaissance soviétiques utilisent ouvertement ces bases navales et aériennes dans leurs activités pour menacer l'indépendance, la paix et la sécurité des pays d'Asie du Sud-Est, d'Asie et du Pacifique.

La situation au Viet Nam, depuis la libération jusqu'à aujourd'hui, ainsi que ses actes ont montré clairement que le Viet Nam est devenu effectivement un avant-poste servant la stratégie expansionniste soviétique en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique. Il est une très dangereuse base militaire soviétique qui menace l'indépendance, la paix, la sécurité et la stabilité de toute l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique et qui affecte également le monde entier. Aussi la lutte du peuple du Kampuchea pour anéantir et chasser tous les agresseurs vietnamiens de son territoire constitue-t-elle une contribution effective au combat contre les expansionnistes régionaux vietnamiens et les expansionnistes internationaux soviétiques, pour défendre la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie, du Pacifique et du monde. C'est pourquoi le monde et l'humanité tout entiers, en particulier les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est, se sont solidarisés et se solidarisent avec le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea. Ils luttent pour exiger le retrait total des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea et pour résister à l'expansionnisme régional et à l'expansionnisme international soviétique qui sont en train de mener des actes criminels d'agression et d'expansion en Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

DOCUMENT S/13327*

Lettre, en date du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[16 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Plus elle essuie des défaites, plus la clique Le Duan-Pham Van Dong montre sa nature barbare et arrogante de bandit international".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique,
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/253-S/13327.

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Plus elle essuie des défaites, plus la clique Le Duan-Pham Van Dong montre sa nature barbare et arrogante de bandit international"

Depuis qu'il a envahi le Kampuchea, le Viet Nam s'est démasqué comme étant un agresseur et un expansionniste, le Cuba d'Asie et le valet des expansionnistes soviétiques. Mais, dernièrement, l'opinion mondiale s'est particulièrement révoltée devant l'arrogance et le cynisme des Vietnamiens.

1. Non seulement le Viet Nam refuse de se conformer à l'opinion mondiale qui exige unanimement le retrait de ses troupes d'agression du Kampuchea, mais encore il poursuit systématiquement l'escalade de sa guerre d'agression au Kampuchea, au mépris des aspirations du monde et de l'humanité tout entiers à la paix.

2. De plus, le Viet Nam a étendu sa guerre au Laos et à la Chine. En effet, il a entraîné le Laos dans le borbier de sa guerre d'agression barbare au Kampuchea et lancé sans cesse des calomnies et des provocations contre la Chine à la frontière.

3. Maintenant, le Viet Nam s'en prend à la Thaïlande, lui lance de fausses accusations et des menaces et cherche à y étendre sa guerre d'agression.

4. Parce que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (la Thaïlande, la Malaisie, Singapour, les Philippines et l'Indonésie) ont exigé le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea afin que la paix soit rétablie dans la région de l'Asie du Sud-Est, la clique Le Duan-Pham Van Dong est folle de rage. Renversant les faits, elle les accuse de s'opposer à la paix et à la stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est et leur lance des menaces répétées.

5. Bien plus, le Viet Nam est allé jusqu'à lancer des attaques viles et de la plus mauvaise foi contre la Yougoslavie, uniquement parce que celle-ci maintient sa position de respect scrupuleux des principes du non-alignement et s'oppose résolument à toute agression et à toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, notamment à l'agression et à l'invasion vietnamiennes au Kampuchea.

Le nombre entier et en particulier tous les pays de l'Asie du Sud-Est et les pays épris de paix et de justice discernent plus clairement encore, à travers cette arrogance du Viet Nam, sa nature barbare de bandit international. Le danger d'extension de la guerre à la Thaïlande et aux autres pays de l'Asie du Sud-Est, et qui affectera également le monde entier, leur apparaît d'une manière encore plus évidente. Aussi ils ont rehaussé leur vigilance et renforcent encore plus résolument leur solidarité pour résister aux provocations du Viet Nam et déjouer ses manœuvres visant à étendre sa guerre d'agression et d'expansion. En effet, ils se rendent parfaitement compte que l'escalade de la guerre d'agression actuelle menée par le Viet Nam au Kampuchea ne constitue pas un danger seulement pour le Kampuchea et son peuple mais également un danger et une menace directe pour l'indépendance, la paix et la stabilité des pays de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique, affectant également la paix mondiale ainsi que les intérêts de nombreux pays. Ils ont clairement vu que, pour éliminer le danger d'extension de la guerre à d'autres pays et pour que la paix et la sécurité soient établies d'une manière durable dans les régions de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique comme dans le monde, la seule voie est de poursuivre encore plus puissamment la lutte sous toutes les formes jusqu'à la cessation de l'agression vietnamienne au Kampuchea et le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea, et ce pour laisser le peuple du Kampuchea régler lui-même ses propres affaires sans ingérence étrangère.

DOCUMENT S/13328*

Lettre, en date du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[16 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte des déclarations faites par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Phan Hien, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la quatrième séance plénière des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise, tenue le 12 mai 1979 à Hanoi. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et les annexes jointes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE I

Déclaration faite le 12 mai 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la quatrième séance plénière des négociations entre les délégations vietnamienne et chinoise à Hanoi

A la séance d'aujourd'hui, je voudrais tout d'abord faire la déclaration suivante.

A la première séance plénière, tenue le 18 avril 1979, dans le point 1 de sa proposition en trois points, relatif à l'"adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles", la délégation vietnamienne a déclaré sans ambiguïté que "les parties échangeront immédiatement la liste des personnes capturées par l'autre partie pendant la guerre afin que celles-ci puissent être libérées le plus rapidement possible" (S/13257, annexe).

* Distribué sous la double cote A/34/254-S/13328.

Cependant, à la deuxième séance plénière, tenue le 26 avril 1979, la partie chinoise a repoussé cette question du champ des négociations, déclarant que la libération des personnes capturées ferait l'objet de discussions et d'accords pratiques entre les sociétés de la Croix-Rouge des deux pays. Lors de cette séance, la délégation vietnamienne a clairement exprimé l'opinion que la question de la libération des personnes capturées pendant la guerre devrait être débattue et réglée par les deux délégations chargées des négociations et qu'ultérieurement la Croix-Rouge ou un autre organisme se verrait confier le soin d'appliquer l'accord ainsi conclu. Toutefois, la délégation chinoise s'est montrée intransigeante et est restée sur ses positions, même après que la délégation vietnamienne eut pris l'initiative de lui remettre une liste de noms de Chinois capturés par le Viet Nam au cours du récent conflit.

Alors même qu'aucun accord n'est intervenu sur cette question à la table de négociation, le Gouvernement chinois a annoncé, le 11 mai 1979, la libération unilatérale d'un certain nombre de Vietnamiens capturés pendant la guerre et a demandé à la partie vietnamienne de lui remettre les Chinois capturés pendant la guerre. Il a également demandé à la partie vietnamienne d'envoyer des représentants en un lieu et à une heure fixés par les Chinois eux-mêmes afin d'accueillir lesdits Vietnamiens et de discuter de la libération des personnes capturées dans les deux camps pendant la guerre.

Il s'agit là, manifestement, d'un acte arrogant contraire aux principes élémentaires de toute négociation qui veulent que des discussions aient lieu afin d'aboutir à un règlement satisfaisant pour les deux parties. En annonçant unilatéralement sa décision hors de la table de conférence, la partie chinoise a pris une initiative peu sérieuse qui jette un doute sur ses protestations de bonne volonté.

Aujourd'hui, la délégation du Gouvernement vietnamien déclare sans ambiguïté que, pour des raisons humanitaires et animée par le désir de voir les personnes capturées pendant la guerre rejoindre rapidement leurs familles, et poussée par le souci de lever les obstacles aux pourparlers, la partie vietnamienne accepte la proposition chinoise et a décidé d'envoyer ses représentants rencontrer ceux de la Chine dans le but de leur remettre un certain nombre de personnes capturées pendant la guerre dans le camp chinois et qui sont blessées ou malades, d'accueillir un certain nombre de personnes du camp vietnamien libérées par les Chinois et de discuter

avec ces derniers des mesures à prendre en vue de libérer toutes les personnes capturées pendant la guerre dans les deux camps. Etant donné que, pour des raisons techniques, les représentants vietnamiens ne pourront pas être présents le 19 mai 1979 au lieu fixé par la partie chinoise, la partie vietnamienne propose que la réunion susmentionnée ait lieu à l'entrée de Huu Nghi le 21 mai à 10 heures.

Cet acte témoigne de la bonne volonté de la partie vietnamienne, qui souhaite faire progresser les négociations, répondant ainsi aux vœux des deux peuples, des peuples de l'Asie du Sud-Est et des peuples du monde entier.

ANNEXE II

Discours prononcé le 12 mai 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la quatrième séance plénière des négociations entre les délégations vietnamienne et chinoise à Hanoi

Les deux parties ont précisé, au cours des séances précédentes, leurs positions respectives. Nous avons présenté une proposition en trois points [S/13257, annexe] qui est détaillée, juste, raisonnable et pleine de bon sens et qui vise à résoudre tant les problèmes urgents posés par le récent conflit que les questions capitales concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine.

La partie chinoise a fait tout son possible pour esquiver ses responsabilités dans la guerre criminelle d'agression qu'elle a menée contre le peuple vietnamien et pour éluder la proposition en trois points du Viet Nam. Dans sa proposition en huit points [S/13278, annexe], elle a soulevé des questions qui débordent du cadre des relations bilatérales. Elle a poussé le cynisme jusqu'à poser des conditions préalables totalement absurdes aux négociations.

Cette attitude de diktat de grande puissance va totalement à l'encontre des principes régissant les négociations — à savoir l'égalité, le respect mutuel et le souci de tenir des discussions qui visent à aboutir à un règlement juste et satisfaisant — et de l'accord conclu entre les deux parties selon lequel les négociations actuelles ne doivent porter que sur les problèmes des relations bilatérales.

Dans sa guerre d'agression contre le Viet Nam, la partie chinoise a prétexté que le Viet Nam s'était livré à des provocations et avait empiété sur le territoire chinois. A présent, à la table de négociation, elle affirme que la question principale est l'obligation pour le Viet Nam de changer de politique et, en premier lieu, de retirer ses troupes du Kampuchea. Cette exigence fait toute la lumière sur l'objectif véritable de la récente guerre d'agression, à savoir l'utilisation par la Chine de sa puissance militaire pour tenter de soumettre le Viet Nam et le forcer à abandonner sa politique correcte d'indépendance, de souveraineté et de solidarité internationale.

Tout en imposant des conditions préalables à la table de négociation, la partie chinoise a continué à masser des troupes dans les zones frontalières, déployant une douzaine de divisions et une quantité considérable de matériel de guerre à proximité de la frontière vietnamienne, procédant à des manœuvres militaires et lançant sans discontinuer des provocations armées et empiétant sur le territoire, les eaux territoriales et l'espace aérien du Viet Nam. En outre, les dirigeants chinois ont proféré des menaces, à savoir que "la Chine donnerait une deuxième leçon au Viet Nam". Tout ceci prouve la nature fallacieuse des professions de foi de la partie chinoise sur sa bonne volonté et son désir de paix, qui visent simple-

ment à dissimuler son intention de maintenir une tension permanente dans les régions frontalières des deux pays afin d'exercer des pressions sur le Viet Nam et d'avoir des prétextes pour aggraver ce dernier au moment qui lui semble bon.

A la dernière séance, nous avons rejeté les affirmations calomnieuses de la partie chinoise à propos de la politique étrangère du Viet Nam. Nous avons bien fait comprendre que, pour ce qui est de l'hégémonisme, il ne peut s'agir que de l'hégémonisme de grande puissance des dirigeants chinois et de leur collusion avec l'impérialisme contre les peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea, de l'Asie du Sud-Est et du monde. Nous nous réservons le droit de faire des observations supplémentaires à ce propos.

Comme nous l'avons souligné, la situation actuelle est extrêmement grave et les deux délégations ne devraient épargner aucun effort pour répondre au vœu ardent de nos deux peuples et aux espoirs des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde de voir supprimer tous les obstacles s'opposant à une issue fructueuse des négociations, en vue d'écarter le danger d'une reprise des hostilités, d'assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières, de restaurer des relations normales entre les deux pays et l'amitié de longue date entre les peuples vietnamien et chinois, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Nous avons proposé que les deux délégations entreprennent immédiatement l'examen du point 1 de la proposition vietnamienne, à savoir l'adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles", et du point 1 de la proposition chinoise, selon lequel "les deux parties rétabliront des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes", les séances devant être consacrées alternativement à chaque question jusqu'à ce que les questions soient réglées.

Cependant, la délégation chinoise s'efforce encore d'éluder cette proposition juste et raisonnable. Elle avance des faux-fuyants, considérant le point 1 de sa proposition tantôt comme un problème d'importance capitale, tantôt comme un point de nature pratique, et elle refuse de participer à des discussions portant sur des questions concrètes et utiles. La partie chinoise doit assumer l'entière responsabilité de l'absence de progrès dans ces négociations.

Une fois de plus, pour montrer sa bonne volonté, la délégation du Gouvernement vietnamien se déclare prête à examiner avec la délégation du Gouvernement chinois d'abord le point 1 de la proposition chinoise. Plus précisément, les deux parties examineront à la prochaine séance, c'est-à-dire la cinquième séance plénière, la question du "rétablissement des relations amicales et de bon voisinage entre la Chine et le Viet Nam sur la base des cinq principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique", comme il est mentionné dans le point 1 de la proposition chinoise. Nous présenterons nos vues sur cette question. A la sixième séance plénière, les deux parties examineront le point 1 de la proposition vietnamienne, à savoir l'adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles".

Nous espérons recevoir une réponse positive de la partie chinoise.

Lettre, en date du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam[Original : anglais]
[16 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte du communiqué relatif aux crimes des expansionnistes et hégémonistes chinois publié lors d'une conférence de presse qui a eu lieu le 15 mai 1979 à Hanoi par la Commission vietnamienne d'enquête sur les crimes des expansionnistes et hégémonistes chinois pendant leur guerre contre le Viet Nam. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué qui y est joint comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Communiqué sur les crimes des expansionnistes et hégémonistes chinois publié le 15 mai 1979 à Hanoi par la Commission vietnamienne d'enquête sur les crimes des expansionnistes et hégémonistes chinois pendant leur guerre contre le Viet Nam

Le monde vient d'être le témoin d'un crime international extrêmement grave.

Le samedi 7 février 1979 au matin, les expansionnistes chinois ont lancé une armée d'agression composée de 600 000 hommes et de milliers de tanks et de pièces d'artillerie en une attaque surprise massive contre six provinces situées tout le long des 1 400 kilomètres de frontière du Viet Nam, de Mong Cai à Phong Tho. Les troupes chinoises ont pénétré très avant en territoire vietnamien, s'avancant parfois sur plusieurs douzaines de kilomètres.

La guerre d'agression menée contre le Viet Nam était l'aboutissement de toute une série d'actes criminels commis par la Chine contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre peuple, en vue d'annexer et de soumettre le Viet Nam et de mettre à exécution la politique expansionniste de grande nation des dirigeants chinois. Il y a quelques années, alors que les agresseurs impérialistes des Etats-Unis étaient contraints par la défaite à rapatrier leurs troupes, des troupes chinoises ont capturé les îles Hoang Sa (Paracel) appartenant au Viet Nam. Ils ont encouragé et poussé la clique Pol Pot-leng Sary à mener une guerre frontalière dans le sud-ouest du Viet Nam. Au nord, ils ont provoqué des accrochages et empiété sur notre zone frontalière. Ils ont incité les Hoa à se rebeller et concocté la prétendue affaire de Nantsieo. Profitant des difficultés que connaissait le Viet Nam du fait de catastrophes naturelles, ils ont mis fin à leur aide économique, rappelé leurs experts et tenté de soumettre le Viet Nam à un blocus économique en vue de le mater et de l'affaiblir.

Contrecarrés à maintes reprises dans leur politique d'hostilité envers le Viet Nam, les dirigeants chinois, comme les féodaux qui les précédaient, les impérialistes et les colonialistes, ont mené une guerre d'agression directe contre le peuple vietnamien.

Le monde entier a été choqué par la sauvagerie du massacre qui a caractérisé cet acte d'agression.

Partout où elles sont passées, les troupes chinoises ont tué aveuglément des civils vietnamiens sans la moindre discrimination. Les victimes se composaient essentiellement de femmes et d'enfants, y compris de femmes enceintes et de bébés. Elles ont assassiné des médecins et du personnel médical qui donnaient les premiers soins aux blessés. Elles ont massacré tous les civils qui se trouvaient sur

leur chemin : dans leurs foyers, dans les champs, sur la route de l'exode, dans les abris souterrains. Nombreuses sont les familles qui ont été complètement anéanties ou dont seuls survivent un ou deux jeunes orphelins.

Plus impitoyables encore que les nazis, elles ont rivalisé de cruauté les unes avec les autres en utilisant les terribles méthodes d'assassinat des tyrans médiévaux chinois. Les crimes horribles de la clique Pol Pot-leng Sary ont été répétés au Viet Nam. Les bourreaux ont utilisé des machettes pour trancher les têtes ou dépecer les corps; ils ont défoncé les crânes à l'aide de barres de fer, de haches ou de pelles, de marteaux ou de crosses de fusil, et ils ont étripé leurs victimes.

Le sauvage massacre perpétré à Tong Chup, sur le territoire du village de Hung Dao, dans la province de Cao Bang, le 9 mars 1979, c'est-à-dire quelques jours après que les autorités chinoises eurent annoncé qu'elles retiraient leurs troupes du Viet Nam, n'est pas un cas isolé. En cette occasion, les agresseurs chinois ont massacré d'un coup 43 personnes, uniquement des femmes et des enfants. Les victimes comprenaient 24 femmes — dont sept étaient enceintes — et 19 enfants, parmi lesquels sept bébés.

Elles ont été assassinées par les méthodes les plus sauvages et les plus inhumaines, comme il est exposé ci-dessous :

a) Certaines victimes ont eu le crâne fracassé et le visage défiguré, puis ont été jetées dans des puits, comme ce fut le cas de Mac Thi Tinh, travailleuse de 26 ans qui était enceinte de six mois, ainsi que ses deux petits enfants : Mong Thi Thuy, une fillette de 3 ans, et Mong Van Toan, un garçonnet de 2 ans;

b) Certaines victimes ont eu les bras liés derrière le dos à l'aide de fil métallique, la tête fracassée et les membres écrabouillés, puis leurs corps ont été jetés à l'eau;

c) Certaines victimes ont eu la tête fendue à coups de machette;

d) Le corps de certaines victimes a été découpé en morceaux et les morceaux ont ensuite été éparpillés;

e) Certaines victimes ont été éventrées, comme ce fut le cas des quatre enfants de Mme Trinh Thi Hai, âgés de 2 à 10 ans; Mme Hai elle-même a également été tuée;

f) Certaines femmes ont été violées, on leur a coupé les seins et leurs parties génitales ont été lardées de coups de couteau et réduites en bouillie.

Le prisonnier Liu, originaire du Hunan, a reconnu le 23 février 1979 qu'il avait été témoin du meurtre de deux enfants par l'un de ses amis nommé Lichuan : sur l'ordre de son commissaire, ce dernier a placé face à face une fillette de 8 ans à peine et son jeune frère d'environ 4 ans, puis leur a passé à tous deux sa baïonnette au travers du corps.

Dans le village de Cao Lau, district de Van Lang, province de Lang Son, les bandits chinois ont déchiré en deux parties le corps de Vi Viet Luong, un étudiant de classe terminale, et trainé dehors sept enfants endormis, puis les ont découpés en morceaux qu'ils ont éparpillés dans toute la cour.

Ils ont posé des mines partout : sur les chemins, sur les sentiers à travers champs, autour des puits, sur les seuils et les appuis de fenêtres et même dans les porcheries ou les corbeilles à paddy, en vue de semer encore la mort après leur retraite.

Non contents d'exterminer les gens, les agresseurs chinois ont aussi détruit toutes les sources et autres éléments nécessaires à la vie, et jusqu'à l'environnement humain.

Ils ont partout pillé tout le paddy et les autres aliments. Ils ont emporté ou tué tous les buffles, les bœufs, les chevaux et les autres animaux, fait main basse sur tous les outils de production, tels que les charrues, les herses, les pioches, les houes, les scies, les marteaux, etc. Ils ont volé tous les vêtements, les meubles et les ustens-

* Distribué sous la double cote A/34/255-S/13329.

siles de ménage et détruit tout ce qu'ils n'avaient pas la possibilité d'emporter.

Tous les équipements collectifs et les logements civils ont été détruits ou incendiés.

Ils ont complètement et systématiquement saccagé les écoles, les jardins d'enfants, les crèches et les hôpitaux; même les églises et les temples n'ont pas été épargnés.

En ce qui concerne les établissements éducatifs, sanitaires ou religieux, ils ont non seulement détruit toutes les salles de classe, les services hospitaliers, les pharmacies et les lieux de culte sans laisser aucun mur debout, mais aussi les pupitres des élèves et le matériel pédagogique, les lits de malades et l'équipement médical et pharmaceutique, les autels et les objets du culte, y compris les statues des saints chrétiens et les statues de Bouddha.

Les hôpitaux et les établissements sanitaires de la région envahie ont presque tous été saccagés irrémédiablement, à savoir 428 sur un total de 430 hôpitaux et infirmeries. Les écoles ont été traitées de même : 735 sur le total de 904 écoles d'enseignement général et 691 sur le total des 691 crèches ont été réduites en miettes, laissant près de 200 000 enfants sans aucun endroit où s'instruire.

Ils ont brûlé tous les livres, les journaux, les revues, les documents et les objets exposés dans les bibliothèques et les musées avant de faire sauter ceux-ci à la dynamite. Leur sauvagerie a été jusqu'à détruire les monuments et les vestiges historiques. Ce crime est symbolisé par la destruction de la grotte de Pac Bo et du musée de Pac Bo, dans la province de Cao Bang, un monument sacré destiné à perpétuer la mémoire de notre grand chef le président Hô Chi Minh, qui a voué toute sa vie à la libération du peuple vietnamien et d'autres peuples et n'a ménagé aucun effort pour cultiver l'amitié entre les peuples vietnamien et chinois.

Conformément à cette politique d'extermination, toutes les cités, villes et villages qui se trouvaient sur leur chemin ont été absolument anéantis. Les quatre capitales provinciales qu'ils ont envahies — Cao Bang, Lang Son, Lao Cai et Cam Duong — ont toutes été jetées à bas. Les 320 villages dans lesquels ils sont entrés ont tous été entièrement rasés. Sur les 420 maisons du village de De Tham dans le district de Hoa An, province de Cao Bang, 330 ont été complètement incendiées.

Ce n'est pas tout. Ils ont aussi détruit l'environnement en brûlant de vastes étendues boisées. Des milliers d'hectares de forêts naturelles ont été incendiés dans la province de Lai Chau. Sur le territoire de la station climatique de Sapa, dans la province de Hoang Lien Son, des milliers d'hectares de forêts de pins et de "samu" qui entouraient la ville et jouaient un rôle important en régularisant le climat et en purifiant l'air ont également été détruits par le feu.

Les agresseurs ont jeté les corps des civils qu'ils avaient tués pèle-mêle dans les cours d'eau et les puits fournissant l'eau potable. Ils ont jeté jusqu'à 15 cadavres dans un même puits du village de Hung Dao, dans la province de Cao Bang.

Sur le plan économique, ils ont complètement et systématiquement détruit les installations industrielles, agricoles et forestières en vue d'affaiblir le Viet Nam et de saper l'édification du socialisme par le peuple vietnamien.

Toutes les usines et les mines qu'ils ont trouvées sur leur chemin, comme la mine d'apatite, la centrale électrique, la fabrique de

poterie et de porcelaine, la manufacture de thé, la sucrerie, l'usine de traitement des produits agricoles, etc., ont été détruites jusqu'aux fondations. Ils ont emporté le matériel, les machines et les produits. Ils ont démolé les bâtiments, les entrepôts et les principaux ouvrages à l'aide de mines et de charges de plastic, afin de les détruire irrémédiablement.

La destruction de la mine de Cam Duong est un exemple typique. Les agresseurs chinois ont démolé ou brûlé tous les quartiers d'habitation des travailleurs et les équipements collectifs tels que magasins d'Etat, restaurants, salles de cinéma, bibliothèques, centres communautaires. L'école d'enseignement des premier et second degrés a été entièrement ravagée, y compris son laboratoire et le matériel d'expérimentation. L'hôpital de la ville a également été complètement rasé et son matériel et ses médicaments ont été emportés. Ils ont emporté tout le matériel et les installations servant à l'exploitation du minerai d'apatite et à la production d'engrais phosphatés, en même temps que des centaines de camions, des bouteurs et des milliers de tonnes d'engrais. Ils ont alors utilisé des charges de plastic et des canons pour détruire tous les ouvrages destinés à l'extraction du minerai et à la production d'engrais phosphatés, le réseau des appareils transporteurs de minerai et d'engrais et le câblage électrique. Des deux ponts situés dans le voisinage de la mine — ceux de Lang Chieng et de Lang Giang — ils n'ont laissé que les piles et les culées.

Dans les fermes d'Etat où ils ont réussi à pénétrer, ils ont saccagé et détruit tous les tracteurs, bulldozers, rouleaux compresseurs, véhicules de transport, groupes électrogènes, transformateurs, dépôts d'accessoires, ateliers de réparation de tracteurs, ainsi que des dizaines de milliers de tonnes d'engrais chimiques et une quantité égale de semences de riz, de cultures secondaires et de légumes. Ils ont enlevé ou tué plus de 100 000 buffles, bœufs et chevaux et près de 200 000 porcs.

Près de 100 fermes d'Etat et centres de reboisement ont été dévastés, y compris les machines, équipements, matériels techniques, entrepôts, quartiers des travailleurs. Des dizaines de milliers de travailleurs et d'employés ont perdu leurs demeures et leurs biens.

Dans toutes les régions qu'ils ont envahies, les agresseurs ont détruit tous les ouvrages hydrauliques (réservoirs, stations de pompage, bassins, écluses d'irrigation et de drainage), tous les ouvrages du réseau des transports et communications (stations ferroviaires, ponts fluviaux). Pour rendre toute remise en état des ponts impossible, ils en ont fait sauter les piles et butées maîtresses à l'aide de fortes charges de plastic. Ils ont enlevé des sections entières de voie ferrée, allant jusqu'à emporter les traverses en Chine, et ont saccagé de nombreux tronçons de route pour paralyser les transports.

*
* *

La guerre d'agression menée par les expansionnistes et hégémonistes chinois a causé dans l'immédiat de lourdes pertes au peuple vietnamien. Non moins graves en sont les effets à plus long terme dont il est actuellement impossible de dresser le bilan complet.

Vnici, selon des statistiques provisoires, une liste des premières pertes (à la fin de mars 1979) :

	Unité	Total dans la région envahie	Domages infligés par l'ennemi	Pourcentage
Nombre de capitales provinciales détruites	Capitale provinciale	4	4	100
Nombre de villages détruits	Village	320	320	100
Surface habitable détruite dans les centres urbains	10 000 m ²		60	
Nombre d'habitants de centres urbains sans abri	10 000 habitants		15	
Nombre d'habitations détruites dans les campagnes	10 000 habitations		4,5	
Nombre de ruraux sans abri	10 000 ruraux		20	

	Unité	Total dans la région envahie	Domages infligés par l'ennemi	Pourcentage
Nombre d'établissements d'enseignement (premier degré, deuxième degré et universitaire) détruits	Etablissement d'enseignement	904	735	82
Nombre d'élèves des établissements d'enseignement privés de locaux	10 000 étudiants		18	
Nombre de crèches détruites		691	691	100
Nombre d'enfants privés de locaux d'enseignement	10 000 enfants		1,4	
Nombre d'enseignants privés de leur lieu de travail	Enseignants		5 570	
Nombre d'hôpitaux et de dispensaires détruits	Hôpital ou dispensaire	430	428	99,5
Parmi ceux-ci :				
— Hôpitaux provinciaux		4	4	100
— Hôpitaux de district		26	24	92
— Dispensaires		400	400	100
Nombre de centres de reboisement détruits		42	38	90
Nombre de fermes d'Etat et de centres agricoles détruits			41	
Nombre de buffles et de bœufs tués ou enlevés	10 000 têtes	26	15,7	60
Nombre de porcs tués ou enlevés		30,5	24,4	80

L'agression criminelle des dirigeants chinois révèle la nature de ces derniers : il s'agit d'un groupe extrêmement belliqueux, cruel, perfide, pervers, obstiné et arrogant, qui fait totalement fi de la moralité et de la loi. Les criminels de guerre chinois sont particulièrement dangereux pour les raisons suivantes :

1. Leur tendance à l'expansionnisme et à l'hégémonisme de grande nation — héritage persistant des ambitions des anciens empereurs — vise à rétablir l'Empire chinois comme centre du monde régissant l'ensemble du globe, à commencer par l'Asie du Sud-Est.

2. Les criminels de guerre, loin d'abandonner leur volonté d'agression, restent très belliqueux et menacent ouvertement de renouveler leur crime d'agression à l'encontre du Viet Nam et de l'étendre aux autres pays d'Indochine.

La guerre d'agression contre le Viet Nam n'est qu'une première étape du processus déclenché en vue de mettre en œuvre leur plan criminel d'expansion et d'hégémonie en Asie du Sud-Est. Il y a un risque très grave de nouvelles agressions armées contre le Viet Nam et d'autres pays voisins, préjudiciables à la paix, à la stabilité et à la sécurité des peuples d'Asie du Sud-Est et du monde entier.

D'autre part, les criminels de guerre chinois se servent de leur guerre barbare d'agression contre le Viet Nam pour intimider d'autres peuples et les dissuader de suivre le Viet Nam sous peine d'être "punis" comme le Viet Nam l'a été.

3. Les criminels de guerre agissent de connivence avec l'impérialisme des Etats-Unis et les forces les plus réactionnaires lorsqu'ils entreprennent des guerres d'agression et appliquent leur politique expansionniste de grande nation, contraire à la paix, à l'indépendance et à la liberté.

4. Sous le masque de la révolution et du socialisme, les criminels de guerre agissent pour saboter la révolution, les mouvements de libération nationale, le mouvement de lutte révolutionnaire des peuples du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social.

Ce sont les pires traîtres à la cause révolutionnaire de l'humanité progressiste de notre époque.

5. Les criminels de guerre sont les escrocs les plus ignobles. Parallèlement à leur acte de guerre criminel, ils se sont servis de

leur immense dispositif de propagande pour tromper les Chinois et d'autres peuples.

Leur perfidie consiste essentiellement à user de calomnie, à altérer la vérité, à présenter les faits à l'opposé de la réalité, à brouiller le vrai et le faux, à invertir la justice et l'injustice, à parler de l'agressé comme de l'agresseur et vice versa.

Jouant au cambrioleur qui fait sonner l'alarme alors qu'ils envoient des centaines de milliers de soldats envahir un autre pays, ils clament qu'ils utilisent leur droit légitime de défense contre l'agression, se targuant d'être des champions de la paix, de l'indépendance et de la liberté.

Ils condamnent bruyamment l'agression, dénoncent l'impérialisme et l'expansionnisme et expriment leur appui aux mouvements de libération nationale alors qu'eux-mêmes sont les véritables expansionnistes, alliés à l'impérialisme pour poursuivre des guerres d'agression criminelles et saboter partout la libération nationale.

6. Les criminels de guerre bafouent et piétinent tous les principes de la morale et du droit international.

Ils s'arrogent le droit de punir d'autres peuples lorsque ces derniers refusent de se soumettre à eux ou ne les laissent pas envahir leur territoire. En fait, ils s'octroient le droit de commettre le crime d'agression et le crime de génocide, défiant le droit international et la conscience humaine.

7. Les criminels de guerre ont empoisonné l'esprit de leurs soldats de pensées belliqueuses et meurtrières, d'une agressivité nationale insensée, les ont déshumanisés et transformés en une horde de démons dénués de tout caractère humain.

Ainsi donc, aujourd'hui, les dirigeants chinois réactionnaires sont le pire ennemi non seulement du peuple vietnamien mais aussi de tout le système socialiste et des mouvements pour l'indépendance, la démocratie et la paix en Asie et dans le monde entier.

Le Tribunal international de Nuremberg, lorsqu'il a jugé les criminels de guerre nazis allemands, a conclu que la poursuite d'une guerre d'agression contre un autre pays constituait le plus grave

des crimes de droit international du fait qu'il était la source de tous les autres crimes. Conformément au Statut^a du Tribunal international de Nuremberg, ceux qui mènent une guerre d'agression sont coupables de crime contre la paix (article 6, a).

La Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale condamnent tous les actes d'agression, tout recours à la force ou toute menace de recours à la force dans les relations internationales et consacrent la défense de la paix et de la sécurité internationales ainsi que les droits inviolables des peuples à l'indépendance, à la liberté, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

La Déclaration universelle des droits de l'homme considère que le mépris des droits de l'homme conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et définit le principe du respect des droits fondamentaux et des libertés des peuples, quelles que soient les nations.

En se livrant à une guerre d'agression non déclarée à grande échelle contre le Viet Nam, pays indépendant et souverain qui n'a jamais touché d'aucune façon aux intérêts de la Chine et qu'ils appelaient il n'y a pas si longtemps encore leur allié, proclamant que "la Chine constituait l'arrière-garde sûre du Viet Nam", les dirigeants chinois ont violé et foulé aux pieds les droits fondamentaux du peuple vietnamien et tous les droits de l'homme élémentaires, brisant leur promesse, bafouant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La guerre d'agression contre le Viet Nam — avant-garde de la lutte de libération nationale contre l'impérialisme et le colonialisme, pour l'indépendance et la liberté des nations — constitue une offense extrêmement grave pour les peuples épris de liberté, de justice et de paix et un défi insolent à la conscience de l'humanité.

Au regard du droit international, les expansionnistes et les hégémonistes chinois sont coupables du crime d'agression préméditée et de violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Viet Nam. Ils sont aussi coupables d'un crime contre la paix et la sécurité internationales.

Aux termes de l'article 6 b du Statut du Tribunal international de Nuremberg, ils sont également coupables de crimes de guerre. En vertu de cet article sont considérées comme crimes de guerre les violations des lois et coutumes de la guerre, qui comprennent l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation des populations civiles, le pillage des biens publics ou privés et la destruction des villes et des villages que ne justifient pas les exigences militaires. Ils ont en particulier violé les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des personnes civiles et des blessés en temps de guerre, qui sont fondées sur des principes interdisant toute atteinte à la vie et aux biens de ces personnes.

En tuant systématiquement et massivement des personnes civiles de la manière la plus cruelle, en détruisant leurs moyens d'existence, en ravageant le système économique, les hôpitaux et les écoles, ils sont coupables de crimes contre l'humanité en vertu de l'article 6 c du Statut du Tribunal de Nuremberg, qui stipule que le massacre de personnes civiles et tout autre acte inhumain commis contre elles sont des crimes contre l'humanité.

Selon un principe de droit international déjà appliqué aux fascistes allemands et japonais, ceux qui se livrent à une guerre d'agres-

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 82, p. 285.

sion sont tenus de réparer toutes les pertes et tous les dommages occasionnés par cette guerre d'agression.

* * *

Les dirigeants chinois, rapidement mis en déroute et vigoureusement condamnés par l'opinion publique mondiale et même chinoise, ont été obligés de retirer sans condition leur armée d'agression. Mais leur nature réactionnaire, belliciste et agressive reste inchangée. Ils n'ont jamais abandonné l'idée d'affaiblir et d'annexer le Viet Nam. Ils continuent à maintenir leurs troupes sur bon nombre de positions situées en territoire vietnamien. Ils ont systématiquement effectué des préparatifs de guerre et se sont livrés à des provocations tout au long de la frontière. En ce moment, ils rassemblent plus d'un demi-million de soldats près de la frontière et déploient une douzaine de divisions, des milliers de pièces d'artillerie et du matériel de guerre. Ils continuent à construire des routes stratégiques et des fortifications. Ils déclenchent des tirs d'artillerie et des raids, se livrent à des activités d'espionnage et de sabotage contre le Viet Nam et violent les eaux territoriales et l'espace aérien du Viet Nam. De plus, ils menacent avec arrogance de déclencher une guerre, en accusant faussement le Viet Nam et le Laos "d'actes de provocation et d'agression et de propagande anti-chinoise", et ils revendiquent avec arrogance leur prétendu "droit de riposter" afin de préparer une nouvelle agression contre le Viet Nam et d'autres pays indochinois.

Devant le danger de voir se renouveler et s'étendre ce crime d'agression, avec son cortège d'horreurs, d'atrocités et d'actes de génocide, le peuple vietnamien adjure les gouvernements et les peuples de tous les pays, les mouvements révolutionnaires et les organisations démocratiques internationales, leurs camarades et leurs amis de tous les continents, d'agir plus énergiquement pour défendre la liberté, la justice et la paix, d'appuyer fermement le Viet Nam, de condamner vigoureusement les agresseurs chinois réactionnaires et d'exiger qu'ils répondent à la proposition de règlement en trois points présentée par le Gouvernement vietnamien [S/13257, annexe], qui vise à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et avance une solution juste et raisonnable, adaptée à la situation actuelle et répondant aux aspirations des peuples vietnamien et chinois et au désir de paix et de stabilité des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde entier.

Le peuple vietnamien lance un appel aux communistes chinois authentiques et au peuple chinois afin qu'ils s'opposent vigoureusement et fassent échec à temps aux politiques réactionnaires et à la guerre injuste menée par les dirigeants chinois.

Le peuple vietnamien est profondément attaché à la paix, ne souhaite pas la guerre et a toujours été désireux d'entretenir des liens d'amitié avec le peuple chinois, mais il est déterminé à défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Grâce à la force qu'il représente, tout entier uni en un bloc inébranlable, grâce à sa volonté de lutter comme il l'a toujours fait contre les invasions étrangères, grâce au poids que représente le large front international qui soutient et défend sans réserve le Viet Nam et condamne vigoureusement les agresseurs chinois réactionnaires, le peuple vietnamien est certain que sa juste cause triomphera et que, seront à nouveau restaurées l'indépendance et la liberté de son pays, la paix, la justice et la dignité de toutes les nations.

DOCUMENT S/13330*

Note verbale, en date du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République démocratique allemande

[Original : anglais]
[16 mai 1979]

La mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite appeler l'attention du Secrétaire gé-

ral et des missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation sur la situation suivante.

Depuis quelque temps déjà, des lettres portant la signature d'une personne qui s'intitule elle-même

* Distribué sous la double cote A/34/256-S/13330.

“représentant permanent du Kampuchea démocratique” sont distribués de plus en plus fréquemment comme documents de l’Organisation des Nations Unies.

La mission permanente de la République démocratique allemande considère cette situation anormale et inadmissible. Comme chacun le sait, le régime brutal de la clique Pol Pot-Ieng Sary, qui se réclame du “Kampuchea démocratique” et qui, selon des estimations prudentes, a assassiné environ 3 millions de citoyens du Kampuchea et a imposé à l’Etat voisin, la République socialiste du Viet Nam, une guerre de frontière sanguinaire, a été entièrement liquidé à la suite du soulèvement national du peuple du Kampuchea. Sous la direction du Front uni pour le salut national du Kampuchea, des comités autonomes de direction ont été créés et la République populaire du Kampuchea a été fondée. Depuis lors, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ses organes ont exercé le véritable pouvoir dans le pays. Leurs efforts visent à rétablir une vie normale au Kampuchea, en permettant à des dizaines de milliers de personnes qui avaient été forcées de quitter leurs foyers de retourner chez elles et en donnant un nouvel essor à l’industrie, au commerce, aux transports, à l’enseignement et aux services sanitaires, ainsi qu’à la vie culturelle, qui avaient été totalement paralysés.

La République démocratique allemande et la République populaire du Kampuchea entretiennent des relations diplomatiques et la République démocratique allemande dispose d’une ambassade à Phnom Penh. Malgré les efforts des partisans de Pol Pot qui ont pris la fuite et s’appuient sur leurs conseillers étrangers pour tenter d’entraver le processus de relèvement du Kampuchea, les organes de la République populaire du Kampuchea ont déjà effectué des travaux considérables pour rendre le pays à la vie normale. Il ne fait aucun doute que le Conseil populaire révolutionnaire est le seul gouvernement légitime du Kampuchea, comme le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea l’a déclaré dans ses lettres des 16 et 23 février 1979 adressées au Président du Conseil de sécurité [S/13090 et S/13116] et dans sa lettre du 26 mars 1979 adressée au Secrétaire général¹⁰.

Ainsi, personne d’autre qu’un représentant permanent désigné par le Conseil populaire révolutionnaire n’est en droit de représenter la République populaire du Kampuchea à l’Organisation des Nations Unies.

¹⁰ Voir A/34/136.

Compte tenu de ce qui précède, la poursuite des activités de l’individu susmentionné, qui ne représente que lui-même, est en contradiction avec la situation qui règne véritablement au Kampuchea et constitue une nette ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea. C’est pourquoi il est incompréhensible que cette personne soit actuellement, comme elle l’a été, autorisée à distribuer, l’un après l’autre, des documents qui, en substance, sont l’écho des émissions radiodiffusées émanant du territoire chinois. Si tous les Etats Membres se servaient de l’Organisation des Nations Unies pour diffuser les émissions de radio de leur choix comme documents officiels de l’Organisation, les ressources financières de l’Organisation, qui sont fournies par les Etats Membres, ne suffiraient pas.

N’est-il pas absurde que ces documents, qui contiennent des calomnies sans fin et des attaques odieuses contre les Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies, soient distribués au titre du point 46 de la liste préliminaire de la trente-quatrième session de l’Assemblée générale, alors que leur teneur n’a absolument aucun rapport avec l’“Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale” ? Ces distributions ont plutôt pour objectif de saper l’application de la Déclaration et d’imposer en Asie du Sud-Est les principes partiels, expansionnistes et hégémonistes des dirigeants chinois actuels.

Ainsi, l’impression qui se généralise est que, en autorisant la diffusion des documents rédigés par l’individu susmentionné, l’Organisation des Nations Unies et ses organes se laissent entraîner vers une politique qui est en contradiction avec la Charte et porte atteinte à l’autorité de l’organisation mondiale.

La mission permanente de la République démocratique allemande préconise le plein respect et l’application des principes adoptés en connaissance de cause par l’Organisation des Nations Unies ainsi que le règlement rapide de la situation anormale décrite plus haut en ce qui concerne le Kampuchea; de même, elle appuie expressément les requêtes formulées de plus en plus fréquemment au sein de l’Organisation comme à l’extérieur pour que les droits légitimes de la République populaire du Kampuchea soient reconnus et respectés à l’Organisation des Nations Unies.

La mission permanente de la République démocratique allemande prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Lettre, en date du 16 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[16 mai 1979]

Me référant à la déclaration concernant la situation dans le Sud du Liban que vous avez faite en tant que président du Conseil de sécurité à la séance du 15 mai 1979 [2144^e séance], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit.

Israël proclame son appui à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Comme l'a reconnu le Secrétaire général dans plusieurs de ses rapports sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la situation dans le Sud du Liban ne saurait être dissociée de la situation dans l'ensemble du pays. Loin de promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales, toute tentative en ce sens est vouée à l'échec.

Les groupes terroristes agissant sous l'égide de l'organisation meurtrière qui se donne le nom d'OLP sapent la situation dans le Sud du Liban, de même que dans le reste du pays. Il y a au sud du Litani quelque 2 000 terroristes armés de l'OLP qui constituent une menace pour trois cibles précises : les citoyens d'Israël, en particulier dans le nord d'Israël, les villageois du Sud du Liban et les hommes de la FINUL s'acquittant de leur mandat.

Qui plus est, les terroristes de l'OLP constituent une menace au rétablissement de l'autorité libanaise dans le sud du pays, tout comme dans d'autres parties de ce pays troublé.

En outre, le rétablissement d'une autorité effective du Liban sur l'ensemble du territoire est gravement compromis par le fait que le Liban est occupé et contrôlé par d'autres forces étrangères, principalement l'armée syrienne d'occupation.

Il est essentiel d'aborder les problèmes fondamentaux du Liban avec réalisme. Tant que l'on ne s'attaquera pas au fond du problème du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, il n'y aura pas pour le Liban de perspectives véritables de rétablissement de son autorité sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Il est évident que, dans la situation actuelle d'intervention et de subversion terroristes et de domination étrangère au Liban imposée par la soi-disant OLP et la Syrie à l'encontre des intérêts véritables du peuple libanais, le mandat de la FINUL, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, ne peut être rempli avec succès.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13333*

Lettre, en date du 17 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[17 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La perfidie du Viet Nam dans sa tentative d'étendre sa guerre d'agression à la Thaïlande".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La perfidie du Viet Nam dans sa tentative d'étendre sa guerre d'agression à la Thaïlande"

Tout le monde maintenant se rend parfaitement compte que la stratégie vietnamienne d'agression et d'expansion ne s'arrêtera pas à la "fédération indochinoise". Cette "fédération indochinoise" ne constitue qu'un premier pas et un tremplin pour le Viet Nam afin d'étendre son agression et son expansion à la Thaïlande et à tous les pays de l'Asie du Sud-Est. Mais, pour le moment, le Viet Nam ne peut aller de l'avant car il n'arrive pas à avaler le Kampuchea. En effet, le peuple du Kampuchea et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, unis en un bloc monolithique sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, se sont vaillamment dressés pour mener la guerre populaire contre l'agression vietnamienne et lui assènent partout à travers le Kampuchea des coups

* Distribué sous la double cote A/34/257-S/13333.

puissants. Ils enfoncent de plus en plus profondément le Viet Nam dans le bourbier inextricable de la guerre populaire.

Mais, de par sa nature barbare et obstinée, l'ennemi vietnamien ne se résigne pas à ses défaites successives, amères et ignominieuses. Au début du mois d'avril dernier, il a déployé de gros efforts pour rassembler ses forces et lancer une opération de répression générale de grande envergure au Kampuchea. Son objectif était d'écraser d'un coup l'appareil de direction du Kampuchea démocratique et d'étouffer la lutte du peuple du Kampuchea. Lorsqu'il aura atteint cet objectif, il aura les mains libres pour pousser encore de l'avant, c'est-à-dire étendre son agression et son invasion à d'autres pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Mais le Viet Nam n'a pu atteindre cet objectif criminel, car les héroïques armées révolutionnaires du Kampuchea et guérilleros révolutionnaires et le vaillant peuple du Kampuchea, résolument, lui ont asséné des coups puissants, lui infligeant de lourdes pertes en forces vives. Ses troupes, tant à l'avant qu'à l'arrière, ont été taillées en pièces. Fou de rage, le Viet Nam a alors inventé toutes sortes de fables pour justifier sa défaite, accusant les uns et les autres d'être la cause de la faillite de son plan criminel. Mais ce qui est plus important encore, c'est que toutes les inventions, accusations et calomnies des Vietnamiens visent en fait à camoufler, avec la plus grande perfidie, son dessein d'étendre sa guerre d'agression à la Thaïlande.

En effet, ces derniers temps, l'ennemi vietnamien a donné l'ordre à ses chiens courants à Phnom Penh de lancer des accusations et des calomnies répétées contre la Thaïlande et de multiples provocations à la frontière Kampuchea-Thaïlande, dans le but de trouver un prétexte pour agresser et envahir la Thaïlande. Parallèlement à cela, le Viet Nam a massé de nombreuses troupes dans la partie nord du Laos, contiguë à la partie nord-est de la Thaïlande, pour exercer des pressions sur celle-ci. Afin de "légaliser" le stationnement de ces troupes dans cette partie nord du Laos, le Viet Nam a ordonné à ses fantoches de Vientiane de faire des déclarations tapageuses, allant même jusqu'à porter plainte devant l'ONU contre la Chine qui aurait soi-disant violé et occupé une portion de

la partie nord du Laos. C'est vraiment une perfidie des plus ignobles du Viet Nam, rarement rencontrée dans le monde. Les provocations et les accusations lancées actuellement contre la Thaïlande, ainsi que d'autres fables inventées par le Viet Nam pour accuser la Chine et les pays de l'Asie du Sud-Est, ressemblent à s'y méprendre à toutes celles que le Viet Nam avait inventées pour calomnier le Kampuchea démocratique avant de lancer plus de 100 000 hommes de troupe pour l'agresser et l'envahir. En effet, on se rappelle encore les odieuses calomnies lancées par le Viet Nam contre le Kampuchea démocratique, prétendant tantôt qu'il y avait des coups d'Etat qui auraient déjà renversé le Gouvernement du Kampuchea démocratique, tantôt qu'il y aurait des rébellions intérieures ici et là. Après quoi, il a créé de toutes pièces un soi-disant "Front de libération". Toutes ces fables étaient uniquement des prétextes pour préparer l'opinion publique mondiale en vue de son agression et de son invasion militaires de grande envergure contre le Kampuchea. Quand on se rappelle toutes ces inventions et calomnies lancées par le Viet Nam au cours de l'année dernière contre le Kampuchea et quand on fait le rapprochement avec celles qu'il débite maintenant, on voit clairement que c'est là encore une manœuvre vietnamienne des plus perfides pour préparer l'opinion publique mondiale et créer des prétextes en vue de ses futures agression et invasion de la Thaïlande.

A travers tous ces faits, les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est discernent clairement le danger d'extension de la guerre d'agression menée actuellement au Kampuchea par le Viet Nam, ainsi que sa stratégie d'agression et d'expansion à l'encontre de l'ensemble de la région de l'Asie du Sud-Est. Ils se rendent compte de la nécessité de resserrer leur solidarité pour résister et combattre plus énergiquement et plus résolument encore la stratégie expansionniste du Viet Nam soutenu à fond par ses maîtres soviétiques. En même temps, ils se rendent également compte de la nécessité de mener une lutte résolue pour exiger formellement que le Viet Nam retire toutes ses troupes d'agression du Kampuchea afin que la paix et la sécurité soient assurées d'une manière durable dans cette région de l'Asie du Sud-Est.

DOCUMENT S/13334*

Lettre, en date du 17 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]
[17 mai 1979]

En tant que président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 9 mai 1979 qui vous a été adressée par le représentant d'Israël¹¹. Dans cette lettre, Israël affirmait une fois de plus, et publiquement, qu'il entend continuer à agir en violation des principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et ce dans une parfaite indifférence vis-à-vis de l'opinion mondiale.

Cette attitude ne peut que gravement préoccuper les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, j'appelle également votre attention sur le fait qu'en refusant ouvertement de se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'en ayant à l'égard desdits territoires les intentions dont il

s'ouvre par le détail dans la lettre en question, l'Etat d'Israël fait fi des recommandations du Comité, que l'Assemblée générale a fait siennes.

La déclaration selon laquelle "en aucun cas Israël n'envisagera ni ne permettra la création d'un "Etat palestinien" en Judée, en Samarie et à Gaza" constitue, entre toutes, un flagrant déni du droit à l'autodétermination et une provocation par le biais de laquelle Israël réitère son projet d'annexer et de coloniser les territoires occupés en violation du droit international.

Le refus opposé par Israël de se retirer des territoires qu'il occupe illégalement depuis 1967 constitue une violation manifeste de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qu'Israël cite souvent de manière sélective sans se préoccuper du fait que, dans le préambule, est soulignée l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre.

En outre, la déclaration faite par Israël selon laquelle Jérusalem est et restera "uné et indivisible, capitale éternelle de notre pays" contrevient aux termes

* Distribué sous la double cote A/34/258-S/13334.

¹¹ A/34/231.

de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, où l'on peut lire notamment :

"Le Conseil de sécurité,

"...

"Ayant présente à l'esprit la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable,

"Réaffirmant que l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible,

"...

"2. Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut;

"3. Demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem."

Ce défi qu'Israël continue ouvertement à opposer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est en contradiction flagrante avec la déclaration que vous a faite son représentant dans sa lettre du 28 mars 1979, où il est écrit : "Le Gouvernement israélien est voué à la cause de la paix et à la poursuite du processus d'établissement de la paix" [S/13206].

J'affirme une fois de plus que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palesti-

nien est convaincu de ce que le respect des principes sur lesquels il a basé ses recommandations, et qui ont été approuvés à diverses reprises par l'Assemblée générale, est la condition *sine qua non* de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. En bref, ces principes sont les suivants : restitution au peuple palestinien de ses droits inaliénables de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté; participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien, dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient; inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

Au nom du Comité, je tiens donc à faire savoir que je réfute les affirmations du représentant d'Israël; elles ont en effet pour but de priver le peuple palestinien de ses droits inaliénables, tels qu'ils ont été définis par divers organes de l'Organisation des Nations Unies; en outre, elles font obstacle à l'obtention de ces droits et aggravent de ce fait le problème palestinien qui, on s'accorde à le reconnaître, est au cœur même du conflit au Moyen-Orient.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,*

(Signé) Raúl ROA KOURI

DOCUMENT S/13335*

Lettre, en date du 17 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

*[Original : anglais]
[17 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un exemplaire de la résolution concernant le Liban adoptée par la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès (Maroc) du 8 au 12 mai 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette résolution comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

ANNEXE

Résolution concernant le Liban adoptée à la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

La dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 8 au 12 mai 1979,

Considérant les principes et les dispositions de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

* Distribué sous la double cote A/34/259-S/13335.

Constatant avec une vive inquiétude la persistance d'Israël dans sa politique d'agression contre le Liban, et en particulier contre le Sud du Liban, dont il bombarde sans cesse les villages et réduit à l'exode forcé les habitants, et devant le refus d'Israël d'appliquer les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979) du Conseil de sécurité, relatives à la restauration de l'autorité civile du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban ainsi qu'à l'accomplissement par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban de la mission qui lui est assignée,

Considérant que les agressions perpétrées par Israël contre le Sud du Liban constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales au Moyen-Orient et dans le monde,

1. Déclare son attachement à l'unité du peuple et du territoire du Liban, à son indépendance et à sa souveraineté, et affirme son soutien à l'Etat libanais pour que celui-ci recouvre et exerce son autorité sur la totalité de son territoire;

2. Condamne énergiquement les agressions et les actes de violence perpétrés par Israël contre le Liban, et particulièrement contre le Sud du Liban;

3. Invite les organisations internationales à prendre toutes dispositions propres à mettre fin immédiatement à ces agressions aux graves conséquences, demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités dans l'application de ses résolutions relatives au Sud du Liban et invite tous les pays du monde à adopter une position décisive devant ces agressions ainsi qu'à appliquer les sanctions prévues dans la Charte des Nations Unies.

**Lettre, en date du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[18 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse en date du 13 mai 1979 sur la réunion du Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant le bilan de la situation durant la saison sèche écoulée et la définition des tâches à venir.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cet important texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE

Communiqué de presse du 13 mai 1979 sur la réunion du Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant le bilan de la situation durant la saison sèche écoulée et la définition des tâches à venir

Les 6 et 7 mai 1979, le Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique s'est réuni sous la présidence du Président du Présidium de l'Etat, Khieu Samphan, et du Premier Ministre du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Pol Pot. Au cours des travaux, qui ont duré deux jours, le Conseil des ministres a été unanime sur l'évaluation du bilan de la situation de la saison sèche écoulée et il a fixé d'une façon précise les tâches à venir du Gouvernement, du peuple, de l'armée révolutionnaire et des guérilleros révolutionnaires du Kampuchea.

I. — BILAN DE LA SITUATION DURANT LA SAISON SÈCHE ÉCOULÉE

A. — Le Conseil des ministres a clairement souligné les raisons qui ont poussé la clique Le Duan-Pham Van Dong à lancer une agression d'une si grande envergure contre le Kampuchea démocratique

Le fait que le Viet Nam ait mobilisé tant de troupes pour lancer une agression d'une telle envergure contre le Kampuchea démocratique ne constitue pas pour lui un point fort. Son recours à cette attaque de grande envergure découle de ses défaites stratégiques successives et de l'impasse dans laquelle il se trouve dans la mise en œuvre de sa stratégie de la "fédération indochinoise".

En vérité, le Viet Nam ne voulait pas recourir à la méthode d'une agression aussi grande et ouverte. Une telle agression engendrerait pour lui des pertes trop grandes, à la fois sur les plans militaire, politique, économique et diplomatique, à l'intérieur du pays et à l'extérieur, et il continuerait de perdre ainsi longtemps, face au peuple du Kampuchea qui a une longue tradition de lutte résolue et qui bénéficie d'une juste direction de lutte.

Le Viet Nam aurait préféré utiliser la méthode douce d'une couleuvre pour avaler le Kampuchea. Il aurait préféré utiliser des manœuvres telles que "l'amitié spéciale", "la solidarité spéciale", le noyautage, le coup d'Etat, la suppression de l'appareil de direction (par empoisonnement ou assassinat) et la fomentation de rébellions intérieures. Si ces manœuvres avaient réussi, il n'y aurait pas eu de réaction ni à l'intérieur du pays ni à l'extérieur. Il aurait pu alors continuer à avaler facilement l'Asie du Sud-Est.

Mais le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, ont

vaillamment combattu le Viet Nam et lui ont infligé des défaites stratégiques successives. En raison de toutes ces défaites, le Viet Nam n'a plus d'autre ressource que de recourir à sa grande et ultime méthode, révélant ainsi au monde entier sa face odieuse. Durant plus de 30 années, il s'est hypocritement caché derrière le masque de "révolutionnaire" et d'"honnête homme". Aujourd'hui, ce masque est tombé, et le visage du chacal de la clique Le Duan-Pham Van Dong apparaît, maudit par tous les pays et peuples dans le monde.

B. — Le Conseil des ministres a examiné la situation générale du front durant la saison sèche écoulée

Le Viet Nam voulait lancer son attaque suivant la stratégie d'"attaque éclair, victoire éclair". Il avait subjectivement trop présumé de ses forces. Disposant de nombreuses divisions et d'un nombre considérable d'avions, de tanks et de pièces d'artillerie soviétiques, il espérait tout terminer en assénant un grand coup. En procédant ainsi, il pensait en finir avec le problème du Kampuchea en un clin d'œil. S'il arrivait à écraser le Kampuchea, il pourrait à la fois établir sa "fédération indochinoise" et résoudre les problèmes politiques et économiques à l'intérieur du pays, ainsi que les problèmes complexes sur le plan diplomatique résultant de son agression contre le Kampuchea démocratique.

Mais la saison sèche est déjà écoulée, et le Viet Nam n'arrive toujours pas à réaliser son objectif et à éteindre la lutte du peuple du Kampuchea. La guerre se poursuit sur tout le territoire du Kampuchea. Les troupes vietnamiennes sont obligées de continuer à mener elles-mêmes la guerre. Bien plus, les Vietnamiens doivent envoyer successivement des renforts de leur pays. Parce qu'ils n'arrivent pas à en finir avec la guerre du Kampuchea, ils sont plongés dans des difficultés inextricables dans tous les domaines. Des problèmes insurmontables apparaissent devant eux, à la fois au Kampuchea, au Viet Nam même, au Laos, en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde. Ils n'arrivent à résoudre ni les nouveaux problèmes résultant de leur agression contre le Kampuchea, ni les anciens problèmes, et de nouvelles difficultés ne cessent de surgir.

C. — Examen du front

Le Viet Nam a lancé son agression contre le Kampuchea à la fin du mois de décembre. En janvier, il jubilait pensant subjectivement qu'il pourrait à la fin du mois de janvier en finir avec le problème du Kampuchea par une victoire sur le champ de bataille. Mais, à la fin du mois de janvier, il n'a pu s'emparer que de la ville de Phnom Penh, de certains chefs-lieux provinciaux et de quelques routes stratégiques. La guerre se poursuit toujours, car notre armée révolutionnaire mène aussi bien de grandes que de petites attaques. Devant cette situation, l'ennemi vietnamien s'aperçoit clairement qu'il est loin d'en finir avec la guerre au Kampuchea. Il est donc obligé d'y envoyer de nouveaux renforts :

a) Du Viet Nam, il a envoyé trois nouvelles divisions;

b) Au Kampuchea, il a déplacé des troupes de certaines régions pour les concentrer dans d'autres afin de mener des campagnes de répression. Au mois de février, il a ainsi lancé des campagnes de répression dans la zone du sud-ouest et dans la zone du centre. Mais, à la fin du mois de février, nous avons brisé toutes ces campagnes et nous avons continué de lancer des attaques de guérilla.

Ainsi, à la fin du mois de février et au début du mois de mars, le Viet Nam a échoué dans sa tentative d'étouffer la lutte de notre peuple et de notre armée révolutionnaire, tant dans la zone du sud-ouest que dans la zone du centre.

A la fin du mois de mars et durant le mois d'avril, l'ennemi vietnamien a rassemblé de nouveau ses troupes pour mener des campagnes de répression dans les zones de l'ouest, du nord-ouest et du nord, et il a pénétré en profondeur dans ces trois zones.

* Distribué sous la double cote A/34/260-S/13336.

Ainsi, durant cette saison sèche, le Viet Nam a lancé deux grandes campagnes de répression :

a) Dans les zones du sud-ouest et du centre;

b) Dans les zones de l'ouest, du nord-ouest et du nord sans mentionner les campagnes de moyenne et petite envergure qu'il a menées à travers tout le pays.

Le but de l'ennemi vietnamien est de briser la lutte de notre peuple. Mais il n'est pas parvenu à ses fins et la lutte de notre peuple se poursuit partout, dans toutes les zones et dans toutes les régions du pays où nous lançons des attaques en tout lieu. Nous avons partout défendu et préservé nos forces. Notre appareil de direction est resté intact dans toutes les zones. Nous bénéficions du soutien et de l'union étroite de notre peuple pour combattre l'agresseur vietnamien. Nous bénéficions en outre du soutien du monde entier.

Ainsi, en ce début de la saison des pluies, la guerre d'agression du Viet Nam soutenu par son maître soviétique n'a pas pu étouffer la lutte de notre peuple. Notre guerre populaire qui a commencé au mois de janvier se poursuit impétueusement partout, dans tout le pays.

L'Union soviétique et le Viet Nam ont mobilisé toutes les ressources et ont fait tout ce qu'ils ont pu faire pour remporter une victoire éclair. Mais ils n'ont pu atteindre leur objectif. Certes, nous rencontrons beaucoup de difficultés. Mais elles ne sont que temporaires. Quant à l'ennemi vietnamien, il est en butte à de graves difficultés qui sont des difficultés fondamentales, dans tous les domaines, à la fois au Kampuchea, dans son propre pays et dans le monde. Ce qui est le plus important, c'est que notre guerre populaire ne s'est pas éteinte. Elle se poursuit toujours et avec impétuosité. Ce sont là les principaux facteurs qui nous permettent d'aller de l'avant.

D. — Examen de la situation de l'ennemi et de la nôtre, dans chaque domaine, à l'heure présente et à l'avenir

Pour étudier l'évolution de la guerre, il faut examiner les quatre facteurs suivants : militaire, politique, économique et diplomatique. Nous menons la guerre populaire en nous basant sur ces quatre facteurs.

1. — Le facteur militaire

Au cours de la saison sèche écoulée, au point de vue des effectifs et du matériel, l'ennemi vietnamien est plus fort que nous sur le plan militaire. C'est pourquoi il a pu pénétrer au Kampuchea, et ce en de nombreux endroits. C'est là le point fort de l'ennemi vietnamien et de son maître soviétique. Nous ne pouvons pas opposer une attaque frontale aux grosses troupes de l'ennemi. Mais nous pouvons, par contre, mener des attaques de guérilla et nous pouvons le faire à travers tout le pays. C'est là notre point fort et c'est là le point faible du Viet Nam. C'est parce que ce dernier a des points faibles que nous pouvons l'attaquer, de sorte que la situation militaire s'enchevêtre partout à travers le pays. Nous sommes en mesure d'attaquer l'ennemi vietnamien, de le fixer, de l'user et d'anéantir ses forces vives. Dans une telle situation, il a un grand point faible : son manque d'effectifs pour finir la guerre et pour étouffer la lutte de notre peuple.

Pour s'en sortir, l'ennemi vietnamien doit résoudre deux problèmes :

a) La mobilisation et l'envoi de nouvelles forces vietnamiennes du Viet Nam;

b) L'enrôlement forcé au Kampuchea.

Peut-il les résoudre comme il le veut ? Il ne le peut pas. Pour pouvoir réaliser la "khmérisation" de sa guerre, il doit poursuivre pendant une longue période déterminée la "vietnamisation" de la guerre. Cette "vietnamisation" de la guerre est l'épine dorsale de la "khmérisation" de la guerre.

Peut-il poursuivre la "vietnamisation" de la guerre à sa guise ? Faisons l'examen suivant.

Avant son agression contre le Kampuchea, le Viet Nam était déjà plongé dans la famine. Maintenant qu'il vient agresser le Kampuchea, cet état de famine ne peut qu'empirer. Sur le plan militaire, un grand nombre de soldats vietnamiens se font tuer en venant agresser le Kampuchea. C'est pourquoi la population et la jeunesse vietnamiennes fuient l'enrôlement forcé en prenant le maquis ou en

s'enfuyant à l'étranger. Cette fuite aggrave, d'une année à l'autre, la crise politique au Viet Nam et affecte la source des nouveaux effectifs. Sur le front d'agression au Kampuchea, en quatre mois seulement, les désertions se font déjà en plus fréquentes.

Rien qu'en examinant la situation au Viet Nam et sur le front du Kampuchea nous voyons clairement que le Viet Nam est en butte à d'innombrables difficultés. En outre, il est empêtré dans de grandes difficultés au Laos, à la frontière vietnamo-chinoise, en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Dans une telle situation, l'ennemi vietnamien ne peut pas poursuivre à sa guise la "vietnamisation" de sa guerre au Kampuchea.

Plus notre guerre populaire se prolonge, plus grandes seront les difficultés du Viet Nam. Au cours de cette saison sèche, nous avons éliminé plus de 40 000 hommes de ses forces vives, morts ou blessés. Si durant la présente saison des pluies nous en éliminons encore 20 000, le Viet Nam aura perdu plus de 60 000 hommes. A la prochaine saison sèche, il doit alors trouver 60 000 hommes supplémentaires pour renflouer ses rangs. Cela n'est pas facile dans la situation où la population et la jeunesse vietnamiennes ne cessent de fuir le pays, où la situation au Laos ne cesse d'évoluer et où le Viet Nam ne cesse de rencontrer des problèmes complexes dans d'autres endroits.

Ainsi, la stratégie de la "vietnamisation" de la guerre au Kampuchea se heurte à d'innombrables difficultés. Dans une telle situation, la "khmérisation" de la guerre est irréalisable.

Nous combattons l'ennemi vietnamien pendant une année; il se trouve assommé pendant une année. Nous le combattons pendant deux années, il se trouve assommé d'autant, et ainsi de suite pendant cinq années, 10 années. Nous établissons une stratégie de longue durée. Si nous menons sans répit des attaques de guérilla durant toute cette saison des pluies, pendant la prochaine saison sèche et toutes les saisons à venir, le Viet Nam n'y résistera pas. Aussi obstiné soit-il, il n'y résistera pas.

2. — Le facteur politique

L'examen de la situation politique, à la fois au Viet Nam et au Kampuchea, nous permet de constater que l'issue de la guerre d'agression au Kampuchea ne sera pas brillante pour le Viet Nam; elle lui sera des plus sombres.

Le fait que les tenants du pouvoir vietnamiens ne peuvent pas résoudre rapidement le problème militaire au Kampuchea, qu'un grand nombre de soldats vietnamiens se font tuer sur le front du Kampuchea et qu'il y a l'enrôlement forcé au Viet Nam, ce fait frappe durement le peuple vietnamien. Le peuple et la jeunesse du Viet Nam sont déjà brisés par plus de 30 années de guerre. Aujourd'hui, ils doivent encore venir faire la guerre d'agression au Kampuchea et aller se battre contre la Chine. Plus la guerre se prolonge, plus le peuple vietnamien aura à en souffrir tant dans ses conditions d'existence que dans sa chair et sur le plan moral, de sorte que la situation politique au Viet Nam évoluera de mal en pis.

Cependant, au Kampuchea, ces quatre mois écoulés ont confirmé la grande union de la nation du Kampuchea, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, pour combattre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires. Le Viet Nam et ses marionnettes n'ont aucune base politique au Kampuchea. Ils peuvent faire de la démagogie tant qu'ils veulent, ils ne peuvent et ne pourront pas réussir. D'une part, les marionnettes du Viet Nam sont d'une nullité totale, les Vietnamiens faisant tout à leur place. D'autre part, leurs maîtres vietnamiens n'ont rien pour alimenter leur démagogie à l'égard du peuple du Kampuchea. Etant eux-mêmes des miséreux affamés, ils ne peuvent que venir dépouiller notre peuple. Concrètement, durant ces quatre mois passés, ils ont pillé le riz et le bétail de notre population. Non contents de lui avoir tout dépouillé, ils violent encore ses filles. Ils ne peuvent tromper le peuple du Kampuchea par aucun tour de prestidigitation. La base politique des Vietnamiens au Kampuchea ne peut donc ni se développer ni se consolider. Elle est condamnée à la ruine. Le peuple du Kampuchea tout entier les maudit et leur assène des coups jour plus puissants.

3. — Le facteur économique

L'économie du Viet Nam étant déjà dans une situation des plus difficiles, la guerre au Kampuchea constitue un lourd fardeau supplémentaire.

Au Viet Nam, l'économie est déjà désastreuse. Avec la guerre d'agression au Kampuchea, elle ne fait qu'empirer. Les difficultés sont ainsi décuplées. Le commerce extérieur vietnamien s'effondre, se désagrège et échappe à l'ennemi vietnamien comme à travers une passoire, car il est corrompu et il doit en outre endosser le fardeau de sa guerre d'agression au Kampuchea. Malgré tous les efforts de l'Union soviétique et de ses partisans pour l'aider, leur aide ne pourra suffire dans une guerre de longue durée. Au Kampuchea, l'ennemi vietnamien a pillé le riz que nous avons mis tant d'efforts à produire, pour l'envoyer au Viet Nam, sans se soucier de la famine dont pourrait souffrir notre peuple. En outre, cette année, il a mené des campagnes de répression pour empêcher notre population de cultiver le riz. C'est tout cela qui crée des contradictions antagoniques entre lui et notre peuple. Actuellement, partout où il arrive, il détruit complètement le bétail et le riz de notre population. Son dessein est d'affamer notre peuple pour étouffer sa lutte. Mais notre peuple n'accepte pas de mourir de faim. Il s'unit et combat l'ennemi vietnamien pour pouvoir résoudre le problème des vivres et pour l'annihiler.

4. — *Le facteur international*

Au cours de la saison sèche écoulée, le Viet Nam s'est acquis une réputation des plus odieuses en Asie du Sud-Est, en Asie, en Océanie, en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe. L'humanité entière l'a condamné. Seuls l'Union soviétique et ses quelques partisans le soutiennent. Dans l'arène internationale, le Viet Nam est comme un chien galeux pourchassé par tout le monde. Acculé actuellement dans l'impasse, il ne fait que grogner et montrer ses crocs à tout le monde, révélant ainsi plus clairement encore sa véritable nature.

En résumé, l'examen de ces quatre facteurs — militaire, politique, économique et international — nous montre que le Viet Nam n'est plus fort que nous que temporairement et uniquement sur le plan militaire, et même sur ce plan militaire il est plongé dans des difficultés de plus en plus grandes et complexes. Sur les plans politique, économique et international, il est fondamentalement faible. Ainsi, progressivement, ces facteurs politique, économique et le soutien international à notre lutte exerceront des pressions toujours plus fortes sur le Viet Nam, lui créant des difficultés de plus en plus grandes sur le plan militaire. De ce fait, au fur et à mesure, ses forces militaires iront en s'affaiblissant. Et une fois le Viet Nam affaibli sur le plan militaire, ces forces politiques, économiques et internationales exerceront sur lui des pressions encore plus fortes, et ce jusqu'à sa défaite totale.

Le Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique a parfaitement saisi la situation dans tous les domaines, sur le front du Kampuchea, durant la saison sèche écoulée.

Mais le Conseil est bien conscient de la férocité, de la barbarie et de l'obstination de la clique Le Duan-Pham Van Dong et de ses maîtres soviétiques. Il discerne clairement leurs manœuvres perverses, qu'ils ne manqueront pas de poursuivre sur les plans militaire, politique, économique et diplomatique, en particulier leur obstination à poursuivre la "vietnamisation" de la guerre au Kampuchea pour en faire le noyau, l'âme et l'épine dorsale de la "khmérisation" de sa guerre au Kampuchea et pour créer des conditions nécessaires à cette fin.

C'est en se fondant sur cette évaluation de la situation ci-dessus exposée que le Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique a défini les tâches à venir.

II. — TÂCHES GÉNÉRALES DANS LA POURSUITE DE LA GUERRE POPULAIRE POUR COMBATTRE L'ENNEMI VIETNAMIEN AGRESSEUR ET POUR REMPORTEZ DE NOUVELLES VICTOIRES

Le Conseil des ministres a spécifié d'une manière précise qu'il faut continuer à lever haut le drapeau de combat et à mener puissamment et impétueusement la guerre populaire pour combattre la clique des agresseurs Le Duan-Pham Van Dong, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de la nation du Kampuchea, comme suit :

a) En nous en tenant au plus haut degré à la position d'indépendance et de souveraineté et en comptant sur nos propres forces;

b) En nous unissant avec toutes les forces éprises d'indépendance, de paix, de justice et de démocratie qui s'opposent à l'expansionnisme régional vietnamien;

c) En nous en tenant à la position de lutte de longue durée, en endurant toutes les difficultés et en surmontant tous les obstacles pour remporter la victoire;

d) En nous en tenant à la position d'offensive puissante et résolue pour combattre l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste et avaleur de territoires, avec un héroïsme révolutionnaire sublime.

Concrètement :

1. Nous devons poursuivre puissamment la guerre populaire en nous basant sur la guerre de guérilla, mener activement et partout des attaques de guérilla, dans une position d'offensive, en faisant toujours preuve de souveraineté, de créativité et d'initiative, en établissant et en réalisant des plans d'anéantissement quotidien des forces vives de l'ennemi.

Nous devons renforcer et développer nos unités de guérilleros, intensifier les activités de guérilla, édifier, développer et renforcer notre armée révolutionnaire sur tous les plans, politique, idéologique, organisationnel et sur le plan de la technique de combat, au fur et à mesure.

2. Nous devons persévérer dans nos efforts pour édifier, renforcer et développer les forces du peuple, aussi bien dans les zones que nous contrôlons que dans celles provisoirement contrôlées par l'ennemi. La population des zones sous notre contrôle est la nôtre et combat les agresseurs vietnamiens. La population des zones provisoirement contrôlées par l'ennemi fait également partie de notre peuple et constitue également des forces combattant les Vietnamiens agresseurs, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de nations.

Nous devons porter une attention soutenue au travail politique, idéologique et organisationnel et tâcher de tout cœur de résoudre les problèmes des conditions de vie de notre peuple, selon nos possibilités et nos capacités. Nous devons faire de chaque Kampuchéen un vaillant combattant qui lutte sous toutes les formes et par tous les moyens contre l'ennemi agresseur, annexionniste et avaleur de territoires.

Le peuple du Kampuchea tout entier, dans les zones sous notre contrôle et les zones sous contrôle provisoire de l'ennemi, est animé d'une haine farouche pour l'ennemi vietnamien, et cette haine ne fait que s'accroître. Cette immense force du peuple du Kampuchea est en train d'asséner des coups sévères à la clique des agresseurs Le Duan-Pham Van Dong, annexionnistes et avaleurs de territoires, et de la précipiter dans le gouffre le plus profond de la guerre populaire.

3. Nous devons continuer à travailler à la consolidation et au développement de la grande union de la nation du Kampuchea tout entière, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, pour combattre les Vietnamiens agresseurs, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs des nations marquent une ère nouvelle de lutte lement du Kampuchea, et pour édifier un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné.

4. Nous devons nous attacher à résoudre le problème des subsistances dans la guerre populaire, travailler à la production en utilisant toutes les méthodes et en toutes circonstances. Nous devons préserver toutes nos productions pour être maîtres de la situation et pour empêcher que l'ennemi vietnamien ne vienne les détruire. Nous devons faire valoir un grand esprit de solidarité pour résoudre en toutes circonstances les problèmes des conditions de vie.

5. Nous devons nous efforcer de développer la solidarité avec tous les pays et peuples dans le monde, en particulier avec ceux de l'Asie du Sud-Est qui sont également sous les menaces d'agression et d'expansion de la part de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Le Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique est parfaitement conscient que les circonstances historiques de la lutte de la nation et du peuple du Kampuchea contre les Vietnamiens agresseurs, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs des nations marquent une ère nouvelle de lutte de la nation et du peuple du Kampuchea comme des nations et des peuples du monde et de l'humanité entière contre les expansionnistes régionaux vietnamiens et leurs maîtres, qui sont en train de commettre et de poursuivre des exactions, des agressions et des expansions et d'exercer des menaces d'une façon des plus arro-

gantes dans toutes les régions du monde, notamment en Asie du Sud-Est, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud, en Asie, en Océanie, en Europe et en Amérique latine.

Ainsi, la nation et le peuple du Kampuchea tout entiers, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, sont victimes des actes d'agression, d'annexion et d'extermination de la nation de la part de la clique Le Duan-Pham Van Dong. C'est pourquoi ils s'unissent avec enthousiasme en un bloc monolithique et lèvent haut le drapeau de la nation du Kampuchea, indépendante et souveraine, pour combattre les Vietnamiens agresseurs, annexionnistes, avaleurs de territoires, jusqu'à ce que ces derniers soient totalement éliminés du territoire de notre Kampuchea bien-aimé.

En même temps, le Gouvernement du Kampuchea démocratique, la nation et le peuple du Kampuchea sont fermement convaincus qu'ils continueront à bénéficier du soutien plus puissant, plus nombreux et sous des formes de plus en plus variées de toutes les forces éprises d'indépendance, de paix, de justice, de démocratie et de neutralité dans le monde à leur juste lutte contre la clique des

agresseurs Le Duan-Pham Van Dong, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de la nation du Kampuchea. Toutes ces forces considèrent la lutte menée par la nation et le peuple du Kampuchea comme la leur et sont en train de s'opposer et continuent de s'opposer sous toutes les formes à la clique des agresseurs Le Duan-Pham Van Dong et d'exiger le retrait de toutes les forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea saisissent cette occasion pour exprimer leurs sincères remerciements à tous les pays, gouvernements, peuples, organisations politiques et personnalités qui ont mené et sont en train de mener de puissantes activités pour soutenir la juste lutte de la nation et du peuple du Kampuchea.

La juste lutte de la nation et du peuple du Kampuchea triomphera à coup sûr !

La défaite de la clique des agresseurs Le Duan-Pham Van Dong, annexionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de nations, est inéluctable !

DOCUMENT S/13337*

Note verbale, en date du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de Mongolie

[Original : russe]
[18 mai 1979]

La mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à attirer l'attention du Secrétaire général et des missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation sur la situation anormale résultant de la présence illégale au sein de l'Organisation du prétendu représentant de l'ancien régime antipopulaire de Pol Pot-Ieng Sary, qui a depuis longtemps cessé d'exister. Il est anormal que cet individu, qui ne représente personne, utilise, sur l'ordre de ses maîtres de Pékin, le mécanisme de l'ONU pour répandre des calomnies et des mensonges sur des Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Tout le monde sait que le peuple révolté du Kampuchea a depuis longtemps renversé le régime sanglant et abhorré de Pol Pot-Ieng Sary qui, avec la connivence directe des expansionnistes chinois, a mené une politique de génocide dans le pays et exterminé plus de 3 millions de citoyens entièrement innocents. Nul n'ignore non plus que le nouveau gouvernement installé par le peuple du Kampuchea lui-même assure depuis longtemps la totalité du pouvoir dans tout le pays et prend des mesures énergiques pour normaliser la vie de la population, rétablir l'activité économique, restaurer la vie politique, sociale et culturelle qui avait été réduite à néant par le régime précédent. Les écoles fonctionnent de nouveau, des milliers de personnes chassées par l'ancien régime répressif dans des camps de travail obligatoire regagnent leurs foyers, des organes administratifs sont mis sur pied dans toutes les régions agricoles et les autres mesures nécessaires sont prises pour éliminer définitivement les lourdes séquelles des actes crimi-

nels de l'ancien régime dictatorial de Pol Pot-Ieng Sary. Ainsi, le nouveau gouvernement du Kampuchea apparaît désormais comme l'interprète des espoirs et des aspirations du peuple du Kampuchea et comme son représentant légitime.

La politique extérieure du nouveau gouvernement de la République populaire du Kampuchea est une politique de paix, d'amitié et de non-alignement qui se traduit par son désir de rétablir des relations de bon voisinage et de coopération avec tous les pays de l'Asie du Sud-Est, de contribuer à la cause de la paix et du progrès dans le monde entier. Il est aujourd'hui reconnu par de nombreux gouvernements, notamment par tous les pays de la communauté socialiste et un certain nombre d'Etats non alignés.

Etant donné la situation réelle qui existe actuellement, il est tout à fait clair que seul le nouveau pouvoir authentiquement populaire représenté par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul interprète de la volonté du peuple du Kampuchea et, par conséquent, seuls les représentants nommés par lui ont le droit de représenter le Kampuchea et son peuple dans toutes les organisations internationales, notamment à l'Organisation des Nations Unies. Méconnaître cet état de choses réel et, qui plus est, autoriser le maintien à l'ONU d'un particulier qui prétend parler au nom de la clique criminelle de Pol Pot, laquelle n'existe plus, revient en fait à s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea et à violer de façon flagrante les droits souverains du peuple du Kampuchea. Cette situation est en contradiction avec les nobles buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, compromet sérieusement son autorité et nuit à son activité.

* Distribué sous la double cote A/34/267-S/13337.

C'est pourquoi la mission permanente de la République populaire mongole, tout en protestant énergiquement contre le maintien illégal à l'ONU du prétendu représentant du régime de Pol Pot-Ieng Sary, effondré depuis longtemps, espère qu'il sera mis fin immédiatement à cette situation intolérable et qu'il sera permis à l'authentique représentant du peuple du Kampuchea, c'est-à-dire au représentant du Conseil

populaire révolutionnaire du Kampuchea, de participer aux travaux de l'Organisation.

La mission permanente de la République populaire mongole vous prie de faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13338*

Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[21 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les allégations de gangsters qui animent la bande des agresseurs d'Hanoi".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les allégations des gangsters qui animent la bande des agresseurs d'Hanoi"

Nul n'ignore dans le monde que le Viet Nam a lancé plus de 100 000 hommes de son armée d'agression pour envahir le Kampuchea, en violation flagrante des principes de non-alignement, de la Charte des Nations Unies et de toutes les lois internationales. Ceci est clair comme le jour. Le monde entier s'est opposé énergiquement à cette agression vietnamienne contre le Kampuchea et continue de la dénoncer, de la condamner et d'exiger que le Viet Nam retire toutes ses troupes d'agression du Kampuchea. Au début, le Viet Nam avait nié son agression contre le Kampuchea et avait allégué que la guerre du Kampuchea était une guerre civile. Mais, par la suite, ne pouvant plus réfuter les accusations pertinentes de l'opinion mondiale, il a avoué qu'effectivement il avait lancé ses troupes attaquer le Kampuchea, mais ceci en conformité avec le soi-disant "traité d'amitié et de coopération" qu'il a "signé" avec ses chiens courants à Phnom Penh deux mois après son invasion du

Kampuchea. Puis, récemment, au cours de ses entretiens avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kurt Waldheim, la bande des agresseurs à Hanoi a confirmé son engagement effectif dans la guerre d'agression au Kampuchea. Mais ceci, prétend-elle, est un "cas spécial". C'est vraiment là une allégation de gangster ! Existe-t-il une disposition quelconque de la Charte des Nations Unies ou un principe de non-alignement ou encore une loi internationale qui stipule que, dans des "cas spéciaux", un pays peut s'arroger le droit d'agresser un autre pays indépendant et souverain ? Si aujourd'hui le Viet Nam, en alléguant un "cas spécial", s'arroge le droit d'envahir le Kampuchea, demain il usera de ce même droit pour lancer son invasion contre la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est, et il clamera alors que ce sont là encore des "cas spéciaux". Telles sont les allégations de gangsters et la loi de la jungle qui animent les expansionnistes vietnamiens.

De telles allégations cyniques soulèvent l'indignation générale et rendent la bande des agresseurs d'Hanoi encore plus abjecte. Elles étalent au grand jour l'hypocrisie, l'arrogance et la nature barbare et fasciste de cette bande qui, après avoir perpétré son agression, ose encore, sans aucune honte, prétendre être dans son "droit" et clamer qu'elle "aime" la paix et "respecte" l'indépendance et la souveraineté des pays voisins. Les allégations criminelles données par le Viet Nam pour justifier son invasion du Kampuchea, devant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kurt Waldheim, poussent les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est à rehausser leur vigilance, à renforcer davantage leur solidarité pour faire échouer toutes les manœuvres et les actes d'expansion et d'agression des Vietnamiens et de leurs maîtres soviétiques et à exiger plus résolument encore le retrait total des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea.

La nation, le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, pour leur part, combattent énergiquement ces allégations vietnamiennes de "cas spécial". Ils exigent avec force que le Viet Nam retire sans condition toutes ses troupes et forces d'agression hors du Kampuchea et laisse le peuple du Kampuchea prendre en main sa propre destinée, sans aucune ingérence étrangère. Si le Viet Nam s'obstine à poursuivre son agression et son invasion du Kampuchea et à violer les droits légitimes du peuple du Kampuchea, ce dernier et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, déterminés à mener héroïquement la guerre populaire, leur assèneront des coups toujours plus puissants jusqu'à la victoire totale.

* Distribué sous la double cote A/34/268-S/13338.

Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[21 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la cinquième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 18 mai 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) LAI Ya-li*

ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la cinquième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 18 mai 1979

Cinq séances plénières des négociations entre les délégations des Gouvernements chinois et vietnamien ont eu lieu à ce jour. Il est des plus regrettables, toutefois, qu'aucun progrès n'ait été accompli. La partie chinoise a déployé des efforts incessants pour faire avancer les négociations, c'est là un fait évident. Mais, dans sa déclaration à la dernière séance, la partie vietnamienne a prétendu que "la partie chinoise doit assumer l'entière responsabilité de l'absence de progrès" dans les négociations [S/13328, annexe II]. C'est là déformer la vérité pour éluder la responsabilité de la partie vietnamienne, qui fait obstacle à une progression régulière des négociations. Cette tentative n'a aucune chance de réussir.

Chacun sait que la délégation du Gouvernement chinois est venue à Hanoi pour des négociations avec la délégation du Gouvernement vietnamien dans un désir sincère de rétablir des relations normales entre Etats, de maintenir l'amitié traditionnelle entre les deux peuples et de chercher un règlement pacifique aux différends entre les deux pays. Au cours du mois écoulé, la délégation du Gouvernement chinois a posément récapitulé les différentes phases par lesquelles les relations sino-vietnamiennes sont passées ces dernières années, exposé de façon claire et objective les principales questions qui se posent entre les deux pays et cité maints faits indiscutables montrant les racines historiques et la cause profonde de la détérioration radicale intervenue dans les relations sino-vietnamiennes ainsi que du conflit armé au long de la frontière [voir S/13253, appendice]. A la deuxième séance plénière, le 26 avril, la délégation du Gouvernement chinois a présenté une proposition en huit points sur les principes devant régir les relations entre la Chine et le Viet Nam [S/13278, annexe]. Notre proposition couvre tous les aspects principaux des relations entre les deux pays et énonce les principes fondamentaux qui doivent être soulignés, et avant tout selon lesquels les deux parties doivent respecter les cinq principes de la coexistence pacifique et ne doivent ni l'une ni l'autre rechercher l'hégémonie. Cette proposition correspond au stade actuel des relations sino-vietnamiennes et fournit une orientation correcte pour ces négociations; elle est entièrement raisonnable et réalisable. Si les deux parties pouvaient se mettre d'accord sur ces principes fondamentaux, nous disposerions de principes directeurs pour résoudre tous les problèmes particuliers. Cela conduirait à une solution en profondeur des différends entre la Chine et le Viet Nam et établirait ainsi des assises solides pour la normalisation des relations entre les deux pays. Cette importante proposition soumise

par le Gouvernement chinois est conforme non seulement aux intérêts fondamentaux des peuples chinois et vietnamien mais aussi à l'ardente aspiration des peuples de l'Indochine et de l'Asie du Sud-Est au maintien de la paix et de la stabilité dans la région. En conséquence, elle bénéficie de la sympathie et de l'appui des peuples de tous les pays et de l'opinion publique éclairée.

Dans un esprit de négociation sur un pied d'égalité, la partie chinoise a écouté avec attention l'exposé des vues de la partie vietnamienne au cours des séances; nous avons soigneusement étudié toutes ses propositions et formulé nos observations en tenant compte des réalités.

Il est regrettable que l'attitude de la partie vietnamienne dans ces négociations soit complètement différente. Au lieu de répondre de façon positive, elle a injustement attaqué les observations et propositions constructives de la Chine. Dès l'ouverture des négociations, la partie vietnamienne a, dans sa première déclaration du 18 avril, volontairement dénaturé les faits et inversé les rôles en affirmant calomnieusement que la Chine était à blâmer pour la détérioration de nos amicales relations bilatérales et pour avoir provoqué le conflit frontalier armé. A chacune des séances suivantes, la partie vietnamienne n'a jamais manqué de répéter de semblables calomnies antichinoises d'une absurdité et d'une grossièreté croissantes. Elle a même lancé des attaques haineuses contre les dirigeants chinois et annoncé qu'elle répéterait à jamais ces calomnies. Débitant à plaisir des histoires à dormir debout, les autorités vietnamiennes ont prétendu que la Chine avait mis le Sud-Viet Nam en garde contre l'engagement d'un conflit armé dans les années 60, avait miné l'unité des populations dans les trois Etats indochinois, avait été sur le point de reconnaître le régime Lon Nol, avait constitué un commandement mixte pour une armée de libération du Sud-Est asiatique, etc. Elles ont fabriqué des douzaines de mensonges et d'allégations calomnieuses de ce genre. Vous avez même ravivé le mensonge, fabriqué quelque temps auparavant par les autorités vietnamiennes et démenti directement à l'époque par la presse internationale, que la Chine aidait Vang Pao au Laos pour l'utiliser calomnieusement contre la Chine dans les négociations. Et cela sans rougir. L'appui total de la Chine au Viet Nam dans ses guerres de résistance contre la France et les Etats-Unis, en particulier son appui au peuple vietnamien dans sa lutte contre l'agression, était connu du monde entier. Il y a quelques années encore, les dirigeants vietnamiens ne manquaient pas de rappeler aux dirigeants chinois que le Viet Nam n'aurait pu remporter la victoire sans l'appui et l'aide de la Chine. Si la mémoire politique des Vietnamiens n'était si courte, ils se souviendraient des faits et se garderaient de confondre mensonge et vérité. L'appui sans défaillance que la Chine a apporté à la lutte anti-impérialiste des peuples du Kampuchea et du Laos est bien connu de tous. Les faits sont là et ce n'est pas en accumulant les mensonges qu'on pourra les changer. Lorsque la Chine soutenait énergiquement le peuple du Kampuchea dans sa juste lutte contre la clique de Lon Nol, c'est l'Union soviétique, chef de votre alliance, et non pas la Chine, qui a maintenu son ambassade à Phnom Penh. C'est là un fait qui n'est pas encore sorti des mémoires. Après leur victoire sur l'impérialisme, les peuples des trois Etats indochinois souhaitaient récupérer leurs forces et se remettre sur pied, et ils auraient pu consacrer leur énergie à reconstruire leurs pays respectifs. Cependant, les autorités vietnamiennes, mues par l'ambition croissante d'exercer leur hégémonie sur la région et de créer une "fédération indochinoise", ont commencé à stationner des effectifs importants au Laos et à assurer leur emprise sur l'ensemble de ce pays. Elles ont ensuite impudemment lancé une agression armée massive contre le Kampuchea démocratique, qui refusait d'abandonner sa souveraineté et de se laisser humilier, et y ont installé par la force des armes un régime fantoche composé des traîtres au Kampuchea et de leurs séides. Si la cause révolutionnaire des peuples indochinois a connu l'échec, les grands responsables en sont les autorités vietnamiennes, qui ont replongé le peuple indochinois dans une misère profonde. Les allé-

* Distribué sous la double cote A/34/269-S/13339.

gations nombreuses par lesquelles la partie vietnamienne a tenté de vilipender et de diffamer la Chine ont été réfutées sur-le-champ par celle-ci. Toutefois, s'obstinant sans vergogne dans ses grossiers stratagèmes, la partie vietnamienne a continué de clamer menaçamment à tous les échos que la Chine avait "laissé sans réponse" des dizaines de questions, s'efforçant de cette manière de calomnier et de diffamer la Chine. Toutefois, vos allégations ne peuvent ni tromper le peuple des trois Etats indochinois et l'opinion mondiale, ni porter atteinte au prestige international de la Chine. Elles continuent toutefois à prouver que les scrupules n'arrêtent plus les autorités vietnamiennes dans leur hostilité contre la Chine, résolues qu'elles sont à réaliser leurs ambitions agressives et expansionnistes et heureuses de jouer le rôle de "Cubains d'Asie" dans la poussée vers le sud qui est l'un des éléments de la politique globale de l'Union soviétique. Vos actes prouvent que vos intentions sont de profiter de négociations sur de graves questions pour vous livrer à une propagande antichinoise effrénée et que vous n'entendez pas examiner et résoudre les différends qui nous opposent avec sérieux et sincérité.

Pour ce qui est des "principes fondamentaux et du contenu d'un règlement en trois points des problèmes concernant les relations entre les deux pays" soumis par la partie vietnamienne au cours des négociations [S/13257, annexe], nous avons attentivement étudié cette proposition à la lumière de vos paroles et de vos actes, et force nous est de conclure qu'il s'agit d'une proposition hypocrite. Votre proposition en trois points passe sous silence les aspects cruciaux et fondamentaux des relations sino-vietnamiennes et se garde, en particulier, d'évoquer le principe de la renonciation à l'hégémonie. Dès qu'il est question de combattre l'hégémonie, vous vous agitez sur vos sièges et vous vous hâtez d'objecter qu'évoquer cette question revient à "s'ingérer dans vos affaires intérieures" et qu'"elle n'entre pas dans le champ de nos relations bilatérales", tentant ainsi désespérément de faire obstacle à la défense du principe de la non-hégémonie, auquel la Chine est justement attachée. Votre dérobade devant ce principe prouve qu'il s'agit là d'un point sensible; c'est de votre part un aveu inconscient de votre volonté de poursuivre une politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonie régionale. Il convient de souligner que, parallèlement aux négociations sino-vietnamiennes, les autorités vietnamiennes ont continué à renforcer leur dispositif militaire le long de la frontière sino-laotienne, ont intensifié leur offensive contre l'armée et la population patriotiques du Kampuchea qui opposent une ferme résistance à l'agression vietnamienne, ont eu recours aux services de la clique fantôme du Kampuchea et ont contraint les Laotiens à se joindre à la campagne menée contre la Chine. L'agression et l'expansion vietnamiennes ont pris de telles proportions que des provocations armées contre la Thaïlande ont été menées de derrière la frontière qui sépare ce pays du Kampuchea et que des espions ont été envoyés du Laos en Thaïlande. Entre-temps, les autorités vietnamiennes ont mis des bases navales et aériennes à la disposition de l'Union soviétique et lui ont permis d'établir une station de contrôle électronique dans la baie de Cam Ranh. La poursuite, par les autorités vietnamiennes, d'une politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonie régionale est en grande partie responsable de la dégradation des relations sino-vietnamiennes et constitue la cause déterminante de la détérioration de la situation et de la tension en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est. La partie vietnamienne ne saurait éluder une question de principe aussi importante que l'opposition à l'hégémonie dans les négociations sino-vietnamiennes. En même temps, nous avertissons loyalement la partie vietnamienne qu'elle doit se garder d'utiliser les négociations sino-vietnamiennes et sa proposition en trois points pour couvrir les actes d'agression et d'expansion par lesquels elle s'efforce d'écraser la résistance armée que l'armée et la population du Kampuchea opposent à l'agression vietnamienne pour défendre leur patrie, de renforcer son emprise sur le Laos et de créer une "fédération indochinoise".

Au cours des négociations, les autorités vietnamiennes ont lancé, dans la salle de conférence comme au-dehors, une campagne bien orchestrée visant à susciter une vague d'hystérie contre la Chine, à aggraver les tensions le long de la frontière et à empoisonner l'atmosphère des négociations. Vous avez suggéré dans la proposition en trois points que les deux parties cessent tous actes de provocation guerrière et toutes formes d'activités hostiles pour permettre le rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base du principe de la coexistence pacifique. Mais, en fait, vous

avez renforcé votre dispositif militaire dans les régions frontalières, continué à bombarder le territoire chinois et fait passer la frontière à des troupes et à des commandos armés pour des missions de harcèlement, troublant ainsi la paix et la tranquillité des régions frontalières de la Chine et perturbant nos efforts de production et de construction dans ces régions. Du 17 mars au début de mai, on a signalé près de 400 cas de provocations et d'incursions armées vietnamiennes, qui ont causé des dizaines de morts parmi les gardes frontière chinois et les habitants des régions frontalières. Qui plus est, les autorités vietnamiennes ont continué à chasser vers la Chine des citoyens vietnamiens et des ressortissants chinois à travers les frontières terrestres et par mer. Rien que pour le mois d'avril, plus de 20 000 de ces personnes ont été expulsées. En même temps, les autorités vietnamiennes ont continué de susciter des sentiments antichinois grâce à une campagne massive contre la Chine, faisant appel à tous les moyens d'information de masse — journaux, télévision et radio —, et elles n'ont cessé de réclamer la guerre afin de créer des tensions. Une atmosphère de guerre contre la Chine règne partout au Viet Nam. C'est dans ce contexte que la partie vietnamienne, au lieu de mettre immédiatement fin à ses activités hostiles contre la Chine et d'adopter des mesures fondamentales pour assurer la paix et la stabilité le long de la frontière, n'a cessé de souligner "l'urgence" du point I de sa proposition en trois points, relatif aux mesures à adopter "d'urgence", insistant pour en faire le premier point de l'ordre du jour. Devant une telle attitude, on ne peut manquer de s'interroger sur les motifs de la partie vietnamienne. Votre insistance à rappeler cette proposition nous remet en mémoire qu'à la suite de la première agression armée de grande envergure menée par le Viet Nam au Kampuchea les autorités vietnamiennes avaient également avancé, en février 1978, une proposition en trois points dans le but prétendu de régler les questions concernant les relations entre le Viet Nam et le Kampuchea. Cette proposition en trois points comportait des points tels que le retrait, sur cinq kilomètres, des forces armées de chaque partie, la non-agression et la cessation des activités subversives. Toutefois, c'est sous le couvert de cette "proposition de paix" que les autorités vietnamiennes ont renforcé le déploiement de leur dispositif de guerre et intensifié leurs actes de subversion, qu'elles ont lancé une attaque surprise à une échelle plus massive vers la fin de cette année et qu'elles ont envahi et occupé le Kampuchea par la force des armes. C'est là une leçon d'histoire qu'on ne saurait oublier. C'est aux actes qu'on évalue la sincérité des paroles. Nous espérons que la partie vietnamienne saura nous prouver par ses actes la sincérité de son désir de paix.

La partie vietnamienne a grossièrement accusé la partie chinoise de "poser des conditions préalables aux négociations". Cela est absolument contraire aux faits. Lors des pourparlers, j'ai dit que "si l'on veut parvenir à une normalisation des relations entre la Chine et le Viet Nam, les autorités vietnamiennes doivent mettre un terme à leur hostilité contre la Chine et abandonner leur politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonisme régional" [S/13299, annexe]. C'est là une proposition très concrète qui a pour but de résoudre fondamentalement les questions entre la Chine et le Viet Nam et de rétablir véritablement des relations normales entre les deux pays. Si les autorités vietnamiennes persistent dans une attitude d'hostilité à l'égard de la Chine et continuent leur politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonisme régional, comment les relations sino-vietnamiennes peuvent-elles être normalisées ? Comment l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien peut-elle demeurer intacte ? Comment la paix et la tranquillité sur la frontière sino-vietnamienne peuvent-elles être assurées ? Comment la paix et la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est peuvent-elles être maintenues ? La partie chinoise a instamment demandé au Viet Nam de mettre un terme à son hostilité à l'égard de la Chine et d'abandonner sa politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonisme régional et elle a bon droit demandé au Viet Nam de retirer ses troupes du Kampuchea. En affirmant que cette juste position de la Chine revient à "poser des conditions préalables aux négociations" et à "vouloir que le Viet Nam modifie sa politique d'indépendance et de solidarité internationale", la partie vietnamienne identifie elle-même l'hostilité contre la Chine, la poursuite d'une politique de nationalisme expansionniste et d'hégémonisme régional ainsi que l'occupation militaire du Kampuchea à ce qu'elle appelle sa "politique d'indépendance et de solidarité internationale". Quand vous accusez la Chine de vouloir vous "imposer ses vues", vous ne parvenez qu'à

faire rire et ne pouvez dissimuler la vérité : la poursuite de votre politique d'opposition et d'hostilité à l'égard de la Chine, d'agression et d'expansion. Les autorités vietnamiennes ont imposé une occupation militaire et un gouvernement colonial aux peuples du Kampuchea et du Laos, mais vous prétendez qu'il s'agit là du "noble devoir internationaliste" du Viet Nam et d'une forme de coopération légitime conforme à la charte des Nations Unies, aux objectifs et aux principes du mouvement non aligné et aux principes de la Conférence de Bandung. Cette attitude est de l'hégémonie pur, une déformation et une violation flagrantes de la Charte des Nations Unies, des principes du mouvement non aligné et de la Conférence de Bandung. Les peuples du Kampuchea, du Laos et du reste du monde ne peuvent absolument pas l'accepter, et ils ne la toléreront pas.

Au cours des dernières années, la partie vietnamienne n'a pas cessé de soulever la question de la procédure à suivre lors des futures discussions. Nous avons déjà déclaré clairement que, quelles que soient les modifications que vous apporterez au déroulement des pourparlers, votre but sera toujours d'éluider les questions décisives et fondamentales des relations sino-vietnamiennes et d'éviter la discussion du principe de la non-recherche de l'hégémonie. La façon dont vous voulez que les discussions se déroulent n'est pas souhaitable car elle ne les ferait pas progresser, elle n'aiderait pas à normaliser les relations bilatérales et ne ferait qu'égarer les négociations. Pour que celles-ci puissent conduire à des résultats tangibles et permettre le rétablissement de relations normales entre la Chine et le Viet Nam, nous estimons qu'il faut commencer par les questions fondamentales. Premièrement, les cinq principes de la coexistence pacifique et le principe de la renonciation à l'hégémonie doivent être respectés car ce sont les principes fondamentaux qui permettront le rétablissement de relations normales entre les deux pays et préserveront l'amitié traditionnelle entre les deux peuples.

Pour rapatrier dès que possible tous les Chinois et Vietnamiens capturés au cours du conflit armé frontalier, la délégation du Gouvernement chinois a proposé à maintes reprises au cours des négociations que les deux parties parviennent à un accord de principe sur cette question et laissent aux sociétés de la Croix-Rouge des deux pays le soin d'en préciser les détails et de l'appliquer. La partie vietnamienne n'a cessé de soutenir que le rapatriement du personnel militaire capturé est une question "urgente" qui appelle des "mesures urgentes", et pourtant elle n'a pas réagi à la proposition raisonnable de la Chine. Aussi, pour que les Vietnamiens capturés puissent rapidement rejoindre leurs familles, le Gouvernement chinois a annoncé le 11 mai sa décision de libérer et de rapatrier dans le proche avenir certains militaires vietnamiens qui avaient été capturés et a proposé une fois de plus que les sociétés de la Croix-Rouge de la Chine et du Viet Nam tiennent dès que possible des réunions pour préparer et mener à bien le rapatriement

de toutes les personnes capturées dans les deux camps. Alors seulement le chef de la délégation du Gouvernement vietnamien a publié, le 12 mai [S/13328, annexe I], une déclaration dans laquelle il souscrivait enfin à la proposition chinoise en même temps qu'il portait des accusations arbitraires et injustifiées contre cette initiative chinoise, qui est l'expression de l'humanitarisme révolutionnaire.

En bref, cette série de négociations montre amplement que la partie chinoise a fait des efforts considérables pour que les négociations aboutissent. Malheureusement, les propositions raisonnables qu'elle a faites n'ont pas suscité de réaction positive de la partie vietnamienne. Au contraire, celle-ci a eu recours à toutes sortes de subterfuges maladroits pour éluder les problèmes fondamentaux des relations sino-vietnamiennes, a dénaturé les faits et fabriqué de toutes pièces toute une série d'accusations et d'allégations extravagantes pour entraver les négociations et les empêcher de se dérouler sans à-coups. Les faits prouvent que si les négociations n'ont pas avancé, c'est à cause de la mauvaise foi de la partie vietnamienne, qui doit en assumer l'entière responsabilité. Les peuples chinois et vietnamien et les peuples de l'Asie du Sud-Est et du reste du monde désirent tous que les négociations sino-vietnamiennes progressent. Nous espérons que la partie vietnamienne ne les décevra pas.

Au cours des cinq séances plénières des négociations sino-vietnamiennes, chaque partie a présenté ses propositions, précisé ses vues et exposé clairement sa position. Conformément à ce dont la partie chinoise et la partie vietnamienne sont convenues, à savoir que les négociations se tiendraient à tour de rôle à Hanoi et à Beijing, nous suggérons que la présente série de négociations à Hanoi se termine par la présente séance et que la prochaine série se tienne à Beijing. Les deux parties pourront examiner et arrêter par la voie diplomatique les arrangements concrets à prendre. La délégation du Gouvernement chinois va bientôt quitter Hanoi. Nous sommes dans l'attente de la venue de la délégation du Gouvernement vietnamien à Beijing pour de nouvelles négociations. Malgré les divergences majeures de principe qui séparent les parties chinoise et vietnamienne, la partie chinoise continuera, comme elle l'a toujours fait, à surmonter les obstacles et les difficultés, à ne ménager aucun effort pour que les négociations aboutissent et à jouer un rôle actif pour essayer de rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam, renforcer l'amitié traditionnelle entre nos deux peuples, assurer la paix et la tranquillité le long de la frontière sino-vietnamienne et maintenir la paix et la stabilité en Indochine, dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier. En même temps, nous espérons sincèrement que la partie vietnamienne renoncera à son attitude intransigeante et fera preuve de bonne foi dans les négociations. Nous espérons qu'elle envisagera honnêtement, sérieusement et avec réalisme la proposition en huit points de la Chine et fera les efforts nécessaires pour que les négociations progressent.

DOCUMENT S/13340*

Note verbale, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[21 mai 1979]

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, à titre d'information, le texte du discours prononcé par M. Phan Hien, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la cinquième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, tenue à Hanoi le 18 mai 1979, et prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente

note et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Discours prononcé par M. Phan Hien, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la cinquième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, tenue à Hanoi le 18 mai 1979

A la quatrième séance plénière, le chef de la délégation du Gouvernement chinois, Han Nianlong, a répété les accusations calomnieuses et les exigences déraisonnables formulées par la partie chinoise au cours des deux précédentes séries de pourparlers sino-vietnamiens sur le problème frontalier et territorial, en 1974 et en

* Distribué sous la double cote A/34/270-S/13340.

1977-1978, essayant ainsi de rejeter la faute sur la partie vietnamienne et de tromper l'opinion publique. La partie chinoise a aussi tenté maladroitement de lier la question de l'"anti-hégémonie" au problème frontalier et territorial. Or des faits indéniables ont dévoilé de plus en plus clairement la politique expansionniste et hégémoniste de grande puissance des dirigeants de Beijing à l'égard du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea et des autres pays de l'Asie du Sud-Est. Nous rejetons catégoriquement les affirmations mensongères susmentionnées de la partie chinoise et nous nous réservons le droit de présenter, si besoin est, d'autres observations sur le problème frontalier et territorial entre le Viet Nam et la Chine.

Au cours des quatre séances précédentes, chaque partie a exprimé clairement son point de vue général et formulé ses propositions. Nous avons présenté une proposition en trois points [S/13257, *annexe*] et la partie chinoise une proposition en huit points [S/13278, *annexe*].

La partie vietnamienne a étudié la proposition en huit points de la partie chinoise et a présenté les commentaires qu'elle appelait. De notre côté, nous avons fait une suggestion constructive et proposé d'examiner à tour de rôle le point 1 de la proposition de chaque partie. Avec la bonne volonté dont nous avons toujours fait preuve, nous nous sommes déclarés prêts à examiner d'abord le point 1 de la proposition de la partie chinoise. A notre grand regret, la délégation chinoise entendait imposer les huit points de sa politique d'hégémonie et a entièrement éludé la proposition en trois points de la partie vietnamienne. Elle a même refusé d'examiner le point 1 de sa propre proposition. L'opinion publique mondiale a

ainsi encore mieux compris que la partie chinoise n'est pas venue ici pour régler quoi que ce soit avec la partie vietnamienne mais uniquement à des fins de propagande pour égarer l'opinion publique. Quatre séances ont déjà eu lieu, mais les pourparlers n'ont fait aucun progrès. La partie chinoise est entièrement responsable de cet état de choses. L'opinion publique attend qu'elle adopte une attitude raisonnable.

A la présente séance, nous proposons ce qui suit :

a) Les deux parties soulèveront chacune à leur tour les questions qu'elles souhaitent examiner à chaque séance. Si lors d'une séance une partie soulève une question à examiner, il appartiendra à l'autre partie de soulever une question à la séance suivante.

b) La partie qui soulève une question prendra la parole la première; l'autre partie fera ensuite connaître ses vues.

c) Afin de faciliter les échanges de vues, il est indispensable de soulever les questions une séance à l'avance : une question sera soulevée à une séance pour être examinée à la séance suivante.

Cette proposition est équitable et satisfaisante pour les deux parties et n'a pas pour but d'imposer nos vues à l'interlocuteur. Nous n'avons qu'un seul désir : lever avec la partie chinoise tous les obstacles et faire progresser les pourparlers. Nous souhaitons connaître les vues de la partie chinoise. Si elle y consent, nous sommes prêts à lui laisser le droit de soulever une question à examiner à la sixième séance plénière. La partie vietnamienne soulèvera une question à examiner à la septième séance plénière.

DOCUMENT S/13341

Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[21 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint deux lettres datées du 17 mai 1979 émanant de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine et concernant l'occupation et la colonisation illégales de la Palestine par Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer lesdites lettres comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

LETTRE, EN DATE DU 17 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

J'aimerais appeler sans délai votre attention sur un article paru dans le *Jerusalem Post* (édition internationale) des 13 à 16 mai 1979, où il est écrit que des colons sionistes — 10 familles et deux célibataires — se sont installés à Kfar Darom, dans le territoire occupé de la bande de Gaza, avec l'unique intention de créer un nouveau *moshav* dans le voisinage. Les colons établis depuis longtemps dans la bande de Gaza réclament la création de nouvelles zones de peuplement pour atténuer ce qu'ils appellent leur "sentiment d'isolement" au sein d'une région en grande partie peuplée de Palestiniens.

Cet acte illégal et cette provocation flagrante constituent, à n'en pas douter, une nouvelle preuve que l'entité sioniste raciste qui occupe la Palestine entend poursuivre sa politique de colonisation de la terre palestinienne en y créant des colonies de peuplement en violation de la quatrième Convention de Genève et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, tout particulièrement la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité où Israël est engagé à mettre fin à pareille politique.

En portant à votre attention ces faits graves, je forme l'espoir que vous prendrez immédiatement des mesures efficaces pour mettre un terme à ce comportement raciste et malveillant et sauvegarder de la sorte les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi TERZI*

LETTRE, EN DATE DU 17 MAI 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Me référant à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, je tiens à appeler votre attention sur un article du *New York Times* du 17 mai 1979, où il est écrit

que, le 16 mai, le Président d'Israël, M. Yitzak Navon, a visité les colonies de peuplement sionistes concentrées aux alentours de la ville palestinienne de Bethléem, dans la zone occupée de la rive occidentale du Jourdain. On voyait dans cette visite une assurance touchant le droit qu'avait Israël de créer de nouvelles zones de peuplement sur le territoire palestinien que ce pays occupe depuis 1967. M. Navon a dit aux colons sionistes qu'il ne faisait pour lui aucun doute que jamais ils n'auraient à abandonner leurs nouveaux foyers.

Dans le même article, M. Raanan Weitz, coprésident du Département de la colonisation de l'Agence juive, a recommandé de ne pas créer de colonies ne regroupant que quelques centaines de résidents mais de construire plutôt des villes comptant chacune au moins 5 000 familles.

Ces déclarations nous confirment dans l'opinion que l'entité sioniste raciste a l'intention de poursuivre son occupation et sa colonisation illégales de la Palestine, au mépris absolu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion internationale et aux dépens des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

Je vous prie instamment de prendre au plus vite des mesures efficaces pour mettre un terme à ces actes illégaux qui aggravent les tensions dans la région.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Zehdi TERZI

DOCUMENT S/13342*

Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[22 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Continuons à lever haut le drapeau de la puissante guerre populaire pour combattre plus puissamment encore l'ennemi vietnamien en prenant comme base la guerre de guérilla".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Continuons à lever haut le drapeau de la puissante guerre populaire pour combattre plus puissamment encore l'ennemi vietnamien en prenant comme base la guerre de guérilla"

La nation et le peuple du Kampuchea aspirent à vivre en tant que pays indépendant et non aligné et en tant que nation ayant sa propre civilisation, ses propres traditions, ses propres vertus saines et nobles, son honneur et sa dignité. Mais le Viet Nam et ses maîtres soviétiques ont allumé les flammes de la guerre et ont imposé cette guerre à notre nation et à notre peuple dans le but de transformer notre territoire en leur base militaire et de s'en servir comme tremplin pour agresser successivement la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Ils comptent sur leurs nombreux armements modernes et sur les répressions et massacres de notre population innocente sans distinction — hommes, femmes, vieillards ou enfants — pour tenter d'écraser d'un coup le Kampuchea et de le réduire au silence, comme ils l'ont fait avec le Laos et son peuple.

Le 25 décembre 1978, l'ennemi vietnamien, soutenu et poussé par ses maîtres soviétiques, a mobilisé plus de 100 000 hommes et a

lancé d'une manière des plus barbares et fascistes son agression et son invasion contre le Kampuchea, au mépris total de toutes les lois internationales et de la Charte des Nations Unies.

En janvier 1979, l'ennemi vietnamien a occupé Phnom Penh et des chefs-lieux provinciaux. Mais il a rencontré partout une résistance farouche et des plus vaillantes de l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea et de l'héroïque peuple du Kampuchea, qui lui ont infligé de lourdes pertes en hommes et en matériel.

L'ennemi vietnamien tentait de réaliser la "khmérisation" de la guerre, consistant à faire combattre les Kampuchéens par des Kampuchéens, les Vietnamiens se chargeant de les armer avec des armes soviétiques. Mais pratiquement toute la population du Kampuchea refuse catégoriquement de vivre avec les Vietnamiens, d'être leur esclave pour combattre ses propres compatriotes. La politique vietnamienne de "khmérisation" de la guerre a ainsi complètement échoué.

Au début du mois de février dernier, les Vietnamiens ont alors envoyé en renfort 30 000 soldats, c'est-à-dire trois nouvelles divisions pour mener des opérations de ratissage dans la zone sud-ouest du Kampuchea. Mais, successivement, tant les anciennes forces vietnamiennes restantes que les nouvelles ont été soumises aux harcèlements, aux attaques d'usure et d'anéantissement de nos héroïques armée révolutionnaire et guérilleros, qui leur ont infligé quotidiennement de lourdes pertes.

A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril derniers, l'ennemi vietnamien a envoyé encore en renfort trois divisions supplémentaires pour mener une nouvelle campagne de répressions, en particulier dans la zone nord-ouest, dans le but de briser d'un seul coup la résistance de notre peuple. Mais, jusqu'à ce jour, il n'a pu réaliser son dessein criminel. Pis encore, il est pris sous les coups hardis de nos héroïques armée révolutionnaire et guérilleros sur tous les fronts et champs de bataille et a subi constamment de lourdes pertes.

Nous sommes maintenant au cinquième mois de l'agression et de l'invasion vietnamiennes contre notre pays, et le grand mouvement de la guerre populaire ne cesse de se poursuivre d'une manière toujours plus puissante partout à travers le pays. L'ennemi vietnamien n'a donc pas pu réaliser son but criminel. Fondamentalement, il n'est arrivé ni à écraser le Kampuchea démocratique, ni à contrôler le territoire, l'économie et la population du Kampuchea, ni à réaliser la "khmérisation" de sa guerre d'agression. De notre côté, nous avons fondamentalement défendu et préservé nos

* Distribué sous la double cote A/34/272-S/13342.

forces, notre pouvoir d'Etat, notre population et notre économie. Bref, l'ennemi vietnamien n'a pu ni briser la lutte de notre peuple, ni forcer des Kampuchéens à combattre les Kampuchéens à sa place. Il doit ainsi poursuivre lui-même sa guerre d'agression.

En même temps, dans l'arène internationale, le Viet Nam est partout vigoureusement condamné par le monde et l'humanité tout entiers. Il se trouve au banc des accusés en tant qu'agresseur du Kampuchea démocratique, expansionniste régional, valet de l'Union soviétique, destructeur de la paix et de la stabilité. Tout cela est dû à notre peuple et à notre armée révolutionnaire qui, unis en un bloc monolithique autour du Gouvernement du Kampuchea démocratique et animés d'une haine implacable contre les envahisseurs vietnamiens, sont déterminés à lever toujours plus haut le drapeau de la guerre populaire de libération pour combattre la guerre d'agression des plus barbares et injustes de l'ennemi vietnamien agresseur en tout lieu avec une puissance toujours accrue tionnaire et guérilleros et notre héroïque peuple, appliquant scrupuleusement la ligne de la guerre populaire du parti, en prenant comme base la guerre de guérilla, ont contre-attaqué l'ennemi vietnamien agresseur en tous lieux avec une puissance toujours accrue et mené des attaques de guérilla à travers tout le pays. Là où l'ennemi vietnamien pénètre, que ce soit loin ou près des lignes, nous sommes en mesure de l'attaquer partout, à l'avant, à l'arrière, dans

son enceinte et en dehors, ou de le fixer, grâce aux denses filets de nos guérilleros et à leurs attaques partout dans le pays; nous arrivons en même temps à préserver nos forces, à user et anéantir constamment celles de l'ennemi, à développer et consolider progressivement les nôtres dans tous les domaines et à résoudre au fur et à mesure nos difficultés temporaires. Nos unités de guérilleros se sont ainsi développées et renforcées rapidement dans tout le pays. En outre, nous disposons de troupes concentrées pour anéantir les forces vives de l'ennemi sur tous les fronts. En procédant ainsi, nous sommes à même de combattre l'ennemi, aussi bien dans l'immédiat que pour une longue durée.

Nous sommes déterminés à lever toujours plus haut le drapeau de l'honneur et de la dignité nationale, de l'identité et de la fierté nationales, le drapeau de l'indépendance, de la souveraineté et de l'entité nationales du Kampuchea, et nous sommes résolus à poursuivre notre guerre populaire en prenant comme base la guerre de guérilla et à lancer des attaques d'usure et d'anéantissement contre les forces vives de l'ennemi pour les harasser, les user et les anihiler continuellement jusqu'à ce que l'ennemi n'en puisse plus. A ce moment-là, nous lui donnerons le coup de grâce.

Notre victoire finale est certaine !

Le Kampuchea démocratique et la nation du Kampuchea vivront éternellement !

DOCUMENT S/13343*

Note verbale, en date du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie

[Original : anglais]
[22 mai 1979]

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'appeler son attention sur ce qui suit.

Une situation anormale a été créée récemment par un individu qui, sans aucune justification, prétend être considéré comme un représentant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et continue à faire distribuer comme documents officiels de l'ONU de nombreuses calomnies et d'abjectes accusations contre le peuple du Kampuchea et son gouvernement légitime. Il est soutenu et enhardi par ses maîtres de Beijing mais ne représente que lui-même puisque le régime Pol Pot-leng Sary, qu'il prétend représenter, a été renversé et définitivement éliminé grâce aux efforts unis de la nation héroïque du Kampuchea, qui a connu des souffrances et des épreuves terribles.

Compte tenu de ce qui précède, la mission permanente de la République populaire de Bulgarie s'associe pleinement à la profonde indignation qu'ont provoquée ces pratiques inadmissibles et aux demandes formulées à plusieurs reprises pour qu'il y soit mis fin.

Comme chacun le sait, le peuple du Kampuchea a pris les armes le 7 janvier 1979 et a balayé le régime despotique, réactionnaire et fasciste de Pol Pot-leng Sary. Un nouveau gouvernement a alors été formé — le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, dirigé par Heng Samrin — qui contrôle entièrement le territoire du Kampuchea. Ainsi, une

situation politique nouvelle est apparue dans l'histoire du Kampuchea, qui a accédé à l'indépendance en tant que nation éprise de liberté. Conduit par son nouveau gouvernement, le peuple du Kampuchea a commencé à travailler activement pour reconstruire l'économie nationale et satisfaire les besoins culturels et sociaux du pays. En politique étrangère, le Conseil populaire révolutionnaire s'efforce de bâtir un Kampuchea indépendant, épris de paix, démocratique et non aligné, d'établir des relations amicales avec tous ses voisins et avec les autres pays et de renforcer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

Le Gouvernement du Front uni pour le salut national du Kampuchea a déjà été reconnu par plusieurs pays, dont la République populaire de Bulgarie. Le Conseil populaire révolutionnaire est le seul représentant authentique et légitime du peuple du Kampuchea, exerçant des pouvoirs souverains dans la République populaire du Kampuchea, et est seul habilité à représenter les intérêts du peuple du Kampuchea à l'extérieur du territoire national, y compris à l'Organisation des Nations Unies. Il est donc le seul gouvernement légitime du Kampuchea, Etat Membre de l'Organisation, qui a le droit de s'adresser à l'Organisation au nom du peuple du Kampuchea.

En se joignant aux protestations d'autres missions permanentes, la mission permanente de la République populaire de Bulgarie insiste fermement pour que les droits légitimes de la République populaire du Kampuchea, Etat Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, et de son gouvernement soient dûment respectés dans toutes les instances internationales, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou dans les autres organisations internationales. Continuer à reconnaître les pleins pouvoirs

* Distribué sous la double cote A/34/274-S/13343.

d'un "représentant" désigné par lui-même serait en contradiction avec les règles du droit international et porterait inévitablement préjudice au prestige de l'organisation mondiale.

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie demande que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13344*

Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Hongrie

[Original : anglais/français/russe]
[23 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) András HALÁSZ

ANNEXE

Communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979

Une réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie — Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle — a eu lieu à Budapest les 14 et 15 mai 1979.

Ont pris part à la réunion : P. Mladenov, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie; F. Puja, ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise; O. Fischer, ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande; E. Wojtaszek, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne; Şt. Andrei, ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie; A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; B. Chnoupek, ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque.

Conformément aux directives du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, le Comité des ministres, après un échange de vues sur les questions touchant la sécurité et la coopération en Europe, la cessation de la course aux armements et le désarmement, a examiné, compte dûment tenu de l'évolution de la situation, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés dans la déclaration adoptée à Moscou le 23 novembre 1978 par le Comité consultatif politique [S/12939, annexe].

1. Au nom de leurs Etats respectifs, les ministres ont souligné que l'évolution de la situation internationale a confirmé amplement le caractère actuel des conclusions et l'importance des propositions contenues dans la déclaration du 23 novembre 1978, visant à assurer des progrès réels dans la solution des problèmes fondamentaux contemporains, et avant tout ceux de la cessation de la course aux armements et du désarmement, de l'élimination des conflits armés et des foyers de tension et de l'approfondissement du processus de détente internationale.

Les ministres ont proclamé la ferme résolution des Etats représentés à la réunion de continuer à œuvrer pour la réalisation pratique de ces propositions en étroite collaboration avec d'autres pays

épris de paix et avec les forces démocratiques et progressistes. Ces résultats pratiques pourront être obtenus grâce à des négociations constructives entre les Etats intéressés, à des recherches judicieuses et à l'élaboration de décisions mutuellement acceptables. Dans ce travail pour la paix, il est indispensable de faire preuve de persévérance, d'entreprendre des mesures actives pratiques et de surmonter toutes les difficultés sans aucun retard ni délai.

2. Dans ce contexte, les participants à la réunion ont examiné les tâches les plus urgentes liées au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe. Ils ont souligné que, dans les conditions actuelles, un pas important dans cette direction, qui est pleinement conforme à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, serait la conclusion entre tous les Etats participant à cette conférence d'un traité selon lequel aucun d'entre eux ne fera usage le premier des armes nucléaires ou des armes classiques contre un autre Etat. La conclusion d'un tel traité renforcerait considérablement les fondements politiques et juridiques de l'observation en Europe du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, accroîtrait l'efficacité de ce principe et offrirait ainsi de nouvelles garanties contre le déclenchement de conflits armés sur le continent européen.

A présent, les conditions sont aussi réunies pour étendre les mesures visant à renforcer la confiance entre les Etats et prendre des dispositions concrètes dans le domaine de la détente militaire en Europe dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence européenne. Outre les mesures qui sont appliquées actuellement conformément à l'Acte final, les Etats représentés à la réunion sont prêts à s'entendre sur la notification préalable des mouvements militaires d'envergure dans une région, des manœuvres aériennes d'envergure dans cette région et des manœuvres navales d'envergure menées à proximité des eaux territoriales d'autres Etats participant à la Conférence européenne. Les pays représentés à la réunion sont prêts à s'entendre également sur le non-élargissement des groupements militaires et politiques en Europe, sur la limitation des niveaux de manœuvres militaires et sur l'extension à la Méditerranée des mesures propres à créer un climat de confiance. Ils sont prêts également à examiner très attentivement d'autres propositions visant à renforcer la confiance entre les Etats et à assurer la détente militaire.

Ce qu'il faut maintenant, c'est entamer dans les plus brefs délais l'examen et la négociation de mesures pratiques de nature à contribuer au raffermissement de la confiance entre les Etats en Europe, à l'atténuation de l'affrontement militaire et à la diminution ultérieure de la concentration, et à la réduction des forces armées et des armements sur notre continent. Les Etats représentés à la réunion proposent de convoquer à ces fins une conférence au niveau politique avec la participation de tous les Etats européens, des Etats-Unis et du Canada. Ils jugent souhaitable qu'une telle conférence ait lieu en 1979. Le lieu et la date de la conférence peuvent être fixés d'un commun accord entre tous les Etats intéressés par voie de consultations que les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à engager sans délai.

3. Au nom de leurs Etats respectifs, les ministres ont exprimé leur déception devant l'absence de progrès réel aux entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. Ils ont souligné que, dans leurs propositions soumises le 8 juin 1978, les pays socialistes avaient offert des réponses réalistes à des questions clés avant les entretiens, tenant largement

* Distribué sous la double cote A/34/275-S/13344.

compte des idées des autres participants aux entretiens, et ils avaient ainsi contribué à un rapprochement appréciable des positions. Cependant, depuis près d'un an, les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ne donnent pas de réponses concrètes à ces propositions constructives.

Les ministres ont souligné que pour que les entretiens de Vienne progressent rapidement et de façon concluante il fallait que les participants occidentaux fassent eux aussi preuve de bonne volonté.

4. Les ministres ont déclaré ensuite que les dernières mesures visant à accélérer la course aux armements, qui ont été prises récemment dans le cadre du bloc de l'OTAN, sont en contradiction flagrante avec les intérêts de la détente et de son raffermissement. A cet égard, les plans visant à installer sur le territoire de certains pays d'Europe occidentale des armes nucléaires — des missiles de portée moyenne — dirigées contre des installations se trouvant sur le territoire d'Etats socialistes européens, ainsi que la réactivation des plans de fabrication et de déploiement d'armes à neutrons, représentent un danger particulièrement grave.

Les Etats représentés à la réunion sont convaincus qu'il faut rechercher le renforcement de la sécurité de tous les Etats en Europe non pas dans une accélération plus poussée de la course aux armements mais dans la limitation des missiles nucléaires et des armements classiques sur la base de l'entière réciprocité. Ils estiment qu'à présent toutes les conditions nécessaires sont réunies pour y arriver et, ainsi qu'ils l'ont annoncé dans la déclaration de Moscou du 23 novembre 1978, ils sont prêts à entreprendre des efforts dans cette direction de concert avec d'autres Etats. Cependant, il est bien clair que pour arriver à un résultat positif dans ce sens une approche constructive est nécessaire de la part de tous. Aussi les Etats représentés à la réunion appellent-ils les Etats membres de l'OTAN, dans l'intérêt de la sécurité des pays européens, à s'abstenir d'aggraver la situation en Europe et d'accroître les tensions militaires, à renoncer aux mesures visant à accélérer la course aux armements et à s'engager résolument dans la voie de la détente militaire et du désarmement.

5. Les ministres ont confirmé le point de vue de leurs Etats respectifs selon lequel le renforcement et l'approfondissement de la détente, le raffermissement de la sécurité et l'extension de la coopération européenne seront facilités par la rencontre des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tiendra à Madrid en 1980. Les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à apporter leur contribution constructive au succès de cette rencontre.

A cet égard, ils ont souligné que pour assurer l'heureux aboutissement de la rencontre de Madrid il est extrêmement important que celle-ci se tienne dans un climat réaliste et constructif, caractérisé au premier chef par le désir de tous les participants de parvenir à des résultats pratiques. Par conséquent, les Etats représentés à la réunion estiment que, dans les travaux de la rencontre de Madrid, il faut s'attacher au premier chef à négocier des mesures positives concrètes en vue de mettre en œuvre les principes et les arrangements de l'Acte final en tant qu'ensemble indissociable, y compris des mesures résolues en vue de la détente militaire ainsi que du développement et de l'extension d'une coopération économique, scientifique, technique et culturelle mutuellement avantageuse et fondée sur le principe de l'égalité des droits.

Les Etats représentés à la réunion estiment essentiel de procéder à une préparation minutieuse et détaillée de la rencontre de Madrid et, à cette fin, ils sont prêts à demeurer en contact et à tenir des consultations bilatérales et multilatérales avec tous les Etats signataires de l'Acte final de la Conférence européenne. De telles consultations pourraient porter notamment sur la question du niveau de représentation des Etats à cette rencontre, compte tenu de l'importance qu'elle présente pour la cause de la détente, de la sécurité et de la coopération en Europe.

Une préparation constructive de la Conférence européenne envisagée sur les problèmes de la détente militaire et le travail productif qu'elle accomplirait seraient d'une grande importance pour le succès de la rencontre de Madrid.

6. Faisant connaître la position de principe de leurs Etats respectifs en ce qui concerne la nécessité de mettre fin à la course aux armements et d'assurer une transition décisive vers des mesures réelles du désarmement, et en particulier du désarmement nu-

cléaire, les ministres ont déclaré à l'unanimité qu'il fallait multiplier les efforts pour parvenir promptement à un accord pratique sur :

a) La conclusion et la mise en vigueur d'un nouveau traité soviéto-américain sur la limitation des armements stratégiques offensifs et le passage à la phase suivante des négociations sur leur limitation;

b) Les dates et les modalités des pourparlers sur la cessation de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète;

c) L'interdiction permanente de l'emploi des armes nucléaires et, en même temps, la renonciation par tous les Etats à recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles;

d) La conclusion d'un traité sur une interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires;

e) L'adoption de mesures visant à renforcer les garanties de sécurité des Etats non nucléaires, y compris la renonciation à l'emploi d'armes nucléaires contre les Etats qui n'en possèdent pas et qui n'en ont pas sur leur territoire, ainsi que l'engagement de ne pas installer d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où ces armes ne se trouvent pas à l'heure actuelle.

Les participants à la réunion ont confirmé une nouvelle fois que leurs pays se prononcent résolument en faveur d'une réduction des dépenses militaires par les Etats disposant du potentiel militaire et économique le plus important. Ils appellent à procéder sans délai à des négociations sur les dimensions concrètes de telles réductions en tant que premier pas pour les trois années à venir ou pour une autre période initiale généralement acceptable.

Les Etats représentés à la réunion se prononcent contre l'augmentation des forces armées et des armements sur le territoire des autres Etats. Ils préconisent la conclusion d'accords sur la réduction des forces armées et des armements, ainsi que de nouveaux efforts qui seraient entrepris à l'échelon international en vue du démantèlement des bases militaires en territoire étranger et du retrait des troupes étrangères du territoire des autres Etats, de la création de zones dénucléarisées et de zones de paix dans diverses régions, y compris en Europe.

Ils expriment à nouveau leur volonté de dissoudre l'Organisation du Traité de Varsovie en même temps que serait dissoute l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et, en tant que premier pas, de démanteler leurs organisations militaires en commençant par une réduction mutuelle des activités militaires.

7. Les ministres ont fait observer que, ces derniers temps, de nouvelles tentatives ont été faites pour torpiller le processus de détente internationale, créer de nouveaux et dangereux foyers de guerre, monter des campagnes hostiles aux pays socialistes et attiser l'animosité entre les peuples. La relance dans certains pays d'activités d'organisations et de courants néo-fascistes et néo-nazis présente aussi un grave danger.

Les Etats représentés à la réunion sont convaincus que toutes ces tentatives sont vouées à l'échec à condition que les Etats et les peuples épris de paix fassent preuve de la vigilance voulue, y ripostent comme il convient et intensifient au maximum leurs efforts dans la lutte pour un progrès continu vers une paix plus durable en Europe et dans le monde entier.

Les Etats parties au Traité de Varsovie appellent tous les Etats à fonder leurs relations sur un strict respect des principes adoptés par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à savoir l'égalité souveraine, le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité de droits des peuples et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la coopération entre les Etats et l'exécution de bonne foi des obligations contractées conformément au droit international.

Les Etats socialistes représentés à la réunion continueront à agir systématiquement et sans défaillance dans l'intérêt de la paix, de la détente et de la coopération internationale.

La réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie s'est déroulée dans une atmosphère d'amitié fraternelle et de compréhension mutuelle.

**Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[23 mai 1979]

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 22 mai 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

**LETTRE, EN DATE DU 22 MAI 1979, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD**

Il est inopportun et injustifié que l'Assemblée générale se préoccupe de la question du Sud-Ouest africain/Namibie au stade actuel. La reprise de sa session, en particulier, n'a aucune raison d'être. Elle contribuera encore davantage à affaiblir la crédibilité de l'Assemblée générale, dont les membres savent pertinemment que rien ne justifie que l'Assemblée se réunisse en ce moment, surtout pas dans le but évident de condamner l'Afrique du Sud. Après 30 ans de débats acrimonieux sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie, on est parvenu à un accord, qui figure dans la proposition des cinq puissances occidentales du 10 avril 1978 [S/12636], sur tous les éléments fondamentaux de la question et sur la mise en application de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement ne s'est pas écarté de ce plan de règlement, qu'il a accepté le 25 avril 1978 et que le Conseil a approuvé dans sa résolution 435 (1978). Rien de ce qui pourra être dit ou fait au cours de cette reprise de session ne saurait modifier la vérité inscrite dans les faits qui ont prétendument motivé sa convocation.

Je tiens à souligner, comme j'ai déjà dû le faire, que les difficultés actuelles ont surgi en dépit du fait que tous les éléments qui étaient à l'origine de tant d'années de débats acrimonieux entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies ont été éliminés.

On exige depuis des années que l'Afrique du Sud accorde immédiatement l'indépendance au Sud-Ouest africain/Namibie sur les bases suivantes :

- a) Un Etat unitaire;
- b) Le principe à chacun une voix;
- c) L'élimination de la discrimination pour des raisons de couleur;

d) La tenue d'élections libres et équitables dans des conditions jugées satisfaisantes par l'Organisation des Nations Unies;

e) Le droit de retour de tous les Sud-Ouest Africains pour participer pacifiquement au processus politique.

L'Afrique du Sud s'est engagée à satisfaire à toutes ces conditions et elle a déjà beaucoup fait dans ce sens.

Les dispositions du plan de règlement sont les suivantes :

a) La cessation complète de tous les actes d'hostilité comme condition préalable à l'exécution du plan, en particulier la réduction des effectifs des troupes sud-africaines et, en conséquence, l'adoption d'un dispositif d'application pratique fondé sur la proposition;

b) La consignation des forces armées sud-africaines et des forces armées de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans leurs cantonnements, sous le contrôle du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT);

c) La libération de tous les Sud-Ouest Africains où qu'ils soient détenus, y compris ceux qui sont détenus en Tanzanie et en Zambie;

d) La tenue de consultations, notamment avec le Gouvernement sud-africain, sur la composition du GANUPT.

Ni l'Afrique du Sud ni le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie ne sont jamais revenus sur leur acceptation de la proposition initiale. L'Afrique du Sud insiste même pour que cette proposition, telle qu'elle a été approuvée sous sa forme finale et définitive par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), soit mise en œuvre sans tarder.

Du 12 au 22 janvier 1979, le représentant spécial du Secrétaire général s'est rendu dans le Sud-Ouest africain/Namibie et en Afrique du Sud pour mettre au point les derniers détails de l'application de la proposition. A son départ d'Afrique du Sud, M. Ahtisaari et moi-même sommes convenus que plus rien ne s'opposait à l'application du plan de règlement. A ce stade, comme avant, il n'était pas question d'octroyer à la SWAPO des bases dans le Sud-Ouest africain/Namibie et en même temps de l'exempter des contrôles au-delà de la frontière.

Le représentant spécial s'est alors rendu dans les Etats de première ligne du 28 janvier au 10 février. Pendant son séjour, il a également tenu des consultations avec le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, à Luanda, les 9 et 10 février. C'est pendant ces entretiens que la SWAPO a exigé que 2 500 de ses terroristes soient autorisés à passer avec tout leur armement dans le Sud-Ouest africain/Namibie. La

* Distribué sous la double cote A/33/568-S/13345.

SWAPO était disposée à accepter que ses troupes soient consignées avec leurs armes — dans cinq bases dispersées dans des grands centres — sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le contrôle des forces de la SWAPO par le GANUPT en dehors du Sud-Ouest africain/Namibie, tel qu'il était prévu dans la proposition de règlement, a été rejeté.

A la suite de la mission de votre représentant spécial dans les Etats de première ligne, vous avez présenté au Conseil de sécurité le 26 février un rapport sur l'application de la proposition de règlement [S/13120]. Aux paragraphes 11 et 12 de ce rapport, vous avez en fait cédé aux exigences de la SWAPO en prévoyant explicitement que le GANUPT n'exercerait pas un contrôle sur les bases de la SWAPO situées en dehors du Sud-Ouest africain/Namibie et que du personnel armé de la SWAPO serait établi dans diverses localités désignées à l'intérieur du Territoire. Ces paragraphes constituent une violation des termes de la proposition de règlement.

La stratégie de la SWAPO en présentant ces nouvelles exigences outrageantes était de saboter l'application de la proposition initiale et, par là, d'éviter des élections libres auxquelles elle savait qu'elle serait battue. Elle voulait également faire retomber le blâme sur l'Afrique du Sud en la forçant à rejeter ces modifications de la proposition initiale, afin de pouvoir la désigner comme la partie coupable.

Pour justifier que la SWAPO ne soit pas soumise à la surveillance du GANUPT en dehors du Sud-Ouest africain/Namibie, on avance aujourd'hui l'argument spécieux que la proposition de règlement ne prévoit pas explicitement une telle surveillance. Or, au point 3 de l'annexe à la proposition initiale, dans la colonne intitulée "ONU", il est dit de façon catégorique ce qui suit :

"Le personnel militaire de l'ONU commence à surveiller la cessation des hostilités ainsi que l'ordre de consigne aux cantonnements des troupes sud-africaines et de celles de la SWAPO." (C'est nous qui soulignons.)

Au même point, dans les colonnes intitulées "Gouvernement sud-africain" et "SWAPO", il est prévu que toutes les forces sud-africaines et toutes les forces de la SWAPO seront consignées. Il est donc clair qu'en ce qui concerne la surveillance des troupes consignées la proposition place les forces sud-africaines et les forces de la SWAPO sur un pied d'égalité et impose au GANUPT l'obligation concrète de surveiller les unes comme les autres.

La SWAPO n'a jamais eu et n'a actuellement aucune base à l'intérieur du Territoire. Il s'ensuit que la surveillance de la consignation des troupes de la SWAPO ne peut être exercée qu'en dehors du Sud-Ouest africain/Namibie, là où se trouvent leurs cantonnements.

De plus, durant les négociations, les cinq puissances ont fait remarquer à l'Afrique du Sud qu'aux termes du paragraphe 12 de la proposition les pays voisins seraient

"priés de donner au représentant spécial des Nations Unies et à tout le personnel de l'ONU les moyens de s'acquitter des tâches qui leur auront

été assignées et de faciliter l'application des mesures qui seront souhaitables, le cas échéant, pour assurer le calme dans les régions frontalières".

Dans l'annexe à la proposition, les tâches assignées au personnel de l'ONU sont clairement énoncées comme étant, notamment, de surveiller l'ordre de consigne aux cantonnements des forces de la SWAPO et des forces sud-africaines.

Au paragraphe 13 de votre rapport du 29 août 1978 [S/12827], vous aviez également parlé en termes très clairs de la surveillance des forces de la SWAPO consignées dans leurs cantonnements dans les pays voisins.

En outre, vous avez vous-même souligné l'importance du paragraphe 12 de la proposition dans la lettre que vous m'avez adressée le 1^{er} janvier 1979 [S/13002], où, en réponse à ma remarque catégorique relative à la surveillance des bases de la SWAPO dans les Etats voisins, vous avez déclaré ce qui suit :

"Le paragraphe 12 de la proposition de règlement est certainement très important, et j'ai reçu des représentants des Etats limitrophes de la Namibie l'assurance qu'ils coopéreront pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que le GANUPT puisse s'acquitter de son mandat."

En faisant valoir que son personnel armé est mobile et n'a pas de bases structurées de façon permanente, la SWAPO confirme ce que soutient l'Afrique du Sud, à savoir que la SWAPO n'a jamais eu de bases dans le Sud-Ouest africain/Namibie. Il ne saurait y avoir aucun doute, en particulier dans l'esprit d'aucun des représentants des cinq pays occidentaux, que, lorsqu'au cours des longs mois qui ont précédé l'accord final les négociations ont porté sur la surveillance des bases de la SWAPO, il s'agissait des bases situées en dehors du Sud-Ouest africain/Namibie.

S'il n'y avait eu aucune intention de charger le GANUPT de surveiller la consignation des troupes de la SWAPO dans les pays voisins, la surveillance de la consignation des troupes sud-africaines ne se serait pas non plus justifiée. Pour l'Afrique du Sud et pour les Sud-Ouest Africains, il était évident que le GANUPT surveillerait la consignation des troupes de la SWAPO tout autant que la consignation des troupes sud-africaines, et cette interprétation a beaucoup contribué à l'acceptation de la proposition par les dirigeants des partis démocratiques du Territoire.

Un autre élément de votre rapport qui suscite une objection concerne l'établissement, à l'intérieur du Territoire, d'une présence armée de la SWAPO dans des bases que, dans votre rapport, vous qualifiez par euphémisme de "localités" désignées. Or la proposition de règlement ne contient absolument aucune disposition de ce genre. Ce n'est pas là un argument de plaidoirie; c'est un simple fait. Le paragraphe pertinent constitue une invitation ouverte à la SWAPO à traverser en grand nombre, à partir de camps de base situés dans les pays voisins du nord, les 1 500 kilomètres de frontière et à s'infiltrer dans le Sud-Ouest africain/Namibie avant le cessez-le-feu ou dans les premières heures qui le suivront. A l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les infiltrateurs n'auraient qu'à se présenter et à demander à être consignés.

avec leurs armes, dans les lieux "désignés" à l'intérieur du Territoire.

Contrairement aux modifications apportées par votre rapport, les termes de la proposition indiquent clairement que toutes les forces armées de la SWAPO se trouvant à l'intérieur du Territoire au moment du cessez-le-feu sont tenues de retourner dans leurs cantonnements, où elles seront consignées sous la surveillance du GANUPT. Si, par la suite, elles souhaitent rentrer dans le Territoire, des dispositions ont été prévues aux fins de leur rapatriement pacifique de l'autre côté de la frontière, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, à des points d'entrée désignés à cet effet. Ainsi, le point 5 de l'annexe à la proposition stipule, sous la rubrique "SWAPO", que :

"Les forces armées restent consignées dans leurs cantonnements. Les rapatriements pacifiques commencent sous la supervision de l'ONU à des points d'entrée désignés à cet effet."

Les partis politiques démocratiques au Sud-Ouest africain/Namibie prétendent que le stationnement des forces armées de la SWAPO à l'intérieur du Territoire reviendrait à autoriser la SWAPO à avoir sa propre armée privée à l'intérieur du Territoire. Ils s'opposent à ce type d'arrangement et revendiquent le droit d'avoir eux aussi des armées privées, au cas où cette autorisation serait accordée à la SWAPO.

Les modifications apportées par votre rapport du 26 février 1979 constituent une nette capitulation face aux exigences de la SWAPO. Il est incontestable que les questions qui font l'objet des paragraphes 11 et 12 du rapport sont de la plus haute importance. S'il existait des doutes quant à la clarté de la proposition initiale à ce sujet, c'était aux parties intéressées qu'il appartenait de tenir des consultations avec l'Afrique du Sud.

Au cours des derniers mois, l'Afrique du Sud a porté à votre attention quelque 350 cas où la SWAPO a commis des actes de violence physique et d'intimidation à l'encontre du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie. L'attention du Gouvernement de la République populaire d'Angola et de la République de Zambie a également été appelée à maintes reprises sur ces actes de violence qui ont été commis à partir de leurs territoires. La SWAPO ne saurait prétendre avoir pleine liberté d'action pour poursuivre ses actes de subversion et d'agression contre le Territoire et son peuple. Elle ne devrait pas pouvoir compter sur la protection, pour ne pas dire l'encouragement, de l'Assemblée générale lorsqu'elle commet ces actes abominables. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas offrir à la SWAPO des refuges à partir desquels elle peut lancer ses attaques contre le Sud-Ouest africain/Namibie.

Une proposition qui prévoit un règlement pacifique et la tenue d'élections libres et ouvertes à tous dans le Territoire existe maintenant. Pourquoi la SWAPO continue-t-elle d'assassiner, de mutiler, d'enlever et d'intimider des civils ? Il n'a jamais été dans l'intention de la SWAPO de participer à un règlement pacifique. Elle sait qu'elle ne jouit pas du soutien de la majorité de la population du Territoire, contrairement à ce que prétend l'Assemblée générale. Elle ne peut

espérer arriver au pouvoir qu'en recourant à la force brutale.

La proposition de règlement du problème du Sud-Ouest africain qui existe depuis 30 ans a été mise au point à la suite d'une initiative commune prise en avril 1977 par les cinq puissances occidentales, l'Afrique du Sud et d'autres pays. Quel a été l'élément essentiel qui a permis le déroulement de ces négociations ? Quel a été le facteur autour duquel tout le processus de négociation a dû être axé ? Quel a été l'unique lien indispensable entre toutes les parties ? A l'évidence, c'était le climat de *bonne foi* qui régnait. L'Afrique du Sud avait toute confiance que les cinq puissances conduiraient les négociations de façon impartiale et elle s'en est remise à elles pour garantir que les accords et arrangements conclus entre les cinq puissances et l'Afrique du Sud seraient dûment reflétés dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies et les décisions du Conseil de sécurité. C'était la seule possibilité. De même, on avait présumé que les Etats de première ligne négocieraient de bonne foi, que leur objectif serait de parvenir à un règlement et non de manœuvrer en vue de porter la SWAPO au pouvoir à n'importe quel prix ou, à défaut, de provoquer une rupture des négociations et d'en rejeter la responsabilité sur l'Afrique du Sud pour essayer de discréditer le plus possible ce pays.

Pourtant, comment se sont déroulées ces négociations ? Le contenu de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité sur Walvis Bay était très éloigné de ce que l'on avait, dès le départ, fait espérer à l'Afrique du Sud. Le chiffre de 7 500 hommes que vous avez recommandé pour l'élément militaire du GANUPT dans votre rapport du 29 août 1978 était plus du double du chiffre envisagé au cours des pourparlers antérieurs. L'Afrique du Sud ayant adopté une attitude raisonnable et responsable, ces crises ont été dénouées, mais cela ne vous a pas empêché d'inclure dans votre rapport du 26 février 1979, une fois de plus sans consultation, les paragraphes 11 et 12 autorisant la SWAPO à avoir des bases au Sud-Ouest africain et la dispensant de tout contrôle de l'autre côté de la frontière, cela en contradiction directe avec les termes clairs et incontestables de la proposition. Cette présentation erronée des faits avait un caractère de gravité qui a pourtant été éclipsé par des informations parvenues en Afrique du Sud en provenance d'une source absolument digne de foi sur les événements qui ont précédé la formulation de ces clauses. Il est clair qu'elles ont pour origine les revendications de la SWAPO réclamant le retour des 2 500 hommes de la SWAPO qui se trouvent de l'autre côté de la frontière pour qu'ils soient cantonnés dans des bases au Sud-Ouest africain/Namibie, ainsi que vous le précisez dans votre quatrième projet de rapport du 26 février 1979. De plus, les deux clauses litigieuses ont été incluses dans une lettre et son annexe envoyées en votre nom, presque une semaine avant que votre rapport ne soit publié, à 12 chefs d'Etat ou de gouvernement (les cinq puissances, les cinq Etats de première ligne, le Nigéria et le Soudan).

Comment, dans ces circonstances, peut-on attendre du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie qu'il ait confiance dans l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies ?

Ces clauses ayant été incluses dans les documents officiels de l'Organisation, l'impasse était inévitable. Ensuite, celles-ci ont été exploitées par les Etats de première ligne lors d'une réunion avec la SWAPO à Luanda les 3 et 4 mars 1979 [S/13141]. A cette réunion, dont les minutes ont été depuis rendues publiques, le Président de l'Angola et M. Sam Nujoma étaient décidés à torpiller le plan de règlement car ils se rendaient compte que des élections démocratiques impartiales dans le Territoire, que la SWAPO n'avait aucune chance de remporter, sonneraient le glas de celle-ci. La rupture serait consommée lorsque la SWAPO rejetterait votre proposition concernant la composition du GANUPT, ainsi que certains autres éléments du plan des Nations Unies. Toutefois, cette ligne de conduite a été abandonnée en faveur de la tactique consistant à entériner totalement les deux propositions remaniées figurant aux paragraphes 11 et 12 de votre rapport et à les utiliser pour contraindre l'Afrique du Sud à se dissocier du plan de règlement. L'Afrique du Sud serait ainsi fustigée et discréditée pour avoir "provoqué" l'effondrement des négociations. On persuade M. Nujoma de ne pas saboter lui-même les négociations de façon que l'on puisse répandre le maximum de propagande négative contre l'Afrique du Sud.

Où est la *bonne foi* ? Comment une solution peut-elle se matérialiser dans ces conditions ? Et quels sont les pouvoirs qui autorisent l'Assemblée générale à se réunir dans ces circonstances pour discuter du Sud-Ouest africain/Namibie ? Si elle ne prend pas en considération les faits qui précèdent, l'Assemblée se réunira sous de faux prétextes dissimulés sous un voile d'hypocrisie. Si l'Assemblée choisit de blâmer l'Afrique du Sud en dépit des faits tels qu'ils sont

maintenant connus, on assistera à une parodie de justice et à un complot contre la décence et l'honnêteté. L'Assemblée n'a aucun moyen d'échapper à la vérité.

Comme il a été dit plus haut, l'Afrique du Sud, appuyée par la majorité écrasante du peuple du Sud-Ouest africain, s'est pliée à toutes les exigences formulées depuis des années par l'Organisation des Nations Unies concernant le Territoire.

L'Afrique du Sud continuera à respecter les intérêts et les vœux du peuple du Territoire, qui sont primordiaux. L'Afrique du Sud ne peut s'associer à des efforts pour persuader le peuple du Territoire d'accepter des propositions qui le mettraient à la merci d'une annexion par la menace et par la force. Ainsi que l'a déclaré le Premier Ministre d'Afrique du Sud devant la Chambre d'assemblée le 6 mars 1979 [S/13148, annexe] :

"Si l'Afrique du Sud doit être punie et subir des représailles pour son attachement ferme et honorable à ses assurances et à ses engagements envers les habitants d'un Etat voisin, elle est prête à accepter les conséquences de son point de vue plutôt que de s'engager sur le chemin du déshonneur et d'être stigmatisée par les nations d'Afrique australe comme un voisin qui manque à sa parole et qui est prêt à faire passer son propre salut provisoire avant les intérêts des autres nations de la région."

L'Afrique du Sud se réserve le droit de prendre la parole à l'Assemblée générale, si elle le juge nécessaire, pour développer le présent commentaire.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13346*

Lettre, en date du 23 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[23 mai 1979]

J'ai l'honneur d'attirer d'urgence votre attention sur un forfait terroriste perpétré ce matin dans la ville de Petah Tikvah par l'organisation terroriste connue sous le nom d'OLP.

A 10 heures, heure locale, un engin explosif, placé sur le toit d'un abri d'autobus, a explosé et fait 17 victimes : 3 morts (une mère et son bébé ainsi qu'une autre femme) et 14 blessés, dont deux gravement.

Il convient également d'indiquer que, quelques heures auparavant, des bombes terroristes avaient explosé à Hébron sans causer de dommages ni faire de victimes, et le désamorçage d'une autre bombe à Jérusalem avait providentiellement évité une autre atrocité.

D'après Radio Monte-Carlo, ainsi que l'agence de presse Reuter à Damas, l'organisation terroriste OLP s'est déjà vantée d'être responsable de tous ces incidents.

Comme je l'indiquais dans ma lettre du 22 avril 1979 [S/13264], depuis le début de cette année, 19 enfants, dont deux sont morts, ont été victimes des attaques de l'OLP. Depuis cette date, cinq enfants ont été blessés le 29 avril par l'explosion d'un engin placé derrière la gare frontière de Kfar Saba (voir ma lettre du 9 mai [S/13312]) et deux jeunes gens ont été tués à Tibériade le 14 mai lorsqu'une charge d'explosifs cachée dans une boîte à ordures dans l'une des rues principales de la ville a explosé (voir ma lettre du même jour [S/13320]). Et voici qu'aujourd'hui, comme je l'ai mentionné ci-dessus, un bébé a été tué par le terrorisme aveugle de l'OLP.

* Distribué sous la double cote A/34/277-S/13346.

L'Organisation des Nations Unies a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant. L'OLP terroriste a choisi de célébrer cette année à sa façon meurtrière : en tuant et en blessant des enfants innocents. C'est là l'œuvre de criminels internationaux de la pire espèce, résolus au massacre de civils, alors qu'ils affichent la bannière d'un mouvement de libération nationale.

Leur dernière atrocité, commise ce matin à Petah Tikvah, est un rappel violent et infâme de la vocation continue de l'OLP : le terrorisme aveugle frappant des civils sans défense en Israël et ailleurs.

Il est grand temps que les Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent les implications et les conséquences de toute coopération avec l'orga-

nisation terroriste OLP que ce soit dans le cadre de l'ONU ou à l'extérieur.

En attendant, vu la véritable nature de l'organisation criminelle OLP et ses buts violents, le Gouvernement israélien est tenu, comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13347

Lettre, en date du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Gabon

*[Original : français]
[23 mai 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous pli un communiqué de presse en date du 22 mai 1979 sur l'article de Jon Bradshaw transmis par une lettre en date du 7 mai à vous adressée par le représentant de la République populaire du Bénin [S/13304].

L'article de Bradshaw, dans sa masse de faits qu'il veut précis, fait allusion à certains événements qui se seraient produits au Gabon et qui ne sont rien d'autre que des preuves d'un manque véritable d'information.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire publier ce communiqué de presse comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République gabonaise
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Léon N'DONG*

ANNEXE

Communiqué de presse

La délégation gabonaise a soigneusement étudié l'article de Jon Bradshaw intitulé "L'homme qui voulait être roi", transmis par lettre du 7 mai 1979 au Secrétaire général par le représentant permanent de la République populaire du Bénin et diffusé sur sa demande comme document du Conseil de sécurité [S/13304].

L'article de Jon Bradshaw rapporte, entre autres, trois faits principaux qui, par leur caractère mensonger, calomnieux et diffamatoire vis-à-vis du Gabon, de son illustre chef d'Etat et de son histoire, ne peuvent qu'appeler de très vives protestations de la part de la délégation gabonaise.

Il est écrit dans cet article : "Les activités de Foccart en Afrique portaient du Gabon. Foccart et le président gabonais Albert Bongo étaient de vieux alliés. Foccart avait aidé Bongo à fomenter un coup d'Etat militaire en février 1964. Il n'était pas étranger à la mort de Léon Mba, principal adversaire politique de Bongo."

On peut s'interroger sur le sens que Jon Bradshaw veut donner au terme "adversaire politique". En effet, il est connu de tous que

le premier président de la République gabonaise, Léon Mba, et l'actuel chef de l'Etat gabonais, Son Excellence El Hadj Omar Bongo, ont milité dans un même parti politique, le Bloc démocratique gabonais (BDG), du temps où l'Union démocratique et socialiste gabonaise (UDSG) constituait le parti de l'opposition. Et, de bonne heure, le président Bongo était devenu non seulement l'ami intime du président Léon Mba mais encore son principal collaborateur de confiance, son ministre et ensuite son vice-président. C'est ainsi qu'au moment précis de la tentative du coup d'Etat militaire de février 1964 le président Bongo était déjà directeur adjoint de cabinet du président Léon Mba. Cette étroite collaboration entre les deux hommes, qui ne devait cesser qu'avec la mort du président Léon Mba, a été solennellement consacrée par la désignation par le bureau politique du BDG de Son Excellence M. Bongo comme colistier du président Léon Mba aux élections présidentielles de mars 1967. Et c'est par un vote franc et massif du peuple gabonais — près de 99 p. 100 des voix — que MM. Léon Mba et Bongo furent élus respectivement président et vice-président de la République. Après la mort du président Léon Mba, Son Excellence El Hadj Omar Bongo accéda à la magistrature suprême conformément à la Constitution de la République gabonaise.

Parler dès lors d'"adversaire politique" entre ces deux personnalités gabonaises relèverait non seulement de la mauvaise foi mais surtout d'une malhonnêteté intellectuelle notoire et d'une imagination prodigieusement maligne.

Il est également écrit dans l'article : "Personne n'a jamais revu Mba après qu'il ait été kidnappé à la sortie d'un cinéma à Libreville en 1968. Denard l'aurait personnellement tué, en tailladant son corps à coups de machette." Cette affirmation est à la fois gratuite et scandaleuse; elle relève de la fabulation et est en contradiction flagrante avec les faits réels.

La délégation gabonaise tient tout simplement à rappeler que le président Léon Mba est mort en France, le 28 novembre 1967, terrassé par un mal implacable qui le rongait depuis plusieurs années déjà. Après une veillée funèbre organisée à notre ancienne ambassade située rue Greuze à Paris, c'est le jeudi 30 novembre à 18 heures que sa dépouille mortelle est arrivée à l'aéroport de Libreville, qui porte aujourd'hui son nom. Et, le 4 décembre, c'étaient les obsèques nationales à Libreville, en présence de très nombreuses délégations de pays amis.

A ce stade déjà, deux questions peuvent se poser : M. Jon Bradshaw parle-t-il vraiment du Gabon, du président Léon Mba et du président Bongo, ou simplement des créatures de son imagination fertile ?

Enfin, l'article rapporte : "Le dimanche 16 janvier 1977 au matin, Denard et 91 mercenaires se trouvaient à bord d'un DC-7 quadrimoteur camouflé parti de Libreville (Gabon) et en route pour Cotonou, au Bénin". La délégation gabonaise tient à redire ici que l'avion DC-7 qui aurait transporté des mercenaires à destination du Bénin n'était pas parti du Gabon. Il suffirait d'ailleurs pour étayer cette affirmation de se reporter aux déclarations de la délégation gabonaise lors des différents débats au Conseil de sécurité consacrés à cette affaire.

La délégation gabonaise, qui condamne vigoureusement le mercenariat, regrette énormément que, dans un article qui aurait dû

être consacré aux auteurs de ce crime international, et pour des raisons que lui-même reste seul à connaître, Jon Bradshaw ait déformé à ce point la vérité de faits aussi importants. Cette attitude singulière et équivoque n'honore ni Bradshaw lui-même, ni la profession qu'il est censé représenter, et encore moins la revue qui a accepté de publier cet article.

Enfin, cette attitude peu louable de l'auteur pose, du même coup, le problème du degré de véracité de tous les faits qu'il nous a rapportés.

DOCUMENT S/13348*

Lettre, en date du 24 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[24 mai 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur des actes d'agression très graves commis par Israël contre le Liban, qui n'ont pas encore cessé au moment où je vous écris.

Le mercredi 23 mai 1979, les forces aériennes israéliennes ont fait des raids contre les villes d'Haret El-Naame, Damour, Aichiye et Rihan. Des civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été tués ou blessés, et les dommages matériels ont été très importants.

Des navires des forces navales israéliennes ont lancé une attaque contre la ville de Tyr et ses environs, à la suite de laquelle deux civils au moins ont été tués et plusieurs autres blessés. Là encore, les dommages causés aux biens et aux zones résidentielles ont été très importants.

L'artillerie israélienne a bombardé les villes de Juaiya, Cana, Kaoukaba et Bourgoz et le camp de réfugiés palestiniens d'El-Bass.

Il ne s'agit là que de renseignements provisoires, car les attaques contre le Liban se poursuivent au moment où je vous écris. Les Israéliens n'ont donné

aucune raison pour "justifier" cette dernière série d'agressions contre le Liban.

La presse a fait état de certains incidents qui se sont produits dans les régions de Tel-Aviv et d'Hébron, à plusieurs centaines de kilomètres du Liban. Il semblerait pour le moins étrange que les Israéliens, qui, au cours des débats récents sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ont dit avoir des intentions pacifiques, continuent à se livrer à des actes d'agression aussi horribles, au mépris des efforts qui sont déployés au Conseil de sécurité. Nous rejetons catégoriquement la "justification" d'une escalade aussi grave par une prétendue politique d'attaques préventives ou par l'exercice de l'inadmissible "droit de poursuite", et encore moins par l'application de mesures de rétorsion à l'encontre de civils qui ne sauraient aucunement être tenus pour responsables d'actes de guerre, en particulier quand ces actes sont commis très à l'intérieur du territoire israélien.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

* Distribué sous la double cote A/34/278-S/13348.

DOCUMENT S/13349

Lettre, en date du 24 mai 1979, adressée par le Président du Conseil de sécurité
au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[25 mai 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 13 mars 1979 que vous avez adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13164] concernant la résolution 33/28 adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1978 et de vous faire savoir qu'à la suite d'un entretien que j'ai eu le 15 mai avec Son Excellence M. Raúl Roa Kouri, président par intérim du Comité, j'ai tenu à ce sujet des consultations avec les membres du Conseil de sécurité. Je tiens à vous dire, à la

suite de ces consultations, que les membres du Conseil suivent la question avec la plus grande attention en vue de tenir une réunion du Conseil dans un proche avenir.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Vasco FUTSCHER PEREIRA

DOCUMENT S/13350

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour la période allant du 25 novembre 1978 au 24 mai 1979

[Original : anglais]
[24 mai 1979]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	
A. — Composition et commandement	2-3
B. — Déploiement	4-7
C. — Relèves	8
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE	
A. — Logement	9-11
B. — Appui logistique	12-13
III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE	
A. — Fonctions et principes directeurs	14-15
B. — Liberté de mouvement	16
C. — Questions relatives au personnel	17
D. — Maintien du cessez-le-feu	18
E. — Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégage­ment en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation	19-23
IV. — ASPECT FINANCIERS	24
V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1978) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	25-26
VI. — OBSERVATIONS	27-30

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1979" (voir hors-texte à la fin du présent *Supplément*).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (FNUOD) pour la période allant du 25 novembre 1978 au 24 mai 1979. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités poursuivies par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié dans sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai et 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai et 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai et 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai et 441 (1978) du 30 novembre 1978.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — *Composition et commandement*

2. Au 24 mai 1979, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	523
Canada	171
Finlande	151
Pologne	89
Observateurs militaires des Nations Unies (déta­chés de l'ONUST)	91
TOTAL	<u>1 025</u>

Normalement, les effectifs de la FNUOD sont en moyenne de l'ordre de 1 250 officiers et soldats. La situation présente — et temporaire — des effectifs tient au fait que le contingent iranien a été rapatrié et remplacé en partie et à titre temporaire par une compagnie renforcée détachée du contingent finlandais de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU).

3. Le général Hannes Philipp a gardé le commande­ment de la FNUOD jusqu'au 21 avril 1979, date à laquelle son mandat expirait. A compter du 21 avril 1979, le colonel Guenther G. Greindl, appartenant au contingent autrichien, a été désigné comme officier responsable de la FNUOD en attendant que soit nommé un nouveau commandant de la Force. Le gé­néral Ensio Siilasvuo continue de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. — *Déploiement*

4. Le personnel de la FNUOD reste déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités d'appui logistique se trouvant dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en mai 1979 est indiqué sur la carte ci-jointe.

5. Jusqu'au 10 mars 1979, le bataillon autrichien occupait 18 positions et 7 avant-postes et effectuait 19 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au nord de la route de Damas à Kouneitra, et le bataillon iranien occupait 15 positions

et 3 avant-postes et effectuait 16 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au sud de cette route. Après le retrait du bataillon iranien, durant la période allant du 11 au 15 mars 1979, toutes les positions et tous les avant-postes ont été occupés, à effectifs réduits, par le bataillon autrichien.

6. Depuis le 16 mars 1979, date à laquelle la compagnie finlandaise renforcée détachée de la FUNU a achevé son déploiement, le bataillon autrichien a occupé 24 positions et 8 avant-postes et effectué 10 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au nord de la ligne délimitant les secteurs assignés aux contingents, dont le tracé a été modifié (voir carte jointe). La compagnie finlandaise renforcée a occupé 9 positions et 2 avant-postes et a effectué 8 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au sud de cette même ligne.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base de la compagnie finlandaise renforcée se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que la compagnie finlandaise renforcée partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne de transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas, Kouneitra et Tibériade.

C. — Relèves

8. Le bataillon autrichien a été relevé partiellement entre le 29 novembre 1978 et le 26 février 1979; une autre relève partielle se déroulera du 21 au 28 mai 1979. Le bataillon iranien a été intégralement relevé le 29 novembre 1978 et a été retiré de la FNUOD le 15 mars 1979. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes; une relève partielle est en cours. L'unité logistique polonaise a été intégralement relevée en novembre et décembre 1978; une autre relève complète, commencée le 11 mai 1979, se poursuit actuellement. La compagnie finlandaise renforcée a été partiellement relevée du 25 au 29 avril 1979.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

9. Au cours de la période considérée, une étude sur les logements de la Force, y compris les coûts d'entretien, a été achevée. Les travaux entrepris pour l'agrandissement et l'amélioration, conformément aux normes appliquées par l'Organisation, des logements se trouvant sur les positions situées à l'intérieur de la zone de séparation sont partiellement terminés dans toutes les positions occupées par le bataillon autrichien et situées au nord de la route de Kouneitra. On envisage actuellement d'améliorer également toutes les autres positions. En outre, la construction du PC avancé de la FNUOD à Kouneitra et du poste médical est pratiquement terminée. Celle du poste de car-

burants et lubrifiants au camp de Faouar (base austro-polonaise) est terminée.

10. La position 81 et le bâtiment de la position 80, qui avaient été détruits par le feu, ont été reconstruits. De nouvelles stations d'entretien destinées aux contingents canadien et polonais ont également été construites ainsi qu'un petit entrepôt dans le camp de base canadien. On a terminé les travaux préliminaires à la construction d'un autre entrepôt dans la base canadienne (camp de Ziouani) ainsi qu'à l'application de revêtements extérieurs sur tous les bâtiments préfabriqués situés dans la zone de séparation et dans les camps de base.

11. Le 26 avril 1979, un incendie a détruit un bâtiment préfabriqué au quartier général de la compagnie finlandaise renforcée dans le camp de Ziouani.

B. — Appui logistique

12. Les unités logistiques canadienne et polonaise continuent de fournir un soutien logistique à la Force, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 27 novembre 1974 [S/11563, par. 25 à 27]. L'unité canadienne de transport aérien contrôlée par la FUNU continue de fournir un soutien aérien à la FNUOD. Elle assure deux liaisons hebdomadaires par Buffalo DHC-5 entre Ismaïlia et Damas et Ismaïlia et Tel-Aviv et des vols spéciaux si besoin est. Les unités canadienne et polonaise ont continué d'assurer les transports de deuxième ligne de la Force, y compris l'acheminement de l'eau, de l'essence, des rations, du courrier et de chargements divers, ainsi que l'entretien du matériel et la réparation des véhicules. Des services limités de troisième ligne continuent d'être assurés à la FNUOD par des moyens de la FUNU.

13. Au cours de la période considérée, les équipes polonaises de déminage ont déblayé 21 090 mètres de chemins de patrouille et 1 600 mètres de routes et de pistes, ainsi que 33 000 mètres carrés de terrain à proximité de positions situées dans la zone de séparation. Ce faisant, deux mines antipersonnel, 11 mines antichars et 12 projectiles d'artillerie ont été détruits. Des travaux de voirie ont été effectués, principalement dans la partie nord de la zone de séparation; outre les opérations de déblayage de la neige, ils ont surtout porté sur les routes d'accès aux positions de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Fonctions et principes directeurs

14. Les fonctions et principes directeurs de la FNUOD, ainsi que ses tâches, ont été exposés dans mon rapport du 27 novembre 1974 [ibid., par. 8 à 10].

15. La FNUOD a continué, avec le concours des parties, à s'acquitter de sa mission. Sa tâche a été facilitée par les contacts étroits que le commandant et officier responsable de la Force et son personnel ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. — Liberté de mouvement

16. Le Protocole à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 [S/11302/Add.1] prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Or la liberté de mouvement de la Force fait toujours l'objet de restrictions et l'on poursuit les efforts visant à corriger cette situation.

C. — Questions relatives au personnel

17. La discipline, le comportement et la conduite de tous les membres de la FNUOD continuent d'être exemplaires et font honneur aux soldats et à leurs chefs ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

D. — Maintien du cessez-le-feu

18. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

E. — Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation

19. La FNUOD, conformément à son mandat, continue de surveiller la zone de séparation et de veiller à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Cette mission est assurée au moyen de positions et de postes d'observation fixes occupés nuit et jour et de patrouilles à pied ou motorisées parcourant à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. La mission d'observation de la FNUOD a été rendue plus efficace grâce à l'introduction de nouveau matériel. La Force a continué de remplir toutes ses missions opérationnelles en réduisant considérablement les permissions et les loisirs et en imposant des heures supplémentaires. Il a fallu en outre réduire provisoirement les effectifs opérationnels de certaines positions et diminuer le nombre quotidien de patrouilles dans la zone de séparation.

20. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A et à l'ouest de cette ligne demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation de temps à autre de patrouilles régulières dans la région ont permis d'éviter les incidents.

21. La FNUOD a continué de faciliter et de superviser les réunions qui ont lieu tous les 15 jours entre les membres des familles druzes vivant de part et d'autre de la ligne A. Treize réunions de famille ont eu lieu durant la période considérée et les deux parties continuent de faire preuve d'une bonne coopération pour rendre ces réunions possibles, conformément aux procédures convenues.

22. La présence de mines dans la zone de séparation reste un danger pour les membres de la FNUOD et pour la population civile. Durant la période considérée, plusieurs civils ont été gravement blessés ou tués par des explosions.

23. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer régulièrement, toutes les deux semaines, les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Les inspections ont lieu avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD dans leurs zones respectives. La FNUOD prête son concours et ses bons offices lorsqu'une des parties met en doute le respect des limitations convenues des armements et des forces. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD ait été parfois restreinte lors de l'inspection de certains secteurs situés de part et d'autre de la zone de séparation. La Force s'est employée à faire lever ces restrictions de manière à garantir des deux côtés sa liberté d'accès à tous les emplacements.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

24. Par sa résolution 33/13 D du 8 décembre 1978, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 1 682 833 dollars par mois (le montant net étant de 1 666 000 dollars) pour la période allant du 1^{er} juin au 24 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 441 (1978) du 30 novembre 1978. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1979, le coût de son maintien jusqu'au 24 octobre 1979 ne dépassera pas le montant autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/13 D, ses effectifs et ses fonctions actuels étant supposés inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 24 octobre 1979, l'Assemblée générale devra, à sa trente-quatrième session, ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses pendant la période postérieure à cette date.

V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

25. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 441 (1978), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

26. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolu-

tion 338 (1973) sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient [S/12896] que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 32/20 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1977. Depuis la présentation de ce rapport, le Secrétaire général est resté en contact avec les parties et les gouvernements intéressés.

VI. — OBSERVATIONS

27. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagelement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagelement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

28. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et a toutes chances de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que toutes les parties intéressées entreprendront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

29. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 novembre 1979. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

30. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Hannes Philipp, qui fut commandant de la FNUOD jusqu'au 21 avril 1979, et au colonel Greindl, qui depuis cette date a assumé le commandement de la Force en tant qu'officier responsable, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes, difficiles et parfois dangereuses que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude au bataillon iranien pour ses loyaux services au sein de la Force entre septembre 1975 et mars 1979.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1979". Voir hors texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13351

Lettre, en date du 25 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[25 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité pour que le monde comprenne combien les milieux dirigeants de Tel-Aviv sont assoiffés de sang.

*Le représentant permanent de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdalla Y. BISHARA

LETTRE, EN DATE DU 24 MAI 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention immédiate.

Poursuivant sans relâche leur politique de génocide contre le peuple palestinien et conformément à la récente "déclaration d'Israël" selon laquelle il frappera les Palestiniens à tout moment et de la façon choisie par l'armée, les forces armées terroristes de la junte

sioniste raciste de Tel-Aviv se sont livrées aux actes criminels suivants.

Le 22 mai 1979, à 17 h 30, l'artillerie israélienne a bombardé le camp de réfugiés palestiniens de Rashidiyeh pendant 120 minutes. A 21 heures, elle a bombardé Nabiteyeh et Arnoun pendant 60 minutes.

Le 23 mai, des avions de guerre israéliens ont attaqué l'école Al-Sultan à Na'imeh et ont aussi effectué des raids contre Damour et Aishiyeh, endommageant une usine de réfrigérateurs près de Damour. A 17 h 30, heure de New York, le nombre total des victimes était de 68 blessés, tous civils, et de 11 morts, dont deux policiers.

Pendant ces raids sauvages et brutaux, les forces aériennes israéliennes ont utilisé des bombes à fragmentation et des bombes incendiaires fournies par les Etats-Unis, ainsi que des bombes à retardement qui ont explosé alors que les pompiers essayaient de maîtriser les incendies, en particulier celui de l'usine de réfrigérateurs. Les dommages causés aux biens sont très importants.

Ces crimes barbares — qui s'inscrivent dans le plan sioniste d'élimination du peuple palestinien par génocide — sont commis de toute évidence avec la collaboration du Gouvernement des Etats-Unis et de connivence avec lui.

Au cours des dernières 48 heures, la marine de guerre israélienne a commis un acte de piraterie en haute mer en capturant un navire marchand battant pavillon panaméen qui transportait une cargaison d'automobiles Mercedes.

Il ressort clairement des faits susmentionnés que les sionistes racistes sont de plus en plus encouragés

par les Etats-Unis et d'autres pays à poursuivre leur politique cruelle, inhumaine et implacable de génocide contre le peuple palestinien.

Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes, notamment au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités et de mettre effectivement fin à de tels actes inhumains et criminels commis par des Membres de l'Organisation.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13352*

Lettre, en date du 25 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*(Original : français)
[25 mai 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong est une clique archicriminelle".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong est une clique archicriminelle"

Actuellement, la clique Le Duan-Pham Van Dong a acquis dans le monde la sinistre réputation d'agresseur des pays voisins, de fasciste massacrant les populations innocentes, de Cuba d'Asie, de valet des expansionnistes soviétiques, de faux révolutionnaire et de faux non-aligné.

Cette clique n'est pas seulement cruelle et barbare envers les peuples et pays voisins, mais elle l'est également envers le peuple vietnamien. Depuis qu'elle a pris le pouvoir et contrôlé le Viet Nam tout entier, la clique Le Duan-Pham Van Dong opprime et réprime, d'une façon extrêmement cruelle et barbare, le peuple vietnamien de toutes les nationalités :

a) Elle exploite, pille, réprime, arrête et tue la population par toutes les formes (légal, ouverte, secrète ou par corruption), causant d'immenses souffrances au peuple vietnamien.

b) Elle affame le peuple vietnamien car, d'une part, elle ne tient aucun compte des conditions de vie du peuple mais, pire encore, la production obtenue avec peine par le peuple vietnamien est entièrement pillée par l'administration vietnamienne. Quant à l'aide humanitaire internationale destinée au peuple vietnamien, elle est entièrement saisie par la clique Le Duan-Pham Van Dong pour les besoins de sa guerre d'agression au Kampuchea. C'est pourquoi la population vietnamienne, affamée, meurt chaque jour en grand nombre.

c) Pour soutirer or, argent et autres biens à la population vietnamienne, l'administration vietnamienne, à tous les échelons, organise l'exode forcé de la population. Un grand nombre a trouvé la mort en pleine mer.

d) De plus, la clique Le Duan-Pham Van Dong a décrété la loi martiale et la mobilisation générale pour forcer la population et la jeunesse vietnamiennes à s'enrôler, à venir agresser le Kampuchea et à mourir quotidiennement en grand nombre.

En résumé, durant ces quatre années, depuis que la clique Le Duan-Pham Van Dong s'est emparée du pouvoir sur le Viet Nam tout entier, elle a massacré en grand nombre la population et la jeunesse vietnamiennes par ses répressions directes et par sa politique criminelle. Tous ses crimes ont révolté le peuple vietnamien. Partout, celui-ci s'est dressé pour lutter sous toutes les formes contre cette clique et lui assène des coups sévères. En particulier, il s'oppose à la loi martiale qui force les fils et les époux à devenir des soldats agresseurs et à mourir au Kampuchea à la place de la clique Le Duan-Pham Van Dong. Il s'oppose à la guerre d'agression contre le Kampuchea, en exigeant le retour immédiat des fils et des époux.

Quant aux soldats vietnamiens venus agresser le Kampuchea sous la loi martiale de la clique Le Duan-Pham Van Dong, d'une part, ils subissent des pertes quotidiennes sous nos coups et, de l'autre, ils sont exploités, opprimés et méprisés comme des bêtes par leurs chefs venus de Hanoi. Exemple : durant le combat, ces derniers intiment l'ordre de ne pas se retirer, même en face d'obstacles ou de dangers mortels. Tout soldat qui ose se retirer est immédiatement abattu. Deuxième exemple : lorsqu'un poste est sur le point de tomber entre nos mains, les chefs vietnamiens n'évacuent pas avec eux leurs blessés mais les achèvent tous. Troisième exemple : les soldats qui manient les mitrailleuses et les canons, depuis la mitrailleuse 12,7, sont enchaînés à ces pièces par leurs chefs pour les empêcher de s'enfuir. En outre, les insultes, les coups et la suppression des rations à l'encontre des soldats sont une pratique courante dans l'armée d'agression vietnamienne. Tous ces faits rendent les soldats vietnamiens furieux et ils sont de plus en plus écœurés de la guerre d'agression au Kampuchea. Ils voient d'une façon évidente combien est misérable la vie d'un soldat agresseur. De plus, ils se rendent compte que leur situation est sans issue car ils sont venus agresser la nation et le peuple du Kampuchea qui sont armés d'une position de lutte résolue dans la défense de leur territoire et de leur pays, qui possèdent de riches expériences dans la guerre populaire et ont chassé successivement tous les ennemis agresseurs. S'ils continuent d'être des soldats agresseurs et envahisseurs, servant la politique expansionniste de la clique Le Duan-Pham Van Dong et des tenants du pouvoir à Hanoi, ils laisse-

* Distribué sous la double cote A/34/280-S/13352.

ront sûrement leur vie au Kampuchea. Ce sera une mort des plus misérables car ils mourront en tant qu'agresseurs. Ainsi, la seule voie pour eux pour échapper aux griffes de la bande des criminels Le Duan-Pham Van Dong, c'est de quitter l'armée comme l'ont déjà fait les uns après les autres, aussi bien des officiers que de simples soldats vietnamiens. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a une claire politique humanitaire à l'égard des soldats vietnamiens qui quittent les rangs. Le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea ne châtient que les soldats vietnamiens

qui ont commis des crimes et ont semé ruine et dévastation à l'encontre de la nation et du peuple du Kampuchea. Concernant ceux qui ont été forcés par la clique Le Duan-Pham Van Dong de venir agresser le Kampuchea et qui refusent d'obéir à ses ordres en quittant les rangs, le Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea appliqueront une politique humanitaire et de sollicitude, en les recevant et les aidant tous. S'ils désirent aller habiter dans d'autres pays, nous les aiderons à réaliser leur souhait.

DOCUMENT S/13353*

Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[29 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les crimes des agresseurs vietnamiens contre le peuple du Kampuchea sont d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
par intérim du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHAN YOURAN

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les crimes des agresseurs vietnamiens contre le peuple du Kampuchea sont d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité"

Depuis le jour où le Viet Nam a lancé ses troupes de plus de 100 000 hommes pour envahir le Kampuchea, il a commis d'innombrables crimes et semé des dévastations sans commune mesure à l'encontre de notre population innocente. Partout où les troupes vietnamiennes sont arrivées, elles ont cyniquement tout massacré, tout brûlé, tout détruit. Son but est de faire disparaître entièrement notre race et d'avaloir tout notre territoire afin de réaliser coûte que coûte sa criminelle "fédération indochinoise".

Mais, jusqu'à présent, plus de quatre mois se sont déjà écoulés et le Viet Nam n'arrive toujours pas à réaliser sa stratégie et sa criminelle ambition. Depuis le jour où l'ennemi vietnamien a foulé le sol du Kampuchea, il est constamment pris sous les coups puissants et résolu de nos héroïques armée révolutionnaire et guérilleros et de notre héroïque peuple, qui lui ont opposé partout, à travers tout le pays, des contre-attaques résolues, l'enfonçant ainsi dans un bourbier inextricable. Parallèlement, ses forces vives et ses matériels de guerre subissent chaque jour et chaque mois de lourdes pertes dues aux attaques d'anéantissement et à la guerre d'usure de notre armée révolutionnaire et de nos guérilleros révolutionnaires. Mais, mù par sa nature barbare et fasciste d'agresseur, d'annexionniste, d'avaloir de territoires et d'exterminateur de nations, le Viet Nam s'efforce toujours d'envoyer de nouveaux renforts au Kampuchea afin de lancer des opérations successives de répression et de massacre contre notre population innocente et pour détruire notre économie.

Au début du mois d'avril écoulé, avec l'appui sans réserve et la participation de ses maîtres soviétiques, le Viet Nam a rassemblé

ses troupes et envoyé au Kampuchea de nouveaux renforts de plusieurs divisions pour lancer une opération de répression générale de grande envergure, dans le but d'écraser d'un coup notre nation et notre peuple. Pour réaliser ce but criminel, l'ennemi vietnamien agresseur a appliqué sa politique fasciste : partout où il est arrivé, il a tout brûlé, tout détruit, depuis les habitations, les villages de notre population innocente, les écoles, les crèches, les hôpitaux, les ateliers, jusqu'aux greniers à riz. Il a détruit et écrasé sous ses tanks toutes nos cultures. Il a tiré à vue sur tout ce qui vit, massacrant ainsi cyniquement notre population et notre bétail. Partout dans les villages, les champs et les rizières et les prairies, on ne voit que des cadavres de nos bœufs et de nos buffles. A Samlot, par exemple, dans la province de Battambang, où la population refuse résolument de vivre avec lui et de devenir ses esclaves, l'ennemi vietnamien capture ceux qui n'ont pu s'esquiver, les ligote avec des cordes en plusieurs files et les emmène fusiller d'une manière des plus fascistes. Ces actes visent à exterminer entièrement nos compatriotes, notre race. Quand l'ennemi vietnamien capture nos compatriotes, il les tue. Quand il ne peut les capturer, il détruit notre économie pour tuer notre population par la famine. Ce sont là des actes fascistes des plus criminels, sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Nous en appelons aux pays, peuples, organisations de masse, partis politiques, organisations internationales et personnalités épris de paix et de justice dans le monde pour qu'ils dénoncent et condamnent avec vigueur ces crimes monstrueux et ces dévastations immenses semés par le Viet Nam à l'encontre de la population innocente du Kampuchea et pour qu'ils prennent des mesures efficaces et déploient puissamment et résolument toutes les formes d'activités pour obliger le Viet Nam à retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea afin que la paix et la sécurité soient rétablies au Kampuchea comme en Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique, et que la paix mondiale soit également assurée.

Le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, pour leur part, sont déterminés à consentir tous les sacrifices pour combattre résolument les actes barbares, fascistes et inqualifiables du Viet Nam. Concrètement, durant la dernière opération de répression générale de l'ennemi vietnamien agresseur, les héroïques armée révolutionnaire du Kampuchea et guérilleros et l'héroïque peuple du Kampuchea ont puissamment et vaillamment contre-attaqué les agresseurs vietnamiens sur tous les fronts, tant sur celui du sud-ouest, de l'ouest que celui du nord-ouest et leur ont infligé de lourdes pertes en forces vives.

Nous sommes déterminés à continuer à lever toujours haut le drapeau de l'honneur et de la dignité nationale, de la personnalité et de la fierté nationales, et à combattre la guerre d'agression de l'ennemi vietnamien jusqu'à la victoire finale, pour défendre et préserver notre territoire, notre race et notre âme nationale et en même temps pour contribuer à combattre l'ambition et la stratégie agressives et expansionnistes des Vietnamo-Soviétiques en Asie du Sud-Est, en Asie, dans le Pacifique et dans le monde.

* Distribué sous la double cote A/34/283-S/13353.

DOCUMENT S/13354*

Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant des Emirats arabes unis

[Original : anglais]
[29 mai 1979]

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de mai, j'ai l'honneur de me référer aux résolutions du Conseil de la Ligue des Etats arabes qui ont été adoptées par les ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances à Bagdad le 31 mars 1979, et en particulier au paragraphe 7 de ces résolutions, qui dispose ce qui suit :

“Pour chacun des pays membres, prendre l'engagement de notifier à tous les pays étrangers leur position vis-à-vis du traité égypto-sioniste et de faire appel à ces pays pour qu'ils s'abstiennent d'appuyer un traité qui constitue une agression contre les droits du peuple palestinien et de la nation arabe et une menace à la paix et à la sécurité du monde.”

Par conséquent, le Groupe des Etats arabes s'oppose à toute action, directe ou indirecte, de tout organe, principal ou subsidiaire, de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, tendant à conférer une légitimité quelconque au traité de paix égypto-israélien ou pouvant être interprétée comme une reconnaissance, déclarée ou implicite, dudit traité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
des Emirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ali HUMAIDAN

* Distribué sous la double cote A/34/284-S/13354.

DOCUMENT S/13355*

Lettre, en date du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[29 mai 1979]

Comme suite à ma lettre du 24 mai 1979 [S/13348], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes d'agression commis de façon persistante contre le Liban par les forces aériennes et l'artillerie israéliennes.

Les zones touchées sont les villes et villages de Tyr, Tibnine, Al-Rihan, Ad-Duwair, Al-Qlaileh, Arnoun, Nabatiyyeh et Kfar Rumman. Il y a eu quatre tués et 17 blessés — tous parmi la population civile. Les dommages matériels ont été très importants.

Le Gouvernement libanais souhaite protester vigoureusement contre ces actes d'agression injustifiés qui sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et à la Convention d'armistice conclue entre le Liban et Israël le 23 mars 1949.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

* Distribué sous la double cote A/34/285-S/13355.

DOCUMENT S/13356

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[30 mai 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner

la détérioration rapide de la situation dans le Sud du Liban par suite de l'escalade des attaques israéliennes et l'effet néfaste que celle-ci peut avoir sur l'application des résolutions 425 (1978) et 444 (1979) du Conseil.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13358*

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[30 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Résumé succinct des nouvelles de la guerre populaire de résistance
du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne

L'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros du Kampuchea continuent à mener puissamment la guerre populaire dans toutes les zones et régions du pays, infligeant quotidiennement aux agresseurs vietnamiens de lourdes pertes en hommes et en matériel de guerre.

1. — *Sur le front de Rattanakiri-Stung Treng*

Le 6 mai, nous avons détruit cinq dépôts de l'ennemi vietnamien situés au sud d'O Kab, à l'est de Voeunsai et au nord de Krachab. Ces dépôts contenaient du paddy, du riz, du sel, des munitions et des médicaments. Nous avons anéanti 30 soldats vietnamiens qui gardaient ces dépôts et avons saisi 20 000 munitions pour le fusil AK, 15 caisses de grenades, 50 caisses de mines, 50 tonnes de riz, 200 tonnes de paddy, 10 tonnes de sel, 20 armes de diverses catégories et une quantité de médicaments. Toujours sur ce front, l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros ont anéanti de nombreux autres soldats ennemis, du 17 avril au 11 mai, à Bar-kham, O Dambauk, Koh Pong, Hatt Pak, à l'est et au sud de Voeunsai, à Steay Nchang, au kilomètre 8, à O Svay, Srè Kor, Srè Sami, Chantouk, aux environs de Ta Lav, à l'est de Barkeo, au nord de Krachab, à Siem Pang et au barrage de Pongror.

2. — *Sur le front de Kratie-Mondulakiri (du 17 au 24 avril)*

Nous avons mené des attaques sur la route de Mondulakiri à Kdol, à Kdol même, aux environs de Phum Mourl, à Srè Khgnom,

à O Royum, O Kangchas, au Phum Rovak, sur la route menant à Koh Nhieik et à Koh Nhieik même.

3. — *Sur les fronts de Preah Vihear et Oddar Meanchey-Siem Reap*

Du 26 avril au 15 mai, l'armée révolutionnaire du Kampuchea et nos guérilleros ont anéanti plus de 300 soldats ennemis.

4. — *Sur le front de Battambang*

Le 3 mai, nous avons attaqué l'ennemi vietnamien à la plantation de café de Pailin, qui est passée entièrement sous notre contrôle. Du 26 avril au 6 mai, attaques contre les agresseurs vietnamiens au sud de Kaub, à Srè Anteak, près du barrage Pakdeveat, à Bar Vel, au barrage situé au sud de Nimit, à Sangker Ya, à Chambak, sur la route de Malay, à l'ouest du barrage de Kamping Puoy, au sud de Mak Heun, sur la route de Pailin menant à la plantation de café.

5. — *Sur les fronts de Kompong Thom et Kompong Cham (du 13 avril au 9 mai)*

Sur ces deux fronts, dans des attaques de guérilla et des attaques spéciales, nous avons infligé aux agresseurs vietnamiens plus de 300 tués. Nos guérilleros ont, en particulier, mis en échec leurs tentatives de piller le riz de notre population.

6. — *Sur les fronts de Pursat, Kompong Chhnang et sur la route nationale 5 (du 17 au 25 avril)*

Attaques à Romeas, dans le nouvel aérodrome de Kompong Chhnang, à Kraing Lovea, au Phum Sdok, au Phum Tuol Kor, à la sortie de Baribo, à Banteay Chey, entre Ponley et Sap Angkan.

7. — *Sur les fronts du sud-ouest, des routes nationales 3 et 4*

Attaques à Mlich, à l'ouest de Trapeang Andoeurk, au Phum Daung, au Phum Kaun Trom, à Kaaung, à l'ouest du pont de Samrong, à la sortie de Stung Chral, au barrage de Srè Ambel, à Moha Saing, à l'entrée de Trapeang Kraloeung, à l'est de Phnom Kdei, au pont de Dœurm Treang, à l'est de Vat Chakrei Ting.

* * *

Bilan total de ces opérations :

- Près de 2 000 soldats agresseurs vietnamiens anéantis;
- Un tank, 19 véhicules militaires, deux mortiers et deux mitrailleuses détruits;
- Saisis : 20 000 munitions pour le fusil AK, 15 caisses de grenades, 50 caisses de mines, deux postes émetteurs-récepteurs, de nombreuses armes de diverses catégories, 50 tonnes de riz, 200 tonnes de paddy, 10 tonnes de sel et une quantité de médicaments.

* Distribué sous la double cote A/34/287-S/13358.

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[30 mai 1979]

Comme suite à ma lettre de ce jour demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité [S/13356], j'ai l'honneur de communiquer ci-joint un mémorandum adressé au Président du Conseil de sécurité concernant le mandat diplomatique que le Conseil avait donné à son président lors de sa réunion du 15 mai 1979 et énoncé dans la déclaration faite par le Président [2144^e séance, par. 2].

Ma délégation souhaite que ce mémorandum soit inclus dans les documents du Conseil, lorsque celui-ci se réunira, et demande qu'il soit distribué immédiatement comme document du Conseil.

Nous espérons que vous trouverez ce mémorandum utile si vous décidez, avec l'assentiment du Conseil, de poursuivre des efforts diplomatiques en vue de renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban dans un cadre qui conduise à l'application totale et sans équivoque des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979) du Conseil.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

ANNEXE

Mémorandum adressé au Conseil de sécurité

1. La délégation libanaise propose que le Conseil de sécurité examine maintenant la question du Sud du Liban à la lumière de la ligne de conduite poursuivie depuis la déclaration du Président en date du 26 avril 1979 [2141^e séance].

Durant des semaines de consultations prolongées, et dans un esprit unanime de conciliation et de souci pour la paix et la sécurité, des efforts intensifs ont été déployés par diverses parties, sous l'égide du Conseil de sécurité, pour assurer l'application de ses résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979).

Contrairement au représentant d'Israël et à son premier ministre, le Gouvernement libanais s'est trouvé très encouragé et a pris très sérieusement, à la lettre, le mandat donné au Président du Conseil de sécurité, le 15 mai [2144^e séance], de "poursuivre ses efforts diplomatiques actuels", de continuer à déployer "avec ténacité" et dans un "climat" approprié les efforts entrepris "sous les auspices du Conseil pour obtenir une amélioration rapide de la situation".

2. Dans cet esprit, et pour permettre au Président du Conseil de sécurité de persévérer dans ses efforts, le Gouvernement libanais n'a pas demandé de débat ou de condamnation, bien que, jour après jour, Israël ait poursuivi sa politique de défi et d'agression, en paroles comme en actes : les bombardements ont été continus, des raids ont été menés tous les jours contre des objectifs civils, les eaux territoriales ont été violées, la terre a été violée, des victimes innocentes — enfants et femmes, paysans et ouvriers — ont été tués en grand nombre, et des dizaines de milliers de personnes ont été chassées de leurs foyers détruits, dans les villes et les villages, et ont dû partir à la recherche de refuges et d'abris.

Porter ces actes à l'attention du Conseil de sécurité, sans attendre aucun résultat pratique, était devenu un exercice presque futile. Le Gouvernement libanais estimait que le moment était venu pour le Conseil de choisir entre laisser Israël continuer à intensifier le

prétendu "cycle de violence" et mettre fin, avec énergie et sans hésitation, à une ligne de conduite qui mène inévitablement à une situation dans laquelle la paix et la sécurité internationales seront très sérieusement menacées, au Moyen-Orient et ailleurs — dans des régions pour lesquelles le Moyen-Orient est aujourd'hui si important à de si nombreux égards.

3. En l'absence de signes visibles indiquant qu'Israël respecte le moins du monde le consensus du Conseil de sécurité, le Liban ne peut que regretter que l'on ait perdu un temps précieux, de même que l'espoir et la confiance en l'aptitude des amis d'Israël à fléchir sa volonté de tuer, de détruire et de perturber avec arrogance tout effort tendant à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre au niveau international. Il suffit de se reporter à la déclaration faite par le représentant d'Israël immédiatement après la réunion du 15 mai du Conseil. De fait, il était devenu de règle, pour notre délégation, de ne pas répondre aux lettres qui ne sont que trop nombreuses, et presque toujours répétitives, du représentant d'Israël. Leur logique semblait se faire échec à elle-même et, du point de vue du droit international, elle constituait une très faible justification de la politique d'agression qu'Israël est déterminé à poursuivre, en particulier vis-à-vis du Liban.

Pourtant, dans certaines de ses récentes lettres, le représentant d'Israël, sur les instructions de son gouvernement, a apporté au débat, que le Conseil de sécurité est maintenant appelé à poursuivre, un certain nombre d'éléments nouveaux que l'on ne peut laisser sans réponse, de crainte que le silence ne soit interprété comme un signe d'assentiment, de peur ou de respect.

Je voudrais me référer plus particulièrement à la lettre du 16 mai adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13331], qui contient des observations concernant la déclaration faite par le Président lors de la séance du 15 mai. Etant donné les actes d'agression très graves, tragiques et persistants perpétrés par Israël, le Gouvernement libanais estime qu'il faut maintenant demander au Conseil de prendre l'attitude la plus énergique, en pleine connaissance des faits.

Attitude d'Israël : les faits

4. Au lieu de se conformer à l'esprit du Conseil de sécurité et de répondre à l'appel à la paix et à la sécurité lancé par le Liban, le représentant d'Israël a déclaré ce qui suit :

a) "Le mandat de la FINUL, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) ne peut être rempli avec succès" et "il n'y aura pas pour le Liban de perspectives véritables de rétablissement de son autorité sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de frontières internationalement reconnues";

b) "Le rétablissement d'une autorité effective du Liban sur l'ensemble du territoire est gravement compromis par le fait que le Liban est occupé et contrôlé par l'Organisation de libération de la Palestine et l'armée syrienne";

c) Le Premier Ministre d'Israël — tout en déclarant qu'"Israël ne revendique aucune partie du territoire libanais" et "proclame son appui à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale du Liban" — invite le Président du Liban "à s'entretenir avec lui au sujet de la signature d'un traité de paix entre Israël et le Liban . . . sur la base de la frontière israélo-libanaise".

Lors de déclarations précédentes, qui étaient toutes empreintes d'un cynisme rare, le Premier Ministre d'Israël, son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies et divers porte-parole du Gouvernement israélien avaient renchéri sur cette politique étrange, complexe et provocante et fait de nouveau montre d'arrogance politique en annonçant que "les forces terrestres, navales et aériennes d'Israël continueraient à attaquer les bases de l'OLP au Liban" et qu'Israël exercerait le "droit de poursuite", sans se li-

miter à des "raids de représailles" mais en agissant "au moment et de la manière qui lui conviendraient".

5. Si l'on a jugé nécessaire et utile de citer de larges extraits de ces déclarations israéliennes, ce n'est ni par goût de la rhétorique, ni en vue de s'engager dans une polémique inutile, mais plutôt pour confirmer au Conseil qu'à peine Israël avait-il déclaré ses intentions qu'il passait aux actes : en effet, les forces armées israéliennes — de terre, de mer et de l'air —, pratiquant d'une manière inconnue jusqu'à présent le "terrorisme d'Etat", ont commis des actes d'agression aveugle contre la FINUL, sa zone d'opération, des agglomérations urbaines et rurales dans diverses parties du Liban et des camps de réfugiés palestiniens, où toutes les victimes recensées étaient des civils.

Par opposition avec cette politique, le Gouvernement libanais avait l'intention, lorsqu'il a demandé le 25 avril qu'une séance du Conseil de sécurité soit convoquée [S/13270], de présenter un projet de résolution demandant notamment la création d'une "zone de paix" dans le Sud du Liban, en application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et dans l'esprit de la Convention d'armistice général* conclue entre le Liban et Israël le 23 mars 1949. Plus tard, dans la lettre qu'il a adressée au Conseil le 7 mai [S/13301], le Liban a défini sans équivoque sa position concernant la Convention d'armistice et sa réactivation. Le Liban souhaitait également avec un vif intérêt non seulement que la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise se réunisse à nouveau mais également arriver à créer les conditions objectives qui permettraient à cette dernière d'agir de façon plus efficace pour préserver la paix et la sécurité internationales dans la région. Si l'armée et le Gouvernement israéliens avaient le moindre respect pour la Charte des Nations Unies et s'ils étaient tant soit peu honnêtes lorsqu'ils proclament leur intention de respecter l'intégrité territoriale du Liban, ils auraient permis à la Commission mixte d'armistice de fonctionner normalement et naturellement au lieu de faire eux-mêmes la loi, de s'ériger en juge et partie, et d'exercer des représailles contre le Liban en partant du principe abusif et souvent fallacieux de la responsabilité du fait d'autrui.

La responsabilité du fait d'autrui ne peut être établie que quand les faits sont vérifiés sur le plan international. Par conséquent, Israël ne saurait mettre en cause la responsabilité du Liban s'agissant d'actes commis contre lui en dehors du territoire libanais, sur son propre territoire ou ailleurs.

Paix et armistice général

6. C'est dans cette perspective qu'on peut le mieux comprendre l'attitude du Liban vis-à-vis de la prétendue offre de paix faite par M. Begin, dont on trouve l'écho dans la lettre du 16 mai adressée au Conseil de sécurité par le représentant d'Israël. La réponse à cette offre de paix a été formulée de la manière la plus limpide et la plus sérieuse par le Président de la République libanaise, qui l'a rejetée lors de la séance du 9 mai du cabinet en disant :

"Au cœur de la lutte entre les Etats arabes et Israël, il y a une question indivisible de droit et de justice. Aujourd'hui, nous estimons plus que jamais qu'il est impossible d'arriver à un règlement pacifique au Moyen-Orient si l'on ne trouve pas de solution au problème palestinien. On ne saurait par conséquent établir la paix durable et juste qu'en assurant la réalisation par le peuple palestinien de ses droits nationaux et de son droit à l'autodétermination. En ce qui concerne la frontière entre le Liban et Israël, elle n'a jamais fait l'objet d'un différend et ne saurait aujourd'hui être remise en question. Nos frontières sont des frontières reconnues internationalement, confirmées par le droit international et reconnues par Israël aux termes de la Convention d'armistice général de 1949 et dans les diverses prises de position officielles des nations, petites et grandes, sans compter les résolutions, décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de divers organismes internationaux. Ils ont tous donné à nos frontières un caractère légitime et inviolable qui contraint à les respecter ainsi qu'à respecter notre indépendance, notre souveraineté nationale et notre intégrité territoriale.

* Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

"Si, à certains moments, des conditions anormales ont prévalu sur ces frontières, elles ne peuvent être considérées que comme temporaires et transitoires. Cette question sera réglée, et ne pourra l'être, qu'en temps voulu, dans le cadre de la souveraineté libanaise."

Permanence de la Convention d'armistice général

7. Il pourrait être utile, à ce point, de formuler quelques observations sur la Convention d'armistice général de 1949 mentionnée par le président Sarkis et sur les raisons pour lesquelles le Liban exige si fermement qu'elle soit respectée :

a) Cette convention a été négociée et signée, comme l'a déclaré M. Ralph Bunche, médiateur des Nations Unies, "en exécution des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 16 novembre 1948, [résolution 62 (1948)]". Elle a ensuite été confirmée par la résolution 73 (1949) du 11 août 1949. Elle a depuis été à nouveau confirmée et sanctionnée par un certain nombre d'autres résolutions, de rapports du Secrétaire général et de dispositions prises par les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des tentatives faites par Israël depuis juin 1967 pour la rendre caduque.

b) Le préambule de la Convention d'armistice général, ses articles I, III et VIII et les résolutions antérieures du Conseil de sécurité soulignent tous son caractère d'armistice "général", et par conséquent d'instrument obligatoire et permanent, étant donné que sa révocation ne dépend pas simplement de l'accord mutuel des parties, mais également et plus précisément de l'instauration d'une "paix définitive en Palestine". La Convention "restera en vigueur jusqu'à la réalisation d'un règlement pacifique entre les parties" (art. VIII, par. 2). Les "parties" visées désignent de toute évidence toutes les parties en cause dans la question de Palestine.

c) Le paragraphe 1 de l'article I est peut-être encore plus éloquent :

"L'injonction faite par le Conseil de sécurité de ne pas recourir à la force militaire dans le règlement de la question palestinienne sera dorénavant scrupuleusement respectée par les deux parties."

d) L'article II éclaire encore davantage l'esprit de la Convention d'armistice général :

"En ce qui concerne particulièrement l'exécution de la résolution du Conseil de sécurité en date du 16 novembre 1948, les buts et principes suivants sont affirmés :

"1. Le principe qu'aucun avantage militaire ou politique ne devrait être acquis durant la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité est reconnu.

"2. Il est, d'autre part, reconnu qu'aucune disposition de la présente Convention ne devra, en aucun cas, porter préjudice aux droits, revendications et position de l'une ou l'autre partie dans le règlement pacifique et final de la question palestinienne, les dispositions de la présente Convention étant dictées exclusivement par des considérations d'ordre militaire."

e) L'article VIII stipule en outre que les parties à la Convention ne pourront pas réviser, même par consentement mutuel, les articles I et III ou en suspendre l'application "à n'importe quel moment", étant donné que ceux-ci se réfèrent à "l'injonction faite par le Conseil de sécurité" et à l'objectif de la Convention, qui est de favoriser "le retour à une paix définitive en Palestine".

f) L'article VIII stipule enfin que le Conseil de sécurité est seul habilité à procéder à l'interprétation ou à la révision de la Convention "vu que [ladite] Convention a été conclue à la suite de l'intervention du Conseil de sécurité visant à l'établissement de la paix en Palestine".

8. Tels sont quelques-uns des aspects de la Convention d'armistice qui, de l'avis du président Sarkis et de son gouvernement (et de tous les gouvernements précédents sans exception), constituent un cadre suffisant et ayant force obligatoire pour le rétablissement de la paix sur la frontière libano-israélienne.

Il s'ensuit naturellement, à notre avis, que l'offre de M. Begin était sans objet et avait pour seul but de masquer le véritable problème. En fait, ce qu'Israël doit accepter, et ce que nous devons tous nous efforcer de promouvoir, c'est un état de paix en Pales-

tine, intéressant toutes les parties en cause dans la "question de Palestine". C'est seulement dans le cadre d'un règlement d'ensemble de ce genre que la Convention d'armistice général entre le Liban et Israël actuellement en vigueur pourra être révoquée.

Rejeter la Convention d'armistice général ou contester les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) en raison de la présence palestinienne au Liban équivaut par conséquent à refuser complètement de reconnaître les réalités fondamentales de la question, s'agissant tant de son origine historique que des faits nouveaux, ainsi que son évolution à l'Organisation des Nations Unies.

D'où le caractère criminel et fallacieux de l'attitude de M. Begin vis-à-vis des Palestiniens au Liban et de l'Organisation de libération de la Palestine. Non seulement les Palestiniens ont-ils été repoussés vers le Liban par Israël, contre leur volonté et contre celle du Liban, mais encore leur participation à un règlement pacifique est-elle obligatoire d'après les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles dont a résulté la Convention d'armistice général de 1949, comme la résolution 62 (1948).

Rétablissement de la souveraineté libanaise

9. Les conditions objectives nécessaires au rétablissement de la souveraineté libanaise et à la création d'une "zone de paix" dans la zone d'opération de la FINUL, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ont été amplement exposées dans la lettre du 7 mai adressée au Conseil de sécurité par le représentant du Liban.

Aux paragraphes 11 et 13 de la lettre susmentionnée — qui visent en particulier les Palestiniens et les citoyens libanais de la prétendue "enclave" — sont réaffirmés les principes fondamentaux qui font partie intégrante de la politique nationale du Liban. Les arguments qu'a avancés par la suite le représentant d'Israël dans ce contexte n'en tiennent pas compte pour des raisons qui lui sont propres et sortent du cadre de la présente discussion.

Il convient d'ajouter à ce stade du débat qu'il est très surprenant que le représentant d'un Etat Membre, et le moins qualifié pour ce faire, revendique pour son gouvernement le droit d'imposer sa tutelle en restreignant la souveraineté d'autrui. Cette attitude en soi aurait autorisé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à adopter des mesures conformément aux articles pertinents de la Charte.

Si le Conseil doit refuser de se laisser détourner du problème en cause, il devrait néanmoins prendre note de la déclaration faite par

le représentant de la République arabe syrienne, qui a dit dans sa lettre du 4 mai 1979 [S/13298] :

"la Syrie ne reconnaît qu'un Liban, celui dont nous avons toujours été fiers, le Liban qui a toujours joué et peut continuer de jouer un rôle important dans le monde arabe, le rôle de berceau de la civilisation arabe et de son ouverture vers le monde . . . Les forces syriennes au Liban font partie de la force arabe de dissuasion placée sous le commandement direct du Gouvernement libanais. Il appartient au Gouvernement libanais de décider librement de la durée de la mission de la force arabe de dissuasion au Liban, y compris des forces syriennes."

Rôle et responsabilités de la FINUL

10. Comme le Conseil de sécurité en a été informé, à l'heure actuelle, le Gouvernement libanais s'emploie activement à reconstituer son armée afin d'être à même, dès que possible, d'assumer seul l'entière responsabilité de la pacification et du relèvement d'un pays qui a résisté à cinq années de tragédies indicibles, de destruction, de guerre et de désintégration quasi totale de tous les instruments du pouvoir et de l'autorité constitutionnelle.

Conscient de ces réalités, le Conseil avait déjà, en adoptant les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), confié à la FINUL une tâche qui eût été inutile et d'autres circonstances : "rétablir la paix et la sécurité internationales et . . . aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région".

Compte tenu des événements survenus récemment dans le Sud du Liban, le Gouvernement libanais estime maintenant qu'il est devenu impérieux de redéfinir de manière appropriée le mandat et les prérogatives de la FINUL pour assurer à la Force la faculté de se déployer et pour obtenir le retrait total et inconditionnel d'Israël. C'est ainsi seulement que le Conseil peut contraindre Israël à respecter l'intégrité territoriale du Liban et la souveraineté incontestée des autorités légitimes du pays, en appliquant sans équivoque dans la pratique le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La position adoptée par Israël à l'égard de la FINUL et des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) doit être réexaminée et définie sans ambiguïté. Devant la persistance d'une attitude négative, le Conseil sera fondé à émettre une condamnation et à recourir à d'autres moyens d'action qu'offre la Charte.

DOCUMENT S/13363

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[30 mai 1979]

Me référant à la résolution du Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) [résolution 449 (1979)], je souhaiterais vous informer que la délégation koweïtienne est disposée à accéder au vœu général du Conseil tendant à ce qu'il soit procédé au renouvellement du mandat sans explications de vote.

Néanmoins, la délégation koweïtienne voudrait réaffirmer les vues de son gouvernement sur la FNUOD, telles qu'elles ont été exposées à la séance du Conseil de sécurité du 30 novembre 1978 [210^e séance].

Le Gouvernement koweïtien tient à souligner qu'il n'accepte le renouvellement du mandat de la FNUOD que parce que le Gouvernement syrien y a souscrit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Abdalla Y. BISHARA

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[30 mai 1979]

1. Le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement de la République populaire d'Angola poursuit encore la collecte de toutes les informations demandées en application du paragraphe 6 de la résolution 447 (1979) du Conseil. Il a en conséquence été suggéré que la date limite pour l'achèvement du rapport demandé au paragraphe 6 de cette résolution soit de nouveau repoussée d'un mois et reportée au 30 juin 1979.

2. Des consultations officieuses ont fait apparaître qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'a d'objection à la prolongation proposée, et le Secrétaire général ainsi que le représentant permanent de l'Angola ont été informés en conséquence.

DOCUMENT S/13365

Lettre, en date du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Bénin

[Original : français]
[30 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, pour être publié comme document du Conseil de sécurité dans le cadre de la plainte du Bénin sur l'agression des mercenaires du dimanche 16 janvier 1977, le texte d'une déclaration faite par le chef de l'Etat au cours de l'audience accordée au Ministre français de la coopération, M. Robert Galley, en visite officielle au Bénin.

*Le représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Thomas S. BOYA*

ANNEXE

Déclaration du Président Kérékou au Ministre français de la coopération, M. Robert Galley, en visite officielle au Bénin

Cotonou, le 8 mai 1979

Monsieur le Ministre, au nom du militant peuple béninois tout entier, du Conseil national de la révolution et du Gouvernement militaire révolutionnaire, nous vous souhaitons la bienvenue en terre libre de la République populaire du Bénin.

Nous espérons que vous passerez un agréable séjour chez nous, au Bénin, parmi les militantes et militants de la révolution béninoise.

A travers votre présente visite officielle, nous exprimons le vif désir de voir s'instaurer un dialogue franc et sincère entre vous et nous et à tous les niveaux, et dans tous les domaines.

En effet, il ne fait aucun doute que les rapports d'amitié et de coopération qui existent entre nos deux peuples et nos deux Etats sont très anciens et sont même parfois teintés d'un certain paternalisme inadmissible entre deux peuples souverains et indépendants. C'est l'existence et la mauvaise interprétation de ce paternalisme qui ont créé chez nous, au Bénin, depuis l'accession de notre pays à l'indépendance nominale, le 1^{er} août 1960, une situation d'instabilité économique et d'aliénation socio-culturelle.

C'est ainsi que notre pays, la République populaire du Bénin, a été pompeusement et ironiquement baptisé "quartier latin de

l'Afrique" pendant la période coloniale et "enfant malade" de l'Afrique pendant la période néo-coloniale.

Dans ces conditions, vous comprenez, Monsieur le Ministre, que le peuple militant du Bénin, riche et fier des glorieuses traditions multiséculaires de ses ancêtres, ne pouvait accepter de végéter dans l'indignité nationale et être soumis à des pressions politiques, économiques et socio-culturelles, d'où qu'elles viennent.

C'est donc pour en finir, et une fois pour toutes, avec cette situation aberrante que nos forces armées nationales ont décidé d'assumer leur entière responsabilité à la face du monde et devant l'histoire en proclamant la révolution, le 26 octobre 1972, et ce au nom du peuple béninois tout entier. Cette action hautement patriotique de nos forces armées nationales a été vivement accueillie et chaleureusement applaudie par l'ensemble de toutes les forces vives de la nation béninoise.

C'est cette même volonté inébranlable de libération nationale qui nous a conduits à proclamer, le 30 novembre 1972, à la face du monde et devant l'histoire, notre discours-programme de construction nationale, dont la base fondamentale est notre politique nouvelle d'indépendance nationale.

Ce 30 novembre 1972, nous avons reconnu et dénoncé toutes les causes et toutes les tares de notre instabilité politique, de notre stagnation économique et de notre aliénation socio-culturelle. Parmi ces causes et ces tares, nous avons cité sans ambiguïté aucune la domination étrangère comme la source première.

Et c'est pourquoi nous avons également, ce 30 novembre 1972, décidé de rompre radicalement et définitivement avec notre triste et honteux passé colonial et néo-colonial, en définissant clairement nos futurs rapports de fraternité, d'amitié et de coopération avec tous les peuples et tous les pays étrangers en ces termes :

"Les rapports de la République populaire du Bénin avec les pays étrangers doivent reposer désormais sur des principes de non-alignement, d'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, des avantages réciproques et de la dignité nationale."

La déroute des mercenaires du dimanche 16 janvier 1977

Par cette définition claire de nos rapports avec les pays frères et amis du monde entier, nous entendons, nous, Béninois, assumer désormais pleinement notre propre destin dans tous les domaines.

Mais une telle juste et noble mission de libération nationale ne pouvait s'accomplir dans la confusion tant sur le plan national qu'international. C'est pourquoi nous avons aussi, le 30 novembre 1974 à Gohu, opté définitivement pour la voie socialiste de développement, basée sur le marxisme-léninisme.

Et c'est encore pourquoi nous avons, le 30 novembre 1975, créé notre parti d'avant-garde, le parti de type nouveau, le parti des classes et couches sociales exploitées de chez nous au Bénin, le parti de la révolution populaire du Bénin, et fondé la République populaire du Bénin.

Dès lors, toutes les conditions objectives sont réunies pour que tout le peuple béninois retrouve confiance en lui-même, libère totalement son génie créateur et toutes ses énergies afin de s'atteler courageusement et résolument à toutes les tâches de construction nationale.

Alors que notre peuple militant attendait de tous ses amis un ferme soutien politique, économique et socioculturel pour la réalisation de l'œuvre gigantesque de construction nationale qu'il venait de s'assigner librement et en toute souveraineté, le peuple militant du Bénin, disons-nous, a été lâchement et traîtreusement victime d'une agression armée impérialiste de reconquête coloniale, le dimanche 16 janvier 1977, avec, hélas, la complicité coupable de certains pays que l'histoire et la raison classaient parmi ses meilleurs amis.

Monsieur le Ministre, vous comprenez que les rapports de fraternité, d'amitié et de coopération entre la République populaire du Bénin et les pays dont certains citoyens ont participé activement à cette ignoble et barbare agression du dimanche 16 janvier 1977 ont été sérieusement détériorés.

Comme vous le savez maintenant parfaitement, parmi la horde des mercenaires recrutés, financés et armés par les ennemis du peuple béninois et de sa révolution démocratique et populaire se trouvaient bon nombre de citoyens français. Chose plus grave et inadmissible, c'est que le chef même de cette horde de mercenaires est un colonel français du nom de Bourgeaud, alias colonel Maurin, alias Bob Denard, mercenaire international qui ne cesse de se vanter dans les agences de presse d'avoir donné une giflé à notre peuple et de se préparer activement à lui donner un coup de poing à la prochaine occasion, et sur instructions expresses de ses maîtres.

Face au silence des autorités compétentes françaises devant de telles déclarations d'un citoyen français, internationalement connu comme mercenaire, nous nous demandons, nous Béninois, si cette agression armée de reconquête coloniale de notre pays n'a pas bénéficié de l'appui moral et matériel de certaines autorités françaises haut placées dans la hiérarchie de l'Etat français.

Par ailleurs, toutes les démarches officielles qui ont été entreprises par le Gouvernement béninois en direction du Gouvernement français en vue de l'extradition des mercenaires français pour les faire juger devant les tribunaux béninois compétents n'ont trouvé jusqu'à ce jour aucun écho favorable.

C'est pourquoi nous espérons, Monsieur le Ministre, que votre présente visite nous permettra d'apprécier le point de vue du Gouvernement français sur ces graves événements qui ont endeuillé notre peuple et causé des dégâts humains et matériels énormes à notre pays, la République populaire du Bénin.

En tout état de cause, le Gouvernement militaire révolutionnaire, au nom du militant peuple révolutionnaire de notre pays, la République populaire du Bénin, n'a pas manqué de dénoncer publiquement et de condamner fermement devant les instances internationales telles que le Conseil de sécurité et l'ONU, l'OUA et le mouvement des pays non alignés tous les pays, amis soient-ils, dont les citoyens ont fâchement, traîtreusement et crapuleusement participé à l'agression armée impérialiste de reconquête coloniale de notre pays, le Bénin, le dimanche 16 janvier 1977.

Cependant, nous devons, Monsieur le Ministre, reconnaître que malgré la détérioration du climat politique entre votre pays, la République française, et notre pays, la République populaire du Bénin, nos rapports de coopération n'ont pas été interrompus bien qu'ils aient subi un certain blocage notable.

Aussi avons-nous le ferme espoir que votre présente visite dans notre pays est un signe de bonne volonté du Gouvernement français de voir se normaliser, et sur de nouvelles bases saines et solides, nos rapports d'amitié et de coopération dans tous les domaines. Ce sont là les souhaits que nous formulons au nom du peuple militant du Bénin tout entier et de sa révolution démocratique et populaire.

Une fois de plus, nous vous souhaitons la bienvenue en terre libre du Bénin.

Prêts pour la révolution ! La lutte continue.

DOCUMENT S/13366

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Gabon

[Original : français]
[30 mai 1979]

Suite au rectificatif publié par le représentant du Bénin — document S/13304/Corr.1 du 25 mai 1979 — j'ai l'honneur de vous faire parvenir le communiqué ci-joint.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire publier ce communiqué de presse comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République gabonaise
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Léon N'DONG*

ANNEXE

Communiqué de presse

Suite au rectificatif publié par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies — document

S/13304/Corr.1 du 25 mai 1979 ; annexe II, au lieu de Léon Mba lire Germain M'Ba —, la délégation gabonaise tient à réaffirmer la position de son pays contenue dans le document S/13347 du 23 mai. Et ce n'est pas le rectificatif du 25 mai du représentant du Bénin qui modifierait le caractère mensonger, tendancieux et difamatoire de la partie de l'article de Jon Bradshaw consacrée au Gabon.

En effet, compte tenu du rectificatif susmentionné, la phrase devrait se lire comme suit : "Il n'était pas étranger à la mort de Germain M'Ba, principal adversaire politique de Bongo. Personne n'a jamais revu M'Ba après qu'il ait été kidnappé à la sortie d'un cinéma à Libreville en 1968."

La délégation gabonaise, qui s'étonne fort qu'un article signé et publié dans un magazine ait été rectifié par une tierce personne, voudrait tout simplement rappeler que Son Excellence El Hadj Omar Bongo a accédé à la magistrature suprême le 28 novembre 1967 conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution gabonaise. Le 12 mars 1968, Son Excellence El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, a dissous tous les partis politiques qui existaient alors au Gabon et a créé un nouveau parti — le parti démocratique gabonais — au sein duquel tous les Gabonais sans distinction étaient appelés à militer. C'est en répondant

à cet appel solennel du Premier gabonais que Germain M'Ba est rentré volontairement au Gabon pour se mettre au service de son pays. Quelque temps après, il sera nommé conseiller chargé des affaires économiques à notre ambassade à Bonn (République fédérale d'Allemagne), tout en assumant les fonctions de conseiller spécial, du Président de la République, chargé des affaires économiques. Par la suite, il sera ambassadeur extraordinaire et plé-

potentiaire de la République gabonaise auprès de la République fédérale d'Allemagne à Bonn jusqu'en 1971. Prétendre dès lors que Germain M'Ba ait été tué en 1968 dans les conditions macabres que décrit l'article n'est que mensonge et relève d'une fantaisie d'un fort mauvais goût.

New York, le 30 mai 1979

DOCUMENT S/13367*

Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

(Original : français)
[31 mai 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Honteuse défaite de la clique des agresseurs vietnamiens dans le mouvement non aligné".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Honteuse défaite de la clique des agresseurs vietnamiens dans le mouvement non aligné"

Le Viet Nam se considère impudemment comme le pays non aligné le plus progressiste. Mais il a envoyé plus de 100 000 hommes de troupes pour agresser et envahir le Kampuchea, qui est un membre du mouvement non aligné, méprisant et foulant aux pieds d'une façon des plus arrogantes les principes fondamentaux du mouvement non aligné. Le monde entier, et en particulier les pays non alignés, s'est vivement opposé au Viet Nam et l'a énergiquement condamné pour cette agression.

Concrètement, aux deux réunions du Conseil de sécurité en janvier et mars derniers, les pays non alignés, de concert avec les autres Etats membres du Conseil, ont condamné énergiquement l'agression vietnamienne et ont exigé le retrait total, immédiat et inconditionnel des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea. Devant la condamnation de tous les pays non alignés et de tous les pays épris de paix et de justice dans le monde, la clique des agresseurs vietnamiens a tout d'abord nié son agression et son invasion contre le Kampuchea, alléguant une soi-disant rébellion intérieure. Par la suite, ne pouvant plus camoufler son invasion et son agression au Kampuchea, la clique des agresseurs vietnamiens s'est efforcée de mener les manœuvres les plus viles pour légaliser son invasion en vue d'une occupation permanente du territoire du Kampuchea. Parallèlement, le Viet Nam et son maître soviétique ont mené de multiples activités secrètes et ouvertes, des manœuvres de séduction et de duperie et exercé des pressions sur divers pays, en particulier sur les pays non alignés, pour qu'ils reconnais-

sent les valets vietnamiens de Phnom Penh. Mais le monde s'est opposé énergiquement à leurs manœuvres pernicieuses et à leurs activités criminelles : il les a démasquées et dénoncées. Le Viet Nam a ainsi subi des défaites ignominieuses successives. Mais la clique des agresseurs vietnamiens n'en a aucune honte. Elle fait fi de l'opinion internationale qui l'a condamnée et est en train de la condamner partout énergiquement.

Ces derniers temps, elle a intensifié à la fois ses activités militaires sur le front d'agression du Kampuchea, sa propagande dans l'arène internationale et ses activités diplomatiques pour tromper l'opinion mondiale, en particulier les pays non alignés. Elle tente de faire croire que ses valets de Phnom Penh sont les "représentants authentiques" du peuple du Kampuchea et de les introduire dans le mouvement non aligné afin d'y avoir des partisans en plus pour diviser et miner le mouvement non aligné.

A la réunion du Bureau de coordination du mouvement non aligné qui s'est tenu le 8 mai dernier au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la clique des agresseurs vietnamiens, sans aucune honte, a posé le problème de la reconnaissance du régime de Phnom Penh, fantoche des Vietnamiens, par le Bureau de coordination et de sa participation à la réunion ministérielle du mouvement non aligné qui doit se tenir prochainement à Colombo (Sri Lanka). Mais la quasi-totalité des membres du Bureau de coordination et des membres du mouvement se sont vivement opposés à cette demande du Viet Nam. En effet, ils continuent à considérer le Gouvernement du Kampuchea démocratique comme le seul représentant légal et légitime du peuple du Kampuchea et membre de plein droit du mouvement non aligné. De ce fait, le Bureau de coordination a décidé d'inviter le représentant du Gouvernement du Kampuchea démocratique à participer à la réunion ministérielle du mouvement non aligné à Colombo et a refusé de reconnaître le régime fantoche des Vietnamiens de Phnom Penh.

C'est là une nouvelle défaite honteuse de la clique des agresseurs vietnamiens dans l'arène internationale et une brillante victoire pour le peuple du Kampuchea qui est en train de lutter pour la cause de l'indépendance, de la paix et du non-alignement, comme pour tous les pays épris de paix et de justice dans le monde.

Le peuple du Kampuchea considère cette dernière décision de notre mouvement non aligné comme un acte de justice et l'expression de la solidarité avec le peuple du Kampuchea, qui est victime de l'expansion et de l'agression du Viet Nam soutenu totalement par les expansionnistes soviétiques. En même temps, il considère cette décision comme un encouragement et un soutien du mouvement non aligné à sa lutte vaillante contre l'agression vietnamienne pour défendre son indépendance, sa souveraineté et sa dignité nationales et pour préserver et défendre sa position constante de non-alignement.

Le peuple du Kampuchea saisit cette occasion pour exprimer ses plus profonds remerciements à tous les pays non alignés qui ont soutenu le Kampuchea démocratique.

* Distribué sous la double cote A/34/291-S/13367.

Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[31 mai 1979]

J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux séances du Conseil qui seront convoquées conformément à la demande formulée dans le document S/13356 par le représentant du Liban.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

DOCUMENTS S/13369 ET ADD.1

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre
pour la période allant du 1^{er} décembre 1978 au 31 mai 1979

DOCUMENT S/13369

[Original : anglais]
[31 mai 1979]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-2
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE ..	3-7
II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1978 AU 31 MAI 1979	
A. — Mandat et mission de la Force	8-12
B. — Liaison et coopération	13
C. — Liberté de mouvement de la Force	14-17
D. — Maintien du cessez-le-feu	18-21
E. — Maintien du <i>statu quo</i>	22-26
F. — Mines	27
G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	28-36
III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE	37-39
IV. — QUESTIONS HUMANITAIRES ET ÉCONOMIQUES ...	40-45
V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	46-52
VI. — ASPECTS FINANCIERS	53-58
VII. — OBSERVATIONS	59-68

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1979" (voir hors-texte à la fin du présent Supplément).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1^{er} décembre 1978 et le 31 mai 1979 et constitue une mise à jour des renseignements sur les activités de la

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 443 (1978) du 14 décembre 1978.

2. Dans sa résolution 440 (1978) du 27 novembre 1978, le Conseil de sécurité a demandé aux parties intéressées de se conformer à ses résolutions et de coopérer à leur application dans le cadre d'un calendrier spécifique, a demandé instamment aux représentants des deux communautés de reprendre les négociations, sous les auspices du Secrétaire général, sur une base convenue et m'a prié de faire rapport le 30 mai 1979 au plus tard sur les efforts déployés à ce sujet ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de ses résolutions. Dans sa résolution 443 (1978), le Conseil m'a prié de poursuivre la mission de bons offices qu'il m'avait confiée au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter, le 31 mai 1979 au plus tard, un rapport sur l'application de la résolution 443 (1978). Les faits survenus dans le cadre de cette mission sont résumés dans la section V du présent rapport.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 31 mai 1979 :

	MILITAIRES	
<i>Autriche</i>		
QG de la Force	5	
Bataillon d'infanterie UNAB 15	319	
Compagnie de police militaire	6	330
<i>Canada</i>		
QG de la Force	8	
Bataillon d'infanterie — 3 ^e bataillon, Royal 22 ^e régiment	468	
Escadron des transmissions	19	
Centre médical	7	
Compagnie de police militaire	13	515

<i>Danemark</i>			
QG de la Force.....	5		
Bataillon d'infanterie UN XXXI.....	347		
Compagnie de police militaire.....	13	365	
<i>Finlande</i>			
QG de la Force.....	6		
Compagnie de police militaire.....	5	11	
<i>Irlande</i>			
QG de la Force.....	7	7	
<i>Royaume-Uni</i>			
QG de la Force.....	24		
QG du contingent britannique.....	5		
Escadron blindé de reconnaissance — Escadron B des Life Guards.....	119		
Bataillon d'infanterie — Commando 41 des Royal Marines.....	342		
QG du régiment d'appui.....	40		
Détachement du génie.....	8		
Escadron des transmissions.....	53		
Escadrille de l'armée de terre.....	19		
Escadron des transports.....	101		
Centre médical.....	6		
Détachement du matériel.....	15		
Atelier.....	39		
Compagnie de police militaire.....	8		
Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind).....	38	817	
<i>Suède</i>			
QG de la Force.....	8		
Bataillon d'infanterie UN 73C.....	406		
Compagnie de police militaire.....	13	427	
	TOTAL	2 472	
<i>Police civile</i>			
Australie.....	20		
Suède.....	14		
	TOTAL	34	
	EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	2 506	

4. Au cours de la période considérée, le Gouvernement autrichien, en consultation avec le Secrétariat, a à titre temporaire adjoint 15 sapeurs à son contingent pour la période allant de février à juillet 1979 afin d'effectuer des réparations urgentes à la base de Famagouste. En outre, les effectifs du contingent autrichien ont été à nouveau augmentés de trois recrues (ce qui porte leur total à 330) afin d'améliorer la capacité opérationnelle du contingent. Les effectifs du contingent danois, appelé à garnir un poste d'observation supplémentaire, ont été portés de 360 à 365.

5. Le Secrétaire général examine de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu de ses besoins en personnel, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et compte tenu des limitations financières.

6. Le déploiement actuel de la Force est indiqué en détail sur la carte jointe au présent rapport.

7. M. Reynaldo Galindo Pohl est toujours mon représentant spécial à Chypre et la Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1978 AU 31 MAI 1979

A. — Mandat et mission de la Force

8. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) dans les termes suivants :

“dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale”.

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 443 (1978). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont obligé la Force à exercer des fonctions nouvelles ou à modifier certaines de ses fonctions antérieures¹².

9. La Force continue de contrôler les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir partie D). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir partie E).

10. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île. La liberté de mouvement dont jouit la Force au nord, bien qu'encore soumise à des restrictions, lui permet néanmoins d'exécuter des tâches humanitaires de manière satisfaisante (voir parties C et G).

11. La Force a continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs résidant encore dans le sud (voir par. 35).

12. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec le Programme alimentaire mondial (voir par. 41). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977. Ses délégués du Comité se sont rendus à Chypre en décembre 1978 et en mai 1979; ils ont parcouru toute

¹² Il s'agit des résolutions suivantes : 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1^{er} août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août, 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars, 370 (1975) du 13 juin et 383 (1975) du 13 décembre 1975, 391 (1976) du 15 juin et 401 (1976) du 14 décembre 1976, 410 (1977) du 15 juin, 414 (1977) du 15 septembre et 422 (1977) du 15 décembre 1977, 430 (1978) du 16 juin et 443 (1978) du 14 décembre 1978.

l'île et se sont entretenus avec des personnalités du Gouvernement chypriote, des membres de la communauté chypriote turque et des membres de la Force.

B. — *Liaison et coopération*

13. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une pleine coopération à tous les niveaux qui lui permette de jouer son rôle de manière efficace. Elle a à cet égard trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, demeure satisfaisante. Les lignes de communication à différents niveaux entre l'état-major de la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, ont continué de fonctionner de manière satisfaisante dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

C. — *Liberté de mouvement de la Force*

14. En ce qui concerne l'accès de la Force au nord et aux Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île, de même que l'accès à ses postes d'observation situés entre les lignes à partir de ses installations de la zone nord, la situation est demeurée pratiquement identique à celle que je décrivais dans mon dernier rapport [S/12946 du 1er décembre 1978, par. 15 à 17]. Les officiers de la Force peuvent s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs au nord mais ils ne sont pas autorisés à aller au-delà de Rizokarpaso.

15. Il est à signaler à cet égard une amélioration dont il y a lieu de se féliciter : l'ouverture de la route Nicosie-Myrtou-Kyrenia aux membres de la Force, qui facilite considérablement les opérations de réapprovisionnement des villages maronites au nord. Des pourparlers sont d'ailleurs en cours avec la partie chypriote turque touchant la possibilité d'accroître encore davantage la liberté de mouvement de la Force.

16. La liberté de mouvement de la Force a d'autre part été limitée à plusieurs reprises par la garde nationale à proximité de la ligne du cessez-le-feu. L'un de ces incidents n'est toujours pas résolu.

17. Les problèmes liés à l'utilisation de voitures particulières, que je mentionnais dans mon dernier rapport [*ibid.*, par. 18], sont maintenant réglés et un arrangement pratique a pu être mis au point.

D. — *Maintien du cessez-le-feu*

18. La zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu est surveillée par la Force selon un système établi de 135 postes de surveillance, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées si nécessaire pour aider à arrêter les violations du cessez-le-feu, et la Force patrouille fréquemment la zone de jour et de nuit. Le système de surveillance fixe allié à un système de surveillance mobile permet à la Force d'observer continuellement les lignes du cessez-le-feu et d'intervenir rapidement en cas d'incident.

19. Un projet est en cours d'exécution pour améliorer la piste suivie par les patrouilles des Nations Unies, qui traverse la zone tampon dans le sens de la longueur. Lorsque les travaux seront terminés dans les quelques mois qui viennent, la Force sera mieux à même de surveiller le cessez-le-feu car elle pourra intervenir plus rapidement et réduire ses coûts opérationnels.

20. La Force continue d'enquêter sur tous les incidents confirmés (fusillades, déplacement de positions vers l'avant et constructions au-delà des lignes du cessez-le-feu). Le caractère et la fréquence de ces incidents n'ont guère changé depuis mon dernier rapport [*ibid.*, par. 20 à 22]. Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu résoudre rapidement les problèmes de cette nature et mettre fin aux violations du cessez-le-feu.

21. Il y a eu quelques cas d'empiètement du fait de la construction de nouvelles positions au-delà des lignes de cessez-le-feu. Après l'intervention de la Force, toutes ces positions, sauf une, ont été démantelées. L'amélioration des ouvrages existants et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale sur les lignes du cessez-le-feu ou à proximité se sont ralenties mais ont été néanmoins un sujet de préoccupation pour la Force et de protestation de la part de la partie turque. La Force poursuit ses négociations avec le Gouvernement chypriote afin qu'il soit mis un terme à ces activités lorsqu'elles risquent d'être considérées comme des provocations.

E. — *Maintien du statu quo*

22. Les lignes du cessez-le-feu, qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres, traversent l'île de part en part, de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest à Dherinia près de la côte orientale, au sud de Famagouste. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à 7 kilomètres en d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île. Le déploiement de la Force dans cette région et son rôle dans le maintien du cessez-le-feu et du *statu quo*, y compris des activités civiles inoffensives, sans préjudice d'un éventuel règlement politique concernant le sort de la zone, ont été décrits dans des rapports précédents [voir S/12253 du 9 décembre 1976, par. 19].

23. Comme je l'expliquais dans mon dernier rapport [S/12946, par. 24], le maintien du *statu quo* dans le secteur d'affrontement à l'intérieur de la zone urbaine de Nicosie en particulier préoccupe quelque peu la Force.

24. Les efforts se poursuivent pour résoudre le problème des divergences d'interprétation quant aux lignes du cessez-le-feu [*ibid.*, par. 25]. Un accord est intervenu sur le tracé de deux sections mineures de la ligne du cessez-le-feu des forces turques. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec la garde nationale pour résoudre les divergences d'interprétation qui subsistent.

25. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les

agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques. Actuellement, les agriculteurs chypriotes grecs et les agriculteurs chypriotes turcs cultivent des terres dans environ 160 endroits différents dans cette zone.

26. Au cours de la période considérée comme au cours des précédentes [*ibid.*, par. 27], encore qu'à un rythme moindre, il a été retiré d'immeubles et autres locaux situés dans la ville neuve de Famagouste (Varosha) des quantités importantes de marchandises et autres biens meubles. L'administration chypriote turque a fait savoir qu'elle gardait trace de ces biens et qu'il serait rendu compte de certains d'entre eux le jour ou interviendrait un accord politique.

F. — Mines

27. Aucun nouveau champ de mines n'a été détecté au cours des six derniers mois. Un projet visant à améliorer le système de signalisation des champs de mines et à réduire davantage le risque qu'ils présentent pour les civils et le personnel de la Force a été mené à bien.

G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

28. La Force continue à exercer ses fonctions humanitaires et à normaliser les conditions de vie des Chypriotes grecs qui sont encore dans le nord. Des visites temporaires dans le sud pour raisons familiales ont continué d'être autorisées cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Quant aux visites dans le nord de Chypriotes grecs résidant à l'étranger, la situation est demeurée inchangée depuis mon dernier rapport [*ibid.*, par. 30]. D'après l'administration chypriote turque, les Chypriotes grecs à l'étranger peuvent également se rendre aux bureaux chypriotes turcs à Londres ou à New York pour remplir les formalités nécessaires.

29. Le nombre de départs définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud a notablement baissé au cours de la période à l'étude. Le nombre total de ces départs s'est élevé à 15, contre 150 au cours des six mois précédents [*ibid.*, par. 10]. La population chypriote grecque dans le nord est actuellement de 1 548 habitants. Aucun maronite ne s'est rendu dans le sud au cours de la période, contre 70 au cours de la période précédente. La Force continue de suivre chaque cas particulier pour vérifier si le départ est bien volontaire.

30. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques fonctionnant dans le nord n'a pas changé depuis le dernier rapport. Celle d'Ayia Trias, qui compte 58 élèves, n'a toujours qu'un seul instituteur. La Force a plusieurs fois pris contact avec les autorités chypriotes turques pour demander l'autorisation d'en nommer un deuxième. Dans l'autre école primaire à Rizokarpaso, il y a cinq instituteurs pour 164 élèves. On continue de refuser l'autorisation d'ajouter une classe à l'école primaire de Rizokarpaso pour permettre d'y assurer une année d'enseignement secondaire. Grâce aux bons offices de la Force, les autorités chypriotes turques ont accordé à 193 écoliers chypriotes grecs, qui fréquentent des écoles se-

condaires situées dans le sud, l'autorisation de passer les vacances de Noël chez eux dans la péninsule du Karpas et ont permis à 196 écoliers chypriotes grecs de passer les vacances de Pâques avec leurs parents. Une autorisation analogue a été accordée à des enfants maronites dont les familles habitent le nord et qui fréquentent des écoles dans le sud.

31. Les contacts entre les membres du groupe maronite résidant de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. La Force examine actuellement avec les autorités chypriotes turques les plaintes de maronites qui sont allées habiter dans le sud, selon lesquelles des terres qu'ils ont laissées dans le nord auraient été occupées sans indemnité.

32. Pour ce qui est des soins médicaux mis à la disposition des Chypriotes grecs dans le nord, la situation demeure telle qu'elle était décrite dans mon dernier rapport [*ibid.*, par. 35].

33. Aux plaintes d'agriculteurs chypriotes grecs de la région de Rizokarpaso qui disaient avoir été empêchés de cultiver des champs éloignés, les autorités chypriotes turques ont opposé des dénégations, déclarant que tous les agriculteurs de la région étaient traités sur un pied d'égalité.

34. Aucune restriction à la liberté du culte n'a été signalée dans le nord au cours de la période à l'étude.

35. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

36. Des réunions continuent de se tenir entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement touchant le projet de système d'égouts à Nicosie sur lequel un accord était intervenu en septembre 1978 [*ibid.*, par. 54]. Dans le cadre de ce projet, la Force a escorté des inspecteurs au site de construction et a facilité les transports de matériel. Un accord est intervenu récemment entre les deux communautés concernant les spécifications du contrat et les questions connexes, et les travaux de construction doivent commencer en juin.

III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE

37. La police civile de la Force continue à être déployée de façon à appuyer les unités militaires et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force contribue au maintien de l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où se posent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes se déplaçant entre le nord et le sud (dans les deux sens), instruit les plaintes concernant des délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de payer les prestations d'assistance sociale du Gouvernement chypriote à des Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veil-

lant à leur bien-être. La police civile de la Force a également aidé à ramener dans le sud plusieurs Chypriotes grecs qui s'étaient égarés dans le nord, et à ramener dans le nord de Chypriotes turcs qui s'étaient égarés dans le sud.

38. La police civile de la Force continue de tenir un bureau des personnes disparues au quartier général de la Force. On se rappellera qu'une réunion de haut niveau tenue le 12 février 1977 était parvenue à un accord de principe concernant la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes disparues appartenant aux deux communautés [S/12342 du 7 juin 1977, par. 32, et S/12463 du 1er décembre 1977, par. 39]. Malgré des consultations intensives, on n'a pas pu se mettre d'accord sur le mandat de cet organe, notamment sur le rôle et l'identité de son troisième membre.

39. Le 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/128, suivant laquelle un représentant du Comité international de la Croix-Rouge devait être le troisième membre de la commission d'enquête sur les personnes disparues. Au début, les deux parties ont exprimé leur appui à cette résolution. Ultérieurement cependant, le rôle du représentant du Comité a soulevé des difficultés. Le 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/172, demandant que la commission d'enquête soit présidée par un représentant du Secrétaire général avec la coopération du Comité et que le représentant du Secrétaire général soit habilité, en cas de désaccord, "à prendre une décision indépendante et obligatoire qui sera exécutoire". Comme suite à l'adoption de cette résolution, la partie chypriote turque a réaffirmé son adhésion aux dispositions de la résolution 32/128. Il était évident que l'application de la résolution 33/172 dépendait essentiellement de la mesure dans laquelle les deux parties seraient prêtes à nommer leur représentant à la commission d'enquête, comme les y invitait l'Assemblée générale au paragraphe 2 de ladite résolution. Une des parties n'était pas prête à le faire. Le Secrétaire général a soulevé la question de la commission d'enquête lors de la réunion de haut niveau tenue à Nicosie les 18 et 19 mai 1979, et un accord est intervenu sur une proposition avancée par le Secrétaire général pour la solution du problème. M. Denktas a entrepris de soumettre cet accord aux autorités compétentes.

IV. — QUESTIONS HUMANITAIRES ET ÉCONOMIQUES

40. Depuis mon dernier rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, à ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

41. Le programme du coordonnateur, qui est financé par des contributions en espèces versées par les gouvernements, continue de porter surtout sur la construction de logements temporaires, d'installations sanitaires et d'écoles et sur la fourniture de matériel pédagogique, sur l'apport de fonds pour des projets portant sur la culture et le reboisement et divers projets de protection sociale. Le programme de 1979 prévoit 16 020 408 dollars pour financer 27 projets.

Environ 23 000 Chypriotes turcs officiellement considérés comme déplacés et démunis reçoivent une assistance alimentaire et d'autres articles de première nécessité, principalement par l'intermédiaire du programme d'assistance des Nations Unies. Les 1 551 Chypriotes grecs et les quelque 606 maronites dans le nord qui ont besoin d'assistance reçoivent une aide alimentaire et financière transmise par l'intermédiaire des centres de distribution.

42. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du coordonnateur en distribuant des produits alimentaires et autres. Au total, 848 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées par les services de la Force au cours de la période considérée, dont 577 tonnes (représentant 253 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel livrés aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord et 271 tonnes, soit 69 camions, livrés aux Chypriotes turcs dans le nord. Depuis août 1974, le volume des fournitures de secours fournies aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord s'est élevé au total à 18 006 tonnes et le volume de l'aide aux Chypriotes turcs à 17 547 tonnes.

43. Durant la période considérée, la police civile de la Force a versé des prestations sociales aux Chypriotes grecs dans le nord d'un montant de 86 980 livres chypriotes.

44. En ce qui concerne l'aide médicale, la Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Des médicaments sont livrés régulièrement à la communauté chypriote turque et il est répondu immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

45. En ce qui concerne les affaires économiques, la Force continue d'escorter les groupes de travailleurs, les agriculteurs, les équipes d'inspecteurs et les équipes chargées des pulvérisations antipaludiques dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu. D'autres services économiques sont rendus, notamment la distribution du courrier et des colis postaux, la livraison de matériel et de pièces de rechange pour les conduites d'eau et les installations électriques et l'assistance en vue de récupérer des biens meubles.

V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

46. J'ai activement continué la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confiée par sa résolution 367 (1975) et qu'il m'a demandé de poursuivre par ses résolutions ultérieures, et dernièrement par sa résolution 443 (1978). A cet égard, j'ai tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 1978 et de la résolution 440 (1978) du Conseil de sécurité.

47. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité [S/12946, par. 57], j'ai signalé que certaines suggestions précises visant à mettre au point une base nouvelle pour le règlement du problème de Chypre et à favoriser la reprise des négociations intercommunautaires avaient été présentées aux parties et à moi-même le 10 novembre 1978. Ces suggestions ont

ensuite été examinées par toutes les parties intéressées. A cet égard, j'ai eu du 14 au 18 décembre des entretiens détaillés avec le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, qui était venu à New York à la demande du président Kyprianou pour procéder à des consultations au sujet des difficultés posées par les suggestions du 10 novembre. M. Rolandis m'a suggéré de prendre une nouvelle initiative et de mettre au point une base et un ordre du jour convenus pour la reprise du processus de négociation, en tenant compte des diverses propositions et suggestions qui avaient été émises à cet égard. En me déclarant prêt à faire un nouvel effort dans ce sens, j'ai suggéré la possibilité de convoquer, sous mes auspices, une réunion de haut niveau, au cours de laquelle les participants pourraient adopter l'ordre du jour convenu et le renvoyer comme base de travail aux interlocuteurs en présence.

48. Comme suite à ces consultations, le premier d'une série de documents de travail officieux a été présenté aux parties le 19 décembre. Le 10 janvier 1979, la partie chypriote grecque a informé mon représentant spécial qu'elle acceptait le document. Des consultations ont également eu lieu entre mon représentant spécial à Chypre et M. Denktas, qui lui a présenté le 9 janvier une série de révisions et d'amendements qu'il proposait d'apporter au document du 19 décembre. M. Denktas a cependant souligné qu'il m'était reconnaissant de mon initiative; il a déclaré que la communauté chypriote turque y avait réagi positivement et m'a encouragé à essayer d'amener les parties à convenir d'un ordre du jour pour la reprise des entretiens.

49. Pendant les deux mois suivants, des efforts intensifs ont été déployés, en consultation avec toutes les parties intéressées à New York et à Nicosie, pour réduire les importantes divergences qui séparaient les parties et pour établir un document de travail susceptible d'obtenir l'appui de toutes les parties intéressées. Ce processus de consultation a permis de définir exactement les problèmes en suspens et de sonder le terrain en ce qui concerne les propositions de fond. Toutefois, en dépit de tous les efforts, d'importantes divergences ont subsisté sur plusieurs questions majeures.

50. Le 4 avril, j'ai reçu à Genève la visite de M. Rolandis, qui m'a transmis une lettre qu'accompagnaient un aide-mémoire concernant la position de la communauté chypriote grecque et des observations concernant la position de la communauté chypriote turque. M. Rolandis a indiqué que la communauté chypriote grecque souhaitait vivement que je convoque une réunion de haut niveau en vue de mettre au point une base et un ordre du jour convenus pour la reprise du processus de négociation. Le 9 avril, je me suis entretenu à Zurich avec M. Atakol, qui a réaffirmé que la communauté chypriote turque était favorable à une réunion de haut niveau. Le 11 avril, il a été annoncé que les parties avaient donné leur accord de principe pour la convocation d'une telle réunion.

51. La réunion de haut niveau a eu lieu, sous mes auspices, au quartier général de la Force à Nicosie les 18 et 19 mai. Le 19 mai, à l'issue de négociations in-

tensives, les parties en présence ont approuvé le communiqué suivant :

"1. Il a été convenu de reprendre les entretiens intercommunautaires le 15 juin 1979.

"2. Ces entretiens seront menés sur la base des directives Makarios/Denktas du 12 février 1977 et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre.

"3. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens de la république devront être respectés.

"4. Les pourparlers porteront sur tous les aspects territoriaux et constitutionnels.

"5. On s'efforcera en priorité de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dès que les interlocuteurs commenceront à examiner les aspects constitutionnels et territoriaux d'un règlement général. Lorsqu'un accord sera intervenu sur Varosha, on le mettra en œuvre sans attendre l'issue du débat sur les autres aspects du problème de Chypre.

"6. Il a été convenu de s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des entretiens, et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale.

"7. La démilitarisation de la République de Chypre est envisagée, et les questions s'y rapportant seront examinées.

"8. L'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la république devront être garantis de manière satisfaisante contre tout danger d'union partielle ou totale avec tout autre pays et contre toute forme de sécession ou de partage.

"9. Les entretiens intercommunautaires se dérouleront d'une manière continue et suivie, et on évitera tout délai.

"10. Les entretiens intercommunautaires auront lieu à Nicosie."

Un accord est également intervenu sur une proposition que j'avais formulée concernant la commission d'enquête sur les personnes disparues (voir par. 39 ci-dessus).

52. Le 21 mai, M. Denktas a annoncé que le représentant de la partie chypriote turque aux entretiens continuerait d'être M. Umit Suleiman Onan. Le 31 mai, M. Kyprianou a annoncé que M. George Ioannides avait été désigné pour représenter la partie chypriote grecque.

VI. — ASPECTS FINANCIERS

53. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 238,1 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force, le

27 mars 1964, au 15 juin 1979. En outre, des contributions volontaires de sources privées, les intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et les recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à 6,3 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'environ 244,4 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 juin 1979.

54. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1979 sont estimées à 309,3 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses que le maintien de la Force à Chypre entraîne directement pour l'Organisation, ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 244,4 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 64,9 millions de dollars environ au montant estimatif des dépenses (309,3 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total de 100 000 dollars environ.

55. Si le montant de 100 000 dollars représentant les contributions escomptées vient s'ajouter aux 244,4 millions de dollars reçus jusqu'à présent, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 244,5 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (309,3 millions de dollars environ) est alors de 64,8 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1979, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 64,8 millions de dollars.

56. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1979, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 12,1 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES DE LA FORCE
PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1. — <i>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</i>	
Mouvement des contingents	178
Dépenses opérationnelles	1 225
Location de locaux	410
Rations	845
Traitement, frais de voyage, etc. du personnel civil	1 365
Divers et imprévus	200
TOTAL	4 223

II. — *Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents*

Soldes et indemnités	7 100
Matériel appartenant aux contingents ..	700
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
TOTAL	7 900
TOTAL GÉNÉRAL	12 123

57. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires que les Etats qui fournissent des contingents engageraient si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que les Etats qui fournissent des contingents ont accepté de prendre à leur charge. Ces Etats m'ont fait connaître que les dépenses de la Force qu'ils prennent à leur charge sont de l'ordre de 17,7 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 29,8 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

58. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1979 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 76,9 millions de dollars.

VII. — OBSERVATIONS

59. Au cours de la période considérée, la Force a continué, en coopération avec les parties, à maintenir la paix le long des lignes du cessez-le-feu. Il n'y a pas eu d'infractions sérieuses — tirs ou mouvements en avant — au cessez-le-feu. Le système de surveillance bien établi, combinant des points d'observation fixes et des patrouilles, a permis à la Force de réagir rapidement aux incidents et de prévenir toute escalade éventuelle.

60. Dans la zone tampon située entre les lignes, les agriculteurs chypriotes grecs et chypriotes turcs ont cultivé leurs terres sans incident dans environ 160 endroits différents. Mais, surtout dans les secteurs les plus névralgiques, les activités civiles de ce genre ne sont possibles que grâce aux escortes de la Force. L'effectif de la Force a fait l'objet d'un examen constant; compte tenu des rapports de mon représentant spécial et du commandant de la Force, j'estime que toute réduction de la Force serait inopportune pour le moment.

61. A la section V du présent rapport, j'ai rendu compte de mes efforts, en application de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, pour entamer un processus efficace de négociation

afin de parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Ces efforts, poursuivis intensivement durant la période considérée, ont abouti à la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Nicosie, sous mes auspices, les 18 et 19 mai 1979. Au cours de cette réunion, un accord est intervenu sur une base pour la reprise des entretiens intercommunautaires, qui a fait l'objet d'un communiqué en 10 points. Il a été prévu que les entretiens reprendraient le 15 juin, mettant ainsi fin à une interruption de plus de deux ans.

62. L'accord du 19 mai constitue un résultat encourageant pour la réunion de haut niveau, que j'avais accepté de convoquer malgré l'incertitude considérable sur les possibilités de sortir les parties de l'impasse concernant la base de toute reprise des négociations. J'ai été heureux de noter l'esprit de sagesse politique et de coopération qui a prévalu à cette réunion et qui a permis de surmonter les grandes difficultés sur la voie de l'accord, que je considère comme une base raisonnable pour la reprise du processus de négociation. A mon avis, cet accord représente également une réponse satisfaisante au vœu exprimé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 440 (1978).

63. Il y a lieu de souligner que, si l'accord du 19 mai définit la base et les priorités des entretiens à venir, il ne résout pas — et ne visait d'ailleurs pas à résoudre — les divergences de fond qui séparent les parties. Les négociations seront certainement difficiles. Mes représentants et moi-même déploierons bien entendu tous efforts en vue de faciliter la tâche des interlocuteurs. En définitive, cependant, c'est aux parties qu'il appartient de faire preuve de la volonté et de la sagesse politiques qui, seules, peuvent assurer de futurs progrès. A cet égard, je souhaite de nouveau demander instamment aux parties de faire preuve de modération dans leurs déclarations publiques, tant avant qu'au cours des négociations, de manière à créer et à maintenir la meilleure atmosphère possible au cours de ce processus délicat. Il y a lieu de noter que les entretiens se dérouleront d'une manière continue et suivie et qu'on évitera tout délai. Je me propose de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé des progrès réalisés.

64. Comme il a été indiqué plus haut (par. 39), la réunion de haut niveau a également abouti à un progrès encourageant, s'agissant de la solution des divergences concernant l'organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes disparues appartenant aux deux communautés et en rendre compte. J'espère que la formule que j'ai proposée à cet égard à Nicosie fera bientôt l'objet d'un accord définitif, de manière à permettre de régler ce problème tragique et d'éliminer cette source de discordance entre les deux communautés.

65. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution de la situation politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable. Maintenant que les entretiens intercommunautaires sont sur le point de reprendre, il est essentiel que la Force continue de s'acquitter de sa tâche avec une efficacité non diminuée. En aidant à maintenir le calme dans l'île, la Force facilite en même temps la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil

de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai entrepris des consultations sur cette question avec les parties intéressées et j'en ferai connaître dès que possible les résultats au Conseil.

66. La situation financière de la Force est restée une cause de préoccupation pendant la période considérée. Le déficit du Compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 64,8 millions de dollars. Les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'ils engagent et dont ils demandent le remboursement à l'Organisation des Nations Unies, n'ont été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 57 ci-dessus, les "dépenses supplémentaires et extraordinaires" pour lesquelles ces gouvernements demandent à être remboursés ne représentent dans certains cas qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Les gouvernements intéressés m'ont fait part de leur préoccupation grave et croissante devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout cœur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué dans le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position sur cette importante question.

67. Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes que pour la très lourde charge financière qu'ils doivent supporter pour que puisse se poursuivre cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens également à souligner qu'une dette de gratitude est due aux gouvernements qui ont versé des contributions financières volontaires pour appuyer la Force.

68. En conclusion, je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Reynaldo Galindo Pohl, au commandant de la force, le général James J. Quinn, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil. Tous ont continué à s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaire de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1979". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13369/ADD.1

[Original : anglais]
[15 juin 1979]

Dans mon rapport du 31 mai 1979 [S/13369, par. 65], j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois et j'ai indiqué que je ferais connaître au Conseil dès que possible les résultats des consultations que j'avais entreprises sur cette

question avec les parties intéressées. Je suis maintenant en mesure d'informer le Conseil que les parties intéressées ont donné leur assentiment à la prorogation envisagée.

DOCUMENT S/13370*

Lettre, en date du 1^{er} juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[1^{er} juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong débite la paix en paroles et mène la guerre d'agression dans les actes".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong débite la paix en paroles et mène la guerre d'agression dans les actes"

Récemment, les dirigeants d'Hanoi clament bruyamment que "le Viet Nam aime la paix et est très soucieux de la paix et de la stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est".

C'est vraiment le comble du cynisme et de l'impudeur !

Ces paroles des dirigeants d'Hanoi ont, d'une part, immédiatement soulevé la risée dans le monde entier, en particulier parmi les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est. D'autre part, elles ont provoqué une vive indignation, car ce sont justement ces dirigeants d'Hanoi qui ont allumé les feux de la guerre qui ravage actuellement l'"Indochine" et menace gravement la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est. Maintenant, ils osent se poser en apôtres de la paix !

On se demande de quelle manière le Viet Nam aime la paix et se soucie de la paix et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est ! Pour répondre d'une manière précise à ces questions, rappelons seulement quelques événements pour illustrer les activités concrètes que le Viet Nam a menées ces derniers temps et celles qu'il est en train de mener actuellement :

1. Depuis le 18 juillet 1977, le Viet Nam occupe le Laos "légalement" par le truchement du "traité d'amitié et de coopération" qu'il a forcé le Laos à signer. Jusqu'à présent, il a envoyé plus de 50 000 hommes de troupe stationner en permanence au Laos pour contrôler, exploiter et réprimer le peuple lao.

2. Le 25 décembre 1978, le Viet Nam a lancé plus de 100 000 hommes de troupe pour agresser et envahir le Kampuchea, foulant aux pieds, d'une façon des plus arrogantes, les lois internationales

les plus élémentaires, la Charte des Nations Unies, ainsi que tous les principes du non-alignement. Actuellement, plus de 150 000 hommes de troupes vietnamiennes poursuivent leur agression et leur occupation du Kampuchea. Ils ont semé et sont en train de semer d'immenses dévastations et d'innombrables crimes à l'encontre de la nation et du peuple innocent du Kampuchea. Ils ont allumé leur guerre d'agression qui ravage tout notre pays et menace dangereusement de s'étendre successivement à la Thaïlande et aux autres pays de l'Asie du Sud-Est.

3. En raison de ce danger d'extension de la guerre à toute l'Asie du Sud-Est, les pays et peuples de cette région se sont alors unis pour exiger le retrait de toutes les forces vietnamiennes d'agression du Kampuchea et la cessation immédiate et inconditionnelle de la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea. Cependant, non seulement le Viet Nam fait fi de toutes leurs justes exigences, mais encore il entre dans une rage folle et se met à lancer des insultes contre les pays de l'Asie du Sud-Est, en les accusant de s'opposer à la paix ! En outre, il les menace, les intimant de ne pas répéter les "mêmes erreurs". Actuellement, il menace violemment la Thaïlande. Il a lancé et est en train de lancer contre cette dernière des provocations et des calomnies de toutes sortes et crée de fréquents incidents frontaliers. Le Viet Nam a ainsi rendu la situation dans toute l'Asie du Sud-Est extrêmement tendue, prête à exploser en une guerre régionale.

Rien que ces quelques faits récents montrent à l'évidence que les paroles de "paix" du Viet Nam signifient en fait la guerre d'agression. Quant à son "souci" de la paix et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est, c'est en fait celui de réaliser au plus tôt son dessein d'agression et d'expansion à toute l'Asie du Sud-Est. C'est là la stratégie de longue date du Viet Nam.

Ceci pousse le monde et l'humanité tout entiers, en particulier les pays et peuples de toute l'Asie du Sud-Est qui est située dans la sphère de la stratégie expansionniste du Viet Nam, à redoubler leur vigilance à l'égard des paroles mielleuses qui dissimulent en fait un venin des plus nocifs des dirigeants d'Hanoi. En effet, à travers leurs expériences passées, ils se sont rendu clairement compte que chaque fois que le Viet Nam se met à leur sourire ou à les embrasser il nourrit sûrement quelque noir dessein à leur encontre. Si le Viet Nam parle de paix, c'est qu'il prépare la guerre d'agression. Si le Viet Nam propose à un pays un "traité d'amitié et de coopération", cela signifie qu'il cherche à avaler le territoire de ce pays et à faire disparaître cette nation. C'est là la vérité que le Viet Nam lui-même a révélée au monde à travers ses activités concrètes successives, en particulier depuis l'agression barbare contre le Kampuchea démocratique. C'est pourquoi les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est continuent à resserrer toujours davantage leur solidarité, à lutter pour le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea et à combattre résolument les expansionnistes régionaux vietnamiens et les expansionnistes internationaux soviétiques qui sont en train de mener actuellement des activités d'agression en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique.

* Distribué sous la double cote A/34/292-S/13370.

Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Zaïre[Original : français]
[1er juin 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser en annexe un communiqué de presse relatif à l'article de Jon Bradshaw publié dans la revue *Esquire* du 27 mars 1979 et qui vous a été transmis par la mission permanente du Bénin [S/13304].

Le Conseil exécutif du Zaïre voudrait lever une fois encore certaines équivoques contenues dans cet article.

A l'instar d'autres délégations ayant traité le même problème, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire publier ce communiqué de presse en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Zaïre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) KABEYA wa MUKEBA*

ANNEXE

Communiqué de presse

L'article de Jon Bradshaw, publié dans la revue *Esquire* du 27 mars 1979, sur la carrière du mercenaire bien connu Bob Denard ne manque certainement pas d'intérêt pour la communauté internationale. Cependant, il est à déplorer l'insuffisance d'information de la part de son auteur, insuffisance qu'il essaie de

comblar par son imagination féconde. C'est le cas du paragraphe où l'auteur affirme que Bob Denard "recruta 30 mercenaires pour aider le président Mobutu du Zaïre à envahir la province de Cabinda riche en pétrole" [S/13304, annexe II].

Cette affirmation gratuite témoigne du peu de sérieux dont a fait preuve l'auteur qui, tout en traitant un sujet digne d'intérêt (le mercenariat), agence son histoire autour de faits invraisemblables.

Il n'a jamais été dans l'intention des autorités zaïroises de pratiquer une politique néo-impérialiste. La République du Zaïre contient suffisamment de ressources naturelles pour ne pas convoiter celles se trouvant sur ou dans le territoire d'un pays voisin.

La mission permanente de la République du Zaïre saisit cette occasion pour rappeler à l'opinion internationale les options fondamentales de la politique extérieure du Zaïre basées sur les principes :

1. *Du nationalisme zaïrois authentique*, entraînant deux corollaires : le neutralisme positif, en d'autres termes le non-alignement, et l'ouverture sur le monde sans complexes et sans exclusive.
2. *De la vocation africaine du Zaïre* : c'est dans ce cadre précis que le Zaïre a hébergé certains mouvements de libération.
3. *De l'authenticité* : celle-ci est la recherche permanente des solutions originales adaptées à chaque situation et aux divers problèmes auxquels est confrontée la société zaïroise contemporaine.

En conclusion, la mission permanente du Zaïre s'interroge sur la crédibilité des faits racontés dans cet article.

Fait à New York, le 31 mai 1979.

DOCUMENT S/13374*

Lettre, en date du 4 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique[Original : français]
[4 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance
du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne

Sur tout le territoire du Kampuchea, les agresseurs vietnamiens sont embourbés dans la guérilla du peuple et de l'armée révolution-

naire du Kampuchea, qui ne leur laissent aucun répit et anéantissent quotidiennement leurs forces vives.

1. — *Front de Battambang-Tasanh*

a) Du 2 au 3 mai, Tasanh a été le théâtre de combats acharnés entre l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les agresseurs vietnamiens. Ceux-ci ont attaqué Tasanh à trois reprises, mais sans succès.

b) Le 2 mai, depuis l'aube jusqu'à 4 heures de l'après-midi, nos combattants ont violemment contre-attaqué l'ennemi. Celui-ci a eu plus de 70 tués et de nombreux blessés.

c) Le 3 mai, les agresseurs vietnamiens ont à nouveau attaqué Tasanh. Notre contre-attaque a fait près de 100 tués dans le rang de l'ennemi. Le même jour, à 4 heures de l'après-midi, les agresseurs vietnamiens sont revenus attaquer Tasanh avec l'appui de six tanks. Nos héroïques combattants, après un combat acharné, leur ont infligé une perte de près de 200 soldats et ont détruit un tank.

2. — *Front de Siem Reap, Oddar Meanchey et Preah Vihear*

Du 4 au 20 mai, nos guérilleros ont brisé une opération de répression menée par un bataillon vietnamien contre notre population au Phum Anlong Thmar et lui ont infligé 45 tués; ils ont détruit complètement un dépôt de munitions de l'ennemi au Phum Kamprak. L'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros ont

* Distribué sous la double cote A/34/294-S/13374.

infligé de lourdes pertes aux forces vietnamiennes dans leurs attaques au Phum Toek Thla, à Sampeou Loun, au nord de Phum Chheu Kram, à Phaong, sur la route de Kauk Mon au Phum Toek Chom, sur la route de Phum Antil à Srê Dam, au Phum Kauk Mon, Tonle Sar, sur la route de Kauk Samrong à Banteay Chmar, au Phum Soeng.

3. — *Front de Rattanakiri du 2 au 15 mai*

Attaques contre les agresseurs vietnamiens à O Smang, au Phum Svay Rieng, sur la route nationale 7 au nord de Stung Treng, entre O Bab et Rrapeang Chres. A O Dambauk, un régiment vietnamien a tenté de mener une opération de répression dans la région mais a rencontré une vive résistance de nos guérilleros, qui ont infligé à l'ennemi plus de 50 tués.

4. — *Front de Kratie-Mondulkiri du 29 avril au 14 mai*

Nombreuses attaques de nos guérilleros, notamment à Koh Nhiek et au Phum Koh Moyeul Kraom, à la bifurcation de la route de DEE vers Pich Chinda et sur la route de Koh Nhiek à Kratie. A Koh Nhiek, un véhicule militaire de l'ennemi a sauté sur notre mine et les 30 occupants ont été tués.

5. — *Front de Kompong Chhnang et de Kompong Speu du 1^{er} au 3 mai*

Attaques entre Amleang et Chreav, aux environs de Kbal Toek et au sud de Trapeang Cho.

6. — *Front de Pursat : chiffres complémentaires des pertes ennemies :*

a) Le 24 avril, 46 soldats vietnamiens anéantis aux environs de Leach;

b) Le 28 avril, 30 soldats vietnamiens anéantis à Prek Chik;

c) Le 4 mai, 20 soldats vietnamiens tués à Prek Chik.

*
*
*

Bilan des pertes vietnamiennes sur ces fronts aux dates indiquées :

a) Près de 2 000 soldats agresseurs anéantis, de nombreux blessés;

b) Un tank, sept véhicules militaires, un dépôt de munitions détruits;

c) De nombreuses armes saisies, dont des B40 et des fusils AK.

DOCUMENT S/13375*

Lettre, en date du 5 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[5 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Nouvelle défaite diplomatique de la clique Le Duan-Pham Van Dong à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Manille".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHAN YOURAN

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Nouvelle défaite diplomatique de la clique Le Duan-Pham Van Dong à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Manille"

La cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement vient de se tenir à Manille, capitale des Philippines. Sur l'invitation du secrétariat de la Conférence, la délégation du Kampuchea démocratique, conduite par le Ministre des affaires sociales, Ieng Thirith, participe à cette réunion.

La clique Le Duan-Pham Van Dong, ses maîtres soviétiques et leurs partisans ont mené de nombreuses activités pour s'opposer à la présence et aux activités de la délégation du Kampuchea démocratique à cette conférence. Ils ont tenté de forcer la Conférence à ne pas reconnaître les représentants du Gouvernement du Kampuchea démocratique et à reconnaître plutôt les valets des Vietnamiens à Phnom Penh. Mais la manœuvre et les activités méprisables de cette clique ont subi de nouveau une défaite honteuse, face à la décision de la Conférence de ne reconnaître que la délégation du Kampuchea démocratique comme la seule représentante légale et légitime du Kampuchea.

* Distribué sous la double cote A/34/297-S/13375.

Suivant le programme établi, la délégation du Kampuchea démocratique devait faire son intervention le 17 mai. La clique Le Duan-Pham Van Dong, furieuse de ses défaites successives, a mené d'intenses activités pour empêcher la délégation du Kampuchea démocratique de prendre la parole à cette cinquième session de la Conférence. Elle a élevé des protestations, demandant au Bureau de la cinquième session de la Conférence de rayer le nom de la délégation du Kampuchea démocratique de la liste des orateurs. Non contente de mener des manœuvres politiques, elle s'est livrée à de basses activités pour perturber la réunion et empêcher notre représentante de prendre la parole. Mais, en définitive, le Président de la Conférence, sans se préoccuper des protestations et des provocations de la clique Le Duan-Pham Van Dong et de ses maîtres, a invité la déléguée du Kampuchea démocratique à prononcer son discours. Ayant subi ainsi une nouvelle défaite diplomatique en pleine conférence, la clique Le Duan-Pham Van Dong et ses partisans se sont sauvés ignominieusement de la salle au moment où notre déléguée montait à la tribune pour prononcer solennellement son discours.

Ceci constitue une nouvelle et amère défaite diplomatique de la clique des agresseurs vietnamiens et de ses maîtres soviétiques sur le plan international. Cette défaite montre à l'évidence que les Vietnamo-Soviétiques, expansionnistes et accusés des crimes d'agression des plus sauvages et fascistes contre le Kampuchea, sont fort isolés dans l'arène internationale. Toutes leurs manœuvres et activités méprisables contre la délégation du Kampuchea démocratique lors de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dévoilent plus clairement encore aux 5 000 participants de la Conférence, représentants de 158 pays, la nature à la fois arrogante, sauvage et cruelle de cette clique et de ses maîtres. Tous les participants de la Conférence se rendent parfaitement compte que si, dans l'arène internationale, ils sont déjà d'une telle arrogance et d'une telle grossièreté, ils le sont certainement plus dans leur agression des plus cruelles et fascistes à l'encontre de la population innocente du Kampuchea. Les représentants de tous les pays participant à la cinquième session de la Conférence à Manille sont indignés de leur attitude des plus viles. En même temps, ils éprouvent une sympathie encore plus grande pour la délégation du Kampuchea démocratique et soutiennent davantage et sous toutes les formes la juste lutte du peuple du Kampuchea contre les agresseurs vietnamiens et leurs maîtres soviétiques.

Lettre, en date du 5 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël[Original : anglais]
[5 juin 1979]

Je voudrais appeler votre attention sur les tentatives de plus en plus fréquentes que les criminels de l'OLP font en ce moment pour lancer, à partir du Liban, des actes de terrorisme aveugle contre la population civile d'Israël.

Le 4 juin 1979, une patrouille côtière de la marine israélienne a intercepté une vedette qui essayait de pénétrer dans les eaux territoriales israéliennes au niveau de Rosh Hanikra, sur la frontière libanaise. Un certain nombre de missiles ont été aperçus à bord et le bateau a reçu l'ordre de s'arrêter. Ayant résisté et essayé de partir, l'embarcation a été engagée dans un échange de coups de feux, au cours duquel elle a sombré. On a retrouvé, flottant parmi les débris du naufrage, un lance-roquettes muni d'un dispositif à retardement qui pouvait être actionné une fois que le "bateau-commande" aurait rejoint son point d'attache au Liban.

Il faut replacer cette tentative criminelle dans le cadre d'une série d'événements du même ordre. On se souviendra que la marine israélienne a déjoué au début d'avril une tentative analogue dirigée par l'OLP contre des civils israéliens lorsqu'un cargo de 500 tonnes, le *Stephanie*, a été intercepté au large de la côte méditerranéenne d'Israël. Les six terroristes lourdement armés qui se trouvaient à bord ont tous reconnu qu'ils appartenaient au Fatah de Yasser Arafat et que leur mission avait pour but un massacre (voir ma lettre du 22 avril [S/13264]).

Le 22 avril, une entreprise analogue s'est soldée par un bilan tragique. A cette occasion, comme le rapporte la lettre précitée, quatre terroristes de l'OLP, venus à bord d'un canot pneumatique, ont abordé dans la ville de Nahariya, à 10 kilomètres environ de la frontière libanaise. Les violences qui ont suivi ont provoqué la mort de quatre civils israéliens, parmi lesquels deux fillettes, deux sœurs; deux autres civils ont été blessés.

Toutes ces tentatives font partie d'une campagne de violence délibérément menée par l'OLP et qui, comme vous l'avez relevé dans la déclaration que vous avez faite au Conseil de sécurité le 31 mai 1979 [2146^e séance], a un lien direct avec la situation dans le Sud du Liban, même si ces événements se produi-

sent hors de la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Dans la matinée et la soirée du 24 mai, des centres civils situés dans le nord de la Galilée ont été soumis à un bombardement d'artillerie venant de l'autre côté de la frontière libanaise. Deux personnes ont été blessées.

Le 24 mai également, une explosion s'est produite dans un supermarché de Jérusalem; un homme a été blessé.

Le 28 mai, un engin a explosé sur une plage d'Haïfa; une femme a été blessée.

Le 3 juin, une explosion s'est produite dans une librairie de Jérusalem : trois blessés.

Comme à son habitude, l'OLP a revendiqué fièrement quelques heures plus tard la responsabilité de tous ces incidents par la voix de son agence de presse au Liban, de sa station de radio à Bagdad et sur les ondes de Radio-Damas.

De plus, le 30 mai, on a découvert du matériel de sabotage caché près de Har-Dov, à la frontière libanaise. Ce matériel, qui était apparemment destiné à l'usage des criminels de l'OLP, comprenait des fusils d'assaut Kalachnikov, des mitrailleuses Karl Gustav, des grenades à main et plusieurs dispositifs de sabotage.

Au-delà du terrorisme aveugle auquel elle se livre de façon gratuite, l'OLP s'est donné pour but de perturber par cette campagne de violence le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

Etant donné la véritable nature et les buts réels de l'OLP terroriste, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai déjà dit dans de précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

* Distribué sous la double cote A/34/298-S/13376.

Lettre, en date du 6 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[6 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Ce sont les agresseurs vietnamiens qui affament le peuple du Kampuchea".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHAN YOURAN

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Ce sont les agresseurs vietnamiens qui affament le peuple du Kampuchea"

Tout de suite après sa fondation, le 17 avril 1975, le Kampuchea démocratique a entrepris son édification sur les immenses dévastations causées par la guerre d'agression de cinq ans. Nous avons ainsi commencé à bâtir le Kampuchea démocratique pratiquement à partir de rien, en manquant de tout. Mais le Gouvernement du Kampuchea démocratique, ayant une politique clairvoyante, a su résoudre avec ténacité les innombrables et complexes problèmes de l'après-guerre, et s'en tenant fondamentalement à la position d'indépendance et de souveraineté et en comptant sur ses propres forces. C'est en s'appuyant sur la force du peuple et des ressources nationales que le Gouvernement du Kampuchea démocratique a pu résoudre avec succès tous les problèmes fondamentaux.

Pour résoudre le problème des vivres, par exemple, notre peuple a construit des barrages et des réservoirs, creusé des canaux d'irrigation et édifié des digues, aménagé de nouvelles rizières en forme de damiers à travers toute la campagne du Kampuchea, résolvant ainsi le problème de l'irrigation d'eau pour la culture du riz, en sai-

* Distribué sous la double cote A/34/299-S/13377.

son sèche comme en saison des pluies. Le rendement à l'hectare s'élevait constamment d'une année à l'autre. Ainsi, en l'espace de trois années seulement après la libération, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a résolu avec succès le problème des vivres : notre peuple mangeait à sa faim et disposait d'un excédent pour l'exportation. Tous les invités étrangers qui ont visité le Kampuchea démocratique ont été témoins des succès enregistrés par le peuple du Kampuchea dans ce domaine. Ils ont fait l'éloge du Kampuchea démocratique, qui a pu résoudre en trois années seulement le problème des vivres et disposer d'un surplus pour l'exportation. Ces résultats dépassaient leur estimation.

Le Kampuchea démocratique n'était donc pas un pays où sévissait la famine, comme c'est le cas au Viet Nam. Mais, depuis qu'ils ont envahi notre pays, les agresseurs vietnamiens ont pillé notre riz et l'ont transporté au Viet Nam par dizaines et centaines de milliers de tonnes. Quand ils n'arrivent pas à le transporter chez eux, ils le détruisent. Leurs crimes ne s'arrêtent pas là. A l'approche de la saison de la culture du riz, ils ont massacré nos bœufs et nos buffles, détruit nos semences, les charrues, les herses, les charrettes, ainsi que d'autres instruments de production. Actuellement, ils continuent à réprimer et à massacrer notre population pour l'empêcher de se livrer à la production et de résoudre le problème des vivres. Ils parquent la population vivante dans les zones qu'ils contrôlent pour l'empêcher également de pratiquer les cultures. Ils agissent ainsi dans le but d'affamer le peuple du Kampuchea, de l'affaiblir, afin qu'il n'ait plus de force pour lutter contre eux. Leur but est d'exterminer entièrement la nation du Kampuchea, d'avaloir notre territoire, de l'intégrer au Viet Nam et d'envoyer leurs ressortissants occuper en permanence notre pays.

Ce sont les actes criminels et barbares des agresseurs vietnamiens qui font planer cette année la grave menace de la famine pour notre peuple. Pour écarter la menace de la famine au Kampuchea, il faut qu'il n'y ait plus de troupes vietnamiennes d'agression. La nation et le peuple du Kampuchea appellent l'opinion internationale à continuer et à intensifier la lutte sous toutes les formes pour forcer le Viet Nam à retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea afin que notre peuple recouvre la paix et puisse se livrer normalement à la production pour subvenir à ses besoins. Une fois la paix revenue, le peuple du Kampuchea sera pleinement capable de résoudre entièrement et avec succès le problème des vivres.

DOCUMENT S/13378

Lettre, en date du 6 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[6 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre qui vous est adressée par l'observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine. Elle est suffisamment explicite puisqu'elle a trait à une nouvelle transgression des principes de la Charte des Nations Unies et des obligations du droit international par les sionistes de Tel-Aviv.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la lettre ci-jointe en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 6 JUIN 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Mé référant à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, je voudrais appeler votre attention sur un article du *New York Times* du 4 juin 1979, selon lequel le cabinet israélien a décidé d'autoriser la création d'une nouvelle colonie sioniste adjacente à la ville palestinienne de Naplouse, point chaud de la rive occidentale occupée. Le cabinet a également autorisé la confiscation à cette fin de terres arabes privées.

Les colons qui s'installeraient là comprennent 50 familles appartenant au groupe néo-fasciste d'extrême droite Gush Emunim, qui revendique le droit "divin" de créer de nouvelles colonies de peuplement dans toute la Palestine occupée.

Dans ce contexte, je désirerais porter à votre connaissance un article publié par la Jewish Telegraphic Agency, n° 107, du 5 juin 1979, dans lequel il est rapporté que le terroriste Menachem Begin défend comme suit la colonisation des terres palestiniennes : "La colonisation est un droit et un devoir. Nous avons respecté et continuerons à respecter ce droit et à nous acquitter de ce devoir."

Ces dernières semaines, le monde a assisté en silence à la recrudescence de l'activisme chez les colons néo-fascistes; de nombreux incidents graves ont eu lieu, allant de l'intimidation, du harcèlement et de la provocation au vandalisme et jusqu'aux tentatives d'assassinat d'étudiants palestiniens. Les sionistes racistes ont interprété ce silence comme leur reconnaissant le droit de poursuivre leur politique de confiscation et de colonisation des terres palestiniennes.

Ces événements confirment que l'entité sioniste raciste entend poursuivre son occupation et sa colonisation illégales de la Palestine, au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion internationale et aux dépens des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

Je vous prie instamment de prendre immédiatement des mesures effectives pour mettre fin à ces actes illégaux et provocateurs à l'extrême, qui ne font qu'aggraver les tensions dans la région.

*L'observateur permanent adjoint
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HASAN ABDEL RAHMAN

DOCUMENT S/13379*

Lettre, en date du 6 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït

(Original : anglais/arabe)
[7 juin 1979]

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint le texte d'une lettre en date du 25 mai 1979 qui vous est adressée par M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 25 MAI 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Le 23 mai 1979, les forces aériennes israéliennes ont lancé une violente attaque contre les villages de Damour et An Na'ma au sud de Beyrouth, faisant de nombreuses victimes dans la population palestinienne et libanaise, surtout des enfants, des femmes et des personnes âgées. En même temps, les forces armées israéliennes ont continué d'attaquer par air, par terre et par mer le Sud du Liban, mitraillant et bombardant

toutes les zones résidentielles dans les villages et les camps, ainsi que les écoles, les établissements commerciaux et les terres agricoles; ces attaques se sont soldées par de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dommages matériels et par l'évacuation d'un grand nombre d'habitants qui se sont retrouvés sans abri. Pour ces attaques, les forces israéliennes ont utilisé des armes antipersonnel interdites par les conventions internationales, telles que des bombes fusantes à aérosol, des bombes à retardement et des bombes incendiaires. En outre, elles ont attaqué les emplacements où sont stationnées les forces internationales dans le Sud du Liban.

Les dirigeants israéliens, avec leur arrogance habituelle, ont ensuite déclaré que l'agression contre les Palestiniens et le Liban se poursuivrait et deviendrait une tâche quotidienne des forces israéliennes. Cette annonce est faite au moment où certaines parties prétendent toujours que l'accord de Washington conclu entre le Gouvernement égyptien et le Gouvernement israélien, sous les auspices du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, constitue un progrès vers une prétendue paix. Les excuses utilisées par l'agresseur israélien pour justifier ses agressions sont dépassées; il s'agit maintenant d'une guerre officiellement déclarée contre l'Organisation de libération de la Palestine, contre le peuple arabe palestinien vivant dans les camps et contre d'autres villages et villes libanais. En outre, il s'agit d'une guerre d'agression contre la

* Distribué sous la double cote A/34/300-S/13379.

souveraineté et la sécurité du peuple arabe libanais lui-même. La guerre d'annihilation menée par l'agresseur israélien contre notre peuple, nos institutions et nos camps est un crime contraire au droit international, commis au moment où l'humanité tout entière, les principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes des nations civilisées ont condamné les abominations perpétrées contre nous par les forces israéliennes par terre, mer et air. Les autorités israéliennes vont même jusqu'à annoncer fièrement leurs crimes et à déclarer qu'elles sont résolues à continuer, et qu'elles considèrent que ces actes font partie des opérations quotidiennes de leurs forces armées, comme l'a déclaré Ezer Weizman, ministre de la défense d'Israël.

Mais il y a plus. L'entité sioniste se livre à la piraterie dans les eaux territoriales libanaises et en haute mer. Ses forces navales ont détruit dans les ports de Sidon et de Tyr deux navires civils qui transportaient des produits alimentaires et des fournitures médicales; elles ont saisi un autre navire qui, allant de Chypre à Tripoli, transportait des automobiles civiles et des ambulances destinées à la Samed, organisation philanthropique enregistrée auprès du Ministère des affaires sociales du Liban, qui cherche des emplois pour les enfants et les familles des martyrs palestiniens. Il s'agit de violations de la liberté de

commerce maritime et d'actes de piraterie contraires au droit international.

Nous sommes sûrs que la communauté internationale ne permettra pas à l'agresseur de continuer ses attaques et de s'en vanter, ni de déclarer qu'il continuera à se moquer de la volonté de la communauté internationale et du prestige des forces internationales, en violant la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Liban, et en s'efforçant d'annihiler le peuple arabe palestinien, dont le droit à lutter pour la restauration de ses terres, pour le droit de retour, pour l'autodétermination dans la liberté et pour l'instauration d'un Etat national indépendant sur son territoire a été affirmé par l'Organisation des Nations Unies.

Au nom de la responsabilité de chaque pays et de la responsabilité de la communauté internationale, je vous prie instamment de prendre des mesures en vue d'arrêter l'agresseur et de soutenir notre peuple et ses droits inaliénables. Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux représentants de tous les Etats Membres.

*Le Président du Comité exécutif
de l'Organisation de libération de la Palestine
et Commandant en chef
des forces révolutionnaires de Palestine,
(Signé) YASSER ARAFAT*

DOCUMENT S/13380*

Lettre, en date du 7 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[7 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Nouvelle supercherie de la clique Le Duan-Pham Van Dong".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé
"Nouvelle supercherie de la clique Le Duan-Pham Van Dong"

On se rappelle que vers la fin de 1977, au moment même où le Viet Nam lançait 14 divisions contre le Kampuchea démocratique, la clique Le Duan-Pham Van Dong avait fait un grand tapage autour de ce qu'elle appelle l'"amitié spéciale", la "solidarité spéciale" avec le peuple du Kampuchea. Par la suite, quand le Viet Nam faisait des préparatifs pour lancer sa deuxième agression de grande envergure contre le Kampuchea, Pham Van Dong menait fébrilement sa manœuvre de la "diplomatie du sourire" dans les

pays de l'Asie du Sud-Est, prétendant que le Viet Nam était "le champion de la paix", que le Viet Nam "respectait" l'indépendance, la souveraineté des pays voisins, qu'il voulait "coexister pacifiquement" avec les pays voisins et tous les pays de l'Asie du Sud-Est, etc. A ce moment-là, Pham Van Dong allait jusqu'à proposer aux pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines et Indonésie) de travailler ensemble à l'établissement d'une zone de paix, d'indépendance véritable, de neutralité et de progrès. Mais, quelques jours à peine après le retour de Pham Van Dong à Hanoi, le Viet Nam a lancé plus de 100 000 hommes de troupe pour agresser et envahir sauvagement le Kampuchea. Le monde entier s'est opposé énergiquement à cette agression, a dénoncé et condamné vigoureusement les agresseurs vietnamiens. Le monde entier, en particulier les pays de l'Association, a exigé le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes vietnamiennes d'agression du Kampuchea. Jusqu'à ce jour, le Viet Nam fait toujours la sourde oreille avec une rare arrogance et continue, comme si de rien n'était, à agresser et envahir le Kampuchea, en foulant aux pieds toutes les lois internationales et la Charte des Nations Unies.

Actuellement, le Viet Nam poursuit son invasion et l'escalade de sa guerre d'agression au Kampuchea et continue de massacrer notre peuple. En même temps, il a massé de nombreuses divisions le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, lance continuellement des menaces, accusations et provocations militaires contre la Thaïlande. Pis encore, le Viet Nam multiplie les invectives contre cette dernière et clame avec arrogance que les troupes vietnamiennes actuellement stationnées le long de la frontière thaïlandaise peuvent s'arroger le droit de pénétrer en territoire thaïlandais pour poursuivre les troupes de l'armée révolutionnaire du Kampuchea. Il va jusqu'à menacer la Thaïlande de s'emparer en

* Distribué sous la double cote A/34/301-S/13380.

quelques heures d'un certain nombre de provinces frontalières thaïlandaises. Les paroles et les actes des agresseurs vietnamiens révèlent ainsi leur noir dessein criminel d'étendre leur guerre d'agression du Kampuchea à la Thaïlande et de poursuivre leur expansion contre les pays de l'Asie du Sud-Est. Ceci est clair comme le jour. Les peuples du monde, en particulier les peuples de l'Asie du Sud-Est, et plus spécialement encore le peuple thaïlandais, s'en rendent parfaitement compte.

Cependant, au moment même où il entreprend fébrilement les préparatifs militaires, politiques et psychologiques, ainsi que des activités d'espionnage, pour étendre la guerre à la Thaïlande, le Viet Nam, tout d'un coup et sans aucune honte, propose bruyamment un soi-disant traité de non-agression avec les pays de l'Association. Il a même l'audace de prétendre que, plus que tout autre pays dans le monde, le Viet Nam aime la paix.

Cette déclaration impudente de la clique Le Duan-Pham Van Dong a immédiatement provoqué la risée dans le monde. En effet, on se pose la question suivante : si, réellement, cette clique aime la

paix et désire conclure des traités de non-agression avec les autres pays, pourquoi ne retire-t-elle pas immédiatement toutes ses troupes d'agression du Kampuchea ? La paix et la coexistence pacifique se rétabliront immédiatement en Asie du Sud-Est avec le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Au contraire, si le Viet Nam s'obstine à ne pas retirer toutes ses troupes d'agression du Kampuchea, toutes ses déclarations sur un soi-disant traité de non-agression avec les pays de l'Association ne seront encore que des manœuvres pour camoufler son agression au Kampuchea et ses criminelles activités militaires le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et pour préparer son agression et son invasion contre la Thaïlande. Elles ne servent qu'à endormir la vigilance des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est face au péril vietnamien. Ceci est évident. Instruits par l'expérience de l'agression vietnamienne au Kampuchea, les pays et peuples de l'Asie du Sud-Est rehaussent constamment leur vigilance, s'unissent davantage et s'opposent aux manœuvres vietnamo-soviétiques d'agression et d'expansion dans cette région. Ils continuent à exiger plus énergiquement encore le retrait total et inconditionnel, sans délai, des troupes vietnamiennes du Kampuchea.

DOCUMENT S/13381

Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[7 juin 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), constituée en application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

En avril dernier, le représentant permanent de la Norvège m'a fait savoir que son gouvernement se trouvait dans l'obligation, pour des raisons administratives impérieuses, de retirer l'unité d'hélicoptères norvégienne de la FINUL à la fin du présent mandat. L'unité d'hélicoptères étant absolument indispensable aux opérations de la FINUL, j'ai jugé nécessaire de commencer sans tarder à chercher une unité de remplacement adéquate, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la FINUL au-delà du 19 juin.

A cet égard, le Gouvernement italien m'a informé qu'il est disposé à fournir une unité d'hélicoptères de

remplacement. J'ai l'intention d'accepter cette offre, sous réserve des consultations d'usage et étant entendu que les arrangements d'ordre pratique nécessaires ne seront définitivement arrêtés que si le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat actuel de la FINUL et à la date où il prendra cette décision. Je tiens à porter cette question à l'attention du Conseil dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans les services à fournir à la FINUL dans ce secteur critique.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

DOCUMENT S/13382

Lettre, en date du 7 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[7 juin 1979]

J'ai porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité votre lettre du 31 mai 1979 [S/13381] concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ils ont examiné cette question le 7 juin au cours de consultations officielles et ont approuvé les propositions formulées dans votre lettre.

Le représentant de la Chine m'a informé que, n'ayant pas participé au vote sur les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), la Chine se dissocie de la question.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Oleg A. TROYANOVSKY

**Lettre, en date du 8 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[8 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHAN YOURAN

ANNEXE

**Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance
du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne**

L'armée révolutionnaire du Kampuchea démocratique et les guérilleros du Kampuchea poursuivent leurs attaques partout à travers le pays pour éliminer au maximum les forces vives ennemies, notamment sur les fronts suivants :

1. — *Kompong Cham-Kompong Thom, du 30 avril au 9 mai*

Les forces armées d'agression vietnamiennes ont subi d'importantes pertes à Chhoeu Tocun, Chrauy, Banteay, Trapeang Sangkê, aux environs de Chamcar Maysak près du Phum Dei Kraham, à l'est de Boeng Ket, Arak Thnot, Tuol Sambuor, Srê Kandal, près

* Distribué sous la double cote A/34/302-S/13383.

de Khtuoy, Srê Porpel, au marché de Stung Trang, au chef-lieu de Speu, entre Speu et Srê Veal, Baliang, Ta Aung, à la plantation d'hévéas de Prêk Kak, entre Rumporng et Taing Kauk, sur la route de Kompong Thmar à Chamcar Andaung, Andaung Steay.

2. — *Stung Treng-Kratie, du 5 au 20 mai*

Attaques à Phum Phlong et à l'est de Siempang dans la région de Stung Treng. Dans la région de Kratie, attaques à Phum Samraung, Srê Sap, Phum Chroap, entre le district de Sambaur et Phum Pramé, Srê Khtum, sur la route nationale 7 de Kratie à Snuol et aux environs de Svay Chres, Srê Phes, Phum Khtek Klak entre Mondulkiri et Kdol.

3. — *Battambang*

Les 12, 20 et 21 mai, l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros du Kampuchea ont anéanti d'importantes forces armées ennemies à Phum Takong, dans le Phum Malay, à l'ouest de Mak Hoëun.

4. — *Zone du sud-ouest, au sud de la route nationale 4*

Attaques sur la route nationale 4 près de Phum Sbek Preal, Trapeang Keat, Anlong Phnheav, Phum Ta Am, Dambauk Khpos, du 1^{er} au 5 mai.

*
* * *

Bilan provisoire sur ces fronts :

— Plus de 600 agresseurs vietnamiens anéantis et de nombreux blessés;

— Sept véhicules militaires détruits;

— 39 armes de toutes catégories saisies ainsi que de nombreux autres matériels de guerre et munitions.

DOCUMENT S/13384

**Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban
pour la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979**

[Original : anglais]
[8 juin 1979]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	I	
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE		
A. — Composition et commandement	2-8	
B. — Déploiement	9-10	
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE		
A. — Logement	11	
B. — Logistique	12-13	
III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE		
A. — Principes directeurs et mandat	14	
B. — Coopération avec l'ONUST	15	
C. — Contacts avec les parties	16-17	
D. — Exécution du programme échelonné d'activités	18-20	
		E. — Lutte contre les tentatives d'infiltration ... 21-22
		F. — Autres activités de la Force 23
		G. — Incidents 24-32
		IV. — ASPECTS FINANCIERS 33
		V. — OBSERVATIONS 34-43

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de juin 1979" (voir hors-texte à la fin du présent Supplément).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y sont donnés figuraient

dans mon rapport intérimaire du 19 avril 1979 sur l'application de la résolution 444 (1979) [S/13258] et dans mes rapports spéciaux des 19 avril et 9 mai [S/13254 et S/13308]. Le présent rapport a pour objet de donner un tableau complet des activités menées par la FINUL depuis mon rapport du 12 janvier [S/13026] en vertu du mandat énoncé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et prolongé par ses résolutions 434 (1978) et 444 (1979).

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — Composition et commandement

2. Au 8 juin 1979, la composition de la Force était la suivante :

<i>Bataillons d'infanterie</i>	
Fidji	656
Irlande	625
Népal	643
Nigéria	776
Norvège	653
Pays-Bas	800
Sénégal	592
<i>Compagnie de commandement</i>	
Irlande	129
<i>Compagnie du génie</i>	
France	115
<i>Unités logistiques</i>	
France	494
Norvège	289
TOTAL	5 772

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 37 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Le bataillon d'infanterie iranien a été retiré vers la fin de janvier et le bataillon d'infanterie français au milieu du mois de mars. Le nouveau bataillon d'infanterie néerlandais, comprenant 800 officiers et hommes de troupe, est arrivé au début du mois de mars et le contingent de Fidji ainsi que les contingents népalais et nigérian ont été renforcés à raison respectivement de 150, 50 et 180 hommes. Il a été demandé à divers gouvernements de fournir des troupes supplémentaires pour porter l'effectif de la Force au niveau autorisé.

Commandement

5. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est toujours coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

Relève des contingents

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents français, irlandais, népalais, nigérian et norvégien ont été entièrement relevés. La relève du contingent sénégalais est en cours.

Pertes

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, quatre membres de la FINUL ont été tués et 23 blessés durant des tirs. Six soldats ont été tués et 15 blessés dans des accidents.

Discipline

8. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

B. — Déploiement

9. Le déploiement de la Force a été sensiblement modifié depuis la présentation de mon rapport du 12 janvier 1979. Par suite du retrait des bataillons iranien et français, la FINUL a dû se redéployer avec sept bataillons au lieu des huit qu'elle comptait auparavant.

10. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

a) L'état-major de la Force est situé à Naqoura.

b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah.

c) Le bataillon de Fidji est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana.

d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna.

e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris.

f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine.

g) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son état-major est à Blate.

h) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son état-major est à Ebel es Saqi.

i) La compagnie irlandaise de commandement est stationnée à Naqoura.

j) L'élément logistique français est installé à Naqoura.

k) La compagnie française du génie est installée à Ras al Lawzah.

l) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :

i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;

ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura;

iii) Son groupe d'hélicoptères est stationné à Naqoura.

m) Des observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper le poste d'observation Lab. Les quatre autres postes d'observation (Hin, Ras, Mar et Khiam) sont occupés par les bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien.

n) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons de la Force.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

11. Depuis la présentation de mon rapport du 12 janvier 1979, quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'installation dans des bâtiments préfabriqués du personnel opérationnel et du personnel du quartier général précédemment logés sous la tente. A Naqoura, la réalisation du programme de construction de bâtiments préfabriqués est pratiquement terminée. En plus des bâtiments destinés au personnel, un complexe hospitalier préfabriqué est devenu opérationnel et les bâtiments communautaires, cuisines, réfectoires, mess et bureaux sont actuellement en service aux nouveaux emplacements. L'aménagement des locaux de stockage des approvisionnements a également bien progressé. Dans les secteurs des contingents, le programme inauguré au cours du deuxième mandat de la Force en vue de l'aménagement d'installations essentielles dans les camps et les postes d'observation se poursuit, les unités intéressées fournissant la main-d'œuvre nécessaire. Cependant, la réalisation de ce projet a parfois été ralentie en raison de la situation qui règne dans la zone d'opération.

B. — Logistique

12. Le soutien logistique nécessaire à la FINUL lui est toujours fourni par les unités logistiques française et norvégienne. L'effectif des éléments logistiques de la Force reste approximativement au niveau indiqué dans mon rapport du 12 janvier 1979. Cependant, eu égard à la nature de ses fonctions, la compagnie française du génie est mentionnée à part dans le présent rapport, et non comme précédemment en tant qu'élément de l'unité logistique française. Les missions des unités logistiques de la FINUL restent conformes aux indications contenues dans mon rapport du 13 septembre 1978 [S/12845, par. 22 et 23]. Les transmissions continuent d'être assurées par les contingents et par les fonctionnaires du Service mobile.

13. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a poursuivi ses efforts en vue d'acheter au Liban ou de recevoir par le Liban une plus grande partie de son ravitaillement. Cet objectif n'a pu être atteint que dans une certaine mesure, compte tenu des difficultés qui subsistent dans le domaine des communications et de l'approvisionnement. En conséquence, les dispositions prises en vue d'un ravitaillement complémentaire de la Force en provenance d'Israël ont été maintenues. Sont inclus dans ce ravitaillement des achats de viande congelée et de vivres secs provenant de Chypre et expédiés à la FINUL par le port d'Haïfa.

III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Principes directeurs et mandat

14. Les principes directeurs à appliquer pour les opérations de la FINUL sont énoncés dans mon rapport sur l'application de la résolution 425 (1978) [S/12611 du 19 mars 1978], qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978). Ainsi que l'indique ce rapport, la Force devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

B. — Coopération avec l'ONUST

15. Il n'y a eu aucun changement dans les relations institutionnelles et opérationnelles entre la FINUL et l'ONUST au Liban, qui sont décrites dans mon rapport du 12 janvier 1979 [S/13026, par. 14]. Le seul fait nouveau à enregistrer pour la période qui fait l'objet du présent rapport est la réduction de deux à un (poste d'observation Lab) du nombre des anciens postes d'observation de l'ONUST sur la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais occupés par les observateurs militaires de l'ONUST.

C. — Contacts avec les parties

16. Au cours de la période considérée, des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne le déploiement total de la Force, le rétablissement progressif de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans la région et la lutte contre les tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL. Comme je l'ai signalé dans mon rapport intérimaire du 19 avril 1979 [S/13258, par. 4], j'ai prié M. Brian E. Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre dans la zone à la mi-février. Au cours de cette visite, M. Urquhart s'est entretenu avec de hautes personnalités au Liban et en Israël, avec le coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et avec le commandant de la Force. Le général Siilasvuo, coordonnateur en chef, est resté en rapport avec les parties intéressées pour que l'on puisse réaliser de nouveaux progrès dans l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 434 (1978) et 444 (1979). Jusqu'à son départ, en mars 1979, M. John Saunders, mon représentant spécial pour l'assistance humanitaire au Liban, a également prêté son concours à la FINUL en assurant la liaison avec les autorités libanaises à Beyrouth chaque fois que les circonstances l'exigeaient. En attendant l'arrivée de son successeur,

ces fonctions sont assumées par le chef par intérim du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Liban. M. Sami Sanbar, directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, a également rendu d'utiles services à la Force.

17. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont procédé aux négociations et consultations nécessaires avec les divers groupes armés afin d'assurer le fonctionnement sans heurt de la force et de réduire au minimum les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces négociations et consultations ont généralement été assurées par des membres de l'état-major de la FINUL par l'intermédiaire de groupes d'observateurs militaires de l'ONU et grâce aux contacts pris par les commandants de bataillon. Ces derniers ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur toutes autres situations ayant entraîné des incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec les autorités civiles et la population locales.

D. — Exécution du programme échelonné d'activités

18. Dans sa résolution 444 (1979), le Conseil de sécurité avait invité le Gouvernement libanais à élaborer, en consultation avec le Secrétaire général, un programme échelonné d'activités à exécuter au cours des trois mois suivants afin de promouvoir le rétablissement de son autorité dans la région. Cette question a été traitée de façon assez détaillée dans mon rapport intérimaire du 19 avril et je me bornerai ici à en rappeler brièvement les points essentiels. Le programme échelonné a été élaboré par les autorités libanaises avec le concours de la FINUL. Quatre objectifs principaux étaient fixés pour la première phase de ce programme : premièrement, le Gouvernement libanais accroîtrait la présence de l'administration civile libanaise dans le sud; deuxièmement, un bataillon de l'armée nationale libanaise serait envoyé dans la zone d'opération de la FINUL; troisièmement, le cessez-le-feu serait consolidé dans la zone et il serait mis fin au harcèlement de la FINUL et de la population locale du secteur par les forces *de facto*; quatrièmement, la FINUL poursuivrait son déploiement et renforcerait son contrôle dans la zone frontalière contrôlée par les forces *de facto* sur la base des propositions présentées par le commandant de la Force en novembre 1978 [S/13026, par. 22]. Les deux premiers objectifs ont été atteints le 18 avril lorsque, dans les circonstances décrites dans mon rapport intérimaire, un bataillon libanais composé de 500 gradés et hommes de troupe a pénétré et s'est déployé dans la zone d'opération de la FINUL.

19. Depuis le 19 avril, des efforts persistants ont été entrepris, tant sur place qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réaliser les autres objectifs. Le général Siilasvuo et le général Erskine ont pris contact avec les autorités israéliennes à divers échelons. S'il est bien évident que le but ultime de la FINUL reste le contrôle intégral de la zone

d'opération et le rétablissement de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le sud, les deux objectifs immédiats sont, pour des raisons pratiques, d'établir une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de la FINUL à Naqoura et de mettre un terme au harcèlement de la population locale et du personnel de la Force dans la zone d'opération de la FINUL par les forces *de facto*. Ces efforts ont été pleinement et activement soutenus au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, le Président et les membres du Conseil de sécurité et les représentants des gouvernements intéressés. La gravité de la situation qui détermine les conditions dans lesquelles la FINUL exerce son mandat a été à nouveau soulignée dans les déclarations faites par le Président au nom des membres du Conseil les 26 avril et 15 mai [214^e et 214^e séances]. Je tiens également à mentionner à cet égard les deux lettres adressées au Président du Conseil par le représentant du Liban les 7 et 30 mai [S/13301 et 13361].

20. Malgré tous ces efforts, on n'a guère, jusqu'à présent, enregistré de progrès nouveaux. Lors d'une réunion tenue le 3 juin, les autorités israéliennes ont informé le général Siilasvuo et le général Erskine qu'elles consentiraient, dans un premier temps, à construire une route de déviation près du quartier général de la Force, ce qui réduirait les risques de confrontation entre le personnel de la FINUL et les forces *de facto* stationnées dans le village de Naqoura. Cette proposition constitue certes un modeste progrès, mais elle n'est pas jugée suffisante par la FINUL et les négociations se poursuivent.

E. — Lutte contre les tentatives d'infiltration

21. Pendant la période considérée, la FINUL a intensifié son action visant à prévenir la pénétration d'éléments armés dans le secteur qu'elle contrôle entièrement. A cette fin, elle a encore perfectionné et diversifié les méthodes que j'ai décrites dans mon rapport du 13 septembre 1978 [S/12845, par. 27]. Les patrouilles ont été multipliées, en particulier de nuit. Le matériel d'observation nocturne, dont la livraison se poursuit actuellement, a beaucoup accru la capacité de la Force à contrôler sa zone d'opération. Cela lui a permis de faire échec à une quarantaine de tentatives majeures d'infiltration mettant en jeu 140 éléments armés, lesquels ont été conduits sous escorte hors de la zone d'opération. Grâce au nouveau matériel, la FINUL se trouve également mieux à même de tenir en respect et de contrôler les petits groupes d'éléments armés se trouvant dans sa zone d'opération.

22. Dans son action visant à empêcher des éléments armés de pénétrer dans sa zone d'opération, la FINUL a également eu affaire à des forces *de facto* et, à l'occasion, à des militaires israéliens. Les mesures de lutte contre les infiltrations d'éléments armés se sont dans l'ensemble avérées efficaces.

F. — Autres activités de la Force

23. Ayant notamment pour objectif de favoriser un retour progressif à une vie économique et sociale normale dans la région, la Force a continué à appuyer

le programme de secours d'urgence et de reconstruction des Nations Unies pour le Sud du Liban, qui est coordonné par le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban. Ce faisant, elle a collaboré activement aux activités d'assistance du Gouvernement libanais dans la région, actuellement placées sous la supervision directe du Gouverneur du Sud du Liban, à qui les autorités centrales de Beyrouth ont donné des pouvoirs et des moyens spéciaux. Cette collaboration a beaucoup contribué à la réalisation d'un des objectifs de la première phase du programme échelonné. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai donné un résumé des activités ainsi menées en collaboration [S/13258, par. 9 et 10]. L'exécution de tous les projets qui sont mentionnés dans ce rapport s'est poursuivie, bien que les bombardements et le harcèlement par les forces *de facto* du personnel libanais affecté aux projets menés dans la zone aient quelquefois perturbé les travaux.

G. — Incidents

24. Le nombre d'incidents entre des éléments armés palestiniens et libanais et la FINUL a augmenté au cours de la période considérée. La majorité de ces incidents ont eu pour origine des tentatives d'infiltration d'éléments armés dans la zone d'opération de la FINUL, auxquelles celle-ci a réussi à faire échec. Ils ont également pris la forme de détournements de véhicules des Nations Unies et de tirs dirigés contre le personnel de la FINUL, bien que la politique générale de coopération de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ait dans l'ensemble limité le nombre des incidents de ce genre. L'incident le plus grave a eu lieu le 3 février dans le secteur du quartier général du bataillon fidjien à Qana: deux militaires fidjiens ont été tués et quatre autres blessés. Quatre membres norvégiens d'une équipe médicale se trouvant à bord d'un hélicoptère de la FINUL qui avait été envoyé sur les lieux pour évacuer l'un des soldats fidjiens blessés ont trouvé la mort accidentellement, l'hélicoptère s'étant écrasé au sol après avoir heurté une ligne à haute tension [*ibid.*, par. 16].

25. La fréquence et l'intensité des incidents opposant les forces *de facto* à la FINUL se sont accrues par rapport à la période précédente. Ces incidents ont pris la forme de restrictions à la liberté de mouvement des personnels, des véhicules et des hélicoptères de la FINUL, de tirs et d'autres actes de provocation contre les positions, les installations et les patrouilles de la FINUL et de tirs dirigés contre des villages et autres actes de harcèlement de la population civile locale dans la zone d'opération de la FINUL. Ces activités se sont sensiblement intensifiées au moment du déploiement du bataillon de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL. Il y a eu en deux occasions des attaques caractérisées contre le quartier général de la FINUL à Naqoura. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai mentionné l'un de ces incidents, survenu le 29 mars, qui a fait un mort et deux blessés parmi les membres de l'unité logistique française [*ibid.*, par. 18]. L'autre incident s'est déroulé les 18 et 19 avril; il a fait huit blessés parmi le personnel de la FINUL, à savoir six membres de la compagnie de commandement irlandaise et deux capitaines néerlandais. J'ai porté cet incident grave à l'attention

du Conseil de sécurité dans mon rapport spécial du 19 avril [S/13254].

26. Pendant la période considérée, les forces *de facto* ont manifesté une tendance de plus en plus alarmante à recourir à la force non seulement pour s'opposer à la réalisation de l'objectif de la FINUL, qui est de se déployer plus largement dans la zone qu'ils contrôlent, mais aussi pour s'emparer de ce qui paraît être des positions choisies à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. Cette activité semble s'être concentrée sur les villages de Tibnine, de Shaqra et de Brashit dans le secteur du bataillon irlandais et sur certains villages situés dans la partie méridionale du secteur du bataillon néerlandais. Sous divers prétextes, ces villages ont été à plusieurs reprises soumis à des bombardements nourris et gravement menacés de destruction. Ces actes ont fait un certain nombre de morts et de blessés parmi les villageois. Ils ont également provoqué l'exode d'une partie des habitants des villages vers le nord du Liban. Au début de juin, le pourcentage de la population qui avait fui de la sorte était de 70 p. 100 environ à Brashit, de 30 p. 100 environ à Shaqra et de 10 p. 100 environ à Tibnine et dans la plupart des autres villages touchés.

27. Les postes d'observation et les positions de la FINUL dans la zone contrôlée par les forces *de facto* ont, à diverses reprises, été soumis à des harcèlements. L'un des incidents les plus graves a été l'attaque du PO Hin le 4 mai. Ce jour-là, dans la matinée, un groupe d'hommes en armes, prétendument venus d'un village voisin, ont pénétré par la force dans le PO Hin et enlevé les trois militaires néerlandais de la FINUL qui l'occupaient. Le même jour, un agent civil du Service mobile en mission de réapprovisionnement a également été enlevé par les forces *de facto*. Les trois militaires et l'agent du Service mobile ont été détenus dans le village d'Al Dohayrah jusqu'à une heure tardive de la soirée, puis ont été relâchés à la suite de négociations entre le général Erskine, le chef des forces *de facto* et les autorités israéliennes. Lors d'un autre incident, trois positions irlandaises ont été isolées pendant les trois dernières semaines d'avril, les forces *de facto* ayant coupé toutes leurs voies d'approvisionnement.

28. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai mentionné le nombre croissant de cas de pénétration de personnel militaire israélien dans la partie du territoire libanais contrôlée par les forces *de facto* [S/13258, par. 19]. La FINUL a relevé un total de 291 violations de frontières pendant la période considérée. La violation la plus grave s'est produite le 9 mai, date à laquelle un détachement important des forces de défense israéliennes a pénétré dans le secteur de la zone d'opération de la FINUL occupé par le bataillon irlandais, au voisinage de Shaqra. J'ai présenté le jour même au Conseil de sécurité un rapport spécial sur cet incident [S/13308].

29. Pendant la période considérée, il y a eu une recrudescence notable des tirs de part et d'autre de la zone dans laquelle la FINUL est entièrement déployée, les échanges de feux impliquant, d'une part, des éléments armés palestiniens et, de l'autre, les forces *de facto* ou les forces israéliennes. Des tirs d'artillerie et de mortier particulièrement nourris ont été échangés entre le 19 et le 24 janvier, entre le 12 et le

17 mars, entre le 22 et le 25 avril, et durant la plus grande partie du mois de mai. Dans la plupart des cas, la FINUL est parvenue à établir un cessez-le-feu.

30. L'incident récent le plus grave a consisté en des échanges de feu nourris au cours d'une période allant du 26 au 30 mai entre les forces *de facto* et des éléments armés. Il a été signalé que c'étaient ces derniers qui, la plupart du temps, avaient ouvert le feu. A cette occasion, les forces *de facto* ont tiré non seulement sur des objectifs situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani, mais aussi à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. De nombreux obus sont tombés dans des villages situés dans la zone de la FINUL, en certains cas à proximité de positions de la Force. Dans le village d'As Siddiqin, quatre civils ont été tués et un autre blessé. La raison donnée par le chef des forces *de facto* pour justifier le bombardement d'objectifs dans la zone d'opération de la FINUL était que les Palestiniens avaient tiré sur ses forces depuis la zone de la FINUL. A l'issue d'une enquête approfondie et de vérifications auprès d'environ 100 postes de la FINUL dans la zone, il a été établi que cette allégation était dénuée de tout fondement. Le feu a finalement cessé après des efforts persistants de la FINUL auprès des parties.

31. A la suite de ces échanges de feu, il n'y a pas eu d'incidents graves dans la zone, à l'exception de celui qui est survenu le 6 juin lorsque des échanges de feu, qui auraient été engagés par les forces *de facto*, sont intervenus entre les éléments armés se trouvant dans le secteur du Château de Beaufort et les forces *de facto* se trouvant dans le voisinage de Marjayoun.

32. Enfin, il convient de signaler certains incidents qui ont opposé des forces israéliennes et des éléments armés palestiniens en dehors de la zone d'opération de la FINUL, car ces incidents ont eu des répercussions sur la situation dans la zone. Il y a eu en Israël plusieurs explosions de bombes et d'autres activités armées dont des organisations palestiniennes ont revendiqué la responsabilité. Les forces israéliennes ont lancé un certain nombre d'attaques massives par air, par mer et au moyen de canons à longue portée contre des objectifs situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani. Ces incidents ont inévitablement contribué à accroître la tension dans la zone et ont été préjudiciables au bon fonctionnement de la FINUL. Ils ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale par le représentant d'Israël [S/13028, S/13037, S/13041, S/13053, S/13058, S/13127, S/13192, S/13206, S/13239, S/13249, S/13260, S/13261, S/13264, S/13312, S/13320, S/13346 et S/13376], le représentant du Liban [S/13051, S/13242, S/13348 et S/13355] et les représentants de l'OLP [S/13036, S/13045, S/13052, S/13241, S/13266, S/13269, S/13284, S/13305, S/13351 et S/13379].

IV. — ASPECTS FINANCIERS

33. Dans sa résolution 33/14 du 3 novembre 1978, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence de 11 142 000 dollars par mois, pour la période allant du 19 janvier au 31 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la

période de quatre mois autorisée en vertu de sa résolution 434 (1978). En conséquence, si le Conseil proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période commençant le 19 juin 1979, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la FINUL jusqu'au 31 octobre 1979 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/14, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil proroge le mandat de la FINUL au-delà du 31 octobre 1979, l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session devra ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. — OBSERVATIONS

34. Au cours de la période à l'examen, les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux pour permettre à la FINUL de continuer à s'acquitter intégralement de son mandat. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai décrit ces efforts dans le contexte de la situation dans la zone d'opération de la FINUL. J'ai notamment décrit les mesures qui avaient déjà été prises pour exécuter la première phase du programme d'activités mis au point par le Gouvernement libanais en consultation avec le Secrétaire général, conformément à la résolution 444 (1979). Parmi les mesures les plus importantes on comptait le déploiement d'un bataillon de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL à la mi-avril et l'augmentation du personnel administratif civil libanais dans le Sud du Liban. Ce sont là certainement des progrès importants dans le sens du rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban, l'un des objectifs les plus importants du mandat conféré à la FINUL dans la résolution 425 (1978).

35. Je dois dire à regret qu'en dépit des efforts déployés par les présidents successifs du Conseil de sécurité, par le Secrétaire général, par divers gouvernements en mesure d'exercer une influence, par le coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et par le commandant de la Force, l'impasse persiste depuis la mi-avril. Des difficultés continuent à entraver le déploiement de la FINUL dans l'ensemble de sa zone d'opération et cette situation s'est aggravée du fait de l'augmentation de la tension dans la région. Dans mes deux rapports du 19 avril, j'ai décrit quelques-uns des incidents qui avaient été provoqués par l'opposition violente des forces *de facto* au déploiement du bataillon libanais. Depuis, comme je l'ai indiqué dans mon rapport intérimaire, cette absence de coopération s'est maintenue et s'est trop souvent manifestée par des menaces et des actes de harcèlement dirigés à la fois contre la FINUL et la population civile de la zone d'opération. Les nombreuses démarches faites auprès des autorités israéliennes n'ont pas encore abouti au changement d'attitude nécessaire pour que progresse vraiment le déploiement de la FINUL.

36. Depuis la mi-avril, le Conseil de sécurité a deux fois exprimé publiquement la préoccupation que lui cause cette situation. De mon côté, je suis profon-

dément inquiet de constater non seulement que l'on continue à s'opposer à ce que la FINUL s'acquitte intégralement de son mandat, mais aussi que cette opposition se manifeste par la force et que ces manifestations mettent en danger la vie et la sécurité de la population civile de la région et du personnel de la FINUL.

37. En outre, l'attitude de certaines factions des éléments armés a beaucoup entravé le fonctionnement de la FINUL. Les tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL se sont un peu accrues et l'une d'entre elles, le 3 février, a donné lieu à un heurt assez violent avec les troupes de la FINUL. Le détournement de véhicules de la FINUL et les tirs dirigés contre ses positions sont également devenus plus fréquents. Ces événements sont inquiétants, bien que dans la plupart des cas le calme ait été rétabli avec la coopération des représentants de l'OLP.

38. Je tiens à assurer le Conseil que je continuerai à essayer de persuader les parties intéressées de coopérer pour que la FINUL puisse s'acquitter intégralement de son mandat. La situation dans le Sud du Liban suscite des préoccupations différentes chez chacune des parties et c'est à nous d'essayer de trouver comment, malgré ces divergences d'intérêt, assurer à la FINUL la coopération qui, jusqu'à présent, lui a considérablement fait défaut dans certains domaines importants. A ce propos, certains événements ont eu lieu récemment qui pourraient entraîner une diminution de la tension. Les dirigeants de l'OLP ont récemment réaffirmé leur engagement de ne pas entreprendre d'action à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et ont déclaré qu'ils ne bombarderaient pas les forces de défense israéliennes ni les forces *de facto* depuis le territoire libanais à moins d'être attaqués les premiers. Il convient également de mentionner un communiqué commun publié récemment par l'OLP et les parties libanaises qui lui sont alliées dans le contexte des discussions relatives à la situation dans le Sud du Liban, où il était dit que "toutes les forces armées seraient évacuées des villages et des villes" et que "l'OLP retirerait tous ses services de la ville de Tyr". Je suivrai de près la situation à cet égard en espérant qu'il sera possible que soient créées les conditions permettant à la FINUL de s'acquitter progressivement de son mandat.

39. Je tiens ici à remercier le Gouvernement libanais de coopérer à l'action menée par la FINUL pour s'acquitter de sa tâche dans des conditions extrêmement difficiles. Je me rends bien compte que la situation dans le Sud du Liban est étroitement liée à celle du reste du pays et que nous devons obligatoirement placer parmi les très importantes priorités l'assistance à apporter au Gouvernement libanais pour l'aider à rétablir son autorité et sa souveraineté dans la région.

40. Je tiens également à remercier les présidents successifs du Conseil de sécurité de l'inlassable activité qu'ils ont déployée pour que la situation évolue dans un sens positif. La part qu'ils ont prise témoigne de la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies s'est chargée dans cette partie du monde extrêmement sensibilisée et de la détermination qu'a l'Organisation d'avancer par des moyens pacifiques dans l'intérêt du Gouvernement et du peuple libanais et aussi au profit de la paix et de la sécurité interna-

tionales. Je sais en outre vivement gré à un certain nombre de gouvernements de ce qu'ils ont fait pour appliquer la résolution 444 (1979), où il était instamment demandé aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence pour aider la FINUL à s'acquitter de son mandat.

41. Bien que le présent rapport expose nettement les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché la FINUL de remplir toutes ses tâches, je tiens à insister de nouveau sur l'indispensable fonction que cette force assume réellement en apportant le calme à une zone durement éprouvée et en atténuant la menace que la situation dans le Sud du Liban fait activement peser sur la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, et tous les aspects du problème étant pris en considération, je me vois dans l'obligation de recommander au Conseil d'envisager de proroger pour une durée de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait savoir qu'il approuvait pleinement cette recommandation. Bien que je me rende compte que la durée proposée puisse susciter des réserves, je crois que si l'on tient compte à la fois des facteurs politiques et des données pratiques qui entrent en jeu cette recommandation est réaliste.

42. Bien que, comme je l'ai expliqué, je n'aie d'autre choix que de présenter cette recommandation, je dois également souligner qu'à mon sens la FINUL ne peut pas continuer à opérer si certaines conditions indispensables ne sont pas remplies. La plus immédiate est peut-être l'existence d'une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de la FINUL à Naqoura. Une autre condition *sine qua non* est que les forces *de facto* cessent de harceler la population civile et la FINUL. Il va sans dire qu'il est également indispensable, pour que l'on puisse progresser de façon notable, que la position des autorités israéliennes change. La poursuite de la coopération générale de l'OLP est également une condition essentielle pour que la FINUL puisse s'acquitter effectivement de ses devoirs. Si ces conditions sont remplies, la FINUL sera en mesure d'assurer une progression substantielle et régulière dans toutes les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Cela seul peut, en fin de compte, justifier la poursuite de cette très importante opération de maintien de la paix.

43. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au commandant de la FINUL, le général Erskine, et à son état-major et à son personnel civil, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur, pour le courage, le dévouement et la discipline inaltérable dont ils font preuve dans une situation très difficile et quelquefois dangereuse. Je tiens également à remercier les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de juin 1979". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

Lettre, en date du 8 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[8 juin 1979]

Suite à ma lettre du 28 février 1979 [S/13126], je voudrais apporter des précisions sur le contexte dans lequel s'est opérée la fermeture de l'Université de Bir Zeit, située au nord de Jérusalem, près de Ramallah.

On se souviendra que, de 1948 à 1967, sous l'occupation jordanienne, il n'y avait pas d'université en Judée et Samarie et que les autorités jordaniennes refusaient d'accorder le statut d'université à toute institution qui demandait à en bénéficier. En revanche, sous l'administration israélienne, depuis 1967, de grands pas ont rapidement été faits dans le domaine de l'enseignement et il y a maintenant en Judée et Samarie deux véritables universités et deux collèges.

Bir Zeit, qui était restée une école secondaire pendant la plus grande partie de l'occupation jordanienne, a reçu le statut d'université en 1973. Depuis lors, ses effectifs ont augmenté et elle compte maintenant 1 200 étudiants et plus d'une centaine de professeurs. On a récemment autorisé l'ouverture de nouvelles facultés, l'élargissement du conseil d'administration et un vaste programme de construction.

Cet établissement jouit d'une liberté académique totale. Il n'y a pas d'ingérence dans son programme d'études et aucune restriction administrative n'est imposée pour l'exécution des affaires quotidiennes. Les 32 professeurs étrangers pour lesquels une demande avait été présentée ont tous reçus un permis de travail pour l'année universitaire en cours.

Profitant du libéralisme d'Israël, des organisations terroristes opérant à partir de pays arabes ont essayé de noyauter les étudiants et de recruter des complices. Sous couvert de libertés académiques, l'établissement a été transformé en foyer d'agitation et de subversion estudiantine hostile à Israël. Depuis la signature, le 26 mars 1979, du traité de paix israélo-égyptien, il y a eu une recrudescence de troubles chez les étudiants. Ces troubles ont atteint leur point culminant dans la violence le 2 mai, lorsque des étudiants ont dressé des barrages routiers à Ramallah, fermé les entrées de la ville, assailli les voitures à coups de pierre et mis en danger la vie des passagers et des passants. Devant de telles violences, les autorités israéliennes ont fermé l'université jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure doit être considérée au regard des normes de toute société démocratique et respectueuse des lois. La liberté académique et la liberté d'expression et de pensée, politique ou autre, ne sont pas en cause. Ce sont là des libertés fondamentales qu'Israël reconnaît et protège par la loi. La question est de savoir si l'on peut invoquer abusivement ces mêmes libertés pour couvrir des incitations à la violence et se livrer à des activités subversives et terroristes dont le but est de menacer la vie et la sécurité de citoyens

qui, pour leur part, ont droit à la protection et à la sécurité.

La décision de fermer l'université a également été prise compte tenu d'un long passé d'activités criminelles dont le foyer se trouvait dans cet établissement. Au cours des années, un grand nombre d'étudiants et de professeurs, ainsi que certaines personnes appartenant au conseil d'administration et au personnel administratif de l'université, ont été activement mêlés à des opérations hostiles réalisées pour le compte de l'OLP terroriste, laquelle, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés, tente de se livrer à des massacres aveugles et civils israéliens. En mars 1978, on a découvert l'existence d'une cellule active de terroristes affiliés au prétendu Front populaire pour la libération de la Palestine, qui est une section de l'OLP, à laquelle appartenaient huit étudiants de Bir Zeit. En décembre 1978, on a découvert un groupe associé au "Front démocratique", une autre section de l'OLP, qui comptait sept étudiants de Bir Zeit. Un autre étudiant, qui a été par la suite expulsé au Liban, a été arrêté pour avoir essayé de recruter des étudiants arabes en Israël pour le compte du "Mouvement progressiste arabe", qui appelle à la destruction de l'Etat d'Israël. Un étudiant inscrit en première année à Bir Zeit est actuellement recherché comme criminel en tant que membre de l'organisation de Yasser Arafat, le Fatah, et en tant que chef d'un groupe particulièrement sanguinaire, dont les autres membres ont déjà été appréhendés. Ce groupe a posé au hasard des bombes à Jérusalem et à Natanya qui ont causé la mort de quatre personnes et en ont blessé 35 autres, dont certaines gravement. Ce groupe a également posé cinq engins piégés qui, par chance, ont été découverts à temps et désamorçés avant de causer des dommages.

Les élections au conseil des étudiants de Bir Zeit ont été organisées sur la base de l'appartenance à des organisations terroristes. Des étudiants de l'université ont poussé des élèves de Ramallah et d'ailleurs, ainsi que des étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur, à organiser des manifestations violentes contre le traité de paix israélo-égyptien et le processus d'instauration de la paix. Ils ont harcelé les étudiants d'autres établissements qui refusaient de manifester ou de se mettre en grève. Des groupes organisés d'étudiants de Bir Zeit ont été récemment appréhendés alors qu'ils se rendaient dans le district de Gaza pour y provoquer des manifestations.

Plusieurs professeurs étrangers et conférenciers arabes de nationalité étrangère appuient les activités illégales des étudiants et ont activement pris part à leurs manifestations. En participant à la politique locale et à des activités subversives, ils ont outrepassé leur droit de résider et de travailler dans la région en tant que non-résidents.

* Distribué sous la double cote A/34/304-S/13385.

Les autorités de l'université ont accroché dans les locaux des cartes où "la Palestine" recouvre l'ensemble de l'Etat d'Israël. Elles ont accordé des conditions préférentielles et des privilèges aux étudiants politiquement actifs qui ont été reconnus coupables d'atteinte à la sécurité ou détenus à ce titre.

Tous ces faits montrent sans le moindre doute que certains à Bir Zeit ont tenté de se livrer à des activités terroristes, sous le couvert de la liberté académique, tout comme d'autres terroristes de l'OLP s'abritent derrière des civils arabes chaque fois que cela sert leurs desseins.

Israël continuera à encourager et à appuyer le développement d'établissements d'enseignement supérieur en Judée et Samarie et, par respect pour la liberté académique et conformément à sa politique libérale, qui le distingue d'autres régimes du Moyen-

Orient, il n'interviendra pas dans les affaires universitaires de ces établissements. Mais il s'attend que ces établissements s'occupent de l'avancement de l'éducation supérieure au lieu d'encourager et d'appuyer des activités terroristes qui menacent la vie et la sécurité d'autres personnes. Si un établissement universitaire, quel qu'il soit, s'écarte des fonctions pour lesquelles il a été reconnu, les autorités israéliennes seront dans l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13386*

**Lettre, en date du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : français]
[11 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, une déclaration faite à Colombo le 7 juin 1979 par le porte-parole de la délégation du Kampuchea démocratique à propos des calomnies proférées par la délégation vietnamienne à l'encontre du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Déclaration faite à Colombo le 7 juin 1979 par le porte-parole de la délégation du Kampuchea démocratique à propos des calomnies proférées par la délégation vietnamienne à l'encontre du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique

Depuis son arrivée à Colombo, la délégation vietnamienne s'est particulièrement distinguée. La cohésion et la solidarité des pays non alignés ainsi que la défense de la pureté des principes du non-alignement constituent le moindre de ses soucis. Ce qui la préoccupe au premier chef et l'empêche de dormir, c'est de constater l'indifférence et le mépris de l'opinion sri-lankaise et des délégués à la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés de Colombo vis-à-vis de la clique de ses valets de Phnom Penh. Les Vietnamiens ont pourtant tout fait pour que le maximum de publicité soit fait à propos de la présence des représentants de cette clique à Colombo. Ils enragent d'autant plus que la délégation du Kampuchea démocratique, conduite par le vice-premier ministre Ieng Sary, venue directement du front où le peuple du Kampuchea est en train de livrer un combat héroïque contre l'agression vietnamienne, jouit de la considération et de l'estime de tous. La cause de libération nationale et populaire, pour laquelle des centaines de

milliers de fils et filles de l'héroïque peuple du Kampuchea se sont battus, bénéficie de la sympathie et du soutien de tous les peuples et pays épris de paix et de justice dans le monde, notamment des pays non alignés. Cette cause est conforme aux principes de non-alignement et s'identifie à la cause défendue par l'écrasante majorité des pays représentés à la présente réunion de Colombo. C'est la raison pour laquelle les efforts déployés par la délégation vietnamienne pour faire reconnaître le régime fantoche de Phnom Penh par les pays non alignés n'ont pas réussi. L'écrasante majorité des pays non alignés a toujours reconnu le Gouvernement du Kampuchea démocratique comme le seul gouvernement légal et légitime du Kampuchea et continue à accorder sa sympathie et son soutien à la lutte actuelle du peuple du Kampuchea contre l'agression vietnamienne pour recouvrer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale du Kampuchea et le droit de disposer de sa propre destinée sans aucune ingérence de l'extérieur.

Ce n'est là que justice, car le Kampuchea démocratique est victime d'une agression perpétrée par les troupes d'occupation vietnamiennes fortes de 150 000 hommes, qui se livrent à une guerre de génocide des plus cruelles et des plus barbares pour faire disparaître le Kampuchea en tant qu'entité nationale et éliminer la race du Kampuchea pour la faire remplacer par la race vietnamienne, comme cela s'est passé pour le Royaume islamique du Champa au XVI^e et XVII^e siècles et le Kampuchea Krom (actuelle partie sud du Viet Nam) au XVIII^e et XIX^e siècles.

Maintenant, les Vietnamiens, qui ont échoué dans leur tentative de liquider d'un seul coup l'équipe dirigeante du Kampuchea démocratique et d'éteindre l'esprit de lutte du peuple du Kampuchea, veulent faire taire la voix de ce peuple sur la scène internationale. Ils ont choisi la présente réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés de Colombo pour entreprendre leur sordide manœuvre. Pour ce faire, les représentants d'Hanoi ne reculent devant aucun artifice, mensonge et campagne de calomnies. Ils ont organisé une intense campagne de presse et mené des activités fébriles pour imposer au peuple et au Gouvernement hôtes de Sri Lanka ainsi qu'à tous les délégués de la présente réunion la clique de leurs valets de Phnom Penh.

Les représentants d'Hanoi se croient tout permis. Ils prennent l'hospitalité et la courtoisie du pays hôte comme un signe de faiblesse à leur encontre. C'est ainsi que, dans la matinée du 6 juin, en dépit du refus qui lui avait été signifié par les responsables sri-lankais de la réunion du Bureau de coordination, la délégation vietnamienne a tenu une conférence de presse pour remettre en cause

* Distribué sous la double cote A/34/305-S/13386.

toutes les décisions prises antérieurement par la réunion qui ne correspondent pas à ses ambitions.

Ce faisant, les représentants d'Hanoi veulent transférer sur le plan international, et plus particulièrement à cette réunion de Colombo, la pratique dont ils sont passés maîtres chez eux et sur les territoires occupés du Kampuchea et du Laos. Ceci éclaire on ne peut mieux sur la véritable nature du régime actuel d'Hanoi, qui veut faire valoir partout la loi de la jungle.

Devant les agissements des représentants d'Hanoi la vigilance s'impose. Il est urgent que tous les pays non alignés manifestent leur opposition résolue à une pratique inconnue jusqu'à présent dans notre mouvement. Il est urgent de prendre des mesures appropriées pour prévenir et faire échouer les sinistres manœuvres des envoyés d'Hanoi, pour assurer la sérénité et les succès de notre présente réunion.

Une chose est déjà évidente pour tout le monde. Les Vietnamiens ne se préoccupent nullement du sort du mouvement non aligné ni de la défense de ses principes. Ils prennent ce mouvement comme un champ de bataille pour mener des activités conformes à leurs intérêts et à ceux de leur bloc. Ceci est déjà suffisant pour remettre en cause l'appartenance du Viet Nam à notre mouvement, que son agression contre le Kampuchea et son occupation du Laos ont fortement compromise. Ceci sans parler de son adhésion au bloc soviétique tant sur le plan militaire (traité soviéto-vietnamien du 3 novembre 1978), politique (Hanoi proclame être le bastion avancé du "camp socialiste") qu'économique (en tant que membre du COMECON). Par ailleurs, la présence des bases navales soviétiques à Cam Ranh et à Haiphong et des bases aériennes soviéti-

ques à Da Nang devrait persuader les plus sceptiques de l'alignement volontaire et caractérisé du Viet Nam sur un bloc.

Maintenant, les représentants d'Hanoi poussent la goujaterie jusqu'à vouloir renverser les rôles. Eux qui ne sont "non alignés" que de nom, et dont les agissements depuis leur arrivée à Colombo perturbent gravement le déroulement des travaux de notre réunion et nuisent ostensiblement aux intérêts de notre mouvement, ont l'outrecuidance de réclamer l'expulsion du Kampuchea démocratique, membre fondateur du mouvement non aligné, dont le peuple a consenti et continue actuellement de consentir tant de sacrifices pour la cause du non-alignement. Si un pays membre doit faire l'objet d'une mesure d'expulsion, ce ne peut être que la République socialiste du Viet Nam et aucun autre.

La délégation du Kampuchea démocratique, venue directement du champ de bataille et représentant un peuple qui verse chaque jour son sang pour la cause de l'indépendance, de la paix et du non-alignement, n'a d'autre but que d'apporter sa modeste contribution à la défense et à la consolidation de la cohésion et de la solidarité de mouvement ainsi qu'à la sauvegarde de la pureté et au raffermissement des principes fondamentaux du non-alignement. La délégation du Kampuchea démocratique a reçu pour mission de faire connaître à tous les délégués des pays non alignés participant à la présente réunion de Colombo la vérité sur l'occupation vietnamienne au Kampuchea ainsi que sur la lutte actuelle du peuple du Kampuchea. C'est son droit le plus strict. Personne ne peut lui contester ce droit, et encore moins les délégués d'Hanoi qui représentent un régime responsable des crimes les plus monstrueux à l'encontre de la nation et du peuple du Kampuchea et qui est condamné et dénoncé partout dans le monde pour son agression contre le Kampuchea, son occupation du Laos et sa couardise et son manque de scrupules dans les relations internationales.

DOCUMENT S/13387*

Lettre, en date du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[11 juin 1979]

Alors que le Conseil de sécurité s'apprête à se réunir pour examiner le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les avions militaires israéliens continuent à survoler Beyrouth et d'autres régions du Liban pour la septième journée consécutive. Les bombardements, de Hasbaya et d'Aishiyah notamment, se poursuivent eux aussi aujourd'hui.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ces actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban, ainsi que sur ceux qui les ont précédés. Vous trouverez ci-après une brève liste de tels actes commis ces derniers jours :

1. Le 6 juin 1979, à 15 heures, les villes et villages de Nabatiyeh, Kfar Rumman, Arnoun, Kfar Tibnin, Zawtar, Mayfadoun, Shoukine, ad-Duwayr ash-Sharqiya et Yuhmor ont été bombardés sans répit jusqu'à 1 heure du matin le 7 juin.

A 19 heures, les villages de Mazraat al-Jumruk et Aishiyah ont également subi un bombardement ininterrompu jusqu'au lendemain 2 heures du matin.

A 21 heures, Bar'ashit, Shaqra et Madel Silm ont été bombardés pendant une heure.

A 22 heures, le village de Bafliyah a été bombardé, ce qui a entraîné la destruction totale d'une maison

dont le propriétaire a été atteint. Plusieurs autres maisons ont été endommagées.

2. Le 7 juin, à midi, des avions militaires israéliens ont survolé Beyrouth pendant plusieurs heures.

3. Le 8 juin, six avions israéliens ont effectué un raid sur le village de Habboush, entre 16 h 5 et 17 h 15 : 20 maisons ont été touchées.

A 16 h 15, des avions israéliens ont survolé la région de Baalbek, dans la plaine de Bekaa, région est du Liban.

A 19 heures, les villes et villages d'Arnoun, Nabatiyah el-Fawqa et Kfar Rumman ont été soumis à des tirs d'artillerie lourde et de roquettes.

A 20 heures, Hasbaya et les environs ont été bombardés par l'artillerie israélienne.

4. Le 9 juin, à 13 heures, le village d'al-Mansouri a été bombardé.

5. Le 10 juin, à 22 heures, Hasbaya a été bombardé.

A 18 heures, un avion israélien a survolé à basse altitude Bourj al-Barajneh, un faubourg de Beyrouth.

Nous tenons également à appeler votre attention sur le fait que, le 8 juin, comme en ont fait état la presse américaine et les agences d'information internationales, le contingent néerlandais de la

* Distribué sous la double cote A/34/306-S/13387.

FINUL a dû riposter pour empêcher une incursion d'éléments armés dans sa zone d'opération. Trente obus seraient tombés sur le village d'al-Mansouri et les régions avoisinantes, faisant deux blessés.

Ces violations, qui sont postérieures au dernier cessez-le-feu négocié grâce aux bons offices de ceux que l'Organisation des Nations Unies a chargés du maintien de la paix dans la région et que vous avez vous-même annoncé au cours de la séance du Conseil de sécurité du 31 mai [2146^e séance], témoignent de la volonté d'Israël d'exacerber les tensions et d'empêcher le rétablissement d'une situation pacifique au

Liban. A la veille du renouvellement du mandat de la FINUL, une telle politique incrimine le véritable responsable : Israël. Cela a déjà été corroboré par le rapport du Secrétaire général du 8 juin [S/13384].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

DOCUMENT S/13388*

Lettre, en date du 31 mai 1979, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

*[Original : anglais/espagno|français]
[12 juin 1979]*

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence à l'attention de votre gouvernement le nouvel appel que j'adresse aujourd'hui à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées afin d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'importance de la Force a été maintes fois soulignée par le Conseil de sécurité, qui en a prolongé le stationnement dans l'île à de nombreuses reprises. Dans sa résolution 443 (1978) du 14 décembre 1978, le Conseil, ayant pris acte de mon rapport du 1^{er} décembre [S/12946], a décidé de prolonger le stationnement de la Force à Chypre d'une nouvelle période prenant fin le 15 juin 1979 et m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices. J'ai signalé au Conseil que la continuation de la présence de la Force demeurerait indispensable et qu'en aidant à maintenir le calme dans l'île la Force facilitait aussi la poursuite de la recherche d'un règlement pacifique.

Conformément à la mission de bons offices qui m'a été confiée par le Conseil de sécurité, je me suis rendu à Nicosie les 18 et 19 mai pour assister à la réunion de haut niveau au cours de laquelle un accord en 10 points prévoyant la reprise des entretiens intercommunautaires a été mis au point par les dirigeants des deux communautés en ma présence et sous mes auspices. Les entretiens reprendront le 15 juin.

Compte tenu des espoirs que suscite cet accord, il est, à mon avis, d'autant plus essentiel de maintenir un climat de paix à Chypre pour faciliter la reprise du processus de négociation et la solution des nombreuses difficultés qui n'ont pas encore été résolues.

A cet égard, il me faut souligner les difficultés auxquelles je me heurte pour maintenir la Force des Nations Unies à Chypre, du fait du déficit persistant du

budget de la Force. L'opération des Nations Unies à Chypre est financée en partie par les gouvernements qui fournissent des contingents et en partie par les gouvernements qui versent des contributions volontaires. Or les contributions volontaires reçues se sont toujours révélées très insuffisantes, au point que le déficit total s'élevait au 15 décembre 1978 à plus de 53 millions de dollars. En outre, 11,8 millions de dollars, sur lesquels 100 000 dollars seulement ont été reçus, sont nécessaires pour couvrir la part des dépenses totales de la Force pour la période de six mois se terminant le 15 juin 1979 qui est normalement financée à l'aide de contributions volontaires. Si l'on s'en tient à ce qui a été fait jusqu'à présent, les pays qui fournissent des contingents devraient ainsi prendre à leur charge des dépenses atteignant environ 17,7 millions de dollars, montant qui comprend à la fois certaines dépenses supplémentaires remboursables et les dépenses non remboursables qui sont normalement à leur charge (voir annexe). Les gouvernements intéressés m'ont fait part des préoccupations croissantes et extrêmement graves que leur cause la disproportion des charges financières qu'ils ont à supporter, ce qui a obligé certains d'entre eux à revoir leurs engagements concernant leur participation à la Force. Je m'inquiète également de ce que la Force ne puisse faire face à tous ses engagements financiers et des conséquences de cette situation sur la poursuite de l'opération de maintien de la paix à Chypre.

Je considère qu'il est indispensable de redresser la grave situation financière dans laquelle se trouve la Force. En vertu des arrangements actuels, le seul moyen de le faire est de réapprovisionner le compte spécial de la Force grâce à des contributions volontaires. Je demande donc instamment aux gouvernements qui versent des contributions volontaires d'envisager de les augmenter et à ceux qui n'en versent pas de commencer à le faire. J'espère aussi que les gouvernements qui contribuent régulièrement au compte de la Force pourront au moins maintenir le niveau de leur contribution. J'en appelle maintenant à la géné-

* Incorporant le document S/13388/Corr.1, en date du 15 juin 1979.

rosité de votre gouvernement pour qu'il verse rapidement une contribution volontaire afin que la Force puisse s'acquitter de son importante mission.

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

riode de six mois expirant le 15 juin 1979 serait d'environ 29,5 millions de dollars, répartis comme suit :

Millions
de
dollars

ANNEXE

Situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Depuis 1964, 65 pays ont versé ou annoncé des contributions volontaires pour financer l'opération des Nations Unies à Chypre. On trouvera dans le tableau qui suit une récapitulation des contributions au compte spécial de la Force depuis le début de l'opération, ainsi que l'indication des contributions attendues ou déjà reçues pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1978.

Pour fournir des contingents à la Force, les gouvernements puisent dans leurs effectifs d'appelés et dans d'autres ressources, ce qui leur coûte à l'heure actuelle environ 17,7 millions de dollars pour chaque période de six mois. Ces dépenses comprennent : a) les soldes et indemnités versées aux soldats et les dépenses normales de matériel que, en vertu des arrangements actuels, l'Organisation des Nations Unies n'est pas tenue de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents; ils s'agit donc là de dépenses faites pour maintenir la Force qui sont entièrement à la charge des gouvernements qui fournissent des contingents; b) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires encourues au titre de la Force en vertu des arrangements actuels, dont les pays qui fournissent des contingents pourraient réclamer le remboursement à l'Organisation mais qu'ils ont accepté de prendre à leur charge comme contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre.

Compte tenu des deux types de dépenses indiqués ci-dessus, le coût réel de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la pé-

1. a) Soldes et indemnités versées aux contingents et dépenses normales de matériel financées directement par les gouvernements qui fournissent des contingents, et	
b) Certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires des gouvernements qui fournissent des contingents financées directement par lesdits gouvernements	17,7
2. Dépenses directes à la charge de l'Organisation des Nations Unies (y compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires des gouvernements qui fournissent des contingents et qui demandent à être remboursés) financées au moyen de contributions volontaires	11,8
TOTAL	29,5

Il est nécessaire que les gouvernements versent des contributions volontaires pour financer ce dernier type de dépenses, comme il est indiqué dans les prévisions de dépenses qui figurent dans mon rapport du 1^{er} décembre 1978 [S/12946, sect. VI].

Les contributions volontaires reçues des gouvernements n'ont pas été suffisantes pour couvrir ces dépenses. Le déficit accumulé depuis le début de l'opération jusqu'au 15 décembre 1978 s'élève maintenant à 53 millions de dollars et s'est donc aggravé depuis ma lettre du 10 novembre 1978 [S/12928], où je le chiffrais à 52,3 millions de dollars. Deux versements, d'un montant total de 125 960 dollars, ont été faits jusqu'à présent pour financer la part des dépenses relatives au maintien de la Force pendant la période de six mois se terminant le 15 juin 1979 (soit 11,8 millions de dollars) qui est financée par des contributions volontaires.

En raison de ce déficit, les demandes de remboursement des dépenses supplémentaires et extraordinaires présentées à l'Organisation des Nations Unies par les gouvernements qui fournissent des contingents sont en souffrance depuis septembre 1975. Concrètement, cela veut dire que ces gouvernements, comme il est dit plus haut, continuent d'assumer des charges disproportionnées en fournissant des contingents pour cette opération de maintien de la paix des Nations Unies.

RÉCAPITULATION DES CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE ANNONCÉES OU VERSÉES AU 25 MAI 1979 POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 15 DÉCEMBRE 1978 (Equivalent en dollars des Etats-Unis)

Pays	Trente-quatrième période (16 juin-15 décembre 1978)	Montant total des contributions annoncées	Versements effectués
Allemagne, République fédérale d'	500 000	17 500 000	17 500 000
Australie	50 000	2 219 875	2 219 875 ^a
Autriche	125 000	2 690 000	2 690 000 ^{a, b, c}
Belgique	144 362	3 060 522	3 060 522
Botswana	—	500	500
Canada	—	—	—
Chypre	150 000	2 116 359	2 116 359 ^a
Côte d'Ivoire	—	60 000	60 000
Danemark	120 000	3 645 000	3 645 000 ^{a, b}
Émirats arabes unis	—	10 000	10 000
Etats-Unis d'Amérique	4 350 000	113 550 000 ^a	110 371 177
Finlande	—	900 000	900 000 ^b
Ghana	—	76 897	76 897
Grèce	400 000	15 750 000	15 750 000
Guyane	—	11 812	11 812
Inde	10 000	30 000	30 000
Iran	50 000	144 500	94 500
Iraq	5 000	30 000	30 000
Irlande	—	50 000	50 000
Islande	2 750	47 157	47 157
Israël	—	26 500	26 500
Italie	200 000	5 981 645	5 947 128
Jamahiriya arabe libyenne	—	50 000	50 000
Jamaïque	—	29 137	29 137 ^c

<i>Pays</i>	<i>Trente-quatrième période (16 juin-15 décembre 1978)</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Versements effectués</i>
Japon	200 000	2 440 000	2 440 000
Kampuchea démocratique	—	600	600 ^e
Koweït	25 000	65 000	65 000
Liban	—	3 194	3 194
Libéria	—	13 321	11 812
Luxembourg	4 509	80 139	80 139
Malaisie	—	7 500	7 500
Malawi	—	5 590	5 590
Malte	—	1 820	1 820
Maroc	—	20 000	20 000
Mauritanie	—	4 370	4 370
Népal	—	800	800
Niger	—	2 041	2 041
Nigéria	—	10 800	10 800
Norvège	327 985	5 258 265	5 258 265
Nouvelle-Zélande	—	51 697	51 697
Oman	—	8 000	8 000
Pakistan	—	35 791	35 791
Pays-Bas	219 901	2 518 425	2 518 425
Philippines	500	11 000	11 000
Qatar	—	21 000	21 000
République de Corée	—	16 000	16 000
République démocratique populaire lao ...	—	1 500	1 500 ^f
République-Unie de Tanzanie	—	7 000	7 000
République-Unie du Cameroun	—	13 567	13 567
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 643 645	50 894 092 ^g	50 894 092 ^h
Sénégal	—	4 000	—
Sierra Leone	—	46 425	46 425
Singapour	—	7 500	7 500
Somalie	—	1 000	1 000
Suède	200 000	5 720 000	5 720 000 ^{a, b}
Suisse	274 194	4 077 796	4 077 796
Thaïlande	—	2 500	2 500
Togo	—	1 020	—
Trinité-et-Tobago	—	2 400	2 400
Turquie	—	1 839 253	1 839 253
Uruguay	—	2 500	2 500
Venezuela	2 500	8 000	8 000
Viet Nam	—	4 000	4 000 ^h
Yougoslavie	—	40 000	40 000
Zaïre	—	30 000	30 000
Zambie	—	38 000	28 000
TOTAL	9 005 346	241 295 810	238 015 950

^a Pour une période de six mois, les dépenses assumées par les gouvernements qui fournissent des contingents (voir plus haut, troisième paragraphe, rubrique 1 du tableau) s'établissent approximativement comme suit : Australie, 300 000 dollars; Autriche, 1,1 million de dollars; Canada, 5,2 millions de dollars; Danemark, 400 000 dollars; Royaume-Uni, 8,1 millions de dollars; Suède, 2,6 millions de dollars.

^b Contribution déduite ou à déduire des sommes dont le gouvernement a demandé le remboursement au titre des frais d'entretien de son contingent.

^c En outre, les contributions reçues pour la période du 16 décembre 1978 au 15 juin 1979 s'établissent comme suit : Autriche, 125 000 dollars; Jamaïque, 960 dollars.

^d Montant maximum annoncé. La contribution effective dépendra de celles qui seront versées par d'autres gouvernements.

^e Contributions reçues en 1964.

^f Contributions reçues en 1967.

^g Montant maximum annoncé.

^h Contributions reçues entre 1964 et 1966.

**Lettre, en date du 12 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[12 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

**Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance
du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne**

L'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros du Kampuchea multiplient des attaques sur tout le territoire du Kampuchea pour anéantir au maximum les forces vives ennemies.

1. — Front de Pursat-Kompong Chhnang, du 7 au 28 mai

Nos forces armées ont lancé des attaques le long du canal de Leach à Maung, sur la route de Leach à Peam Pruos, du sud-est de Pursat sur la route N 5 à Mong Russey. A Phnom Rung, le long du chemin de fer de Kompong Chhnang à Pursat, nous avons attaqué la localité de Kbal Cham et tué un Soviétique, dans la province de Kompong Chhnang au sud de la ville de Kompong Chhnang, dans le district de Baribau. Durant cette période, huit localités de la province de Pursat ont été libérées par notre armée révolutionnaire et nos guérilleros.

2. — Front de Battambang, du 3 mai au 2 juin

Le 3 mai, la localité de Bovel et la plantation de café de Pailin ont été le théâtre de violents combats. Les agresseurs vietnamiens y ont subi de lourdes pertes. Du 21 au 26 mai, nous avons attaqué l'ennemi au Phnom Tepdei et libéré sur la route longeant Stung Sangker les localités de Kang Hat et Rong et un tronçon de la route qui va de l'usine de sucre de Kompong Kol à Dang Tong sur la route de Treng à Samlot. Du 27 mai au 2 juin, nos forces armées ont livré des combats acharnés contre les agresseurs vietnamiens dans la région frontalière entre le Kampuchea et la Thaïlande à Mak Hoeun, à Kam Reing, sur la route de Kam Reing au Phnom Koy, de Kam Reing à Samrong, de Sala Krav à la plantation de café de Pailin.

3. — Front de Kompong Cham-Kompong Thom, du 13 au 30 mai

Du 18 au 30 mai, dans la province de Kompong Cham, attaques de nos forces armées dans le district de Chamcar Loeu, sur la route de Speu à Chambak Meas et dans le district de Barai.

Du 13 au 26 mai, dans la province de Kompong Thom, nos forces armées ont attaqué dans le district de Santuk, celui de Taing Kauk et celui de Sandan. Onze localités ont été libérées.

4. — Front du sud-ouest, du 5 au 23 mai

Attaques de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et de nos guérilleros sur la route N 2 à Traing Sleng et à Trapaing Sap, sur la route N 3 à Khlok, au Phnom Srang, au sud de la route N 4 à Anlong Pnhiev, au nord de Kaun Trom, à Kang Meas. Le 14 mai, nos héroïques combattants ont livré des combats acharnés près de la frontière entre le Kampuchea et le Viet Nam à Dang Tong, à Rong Veng et à Kompong Trach et ont fait plus de 100 tués, dont le chef de district de Kompong Trach qui est Vietnamien. De nombreuses localités ont été libérées.

5. — Front de l'ouest, du 7 au 21 mai

Attaques à Raing Slat et à Kraing Skea. Le 21 mai, nos forces ont balayé les ennemis des régions nord de Kompong Speu et ont libéré les régions de Aural, Chreav et Trapaing Chi, et les ont mis en déroute et refoulés vers Amlaing. Nos forces ont détruit deux tanks et deux véhicules militaires et saisi un tank et deux véhicules militaires.

6. — Front de Rattanakiri, du 8 au 15 mai

Attaques contre les agresseurs vietnamiens à Svay Rieng, à Trapaing Chres, à O Chorn, à Voecunai et à Bo Keo. Nous avons tué 35 soldats vietnamiens et détruit deux véhicules militaires à Bantlung.

7. — Front de Kratie-Mondulakiri, du 4 au 29 mai

Nombreuses attaques de nos guérilleros sur la route nationale 7, notamment de Kratie à Snuol, à Mrich, à O Leav, à Koh Nhiek, à O Chi Meit et à O Te.

8. — Front de Siem Reap, Oddar Meanchey et Preah Vihear, du 17 au 26 mai

Dans le district de Koulen, quatre de nos compatriotes que les agresseurs vietnamiens avaient forcés de leur servir de chair à canon sont parvenus à s'enfuir dans notre zone libérée en emportant quatre fusils avec eux. Nouvelles attaques de nos forces armées à Talam, au Phum Seng, au Phum Po, au Phum Pong Tek, à Anlong Thmar, à Banteay Samrong, à Pra Mi et au Phum Tasem.

9. — Front de Koh Kong-Srê Ambel et route N 4

Le 13 mai, attaque de notre armée révolutionnaire et de nos guérilleros à Troeung Lapeou dans la province de Koh Kong, au Phum Tal dans le district de Srê Ambel, et à Veal Rinh sur la route N 4.

10. — Front autour de Phnom Penh, du 5 au 16 mai

Nos guérilleros et notre armée révolutionnaire ont attaqué à Kandeng, à Wat Ang Taprok, à Anlong Romeit et à Wat Ang Taphal.

*
* * *

Bilan de ces fronts aux dates indiquées :

— Vingt-huit localités libérées;

— Près de 1 500 soldats agresseurs vietnamiens, dont six officiers et un Soviétique, anéantis et de nombreux autres blessés;

— Deux tanks et 18 véhicules militaires détruits, un tank et deux véhicules militaires saisis;

— Cent quatre-vingt-quatre armes saisies, dont des B40, M79, AK et AR15, et 300 mines saisies.

* Distribué sous la double cote A/34/307-S/13389.

**Lettre, en date du 13 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[13 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le défaitisme et la peur gagnent les rangs des agresseurs vietnamiens".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le défaitisme et la peur gagnent les rangs des agresseurs vietnamiens"

Dans l'escalade de sa guerre d'agression barbare et fasciste, l'ennemi vietnamien agresseur, ces derniers mois, a dépêché des renforts de plusieurs divisions du Kampuchea. Son but était d'écraser d'un seul coup, avant la fin de la saison sèche, la lutte de notre peuple et d'exterminer notre nation. De ce fait, durant toute la saison sèche, en particulier au cours des mois d'avril et mai, un combat acharné mettait constamment aux prises, d'un côté, notre héroïque armée révolutionnaire, nos héroïques guérilleros révolutionnaires et notre peuple et, de l'autre, l'ennemi vietnamien agresseur soutenu à fond par ses maîtres, les expansionnistes soviétiques. Actuellement, l'ennemi vietnamien a massé plusieurs divisions le long de la frontière du Kampuchea-Thaïlande en vue d'une nouvelle campagne de ratissage, de répression et d'anéantissement. Il vise par là, d'une part, à nettoyer la région frontalière et éteindre notre lutte et, de l'autre, principalement à faire la démonstration de ses forces pour impressionner le monde, exercer des pressions sur la Thaïlande et intimider les pays de l'Asie du Sud-Est.

Mais, durant ces cinq mois de la guerre d'agression de l'ennemi vietnamien au Kampuchea, en particulier au cours de ses campagnes vers la fin de la saison sèche, nos héroïques armées révolutionnaires et guérilleros ont lancé des attaques résolues sur tous les champs de bataille, grands, moyens et petits, ainsi que sur les arrières de l'ennemi, lui infligeant de lourdes pertes en forces vives se chiffrant par dizaines de milliers.

Notre héroïque armée révolutionnaire et nos guérilleros ont partout intensifié leurs activités, attaquant l'ennemi vietnamien nuit et jour, éliminant un grand nombre de ses forces vives. L'agresseur vietnamien n'a aucun instant de répit et vit constamment dans l'insécurité. Il se trouve ainsi à bout de souffle, usé, et sombre dans le défaitisme. Comme il rencontre chaque jour de nouvelles difficultés et souffre du manque de toutes sortes, ses soldats se lassent et ont peur de notre guerre révolutionnaire. En quelques mois seulement,

les désertions se font déjà fréquentes. Les uns quittent les rangs pour aller chercher refuge en Thaïlande, les autres pour retourner chez eux. Au début du mois de mai dernier, nous avons capturé de nombreux soldats vietnamiens, tout jeunes, dans la province de Tàkeo. Ces soldats avaient abandonné leurs uniformes militaires et leurs armes et ne portaient que des culottes. Ils ont révélé que 400 soldats comme eux, après leurs défaites sur la route nationale 5, ont déserté l'armée pour retourner au Viet Nam. Sur tous les fronts il y a un mouvement de désertion. Un certain nombre de soldats ont réussi à s'évader, mais d'autres ont été arrêtés par leurs chefs, qui leur ont passé les menottes ou les ont enchaînés à leurs armes pour les empêcher de s'enfuir. Toujours selon les soldats vietnamiens que nous avons arrêtés, le moral des troupes vietnamiennes d'agression est gravement atteint et les soldats vietnamiens ont peur de la guerre au Kampuchea démocratique car, d'une part, ils rencontrent beaucoup de difficultés, n'ayant ni le temps de manger, de dormir ou de se reposer et ayant toujours à combattre et à faire couler le sang et, d'autre part, un grand nombre de leurs compagnons se font tuer tous les jours. Bref, cette guerre leur est beaucoup plus difficile que les précédentes. Ils ont alors réfléchi : pour quelle cause viennent-ils mourir sur le front d'agression au Kampuchea ? Pis encore, leurs familles, leurs vieux parents, leurs femmes et leurs enfants, abandonnés à leur sort au Viet Nam, sont frappés par la famine. Ces soldats ne sont pas du tout sûrs de les revoir un jour, soit qu'ils meurent de faim ou au cours de leur exode en mer après avoir été chassés par les autorités d'Hanoi, soit qu'eux-mêmes se fassent tuer sur les champs de bataille au Kampuchea.

Les nombreuses lettres des soldats vietnamiens adressées à leurs amis, à leurs vieux parents ou à leur famille, laissées sur les champs de bataille, révèlent bien cet état d'esprit et de défaitisme, de peur et d'angoisse de mourir pour une cause d'agression qu'ils abhorrent.

Tout cela reflète les difficultés inextricables que rencontre l'ennemi vietnamien tant à l'intérieur de son pays que sur le front d'agression au Kampuchea, bien qu'il ait pu rassembler plusieurs divisions pour y poursuivre l'escalade de sa guerre d'agression, mener des campagnes fascistes de ratissage contre le peuple du Kampuchea et menacer avec arrogance la Thaïlande et les autres pays de l'Asie du Sud-Est par l'étalage de ses forces, de ses nombreuses troupes et des armements modernes soviétiques. Ses soldats sombrent également dans le défaitisme. En cinq mois seulement, depuis le début de sa guerre d'agression au Kampuchea, le Viet Nam est tombé déjà dans une telle situation. Si donc la guerre se prolonge, le défaitisme gagnera toute l'armée.

Nous lançons un appel à tous les soldats vietnamiens agresseurs pour qu'ils ne viennent pas se faire tuer au front d'agression du Kampuchea à la place de la clique Le Duan-Pham Van Dong. Ils doivent retourner chez eux pour élever leurs familles, s'occuper de leurs vieux parents, leurs femmes et leurs enfants, qui sont en train de mourir de faim, constamment soumis à des répressions de la part des autorités d'Hanoi ou forcés à l'exode.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a une politique humanitaire pour les soldats vietnamiens agresseurs qui abandonnent l'armée. Il accordera assistance et facilités pour qu'ils regagnent leurs familles.

* Distribué sous la double cote A/34/310-S/13390.

Lettre, en date du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration adoptée lors de la session extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid tenue à Kingston du 22 au 25 mai 1979 et de demander que le texte en soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité spécial contre l'apartheid,
(Signé) Serge Elie CHARLES*

ANNEXE

Déclaration adoptée lors de la session extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid tenue à Kingston du 22 au 25 mai 1979

A sa session extraordinaire tenue à Kingston (Jamaïque) du 22 au 25 mai 1979 — avec la participation de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de mouvements de libération d'Afrique australe ainsi que d'experts. — le Comité spécial contre l'apartheid a adopté la déclaration ci-après :

1. Le Comité spécial contre l'apartheid rend hommage aux gouvernements, organisations et peuples des pays des Antilles pour l'importante contribution qu'ils ont apportée au mouvement en faveur de l'émancipation de l'Afrique et de l'élimination de la discrimination raciale.

2. Le Comité spécial rend hommage aux dirigeants des Antilles pour le rôle historique qu'ils ont joué en encourageant la solidarité de tous les peuples opprimés, en lutte pour la liberté, la justice et l'autodétermination. Des dirigeants du mouvement panafricain, comme Marcus Garvey, Sylvester Williams, George Padmore et Dantes Bellegarde, ces champions de la libération politique et sociale que sont José Martí, Frantz Fanon, Antonio Maceo et Nathaniel Critchlow, et les écrivains et intellectuels des Antilles ont apporté un concours précieux au progrès des principes chers à l'Organisation des Nations Unies. Leur vie et leur œuvre inspirent la

* Distribué sous la double cote A/34/313-S/13391.

lutte que d'autres mènent aujourd'hui et méritent d'être connues de tous les peuples du monde.

3. Cette session extraordinaire a reçu son inspiration de la déclaration d'ouverture faite par le Premier Ministre de Jamaïque, Son Excellence M. Michael Manley, qui a analysé la situation actuelle en Afrique australe en la plaçant dans un contexte plus large et mis en lumière la diversité des formes que doit prendre la lutte menée par la communauté internationale et la population du monde pour la libération de l'Afrique australe.

4. Se réunissant à une période critique de la lutte pour la libération de l'Afrique australe, le Comité spécial réclame des stratégies nouvelles en vue d'une action décisive et efficace qui se traduirait par la liquidation rapide et totale de l'apartheid. Les forces colonialistes et racistes et leurs groupes d'intérêts, qui profitent de l'exploitation et de l'oppression des peuples africains, s'efforcent, par la violence, la corruption et la duplicité, de perpétuer et de consolider leur régime minoritaire illégal et raciste en Afrique australe.

5. Le Comité spécial souligne qu'il est nécessaire de mobiliser tous les gouvernements et peuples épris de paix pour qu'ils fassent échec à ces manœuvres et apportent leur plein appui à la lutte juste et légitime que mène le mouvement de libération nationale d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe par tous les moyens dont il dispose. Il lance un appel à tous les gouvernements, églises, syndicats, organisations de jeunes et d'étudiants et autres groupes pour qu'ils participent à une action concertée pour la libération de l'Afrique australe. Il invite en outre le Conseil de sécurité à imposer contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud des sanctions efficaces et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

6. Le Comité spécial reconnaît que, dans cette mobilisation, le continent africain, les pays des Antilles et les hommes et femmes d'origine africaine du monde entier ont un rôle crucial à jouer. Il les encourage à coopérer le plus étroitement possible entre eux et avec l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Comité spécial a servi de cadre à des consultations sur les mesures à prendre en faveur d'une mobilisation internationale contre l'apartheid. Le Comité spécial recommande à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements ainsi qu'aux autres organisations d'examiner d'urgence avec la plus grande attention les propositions qui se sont dégagées au cours de ces délibérations.

DOCUMENT S/13393*

Lettre, en date du 14 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[14 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les crimes de génocide des agresseurs vietnamiens contre la population innocente du Kampuchea".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

* Distribué sous la double cote A/34/315-S/13393.

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé
"Les crimes de génocide des agresseurs vietnamiens contre la population innocente du Kampuchea"

Les agresseurs vietnamiens s'avèrent être les plus grands criminels de notre époque par leur férocité et leur barbarie au Kampuchea, qui n'ont pas d'égal. Depuis le jour de leur invasion du Kampuchea, les agresseurs vietnamiens ont semé partout d'immenses dévastations et commis des crimes immondes et inqualifiables sans nombre contre notre population sans distinction, vieillards ou enfants, hommes ou femmes. Dans leurs massacres de notre population, ils ont utilisé des méthodes des plus fascistes et des plus barbares. Par exemple, ils aspergent d'essence nos compatriotes pour les brûler vifs ensuite; ils percent leurs mains et leurs oreilles pour les enfiler ou les lient en plusieurs files et les emmènent ensuite fusiller; ils violent les femmes jusqu'à ce que mort s'ensuive, ou, si elles n'en sont pas encore mortes, ils les achèvent à coups de baïonnettes, etc. Par ces actes, les agresseurs vietnamiens cherchent à exterminer toute notre race, afin de pouvoir avaler totalement et définitivement le Kampuchea. Mais, cette fois encore, ils n'ont pu réaliser leur dessein criminel. Cette défaite vietnamienne est due à l'union solide et large de notre nation, de notre peuple et de notre armée révolutionnaire autour du Gouvernement du Kampuchea démocratique, à leur lutte résolue et à leur héroïque guerre populaire de résistance, ce qui leur a permis d'infliger de lourdes

pertes en forces vives à l'ennemi vietnamien, lui créant des difficultés inextricables et l'enfonçant de plus en plus profondément dans le bourbier de la guerre populaire au Kampuchea.

Mais, de par sa nature barbare et fasciste et assoiffé du sang de notre population innocente, l'ennemi vietnamien se démène comme un forcené pour trouver toutes sortes de moyens et méthodes, aussi ignobles et lâches soient-ils, pour exterminer, coûte que coûte, sans aucun scrupule, notre population innocente. Concrètement, tout récemment, dans les districts de Leach et de Bakan, l'ennemi vietnamien, utilisant des avions de chasse volant en rase-mottes, a mitraillé sauvagement nos villages, notre population en train de cultiver les champs et rizières, et des convois de charrettes, causant des pertes en vies humaines et de nombreux dégâts en biens à notre population.

La nation et le peuple du Kampuchea, profondément émus et indignés par ces crimes de génocide d'une extrême cruauté et lâcheté, dénoncent et condamnent avec vigueur l'ennemi vietnamien, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations, et lancent un appel aux pays, peuples, organisations internationales, organisations de masse, partis politiques et personnalités épris de paix et de justice dans le monde pour qu'ils dénoncent et condamnent avec la dernière vigueur le Viet Nam et prennent des mesures efficaces pour arrêter ces crimes barbares du Viet Nam contre la population innocente du Kampuchea et pour ne pas laisser le Viet Nam détruire les vies et les biens de la population du Kampuchea. Par la même occasion, nous les appelons à poursuivre toujours plus puissamment la lutte sous toutes ses formes pour exiger le retrait total, immédiat et inconditionnel des troupes et forces d'agression vietnamiennes, au nombre de 150 000 hommes, du Kampuchea.

DOCUMENT S/13394

Lettre, en date du 13 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Maroc

[Original : français]
[14 juin 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit.

Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 1979, une colonne des forces armées royales marocaines fut agressée alors qu'elle circulait paisiblement entre la ville de Tantan et celle de Tarfaya, situées à l'intérieur du territoire sous souveraineté marocaine depuis des temps immémoriaux.

Le Maroc a eu à déplorer plus de 20 morts et plusieurs dizaines de blessés ainsi que d'importants dégâts matériels.

Dans la nuit du 4 juin, et alors que Sa Majesté le roi Hassan II recevait M. Edem Kodjo, secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, pour l'informer de l'agression et de la violation caractérisées dont le territoire national venait de faire l'objet, la ville d'Assa, située elle aussi dans la partie sud du territoire national marocain, fut à son tour agressée. Divers dégâts matériels, dont un édifice public totalement rasé, plusieurs morts, dont six civils qui vauaient paisiblement à leurs occupations, et un grand nombre de blessés : tel fut le macabre bilan de cette seconde agression.

Ainsi, en l'espace de quatre jours, le Maroc s'est vu l'objet de deux agressions caractérisées, menées et dirigées par des forces prenant leur point de départ sur le territoire algérien voisin, où elles sont retournées une fois leur forfait accompli.

Ainsi également, l'Algérie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, a-t-elle délibérément violé les principes de la Charte des Nations Unies, notamment par le recours à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de l'Etat marocain.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc se voit dès lors à la fois fondé et contraint de s'adresser au Conseil de sécurité car la situation qui lui est faite et imposée par l'Algérie ne saurait se prolonger sans menacer sérieusement le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Certes, le Maroc continuera d'exercer, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte, son droit naturel de légitime défense dès lors qu'il est l'objet d'agressions armées répétées et poursuivra ses agresseurs sur et hors de son territoire.

Profondément attaché aux principes des Nations Unies, auxquels il est décidé à se conformer en toutes circonstances, le Maroc tient cependant à réaffirmer sa volonté de paix et sa détermination de ne rien entreprendre, au-delà de l'exercice de son droit naturel de légitime défense, qui puisse compromettre ou mettre en danger la sécurité et la paix internationales.

Il n'est sans doute pas sans intérêt de rappeler que, tout au long de cette dernière période, le Maroc a fait l'objet de plusieurs autres agressions armées et que son intégrité territoriale a été violée plus d'une fois.

Il s'est chaque fois abstenu, dans le but et le souci de mettre la région du nord-ouest de l'Afrique à l'abri de tout ce qui peut compromettre sa sécurité et sa stabilité, de répondre aux forces aveugles d'agression par-des actions de force aussi aveugles.

En conséquence, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue de convoquer une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes d'agression perpétrés par le Gouvernement al-

gérien contre le Maroc. Le Conseil devra en outre prendre d'urgence toutes les mesures efficaces, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par la Charte, en vue d'écarter les menaces évidentes ainsi faites à la paix et réprimer les actes d'agression dont le Maroc est l'objet.

*Le représentant permanent
du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdellatif FILALI*

DOCUMENT S/13395*

Lettre, en date du 15 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[15 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Intensifions partout les activités de guérilla".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé
"Intensifions partout les activités de guérilla"

Durant la saison sèche écoulée, le Viet Nam agresseur a mobilisé plus de 150 000 hommes de ses forces armées pour mener des campagnes de ratisage de grande envergure dans les zones du sud-ouest, du centre, de l'ouest, du nord-ouest, du nord, etc., dans le but d'étouffer le mouvement de lutte de notre peuple avant la saison des pluies. Mais, jusqu'à présent, il a fondamentalement échoué dans son dessein criminel. Actuellement, la lutte de notre peuple, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, non seulement n'est pas éteinte, mais encore la guerre de guérilla s'est propagée partout avec l'impétuosité d'un incendie de forêt de saison sèche que rien ne peut maîtriser.

Maintenant nous entrons dans la saison des pluies. Les pluies commencent à tomber abondamment sur tout le territoire du Kam-

puchea. L'ennemi vietnamien peut lancer de nouvelles campagnes de ratisage durant cette saison des pluies. Mais, par rapport à la saison sèche, il aura beaucoup plus de difficultés dans les problèmes de communications, de transports, de mouvements de troupes, de tanks, de pièces d'artillerie, etc. Nous devons profiter de cette situation pour intensifier partout nos activités de guérilla et anéantir au maximum les forces vives de l'ennemi.

Pour mener puissamment, en tous lieux, la guérilla, nous devons bien appliquer notre ligne de combat d'une manière vivante, selon la situation concrète de chaque front. Nous devons faire preuve d'esprit créatif, nous en tenir à la position d'indépendance et de souveraineté, compter au plus haut degré sur nos propres forces et une position d'offensive constante. En même temps, nous devons bien saisir les points faibles et les points forts de l'ennemi, sur chaque front et pendant chaque période, afin de trouver des occasions favorables pour anéantir au maximum ses forces vives. Sur le plan concret, nous devons couper les ponts et les voies de ravitaillement de l'ennemi, abattre les arbres pour lui barrer les routes, creuser des chausse-trappes, poser des mines, dresser des embuscades, lancer des attaques rapides d'anéantissement, etc. Bref, nous devons utiliser toutes les formes et méthodes pour anéantir avec le maximum d'efficacité les forces vives de l'ennemi vietnamien agresseur, en faisant preuve d'un haut esprit d'initiative. Nous attaquons l'ennemi partout jour et nuit. Comme esprit de combat, nous devons avoir une ferme et constante position d'offensive contre l'ennemi.

En procédant ainsi, nous pouvons à la fois anéantir au maximum les forces vives de l'ennemi, entraîner et développer nos forces dans tous les domaines.

Notre héroïque armée révolutionnaire de toutes les unités et nos héroïques guérilleros doivent bien se pénétrer de cette ligne de combat afin d'éliminer au maximum les forces vives de l'ennemi durant la présente saison des pluies et de créer des conditions encore plus favorables pour en éliminer davantage, jusqu'à son anéantissement total et notre victoire finale.

* Distribué sous la double cote A/34/318-S/13395.

DOCUMENT S/13397

Lettre, en date du 15 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Maroc

*[Original : anglais]
[15 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous informer qu'après vous avoir communiqué la lettre du 13 juin 1979 [S/13394] le Maroc a été victime d'une nouvelle agression dans la région de Tantan.

En conséquence, d'ordre de mon gouvernement, je vous demande de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner cette situation, qui devient de plus en plus dangereuse pour la paix et la sécurité.

*Le représentant permanent
du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdellatif FILALI*

DOCUMENT S/13398*

**Lettre, en date du 17 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[18 juin 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais appeler d'urgence votre attention sur les faits ci-après.

Le vendredi 15 juin 1979, à 16 h 30 (heure locale), un véhicule des Nations Unies a été impliqué dans un accident de la circulation à Sha'ar Ha-Ga'i, sur la route principale en direction de Jérusalem. Un officier nigérian affecté à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le lieutenant-colonel Alfred Gom, conduisant ce véhicule et était accompagné de M. Mark Okoronkwo, Nigérian également, en poste au siège de la FINUL à Naqoura. Considérant que le comportement de l'officier était suspect, un officier de la police israélien a décidé d'inspecter deux caisses qui se trouvaient dans la voiture et se sont avérées contenir ce qui suit :

- a) Vingt-huit bâtons d'explosif pesant chacun 500 grammes;
- b) Soixante-dix "doigts" de gelignite pesant chacun 100 grammes;
- c) Soixante détonateurs;
- d) Dix grenades;
- e) Trois pistolets-mitrailleurs;
- f) Une grande quantité de munitions.

Le lieutenant-colonel Gom a reconnu que ces caisses lui avaient été remises par un terroriste de l'OLP au Liban et qu'il devait les livrer à un agent de l'OLP à Jérusalem.

Le lieutenant-colonel Gom et son compagnon ont comparu aujourd'hui, dimanche 17 juin, devant un magistrat. Ils ont été placés en détention préventive et l'officier sera traduit en justice dans 15 jours et son compagnon dans six jours.

* Distribué sous la double cote A/34/323-S/13398.

Comme vous le savez, ce n'est pas la première fois qu'un soldat de la FINUL est pris en flagrant délit alors qu'il essaie de faire entrer en contrebande en Israël des armes et des explosifs pour le compte des terroristes de l'OLP. J'ai reçu l'ordre de protester vigoureusement et avec véhémence contre ce nouveau cas où une force de maintien de la paix des Nations Unies est utilisée criminellement pour servir de couvert à la coopération avec des terroristes de l'OLP — bien que l'Organisation des Nations Unies ait donné l'assurance que des mesures seraient prises en vue d'empêcher la répétition d'activités de ce genre. Les actes terroristes commis par des criminels de l'OLP contre des civils innocents en Israël, qu'ils atteignent ou non leur objectif, prouvent la gravité particulière de ces activités. Quiconque aide l'OLP ou s'en fait le complice dans ses activités visant à assassiner à l'aveuglette un grand nombre de civils encourt une très lourde responsabilité, en particulier s'il se trouve être membre, et qui plus est officier supérieur, d'une force des Nations Unies.

Je dois donc demander instamment que des mesures soient prises immédiatement en vue d'empêcher une fois pour toutes la répétition de tels actes qui, vous en conviendrez certainement, sont en violation flagrante du mandat de paix de la FINUL.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que la présente lettre soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13399

**Lettre, en date du 16 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Algérie**

*[Original : français]
[18 juin 1979]*

Le représentant du Maroc vient de vous adresser une lettre dans laquelle il rapporte certains faits de

guerre qui se sont déroulés à l'intérieur du territoire marocain et dont il attribue abusivement la responsa-

bilité à mon pays. De telles accusations sont dénuées de tout fondement et visent uniquement à faire détourner l'attention de la communauté internationale des données fondamentales de la question du Sahara occidental qui, en réalité, se pose exclusivement en termes de décolonisation.

I

L'Algérie réfute catégoriquement la présentation et l'interprétation des faits de guerre cités et exprime son indignation pour cette tentative du Maroc de lui faire supporter les conséquences tragiques des errements de sa politique d'expansionnisme et d'annexion. Du reste, le Maroc, qui sait bien qu'aucune force armée algérienne n'a franchi les frontières marocaines, n'a apporté et ne pouvait aucunement apporter la preuve des allégations qu'il n'a pas craint d'avancer avec autant de légèreté. C'est à un surprenant syllogisme qu'il recourt pour "démontrer" l'existence de ce qui n'existe pas. Sachant bien qu'il ne pouvait soutenir, sans tomber dans une totale invraisemblance, que des "forces algériennes" ont effectivement franchi les frontières marocaines, le Maroc s'est borné à se référer à des "forces", en se gardant bien de les identifier davantage mais en concluant toutefois, par un syllogisme à la cohérence douteuse, que l'Algérie était donc agresseur pour avoir, on ne sait comment, recouru à l'emploi de "la force" contre l'intégrité du territoire de l'Etat marocain, à 400 kilomètres de ses frontières.

Ces "forces" que le Maroc ne désigne pas, pour bien entretenir la confusion et tenter de surprendre la bonne foi des membres du Conseil de sécurité, sont constituées par l'organisation armée du peuple sahraoui, le Front Polisario, qui lutte pour son autodétermination et son indépendance.

En vérité, si les combattants sahraouis du Front Polisario dans leur lutte de libération nationale portent des coups aussi sévères aux troupes qui occupent illégalement leur territoire, et les mettent en échec jusqu'à l'intérieur même du territoire marocain pour y détruire les bases militaires d'où partent leurs adversaires, c'est bien la preuve qu'ils contrôlent largement le Sahara occidental, dont ils ont effectivement libéré une partie et où ils ont installé leurs propres bases pour soutenir leur combat de libération nationale et refouler leur occupant.

Comment pourrait-on concevoir que des troupes sahraouies réussissent à attaquer leur adversaire sur son propre territoire, à travers un désert difficilement accessible, et en des points situés à plus de 400 kilomètres de la frontière ouest de l'Algérie, si elles n'avaient pas la maîtrise du terrain au Sahara occidental qu'elles ont en partie libéré de ses occupants illégaux ?

Telle est la réalité, cruelle pour le Gouvernement marocain fourvoyé dans une guerre de conquête. Cette réalité prive de toute cohérence l'argumentation marocaine relative à une prétendue agression de l'Algérie, logiquement, géographiquement, et matériellement impossible.

II

Il résulte clairement de ce qui précède que le Maroc, qui ne s'arrête pas à la démonstration de la matérialité des faits qu'il impute fallacieusement à l'Algérie, commet un acte délibéré d'amalgame. Le but qu'il recherche est aussi clair. En invoquant une prétendue légitime défense sans démontrer au préalable l'existence d'une attaque par le fait de l'Algérie, le Maroc justifie par avance une agression qu'il prépare contre mon pays. En se couvrant derrière l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui ne trouve manifestement pas matière à l'application en l'espèce, le Maroc s'apprête à commettre une agression armée contre l'Algérie, violant ainsi la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, ajoutant à l'agression contre le peuple sahraoui depuis 1975 une autre agression contre un Etat voisin, et prenant la responsabilité historique de déclencher un conflit aux conséquences incalculables par la sécurité et la stabilité d'une grande partie du continent africain.

L'invocation de l'Article 51 de la Charte, qui permet l'exercice du droit de légitime défense, est aussi inappropriée et injustifiée que le prétendu "droit de poursuite" dont le Maroc menace l'Algérie; le droit de poursuite, qui ne peut être dissocié du phénomène colonialiste, est directement lié, dans ses apparitions, aux soubresauts des forces occupantes dans leurs réactions contre les luttes de libération nationale. C'est un des intolérables simulacres de légitimité que le colonialisme cherche à imposer en conférant valeur légale à toutes les formes de violence qu'il oppose au mouvement d'émancipation des peuples. Rejeté parmi les erreurs du passé, le droit de poursuite est déterré aujourd'hui et connaît ainsi une nouvelle jeunesse grâce au Maroc. Arme favorite des forces coloniales naguère, aujourd'hui instrument de violence privilégié d'Israël et des régimes racistes de Pretoria et Salisbury contre les peuples du Liban, de la Zambie, du Botswana, du Mozambique et de l'Angola, le droit de poursuite est par excellence un acte d'"agression armée caractérisée et préméditée", comme le déclarait le 2 juin 1958 devant le Conseil de sécurité le représentant de la Tunisie, Mongi Slim [819^e séance, par. 49]. Le droit de poursuite, argument pousseux des puissances coloniales, que le Maroc tire des remises juridiques impérialistes pour l'invoquer contre l'Algérie, nous rappelle les horreurs des massacres de milliers de civils innocents en Afrique australe, victimes de l'orgueilleux pouvoir raciste blanc.

Quant à considérer, du reste, le droit de poursuite comme une variante du droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte, il faut assurément beaucoup de légèreté, mêlée à une méconnaissance flagrante des conditions de la légitime défense, pour soutenir une telle affirmation.

Dans ces conditions, l'Algérie rejette sur les autorités marocaines l'entière responsabilité des conséquences inéluctables qui découleraient de la violation de ses frontières, comme l'a déclaré le Président de la République algérienne dans un message du 9 juin au Président du Soudan, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. C'est dans ces conditions aussi que, le même jour, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a adressé dans le même esprit un

message au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. A l'ordre donné par le Roi du Maroc à ses forces armées de faire usage d'un prétendu droit de poursuite s'ajoute désormais la lettre du 13 juin [S/13394] par laquelle le Maroc a saisi le Conseil de sécurité d'une plainte pour une prétendue agression, dévoilant au grand jour le plan marocain, qui profile sur l'Algérie et la région des menaces d'une exceptionnelle gravité. En pratiquant la politique de l'amalgame et de la confusion, le Maroc demande au Conseil de considérer comme étant une agression venant d'un Etat tiers toute action armée menée par un mouvement de libération nationale contre des forces d'occupation. Il demande par là au Conseil une couverture juridique pour pouvoir mener ses actions armées contre un Etat voisin, en même temps qu'il crée un précédent juridique qui justifierait aux yeux de l'Organisation des Nations Unies les attaques d'Israël contre le Liban, comme celles des pays racistes d'Afrique australe contre les Etats de première ligne.

III

En s'obstinant à imputer à mon pays la responsabilité de l'échec de leur politique d'occupation et d'expansion, les dirigeants marocains dénaturent les faits, recourent à la diversion et, prisonniers de cette politique, n'hésitent plus désormais à vouloir créer à l'encontre de l'Algérie une situation conflictuelle dangereuse pour la paix et la sécurité dans la région. Incapable de venir à bout de la résistance du peuple sahraoui, le Maroc tente de faire croire que la question du Sahara occidental est un différend entre les Etats de la région. Cette dénaturation du problème révèle aussi bien la vigoureuse réalité de la lutte de libération nationale menée par le peuple sahraoui que l'impuissance du Maroc à faire face, autrement que par la fuite en avant, aux conséquences de sa politique d'annexion, d'occupation et d'agression.

Nul ne pourrait être trompé par ces nouvelles manœuvres marocaines, à la fois dérisoirement vaines et éminemment dangereuses, qui visent à faire diversion et à réduire un problème de décolonisation à un prétendu différend entre deux Etats de la région.

Le Maroc persiste, une fois de plus par la saisie du Conseil de sécurité, à rejeter, contre toute évidence, sur l'Algérie la responsabilité des malheurs qui frappent toute notre région et qui découlent de l'occupation militaire et du partage du territoire national du peuple sahraoui.

La démarche est claire. Si la région vit présentement une impasse tragique, une logique étrange voudrait que ce soit bien le fait de l'Algérie, nullement celui de l'expansionnisme débridé de son voisin.

En vérité, la situation créée par le Maroc au Sahara occidental avec ses retombées explosives dans toute la région résulte sans conteste de son obstination à nier l'existence du peuple de ce territoire ainsi que ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance pourtant solennellement réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

Au moment où des efforts multiples et convergents tendent à instaurer un climat favorable à la recherche

d'un règlement politique juste et durable de la question du Sahara occidental, et sans doute en raison précisément de cette évolution, le Maroc entreprend une action sur le plan international pour justifier de nouvelles escalades dans l'agression. Cette politique de diversion et de menaces, outre qu'elle constitue une violation du droit international, des principes fondamentaux de la Charte, de la résolution 2625 (XXV) sur les "principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats", ainsi que de la résolution 3314 (XXIX) portant définition de l'agression, ne saurait intimider l'Algérie, non plus qu'induire en erreur l'opinion maghrébine, africaine et internationale sur la nature véritable du conflit qui endeuille notre région. Elle ne saurait non plus circonvenir le Conseil de sécurité, qui sait parfaitement que le problème du Sahara occidental s'inscrit dans le processus historique de décolonisation.

IV

Il y a conflit. Mais il n'existe qu'entre le peuple sahraoui en lutte pour son indépendance et les deux Etats occupants qui ont usurpé son territoire. Aucun exercice d'amalgame, aucune mise en cause fallacieuse d'un Etat voisin, ne saurait masquer la réalité d'une tentative d'étouffement de la voix d'un peuple à nouveau subjugué par la politique de conquête, de partage et de guerre exterminatrice. Aucun travestissement vain de la réalité, aucune agitation de circonstance devant le Conseil de sécurité, ne saurait détourner la communauté internationale de son devoir sacré ni la dévier de la voie pour aider le peuple sahraoui à forger son propre destin.

Non seulement le Maroc pratique une politique d'expansionnisme qu'il a vainement tenté de faire entériner, mais il se pose en victime agressée, alors qu'il s'oppose avec entêtement au droit du peuple sahraoui à une existence indépendante. C'est depuis le jour où il a pris la grave responsabilité d'envahir le territoire du peuple sahraoui que le Maroc ne peut être considéré que comme un Etat agresseur avec toutes les conséquences de droit qu'une telle qualification appelle conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à la résolution 2625 (XXV) ainsi qu'à la résolution 3314 (XXIX). En particulier, cette dernière résolution signale comme cas d'agression caractérisée l'emploi de la force armée pour priver les peuples de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La même résolution souligne en conséquence la légitimité de l'appui donné aux peuples qui, comme le peuple sahraoui, luttent dans de telles conditions pour obtenir leur droit à l'autodétermination contre les armées d'invasion.

L'un des deux Etats occupants, la Mauritanie, qui avait, dans les mêmes conditions que le Maroc aujourd'hui, porté plainte devant le Conseil de sécurité en octobre 1977 pour l'attaque de Zouérate par le Polisario, reconnaît à présent que le vrai problème à l'origine de la situation grave dans la région tient au fait que le peuple du Sahara occidental a été privé de ses droits par l'occupation et le partage. Cette reconnaissance lui vaut aujourd'hui d'avoir obtenu du Polisario le maintien du cessez-le-feu et de rechercher les

chemins, encore difficiles certes, de la paix. Cet exemple, qui a eu le triple mérite de montrer d'abord que l'affaire du Sahara occidental n'est pas un différend entre deux Etats, ensuite qu'elle est un problème de décolonisation et, enfin, qu'il était illusoire de tenter d'induire en erreur le Conseil de sécurité, devrait indiquer au Maroc la voie à suivre.

Toute action que le Conseil de sécurité serait amené à entreprendre ne pourrait se situer que dans le cadre défini par l'Organisation des Nations Unies pour hâter la solution de la question du Sahara occidental, inscrite d'ailleurs à l'ordre du jour de la

trente-quatrième session de l'Assemblée générale, par l'application des décisions relatives à l'exercice effectif par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fathih BOUAYAD-AGHA

DOCUMENT S/13400*

Lettre, en date du 18 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[18 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong considère l'agression contre les autres pays comme un noble devoir et une brillante cause".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHAN YOURAN

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong considère l'agression contre les autres pays comme un noble devoir et une brillante cause"

Depuis son agression contre le Kampuchea démocratique, la clique Le Duan-Pham Van Dong, par sa machine de propagande, chante les louanges des "retentissantes victoires" de l'armée d'agression vietnamienne au Kampuchea, qui aurait accompli un "noble devoir", dans sa "brillante" cause en agressant et en envahissant le Kampuchea et en occupant totalement le Laos. On ne peut être plus barbare, fasciste et cynique !

La clique Le Duan-Pham Van Dong considère, par conséquent, son agression et son invasion contre les autres pays comme un "noble devoir et une brillante cause". Ainsi, non seulement elle n'éprouve aucune honte pour ses criminelles invasions du Kampuchea et occupation totale du Laos qui violent d'une manière des

plus barbares et fascistes toutes les lois internationales, mais encore elle en tire un grand orgueil. Dans le monde, on rencontre rarement des criminels aussi cyniques ! Normalement, un criminel, après avoir commis son forfait, éprouve quelque remord. Quant à elle, la clique Le Duan-Pham Van Dong, qui a commis d'innombrables crimes à l'encontre de la nation et du peuple du Kampuchea et à l'encontre du Laos et de son peuple — crimes que l'opinion publique mondiale et l'humanité tout entière dénoncent et condamnent avec la dernière vigueur —, en éprouve par contre une grande joie et les considère comme une gloire. Ceci révèle plus clairement encore au monde et à l'humanité tout entière la véritable nature barbare, fasciste et ignoble de la clique Le Duan-Pham Van Dong, qui n'a pas d'égal à notre époque.

Tout le monde se rend clairement compte que le Viet Nam fait fi de toute conscience humaine et nourrit en outre une ambition démesurée et que, par conséquent, le danger d'extension de la guerre à la Thaïlande et à toute la région de l'Asie du Sud-Est est certain. Aussi la guerre d'agression vietnamienne actuelle au Kampuchea n'est pas un problème de vie ou de mort pour le Kampuchea seul; elle constitue également une menace des plus graves pour l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et la paix des pays de toute la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et pour la paix mondiale. Il est donc nécessaire d'éteindre à temps la présente guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea avant qu'elle ne s'étende successivement aux autres pays voisins, en unissant les efforts, en se solidarissant avec le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea et en exigeant le retrait total, immédiat et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Si le Viet Nam s'obstine à faire fi des justes demandes exprimées unanimement par le monde et l'humanité tout entière, il faudra alors prendre d'autres mesures concrètes pour le forcer à respecter les lois internationales, la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes fondamentaux du non-alignement.

Ce n'est qu'en résolvant le problème du Kampuchea, qui est le problème clef de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est à l'heure actuelle, conformément aux principes établis que pourra être écarté le danger d'extension de la guerre et que pourront être sauvegardées d'une manière durable la paix, la sécurité et la stabilité dans toute l'Asie du Sud-Est et dans le monde.

* Distribué sous la double cote A/34/324-S/13400.

**Lettre, en date du 19 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[19 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Attachons-nous aux travaux de la production durant cette saison des pluies".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Attachons-nous aux travaux de la production durant cette saison des pluies"

Les pluies commencent maintenant à tomber dans toutes les régions du Kampuchea. C'est le début de la saison des travaux des champs et des rizières. Mais, cette année, nous avons à faire face à un certain nombre d'obstacles et de difficultés dus aux campagnes de ratissage et de destruction menées par les agresseurs vietnamiens. Ces derniers veulent empêcher notre population de pratiquer les cultures et l'affamer pour qu'elle n'ait plus de force pour les combattre. Ils pourraient ainsi avaler entièrement le Kampuchea. Mais notre peuple ne reste pas les bras croisés devant cette situation. Il ne laisse et ne laissera pas l'ennemi vietnamien mener à sa guise les campagnes de ratissage et de destruction. Il n'acceptera pas de mourir de faim comme le veulent les Vietnamiens agresseurs. Notre peuple, pour surmonter tous ces obstacles et difficultés, lutte pour éliminer les forces vives de l'ennemi et travaille au maximum à la production.

Concernant la production, nous avons deux orientations pour cette saison des pluies :

1. La culture des champs.
2. La culture des rizières.

* Distribué sous la double cote A/34/325-S/13401.

1. Culture des champs

Pour économiser les forces et le temps, là où existent déjà les champs anciens, il n'est pas nécessaire de défricher trop de nouvelles terres. Nous devons débroussailler ces anciens champs pour y pratiquer toutes les cultures possibles. Parmi les cultures des champs, la principale est celle du riz hâtif. Il faut arriver à moissonner ce riz en juillet ou au début d'août. Là où les semences du riz hâtif sont insuffisantes, nous devons cultiver le maïs. Mais nous devons nous efforcer de cultiver au maximum le riz des champs. Après la récolte du riz, nous devons nous lancer dans la culture du manioc, car le manioc peut être planté jusqu'aux mois de juillet et août. En dehors des cultures de riz, de maïs et de manioc, nous devons également planter des bananiers et pratiquer d'autres cultures vivrières secondaires, telles que les patates douces, les haricots, le sésame et les légumes.

2. Culture des rizières

Là où nous pouvons cultiver le riz, il faut le faire au maximum. Dans les rizières des hautes terres, nous devons planter le riz hâtif pour économiser nos forces de production. Dans les rizières des basses terres, nous devons faire la culture normale du riz.

Cette année, nous rencontrerons certes des difficultés dues aux campagnes de ratissage et de destruction de l'ennemi vietnamien agresseur, campagnes qui nous ont causé beaucoup de pertes en bétail, en semences et en moyens de production. Mais nous avons la possibilité de cultiver le riz et les champs. Durant la présente saison des pluies, dans toutes les bases à travers le pays, nous mobilisons toutes nos forces, notre population, pour faire toutes les cultures vivrières possibles.

Parallèlement à cela, nous devons soigner et défendre nos cultures des champs et des rizières pour empêcher l'ennemi vietnamien de les détruire en développant et intensifiant nos activités de guérilla pour détruire les forces vives des agresseurs, couper leurs voies de ravitaillement et de communication, etc. Au moment de la récolte, nous devons prendre des mesures efficaces pour bien stocker, cacher et protéger notre production, la mettre à l'abri des pillages et des destructions de l'ennemi, afin de subvenir à nos besoins et de soutenir le front en toutes circonstances, en étant maîtres de la situation.

Pour mener à bien une guerre de longue durée et anéantir l'agresseur vietnamien, il est nécessaire de disposer de vivres suffisants. La tâche de production est donc une tâche d'anéantissement de l'ennemi vietnamien agresseur jusqu'à la victoire totale.

• DOCUMENT S/13402

**Lettre, en date du 13 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Bénin**

[Original : français]
[19 juin 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, en vue de sa publication comme document du Conseil de sécurité dans le cadre de la plainte du Bénin dont le Conseil est toujours saisi, un communiqué spécial du Gouvernement militaire révolutionnaire sur la condamnation des

mercenaires et consorts mêlés à l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

*Le représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Thomas S. BOYA*

Agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977

DÉCISIONS DE LA SESSION DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION ÉRIGÉ EN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR CONNAÎTRE DU DOSSIER DE L'AGRESSION

(Communiqué spécial du Gouvernement militaire révolutionnaire)

Au cours de la séance du Conseil des ministres du mercredi 23 mai 1979, le chef de l'Etat a présenté les décisions du Conseil national de la révolution suite aux conclusions des investigations de deux commissions d'enquête mises sur pied après l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 pour, l'une, détecter les ramifications intérieures du réseau des mercenaires et des traîtres à la cause béninoise et, l'autre, entendre le nommé Théodore Ahoussinou, dit "Radelec", et ses complices sur le réseau subversif monté par eux dans le dessein d'exécuter des attentats contre les responsables de la révolution béninoise.

Le Conseil national de la révolution, saisi des deux dossiers d'enquête par le chef de l'Etat, président du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin, sur la base de l'ordonnance n° 74-68 du 18 novembre 1974 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de la révolution, qui stipule en son article 7 : "Le Conseil national de la révolution peut s'ériger en tribunal révolutionnaire national pour juger sans appel des actes et faits qu'il qualifie d'infractions politiques et atteintes à la sûreté de l'Etat", s'est érigé en tribunal révolutionnaire national le 9 avril 1979 aux fins de juger les auteurs, les complices et toutes les personnes impliquées dans les faits objets des deux enquêtes précitées. Cette haute instance de notre révolution a rendu public le procès-verbal de ses délibérations, dont voici l'essentiel.

Tout un chacun se souvient de ces bruits étranges qui, le dimanche 16 janvier 1977, ont réveillé les populations laborieuses de notre capitale économique, Cotonou.

Tout un chacun sait aussi que ces sifflements, ces crépitements et ces grondements sont l'œuvre de mercenaires enrégés, drogués et munis d'armes les plus modernes, les plus sophistiquées, dans le but cynique de liquider physiquement les responsables de notre parti et de notre Etat révolutionnaire.

Tout le monde, à l'exception de ceux qui, empêtrés dans leurs propres contradictions, minés par la haine et le désarroi, se débattent piteusement pour tenter de cacher la vérité, tout le monde, disons-nous, sait que ces mercenaires, vils individus apatrides, sans foi ni loi, sont les agents sadiques de l'impérialisme international et de ses suppôts africains.

En effet, après la proclamation du discours-programme du 30 novembre 1972, après le choix de notre option socialiste de développement le 30 novembre 1974, et surtout après la naissance, le 30 novembre 1975, de notre parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, parti qui doit éduquer, encadrer et aguerrir notre peuple dans sa lutte révolutionnaire de libération nationale, l'impérialisme international est décidé à tout mettre en œuvre pour réussir son plan diabolique de reconquête coloniale afin de sauvegarder ses intérêts cupides et de maintenir éternellement courbée l'échine de notre peuple dans le but de l'asservir et de l'exploiter.

Tout le monde est convaincu que cette œuvre n'est possible que lorsque le réseau extérieur compte sur l'appui et le soutien ferme d'un réseau intérieur.

Tout le monde se souvient encore qu'à la suite de la session conjointe tenue du 7 au 12 mars 1977, le Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin, le Conseil national de la révolution et le Gouvernement militaire révolutionnaire, en publiant le rapport de la commission spéciale d'enquête, ont promis de faire le point sur le réseau intérieur de cette ignoble agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

C'est pourquoi, et conformément à cette décision des instances supérieures nationales, il a été mis sur pied, par ordonnance n° 77-7 du 18 février et n° 77-41 du 3 décembre 1977, une commission nationale d'enquête, commission qui a circonscrit, cerné et démantelé ce réseau intérieur de l'agression du 16 janvier 1977,

dont le rapport a été déposé au Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin.

Aussi, à l'issue de sa première session ordinaire de l'année 1979 et en application des dispositions de l'ordonnance n° 74-68 en son article 7, le Conseil national de la révolution s'est érigé en tribunal révolutionnaire national le 9 avril 1979 pour prendre connaissance du rapport de la commission nationale d'enquête et prononcer des sanctions à l'encontre de toutes les personnes impliquées dans le réseau intérieur de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

Après audition dudit rapport et à la suite de larges débats qui se sont instaurés, le tribunal révolutionnaire national a statué cas par cas et a prononcé par vote secret à la majorité simple les sanctions suivantes :

*Agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977**Sont condamnés à la peine de mort :*

1. Traîtres béninois

Joseph A. Fadest;
Nicolas Takin;
Achille Zogo;
Emile Derlin Zinsou, deux fois condamné à mort;
Gratien Pognon;
Amadou Assouma, dit Tchinnin;
Amédée Adotevi, une fois condamné à mort;
Paul Darboux;
Bertin Babliha Borna, une fois condamné à mort;
Idelphonse Lemon, une fois condamné à mort;
Adrien Hounbedji, une fois condamné à mort.

2. Mercenaires africains

Marc Soglo;
Juste Parfait Rustico;
Cossi Paulin Tohoue;
Antoine Kohoun;
Mathias J. Adeochoun;
Roch Augustin Aissi;
Lucien Zogo;
Issa Aliou Djato;
Ousman Boukari;
Mazou Idrissou;
Alpha Ba Oumarou;
Ibrahima Kaba;
Saliou Diallo;
Mohamed Dowgound;
Mamadou Ba;
Mamadou Diallo;
Ali Diawara;
Kalilou Kone;
Mamadou Sako;
A. Koholin;
A. Maman;
Barro Ba;
Bakary Zoumarou;
Lamine Kaba;
Oumar Sy Savaneh;
Ibrahima Diallo;
Abdourahmane Kaba.

3. Mercenaires européens

Bob Denard, alias colonel Maurin, alias Gilbert Bourgeaud;
Marc Aubert;
Eric Berardengo;
Robert Bermont;
Siegfried Birnbaum;
Dominique Boucher;
Daniel Bourrel;
Gervais Boutanquoi;
Philippe Boyer;
Roger Bracco;
Jacques Buteri;
Guy Lefèvre;
Dominique Cabot;

Louis Capasso;
André Cau;
Michel de la Contrie de Charette;
Benoît Charrier;
Jean-Michel Chesse;
Hugues de Chivre;
Jean Bernard Chrétien;
Marc Colot;
Olivier Danet;
Bernard Delrue;
Jean-Pierre Delstanches;
Christian Despres;
Philippe de Doyard;
Jacques Guillots;
Helmut Gruber;
Alfons Holzappel;
Yvon Jouguet;
Werner Kolibius;
Francis Leal;
Jean-Paul Lecorgne;
Taddée Surma;
Gérard Lejon;
Jean-Yves Le Meur;
Michel Loiseau;
Patrice Loth;
Michel Lourdais;
Frantz Heimann;
Dominique Malacrino;
Hugues Wagner;
Thierry Richelles;
Jean-Pierre Malivert;
Gérard Michel;
Jean-Louis Milliotte;
Dominique Musial;
Pierre Paillard;
Jacquy Perrin;
René de Says Resciniti;
Laurent de Sarnez;
Guy Scheeck;
Raymond Schenpf;
Denis Simon;
Didier Souppart;

Jean-Pierre Sutter;
Raymond Thomann;
Gérard Thuret;
Guy Toumi;
Jean-Pierre van den Berghe;
Gérard Peyre;
Mercier et consorts.

Est condamnée à 10 ans d'emprisonnement :

Caitano Justine, épouse Marc Soglo.

Sont condamnés à 5 ans d'emprisonnement :

Lucien Gnonhoue;
Keita Sanfa.

Sont acquittés :

Franck Lahami;
Rémy Aizansi;
Odette Noudogbessi;
Codjo Paul Soglo.

Il sera infligé à ce dernier une sanction militaire, conformément au statut des forces armées populaires du Bénin.

Affaire Théodore Ahoussinou, dit "Radelec", et consorts

Sont purement et simplement acquittés :

Théodore Ahoussinou, dit "Radelec";
Thomas Bodea;
Jean Kodoko Agbessi;
Désiré Adihou;
Maurice Guedegbe;
Martial Gohoungo;
Catherine Ahouandjinou;
Paulin Zohoungbogbo.

Mort aux traîtres !
Mort aux mercenaires !
Prêts pour la révolution !
La lutte continue !
Cotonou, le 24 mai 1979

DOCUMENT S/13403

Note verbale, en date du 19 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[20 juin 1979]

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le colonel Iko Carreira, ministre de la défense de la République populaire d'Angola et membre du Bureau politique du Comité central du MPLA — Parti des travailleurs.

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola demande que ce communiqué soit publié et distribué en tant que document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué du colonel Iko Carreira, ministre de la défense de la République populaire d'Angola et membre du Bureau politique du Comité central du MPLA — Parti des travailleurs

Le 11 juin 1979, à 7 heures du matin, une escadrille de Mirage appartenant à l'armée raciste sud-africaine a bombardé le village de Humbe, situé dans la province de Cunene, faisant des morts et des blessés parmi la population civile. Ces appareils ont également détruit plusieurs véhicules et d'autre matériel appartenant au Ministère du bâtiment et du logement ainsi qu'à une coopérative de vente.

Les forces militaires racistes de l'Afrique du Sud multiplient actuellement leurs actes de provocation en concentrant un grand nombre de troupes sur la frontière, en multipliant les violations de notre espace aérien et en détruisant du matériel coûteux appartenant à la population.

**Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais]
[20 juin 1979]

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint, pour information, un télégramme en date du 16 juin 1979 adressé à M. Kriangsak Chomanan, premier ministre de Thaïlande, par le Premier Ministre du Kampuchea démocratique, Pol Pot.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier ce télégramme comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Télégramme, en date du 16 juin 1979, adressé au Premier Ministre de Thaïlande par le Premier Ministre du Kampuchea démocratique

J'ai reçu votre lettre du 12 juin 1979. Vous expliquez le problème des réfugiés, qui est devenu une lourde charge pour la Thaïlande du point de vue politique, économique et social ainsi qu'une grave menace pour sa sécurité nationale. Je suis pleinement d'accord avec vous pour penser qu'il faut prendre des mesures immédiates et efficaces en vue d'apporter une solution à ce problème.

Le problème des réfugiés originaires du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea est un problème effroyable et est en passe de devenir dès maintenant et dans l'avenir un danger qui menace gravement la sécurité et l'économie ainsi que la société tout entière dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est, d'Asie et du monde, et en particulier dans les pays voisins de l'Asie du Sud-Est.

Comme tous les gouvernements des pays de l'Asie du Sud-Est et de tous les autres pays du monde, le Gouvernement du Kampuchea démocratique s'est penché avec soin sur ce problème.

Les principaux responsables de ce problème sont les autorités d'Hanoi, qui appliquent une politique de pillage, d'exploitation et d'oppression du peuple vietnamien et s'adonnent au trafic de réfugiés vietnamiens tout en poursuivant une politique d'agression, d'expansion, d'annexion de territoires et d'anéantissement des nations au Kampuchea et au Laos, poursuivant ainsi leurs menées agressives et expansionnistes en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique. Non seulement les autorités d'Hanoi sont la cause de l'exode des réfugiés vietnamiens, ce sont aussi les incendiaires qui ont mis le Kampuchea à feu et à sang, qui ont massacré les habitants du Kampuchea et ont obligé nombre d'entre eux à quitter leur patrie. Elles sont aussi les incendiaires qui ont brûlé les villages et les habitations et ont expulsé une grande partie de la population lao de son pays. Partout où elles vont, elles détruisent la vie, la paix et la tranquillité et chassent les populations de leur pays. C'est cette politique cynique des autorités d'Hanoi qui est à l'origine de l'exode des réfugiés du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea, phénomène sans précédent dans l'histoire, qui ébranle sérieusement l'Asie du Sud-Est, l'Asie et le monde entier.

En ce qui concerne le problème des réfugiés vietnamiens, pendant des années le monde entier a demandé aux autorités d'Hanoi de résoudre ce problème, mais celles-ci ont fait totalement fi de l'opinion publique mondiale. Au contraire, elles ont provoqué une nouvelle augmentation du nombre de réfugiés en expulsant davantage de gens et en s'adonnant au trafic des réfugiés.

En outre, elles ont englouti le Laos, attaqué le Kampuchea, et ont appliqué sans scrupules la politique d'anéantissement des nations au Kampuchea, ce qui a créé le phénomène de l'exode des réfugiés originaires du Kampuchea et du Laos.

Pour ce qui est du problème des réfugiés, dont le nombre n'a cessé de croître du fait de la politique criminelle des autorités d'Hanoi, problème qui constitue un grave danger dès maintenant et pour l'avenir car il menace de nombreux pays du monde, en particulier en Asie du Sud-Est, le Gouvernement du Kampuchea démocratique estime qu'il convient de convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou un autre type de conférence internationale pour déterminer clairement l'origine de ce problème et prendre des mesures efficaces en vue d'y apporter une solution.

Quant au problème de la fuite de la population du Kampuchea pendant la guerre, il faut en rechercher l'origine dans la guerre d'agression menée par les autorités d'Hanoi contre le Kampuchea et leur politique visant à anéantir la nation kampuchéenne. La seule façon de résoudre ce problème est de contraindre les autorités d'Hanoi à retirer totalement leurs troupes et leurs forces d'agression du Kampuchea. Faute de quoi, elles poursuivront leur répression et leurs massacres ainsi que leur politique d'anéantissement barbare du Kampuchea, causant des pertes en vies humaines ainsi que des séparations et un exode. En conséquence, il appartient à tous les gouvernements et pays épris de paix et de justice dans le monde entier de redoubler d'efforts en vue de forcer les autorités d'Hanoi à retirer toutes leurs troupes et forces d'agression du Kampuchea, de continuer à les condamner énergiquement, de prendre des mesures politiques, diplomatiques et économiques et de supprimer toutes les formes d'assistance au Viet Nam, le privant ainsi de toutes possibilités de poursuivre sa politique d'agression et d'annexion au Kampuchea.

Ceci s'applique également au problème des réfugiés laotiens. La seule façon de résoudre ce problème est de contraindre les autorités d'Hanoi à retirer leurs troupes du Laos et d'accorder au peuple lao le droit de vivre dans la paix et la tranquillité sur son propre territoire.

Quant au problème des réfugiés vietnamiens, il ne pourra être résolu que lorsqu'on aura empêché les autorités d'Hanoi de poursuivre leur expansionnisme régional, leur politique d'agression et d'annexion au Kampuchea et dans d'autres pays voisins, ainsi que leur politique de pillage, d'exploitation et d'oppression du peuple vietnamien, et qu'on les aura obligées à réorienter leurs efforts vers l'amélioration des conditions de vie du peuple vietnamien. Sinon, toutes les déclarations des autorités d'Hanoi affirmant qu'elles s'efforcent de résoudre le problème des réfugiés ne sont que mensonges. Des centaines de milliers d'autres Vietnamiens seront contraints de quitter leur pays pour fuir la famine et éviter d'être engagés de force dans l'armée par les autorités d'Hanoi et de mourir à leur place dans la guerre d'agression menée contre le Kampuchea. Quels que soient les efforts déployés dans le monde pour essayer d'organiser l'accueil des réfugiés vietnamiens, ce problème ne pourra être résolu.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique saisit cette occasion pour déclarer qu'il approuve entièrement les mesures prises par le Gouvernement thaïlandais en vue de remettre au Gouvernement du Kampuchea démocratique les ressortissants du Kampuchea qui avaient temporairement cherché refuge sur le territoire thaïlandais. Il comprend pleinement les motifs pour lesquels le Gouvernement thaïlandais a pris ces mesures et, jusqu'ici, il a reçu dans de bonnes conditions les ressortissants du Kampuchea qui lui ont été renvoyés. En outre, le Gouvernement du Kampuchea démocratique tient à remercier sincèrement le Gouvernement et le peuple thaïlandais, qui ont fourni des vivres, selon leurs moyens, aux ressortissants du Kampuchea qui fuyaient la guerre et qui essayaient d'échapper aux forces d'agression vietnamiennes. En

* Distribué sous la double cote A/34/326-S/13404.

conséquence, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a le devoir de les accueillir à leur retour. Malgré les difficultés qu'a causées la guerre d'agression barbare menée par les autorités d'Hanoi, le Gouvernement du Kampuchea démocratique prendra totalement en charge tous les ressortissants du Kampuchea ainsi renvoyés et coopérera avec le Gouvernement thaïlandais à cet égard.

Pour ce qui est des autres réfugiés, y compris les réfugiés vietnamiens, le Gouvernement thaïlandais a tout à fait le droit, dans l'exercice de sa souveraineté et de son indépendance, de refuser de continuer à les recevoir. Il a le droit absolu de prendre les mesures

qui s'imposent pour défendre la sécurité de la Thaïlande. Ces réfugiés sont une charge qui grève lourdement la défense, l'économie et la situation sociale de la Thaïlande. Si la Thaïlande continue à les accepter, le peuple thaïlandais devra porter un fardeau de plus en plus lourd et faire face à des difficultés de plus en plus grandes. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique approuve donc les mesures prises par le Gouvernement thaïlandais.

*Le Premier Ministre du Gouvernement
du Kampuchea démocratique,*

(Signé) POL POT

DOCUMENT S/13405

Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

*[Original : espagnol]
[20 juin 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, et conformément à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du Ministère des relations extérieures de la République de Cuba ci-joint en annexe comme document du Conseil.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ernesto LÓPEZ PAZ

ANNEXE

Déclaration, en date du 19 juin 1979, du Ministère des relations extérieures de la République de Cuba

Une fois de plus, la menace d'une intervention directe des Etats-Unis plane sur les peuples de notre Amérique, intervention qui a laissé des marques douloureuses dans l'histoire des peuples des Caraïbes.

Le Gouvernement des Etats-Unis se livre à des manœuvres visant à établir sa présence militaire au Nicaragua en se servant de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour dissimuler cette intervention.

D'après des renseignements émanant de sources tout à fait dignes de foi qu'a reçus le Ministère cubain des relations extérieures, depuis la fin de la semaine dernière les Etats-Unis exercent des pressions sur diverses chancelleries latino-américaines au nom d'un humanitarisme faux et tardif pour que l'OEA passe des accords qui facilitent son intervention militaire au Nicaragua en vue d'arracher au peuple la victoire qu'il a remportée au prix d'immenses sacrifices et grâce à l'héroïsme inégalable de ses masses combattantes dirigées par le Front sandiniste de libération nationale. Le Gouvernement des Etats-Unis est allé jusqu'à faire part ouvertement de ces projets à plusieurs gouvernements latino-américains.

Les démarches en vue de convoquer l'OEA et les déclarations interventionnistes récemment faites par le Sous-Secrétaire d'Etat Viron Vacky ne laissent subsister aucun doute sur les desseins d'agression des impérialistes yankees.

Cuba dénonce cette manœuvre des Etats-Unis et demande aux peuples et aux gouvernements d'Amérique latine de ne pas s'associer à de tels projets.

Incapables de sauver Somoza, les Etats-Unis essaient par leur intervention de perpétuer le somozisme et les génocides de la garde nationale et de préserver ainsi l'essence et les fondements d'un régime néo-colonial sanguinaire et corrompu, dominé par les Etats-Unis, qui a été une honte pour les peuples d'Amérique latine et qui

a été imposé il y a près d'un demi-siècle à la suite de l'intervention des Marines yankees, contre laquelle a lutté avec un courage et une dignité exemplaire Augusto César Sandino, assassiné dans le cadre de cette odieuse entreprise.

Après avoir donné naissance à l'un des régimes les plus abominables d'Amérique, après l'avoir maintenu au pouvoir pendant près de 50 ans d'oppression cruelle du peuple nicaraguayen et au moment où ce peuple s'apprête à conquérir définitivement sa liberté, les Etats-Unis essaient une nouvelle fois de contrecarrer les aspirations à l'indépendance du peuple nicaraguayen et de porter secours à une clique qui n'a subsisté que grâce à la terreur et aux actes de répression les plus brutaux.

Somoza a perdu la bataille; il a déjà été vaincu par le peuple nicaraguayen. Le tyran le sait, mais il essaie de gagner le minimum de temps indispensable pour permettre aux Etats-Unis de lancer une intervention armée. A cette fin, il bombarde des villes et des villages sans défense, il assassine des femmes, des enfants et des vieillards et il ravage avec une fureur indescriptible la terre nicaraguayenne, car il est totalement incapable de lutter contre la grève générale de l'ensemble de la population et l'offensive invincible des combattants. Pour parvenir à ses fins, il a recours à des professionnels du génocide, formés et entraînés dans des académies militaires des Etats-Unis et disposant d'un important matériel militaire qui, durant de longues années, leur a été directement fourni par le Gouvernement des Etats-Unis, lequel leur a fourni au cours des derniers mois des armes puissantes, y compris l'artillerie de défense, par l'intermédiaire de l'Etat sioniste d'Israël. Les Etats-Unis sont le principal responsable du génocide dont a été victime le peuple frère du Nicaragua.

Le président Carter, qui s'est proclamé le défenseur des droits de l'homme, tente maintenant de sauver les criminels les plus sanguinaires et les plus corrompus de toute l'Amérique latine; il les appuie alors qu'ils torturent et assassinent en toute impunité les Nicaraguayens, et il cherche à tenir en échec la lutte inlassable que mène ce peuple pour l'exercice de sa liberté. Cette ligne politique est une concession aux secteurs les plus réactionnaires et les plus agressifs des Etats-Unis et résulte des difficultés internes que connaît le président Carter.

Il y a quelques jours, 125 représentants et cinq sénateurs ont adressé au Président des Etats-Unis une requête réactionnaire lui demandant d'intervenir et d'appuyer Somoza dans le même esprit qu'au temps où ils ont spolié le Mexique de plus de la moitié de son territoire.

L'intervention des Etats-Unis au Nicaragua créerait un Viet Nam au cœur même de l'Amérique latine. Il ne fait aucun doute que le peuple nicaraguayen et les peuples d'Amérique centrale s'élèveraient contre cette intervention étrangère et que les autres peuples frères d'Amérique latine et des Caraïbes ne demeureraient pas indifférents face à ce génocide.

Le Gouvernement des Etats-Unis et ceux qui se proposent de s'associer à cette manœuvre honteuse et condamnable ne peuvent

ignorer cette possibilité ni la responsabilité que leur ferait porter l'histoire.

Les pays latino-américains doivent veiller à ce que les accords qui seront conclus au sein de l'OEA ne puissent servir de couverture aux visées interventionnistes du Gouvernement des Etats-Unis.

Il faut empêcher que l'OEA serve une nouvelle fois d'ignoble instrument de l'interventionnisme yankee, comme cela s'est produit en 1954 au Guatemala et en 1965 à Saint-Domingue, occasions où les Etats-Unis avaient déjà décidé d'intervenir.

Maintenant plus que jamais les gouvernements et les peuples de l'Amérique latine et des Caraïbes doivent défendre avec fermeté le principe de non-ingérence et doivent exiger que le droit à la pleine autodétermination, à la liberté et à l'indépendance du Nicaragua et de tous les peuples latino-américain soit protégé à tout prix.

Que l'on recherche la paix pour le peuple héroïque et blessé du Nicaragua dans la justice, la liberté et l'indépendance, mais que toute formule favorisant l'intervention de forces militaires étrangères soit repoussée de façon catégorique.

Il faut éviter cette intervention; il faut la condamner avec véhémence et courage devant l'opinion publique mondiale et au sein des organismes internationaux.

Cuba est convaincue que la nouvelle manœuvre des Etats-Unis rencontrera la ferme résistance des gouvernements latino-américains qui seront fidèles à la tradition anti-interventionniste et que, par leur présence lors des délibérations, ils empêcheront que cette funeste tentative ne voie le jour.

Aujourd'hui ce serait le Nicaragua, demain cela pourrait être n'importe quel autre Etat d'Amérique latine ou des Caraïbes.

Animée de cette conviction, Cuba engage aussi tous les pays non alignés, tous les gouvernements progressistes et tous les peuples du monde à appuyer le Gouvernement provisoire de reconstruction nationale du Nicaragua, à se mobiliser d'urgence pour empêcher une nouvelle et criminelle intervention armée des impérialistes au Nicaragua et à manifester la plus large et la plus ferme solidarité avec les combattants nicaraguayens dirigés par le Front sandiniste de libération nationale, en vue de les aider à remporter rapidement une victoire totale, sûre et définitive. Il faut que soit à jamais révolue l'époque où les Etats-Unis étaient les seigneurs et maîtres de nos pays et où les Marines yankees décidaient du gouvernement qui convenait le mieux à nos peuples.

DOCUMENT S/13406

Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bénin, du Burundi, du Congo, de l'Ethiopie, de la Guinée équatoriale, de la Guyane, de Madagascar, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de Sao Tomé-et-Principe

[Original : français]
[20 juin 1979]

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous appuyons la lettre que vous a adressée M. Madjid Abdallah, membre du Front Polisario, par laquelle il demande à être entendu par le Conseil de sécurité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire au cours de la réunion qui aura lieu à la demande du représentant du Maroc.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que celle de M. Abdallah en tant que document du Conseil.

Signé par les représentants des Etats Membres ci-après :

Afghanistan
Algérie
Bénin
Burundi
Congo

Ethiopie
Guinée équatoriale
Guyane
Madagascar
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. Madjid Abdallah

Me référant à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me permettre d'être entendu par le Conseil au cours de la réunion qui aura lieu à la demande du représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/13407*

Lettre, en date du 20 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[20 juin 1979]

Sur instructions du Gouvernement chinois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration en date du 16 juin 1979 publiée par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine au sujet de la nécessité de mettre un terme à la création et à l'exportation de réfugiés par les autorités vietnamiennes.

Je tiens à saisir cette occasion de vous faire savoir que le Gouvernement chinois appuie la proposition faite par Mme Margaret Thatcher, premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans la lettre qu'elle vous a adressée le 31 mai au sujet de la convocation d'une conférence spéciale d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examiner le problème des réfugiés indo-chinois. Le Gouvernement chinois espère que cette confé-

* Distribué sous la double cote A/34/327-S/13407.

rence, qui devrait avoir lieu sous vos auspices, condamnera les autorités vietnamiennes et leur appliquera des sanctions pour leur politique d'expansion belliqueuse, pour leurs actes de discrimination ethnique et pour l'exportation de réfugiés en violation de la Charte des Nations Unies, de façon à empêcher l'aggravation du problème, et qu'ensuite elle s'emploiera à chercher une solution complète au problème des réfugiés indochinois.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la déclaration qui y est jointe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) LAI Ya-li*

ANNEXE

Déclaration, en date du 16 juin 1979, publiée par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine au sujet de la nécessité de mettre un terme à la création et à l'exportation de réfugiés par les autorités vietnamiennes

Dernièrement, les autorités vietnamiennes ont redoublé d'efforts pour chasser des réfugiés du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos. Des centaines de milliers de personnes ont été réduites à la misère et forcées de quitter leurs foyers pour aller échouer dans des pays voisins; cette situation, qui a créé un problème économique, social et politique grave pour les pays du Sud-Est asiatique et un certain nombre d'autres pays, est devenue un véritable désastre international. Le sort misérable de quantités de personnes déplacées innocentes menant une existence précaire et des milliers de personnes âgées et infirmes, de femmes et d'enfants qui ont péri en pleine nature ou se sont noyés en mer est vraiment tragique. Les atrocités ainsi perpétrées par le Gouvernement vietnamien contre les populations et les êtres humains et les désastres que, de propos délibéré, il provoque chez ses voisins ont suscité l'indignation dans le monde entier et ont été vivement condamnés par l'opinion publique dans d'autres pays.

En dernière analyse, le problème des réfugiés indochinois est uniquement dû au fait que le Gouvernement vietnamien mène une politique d'agression belliqueuse. A l'issue de leur guerre de résistance contre les agresseurs des Etats-Unis, les autorités vietnamiennes ne se sont nullement souciées du bien-être de leur population et ne sont pas employées à panser les blessures de la guerre et à reconstruire leur économie. Au contraire, elles ont poursuivi une politique militariste en vue d'arriver à créer une "fédération indochinoise" et à dominer le Sud-Est asiatique. Pour appuyer leur guerre d'agression au Kampuchea et conserver la maîtrise du Laos, elles ont embrigadé leurs jeunes pour en faire de la chair à canon et ont saigné la population à blanc. Ces agissements ont porté un coup fatal à l'économie et ont réduit la population à la misère. En conséquence, de nombreux habitants du Viet Nam ont dû fuir le pays. De plus, les autorités vietnamiennes ont délibérément fomenté les animosités entre groupes ethniques et ont expulsé ce qu'elles considéraient être des éléments étrangers. Elles ont persécuté brutalement les citoyens vietnamiens d'origine chinoise, les ressortissants chinois et les membres d'autres minorités ethniques qui vivaient au Viet Nam depuis des générations, les privant de leurs

moyens d'existence et les expulsant par la force du pays. En outre, tous ceux qui manifestaient leur mécontentement devant la cruauté des dirigeants ou étaient considérés par ceux-ci comme des personnages dangereux pour la sécurité de l'Etat ont également été expulsés. Partout au Kampuchea, les troupes d'agression vietnamiennes se sont livrées à des incendies criminels, au meurtre, au pillage et à toutes sortes d'autres crimes, forçant de nombreux civils kampuchéens à fuir leur propre pays devant l'avancée des chars ou à la pointe des baïonnettes. L'opinion publique est particulièrement indignée par le fait que non seulement les autorités vietnamiennes ont confisqué les biens immobiliers et les autres biens de ces réfugiés involontaires mais qu'en plus elles se sont livrées à des pratiques d'extorsion en décrétant que chaque réfugié devait verser une vingtaine d'onces d'or pour être autorisé à quitter le pays. Ainsi, elles ont arraché aux réfugiés des quantités fabuleuses d'or et de devises étrangères. Elles sont devenues les plus gros et les plus méprisables des trafiquants de chair humaine de l'époque actuelle. Leur politique d'agression, de discrimination humaine et de trafic de chair humaine a servi à dissiper les apparences qu'elles se donnaient : celles d'un régime attaché à la paix, à la démocratie, aux relations de bon voisinage et au socialisme.

Les sociaux-impérialistes soviétiques, qui appuient et encouragent les autorités vietnamiennes dans leur agression et leur expansion en Indochine, sont donc leurs complices dans cette politique d'exportation de réfugiés.

La Chine figure en tête de la liste des pays d'Asie qui ont grandement souffert de cette exportation massive de réfugiés par les autorités vietnamiennes. Plus de 230 000 réfugiés ont déjà été chassés du Viet Nam vers la Chine au cours de l'année écoulée, et d'autres groupes de réfugiés continuent à arriver en Chine. Le Gouvernement chinois est venu en aide à tous les réfugiés qui sont arrivés en Chine, quelle que soit leur origine ethnique ou leur nationalité, et a réinstallé quelque 200 000 d'entre eux. L'assistance fournie à ces réfugiés et leur réinstallation a lourdement grevé les ressources financières et matérielles du Gouvernement chinois. Profondément touchés par le sort tragique des réfugiés indochinois, le Gouvernement et le peuple chinois ont fait de leur mieux pour les aider et les secourir dans un esprit humanitaire.

La question des réfugiés indochinois, créée par les autorités vietnamiennes, est devenue un grave problème international. Mais, sans se soucier de l'opinion internationale objective, les autorités vietnamiennes ont continué sans scrupules à créer des réfugiés et à les expulser en masse, abusant de la bonne volonté et du sens humanitaire des pays et peuples voisins. A une réunion internationale consacrée au problème des réfugiés vietnamiens qui s'est tenue récemment à Djakarta, le représentant du Gouvernement vietnamien a annoncé cyniquement que celui-ci avait l'intention d'exporter des réfugiés à un rythme de 10 000 par mois. Pour protéger le droit à la vie de tous les habitants du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos, quelle que soit leur origine ethnique, et pour atténuer les difficultés gigantesques que l'afflux de réfugiés indochinois occasionne aux peuples de tous les pays, et en particulier à ceux des pays du Sud-Est asiatique, le Gouvernement chinois estime nécessaire que les organisations internationales et tous les pays épris de justice demandent instamment aux autorités vietnamiennes de cesser immédiatement leur politique barbare consistant à créer et à exporter des réfugiés. Le Gouvernement chinois demande à l'Organisation des Nations Unies et à tous les gouvernements et peuples de condamner fermement les autorités vietnamiennes et de prendre des mesures énergiques pour les empêcher de poursuivre leur politique d'agression et de discrimination ethnique en violation de la Charte des Nations Unies et des principes humanitaires et au mépris du droit élémentaire à la vie, de s'indigner vivement de leurs actes criminels consistant à créer et à exporter des réfugiés et d'exiger résolument qu'il y soit mis fin immédiatement.

Lettre, en date du 21 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[21 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le peuple lao s'est dressé pour se libérer du joug vietnamo-soviétique".

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Le peuple lao s'est dressé pour se libérer du joug vietnamo-soviétique"

Le peuple lao, comme tous les autres peuples du monde, chérit l'indépendance et la souveraineté de sa patrie. Cependant, après s'être libéré du colonialisme et de l'impérialisme, le peuple lao n'a pu jouir du fruit de sa victoire. Il se trouve de nouveau placé sous la domination des expansionnistes régionaux vietnamiens et des expansionnistes internationaux soviétiques, qui l'exploitent et l'oppriment plus féroceement encore que ne faisaient autrefois ses anciens maîtres.

* Distribué sous la double cote A/34/328-S/13408.

DOCUMENT S/13409*

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[25 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le message télégraphique en date du 23 juin 1979 qui vous est adressé par le Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, et par lequel il attire votre attention sur :

Premièrement, le problème des nationaux du Kampuchea qui fuient les massacres vietnamiens pour se réfugier temporairement en Thaïlande;

Deuxièmement, le problème des nationaux vietnamiens que les autorités d'Hanoi font transporter de leur pays pour les implanter en territoire du Kampuchea à la place des populations autochtones qui ont été préalablement anéanties en vertu de leur politique d'extermination de la race du Kampuchea.

Sur instructions de mon gouvernement, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer cet im-

Mais, en tant que nation possédant une longue tradition de lutte héroïque contre l'agresseur étranger, le peuple lao ne reste pas les bras croisés et ne laisse pas les agresseurs vietnamiens et soviétiques occuper à leur guise le territoire de sa patrie bien-aimée. C'est ainsi qu'est apparu depuis 1975 un mouvement de lutte contre la domination, l'exploitation et l'oppression vietnamo-soviétiques. Ce mouvement s'est développé partout, depuis les régions des forêts et des montagnes jusqu'aux vallées du Mékong. Le 7 mai 1979, les patriotes lao ont attaqué un dépôt d'armes et de carburant vietnamien à Pak Sane, position stratégique importante de l'ennemi vietnamien située au nord-est de Vientiane, au croisement des routes N 13 et 14 menant vers le Viet Nam du nord. Des explosions ont retenti pendant longtemps. Ces activités de lutte patriotique montrent clairement que le peuple lao est résolu à se libérer pour toujours de l'esclavage vietnamo-soviétique par une lutte ardente.

La lutte du peuple lao contre la domination, l'exploitation et l'oppression vietnamo-soviétiques est une lutte juste. Elle bénéficie du soutien et de la sympathie des peuples du monde épris d'indépendance, de paix et de justice. Le peuple du Kampuchea, qui est en train de lutter résolument pour bouler hors du Kampuchea les agresseurs fascistes vietnamiens, exprime sa sympathie et sa solidarité avec le peuple lao. Côte à côte avec ce dernier, il est résolu à lever le drapeau de combat pour éliminer totalement l'ennemi vietnamien agresseur et faire triompher la cause de l'indépendance, de la paix, de la neutralité et du non-alignement de leurs pays respectifs.

Nous sommes certains que, du moment qu'il lève haut le drapeau de la grande union nationale et est déterminé à mener avec ténacité la guerre populaire, en prenant comme base la guérilla, le peuple patriote lao remportera à coup sûr la victoire finale sur l'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoires et exterminateur de la nation lao.

portant message comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

MESSAGE TÉLÉGRAPHIQUE, EN DATE DU 23 JUIN 1979,
ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT
DU PRÉSIDIUM DE L'ÉTAT DU KAMPUCHEA
DÉMOCRATIQUE

J'ai l'honneur de vous faire porter ce message pour attirer votre haute attention sur deux problèmes sur lesquels l'opinion mondiale est encore peu éclairée parce que tenus cachés par les autorités d'Hanoi. Ce sont pourtant des cas tout aussi douloureux et tragiques, voire plus, que celui des réfugiés car ils concernent le sort des centaines de milliers et des millions

* Distribué sous la double cote A/34/331-S/13409.

d'habitants du Kampuchea qui endurent actuellement des souffrances et des malheurs incommensurables sous le joug démoniaque des Vietnamiens agresseurs.

1. Le problème des nationaux du Kampuchea qui fuient les massacres vietnamiens pour se réfugier temporairement en Thaïlande.

Ce problème est né de la guerre d'agression menée par les autorités d'Hanoi, qui sèment dévastation et ruines au Kampuchea et soumettent le peuple du Kampuchea à un véritable génocide. Cette guerre apporte de nombreuses difficultés au Gouvernement thaïlandais en même temps qu'elle représente une grave menace à la défense, à la sécurité, à l'économie et à la société tout entière de la Thaïlande.

En dépit des difficultés inouïes résultant de la guerre d'agression barbare des autorités d'Hanoi, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a joint ses efforts à ceux du Gouvernement thaïlandais pour apporter au fur et à mesure des solutions à ce problème. Il a, à cet effet, repris en charge tous ces réfugiés du Kampuchea, les laissant rentrer au pays par dizaines de milliers à chaque phase, apportant au fur et à mesure des solutions à leurs conditions de vie et de travail. Cependant, tous nos efforts successifs visant à résoudre définitivement le problème des réfugiés du Kampuchea n'ont pu aboutir car ils sont remis à chaque fois en question par les attaques et les opérations de ratissage que les troupes vietnamiennes d'agression ne cessent de lancer contre les populations civiles. Pour échapper au massacre, ces dernières se voient de nouveau obligées de se réfugier temporairement en Thaïlande.

Le sort de tous ces réfugiés est particulièrement dramatique. Il l'est encore plus que celui des autres réfugiés. En effet, toutes ces populations innocentes sont les victimes directes de la guerre de dévastation et du génocide perpétrés par les Vietnamiens agresseurs. Partout où ils passent, ces derniers se livrent aux massacres et au banditisme, détruisant et pillant tout — récolte, riz, bétail et habitations. Ceux des réfugiés qui ont pu échapper une première fois au massacre doivent à nouveau fuir devant les troupes vietnamiennes, et cela à plusieurs reprises, sans en voir la fin. A chaque fois, toutes les familles sans exception sont durement atteintes soit par la séparation ou les pertes, soit par les mitraillages, pilonnages et tirs de barrage effectués par les troupes vietnamiennes d'agression contre les villages, les routes ou les forêts. Même les vieillards, les enfants et les femmes enceintes n'échappent pas à ces massacres. C'est là un cas qui doit ébranler la conscience humaine.

2. Le problème des nationaux vietnamiens que les autorités d'Hanoi font transporter de leur pays pour les implanter en territoire du Kampuchea à la place des populations autochtones qui ont été préalablement anéanties en vertu de leur politique d'extermination de la race du Kampuchea.

En procédant ainsi, les autorités d'Hanoi visent à mener à bien leur politique consistant à n'installer sur tout le territoire du Kampuchea que des Vietnamiens.

Le peuple du Kampuchea est donc menacé par un danger mortel, représenté par les autorités d'Hanoi, qui pratiquent actuellement une politique d'extermination systématique à l'encontre de la race du Kam-

puchea et qui entreprennent de faire disparaître le Kampuchea de la carte du monde.

Les autorités d'Hanoi n'ont pas craint de déporter en pleine mer des centaines de milliers de leurs compatriotes, et cela au vu et au su du monde entier. Pourquoi se gênaient-elles alors pour soumettre le peuple du Kampuchea au génocide et faire disparaître la race du Kampuchea à l'insu de l'opinion mondiale ?

C'est ainsi que, vers la fin du mois de mai 1979, les autorités d'Hanoi ont fait installer près de 200 000 nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, qu'elles répartissent dans les provinces du littoral et dans celles de l'est. Et actuellement, en même temps qu'elles continuent le génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea, le forçant à s'expatrier, les autorités d'Hanoi sont en train d'introduire et d'implanter systématiquement les nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea.

C'est donc un autre aspect de la politique d'exportation des réfugiés des autorités d'Hanoi que l'opinion mondiale ignore encore. Mais cette politique est encore plus barbare et bouleverse encore davantage la conscience humaine que celle pratiquée à l'égard des autres réfugiés. C'est un acte d'agression des plus cruels et des plus sauvages dont les troupes vietnamiennes d'agression constituent le fer de lance, incendiant tout, détruisant tout, soumettant le peuple du Kampuchea à un véritable génocide et implantant les nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea. Il s'agit d'un fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les autorités d'Hanoi sont en train d'avaloir le Kampuchea et de faire disparaître la race du Kampuchea en soumettant le peuple du Kampuchea à un véritable génocide à l'insu du monde entier. C'est là un phénomène qui est non seulement dramatique mais qui heurte également la conscience de l'humanité tout entière.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire soumettre les deux problèmes qui vous sont ici exposés aux débats de la prochaine conférence internationale sur les réfugiés, afin de trouver à temps une solution appropriée, et ceci au nom de la Charte des Nations Unies, des lois internationales, de l'humanisme, de la justice et de l'humanité tout entière.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est convaincu que vous ne manquerez pas de prêter toute votre attention aux deux problèmes susmentionnés et d'entreprendre des démarches conformes aux aspirations du peuple du Kampuchea. Nous espérons également que vous userez de toute votre autorité pour amener ladite conférence à exiger des autorités d'Hanoi qu'elles mettent fin à leur politique d'exportation des nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, qu'elles cessent tout acte de génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea, qu'elles retirent toutes leurs troupes d'agression du Kampuchea et qu'elles laissent le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres problèmes sans ingérence de l'extérieur, afin de mettre un terme aux souffrances et aux ruines dont est actuellement victime le peuple du Kampuchea.

*Le président du Présidium
de l'Etat du Kampuchea démocratique,
(Signé) KHIEU SAMPHAN*

DOCUMENT S/13410

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc

[Original : français]
[25 juin 1979]

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Son Excellence le maréchal Gaafar Mohamed Nimeiri, président de la République démocratique du Soudan et président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, est intervenu auprès de Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc.

Sa Majesté Hassan II ayant accédé à l'appel de Son Excellence le maréchal Gaafar Mohamed Nimeiri, je vous prie de bien vouloir demander au Conseil de sécurité de surseoir à l'examen de la plainte dont le Royaume du Maroc l'a saisi par lettres datées respectivement du 13 au 15 juin 1979 [S/13394 et S/13397].

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdellatif FILALI*

DOCUMENT S/13411*

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[25 juin 1979]

Dans sa déclaration du 16 juin 1979 transmise au Secrétaire général et distribuée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies [S/13407], le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a de propos délibéré fait allusion d'une manière fort tendancieuse à des personnes qui ont quitté le Laos depuis l'année 1975, date à laquelle fut fondée la République démocratique populaire lao.

Sur instructions de mon gouvernement, je suis autorisé à faire la mise au point ci-après, qui permettrait de situer le problème dans son contexte et surtout de dévoiler les intentions malveillantes des milieux dirigeants réactionnaires de Pékin à l'égard de la République démocratique populaire lao, qui pratique avec tous les pays et spécialement avec les pays voisins une politique d'amitié, de paix, d'indépendance et de stricte égalité.

Comme tous les gouvernements de la région, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao n'est pas indifférent aux problèmes posés par l'afflux des réfugiés en Asie du Sud-Est, parmi lesquels quelques dizaines de milliers sont originaires du Laos. Sur ces derniers, la mission permanente de la République démocratique populaire lao tient à ce que l'opinion internationale soit bien informée de leur identité afin de situer en toute justice la responsabilité de leur exode.

Identification des réfugiés lao

Les réfugiés lao qui se trouvent exclusivement en Thaïlande peuvent être définis en sept catégories ci-après :

1. La première catégorie est composée des tenants du pouvoir de l'ancien régime qui ont été condamnés par contumace par les tribunaux populaires, des personnes déclarées coupables par ces mêmes tribunaux mais relâchées par mesure d'amnistie, des hommes de main et des agents de l'impérialisme qui, ayant accompli leurs sinistres missions de sape et de sabotage contre la République démocratique populaire lao, cherchent refuge à l'étranger pour échapper au châtement de la justice.

2. La deuxième catégorie est composée des profiteurs et des parasites appartenant au milieu des bourgeois "compradores", de bureaucrates locaux petits et grands, de seigneurs de la guerre, d'affairistes étrangers, de gérants de lupanars, de fumeries d'opium et de sociétés d'importation-exportation.

3. La troisième catégorie est composée d'étrangers de souche sino-vietnamienne ou originaires d'Hong-kong, de Taiwan ou de Thaïlande; ces gens, qui sont venus s'établir au Laos en grand nombre (plus de 100 000) sous l'ancien régime pour profiter des mannes de l'"aide américaine" en y accaparant le commerce de détail, de gros, d'importations-exportation et d'activités industrielles, quittent le pays ayant réalisé qu'ils ne peuvent plus faire de bénéfices scandaleux.

* Distribué sous la double cote A/34/332-S/13411.

4. La quatrième catégorie est composée d'anciens "clients" des régimes féodal, colonial et néo-colonial, qui sont des mercenaires meo de la soldatesque Vangpao.

5. La cinquième catégorie est composée d'éléments ayant un vernis de culture ou une véritable culture française ou anglo-saxonne, qui estiment ne pas pouvoir se passer du mode de vie français ou du "way of life" américain importé sous l'ancien régime par le colonialisme puis par le néo-colonialisme et qui se trouvent étrangers dans leur propre pays, tant sous l'ancien régime que sous le nouveau.

6. La sixième catégorie est composée des partisans du moindre effort vivant au jour le jour; ces éléments rétrogrades, dont certains sont sans aucune instruction, qui ne voulaient et ne veulent pas s'adapter aux conditions nouvelles d'une société laborieuse et socialiste et qui ont été effrayés par les difficultés économiques d'après guerre (30 ans de guerre dévastatrice, 3 millions de tonnes de bombes versées sur tout le pays dont certaines continuent encore à exploser et à provoquer de nombreuses victimes, 700 000 personnes à reclasser, calamités naturelles pendant deux années consécutives en 1977 et 1978, blocus économique de novembre 1975 à mars 1976, agriculture et artisanat arriérés ruinés par les pratiques coloniales et néo-coloniales, usines sabotées lors du changement de régime, etc.), quittent le pays, leurrés par la propagande mensongère sur les facilités d'établissement à l'étranger, notamment en France et aux Etats-Unis.

7. Enfin, la septième catégorie est composée de jeunes des villes et des minorités ethniques meo; ces gens fuient à l'étranger de peur d'être enrôlés dans l'armée, par suite d'une campagne d'intoxication intensive sur l'invasion chinoise à laquelle se sont livrés depuis quelque temps à travers le pays des agents des milieux dirigeants réactionnaires de Pékin.

Responsabilité de l'exode

De ce qui précède il ressort clairement que le Gouvernement de la République démocratique populaire lao, qui a tout fait pour retenir ses citoyens si utiles à la reconstruction du pays, le Laos étant un des pays

qui souffrent cruellement de la sous-population (3 millions d'habitants pour une superficie de 236 000 km²), ne peut être de quelque manière que ce soit déclaré responsable des difficultés que rencontrent des personnes qui ont fui le Laos de leur propre chef ainsi que des multiples problèmes qu'elles causent à autrui.

Les conditions socio-géologiques et démographiques de la République démocratique populaire lao offrent d'amples possibilités à tous ses citoyens de mener aisément leur vie. Le sens de l'humanisme des dirigeants lao de même que leur politique de clémence adoptée à l'égard de tous leurs citoyens, y compris ceux qui ont servi dans les rangs du colonialisme et du néo-colonialisme, sont bien connus de tous, même de nos détracteurs. Comme preuve, nous voudrions simplement rappeler que le Laos a procédé au changement de régime, en 1975, sans qu'il y ait une goutte de sang versé et autant dire de la manière la plus pacifique, qui devrait demeurer un exemple pour notre monde si secoué par la violence.

Cependant, en dépit de tout ce que nous venons de dire, certains éléments de la population, qui ont été intoxiqués pendant 30 ans par les modes de vie colonialiste et néo-colonialiste et par la propagande mensongère des agents de l'impérialisme et des milieux dirigeants réactionnaires chinois, ont fui et fuient ignominieusement encore leur pays. La responsabilité de cet exode incombe incontestablement aux colonialistes et néo-colonialistes et aux milieux dirigeants réactionnaires de Pékin, qui sont respectivement engagés les premiers dans des tentatives répétées et effrontées de déstabilisation de notre nouveau régime et les seconds dans des incitations et duperies doublées de menaces et de pression militaires à la frontière lao-chinoise.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente mise au point comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Vithaya SOURINHO

DOCUMENT S/13412*

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]
[25 juin 1979]*

Je tiens à vous signaler qu'hier, 24 juin 1979, l'OLP terroriste a une nouvelle fois tenté de massacrer des civils en Israël.

A environ 10 heures (heure locale), une camionnette contenant des explosifs a sauté dans une ruelle située à proximité de la gare routière centrale de Tel-Aviv. Le conducteur de la camionnette et son

acolyte ont été tués par l'explosion. Trois passants ont été légèrement blessés. Des magasins tout proches ont été endommagés et de nombreuses fenêtres ont été soufflées par la déflagration. L'OLP terroriste s'est immédiatement vantée, sur sa radio du Liban, d'être responsable de cet incident.

Le fait que cet attentat n'ait pas produit l'effet recherché ne diminue en rien sa gravité. Comme dans le cas des nombreux autres incidents, sur lesquels j'ai

* Distribué sous la double cote A/34/333-S/13412.

appelé votre attention ces derniers mois, notamment depuis la signature du traité de paix israélo-égyptien le 26 mars 1979, cet attentat devait se produire dans un lieu public encombré de monde à une heure où l'affluence serait la plus forte. S'il avait réussi, il aurait sans aucun doute fait un très grand nombre de victimes.

Le massacre insensé de civils constitue, depuis qu'elle existe, l'objectif barbare de l'OLP terroriste. Ses entreprises, qu'elles réussissent ou pas, sont caractéristiques d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui se dissimulent, dans le cas particulier de l'OLP, derrière la bannière d'un mouvement de libération national.

Etant donné le caractère réel de l'OLP et ses objectifs violents, le Gouvernement israélien est tenu, comme je l'ai indiqué dans d'autres lettres, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de demander que cette lettre soit distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13413*

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]
[25 juin 1979]*

Comme suite à ma lettre du 5 juin 1979 [S/13376], je voudrais appeler votre attention sur les actes de terrorisme aveugle que les criminels de l'OLP basés dans le Sud du Liban continuent de perpétrer contre la population civile d'Israël. Les 8, 9, 10 et 19 juin, des centres civils situés dans la partie nord de la Galilée ont été soumis à des bombardements d'artillerie venant de l'autre côté de la frontière libanaise qui ont causé des dommages matériels considérables.

Ces bombardements répétés montrent l'absence totale de valeur du prétendu engagement réaffirmé par les dirigeants de l'OLP de ne pas bombarder "les forces de défense israéliennes ni les forces *de facto* depuis le territoire libanais à moins d'être attaqués les premiers", engagement qui est mentionné au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) du 8 juin 1979 [S/13384]. Comme je l'ai souligné dans la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité le 12 juin [2147^e séance], ce prétendu engagement a été soigneusement libellé de façon à ne pas s'appliquer aux civils, qui sont l'objectif traditionnel et presque exclusif des actes barbares de l'OLP.

A cet égard, j'aimerais également appeler l'attention sur des dépêches de l'Associated Press parvenues de Beyrouth la semaine dernière. Elles démentent de façon éclatante le communiqué commun tant vanté (et qui est également mentionné dans le même paragraphe du rapport du Secrétaire général précité), dans lequel les terroristes de l'OLP et leurs alliés au Sud du Liban ont annoncé que "toutes les forces armées seraient évacuées des villages et des villes" et que "l'OLP retirerait tous ses services de la ville de Tyr".

Selon les dépêches de l'Associated Press,

"La vie reprend dans la ville de Tyr, au Sud du Liban, une semaine après le départ des terroristes palestiniens.

"Les dirigeants terroristes ont déclaré qu'ils avaient regroupé leurs unités dans des camps de réfugiés voisins et dans la campagne environnante, conformément au plan de l'OLP visant à priver Israël de tout prétexte pour attaquer les villages du Sud du Liban.

"L'OLP maintient sa présence au nord du cours d'eau stratégique du Litani, qui zigzague à une distance de 18 à 30 kilomètres au nord de la frontière israélienne.

"Sami Daher, commandant de la police libanaise de la zone, a déclaré que toutes les factions de l'OLP avaient fermé leurs bureaux à Tyr et dans les villages du district pour installer leurs bases sur le terrain. C'était la première fois en deux ans que les agents de police placés sous les ordres de Daher réglaient la circulation au centre-ville de Tyr. Jusqu'à présent, les fonctions de police étaient assurées par les terroristes et leurs alliés des milices gauchistes libanaises.

"J'ai des postes de police dans tous les villages du district et ils m'ont signalé le retrait des terroristes" a dit Daher. Celui-ci a cependant refusé de préciser quels sont les villages qui abritent des bases terroristes . . .

"Les terroristes ont maintenu leur contrôle sur trois camps de réfugiés palestiniens situés dans les faubourgs de Tyr, au sud et à l'est de la ville.

"Selon le commandant Saed [officier de liaison de l'OLP à Tyr], "l'administration des camps et leur défense relèvent de la responsabilité de l'OLP conformément aux accords existants avec le Gouvernement libanais".

* Distribué sous la double cote A/34/334-S/13413.

“Après le retrait des terroristes des villes libanaises, les commandants sur le terrain refusent de révéler l'emplacement des nouvelles bases terroristes dans la zone de Tyr.

“Au nord du Litani, les terroristes ont maintenu leur présence habituelle dans presque toutes les villes et villages.

“De jeunes partisans en tenue verte de combat sont arrivés dans des voitures tout terrain dans la ville-marché de Nabatiyeh, située à l'intérieur, à 20 kilomètres au nord d'Israël, et ont placé des sacs de sable à l'entrée des locaux qu'ils occupent.

“Nabatiyeh est presque entièrement vide, à l'exception des terroristes et de leurs alliés des milices gauchistes libanaises.”

Comme je l'ai signalé dans les déclarations que j'ai faites au Conseil de sécurité les 12 et 14 juin [2147^e et 2149^e séances], au moment où le Conseil examinait la question du renouvellement du mandat de la FINUL, le communiqué commun précité sera à peu près dépourvu d'effet sur le plan pratique et n'a d'autre but que de servir d'écran de fumée pour permettre la poursuite des actes de violence de l'OLP dans la zone d'opération de la FINUL et de l'autre côté de la frontière avec Israël. Même s'il était appliqué, ce

communiqué n'aurait pour résultat que d'éloigner certains membres de l'OLP de quelques kilomètres des villages où ils avaient jusqu'à présent trouvé refuge, et cela apparemment sous la pression des habitants eux-mêmes, qui ne sont plus disposés à supporter tous les ravages et les souffrances que leur imposent les terroristes de l'OLP. En effet, ainsi que le communiqué le fait ressortir clairement, il n'est pas question de rappeler les centaines de terroristes de l'OLP qui se trouvent à l'intérieur de la zone contrôlée par la FINUL ou de retirer les quelque 1 500 terroristes de l'OLP et leurs armements de la poche de Tyr, dont l'extrémité se trouve à 13 kilomètres environ d'Israël.

En résumé, le communiqué n'est rien d'autre qu'une tentative manifeste pour donner le change. C'est ce que montrent les dépêches de l'Associated Press.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13414*

**Lettre, en date du 26 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : français]
[26 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne pour la période du 8 mai au 13 juin 1979.

Je vous serais très obligé de faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne pour la période du 8 mai au 13 juin 1979

L'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros du Kampuchea continuent à tenir haut levé le drapeau du combat résolu et opiniâtre contre les troupes vietnamiennes d'agression. Ils ont anéanti d'importantes forces vives de l'ennemi et libéré de nombreuses localités.

1. — *Front de Phnom Penh et des alentours*

A la fin du mois de mai, nos unités de guérilleros ont tiré des roquettes de 107 mm sur l'aéroport de Pochentong, détruisant une grande quantité de matériel militaire ennemi.

* Distribué sous la double cote A/34/335-S/13414.

2. — *Front du sud-ouest, du 8 mai au 9 juin*

Plus de 400 soldats vietnamiens tués ou blessés. Quatre véhicules militaires détruits et 53 armes saisies.

Les combats les plus significatifs se sont déroulés notamment le 17 mai entre Ta Ken et Phum Pring, dans le district de Chhuk, province de Kampot. L'ennemi vietnamien a eu 20 tués ou blessés et un camion militaire détruit. Le 7 juin, nos combattants ont lancé des attaques contre la cimenterie de Chakrey Ting, près de la route nationale 3, et en ont blessé de nombreux autres.

3. — *Front de l'ouest, du 9 au 30 mai*

Nos forces armées ont tué ou blessé plus de 160 ennemis, détruit six voitures militaires et saisi 14 armes.

4. — *Front de Kompong Som-Koh Kong, du 10 au 20 mai*

Nous avons tué ou blessé 184 ennemis, détruit six voitures militaires et un hélicoptère et saisi 60 armes.

Le 10 mai, nos forces armées ont tué ou blessé 20 soldats vietnamiens à Oknha Heng. Vingt armes saisies et une voiture militaire détruite.

5. — *Front de Pursat, du 11 au 30 mai*

Nous avons tué ou blessé plus de 210 ennemis, détruit cinq voitures militaires et un tank, saisi deux voitures militaires et 18 armes.

Le 22 mai, nous avons libéré Kuoy Chik Dey, près de la route nationale 5, tuant 22 ennemis et blessant 12 autres.

6. — *Front de Battambang, du 27 mai au 10 juin*

Nous avons tué ou blessé plus de 600 ennemis, détruit deux véhicules militaires et saisi 24 armes.

Au cours de cette période, l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros ont libéré :

- a) Le 4 juin, Ampil Pram Doem, Phum Seam et Kamphay;
- b) Le 6 juin, Phum Slar Khlang, district de Monkol Borey;
- c) Le 11 juin, Tasanh et Phum Anlong Puok.

Le 4 juin, nos guérilleros ont détruit un dépôt de munitions de l'ennemi à Prey Khpous.

7. — *Front de Siem Reap-Oddar Meanchey, du 22 mai au 8 juin*

Nous avons tué ou blessé 350 soldats vietnamiens, capturé un autre et détruit trois véhicules militaires.

Le 22 mai, nos combattants ont totalement libéré le district de Anlong Veng.

8. — *Front de Preuh Vihear, du 19 au 21 mai*

Nous avons tué ou blessé 14 ennemis.

Le 25 mai, neuf jeunes gens raccolés de force par les Vietnamiens agresseurs se sont enfuis en emportant trois fusils avec eux, qu'ils ont remis par la suite à nos autorités.

9. — *Front de Stung Treng-Rattanakiri, du 14 au 18 mai*

Nous avons tué ou blessé près de 70 ennemis, détruit un véhicule militaire et saisi 12 armes.

10. — *Front de Monduliri, du 19 mai au 7 juin*

Quatre-vingt-dix ennemis ont été tués ou blessés. Un véhicule militaire a été détruit et 14 armes ainsi que des munitions et divers matériels de guerre ont été saisis.

11. — *Front de Kompong Thom, du 15 mai au 13 juin*

Le 20 mai, nous avons libéré totalement Phum Thmei et Veal Veng.

Du 10 au 13 juin, nous avons libéré successivement Phum Angki, Taing Ren, Koh Bangkeo, Trapaing Prei, Trapaing Tim, Tbeng, Totung, Thngai et Beng Lvea. Nous avons anéanti une centaine de soldats ennemis. Nous avons libéré totalement le district de Santuk Loeu.

Au total, au cours de la période allant du 19 mai au 7 juin, nous avons tué ou blessé plus de 300 ennemis et capturé deux autres. Nous avons détruit quatre voitures militaires et saisi six armes.

12. — *Front de Kompong Cham, du 26 mai au 3 juin*

Durant cette période, nous avons tué ou blessé 90 ennemis. Nos combattants ont détruit quatre ponts dans le district de Stung Trang.

13. — *Front de Kratie*

Le 12 juin, nous avons tué ou blessé 35 ennemis.

* * *

Bilan total pour la période allant du 8 mai au 13 juin :

- a) Plus de 2 520 agresseurs vietnamiens tués ou blessés;
- b) 33 véhicules militaires détruits;
- c) Deux voitures militaires saisies;
- d) Un hélicoptère détruit;
- e) Un tank détruit;
- f) 175 armes saisies;
- g) De nombreuses quantités de matériels militaires et munitions saisis.

DOCUMENT S/13415*

Lettre, en date du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka

[Original : anglais]
[26 juin 1979]

En ma qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié aujourd'hui par le Bureau de coordination.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce communiqué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. J. FERNANDO*

ANNEXE

Communiqué publié le 25 juin 1979 par le Bureau de coordination des pays non alignés

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni le 25 juin 1979, a étudié les derniers événements du Nicaragua, en particulier les tentatives faites pour intervenir dans les affaires inté-

rieures de ce pays et pour saper le combat que livre vaillamment la population du Nicaragua pour ses droits politiques et ses droits de l'homme fondamentaux, combat qui a rapproché tous les éléments de la population de ce pays dans leur opposition au régime tyrannique de Somoza, comme l'atteste le Front d'opposition élargi, qui s'appuie sur le Front sandiniste de libération nationale et autres forces nationalistes et démocratiques.

2. Le Bureau de coordination a pris acte avec satisfaction de l'action menée conjointement par les pays andins et d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui se sont fermement élevés contre toute intervention étrangère quelle qu'elle soit au Nicaragua, en particulier contre une action militaire, ainsi qu'il avait été proposé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

3. Le Bureau a rappelé le communiqué final adopté à Colombo par la réunion ministérielle du Bureau de coordination, et en particulier l'adhésion de celle-ci au principe de non-intervention, et il a de nouveau lancé un appel à toute la communauté internationale, en particulier aux pays membres du mouvement non aligné, en vue de promouvoir des mesures concrètes qui amèneraient la disparition immédiate et définitive du régime de Somoza et contribueraient effectivement à la cause du peuple du Nicaragua, afin de permettre à celui-ci de décider librement de son avenir, sans ingérence d'aucune sorte de l'extérieur, et de vivre dans la liberté, la paix et la stabilité.

* Distribué sous la double cote A/34/336-S/13415.

Note verbale, en date du 27 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[27 juin 1979]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 21 mars 1979, dans laquelle il demande que lui soit communiquée toute information relative à des violations de l'embargo sur les livraisons d'armes aux racistes sud-africains, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Fidèle à sa position de principe sur cette question, l'Union des Républiques socialistes soviétiques respecte strictement les décisions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à l'Afrique du Sud. L'URSS n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud dans aucun domaine, économique, militaire ou autre, et par conséquent n'a signé avec le régime de Pretoria aucun contrat de licence ni accord d'aucune sorte, et notamment pas

d'accord de livraison d'armes, de munitions et de matériel militaire.

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime indispensable d'appeler l'attention des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur les nombreux rapports diffusés par les media selon lesquels l'Afrique du Sud continue de recevoir des armements divers de certains pays occidentaux, en violation directe des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur la livraison d'armes à la République sud-africaine. Ces agissements des pays occidentaux accroissent la tension militaire en Afrique et contribuent en général à menacer la paix et la sécurité internationales.

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demande que la présente note soit distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13417

Lettre, en date du 27 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[27 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant les attaques barbares perpétrées par Israël sur la personne de Libanais et de Palestiniens sans défense. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 25 JUIN 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Je suis chargé par le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine de porter à votre attention ce qui suit.

Le 24 juin 1979, l'armée de l'air israélienne a lancé une série d'attaques aériennes dévastatrices contre des objectifs civils, faisant 20 morts, pour la plupart des femmes et des enfants. Ces attaques faisaient suite à des attaques similaires que l'armée de l'air israélienne a lancées, il y a six jours, contre cinq villages de la région côtière et un village de la vallée de Bekaa. Le village le plus touché a été celui d'Aqbiya

dans les montagnes, au sud-est de Sidon, où quatre personnes ont été tuées, 11 blessées, le marché du village et de nombreuses maisons détruits.

Ce village, dans lequel ou à proximité duquel ne se trouvait pourtant aucun commando palestinien, a été bombardé et mitraillé à plusieurs reprises par une formation de huit avions israéliens. Les villages de Toffahta, Abul Al Aswad et Al-Wasta, non loin de la côte entre Sidon et Tyr, Al-Itaniya, à 10 kilomètres environ à l'intérieur des terres, et Suhmur, dans le sud de la vallée de Bekaa, ont été également touchés pendant cette attaque.

Le village d'Aishiya et la région avoisinante ont été bombardés pendant près d'une heure ce matin par l'artillerie lourde israélienne, qui a causé des dégâts importants. Si l'on compte les attaques des 48 dernières heures, les forces armées israéliennes ont soumis le Sud du Liban à 75 jours consécutifs de bombardements aériens et navals et de tirs d'artillerie. Ces attaques, dirigées contre des objectifs civils, ont entraîné non seulement la perte de vies innocentes mais également un exode massif de la population civile fuyant la région.

Il est évident que la bande sioniste raciste de Tel-Aviv n'a aucun scrupule à violer les droits de l'homme des civils palestiniens et libanais, et elle recourt même au meurtre d'Etat organisé pour parvenir à ses fins. Ces attaques militaires brutales et insen-

sées ne font qu'aggraver les tensions dans la région, et il n'est nul besoin de souligner qu'une menace à la paix et à la sécurité mondiale résulte de cette attitude belliqueuse et arrogante.

En attirant votre attention sur cette situation extrêmement explosive, j'exprime l'espoir que vous prendrez des mesures immédiates et efficaces pour

mettre un terme à cette campagne abominable et inhumaine menée contre des civils innocents.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13418

**Lettre, en date du 27 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

*[Original : français]
[27 juin 1979]*

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date du 24 mai 1979 [S/13349], dans laquelle vous m'avez informé que vous étiez en consultation avec les membres du Conseil de sécurité eu égard à la réunion du Conseil sur la question de Palestine. Je vous rappelle qu'une telle réunion avait été sollicitée par l'Assemblée générale dans le paragraphe 8 de sa résolution 33/28 A, sur lequel j'ai attiré votre attention dans ma lettre du 13 mars 1979 [S/13164].

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a examiné la question à sa réunion de ce matin et a conclu que le Conseil de sécurité devrait reprendre la considération des recommandations du Comité le plus tôt possible. Il serait opportun de vous rappeler le fait qu'il y a eu un délai considérable depuis que ces recommandations ont été examinées par le Conseil lors de sa 2041^e séance, le

27 octobre 1977, laquelle a été ajournée après que les membres du Conseil furent convenus qu'ils se réuniraient à nouveau pour examiner la question à la faveur des consultations qu'ils auraient entre eux.

Il serait également opportun de faire remarquer que l'Assemblée générale devrait être informée de l'action prise par le Conseil de sécurité en tenant compte des recommandations formulées par le Comité, lesquelles recommandations ont reçu le soutien de l'Assemblée dans ses résolutions 31/20, 32/40 et 33/28.

Je vous serais reconnaissant si cette lettre était distribuée comme document du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,*

(Signé) Médoune FALL

DOCUMENT S/13420*

**Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine**

*[Original : anglais/chinois]
[28 juin 1979]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la sixième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 28 juin 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) LAI Ya-li*

ANNEXE

**Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise
et vice-ministre des affaires étrangères, à la sixième séance plénière
des négociations sino-vietnamiennes, le 28 juin 1979**

La deuxième série des négociations entre les délégations des Gouvernements chinois et vietnamien s'ouvre aujourd'hui à Beijing. Au nom de la délégation du Gouvernement chinois, je souhaite la bienvenue à la délégation du Gouvernement vietnamien, dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères, Dinh Nho Liem.

Il n'y a pas longtemps, la délégation du Gouvernement chinois était à Hanoi et y a participé avec la délégation du Gouvernement vietnamien à la première série des négociations, où les deux parties ont exposé leurs vues et leurs positions respectives et avancé, chacune de son côté, des propositions. Malgré les efforts positifs déployés par la partie chinoise au cours de ces cinq séances, les né-

* Distribué sous la double cote A/34/341-S/13420.

gociations n'ont pas progressé. Le Gouvernement chinois a toujours pensé que la solution par la négociation des différends entre les deux pays et l'élimination rapide de la cause de l'état anormal de leurs relations reposaient non seulement aux intérêts fondamentaux des deux peuples mais aussi aux vœux ardents des peuples du monde, en particulier ceux de l'Asie du Sud-Est. Malgré les divergences profondes entre les positions des deux parties et les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les négociations, la délégation du Gouvernement chinois, animée comme toujours d'une grande sincérité et d'une grande patience, fera des efforts résolus pour surmonter les difficultés et les perturbations et faire progresser favorablement les négociations.

A la deuxième séance de la première série des négociations, la délégation du Gouvernement chinois a avancé sa proposition relative aux principes devant régir les relations sino-vietnamiennes [S/13278, annexe]. Cette proposition reflète la volonté sincère et la détermination de la partie chinoise d'œuvrer à la normalisation des relations entre les deux pays et représente une mesure importante prise par le Gouvernement chinois pour faciliter le déroulement sans heurt des négociations. Cette proposition insiste en premier lieu sur la nécessité pour les deux parties de respecter les cinq principes de la coexistence pacifique et de s'abstenir de rechercher l'hégémonie. Elle pose en même temps les principes fondamentaux devant guider la solution des différends importants entre les deux pays, y compris les litiges frontaliers et territoriaux, la délimitation des zones économiques et des plateaux continentaux des deux pays dans le golfe de Beibu et dans d'autres zones maritimes, le problème des îles Xisha et Nansha, le problème des ressortissants de l'un des pays résidant dans l'autre, la question du retour dans leurs foyers des citoyens vietnamiens expulsés en Chine, ainsi que le rétablissement des liens entre les deux pays dans les domaines des transports ferroviaires, des échanges commerciaux, de l'aviation civile, des services postaux et de télécommunications et autres biens bilatéraux. Notre proposition a été formulée compte tenu de l'état réel des relations entre la Chine et le Viet Nam; elle est conforme aux normes régissant les relations internationales et est raisonnable et pratique.

La proposition chinoise donne la priorité la plus élevée aux cinq principes de la coexistence pacifique et à celui de la non-recherche de l'hégémonie, faisant d'eux les principes généraux devant régir les relations entre les deux pays; en effet, si ces dernières années les contradictions opposant la Chine et le Viet Nam se sont exacerbées chaque jour davantage, si des différends ont surgi sans cesse entre les deux pays et si leurs relations se sont détériorées sur tous les plans jusqu'à dégénérer en de graves conflits armés à la frontière, cela est dû au fait que les autorités vietnamiennes ont poursuivi une politique d'hégémonie régionale, de militarisme, d'agression et d'expansion, en violation flagrante des principes fondamentaux de la coexistence pacifique entre Etats. Cela résulte aussi de ce que les autorités vietnamiennes considèrent la Chine comme l'un des principaux obstacles à l'application de leur politique d'hégémonie régionale et ont de ce fait vigoureusement poursuivi une politique d'opposition et d'hostilité envers la Chine. Pour rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam et préserver la paix et la stabilité en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est, il faut aller au cœur du problème, c'est-à-dire respecter les cinq principes de la coexistence pacifique, insister sur leur application et s'opposer à l'hégémonie. Faut de quoi, sans base commune de négociations, les deux parties ne pourraient pas trouver les moyens de résoudre les problèmes existants, et de nouveaux problèmes ne cesseraient de surgir. Même si l'on prenait des mesures provisoires sur quelque problème isolé, on ne pourrait remédier à la situation et encore moins résoudre fondamentalement les différends entre les deux pays. De toute évidence, la proposition de principe en huit

points présentée par la partie chinoise, et surtout les premier et deuxième points, constitue une bonne base pour les pourparlers entre les deux parties et leur imprime une juste orientation.

Mais la partie vietnamienne n'a malheureusement pas examiné sérieusement notre proposition raisonnable et n'y a pas répondu positivement. Au cours de la première série des négociations, la partie vietnamienne, au lieu de discuter avec sérieux, s'est répandue en injures, calomnies et chicaneries et s'est efforcée d'éviter les questions de fond, en particulier celle de la lutte contre l'hégémonie. Et, à la récente session de l'assemblée nationale vietnamienne, un dirigeant vietnamien a encore une fois attaqué avec véhémence la Chine et la position du Gouvernement chinois sur les négociations sino-vietnamiennes et sa proposition en huit points. A notre avis, cette manière de procéder des autorités vietnamiennes est préjudiciable aux négociations et au règlement des différends. Au lieu de contribuer à améliorer leur image et leur crédibilité sur le plan international, elle ne peut que révéler la vulnérabilité et l'irrationalité de leur position. Nous espérons que la partie vietnamienne modifiera sa politique et examinera avec sérieux la proposition en huit points de la partie chinoise.

Ce qui appelle une attention toute particulière, c'est que, récemment, la partie vietnamienne a adopté une série de nouvelles mesures visant à intensifier sa politique d'opposition et d'hostilité envers la Chine et à aggraver encore la tension entre les deux pays. Dans le cadre de la préparation d'une guerre contre la Chine, les autorités vietnamiennes ont entrepris une expansion massive des armements dans tout le pays, se sont livrées à d'incessantes provocations et à des incursions armées le long de la frontière sino-vietnamienne, ainsi qu'à des fusillades et à des bombardements du territoire chinois, blessant et tuant des Chinois habitant ces régions. Au Laos, les autorités vietnamiennes ont imposé un contrôle militaire plus rigoureux, cherchant à entraîner ce pays dans une guerre contre la Chine. Au Kampuchea, elles ont intensifié les opérations de ratissage et massacré des patriotes kampuchéens militaires et civils. Les flammes de leur guerre d'agression se sont propagées jusqu'à la frontière thaïlandaise, mettant plus gravement encore en danger tous les pays de l'Asie du Sud-Est. Dans le même temps, les autorités vietnamiennes se montrent de moins en moins scrupuleuses dans l'application de leur politique barbare de création et d'exportation de réfugiés. Non seulement elles ont continué à refouler des ressortissants chinois et des citoyens vietnamiens du côté chinois de la frontière sino-vietnamienne dans le dessein délibéré de créer des difficultés à la Chine, mais en outre elles ont exporté en grand nombre des réfugiés du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos, imposant ainsi de lourdes charges financières et créant de graves problèmes sociaux aux pays de l'Asie du Sud-Est et à d'autres pays. Le monde entier s'est indigné et a condamné cette attitude. Pour camoufler leurs agissements inhumains, les autorités vietnamiennes ont poussé l'impudence jusqu'à rejeter sur la Chine la responsabilité criminelle de l'exportation des réfugiés et de la création de cette catastrophe internationale. Ces manœuvres sont méprisables et scandaleuses. Cela étant, comment la partie vietnamienne pense-t-elle qu'on pourra la croire lorsqu'elle professe son "désir sincère" de normaliser les relations sino-vietnamiennes par voie de négociations ?

Alors que s'amorce la deuxième série des négociations sino-vietnamiennes, la partie chinoise exprime l'espoir sincère que la partie vietnamienne prendra des mesures pratiques et renoncera à essayer d'envenimer les rapports sino-vietnamiens et à aggraver la tension entre les deux pays, de façon à établir une atmosphère favorable aux pourparlers. Si la partie vietnamienne peut elle aussi adopter une attitude sérieuse et associer ses efforts à ceux de la partie chinoise, je pense qu'il est possible d'espérer que les négociations se dérouleront sans heurt et que les rapports sino-vietnamiens se normaliseront.

DOCUMENT S/13421

Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[28 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine dans laquelle il présente certaines observations sur la campagne de génocide menée par Israël contre les Palestiniens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je suis chargé d'attirer votre attention sur les faits suivants.

Dans le cadre de la conspiration trilatérale Begin-Sadat-Carter contre les peuples palestinien et libanais et en accord avec les dernières menaces du terroriste Begin de frapper sans répit les Palestiniens et les Libanais, menaces qui ont été proférées encore hier, s'inscrit l'article suivant paru dans le n° 123 de la Jewish Telegraphic Agency, du 27 juin 1979 :

« Désormais, l'initiative est à nous au Sud du Liban. Nous avons la puissance nécessaire pour frapper les terroristes jusqu'à ce qu'ils cessent de faire couler le sang. Et maintenant les voici en fuite. Plus de représailles. Nous les frappons une fois, voire deux fois par jour, comme nous le décidons et quand nous le voulons. Nous allons les chercher dans leurs cachettes. Nous essayons de localiser leurs postes de commandement et ceux qui sont coupables de meurtre. Vous avez une bonne chance d'être débarrassés des terroristes, mais laissez-nous le temps d'y parvenir. Nous comptons bien les dissuader de vouloir nous nuire. Mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. »

Conformément à ces déclarations, et comme cela a été le cas au cours des 74 derniers jours, les avions israéliens ont aujourd'hui encore attaqué plusieurs villes et villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens dans le Sud du Liban.

A 11 h 30, un groupe d'avions israéliens a attaqué la ville de Sidon et le camp d'Ain Al-Hilweh situé à proximité. La défense antiaérienne palestinienne a tiré sur les avions, les empêchant de remplir leur mission de meurtre et de destruction, et a réussi à abattre deux avions israéliens qui se sont abîmés dans la mer.

A midi, un autre groupe d'avions israéliens a pilonné les régions de Ansariya, Al-Baqqouq et Jal Al-Bahr, dans la région de Tyr. De nouveau, les défenses terrestres palestiniennes ont contre-attaqué après ce raid brutal, contraignant les avions israéliens à voler à haute altitude. A 13 heures, les avions israéliens survolaient encore la région et les défenses antiaériennes palestiniennes ripostaient.

Une fois de plus, la bande meurtrière néo-fasciste de Tel-Aviv a montré clairement qu'elle n'avait ni conscience ni humanité dès qu'il s'agissait de la vie de Palestiniens et de Libanais et, conformément à l'idéologie raciste perverse du sionisme, elle recourt au terrorisme organisé par l'Etat pour parvenir à son objectif immoral — exterminer le peuple palestinien. Ces attaques militaires sauvages et inhumaines ne font qu'aggraver et intensifier les tensions dans la région, et point n'est besoin de souligner la menace que représente pour la paix et la sécurité mondiales l'attitude diabolique et despotique des sionistes racistes.

En attirant votre attention sur l'aggravation de cette situation, je veux espérer que vous prendrez des mesures immédiates et concrètes pour mettre fin à cette campagne d'extermination du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Zehdi Labib TERZI

Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[29 juin 1979]

J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables", conformément à la pratique établie au Conseil.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

DOCUMENT S/13423*

Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France

[Original : français]
[29 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les neuf pays membres de la Communauté européenne ont publié, le 18 juin 1979 à Paris, la déclaration suivante concernant la situation au Moyen-Orient :

"Les Neuf ont examiné la situation au Moyen-Orient.

"1. Ils rappellent, conformément à leurs déclarations antérieures, notamment celles du 29 juin 1977 et du 26 mars 1979, qu'une paix juste et durable ne pourra s'instaurer que sur les bases d'un règlement global qui devrait être fondé sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur :

"— L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

"— La nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967.

"— Le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues.

"— La reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à une patrie.

"2. Les Neuf déplorent toute action ou déclaration pouvant constituer un obstacle à la recherche de la paix. Ils considèrent en particulier que certaines prises de position ou déclarations du Gouvernement israélien sont de nature à faire obstacle à la recherche d'un tel règlement global. Il en est ainsi notamment de :

"— La revendication par Israël de la souveraineté à terme sur les territoires occupés, incompatible avec la résolution 242 (1967) qui a posé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

"— La politique d'implantation de colonies poursuivie par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés, illégale au regard de la loi internationale.

"3. S'agissant du Liban, ils soutiennent son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Ils déplorent tous actes portant atteinte à la sécurité de la population et faisant obstacle à la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire et notamment dans le sud du pays. Gravement préoccupés par les difficultés que la FINUL [*Force intérimaire des Nations Unies au Liban*], dont certains pays des Neuf font partie, rencontre dans l'exécution de son mandat, ils lancent un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent les décisions du Conseil de sécurité.

"Telles sont les observations que les Neuf estiment devoir formuler actuellement. Ils se réservent de revenir ultérieurement sur l'ensemble de ces questions."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Philippe Husson

* Distribué sous la double cote A/34/344-S/13423.

Lettre, en date du 28 juin 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[29 juin 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine dans laquelle il dénonce les campagnes violentes et barbares menées par Israël contre le peuple palestinien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 28 JUIN 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Me référant à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, je souhaiterais attirer votre attention sur un article paru le 28 juin 1979 dans le *New York Times*. On y relate que l'entité sioniste néo-fasciste en Palestine occupée a décidé de créer six colonies paramilitaires dans les territoires arabes occupés : trois sur la rive occidentale occupée, non loin de Jéricho, deux dans la bande de Gaza, qui feront partie d'un groupement de colonies sionistes appelé Katif, et une dans le Golan syrien occupé.

Par ailleurs, la colonie du type dit nahal située à Rahan, sur la rive occidentale occupée, a été remise officiellement hier à un "groupe coopératif civil".

La création des six nouvelles colonies néo-fascistes n'est qu'une manifestation de la faim insatiable de terres des sionistes, qui cherchent à étendre et à consolider leur occupation illégale et barbare de la Palestine. Nul doute qu'avec l'afflux de colons racistes encore plus nombreux l'idéologie perverse du sionisme s'exprimera comme dans le passé par des campagnes de violence et qu'on verra sévir les milices civiles dont ont de plus en plus souvent à souffrir les Palestiniens en territoires occupés. Les colons invoquent en fait les actes de violence et de terrorisme pour accélérer leur expulsion de Palestine.

En attirant votre attention sur ces violations graves de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable au territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, j'exprime l'espoir que vous prendrez des mesures immédiates et efficaces pour sauvegarder les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

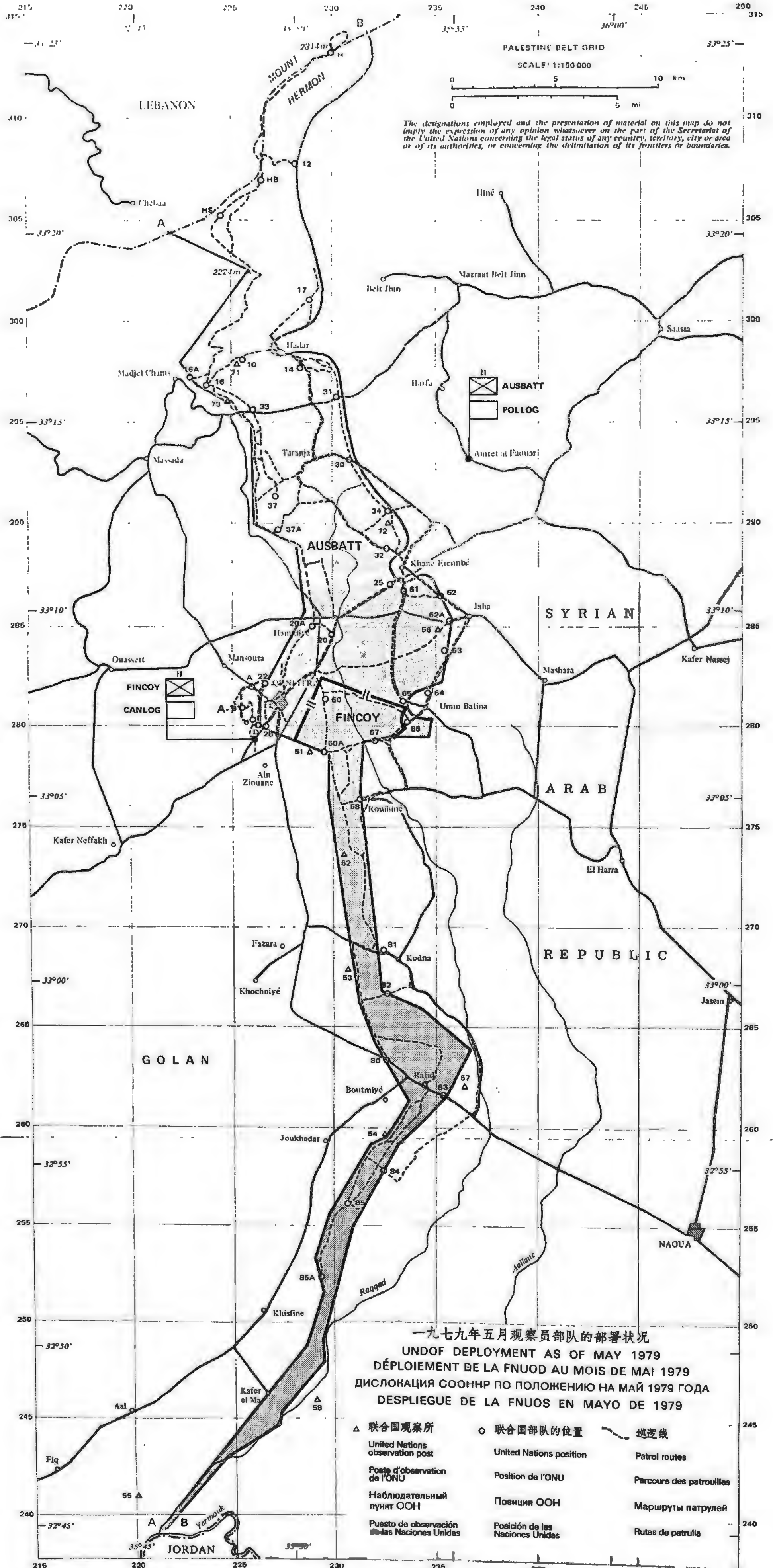
DOCUMENT S/13426

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[29 juin 1979]

Le Président de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, a fait savoir au Président du Conseil, au nom de la Commission, que, étant donné le calendrier actuellement très chargé du Conseil et le volume des témoignages et autres renseignements documentaires recueillis par la Commission pendant sa visite dans la région, il serait difficile à celle-ci de faire rapport au Conseil avant le 1^{er} juillet 1979, comme le stipule le paragraphe 5 de la résolution susmentionnée. En conséquence, le Président de la Commission a demandé que la date limite de présentation du rapport soit reportée au 15 juillet.

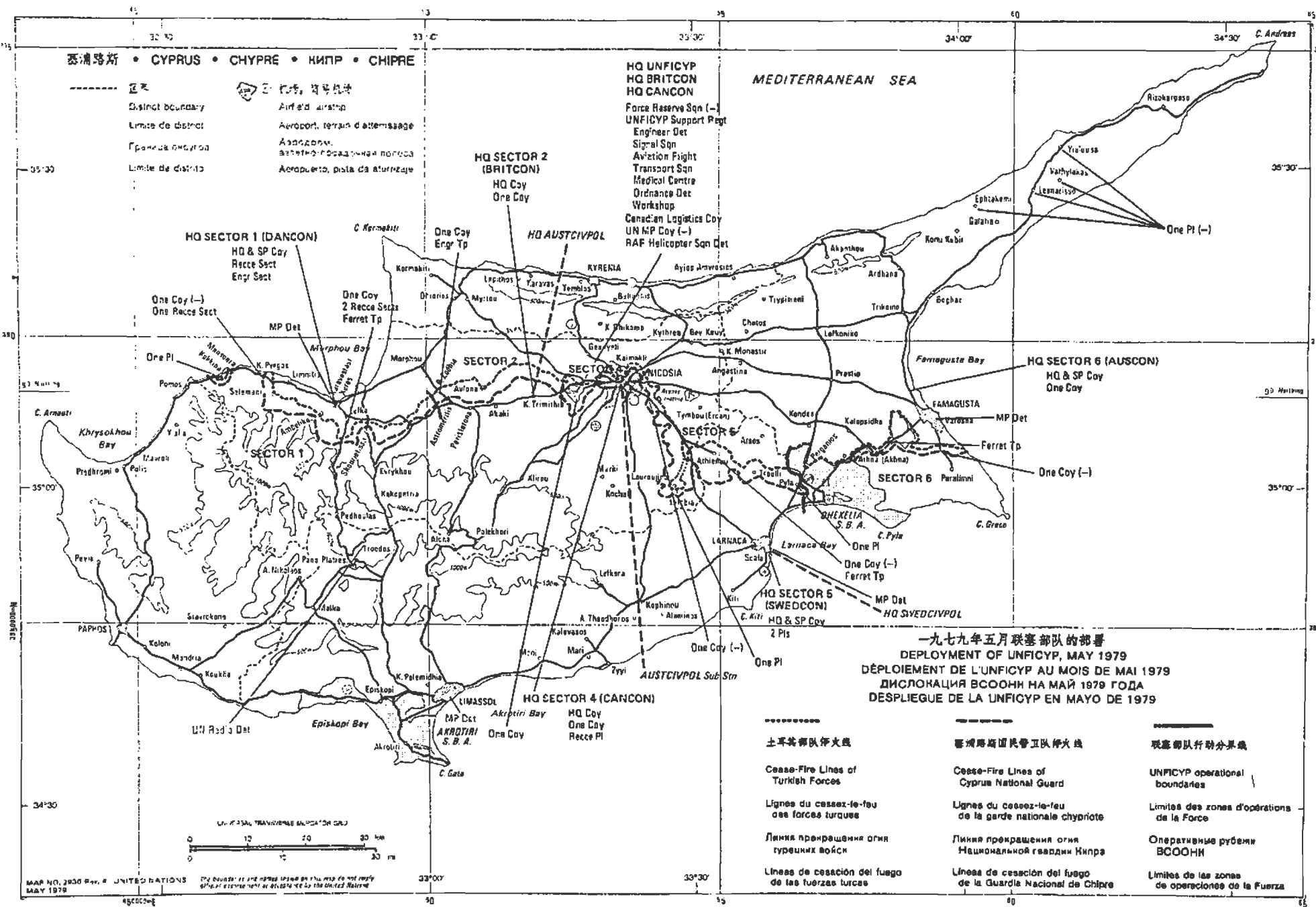
Des consultations officieuses sur cette question ont révélé qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'a d'objection à la requête de la Commission, et le Président de la Commission a été informé de ce fait.



The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

一九七九年五月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА МАЙ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO DE 1979

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| △ 联合国观察所 | ○ 联合国部队的位置 | --- 巡逻线 |
| United Nations observation post | United Nations position | Patrol routes |
| Poste d'observation de l'ONU | Position de l'ONU | Parcours des patrouilles |
| Наблюдательный пункт ООН | Позиция ООН | Маршруты патрулей |
| Puesto de observación de las Naciones Unidas | Posición de las Naciones Unidas | Rutas de patrulla |



塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

----- 国界
 District boundary
 Limite de district
 Граница района
 Limite de distrito

✈ 机场, 军事机场
 Airfield, airport
 Aéroport, terrain d'atterrissage
 Аэродром, аэропорт-посадочная полоса
 Aerodromo, pista de aterragem

HQ UNFICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Reserve Sqn (-)
 UNFICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistics Coy
 UN MP Coy (-)
 RAF Helicopter Sqn Det

MEDITERRANEAN SEA

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SP Coy
 Recce Sect
 Engr Sect
 One Coy (-)
 One Recce Sect

HQ AUSTCIVPOL

One Coy
 Engr Tp

One Coy (-)
 One Recce Sect

One Coy
 2 Recce Sctas
 Ferret Tp

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ & SP Coy
 One Coy

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

SECTOR 6

One Coy (-)

HQ SECTOR 5 (SWEDCON)
 HQ & SP Coy
 2 Pts

HQ SECTOR 4 (CANCON)
 HQ Coy
 One Coy
 Recce Pl

一九七九年五月联塞部队的部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP, MAY 1979
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE MAI 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООН НА МАЙ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1979

土耳其部队停火线

Cease-Fire Lines of Turkish Forces

Lignes du cessez-le-feu des forces turques

Линия прекращения огня турецких войск

Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas

塞浦路斯国民警卫队停火线

Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard

Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote

Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра

Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre

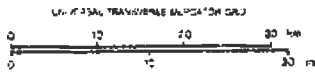
联塞部队行动分界线

UNFICYP operational boundaries

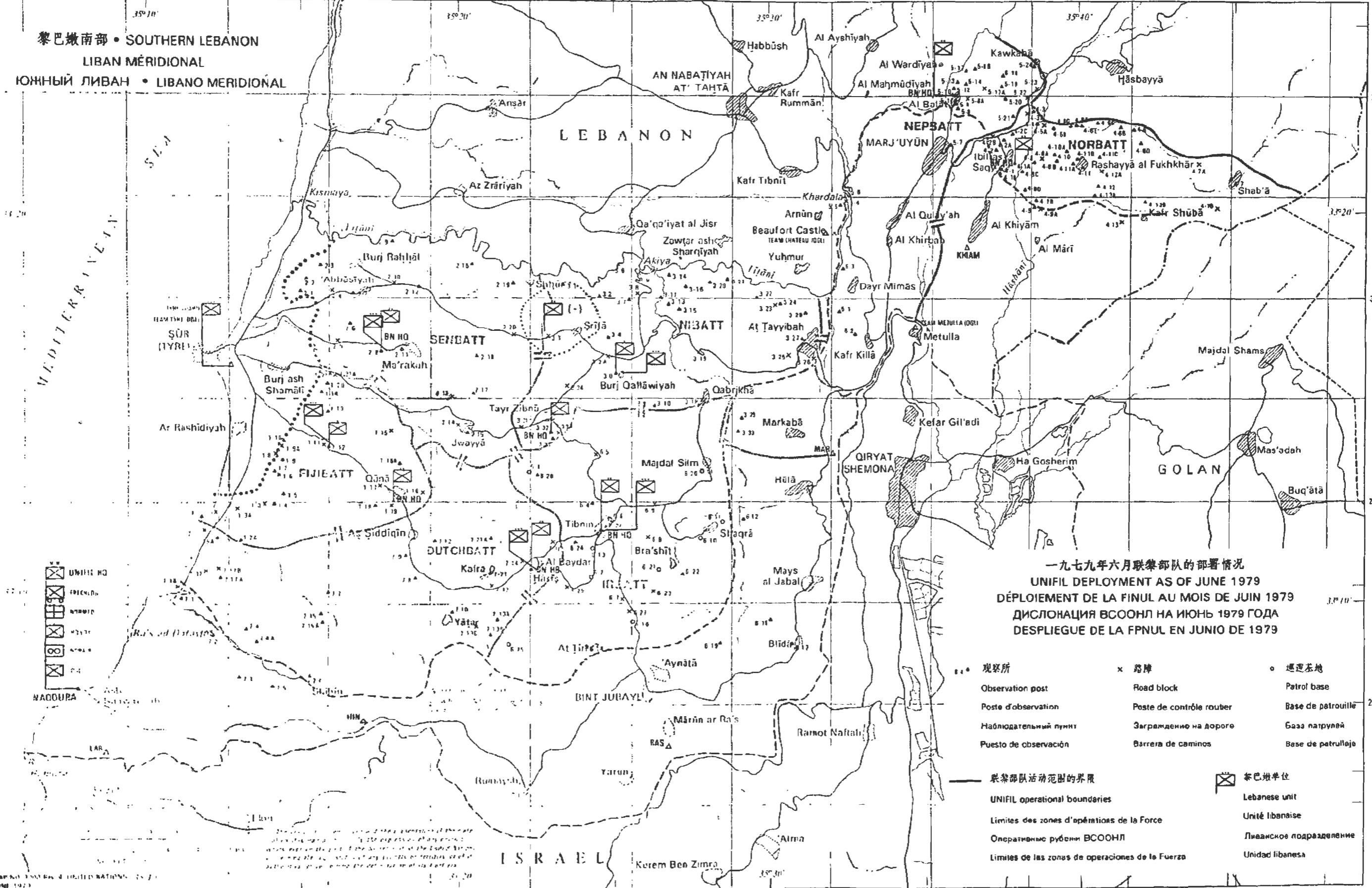
Limites des zones d'operations de la Force

Operatívne rubžny VSOON

Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

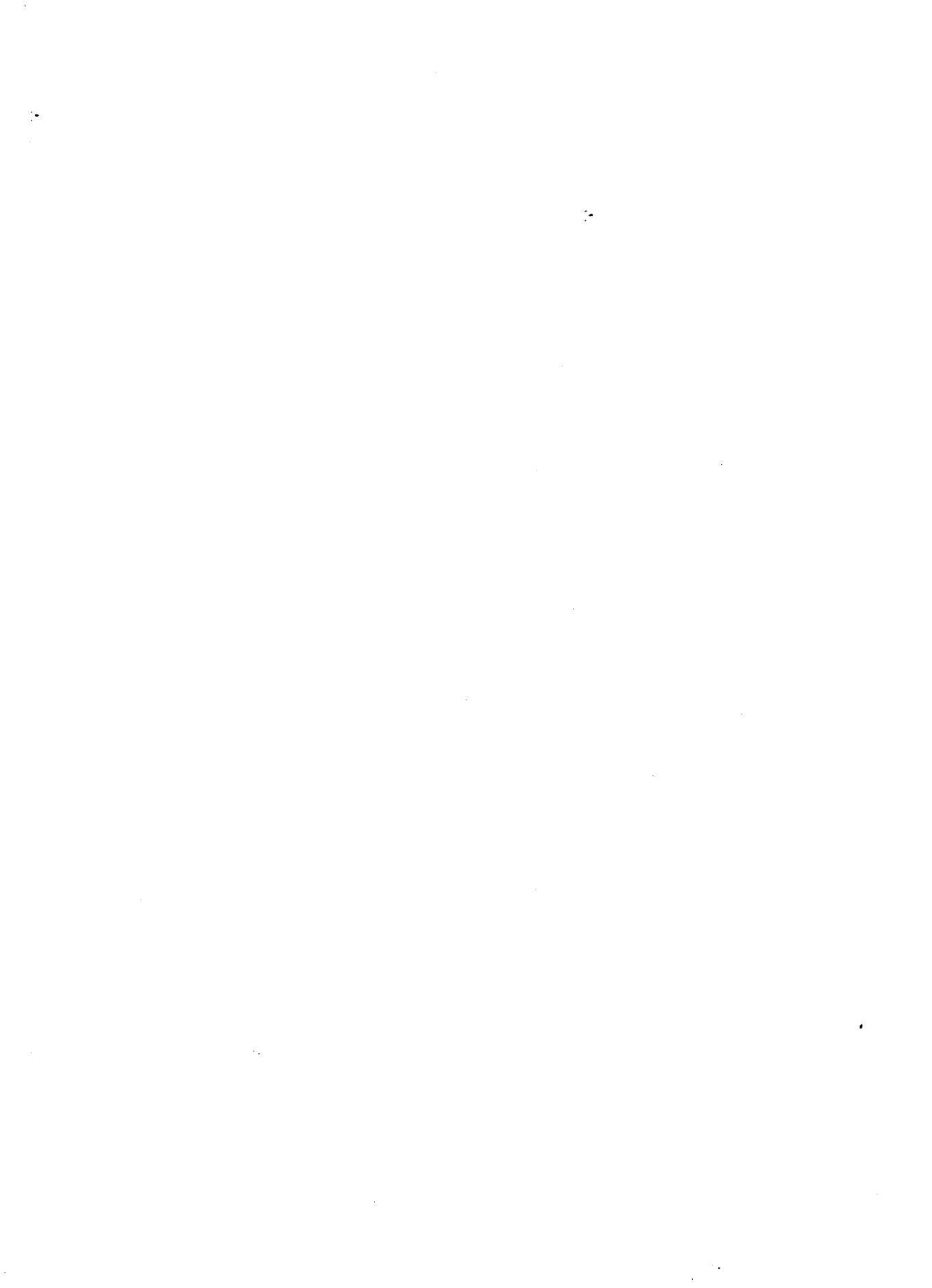


黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
 LIBAN MÉRIDIONAL
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL



一九七九年六月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮНЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1979

- | | | | | | |
|-----|--|---|---------------------------|---|--------------------|
| ●●● | 观察所 | x | 路障 | ○ | 巡逻基地 |
| ○ | Observation post | x | Road block | ○ | Patrol base |
| ○ | Poste d'observation | x | Poste de contrôle routier | ○ | Base de patrouille |
| ○ | Наблюдательный пункт | x | Заграждение на дороге | ○ | База патрулей |
| ○ | Puesto de observación | x | Barrera de caminos | ○ | Base de patrullaje |
| — | 联黎部队活动范围的界限 | ⊠ | 黎巴嫩单位 | | |
| — | UNIFIL operational boundaries | ⊠ | Lebanese unit | | |
| — | Limites des zones d'opérations de la Force | ⊠ | Unité libanaise | | |
| — | Оперативные рубежи ВСООНЛ | ⊠ | Ливанское подразделение | | |
| — | Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza | ⊠ | Unidad libanesa | | |



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
